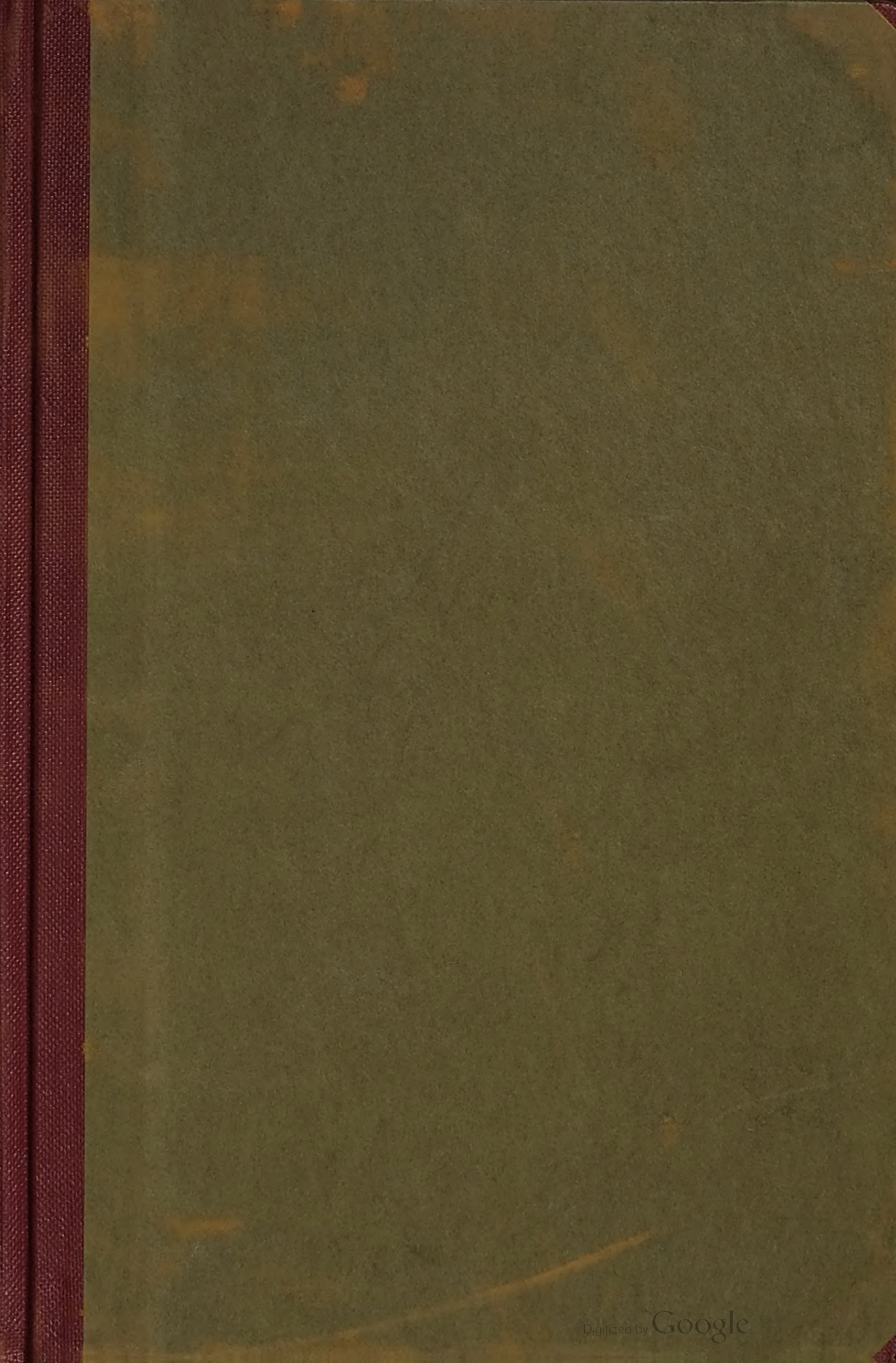




ANNÉE 1889. N° 4. 15 AOUT.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

N. 81
1889

Antérieurement « LA CONTROVERSE ET LE CONTEMPORAIN »

revue mensuelle publiée sous la direction

D'UN COMITÉ DE PROFESSEURS DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

avec le concours

DE NOMBREUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

NOUVELLE SÉRIE. — TOME I.

SOMMAIRE

ON S'ABONNE : **A Lyon**, FACULTÉS CATHOLIQUES, 25, rue du Plat, et à la librairie VITTE & PERRUSSEL, place Bellecour, 3.
A **Paris**, chez VIC et AMAT, libraires, 11, rue Cassette.
A **Londres**, chez BURNS et OATES, 18, Portman Street.
A **Madrid**, chez ALBERT GAYAN, 4, Puerta del Sol.
A **Montréal (Canada)**, chez CADIEUX & DEROME, 205 et 207, rue Notre-Dame.

AVIS IMPORTANT

Bien que tous les articles insérés dans la Revue aient été soumis au Comité de Rédaction, celui-ci entend néanmoins laisser à chaque auteur la responsabilité de ses opinions.

Pour la RÉDACTION, adresser toutes les communications aux bureaux de la Revue, à Lyon, 25, rue du Plat.

Pour l'ADMINISTRATION, s'adresser à MM. VITTE ET PERRUSSEL, *3, place Bellecour, à Lyon. — On peut s'abonner dans tous les bureaux de poste.*

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

France et Algérie :	*Union postale, États-Unis et Canada :*
Un an : **20** fr. — Six mois : **11** fr.	Un an : **24** fr. — Six mois : **13** fr.

La Guadeloupe, la Réunion : **28** fr. ; Indes orientales et pays d'outre-mer : **30** fr.

Les Abonnements partent du 15 Janvier et du 15 Juillet ; ils sont payables d'avance. Cependant chacun peut choisir la date et le mode de paiement, à la condition d'en avertir l'Administrateur, par lettre ou carte postale.

Le meilleur mode de paiement est l'envoi d'un mandat-poste à l'adresse de M. l'abbé CHATARD, gérant (rue du Plat, 25), ou de MM. VITTE et PERRUSSEL, 3, place Bellecour, Lyon.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

15 MAI — 15 AOUT 1889

IMPRIMERIE VITTE ET PERRUSSEL, RUE CONDÉ, 30.

Année 1889. N° 1. 15 Mai.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

Antérieurement « La Controverse et le Contemporain »

revue mensuelle publiée sous la direction

D'UN COMITÉ DE PROFESSEURS DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON

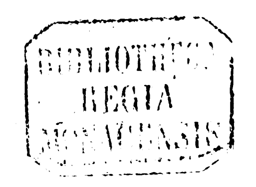
avec le concours

DE NOMBREUX SAVANTS ET ÉCRIVAINS

NOUVELLE SÉRIE. — TOME I.



ON S'ABONNE : A **Lyon**, FACULTÉS CATHOLIQUES, 25, rue du Plat, et chez MM. VITTE & PERRUSSEL, place Bellecour, 3.
A **Paris**, chez VIC et AMAT, libraires, 11, rue Cassette.
A **Londres**, chez BURNS et OATES, 18, Portman Street.
A **Madrid**, chez Albert GAYAN, 4, Puerta del Sol.
A **Montréal (Canada)**, chez CADIEUX & DEROME, 205 et 207, rue Notre-Dame.





A NOS LECTEURS

Le moment est venu, ainsi que nous le faisions pressentir en décembre dernier, de substituer au titre provisoire de la Revue son titre définitif.

Celui que nous avons choisi et auquel ont vivement applaudi les collaborateurs et les amis qu'il nous a été possible de consulter, nous paraît mieux que tout autre exprimer notre esprit et rappeler notre programme. Il a déjà été porté avec honneur, il y a quelque 50 ans, et rien n'est plus opportun que de le faire revivre, avec les institutions de liberté et d'enseignement catholique qui lui répondent.

Si un pouvoir qui mesure avec tant de parcimonie les vraies libertés est revenu sur plusieurs de ses concessions les plus justes, il nous reste du moins le droit d'affirmer comme écrivains et publicistes notre espérance et notre but. C'est la propagation des vérités religieuses, la défense de la foi et de tous ses intérêts, l'affermissement de l'enseignement catholique à tous ses degrés et sa pleine indépendance.

Puissions-nous délivrer un jour la vérité, afin qu'elle nous délivre elle-même ! *Veritas liberabit vos.* Plus que jamais nous demandons à Dieu de bénir nos efforts et de les rendre dignes de sa cause.



RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

DE

LA VIE DU SAUVEUR

Parmi les manuscrits laissés par M. Le Hir, professeur d'Écriture sainte au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, il y en a un bien connu de ses anciens élèves, car plusieurs d'entre eux l'ont copié. Diverses circonstances ont empêché de le publier jusqu'ici, mais il est bien digne de voir le jour, malgré sa forme de dissertation un peu sèche. Écrit tout entier de la main de l'auteur, le *Résumé chronologique de la vie du Sauveur* a dû être rédigé peu après la publication de l'ouvrage du P. Patrizi sur les saints Évangiles (1853), auquel M. Le Hir renvoie souvent, surtout en ce qui concerne la naissance et le baptême de Notre-Seigneur. M. Le Hir donna les résultats de ce travail dans son cours de 1855-1856, en expliquant les Évangiles.

Le savant professeur adopte dans les deux premières parties de sa dissertation un système chronologique qui est aujourd'hui peu en faveur, mais le véritable intérêt de son travail consiste dans son exposition des voyages de Notre-Seigneur. Il discute le texte avec la sagacité d'un homme aussi profondément versé qu'il l'était dans la connaissance des Écritures.

La partie la plus originale de sa dissertation est celle où il cherche à établir que les trois mentions que fait saint Luc d'un voyage de Jésus à Jérusalem, dans la dernière année de son ministère, doivent se rapporter à un seul et même voyage, dont l'évangéliste a donné trois relations d'après des originaux araméens.

On verra aussi avec intérêt sa chronologie de la première année de la vie publique de Notre-Seigneur, dans laquelle il s'écarte un peu de l'ordre généralement suivi. F. Vigouroux.

I

NAISSANCE, 25 DÉCEMBRE, AN DE ROME 747, ÈRE JULIENNE 4707.

Preuves.

1° Il est certain que la naissance du Sauveur doit trouver place entre l'an de Rome 746, où Auguste, après les victoires remportées par Tibère sur les Daces, les Dalmates et les Germains, voyant l'univers en paix, ferma lui-même les portes du temple de Janus (cf. Patrizi, dissert. XVIII, p. 165), et le printemps de l'an de Rome 750, date certaine de la mort d'Hérode.

2° Les anciens s'accordent généralement à placer la mort du Sauveur sous le consulat des deux Geminus qui correspond à l'an 782 de Rome, en assignant à son ministère public une durée d'environ 3 ans et demi. Le baptême a sa place à la fin de l'an 778 (peut-être au 8 novembre, selon la tradition de plusieurs Pères grecs); or le Sauveur avait alors environ 30 ans, ce qui nous oblige à placer sa naissance en l'an 747 ou 748 de Rome.

3° Nous apprenons par Tertullien que le recensement ordonné par Auguste, et dont l'exécution coïncide avec la naissance du Sauveur, fut fait en Judée par Sextius Saturninus. Or Saturninus n'était plus gouverneur de Syrie en décembre 748, Quintilius Varus l'avait remplacé (1). Donc le recensement eut lieu en l'an 747. N'est-il pas en effet vraisemblable qu'Auguste ait profité des premiers loisirs de la paix pour ordonner ce dénombrement? Quant à la difficulté que présente le texte de saint Luc, en rapportant le dénombrement au temps de Quirinus, on la lève aisément,

(1) Il existe des médailles avec cette inscription : Αντιωχεων επι Ουαρου E, c'est-à-dire *Antiochenorum sub Varo. Anno* 25. La 25e année de l'ère d'Antioche finissait à l'automne de l'an de Rome 748; donc, dès lors Varus avait succédé à Saturninus (cf. Patrizi, dissert. XVIII, p. 169).

soit en établissant par des monuments authentiques que Quirinus fut en effet chargé à cette époque d'une mission extraordinaire en Orient par Auguste, soit en donnant au texte de l'évangéliste un sens dont il est très susceptible.

Ce dénombrement fut fait avant que Cyrinus fût président de Syrie (πρωτη = προτερα avec la valeur du comparatif; cf. dans saint Jean : πρωτος μου ην, *prior me erat*).

Ce sentiment a été développé avec beaucoup d'érudition par San-Clemente, et reproduit en abrégé par Ideler et le P. Patrizi. Winer le confirme aussi.

Aux arguments de San-Clemente, Ideler en ajoute un autre tiré d'une conjonction extraordinaire de planètes qui dut avoir lieu en l'an de Rome 747, et qui, d'après lui, serait l'étoile des mages. Mais je laisse de côté cette raison comme tout à fait sans valeur, malgré le crédit qu'elle a eu en Allemagne, où des catholiques comme le docteur Sepp l'ont adoptée.

En plaçant la naissance de Notre-Seigneur en 747, nous avons supposé qu'elle avait eu lieu le 25 décembre. C'est en effet la tradition constante de l'Église romaine et de tout l'Occident qui, dès les premiers siècles, célébrait la fête de Noël ce jour-là.

On peut lui opposer, il est vrai, le sentiment des Grecs et de presque tous les Orientaux chez qui la Nativité était célébrée le 6 janvier (1).

Le P. Patrizi offre une solution assez ingénieuse de cette difficulté, en supposant que cet usage tient à la tradition conservée en Orient que le Sauveur était né le 6e jour du 10e mois (Thebeth). Quand les Orientaux abandonnèrent l'usage des mois lunaires pour calquer leurs mois sur ceux des Romains, leur mois de Thebet fut le même que Janvier. Mais le calcul astronomique constate que, l'an 747

(1) Le P. Patrizi conteste la vérité de ce point généralement admis. Peut-être le savant jésuite s'est-il laissé entraîner ici à une critique trop minutieuse et pas assez fondée, mais, quoi qu'il en soit, il établit du moins assez bien que, dès le milieu du ve siècle ou environ. presque toutes les Églises d'Orient s'étaient conformées à l'usage de Rome, pour la célébration de Noël (cf. dissert. XXI, § 24, t. II, p. 287).

de Rome, le Thebet correspondit réellement, non au 6 janvier, mais bien au 25 décembre (cf., pour développement, Patrizi, dissert. xx, § 9, t. II, p. 279 et 280).

On peut encore objecter que les Romains comptant alors le 25 décembre pour le jour du solstice, et célébrant ce jour-là la naissance du soleil, sous le nom de *l'Invincible*, l'Église romaine a voulu opposer à cette fête idolâtrique une solennité sainte, et a choisi ce jour-là pour célébrer la naissance de l'Homme-Dieu, vrai soleil de justice, sans égard au jour précis où elle a eu lieu.

Mais cette hypothèse n'est pas suffisamment appuyée. Il est vrai que les Romains ont célébré plus tard la fête de Mithra ou du soleil, sous le nom d'Invincible, le 25 décembre (1). Mais cette désignation paraît moderne; on n'en trouve la première trace que dans des calendriers composés sous le règne de Constance, fils de Constantin, ce qui a même induit en erreur quelques savants, en leur persuadant que le mot *invictus* devait s'appliquer non au soleil, mais à l'empereur régnant. Le culte de Mithra, bien qu'introduit à Rome dès le temps de Pompée, n'y prit beaucoup d'extension que sous Commode, et à une époque où la fête chrétienne se solennisait sans doute depuis longtemps.

Il paraît donc bien que ce n'est pas l'Église, mais bien Dieu lui-même, qui a établi cette coïncidence entre le solstice d'hiver et la naissance de Jésus-Christ son fils, comme il a fait coïncider sa résurrection avec la résurrection de la nature à l'équinoxe du printemps. Après tout, s'il y avait erreur dans la détermination du jour de la naissance du Sauveur, ce ne serait qu'une erreur de quelques jours, puisque les Grecs, qui n'ont point connu cette fête romaine, se sont accordés avec les Romains pour célébrer cette naissance au milieu de l'hiver, 13 jours seulement plus tard que les Latins.

Les autres objections résumées par Winer sont encore plus faibles, et ne peuvent tenir contre la tradition à peu près unanime des docteurs et des Églises les plus anciennes.

(1) Cf., sur cette fête, le P. Patrizi, diss. xxvii, p. 325.

On a trouvé de l'invraisemblance à faire voyager les populations au cœur de l'hiver, pour venir s'inscrire chacun au lieu de son origine; on a ajouté que, d'après le Talmud, les troupeaux ne paissaient plus en plein air après le mois de novembre, et qu'ainsi les bergers n'auraient pu y recevoir l'apparition des anges, telle que la raconte saint Luc.

Mais la preuve que l'hiver ne suspendait point les voyages en Palestine, c'est que nous verrons plusieurs fois le Sauveur et ses apôtres accomplissant en cette saison leurs courses apostoliques, et le Talmud est trop récent pour que nous admettions, sans contrôle, son témoignage sur ce qui se pratiquait, en une matière aussi indifférente, au temps d'Auguste.

Casaubon nous affirme que, de son temps, les troupeaux étaient laissés en plein air pendant tout l'hiver, en un pays bien plus froid que la Palestine, en Angleterre (cf. Patrizi, t. II, p. 290).

II

BAPTÊME DE JÉSUS-CHRIST, 8 NOVEMBRE, AN DE ROME 778.

Cette date se lit dans un grand nombre de Pères grecs.

L'on ne peut y opposer l'usage très ancien de l'Eglise qui célèbre l'anniversaire de ce baptême le 6 janvier, puisque, le même jour, elle célèbre aussi la mémoire du changement de l'eau en vin à Cana, miracle qui fut opéré environ deux ou trois mois après le baptême.

Benoît XIV dit fort à propos des fêtes : que l'Église n'a pas toujours égard au jour précis de l'accomplissement d'un mystère pour en rappeler la mémoire aux fidèles, quand il ne s'agit pas des mystères les plus grands et les plus solennels. Elle a trouvé bon et convenable de réunir sous le nom d'Épiphanie trois ou quatre mystères mémorables, dans lesquels le Sauveur s'était manifesté aux hommes

comme vrai Messie et fils du Dieu vivant. Ce qui est certain, c'est que le baptême du Sauveur eut lieu trois ou quatre mois avant Pâque, puisque après son baptême il passa quarante jours au désert, puis revint sur les bords du Jourdain, où il s'arrêta quelque temps, peut-être environ vingt jours; de là il retourna en Galilée, opéra son premier miracle à Cana et alla s'établir à Capharnaüm, d'où, après un court séjour, il se rendit à Jérusalem pour la Pâque; c'est ce que nous apprenons en détail de saint Jean.

La date du 8 novembre est donc d'une exactitude sinon rigoureuse, au moins approximative, et elle a sur l'opinion vulgaire un avantage réel, c'est de mieux s'accorder avec le texte de saint Luc, où nous lisons que le Sauveur, au jour de son baptême, était âgé d'environ 30 ans.

En effet, le 8 novembre 778, il n'avait pas encore achevé sa 31e année, au lieu que, le 6 janvier 779, il aurait eu 31 ans accomplis, plus treize jours.

Ce qui est certain, c'est qu'il faut se renfermer à peu près dans l'intervalle de ces deux dates, d'après les époques que nous avons déjà assignées à la naissance et à la mort du Sauveur; celle-ci est séparée de son baptême par trois ans et quelques mois de ministère public. La seule objection qu'on nous oppose est l'endroit de saint Luc où il rapporte à la quinzième année de Tibère le commencement de la prédication du Précurseur, car la quinzième année de Tibère coïncide avec la 782e de la fondation de Rome.

C'est vraisemblablement cette difficulté qui a fait croire à plusieurs Pères des plus anciens que le ministère du Sauveur n'avait pas duré un an entier, puisque la quinzième année de Tibère était tout à la fois celle de son baptême d'après saint Luc, et celle de sa mort d'après la tradition et les archives publiques. Mais il paraît que l'évangéliste a compté les années de Tibère, non depuis la mort d'Auguste, mais depuis le jour où, sous le titre de proconsul, il fut en quelque sorte associé à l'empire, et commença l'exercice de l'autorité souveraine dans les pro-

vinces orientales. Saint Luc, écrivant sur des mémoires recueillis dans la Palestine, a suivi naturellement la manière de compter qui y était en usage, bien qu'elle ne fût point suivie en Italie et dans l'Occident.

III

PREMIÈRE ANNÉE DU MINISTÈRE PUBLIC DE JÉSUS-CHRIST. AN DE ROME 779.

Les trois premiers évangélistes ne donnent aucun détail sur cette année qui se passa presque tout entière en Judée ou près de la Judée, sur les bords du Jourdain.

Aussitôt après le récit de la tentation, ils nous montrent le Sauveur prêchant en Galilée. Mais saint Jean supplée à leur silence, et nous apprenons de lui qu'après son jeûne de 40 jours, Jésus revint visiter les lieux où il avait reçu le baptême, que saint Jean lui rendit plusieurs témoignages répétés, et que quelques-uns des disciples de Jean, entre autres Pierre et André, Philippe et Nathanael (le même peut-être que saint Barthélemy) le reconnurent dès lors pour le Messie.

La fête de Pâque était proche, et il voulut selon la loi la célébrer à Jérusalem. Mais auparavant il se montra en Galilée accompagné de ses premiers disciples, dont il confirma la foi par le miracle de l'eau changée en vin, puis il alla faire un court séjour à Capharnaüm, qu'il choisit désormais pour sa résidence. Il y fut accompagné de sa mère et de ses frères, c'est-à-dire de ses proches parents, aussi bien que de ses disciples. Rentré dans la capitale de la Judée pour la fête de Pâque, il chasse les vendeurs du temple, opère un grand nombre de miracles, s'attache de nombreux disciples, quelques-uns des chefs de la nation, comme Nicodème, qu'il instruit en secret des plus hauts mystères, et en particulier de la régénération par le baptême.

Après la fête, au lieu de retourner à Capharnaüm, il va sur les bords du Jourdain conférer le baptême de l'Esprit-Saint dans ces mêmes lieux où Jean-Baptiste avait donné jusque-là celui de l'eau, dans ces mêmes eaux qu'il avait sanctifiées en s'y faisant plonger lui-même. Saint Jean, le reconnaissant pour son maître, lui céda la place et se retira plus bas, à Ennom, où il continua de prêcher la pénitence et d'exhorter tous ses disciples à s'attacher à Jésus seul comme vrai Messie venu du ciel et vrai Fils de Dieu.

Jean persévéra dans ce ministère jusque vers la fin de l'automne, jusqu'à ce que Hérode Antipas, fils d'Hérode le Grand et tétrarque de la Galilée et de la Pérée, le fit prendre et jeter dans les fers.

Jésus, apprenant d'une part cette injuste détention de Jean-Baptiste : *Cum audisset Jesus quod Joannes traditus esset* (Matth., III, 12); *Postquam traditus est Joannes* (Marc, I, 14); d'autre part la jalousie des Pharisiens excitée contre lui par le grand nombre de ses disciples : *Ut cognovit Jesus quia audierunt Pharisæi quod Jesus plures discipulos facit et baptizat quam Joannes* (Joan., IV, 1), jugea qu'il devait se retirer devant ce double péril qui le menaçait et abandonna la Pérée pour revenir à Capharnaüm. Or ceci se passait en décembre, quatre mois avant la moisson, qui commençait toujours immédiatement après la fête de Pâque (Joan., IV, 35).

En traversant la Samarie, qui séparait la Judée de la Galilée, Jésus y convertit la Samaritaine et une multitude d'habitants de Sichem, qui furent heureux de le retenir deux jours au milieu d'eux. Arrivé à Cana, il y reçut la visite d'un officier de la cour d'Hérode, dont le fils était malade à Capharnaüm, et accorda à la foi du père, quoique faible encore, la guérison de son fils (Joan., IV, 46-54).

Ici se termine la première période du ministère de Jésus-Christ et le récit de saint Jean qui, évitant de répéter ce qu'avaient dit les trois autres évangélistes, semble nous renvoyer à leur récit pour ce qui concerne le séjour du Sauveur en Galilée.

IV

MINISTÈRE DE JÉSUS-CHRIST EN GALILÉE.
AN DE ROME 780 ET COMMENCEMENT DE 781.

Le ministère de Jésus en Galilée comprend environ deux ans et peut se partager en deux époques. La première qui va jusqu'à la mort de Jean-Baptiste et la fin de la première mission des Apôtres. Elle comprend l'année de Rome 780 et le commencement de l'année suivante.

Jésus, pendant ce temps, ne sort pas de la Galilée, si l'on excepte un voyage à Jérusalem pour la fête des Tabernacles qui paraît indiqué par saint Luc (ch. VII), et une courte excursion au delà du lac de Génésareth, au pays de Gadare.

La deuxième partie du ministère en Galilée comprend le reste de l'année 781 de Rome jusqu'à la fête des Tabernacles, c'est-à-dire jusqu'au mois d'octobre.

Soit pour se soustraire à la cruauté d'Hérode, soit pour étendre le cercle de ses prédications, Jésus-Christ s'y tient de plus en plus sur les frontières ou même tout à fait en dehors de sa tétrarchie; on le trouve fréquemment au nord ou à l'est de la Galilée, tantôt dans le désert au delà du lac, tantôt près de Césarée de Philippe, tantôt sur les confins de la Phénicie. Cette année comme la précédente il ne parut point à Jérusalem pour la Pâque; il ne s'y rendit qu'à la fête des Tabernacles, et encore secrètement, puis à celle de la Dédicace. (Joa., VII-X.)

Les plus grands embarras chronologiques sont pour l'année 780, où saint Marc et saint Luc, presque toujours d'accord ensemble, s'écartent assez notablement de saint Mathieu. La plupart des auteurs modernes préfèrent l'ordre de saint Luc, parce qu'il fait profession dans sa préface de vouloir nous donner un récit bien ordonné (καθεξῆς). Cependant on pourrait dire en faveur du récit de de saint Matthieu : 1° que c'était un témoin oculaire, moins sujet à

confondre les dates que ceux qui racontent d'après les autres; puis 2° qu'au témoignage d'un ancien, disciple immédiat du Sauveur, que Papias nomme le prêtre Jean et qui, suivant plusieurs critiques, serait l'apôtre lui-même, saint Marc ne s'est pas conformé à l'ordre chronologique des faits (οὐ τάξει, dit Papias, dans Eusèbe, *H. E.*, III, 39). Or, l'ordre de saint Marc diffère fort peu de celui de saint Luc. Il y aurait à prendre ici un parti moyen. Il ne paraît pas que saint Luc ait suivi un ordre rigoureusement chronologique, et le mot καθεξῆς ne le prouve point, puisque les historiens qui savent le mieux enchaîner leurs récits ne s'y conforment pas toujours, et que l'intérêt de la clarté les porte souvent à lier ensemble des faits isolés, mais analogues entre eux. Ainsi saint Luc a dû quelquefois réunir plusieurs accusations et murmures des Pharisiens, relatifs au sabbat par exemple, avec les diverses réponses de Notre-Seigneur, et les faits divers qui avaient donné lieu à ces murmures.

Dans des cas semblables il faut seulement, s'il est possible, conserver au premier fait sa place chronologique. De plus saint Luc, aussi bien que saint Marc, qui lui a servi de guide, raconte souvent les faits avec une indication vague du temps où ils se rapportent, par exemple, *factum est in unâ dierum*, etc. Ne doit-on pas plutôt adopter l'ordre suivi par saint Mathieu, si l'enchaînement des faits y est mieux marqué?

Mais, d'un autre côté, il est certain que saint Mathieu, auquel il eût été si facile de rapporter les choses à son temps, s'il l'avait voulu, ne se l'est pas proposé.

Son récit de la 1re période du ministère en Galilée (780) comprend 8 parties distinctes :

1° Vocation des quatre disciples : Pierre et André, Jean et Jacques, sur les bords du lac.

2° Le sermon sur la montagne, suivi de deux miracles éclatants : la guérison d'un lépreux et celle du serviteur du centurion.

3° Le voyage à Gadare précédé de la guérison de la belle-mère de saint Pierre et d'une foule d'autres miracles, puis

suivi de miracles encore plus éclatants sur un paralytique, sur une hémorroïsse, sur la fille de Jaïre, et de la vocation de saint Mathieu.

4° La première mission des Apôtres et les instructions que J.-C. leur adresse à cette occasion, quoique plusieurs d'entre elles aient une portée bien plus générale et regardent un avenir plus éloigné. (Ch. x.)

5° L'ambassade de saint Jean-Baptiste, les miracles et les discours du Sauveur à cette occasion. (Ch. xi.)

6° Les murmures et les calomnies des Pharisiens contre le Sauveur, avec les occasions qui les font naître et les justifications qu'il leur oppose. (Ch. xii.)

7° L'enseignement en paraboles sur le lac de Génésareth et son voyage à Nazareth. (Ch. xiii.).

8° L'étonnement d'Hérode en apprenant ces miracles, puis, à ce sujet, le récit de la mort de Jean-Baptiste, et enfin le retour des Apôtres vers Jésus-Christ.

Sous chacun de ces chefs nous trouvons le plus souvent une série de faits bien liés ensemble; mais ces chefs eux-mêmes ne sont pas également enchaînés entre eux.

La vocation de saint Mathieu a précédé le discours sur la montagne (comp. saint Marc et saint Luc), et par conséquent tout le n° 3, où ce fait est raconté, doit être transporté avant le 2e. Les Apôtres accompagnaient encore le Sauveur, non seulement lorsqu'il reçut l'ambassade de Jean-Baptiste en Judée, vers le temps de la fête des Tabernacles (Luc., viii, 1), et lorsqu'à son retour de Jérusalem il enseigne en paraboles, sur le lac de Génésareth, mais même, ce semble, lorsqu'il vint à Nazareth, *et egressus inde abiit in patriam suam, et sequebantur eum discipuli ejus* (Marc., vi, 1. Comp. Marc. vi, 7), *et vocavit duodecim et cœpit illos mittere binos.*

Donc le n° 4 se placerait selon l'ordre des temps entre les nos 7 et 8, et c'est, en effet, l'ordre suivi par saint Marc et saint Luc.

Au n° 6, saint Mathieu a rapproché les uns des autres divers faits arrivés en des temps divers, sans doute à cause de l'analogie des matières; son dessein est de montrer la jalousie et l'injustice des Pharisiens contre Jésus-Christ.

L'intention de saint Mathieu est donc manifeste : suivre plutôt un certain ordre de matières que celui du temps, dans tout ce qui se rapporte à cette année 780.

Il commence par un exposé complet de la morale évangélique, dans le sermon sur la montagne. Suit une série de miracles destinés à prouver sa mission divine. Et puis, nous voyons passer sous nos yeux, comme autant de tableaux vivants, les instructions du Sauveur, d'abord à ses apôtres, puis aux disciples de Jean-Baptiste, puis aux pharisiens murmurateurs, et enfin les paraboles telles qu'elles convenaient à la foule ignorante et grossière. Il faudra donc, pour rétablir une exacte chronologie, nous attacher plutôt à saint Marc et à saint Luc, sauf certains points de détail sur lesquels saint Luc lui-même paraît s'en écarter.

Telle est d'abord la visite à Nazareth, que saint Luc raconte dès le début du ministère en Galilée (IV, 16 et ss.) et avant même l'établissement du Sauveur à Capharnaüm. Il ne paraît pas que cette visite, racontée par saint Luc, diffère de celle que rapportent saint Mathieu et saint Marc, et qu'ils placent un an plus tard ; le contexte même de saint Luc semble nous l'indiquer (V, 14, 15 et 23). Mais probablement saint Luc a placé ici cet incident, pour nous expliquer comment le Sauveur a préféré Carpharnaüm à Nazareth comme lieu de séjour. Car les dispositions des habitants lui étaient bien connues avant d'éclater au grand jour.

Un second fait déplacé dans saint Luc, c'est celui de la pêche miraculeuse et de la vocation des quatre principaux disciples. Cette vocation a dû précéder la guérison de la belle-mère de saint Pierre, puisque, dès le lendemain du jour où s'opéra ce miracle, le Sauveur parle à saint Pierre et à ses compagnons comme à des hommes déjà engagés à sa suite et prêts à l'accompagner dans ses courses apostoliques (Marc, I, 38). *Et ait illis : eamus in proximos vicos.* J'ajoute que ce disciple n'eût pas été si épouvanté de l'abondance de sa pêche, si dès lors il avait été témoin du miracle de sa belle-mère et de tous ceux qui furent opérés le même jour.

C'est donc à tort que l'on a voulu distinguer cette voca-

tion racontée par saint Luc, de Simon, Pierre, d'André et des deux fils de Zébédée, de celle que rapportent les deux premiers évangélistes et qu'ils placent avec raison quelque temps plus tôt.

La guérison du lépreux qui, dans saint Luc (v, 12), suit immédiatement l'histoire de la vocation de saint Pierre et qui n'y est liée à aucune indication de temps *(cum esset in unâ civitatum)*, devra aussi conserver la place que lui assigne saint Mathieu, où elle entre dans la trame de sa narration.

J'en dis autant du voyage à Gadare, de la tempête sur le lac, de la guérison du démoniaque, de la perte des pourceaux, du retour à Capharnaüm, de la guérison de la fille de Jaïre et de l'hémorroïsse. Tous ces faits qui se tiennent entre eux et forment dans les trois évangélistes comme les anneaux d'une même chaîne, sont de plus, en saint Mathieu, étroitement liés au récit de la guérison du paralytique et de la vocation de saint Mathieu, et par conséquent se rapportent aux premiers mois de l'année. Tandis que saint Marc et saint Luc sembleraient les rapporter aux derniers mois et placer ce voyage à la suite de l'enseignement en paraboles sur le lac.

Mais d'abord saint Luc n'assigne point la date de ce voyage (*Factum est autem in unâ dierum*, etc., VIII, 22), et bien qu'il vienne de rapporter la parabole de la semence, il ne suppose pas une liaison entre ces faits. Il les sépare au contraire par le récit de la visite que Jésus reçut de sa mère et de ses frères, visite qui n'eut point lieu sur le lac, mais pendant que le Sauveur prêchait dans une maison.

Il est vrai que saint Marc semble établir une connexion plus étroite entre les mêmes faits (IV, 35), puisque, après l'enseignement en paraboles, il ajoute incontinent : *Et ait illis in illa die cum sero esset factum : Transeamus contra*, etc., etc.

Mais ces mots : *in illâ die*, εν εκεινη τη ημερα, ne doivent point se traduire comme s'il y avait εν τη αυτη ημερα, *in eadem die*, c'est plutôt une expression vague qui ne désigne aucun temps précis. Et saint Luc nous en est garant

quand il substitue à ces mots de son guide ordinaire un autre terme plus clair *(in unâ dierum)*. Cf. Père Patrizi, *Concorde*, note sur le nº LXI.

Tout ce qui résulte de saint Marc, c'est que Notre-Seigneur n'entreprit son voyage au delà du lac que vers le soir, après avoir prêché pendant le jour à la foule qui suivait ses pas et qu'il renvoya à l'approche de la nuit. Or, saint Mathieu nous dit équivalemment la même chose (VIII, 18) : *Videns autem Jesus turbas multas circum se jussit ire trans fretum.*

Il faut seulement se bien garder de confondre ce soir de l'embarquement avec celui dont saint Mathieu vient de parler au v. 16, puisqu'il est certain, par saint Marc, qu'il s'écoule au moins un ou plusieurs jours entre ces deux soirs, et que saint Mathieu ne dit absolument rien qui s'y oppose.

On pourrait dire encore que l'enseignement en paraboles fut souvent répété, et que le Sauveur dut réitérer fréquemment ses leçons, à peu près dans les mêmes termes, pour les inculquer plus fortement.

Mais je préfère la première réponse, qui suppose en saint Marc une interversion, parce que les trois évangélistes, rattachant l'enseignement en paraboles à une visite de la mère et des parents de Jésus, nous donnent à entendre qu'ils parlent tous trois d'un seul et même fait, et ce fait doit être placé, d'après saint Luc, après le retour de Jésus d'un voyage fait à Jérusalem pour la fête des Tabernacles, cette année 780.

Voici, d'après ces observations, l'ordre dans lequel il faudrait grouper les faits relatifs à cette deuxième année du ministère de Jésus-Christ.

Depuis décembre 779 jusqu'à février ou mars 781 :

1° Jésus laisse Nazareth et s'établit à Capharnaüm. Avant même d'y arriver, il guérit le fils d'un officier d'Hérode. (Mat., IV, 13-16. Marc, I, 14. Luc, IV, 32. Joan., IV, 46-54).

2° Jésus prêche les jours de sabbat dans la synagogue de Capharnaüm. Il sort un jour vers le lac, et y appelle saint

Pierre, saint André, saint Jean et saint Jacques (Mat., IV, 17-25. Marc, I, 14-20. Luc, V, 1-11).

3° Guérison d'un démoniaque le jour du sabbat dans la synagogue de Capharnaüm (Marc, I, 21, 28. Luc, IV, 33-37).

4° Le même jour, guérison de la belle-mère de saint Pierre et sur le soir d'une multitude de malades et de possédés (Mat., VIII, 14-17. Marc, I, 29-34. Luc, IV, 38-41).

5° Le lendemain de grand matin, Simon-Pierre, avec ses compagnons, cherche Jésus, qui s'était retiré dans le désert (Marc, I, 35-40 et 45. Luc, V, 16).

6° Prédications en Galilée (enseignement en paraboles sur le lac; sur le soir Jésus traverse le lac (?) — Voyage à Gadare. (Mat., VIII, 16-34. Marc, IV, 35 et suiv. Luc, VIII, 22 et suiv.).

7° Rentrée à Capharnaüm, guérison d'un paralytique, (Mat. IX, 1-8. Marc. II, 1-12. Luc. V, 17-26).

8° Vocation de saint Mathieu; questions sur le jeûne des disciples de Jean (Mat. IX, 13-18. Marc. II, 17-22, Luc. V, 27, 39). Résurrection de la fille de Jaïre et guérison de l'hémorroïsse (Mat. IX, 18-26; Marc. V, 21-43. Luc. VIII, 41-56).

9° Guérison de deux aveugles et d'un muet possédé du démon (Mat. IX, 27-34).

Tout ce qui précède se passe avant la Pâque de 780.

Voici maintenant les faits entre le temps de Pâque et la fête des Tabernacles :

10° Les disciples du Seigneur arrachent des épis le jour du Sabbat pour soulager leur faim; scandale des Pharisiens (1).

11° Jésus guérit une main desséchée, un jour de sabbat (2),

(1) Nous apprenons de saint Luc que ceci se passa le sabbat *second premier*, c'est-à-dire, suivant l'explication la plus vraisemblable, le premier sabbat après le second jour de la Pâque. En tout cas, la circonstance des moissons déjà mûres et encore sur pied ne nous permet pas de nous éloigner beaucoup de la Pâque. (Mat. XII, 1-8. Marc. II, 23-28. Luc. VI. 1-5.)

(2) Les trois évangélistes ont rapproché ce fait du précédent, peut-être à cause de la similitude de matière, puisqu'il s'agit encore de ces pré-

et se dérobe à la fureur des Pharisiens (S. Mat.), se retire vers la mer, où la foule le suit, et les possédés eux-mêmes lui rendent témoignage (S. Marc); il se retire au désert (S. Luc). (Mat. XII, 9-21. Marc. III, 1-2 Luc. VI, 1-12.)

12° Choix des douze Apôtres (Marc, III, 13-19. Luc VI, 13-16) Saint Mathieu ne parle point de ce fait; il ne nomme les douze Apôtres qu'à l'occasion de la mission qu'ils recevront plus tard.

13° Discours sur la montagne (Mat. V-VII. Luc. VI, 17-49).

14° Guérison d'un lépreux (Mat. VIII, 1-4. Marc. I, 40-45. Luc. V, 12-16).

15° Rentrée à Capharnaüm et guérison du serviteur du centurion (Mat. VIII, 5-13. Luc. VII, 1-10).

16° Voyage à Jérusalem pour la fête des Tabernacles (Luc. VII, 11 et ss.). Il semble que le Sauveur, en quittant de nouveau Capharnaüm, se dirigea vers Jérusalem. Du moins saint Luc nous le montre-t-il tout à coup à Naïm, ville de Galilée, sur la route de Jérusalem (VII, 11-17), puis recevant les envoyés de Jean, et il les reçoit en Judée (et venit sermo in universam Judæam de eo). Puis on le voit mangeant dans la maison de Simon le Pharisien et y accueillant la pécheresse, qui n'est autre, d'après la tradition, que Marie de Béthanie, de même que Simon serait Simon le Lépreux; or Béthanie est près de Jérusalem.

Il faut ajouter que le précurseur, étant en prison à Machéronte, était plus près de la Judée que de la Galilée pour en apprendre des nouvelles et y envoyer des disciples.

Enfin nous apprenons de saint Jean, ch. V, que le Sauveur vint cette année-là à Jérusalem, pour la *fête* des Juifs, c'est-à-dire pour celle de Pâque ou celle des Tabernacles, les seules auxquelles convînt ce titre de fête tout simplement.

Il est donc probable que saint Luc fait allusion au même

tendues transgressions du sabbat qui excitent la fureur des Pharisiens. Quoi qu'il en soit, ils ne semblent pas en ceci s'être beaucoup écartés de l'ordre chronologique, quoiqu'il me répugne d'y voir, avec plusieurs savants critiques allemands, un point de repère et la fin d'une excursion apostolique.



voyage sans le marquer plus expressément, et comme nous avons déjà vu bien des événements se succéder depuis la Pâque, nous ne pouvons guère hésiter à y voir la fête des Tabernacles (cf. Patrizi).

17° Retour en Galilée. Jésus reçoit la visite de sa mère et de ses parents. Il guérit un possédé sourd et muet; les Pharisiens attribuent son pouvoir à Béelzébub. Péché contre le Saint-Esprit. On lui demande un signe. Enseignement en paraboles renouvelé sur le lac de Génésareth (1). Matt. XII, 22 ; XIII, 53. Marc. III, 39 IV, 34. Luc. VIII, 1-21.

Nous avons déjà remarqué que la fin du ch. XI de saint Mathieu paraît se rapporter à la mission des 72 disciples, qui eut lieu plus tard, et que le commencement du ch. XII, au contraire, regarde le temps de Pâque de l'année dont nous traitons maintenant. Mais à partir de XII, 23, nous avons une série de faits bien liés et dont l'arrangement, presque semblable en saint Marc et saint Luc, nous démontre qu'ils rapportent les mêmes faits.

Saint Luc, qui, seul des trois synoptiques, parle du voyage à Jérusalem, nous insinue le retour du Sauveur en Galilée, par le ch. VIII, 1, comparé avec VIII, 20.

Rien de plus naturel que cette visite de la mère du Sauveur et de ses proches parents, qui demandent à le voir après une absence prolongée et un voyage jusqu'en Judée.

Cette absence explique aussi comment ceux de ses parents qui ne croyaient pas en lui et qui ne jugeaient que d'après des bruits calomnieux, purent se persuader qu'il était tombé en démence, ou possédé du démon, auquel les Pharisiens attribuent ses miracles. Il faut se souvenir qu'en fixant son séjour à Capharnaüm, le Sauveur y avait amené sa sainte mère, et ceux que le texte sacré appelle ses frères.

(1) Ebrard place tous ces faits du n° 17 avant le voyage de Gadare, qui, d'après saint Marc, aurait suivi immédiatement l'enseignement en paraboles sur le lac. Il le reporte donc au n° 6. D'autres, en reliant de même tous ces faits, les reportent en cet endroit, c'est-à-dire que le n° 6 viendrait se rejoindre aux faits du n° 17.

Apprenant donc que Jésus était rentré dans la ville, ils accourent vers la maison où il était, pendant que lui réfutait les imputations calomnieuses de ses ennemis.

Ils attendaient à la porte, au milieu de la foule compacte qui ne leur laissait aucun passage pour s'avancer, jusqu'à ce qu'enfin ils trouvèrent moyen de le faire avertir de leur présence. Jésus n'interrompt son discours que pour faire la belle réponse que les trois synoptiques ont conservée. Saint Luc, qui est fort concis sur cette partie du ministère de Jésus, ne raconte pas les circonstances de cette visite, et il n'en parle qu'après avoir raconté la parabole de la semence.

Mais il a négligé aussi de nous dire que cette parabole fut donnée à la foule au bord du lac, et suivie de plusieurs autres. Il faut donc préférer l'ordre indiqué par les deux premiers évangélistes, où tous les détails se soutiennent. Après tout, c'est une interversion légère, puisque la doctrine en paraboles suit immédiatement en saint Mathieu et saint Marc.

C'est à la suite de cette prédication que plusieurs auteurs placent le voyage à Gadare, en s'appuyant sur saint Marc et saint Luc, qui le rapportent en cet endroit. Nous avons donné nos raisons pour le mettre plutôt à l'endroit où saint Mathieu le rapporte.

Il ne reste plus, pour terminer cette période, qu'à placer le voyage du Sauveur à Nazareth, occasion de scandale pour ses concitoyens, et puis la première mission de ses apôtres, dont l'éclat et les merveilles sans nombre donnent lieu à l'étonnement et aux conjectures d'Hérode et de sa cour.

Cette mission se fit pendant l'hiver. L'année était plus qu'écoulée, et la Pâque était proche, quand les douze revinrent à Jésus, et qu'aussitôt il les conduisit au désert de Bethsaïde, au delà du lac, fuyant la juridiction du cruel Hérode, et se réfugiant dans la tétrarchie de Philippe, son frère, parce qu'il venait d'apprendre le récit tragique de la mort du saint précurseur. C'est donc une époque, un point d'arrêt important dans l'histoire évangélique, et c'est ce qui nous détermine à fixer ici le commencement de la troisième pé-

riode du ministère de Jésus, qui comprend le temps écoulé de février ou mars 781 aux premiers jours d'octobre.

V

TROISIÈME PÉRIODE DU MINISTÈRE DE JÉSUS-CHRIST.

AN DE ROME 781, MARS-SEPTEMBRE.

Le ministère de Jésus reproduit en quelque sorte une série de faits analogues à ceux qui signalèrent son enfance. Il naît à Bethléem, près de Jérusalem, parce qu'il vient premièrement pour les enfants d'Abraham, ses frères selon la chair, dont Jérusalem est la cité principale; mais la persécution l'oblige à se cacher et à fuir, tantôt en Égypte, tantôt à Nazareth.

De même il commence son ministère dans la Judée ou aux portes de la Judée, sur l'une ou l'autre rive du Jourdain, et il y prêche et baptise dans le Jourdain, jusqu'à ce que la jalousie des pharisiens et l'ombrageuse politique d'Hérode, qui jette Jean-Baptiste dans les fers, l'obligent à s'éloigner : il ne pourrait même trouver de sécurité à Nazareth, dont les habitants seraient, si c'était possible, plus cruels que les Juifs à son égard. Il se retire donc jusque sur les confins de la Galilée, sur les bords de cette mer dont les flots, souvent agités par la tempête, sont l'image des nations et du monde. C'est à regret qu'il se sépare des siens, de la race d'Israël, mais c'est avec bonheur qu'il semble déjà appeler les Gentils à leur place.

Après 15 mois de séjour habituel à Capharnaüm, il y voit sa vie menacée. Plus il les comble de ses bienfaits, plus ses ennemis sont acharnés à sa perte.

Il fait donc un pas de plus vers la Gentilité, il demeure désormais plus volontiers au delà du Jourdain, dans la tétrarchie de Philippe, mieux disposé en faveur de Jésus qu'Hérode son frère; il traverse encore la Galilée, mais sans

y prolonger son séjour; il multiplie ses excursions vers le nord et se rend une fois jusqu'aux confins de la Phénicie, où il guérit la fille d'une pauvre femme chananéenne dont la foi contraste avec l'incrédulité des enfants de Jacob.

Les sources principales pour cette période sont S. Math. xiv, 13, à xvii, 20, et S. Marc. vi, 31, à ix, 28. S. Luc est plus court sur cette période, dont il raconte cependant les principaux événements, tels que la multiplication des pains et la transfiguration, ix, 10-43. En S. Jean le chapitre vi se rapporte tout entier à cette période, comme contenant l'histoire de la multiplication des cinq pains et le discours sur l'Eucharistie qui en fut la suite.

Les faits se rangent d'eux-même selon l'ordre chronologique et sans aucun embarras quelconque. Ce sont :

Voyage au delà du lac et multiplication des cinq pains.

Jésus se dérobe par la fuite à la royauté qui lui est offerte.

Retour en Galilée ; il marche sur les eaux.

A peine est-il sur le rivage de Galilée, qu'il guérit les malades amenés de toute part.

Discours au peuple qu'il avait nourri la veille ; il promet l'Eucharistie; beaucoup de disciples se séparent de lui (vers le mois de mars).

Du lavement des mains. La purification des cœurs seule nécessaire.

Voyage sur les confins de Tyr et de Sidon.

Femme chananéenne dont Jésus admire la foi et délivre la fille possédée du démon.

Retour sur les bords du lac *au delà du Jourdain* (1).

Nouveaux miracles, guérison d'un sourd-muet (Marc vii, 32-37).

Multiplication des sept pains.

Jésus vient à Magdala, en deçà du lac (2).

(1) S. Marc, en effet, porte ανα μεσον των οριων δεκάπολεως, ce qui détermine le pays au delà du Jourdain.

(2) Vulgate, Maggedon, comme portent en général les anciens manuscrits latins. Le Vat. et Camb. portent en grec Μαγαδον. Le *Dalmanutha* de S. Marc est vraisemblablement le même lieu. *Dal* est

Les Pharisiens lui demandent un signe, il les laisse et repasse au delà du lac; il avertit les disciples de se tenir en garde contre leur doctrine.

Il vient à Bethsaïde de Philippe (au delà du Jourdain) et y guérit un aveugle. (Marc, VIII, 22-26.)

Il se dirige vers le nord, vers Césarée de Philippe. Confession de saint Pierre. Jésus prédit sa mort. Obligation de tout quitter pour le suivre.

Transfiguration et guérison du lunatique. L'Église célèbre la fête de la Transfiguration le 6 août; il est vraisemblable qu'elle s'opéra vers cette époque, puisque aussitôt après se termine, dans les trois synoptiques, le récit du ministère en Galilée.

Il est vrai que l'entrée à Capharnaüm, dont parle S. Mathieu quelques versets plus bas, se liant au paiement du tribut annuel du temple, nous reporte au mois d'*adar* ou de février de l'année suivante, car c'est en ce mois, le dernier de l'année juive, qu'on levait cet impôt d'après le Thalmud.

Mais il est certain que le Sauveur ne passa point tout ce temps en Galilée. Il vint à Jérusalem pour y célébrer la fête des Tabernacles et semble être resté depuis en Judée ou dans les environs de la Judée jusqu'à la résurrection de Lazare, après laquelle il fit seulement une courte et dernière apparition à Capharnaüm, pour en repartir presque aussitôt et aller au-devant de la croix qui l'attendait à Jérusalem.

Nous développerons ceci dans le prochain paragraphe.

Quant au lieu qui fut le théâtre de la transfiguration, il est difficile de le déterminer avec certitude.

une abréviation de *Magdal* (tour) et *manoutha* est le mot qui détermine cette tour. Car il y avait nécessairement plusieurs lieux qui portaient le nom de Migdol ou Magdalum. On pourrait traduire la *tour des comptes* ou des registres de מנה, *mânâh*, compter, ou la *tour de l'intendance*, de מני, *mannî*, préposer. On a trouvé un lieu du nom de *Midschal* avec les ruines d'une tour sur le bord occidental du lac de Génésareth en Galilée, à deux lieues au nord de la pointe méridionale du lac et à une lieue de Bethsaïde. Winer croit que c'est la ville ici nommée, quoique la plupart des critiques penchent pour une ville située au delà du fleuve.

Comme six jours auparavant le Sauveur est dans les environs de Césarée, on serait porté à chercher dans les environs la place où s'accomplit ce mystère. Mais il est plus sage de s'en tenir à la tradition qui désigne le Thabor, la plus haute montagne de la Palestine, située vers le milieu de la Galilée. Quelques journées de marche suffisaient bien pour s'y rendre en partant de Césarée.

(*La suite et la fin au prochain numéro.*) H. Le Hir.



M. EMERY ET L'ÉGLISE DE FRANCE

SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE (1).

(*Suite*).

A défaut de l'ancien établissement, qu'il lui eût été si doux d'occuper de nouveau, M. Emery loua pour sa communauté une maison suffisamment vaste, située rue Notre-Dame-des-Champs. C'est celle qui, l'année suivante, devint le collège Stanislas. Obligé de chercher encore une installation pour les élèves et les directeurs, il put acheter, dans la rue du Pot-de-Fer, un grand immeuble, où ils trouvèrent enfin un asile convenable (septembre 1804).

Dans l'œuvre de restauration et de reconstitution à laquelle il consacrait les dernières années d'une vie déjà longue, M. Emery fut souvent aidé et soutenu par un homme qui avait appris à l'apprécier et à l'aimer, et qui mérita d'être payé de retour; par un homme qui, proche parent du premier consul, devait déjà à cette parenté une grande situation destinée à s'accroître encore. Je veux parler du cardinal Fesch.

Joseph Fesch, oncle maternel de Bonaparte, était archidiacre et prévôt de l'église d'Ajaccio lorsque la Révolution française éclata. Il eut, paraît-il, la faiblesse de prêter ser-

(1) Voir les numéros de *la Controverse et le Contemporain*, août 1887 et avril 1889.

ment à la constitution civile du clergé. Puis, obligé de quitter la Corse, il passa en France et, n'y trouvant aucun autre moyen d'existence, il sollicita et obtint un emploi de fournisseur à l'armée des Alpes. Un peu plus tard, en décembre 1793, après le siège de Toulon, il entra, avec le grade de commissaire des guerres, dans l'état-major de l'armée commandée par son neveu. Au bout de quelques années, pressé par la voix de sa conscience, il songeait à reprendre les fonctions ecclésiastiques, lorsque, le Concordat ayant été conclu, Bonaparte le nomma à l'archevêché de Lyon. Se sentant peu préparé pour ce grand ministère, il alla confier ses perplexités à M. Emery, qu'il choisit alors pour directeur de sa conscience. M. Emery fit cesser ses incertitudes et, grâce aux pouvoirs extraordinaires dont il était revêtu, le releva des censures qu'il avait encourues par son adhésion à la constitution civile du clergé. Fesch fut sacré le 15 août 1802, et prit possession du siège de Lyon, où il eut bientôt à présider, au milieu d'une affluence émue, à la première manifestation extérieure du culte catholique restauré. « Votre procession de la Fête-Dieu et les suites qu'elle a eues pour la publicité du culte, ont fait un effet merveilleux, lui écrivait M. Emery. La sagesse et la fermeté que vous avez montrées dans cette circonstance, ont éclaté bien loin de Lyon et vous ont fait beaucoup d'honneur. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il bénisse toutes vos démarches... »

Peu de temps après Mgr Fesch dut se rendre à Rome avec le titre d'ambassadeur. Mais les affaires de son diocèse n'étaient pas pour cela mises en oubli. La première œuvre du nouvel archevêque fut la restauration du grand séminaire de Saint-Irénée, où il appela les sulpiciens, priant M. Emery de lui envoyer des *hommes qui lui ressemblassent un peu.* A cette époque les ouvriers évangéliques étaient moins nombreux que jamais, *operarii pauci,* et M. Emery, sollicité de tous côtés, se trouva plus d'une fois en présence de difficultés pénibles. Sous sa direction ferme et prudente, l'œuvre de Dieu s'accomplissait cependant, et les séminaires autrefois tenus par la compagnie, se relevaient un à un.

Après Lyon, c'est Angers, c'est Saint-Flour, Aix, Toulouse, Autun, Clermont, Viviers, Nantes, Limoges, qui, sous la main des sulpiciens, sortent tour à tour ou simultanément de leurs ruines. « Quels hommes et quel spectacle ! s'écrie M. l'abbé Méric. Il fallait de nouveaux apôtres au pays ravagé par une invasion de nouveaux barbares. Les fils de M. Olier répondent à ce besoin. La compagnie, échappée au naufrage de la Révolution, reconstituée par son second fondateur, M. Emery, retrouve dans le culte des traditions qui ont fait sa grandeur dans le passé, le secret de sa force nouvelle et de la fécondité de son apostolat. »

Vers cette même époque, le cardinal Fesch, devenu grand aumônier de l'empereur, voulut faire entrer le supérieur de Saint-Sulpice dans le conseil privé de Mme Lætitia, mère de Napoléon, qui venait d'accepter le titre de protectrice des principaux établissements de bienfaisance chrétien. M. Emery crut devoir décliner cette proposition. « L'esprit propre de la petite compagnie dont je rassemble les débris et que je désirerais rendre permanente, répondit-il, est que les membres se renferment entièrement dans les fonctions de directeurs de séminaires, et qu'ils s'abstiennent de tout ce qui serait étranger à l'éducation ecclésiastique. Cette petite compagnie deviendrait bientôt inutile pour son objet, si elle changeait son esprit, et mon occupation actuelle est d'engager tous ceux qui reprennent leurs premières fonctions, à se débarrasser de toutes celles qui leur sont étrangères ; mais il m'est impossible d'y réussir, si je ne donne moi-même l'exemple de n'accepter aucun emploi qui soit étranger à l'œuvre d'un supérieur de séminaire. »

L'esprit de M. Olier, les traditions de Saint-Sulpice, tout était là pour M. Emery, et mieux eût valu, à ses yeux, rompre les liens, tout volontaires d'ailleurs, qui unissaient entre eux les membres de cette congrégation, que de l'ouvrir à des œuvres ou à des usages pour lesquels elle n'avait pas été créée. Aussi ne devons-nous pas nous étonner de le voir encourager à sortir de ses rangs même les hommes

les plus éminents, lorsque ces hommes se sentaient plus d'aptitudes, plus d'attrait pour un ministère extérieur, pour celui de la prédication, par exemple, que pour l'œuvre de la formation du jeune clergé dans les grands séminaires. C'est dans des conditions semblables que le précurseur des Ravignan et des Lacordaire, M. Frayssinous, se détermina à quitter une compagnie qui avait eu les prémices de son zèle et de sa parole apostolique.

M. Emery n'était pas seulement un homme d'action, c'était encore un homme d'étude et de science. Il ramenait d'ailleurs l'étude et la science, comme l'action, à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Les désordres de l'époque révolutionnaire avaient dispersé aux quatre vents du ciel les richesses intellectuelles que les âges précédents avaient accumulées dans les bibliothèques des maisons religieuses. La satisfaction de M. Emery était grande quand il pouvait ressaisir quelques-uns de ces trésors. C'est ainsi qu'il mit, un jour, la main sur des manuscrits inédits de Fénelon. Il les acquit avec l'espoir qu'ils pourraient être utiles pour une histoire du grand archevêque et pour une édition complète de ses œuvres. C'est de cette pensée et de cette découverte que sortit, sous l'impulsion, les conseils et la direction de M. Emery, l'*Histoire de Fénelon* par M. de Bausset, ancien évêque d'Alais, habile écrivain, littérateur plein de goût, cher et fidèle ami du supérieur de Saint-Sulpice. L'histoire de Fénelon fut suivie de celle de Bossuet, dont M. Emery n'approuva pas toutes les tendances, et qui d'ailleurs ne fut publiée qu'après sa mort.

Après les manuscrits de Fénelon, l'inspirateur de M. de Bausset découvrit encore, chez les libraires de Paris, des manuscrits de Fleury, qui lui parurent précieux. Quelques-uns d'entre eux n'avaient jamais été publiés, d'autres avaient été altérés par la mauvaise foi janséniste. « En parcourant ces manuscrits du célèbre théologien, dit M. l'abbé Méric, il admira la droiture et la correction de ses sentiments sur la doctrine condamnée de Jansénius, sa modération et sa réserve pleine de sagesse dans l'appréciation de la Déclaration de l'Assemblée du clergé de

France en 1682, sa sévérité légitime à l'égard des actes injustes des parlementaires, qui couvraient du masque de la liberté leurs violentes attaques contre les droits de l'Eglise et du Saint-Siège ; de ces hommes « qui ne s'opposent à la « nouveauté, » disait Fleury, « que quande lle est favorable « au Pape ou aux ecclésiastiques, et font peu de cas de l'an- « tiquité, quand elle choque les intérêts du roi ou des parti- « culiers laïques ».

« Il fut également frappé d'apprendre, en lisant les *Anecdotes sur l'Assemblée de 1682* recueillies par Fleury, que Bossuet, l'ami de ce grand historien, aurait désiré que l'on s'abstînt de traiter dans cette assemblée, la question de l'autorité du pape ; qu'il fit écarter par son heureuse intervention un projet de déclaration, de l'évêque de Tournay, contraire à l'infaillibilité et à l'indéfectibilité même du Saint-Siège, et que le quatrième article même de la déclaration votée par le clergé, était susceptible d'une interprétation favorable à la puissance du vicaire de Jésus-Christ.

« Publier une édition authentique des opuscules de Fleury, c'était donc rendre justice à l'historien, venger sa mémoire des flatteries intéressées des jansénistes, affirmer les droits du Saint-Siège et rétablir la vérité sur un point intéressant de notre histoire ecclésiastique. » Cette publication eut lieu en 1807. « Les opuscules sont un véritable présent que le feu abbé Emery a fait aux amis de la religion et des saines maximes, écrivait quelques années plus tard le comte de Maistre ; on y voit à quel point Fleury était revenu de ses anciennes idées. Il y a un ouvrage à faire sur ces opuscules. » L'auteur du *Pape* dit encore ailleurs : « Fleury a fort bien corrigé ses œuvres dans ses opuscules (1). »

(1) *De l'Eglise Gallicane*, liv. I, chap. III, et liv. II, ch. XVI. — Les opuscules publiés par M. Emery furent présentés comme devant servir de suite et de complément aux opuscules publiés en 1780. Aussi M. Emery intitula-t-il son recueil : *Nouveaux opuscules* de Fleury. En 1809 il fit imprimer des corrections et additions pour les nouveaux opuscules. Ces additions furent fondues dans les nouveaux opuscules, lorsqu'en 1818 on en publia une seconde édition.

Cette publication était donc un hommage courageux à la vérité. Elle valut à son auteur les félicitations du Saint-Siège ; mais, en France, elle attira l'orage sur sa tête et sur la compagnie de Saint-Sulpice. Cet orage fut pressenti par le cardinal Fesch, qui effrayé, outre mesure peut-être, des conséquences qu'il entrevoyait, regretta la détermination prise par M. Emery.

Fouché, ministre de la police, était dévoué aux prêtres constitutionnels, flatteurs obstinés du pouvoir civil. Par contre il était hostile à M. Emery, dont il connaissait le dévouement au Saint-Siège et dont il redoutait l'ascendant sur ses confrères dans le sacerdoce. Il vit dans la publication des opuscules un hommage indirect à la papauté et une sorte d'appel adressé au clergé dans la pensée de le soustraire à la dépendance de la puissance séculière. Invité à comparaître devant lui, comme un accusé devant son juge, M. Emery conserva une attitude digne et modérée. Mis en demeure de s'expliquer sur cette maxime de Fleury que « lorsqu'il s'agit de faire observer les canons et de maintenir les règles, la puissance du pape est souveraine et s'élève au-dessus de tout », il n'eut pas de peine à démontrer qu'à l'époque du Concordat, le gouvernement français avait donné à cette doctrine la plus explicite approbation. Le premier consul avait instamment sollicité du Saint-Siège la suppression de l'ancien épiscopat français et l'établissement d'une nouvelle organisation ecclésiastique. N'était-ce pas lui demander d'user des pouvoirs quasi illimités que Fleury lui avait reconnus ? Et réclamer l'application d'une doctrine, n'est-ce pas l'accepter et l'approuver ?

Mais Fouché ne se laissa pas désarmer et, sous son influence, Napoléon, qui venait de rendre un décret abolissant la congrégation des Pères de la Foi, ordonna qu'on en préparât un autre pour la suppression de la compagnie de Saint-Sulpice. M. Emery ne se déconcerte pas. Il rédige deux mémoires qu'il adresse l'un à Bigot de Préameneu, successeur de Portalis dans la direction des affaires du culte, l'autre au cardinal Fesch, espérant trouver en eux secours et appui. En effet le ministre présente au conseil

d'Etat un rapport concluant indirectement au maintien de la compagnie, et le cardinal réussit à calmer le mécontentement de son impérial neveu.

Mais le calme ne fut pas de longue durée. Le disciple n'est pas au-dessus du maître. Le pape était persécuté. La congrégation de Saint-Sulpice et son supérieur allaient subir aussi la persécution. Inutile de rappeler ici les exigences hautaines de l'empereur vis-à-vis du souverain Pontife, la lettre par laquelle il déclarait impérieusement attendre de lui dans l'ordre temporel la déférence et les égards qu'il voulait bien lui rendre dans l'ordre spirituel, les sommations répétées par lesquelles il le mettait en demeure de considérer les ennemis du gouvernement français comme ses propres ennemis, et la douce mais invincible résistance du pontife romain. « C'est un spectacle singulier, écrit M. Méric, celui de ce capitaine de génie qui fait trembler l'Europe, toute retentissante du pas de ses hommes d'armes et du bruit de ses victoires, et qui, malgré ses efforts, ne peut pas triompher d'un vieillard désarmé ! » Rome fut occupée, le 2 février 1808, par le général de Miollis. Radet escalade le palais du Quirinal, paraît devant le Pape-roi et lui intime, au nom de l'empereur, l'ordre d'abdiquer. Pie VII répond noblement : « Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, nous ne voulons pas » et, prenant son peuple à témoin de la violence qu'il subit, il ordonne la publication d'une bulle d'excommunication que des mains dévouées et courageuses réussissent à afficher aux lieux accoutumés. Des mains non moins hardies écrivent sur les murs de Rome les fameux vers de Dante : « Je vois le Christ captif en son vicaire, je le vois de nouveau abreuvé de fiel et de vinaigre... » (juillet 1809). Arraché de son palais, le pape est traîné, comme un prisonnier dangereux, sur la route de l'exil. Cet exil ne prendra fin qu'à la chute de Napoléon.

Le contre-coup de ces douloureux événements se faisait sentir en France où il était dangereux de rappeler les prérogatives, même purement spirituelles, du souverain pontife. M. Emery fut de nouveau dénoncé comme un ennemi de l'empire, comme un partisan des idées ultramontaines.

La colère d'un pouvoir ombrageux et irritable allait s'appesantir sur lui. M. de Fontanes essaya de détourner l'orage. Il suggéra à Napoléon l'idée d'appeler M. Emery et d'entendre ses explications. Cette pensée fut accueillie et le cardinal Fesch dut mander le supérieur de Saint-Sulpice à Fontainebleau.

M. Emery n'était pas un inconnu pour Napoléon qui, malgré ses préventions autoritaires, ne pouvait s'empêcher d'admirer ce caractère calme et intrépide. Il savait qu'il ne fallait pas tenter de lui faire violence, « car, disait Chateaubriand, que faire contre un homme qui tient toujours sa vie à votre disposition en échange d'une volonté qu'il ne cède jamais ? » Que faire contre un homme qui, menacé de mort par Napoléon, comme l'avait été le cardinal Matei, eût volontiers répondu comme lui : « Sire, je ne vous demande qu'un quart d'heure pour me préparer? » Il accueillit donc le vieillard avec une certaine bienveillance : « J'ai lu votre livre (1), lui dit-il sur le ton familier et soldatesque qui lui était assez habituel. Il y a, dans la préface, quelque point qui n'est pas franc du collier, mais en somme, il n'y a pas de quoi fouetter un chat. » Puis, transportant soudain la conversation sur un autre terrain : « Je ne sais pas, reprit-il, ce que le Pape peut me reprocher. N'ai-je pas nommé de bons évêques ? Il est vrai que plusieurs ont refusé, comme vous avez fait vous-même, mais je ne suis pas cause de leur refus. Du reste, je respecte la puissance spirituelle du pape ; mais sa puissance temporelle ne vient pas de Jésus-Christ ; elle vient de Charlemagne ; je puis et je veux la lui ôter, parce qu'il ne sait pas l'exercer, et qu'étant déchargé de l'administration temporelle, il pourra vaquer plus librement à ses fonctions spirituelles. »

— « Sire, répondit M. Emery, longtemps avant Charlemagne, la foi et la piété des fidèles avaient assuré aux papes des possessions temporelles, et si votre Majesté croyait avoir le droit de reprendre la donation de Charlemagne, elle devrait respecter les donations antérieures faites par les chrétiens. »

(1) C'étaient les *opuscules* de Fleury.

Sans s'arrêter à cette objection, Napoléon poursuivit :

« Le pape est un brave homme ; si je le voyais un quart d'heure, il me serait facile de m'entendre avec lui, mais il est entouré de cardinaux encroûtés d'ultramontanisme, qui le dominent et le font agir à leur gré.

— Sire, si Votre Majesté croit pouvoir s'arranger si facilement avec le pape, elle pourrait le faire venir à Fontainebleau.

— C'est aussi ce que j'ai l'intention de faire.

— Mais dans quel état Votre Majesté le fera-t-elle venir ? S'il traverse la France en prisonnier, un pareil voyage fera beaucoup de tort à Votre Majesté, car le pape sera partout environné de la vénération des fidèles.

— Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Si le pape vient ici, je veux qu'on lui rende les mêmes honneurs que lorsqu'il est venu me sacrer. D'ailleurs, il est étonnant que vous, qui avez étudié la théologie toute votre vie, vous ne puissiez pas plus que les évêques de France trouver un moyen canonique pour m'arranger avec le pape. Quant à moi, si j'avais étudié la théologie seulement pendant six mois, j'aurais bientôt débrouillé cette affaire, parce que (dit-il en portant le doigt sur son front) Dieu m'a donné l'intelligence. Je ne parlerais pas latin aussi bien que vous ; mon latin serait un latin de cuisine, mais j'aurais bientôt éclairci toutes les difficultés.

— Sire, vous êtes bien heureux d'être en état d'apprendre toute la théologie en six mois ; pour moi, il y a plus de cinquante ans que je l'étudie et même que je l'enseigne, et je ne crois pas encore la savoir. »

M. Emery dut sortir de cette audience un peu rassuré, pour le moment, sur le sort de sa compagnie, mais l'âme attristée par les projets menaçants pour le Saint-Siège dont Napoléon l'avait entretenu. Du moins, en racontant à M. de Bausset son voyage à Fontainebleau, il put se rendre le témoignage contenu dans les lignes suivantes : « L'empereur a parlé continuellement de ses affaires avec le pape. J'ai intercalé de temps en temps quelques observations ; je l'ai fait

comme un bon catholique et un ami de la concorde entre le sacerdoce et l'empire. Ma conscience ne me reproche aucune flagornerie. »

On le voit déjà, Napoléon éprouvait je ne sais quel attrait pour le supérieur de Saint-Sulpice, et il saisissait volontiers l'occasion de rendre hommage à sa capacité et à sa vertu. « Avez-vous, dans tout le clergé de Paris, un homme comme M. Emery ? » demandait-il un jour à M. de Malaret, grand vicaire. « Au moins, quand l'abbé Emery avance une chose, disait-il une autre fois, il me donne des raisons, et de bonnes raisons. » « Napoléon, disait, en 1840, le comte Molé à l'Académie Française, ne pouvait se lasser d'admirer dans ce saint prêtre (Emery), je ne sais quel mélange de simplicité presque primitive et de sagacité pénétrante, de sérénité et de force, j'ai presque dit de grâce et d'austère ascendant. «Voilà, me dit-il un jour, la première fois « que je rencontre un homme doué d'un véritable pouvoir « sur les hommes, et auquel je ne demande aucun compte de « l'usage qu'il en fera. Loin de là, je voudrais qu'il me fût « possible de lui confier toute notre jeunesse ; je mourrais « plus rassuré sur l'avenir. » Ces sentiments du souverain nous expliquent la part que M. Emery fut appelé à prendre dans la réorganisation de l'enseignement public et sa nomination de conseiller de l'Université.

L'ancienne Sorbonne avait noblement fini. A l'unanimité, ses professeurs avaient réprouvé la constitution civile du clergé et déclaré qu'ils ne prêteraient pas le serment qu'on leur demandait. « La Sorbonne tomba, a écrit M. Picot, parce qu'elle était une école catholique. C'est à ce titre qu'elle fut odieuse à la fois aux Jansénistes, aux philosophes et aux révolutionnaires. » Lorsque, en 1808, dominé par une pensée de centralisation absolue, et jaloux de donner, de sa main puissante, l'impulsion à tout enseignement offert à la jeunesse française, Napoléon créa l'Université de France sur les ruines des anciennes universités, il réserva dans son plan une place aux Facultés de Théologie, et pour leur organisation, on eut recours aux lumières et à l'expérience de M. Emery, qui réussit à faire introduire, dans le

projet primitif, des modifications considérables (1). Mais, esprit éminement pratique, le supérieur de Saint-Sulpice recherchait le possible et négligeait l'idéal, quand il voyait avec certitude que cet idéal ne pouvait être atteint. Il ne tint pas à lui que l'enseignement théologique fût établi, dans des conditions entièrement conformes aux droits du pouvoir spirituel. « Jaloux, avec raison, d'assurer l'indépendance complète de l'Eglise dans le domaine des choses spirituelles, dit M. l'abbé Méric, effrayé de l'état des esprits, des dispositions du gouvernement, de l'avenir de la religion, il aurait voulu soustraire à la surveillance dangereuse de l'autorité civile et attribuer exclusivement à l'Église la direction de l'enseignement théologique. Il ne dépendait pas de lui d'obtenir ce résultat ; il devait essayer de faire le plus grand bien possible avec des moyens défectueux. » Nommé vice-recteur de la nouvelle Sorbonne, il s'occupa du choix des professeurs, au premier rang desquels furent placés ceux qui avaient occupé des chaires dans l'ancien établissement.

Mais une autre nomination attendait M. Emery. En septembre 1808, Fontanes, grand maître de l'Université, proposa à l'empereur la formation d'un conseil supérieur, et il lui présentait en même temps une liste de trente noms. « Deux noms manquent sur cette liste, » dit l'empereur; et, prenant la plume, il ajouta aux membres désignés MM. de Bausset et Emery. Ce dernier hésita à accepter. Il assembla son conseil, lui exposa la situation, ne déguisa pas la répugnance qu'il éprouvait pour les fonctions publiques, et le pria de trancher la difficulté. Elle fut tranchée dans le sens de l'acceptation.

Les fonctions nouvelles confiées à M. Emery étaient peu conformes à ses goûts et à ses habitudes. Il se résigna à les remplir, dans l'espérance de faire agréer quelques mesures utiles. « On m'a fait un devoir d'accepter cette place, écrivait-il à l'évêque de Mende. J'ai baissé la tête, et je

(1) C'est ainsi qu'en ce qui concerne la nomination des professeurs, il fit consacrer, au profit de l'évêque ou archevêque, un droit de présentation auquel les rédacteurs du projet n'avaient nullement songé.

porte le joug, car nous tenons déjà des conseils. On les tient deux fois la semaine; ces conseils, joints à celui de l'archevêché, me prennent trois jours de la semaine. Tout cela n'est encore rien auprès des visites, des lettres, des sollicitations que cela m'attire. Dieu soit loué! Je ne me console que par l'espérance d'être de quelque utilité pour la religion et pour l'Eglise (1)... Hier, je ne perdis point le temps au conseil; je fis adopter un article très important sur l'éducation religieuse dans les lycées. On est convenu que le grand maître enverrait à tous les lycées et collèges un plan ou ordre d'exercices religieux à suivre, dressé sur ce qui se pratiquait dans les collèges de l'Université de Paris. » Plus tard il aurait pu ajouter qu'il avait vengé, dans le même conseil, les Frères des Ecoles chrétiennes et leur Constitution dénoncée comme trop favorable aux prérogatives du Saint-Siège et comme contraire aux droits de l'Etat.

C'est vers la même époque, le 10 juin 1808, que le siége archiépiscopal de Paris devint vacant par la mort du vénérable cardinal de Belloy, dont M. Emery avait été grand vicaire et qu'il avait aidé dans la difficile tâche de relever l'Eglise de Paris, si profondément bouleversée par le schisme, l'apostasie, les lois et l'impiété révolutionnaires. La vacance du siège devait se prolonger longtemps. Le 31 janvier 1809, Napoléon nomma son oncle, le cardinal Fesch; mais cette nomination ayant soulevé des difficultés, il y renonça et appela le cardinal Maury à recueillir la succession de Mgr de Belloy (octobre 1810). Maury était évêque de Montefiascone, et les règles disciplinaires de l'Eglise ne lui permettaient ni de quitter son siége épiscopal sans l'autorisation du pape, ni de prendre, sans institution canonique préalable, l'administration d'un autre diocèse. Il consentit cependant à se charger, suivant les volontés de Napoléon, et comme simple délégué du Chapitre de Notre-Dame, du gouvernement de l'Eglise de Paris. Le Pape, qui avait pris la ré-

(1) Il écrivit de même à M. de Bausset : « Le royaume des cieux est bien beau, mais je l'achète bien cher depuis que je suis conseiller. »

solution de ne plus reconnaître les nominations faites par l'empereur aux sièges vacants de France et d'Italie, tant qu'il n'aurait pas obtenu les satisfactions qu'il réclamait, écrivit au cardinal Maury un bref attristé, sévère, mais en même temps paternel. Après avoir rappelé les mesures violentes dont l'Eglise avait à gémir, particulièrement en Italie, il disait : « Vous connaissiez dans les plus grands détails tous ces événements ; et d'après cela, nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'empereur la nomination dont nous avons parlé (la nomination d'archevêque de Paris), et que votre joie, en nous l'annonçant, fût telle que si c'était la chose la plus agréable pour vous et la plus conforme à nos vœux.

« Est-ce donc ainsi qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Eglise dans les temps les plus orageux de la Révolution française, vous abandonnez cette même Eglise, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits et lié si étroitement à elle par la religion du serment ?

« Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Eglise ! Est-ce ainsi que vous faites si peu cas de notre autorité, pour oser en quelque sorte, par cet acte public, prononcer sentence contre nous, à qui vous deviez obéissance et fidélité ?

« Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un Chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre Eglise...

« Qui vous a dégagé de ce lien qui vous unit à Montefiascone ? Qui vous a donné des dispenses pour être élu membre d'un Chapitre et vous charger de l'administration d'un autre diocèse ? Quittez donc sur-le-champ cette administration. Non seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité paternelle que nous avons pour vous... »

Ce bref entravait le projet, formé par Napoléon, de se

passer désormais du pape dans la nomination des évêques. Irrité de rencontrer un obstacle, l'empereur redoubla de sévérité envers son doux mais courageux prisonnier, et il fit enfermer à Vincennes les hommes qu'il soupçonnait d'avoir été les inspirateurs de la lettre incriminée.

Quant à Maury, loin de se rendre aux touchantes remontrances de Pie VII, il rédigea une adresse, qui devait être présentée à l'empereur, au nom du Chapitre métropolitain, et qui était peu digne de ce corps vénérable. Elle avait pour but, au moins apparent, de faire connaître à Napoléon la manière de voir du clergé de Paris dans la difficulté qui venait de naître. Elle fut communiquée aux ecclésiastiques dont elle devait porter la signature. M. Emery assistait à la réunion ; il fut attristé et des doctrines et des sentiments dont elle contenait l'expression. Il se leva, formula des critiques, demanda des modifications, les obtint plus ou moins complètes, mais, craignant encore une surprise, il refusa de signer.

De son côté, préoccupé des périls dans lesquels il s'était jeté en s'engageant dans une lutte contre la papauté, Napoléon instituait une commission ecclésiastique dont le mandat était de chercher une solution aux difficultés pendantes. Bien que M. Emery et le P. Fontana, supérieur général des Barnabites, en fissent partie, l'empereur l'avait composée de façon à écarter toute crainte de voir, en son sein, la majorité des voix se prononcer contre lui. En définitive, il cherchait des auxiliaires contre le pape jusque dans les rangs du clergé, où il devait malheureusement en trouver. En prenant place dans un conseil qu'il savait dominé par la crainte, M. Emery ne pouvait se défendre d'un profond sentiment de tristesse et de découragement, et il conjurait ses amis, l'ancien évêque d'Alais, l'évêque de Limoges, M. Nagot, un Sulpicien qui lui était cher, de demander pour lui au ciel les grâces de force et d'équitable modération qui allaient lui être si nécessaires.

« La grâce du courage ne lui fut pas refusée, poursuit M. Méric ; il resta toujours debout, il défendit les droits de l'Eglise avec une fermeté inébranlable dans son respect,

et força l'hommage de ses contradicteurs étonnés, troublés déjà par les premiers remords de leur conscience. » Aux yeux de Napoléon et des évêques courtisans, la bulle d'excommunication était nulle et de nul effet; elle était *contraire à la charité chrétienne* et à l'honneur du trône. Il fallait prendre des mesures pour empêcher désormais les papes d'en arriver à un tel excès de pouvoir. M. Emery protesta avec force contre cette prétention, et maintint vigoureusement le droit, que les conciles et la pratique constante de l'Eglise avaient toujours attribué aux papes, de défendre, au besoin, par les armes spirituelles, leur pouvoir temporel, garantie d'indépendance pour leur pouvoir spirituel. Contre Maury, qui avait eu l'imprudence de se prévaloir de l'opinion de Bossuet, il cita le texte de l'évêque de Meaux disant que le pape devait être maître dans ses Etats temporels pour exercer son pouvoir apostolique en tous lieux, et que cette liberté était la condition essentielle de l'exercice complet de sa juridiction spirituelle (1). Il y avait bien quelque courage à prendre une semblable attitude, alors que tout s'inclinait devant le puissant empereur. « Celui qu'on appelait le Gallican, dit son Eminence le cardinal di Rende, en désignant M. Emery, fut le seul à défendre le pape en face de Napoléon. »

La commission ecclésiastique avait répondu aux diverses questions qui lui avaient été posées, lorsqu'une nouvelle affaire singulièrement délicate lui fut soumise, l'affaire du second mariage de l'empereur.

On sait que Bonaparte s'était uni, en 1796, avec Joséphine Tascher de la Pagerie, veuve du général de Beauharnais; mais cette union n'avait pas reçu de consécration religieuse. A l'époque du sacre, Napoléon laissait ignorer cette circonstance à Pie VII, et, dans cette ignorance que le public partageait, le pape comptait oindre de l'huile sainte les deux époux apparents. Mais, cédant au cri de sa conscience, saisissant aussi peut-être l'occasion d'engager Napoléon envers elle et de se prémunir contre l'éventualité

(1) *Defens. Declar.* libr. I, sect. 1, cap. XVI.

déjà entrevue d'un abandon, Joséphine dévoila la vérité. « La veille du sacre, raconte M. d'Haussonville, après mille hésitations, toute tremblante d'émotion et d'effroi, elle alla verser, avec ses pleurs, sa triste confidence dans le sein du pape. Pie VII en fut atterré. Sa réponse cependant fut pleine de tendresse envers la malheureuse femme éplorée, de douceur à l'endroit de celui qui l'avait trompé, et, pour ce qui regardait les devoirs du prêtre et du souverain pontife, empreinte d'un tact incomparable. » Mais la conséquence inévitable était que Joséphine ne pourrait être sacrée si, dans l'intervalle de quelques heures qui devaient encore s'écouler avant la cérémonie, la bénédiction nuptiale n'était donnée à l'empereur et à celle qui ne pouvait, en l'état, être considérée comme l'impératrice légitime. « Grande fut la colère de Napoléon, poursuit l'historien, quand il connut la démarche de Joséphine et la résolution du Saint-Père. Comprenant vite toutefois à quel point elle était inébranlable, il céda. Dans la nuit même qui précéda le couronnement, le cardinal Fesch, ayant pour témoins M. de Talleyrand et le maréchal Berthier, maria secrètement l'empereur dans la chapelle des Tuileries. » Il convient d'ajouter que le cardinal s'était muni des pleins pouvoirs du pape, ce qui semblait emporter dispense des conditions ordinaires de forme. — Telle était l'union que l'empereur, déçu dans ses espérances de postérité, voulait faire annuler, à l'époque où le comité ecclésiastique achevait ses premiers travaux. Au point de vue civil, le moyen était facile à trouver. Le divorce était, il est vrai, aux termes d'un décret du 30 mars 1806, interdit « aux membres de la famille impériale, de tout âge et de tout sexe ». Mais était-ce à Napoléon de garder cette exacte justice? Au point de vue religieux, la difficulté ne lui paraissait guère plus sérieuse, et un jour, chose incroyable! il avait traité de protestant un vieux docteur de Sorbonne qui, interpellé par lui sur l'indissolubilité du mariage, avait répondu : « Il n'appartient pas à l'homme de séparer ce que Dieu a uni, » en ajoutant que cette règle n'admettait pas d'exception. Suivant l'empereur, improvisé théologien dans une cause qui allait deve-

nir la sienne, le docteur qui osait croire à l'indissolubilité du mariage, n'était plus catholique. Il rompait, en effet, avec la tradition de l'Eglise, qui avait tant de fois annulé les mariages des souverains. Le controversiste couronné n'admettait pas qu'il y eût une différence entre le fait de constater l'existence d'un mariage apparent et le fait de dissoudre une union légitime.

D'après ses ordres, Cambacérès, archichancelier de l'empire, réunit chez lui les officiaux et les promoteurs du diocèse de Paris, et leur demanda, au nom de l'empereur, de prononcer la dissolution de son mariage avec Joséphine. Cambacérès n'invoquait d'autre motif que la nécessité d'Etat, qui, assurément, n'était pas un motif canonique. Pouvait-on voir une cause d'annulation dans la circonstance que le curé de la paroisse n'avait pas été présent lorsque, quelques heures avant le sacre, le cardinal Fesch avait donné la bénédiction nuptiale aux deux époux ? Cela paraissait bien douteux, à raison des pouvoirs indéfinis que le cardinal avait sollicités et obtenus du pape. Et puis, quel était ici le tribunal compétent ? Cette cause ne relevait-elle pas, en vertu d'un long usage justifié par les plus graves motifs, du souverain Pontife lui-même ?

Quoi qu'il en soit, le 9 janvier 1810, le tribunal diocésain déclara, par une sentence officielle, « que le mariage entre Leurs Majestés l'empereur et roi Napoléon et l'impératrice et reine Joséphine avait été nul et non valablement contracté, et qu'il était, comme tel, nul et de nul effet, faute de la présence du propre pasteur et de celle des témoins voulus par le concile de Trente et les ordonnances (1). »

On a dit que M. Emery fut l'inspirateur de cette décision. Mais cette assertion est contraire à la vérité. Ce qui est exact, c'est que, ignorant probablement les pouvoirs extraordinaires accordés par le pape au cardinal Fesch, la

(1) Nous ne voyons pas de quelle irrégularité, même simplement apparente, ce mariage pouvait être entaché sur ce second point, puisque, ainsi que nous l'avons dit, il avait été célébré en présence de Talleyrand et du général Berthier.

veille du sacre, il était, comme théologien, favorable à l'invalidation du mariage de l'empereur; c'est, ensuite, que, d'après lui, la cause eût dû régulièrement être déférée au pape, seul juge compétent des causes matrimoniales entre souverains.

On sait qu'après la sentence rendue par l'officialité de Paris, Napoléon épousa Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche. On sait aussi qu'à ce moment il astreignait à la résidence de Paris tous les cardinaux valides qui s'étaient trouvés à Rome lors de l'enlèvement de Pie VII. Ces cardinaux, qui étaient au nombre de vingt-six, crurent pouvoir assister à la cérémonie civile du second mariage de Napoléon, cérémonie qui eut lieu à Saint-Cloud, le 1er avril 1810, mais ils se demandèrent si leur présence au mariage religieux ne serait pas une sorte de consécration donnée à une sentence prononcée par un juge incompétent. Consulté par l'un d'eux, M. Emery répondit que l'assistance des cardinaux au mariage religieux lui paraissait chose licite et prudente, ajoutant néanmoins qu'il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience et que si le cardinal consultant (c'était le cardinal della Somaglia) était convaincu qu'il y avait pour lui obligation de s'abstenir, il devait se déterminer en conséquence.

Le cardinal prit, en effet, cette détermination courageuse et douze autres membres du Sacré-Collège la prirent avec lui. Quant à M. Emery, il écrivait à l'ancien évêque d'Alais : « Nous sommes pleins de préparatifs pour le mariage. Rien dans tout ce spectacle ne me tente le moins du monde. Je ferai, ces jours-là, mon oraison sur la cité céleste, vers laquelle je m'approche. » Toutefois, à la prière du cardinal Fesch, il envoya quinze de ses séminaristes à la cérémonie, qui eut lieu dans la grande salle du Louvre, transformée en chapelle. Dès la veille, il les avait réunis pour leur donner ses avis sur la conduite qu'ils devaient tenir en cette circonstance, et leur avait cité ces paroles prononcées par saint Fulgence, lors de l'entrée triomphale à Rome de Théodoric, roi d'Italie : « Si la splendeur de Rome terrestre est si grande, quelle doit être la beauté de la Jérusalem

céleste ! Si dans cette vie périssable Dieu environne d'un si grand éclat les partisans et les amateurs de la vanité, quelle gloire et quelle félicité prépare-t-il donc aux saints dans le ciel ! » Parmi ces quinze séminaristes se trouvait celui qui devait être plus tard son biographe, l'abbé Gosselin. Ce dernier racontait souvent combien il avait été impressionné par le regard foudroyant que Napoléon lança à la vue des banquettes inoccupées des cardinaux qui s'étaient abstenus de paraître à la cérémonie.

L'irritation de l'empereur ne fut pas momentanée. Il fit signifier aux cardinaux qui lui avaient indirectement, et pour obéir à la voix de leur conscience, infligé une humiliation publique, l'ordre de ne pas paraître à la Cour et de ne plus porter la robe rouge. Ce furent les *cardinaux noirs.*

Cependant M. Emery voyait un nouvel orage se former contre cette compagnie de Saint-Sulpice qu'il avait relevée de ses ruines, à qui il avait rendu la maison d'Issy, son berceau, et à qui il allait rendre, dans le même lieu, le sanctuaire vénéré de Lorette. Les jansénistes et les constitutionnels exploitaient l'attitude prise par lui au sein de la commission ecclésiastique et son opposition à la prise de possession de l'archevêché de Paris par le cardinal Maury. Ils réussirent à réveiller la malveillance de Fouché, et le résultat de ces intrigues, que vint aggraver une lettre imprudente d'un séminariste, fut un ordre de dissolution immédiate. Le 11 juin 1810 l'empereur avait dit : « Il faut qu'au mois de juillet, cette congrégation soit dissoute et le seminaire détruit. » Deux jours après le ministre de cultes ajoutait : « Il convient que le séminaire de Saint-Sulpice change tout à fait de main et de nature ; il faut qu'il ne soit autre chose qu'un séminaire du diocèse de Paris ; qu'il soit organisé en conséquence ; qu'on lui donne un directeur et tous les administrateurs dont il a besoin ; qu'on n'y emploie aucun sulpicien, et que M. Emery cesse sur-le-champ d'y remplir aucune fonction... »

M. Emery céda à la force et prit la résolution de se retirer à Issy. « L'heure de la séparation était venue, raconte M. l'abbé Méric. Il rassembla la communauté, déjà profon-

dément émue par les premiers bruits de la douloureuse nouvelle, dans la salle des exercices, à l'heure de la lecture spirituelle; il exposa et commenta avec une émotion profonde, et d'une voix tremblante, les paroles d'adieu suprême de saint Paul aux premiers chrétiens qu'il avait engendrés à la foi, et qui avaient reçu les premières tendresses de son âme. Il parla longuement de son dévouement à l'Eglise romaine, de la fidélité à la règle, du soin qu'il aurait de leur donner des professeurs soumis sans réserve à l'autorité de l'Eglise, malgré les difficultés élevées par la haine des méchants, de la nécessité de rester inébranlables dans la fidélité d'une obéissance absolue et filiale à tous les enseignements émanés du Saint-Siège, et leur promit que sa pensée serait toujours au milieu d'eux. » — « Il acheva ce qu'il avait à nous dire et on l'écoutait encore, ajoute un témoin oculaire, l'abbé de Mazenod. L'émotion était à son comble. On était dans une sorte de perplexité. Chacun sentait qu'il manquait quelque chose à cette scène attendrissante. Ceux qui étaient à mes côtés me pressaient de prendre la parole. Teysserre, entre autres, me disait : Parlez donc au nom de tous. J'en sentais moi-même le besoin. C'est alors que, me levant, je lui exprimai vivement les sentiments que tous les cœurs me dictaient. Je lui donnai le doux nom de Père, et je lui protestai, interprète de tous mes condisciples, que tous ses enfants seraient dignes de leur père dans les temps difficiles où nous nous trouvions.

« Je finis en le suppliant de nous bénir tous avant de nous quitter. La scène fut courte, mais excessivement touchante. A ces derniers mots, toute la communauté, directeurs et élèves, se prosterne, et le saint vieillard, ému jusqu'au fond de l'âme, et presque troublé, car il fut sur le point de se mettre à genoux comme nous, leva les mains au ciel et nous bénit. »

(A suivre.)

CH. DE LAJUDIE,

Professeur à la Faculté catholique de droit.



LA RÉGALE

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

Sous ce titre, le R. P. Desjardins, professeur de droit canonique aux Facultés catholiques de Toulouse, vient de publier quatre articles dans les *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires, revue mensuelle des Pères de la Compagnie de Jésus* (1) :

« Il y a peu de temps encore, dit-il, quand mourait un évêque, ou que, pour tout autre raison, vaquait un siège épiscopal, le gouvernement du diocèse passait entre les mains du chapitre de l'église cathédrale et du vicaire par lui institué. Celui-ci, avec l'administration spirituelle, prenait aussi celle des quelques propriétés appartenant à l'évêché, à charge d'en rendre compte au futur évêque. L'Etat restait en dehors de ces affaires, auxquelles seul était intéressé le clergé. Telle est la loi canonique. Mais, depuis que la France a le bonheur de vivre sous le régime républicain, les choses ont changé. A peine un évêque a-t-il fermé les yeux, le fisc se jette sur la mense épiscopale comme le vautour sur sa proie. Vite on nomme un administrateur ou syndic qui met la main sur toutes les propriétés de l'évêché, en perçoit les revenus, fait vendre les

(1) Livraisons du 15 décembre 1888, du 15 janvier, février et mars 1889.



immeubles, dont il place le prix en rentes sur l'Etat, et au lieu des biens qui appartenaient à la mense épiscopale, rend au nouvel évêque des titres qu'emportera, dans un avenir plus ou moins lointain, la banqueroute révolutionnaire.

« En vertu de quel titre l'Etat laïque s'arroge-t-il le droit d'en agir ainsi avec la propriété ecclésiastique ? Est-ce par suite d'un accord intervenu entre l'Eglise et lui par un concordat ? Nullement. Mais il a trouvé dans l'ancien droit monarchique une pratique merveilleusement propre à vexer les catholiques et à dissimuler la spoliation de l'Eglise sous les apparences de la légalité. C'est la *régale*...

« De toutes les questions qui se rapportent aux relations de l'Eglise et de l'Etat, celle de la régale est donc l'une des plus actuelles. Elle est pourtant peu connue. C'est pourquoi nous croyons utile de la traiter avec quelque étendue. Nous dirons tout d'abord ce qu'était la régale, et comment elle s'exerçait sous l'ancienne monarchie, au moment de son complet développement sous le règne de Louis XIV. Nous en étudierons ensuite les origines et les accroissements successifs ; puis viendra l'exposé et l'examen des fondements juridiques sur lesquels s'appuyaient les princes pour revendiquer ce droit. Enfin, comparant l'ancien ordre de choses avec le nouveau, nous verrons ce que valent les prétentions du gouvernement actuel en matière de régale. »

Nous partageons tous les sentiments du R. P. Desjardins : comme lui, nous voyons avec peine le gouvernement sous l'oppression duquel gémit la France, sacrifier à ses passions antireligieuses le respect de la coutume, du droit, de la propriété. Nous partageons aussi tous ses vœux : comme lui, nous souhaitons que la régale, qui devient si actuelle, et qui a résumé sous l'ancien régime les rapports des deux puissances, soit mieux connue, et nous pensons qu'il est temps que l'on fasse enfin quelque effort pour combler cette grande lacune de notre histoire ecclésiastique. Nous partageons même ses idées sur beaucoup de points secondaires, qui sont acceptés de tous, et qui doivent l'être, parce qu'ils ne présentent aucune difficulté : telle est, par

exemple, la définition de la régale au temps de Louis XIV, sujet de son premier article. Mais sur les deux points principaux, c'est-à-dire sur l'origine et sur la pratique de la régale, seules questions qui soient nouvelles, qui soient épineuses, embarrassantes, et, par conséquent, dignes d'intérêt, nous avons le regret d'être d'un avis opposé : nous croyons que l'origine de la régale est toute différente de celle qu'il indique, que la pratique en était beaucoup moins simple et beaucoup plus dure qu'il ne le suppose, et nous sommes persuadé que, puisqu'il en est ainsi, en défendant la régale d'aujourd'hui par la régale d'autrefois, il pose une thèse fort dangereuse pour la cause même qu'il veut servir.

I

Le premier acte de régale en France (1) est de 1123. En 1123, pendant la vacance du siège de Paris, Louis le Gros donne au chapitre de l'église le clos de vigne d'Ivri, avec le pressoir et la maison et toutes ses dépendances, qui était possédé auparavant par le défunt évêque Gerbert. En même temps, il accorde au chapitre, pour la reconstruction du toit de l'église, dix livres du revenu de l'autel, qui serviront à acheter les lattes, les clous et les tuiles. Or, il dit qu'il a octroyé toutes ces choses au doyen Bernier et au chapitre « pendant qu'il tenait en sa main les bénéfices de l'évêché de Paris (2) ». Cependant le droit de régale n'est pas encore bien établi. Sept ans plus tard, en 1130, le concile de Clermont, présidé par le pape Innocent II, dit : « Suivant le concile de Chalcédoine, les biens de l'évêque défunt seront réservés à son successeur et remis entre les mains de l'économe de l'église. Défense à tout autre de s'en emparer sous peine d'excommunication. » Décret d'autant

(1) V. *la Controverse*, 15 décembre 1888, p. 494 et 495.
(2) « Dum in manu nostra Parisiensis episcopatus beneficia teneremus. » Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 266, 267.

plus digne de remarque, qu'il est fait à Clermont, dont l'église, suivant une lettre écrite par le chapitre lui-même à Louis le Jeune, « appartient à la dignité et au fisc des rois de France (1) ». Sous Louis le Jeune, successeur de Louis le Gros, on trouve fréquemment l'acte de la régale (2), fréquemment aussi sous Philippe Auguste, successeur de Louis le Jeune (3); mais il n'est pas encore défini : dans sa bulle du 15 août 1210, adressée à Philippe Auguste, Innocent III, le premier pape qui parle de la régale comme d'un droit dont jouissent les rois de France, ne reconnaît en elle « qu'une ancienne coutume reçue dans le royaume » (4). Ce fut seulement en 1274 qu'à la prière du roi Philippe le Hardi, le concile général de Lyon en confirma l'usage là où il existait, en défendant de l'introduire là où il n'existait pas (5). Philippe le Bel n'employa pas d'autres termes pour le régler à son tour (6).

Cette date de 1123 d'abord, puis ces lents développements et ces vagues définitions, tout s'explique, pour peu que l'on se rappelle les grandes questions qui embrassaient alors avec la politique de l'Europe les intérêts mêmes de la liberté des âmes : la lutte du Sacerdoce et de l'Empire, la querelle des investitures, et, après des scandales inouïs, où, en Allemagne, en Angleterre et en France sous Philippe I[er], les princes, s'emparant de tous les biens ecclésiastiques, distribuaient les évêchés et les abbayes, selon leur bon plaisir, au plus flatteur, au plus offrant, et souvent au plus vil, le concordat de Worms, *pactum callixtinum*, qui enfin, le 23 septembre 1122, termina l'œuvre de Grégoire VII. Callixte II permit à Henri V de donner l'investiture, non pas par la crosse et l'anneau, mais par le sceptre : « Moi, Callixte, serviteur des serviteurs de Dieu, à mon cher fils

(1) *Rec. des hist. des G.*, XIV, p. LVI.
(2) Luchaire, *Actes de Louis VII*, 97, 153, 223, 231, 245, 288, etc.
(3) *Ordon.*, I, 21 ; *Gallia christ.* XII, 348, 147, etc.
(4) *Mémoires du clergé*, XI, 231 : « Secundum antiquam et approbatam consuetudinem Regni tui. »
(5) Can. 12.
(6) *Ordon.*, I, 359.

Henri, par la grâce de Dieu empereur des Romains. J'accepte que les élections des évêques et des abbés de l'Empire d'Allemagne se fassent en votre présence... Celui qui aura été élu recevra de vous les régales par le sceptre, et il vous rendra les devoirs qu'il doit vous rendre à cause de ces régales » (1). Par cette investiture, c'était reconnaître les évêchés fiefs de l'Empire. Or, comme, d'après la rigueur primitive du droit féodal, les fiefs retournaient dans les mains du suzerain à la mort du titulaire, jusqu'à ce que le successeur eût été investi et eût prêté hommage, les empereurs firent la même chose à l'égard des évêchés devenus des fiefs. En France, où quelques années auparavant la querelle était la même (2), quoique le royaume n'eût jamais rompu avec le Saint-Siège, et où le droit féodal était le même, le roi suivit cette interprétation si avantageuse au Trésor et à l'influence du pouvoir royal, dans les provinces qui étaient sujettes au droit de *relief* ou *rachat* (droit de succcession des fiefs), c'est-à-dire dans toutes les provinces (3), excepté dans celles du Midi (4) : peu à peu dans celles qui lui appartenaient déjà, et dans les autres à mesure qu'elles lui appartinrent.

Ainsi, en 1123, le roi exerce le droit de régale sur l'église de Paris, parce que la province est soumise au droit de relief, et qu'elle lui appartient (5).

(1) Labbe, X, 889.

(2) La question y avait été résolue pacifiquement par le concile de Clermont en 1095, et par celui de Reims en 1119.

(3) Voir Du Cange, *Glossar.*, au mot *Relevium.*

(4) Les provinces du Midi ne suivaient point le droit coutumier, mais le droit écrit. Voir Denis de Salvaing, *Traité de l'usage des fiefs*, ch. II : « Que les fiefs du Dauphiné sont régis par le droit écrit des fiefs » ; ch. X : « Que la saisie féodale n'est pas de l'usage du Dauphiné; les fiefs sont régis par les coutumes féodales des Lombards, qui ne la connaissent pas » ; ch. LIII : « Que le Dauphiné est de franc-alleu, comme étant régi par le droit écrit. »

(5) Nous voudrions bien avoir des détails sur ce premier acte de régale; mais la *Gallia christiana*, VII, 60, dit seulement : « Defuncto Girberto statim subrogatus episcopus (Etienne) ; » et le diplôme, qui contient l'acte de régale, n'est qu'un diplôme pour la reconstruction du toit de l'église : « Præceptum cooperture ecclesie Beate Marie. » Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris,* I, 267.

Ainsi, en 1137, le duché d'Aquitaine étant tombé au pouvoir du roi par le mariage de Louis le Jeune avec Eléonore, héritière du duché, le roi exerce le droit de régale sur les églises de cette province, en leur accordant, afin sans doute de se les attacher par la reconnaissance, des lettres de décharge complète :

« Moi, Louis le Jeune, par la grâce de Dieu roi de France et duc d'Aquitaine, à vous, qui êtes notre bien-aimé dans le Seigneur, Geoffroy, archevêque de Bordeaux, et aux évêques vos suffragants, Raymond d'Agen, Lambert d'Angoulême, Guillaume de Poitiers, Guillaume de Périgueux, et aux abbés de la province de Bordeaux, et à vos successeurs à perpétuité... : nous accordons que le siège de Bordeaux, et les sièges des évêchés susnommés, et les abbayes de cette province, qui, l'illustre Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitou étant mort, vient de passer sous notre domination par sa fille Aliénor notre épouse, jouissent de toute la liberté canonique dans l'élection des évêques et des abbés, sans obligation ni d'hommage ni de serment de fidélité. Nous ordonnons, par notre autorité royale, que les biens de l'archevêque décédé, de ses suffragants et des abbés également décédés, soient gardés intacts et réservés à l'usage des successeurs : ajoutant aussi que toutes les églises de la province tiendront et posséderont leurs domaines, leurs biens, et tout ce qui leur appartient légitimement, avec tous les privilèges, les justices et les bonnes coutumes dont elles jouissaient précédemment. Enfin nous accordons à toutes les églises et à leurs ministres, ainsi qu'à leurs possessions, la liberté canonique en toutes choses (1)... »

Ainsi encore, après la confiscation du Poitou, de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, en 1203, Philippe Auguste exerce le droit de régale sur les églises de ces provinces, à la première occasion qui se présente. Au Mans, par exemple, qui, pendant tout le douzième siècle, avait été l'affreux champ de bataille des rois d'Angleterre, des comtes du

(1) *Rec. des hist. des G.*, XIV, p. LIX.

Maine et des comtes d'Anjou, Hamelin, évêque depuis vingt-quatre ans, s'étant démis volontairement de l'évêché en 1214, pour se retirer dans le prieuré de Bersay, de l'ordre de Grammont, en la paroisse de Saint-Mars-d'Outillé, Philippe Auguste réclame le droit de régale, et l'exerce pendant la vacance, qui dure trois mois (1). En 1223, Louis VIII règle ce droit :

« Louis VIII, par la grâce de Dieu, roi des Français, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Sachez que notre cher et féal Maurice, évêque du Mans, nous a prêté le serment de fidélité, ainsi que les autres évêques de notre royaume. Et nous, nous avons reconnu qu'il n'est pas tenu de marcher en personne à l'ost, ni d'y envoyer des gens à ses frais. Nous n'entendons pas, non plus, qu'à l'occasion de ce serment aucune charge soit imposée à ce prélat ou à son église : mais qu'ils jouissent l'un et l'autre des libertés qu'ils ont eues au temps de Philippe notre père, roi des Français, de Henri et de Richard, autrefois rois d'Angleterre. De même, nous avons reconnu que lorsque l'évêque élu du Mans sera confirmé par le métropolitain, ou par celui qui en aura reçu le pouvoir, nous lui rendrons les régales par les messagers apportant les lettres patentes de sa confirmation. Cependant l'élu sera tenu de venir nous trouver, dans l'espace de quarante jours, après la réception des régales, si nous sommes dans le royaume, et de nous prêter le serment de fidélité. Et s'il ne venait pas nous trouver, comme nous venons de le dire, avant quarante jours, nous pourrions saisir ses régales, et les retenir jusqu'à ce qu'il nous eût prêté ledit serment. Et il faut savoir que si, dans le temps à venir, le comté du Maine venait à être séparé de notre royaume, l'évêque du Mans ne serait point tenu de prêter le serment de fidélité au comte du Maine. Fait à Paris, l'an du Seigneur 1223, au mois de novembre (2). »

(1) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, IV, 260.

(2) Martène, *Ampliss. collectio*, I, 1172. — Le roi passe les mêmes conventions, dans les mêmes termes, à la même date, avec l'église d'Angers, qui était dans le même cas : *Rec. des hist. des G.*, XIV, p. LVIII.

De même, la Bretagne étant passée sous l'autorité royale par le mariage de Charles VIII avec la duchesse Anne, le roi exerce en Bretagne le droit de régale que jusqu'alors les ducs y avaient exercé :

« Lettres-patentes par lesquelles le roi déclare que les droits de régale lui appartiennent, comme duc de Bretagne, sur tous les évêchés et abbayes dudit duché, et ordonne qu'il sera compté des deniers en provenants à la Chambre des Comptes de Bretagne. A Dinan, le 20 février 1510 (1). »

Mais lorsque le Languedoc, avec les autres provinces du domaine des comtes de Toulouse, fut réuni à la couronne, sous Louis VIII et sous Louis IX en partie, totalement sous Philippe le Hardi, le roi n'y exerça pas le droit de régale, parce que ces provinces n'avaient jamais subi le droit de régale, n'étant pas sujettes au droit de relief. De plus, elles arrivaient aux mains du roi avec une charte d'immunité que leur avait accordée Raymond, comte de Toulouse, lorsqu'en 1210, après d'effroyables pillages, il avait été obligé, sur l'ordre du pape, de renoncer au droit de *dépouille* qu'il s'arrogeait insolemment : « Je ne dépouillerai plus, dit-il, ni par moi ni par personne, les maisons des évêques décédés; je ne m'ingérerai, sous prétexte d'une coutume ou d'une autre, ni dans l'administration ni dans la garde des églises : mais je veux que tous les biens des évêques décédés soient réservés intégralement aux successeurs (*sed omnia sine diminutione aliqua defunctorum successoribus reserventur*) » (2).

Comme ce droit de régale était un privilège accordé tacitement par le concordat de Worms, le clergé n'y fit point opposition : tout se passa sans difficulté. En 1149, le siège de Chartres étant devenu vacant par la mort de l'évêque Geoffroy, Suger écrit au chapitre de l'église (3) :

« Suger, par la grâce de Dieu abbé de Saint-Denis, au vénérable chapitre de l'église de Chartres, salut et dilection.

(1) *Ordon.*, XXI, 443.
(2) *Rec., des hist. des G.*, XIV, p. LX.
(3) *Ibid.*, XV, 507.

Votre discrétion a su que Louis, glorieux roi des Français, notre seigneur bien-aimé, entreprenant pour l'amour de Dieu le voyage en Terre sainte, nous a confié, par le conseil des archevêques, des évêques et des grands, le soin de l'administration de son royaume. Et parce qu'il est de notre devoir de rechercher avec diligence ce qui regarde le royaume, et de nous comporter fidèlement : de la part du seigneur Roi, nous déléguons à votre affection nos messagers porteurs des présentes pour recevoir et conserver les régales, vous priant de vous montrer en ce qu'il faudra fidèles sujets du royaume, jusqu'à ce que votre église, qui est veuve d'un si grand et si glorieux pontife, reçoive de la miséricorde divine, selon l'ordre accoutumé, un digne successeur. »

Quelque temps après, le chapitre de Chartres écrit à Suger (1) :

« A son très cher seigneur et ami Suger, par la grâce de Dieu vénérable abbé de Saint-Denis, Robert, humble doyen, et tout le chapitre de Chartres, salut profond et profonde dilection. Sache votre discrétion, très cher seigneur, que, en ayant obtenu la permission de vous, pour le Roi, nous nous sommes réunis en chapitre au jour convenu, et, la grâce du Saint-Esprit invoquée, par un seul vœu et d'un consentement unanime, nous nous sommes donné, à nous et à notre église, pour évêque dom Goslin, notre archidiacre, homme assurément libéral, capable et lettré, de l'approbation des abbés religieux qui étaient présents, et aux applaudissements de tout le peuple, rendant grâces à Dieu de l'élection d'un homme qui doit être utile à l'Eglise et fidèle au royaume. Nous prions donc votre très chère dilection de vouloir bien consentir à cette élection, faite par Dieu, croyons-nous, que nous avons pris soin de vous notifier de vive voix et par écrit, et de daigner rendre, à la place du Roi, les régales à notre élu. »

Lorsqu'il y avait des difficultés, ce n'était pas sur le droit du roi à la régale qu'elles portaient, mais seulement

(1) *Rec. des hist. des G.*

sur tel privilège, ou sur telle coutume, qui exemptait les églises de la régale. En 1207, Innocent III écrit à Geoffroy de Leude, archevêque de Tours, et à Eudes de Sulli, évêque de Paris (1) :

« ... Voici ce qui nous est parvenu. Philippe, Roi des Français, ayant appris que Hugues, évêque d'Auxerre, d'heureuse mémoire, avait payé son tribut à la nature, a fait immédiatement occuper par ses sergents les biens épiscopaux, qu'il appelle régales... Il a confisqué sans exception tous les biens que l'évêque avait pieusement laissés aux églises et aux pauvres de divers lieux, par un testament muni du sceau de notre vénérable frère l'évêque d'Autun et des sceaux de sept abbés et de son propre sceau, et il a distribué de lui-même deux prébendes qui étaient venues à vaquer, quoique,d'après le témoignage des anciens de cette même église, ni son père le Roi Louis, d'illustre mémoire, ni ses prédécesseurs, n'eussent jamais ni conféré des prébendes pendant la vacance, ni porté leurs mains sur les régales : jusqu'alors c'étaient le doyen et l'archidiacre qui retenaient les régales dans leurs mains, qui en géraient l'administration, pour en réserver tous les revenus au futur évêque. Le même Roi Philippe étant encore jeune, et obéissant aux suggestions de Gilon de Tornelle, qui pour lors était son conseiller, et qui travaillait à faire nommer son frère évêque, avait occupé les régales, sans toutefois causer de dommage à l'église... Lorsqu'il partit pour Jérusalem, l'évêque d'Auxerre lui demanda satisfaction de l'occupation des régales. Alors le Roi lui accorda des lettres, où il était dit expressément qu'à l'avenir personne ne mettrait la main sur les régales de la part du Roi, avant qu'il fût décidé entre le Roi et le chapitre à qui appartenaient les régales pendant la vacance. Mais lorsqu'à la vacance on présenta ces mêmes lettres au Roi, et qu'on lui en donna lecture, il les arracha de la main de celui qui les lisait, et les brisa... »

« Guillaume fut élu le sixième jour de la férie après la Purification de la bienheureuse vierge Marie de l'an 1206,

(1) *Ibid.*, XIX, 488.

puis confirmé par l'approbation de l'archevêque, enfin consacré. Le jour même de sa consécration, il s'en alla trouver le seigneur Roi : car, bien qu'il en fût prié depuis l'élection par des messagers que l'église lui avait députés solennellement, le Roi refusait de rendre les régales qu'il avait occupées à la mort de l'évêque Hugues, laissant même ses sergents commettre mille dégâts dans les biens épiscopaux. Guillaume fut accueilli avec assez de bienveillance par la Sérénité royale, il reçut même les régales sans difficulté. Alors il interpella la magnificence royale sur les torts qu'elle avait faits pendant la vacance ; bientôt quelques grands du palais s'interposèrent, la discussion s'apaisa, et l'on en vint à une composition amicale : l'évêque donna au Roi une grosse somme d'argent, en retour de laquelle le Roi accorda au chapitre à perpétuité le droit de garder l'administration de la régale, et d'en réserver les fruits au successeur (1). »

Cette vive et longue discussion ne repose pas sur la négation du principe du droit de régale, mais seulement sur ce fait, que ni Louis VII, ni ses prédecesseurs, n'avaient usé du droit de régale sur l'église d'Auxerre (2).

Ainsi le concordat de Worms explique pourquoi la régale n'a pas existé avant l'année 1122, pourquoi elle a existé depuis, et dans quelles conditions.

Ce fut Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, qui le premier, avec le coup d'œil d'un esprit supérieur, émit cette opinion dans l'assemblée du clergé tenue en 1655 (3) ; et, bien qu'il ne dît que deux mots de tout le douzième siècle, qu'il ne fît même remonter le premier acte de régale qu'à

(1) Labbe, *Nova Biblioth. libr. manuscriptorum*, I, 483, 484.

(2) De même, lorsque Philippe Auguste veut exercer le droit de régale sur l'évêché d'Amiens, Richard, évêque d'Amiens, atteste à Philippe Auguste qu'il a vu sous le règne de Louis VII que, le siège épiscopal d'Amiens étant vacant par le décès de l'évêque Thierry, Gérard, qui pour lors était vidame, eut la garde des maisons et des revenus de l'évêque, et sur ce que le chapitre d'Amiens témoigna que le droit du vidame était tel, Louis VII rappela le sergent qu'il avait envoyé pour entrer dans la maison de l'évêque. Brussel, *Usage des fiefs*, II, 766.

(3) *Mémoires du clergé*, XI, 394.

l'année 1161 (1), qu'enfin il ne démontrât pas sa thèse de manière à forcer la conviction, les anciens bénédictins se rangèrent à son avis : « Le droit de régale, prononçait dom Brial, n'était qu'une émanation du droit de donner l'investiture, ou plutôt c'était le droit d'investiture lui-même, tel qu'il avait été réglé, après de longues contestations, entre le pape Callixte II et l'empereur Henri V (2). »

Le R. P. Desjardins connaît cette opinion de Pierre de Marca ; mais c'est pour la rejeter du premier coup, sans même lui accorder les honneurs de la discussion : « Aussi, dit-il, n'admettons-nous pas davantage la théorie de l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, d'après laquelle le droit de régale ne serait autre que celui des investitures, accordé par le pape Callixte II, dans le concile de Worms, aux empereurs d'Allemagne, et étendu au moins par la coutume au royaume de France. »

Pour le R. P. Desjardins l'origine du droit de régale est ailleurs. Il le montre par des « *conjectures* » et par des « *certitudes* ».

Ses conjectures sont au nombre de deux : « Voilà, croyons-nous, la véritable origine de la régale proprement dite : d'un côté le droit royal sur les seigneuries temporelles annexées aux églises cathédrales ou aux abbayes; de l'autre, la garde matérielle des biens ecclésiastiques, avec les frais qu'elle exigeait, prélevés sur les revenus de l'évêché, étendus peu à peu à la totalité des fruits. »

Cette opinion n'est pas nouvelle. A la fin du XVII[e] siècle, Noël Alexandre l'avait soutenue dans les mêmes termes (3).

(1) « Le plus ancien titre qui fasse mention de ce droit de régale en France, est celui de Louis le Jeune de l'an 1161, parlant de l'évêché de Paris. Il en est aussi fait mention au testament du roi Philippe Auguste de l'an 1190. » *(Ibid.)*

(2) *Rec. des hist. des G.*, XIV, p. LIII.

(3) « Duobus titulis ac fundamentis Regaliæ Jus Augustum nititur : « Primus titulus est Ecclesiarum custodia et defensio, ratione cujus honorarium quoddam Custodibus, Advocatis ac Defensoribus attributum est; quod in usufructu redituum Ecclesiæ vacantis, et præbendarum collatione, quæ inter fructus optimo jure computatur, Regum nostrorum respectu positum Gallicana Ecclesia esse voluit, Romana probavit, præscripta consuetudo firmavit.

« Juris Regaliæ titulus alter est vacatio feudorum regalium, quæ



Mais la dissertation où Noël Alexandre donnait cette double origine à la régale, eut un triste sort. Les adversaires du gallicanisme, « de religieux censeurs », dit l'auteur lui-même, l'accablèrent d'anathèmes, répétant qu'elle allait directement contre le pouvoir et contre les droits de l'Eglise romaine, qu'elle élevait l'autorité royale, surtout en France, par des expressions qui dépassaient toute liberté, jusqu'à l'ostentation, jusqu'au dégoût; que l'auteur ne voulait qu'une chose, gagner les bonnes grâces du Roi ; que peu lui importait la cause de la vérité, de la piété, de la religion, qu'il ne cherchait, au contraire, qu'à sucer la rosée et le miel de la fleur de la Majesté, semblable aux araignées et aux frelons qui se tuent à force d'en prendre *(ut impleantur)*... ; qu'enfin il n'était qu'un flatteur de cour, et que, pour tout dire, c'était dans l'Alcoran qu'il avait puisé sa thèse (1). Noël Alexandre répondait, la conscience tranquille, qu'il méprisait toutes ces injures, attendu que leurs auteurs ne craignaient d'insulter ni les évêques de France, ni même Sa Majesté Très Chrétienne (2).

Ces conjectures sont déjà jugées. Cependant examinons-en les preuves.

cum iisdem legibus et conditionibus ab ecclesiasticis personis ac a reliquis hominibus possideantur, consequens est ut, iis per obitum Episcoporum, qui Regi fidelitatem obstrinxerant, vacantibus, Rex ea ad se recipere possit ac retinere, donec novus Episcopus investituram acceperit, Regique clientelare sacramentum præstiterit. Interimque Rex usumfructum redituum habet, adeoque et Jus collationis Beneficiorum, quæ in fructibus censetur. » Natalis Alexandri *Historia ecclesiastica,* VII, 477, 478 ; Sæc. XIII et XIV, *dissert.* VIII.

(1) « Huic Dissertationi hanc notam inurunt Religiosi Censores : Tota hæc Dissertatio est stigmatizanda ; pugnat enim aperte contra potestatem et jura Romanæ Ecclesiæ, et regiam auctoritatem, præcipue in Galliis, nimia libertate dicendi amplificat usque ad fastidium et ostentationem... Omnia pervicit ardor Regem demerendi ; huic veritas, pietas, Religio, omnia cessere ; et dum omnes ex flore Majestatis roris aliquid mellisque delibare certant, aranearum et crabronum more perimunt, ut impleantur... Aulicum adulatorem... Ex Alcorano excripta... » *Ibid. Scholion*, I, II, III.

(2) « Convitia hujusmodi sperno... Cæterum convitiis hujus auctoris nec lacessi non miror, cum et Gallicanis episcopis et Christianissimo Regi insultare non vereatur. » *Ibid.*

« Le temporel des évêchés se composait non seulement des dotations faites aux églises par les rois, les seigneurs ou tous autres fidèles, de ce qu'on appelait les fruits de l'autel, c'est-à-dire des oblations volontaires et des dîmes ; il comprenait encore des seigneuries et principautés données aux évêques par le monarque séculier à titre de fiefs. C'est ainsi que les hauts dignitaires de l'Eglise, évêques ou abbés, étaient souvent princes de leurs villes épiscopales et d'autres domaines royaux ; qu'ils participaient aux prérogatives du monarque, aux droits de péage, de pêche ou de chasse, de battre monnaie, et autres semblables. En retour de ces avantages, ils étaient les hommes du roi à raison de ces seigneuries, assujettis, comme les autres vassaux de la couronne, au serment de fidélité, au service militaire, etc. Ces seigneuries et principautés n'appartenant pas à l'Eglise, mais au roi, faisaient retour à la couronne à la mort de l'évêque, et restaient sous la puissance royale jusqu'à l'investiture donnée au successeur. Naturellement les fruits du fief rentraient dans le trésor du roi. Voilà ce qui, dans le langage primitif, portait le nom de *regalia*. »

Soit pour un instant : les fruits du fief donné par le roi aux églises rentraient naturellement dans le trésor du roi. Mais comment par la régale le roi a-t-il étendu la saisie sur les fruits de tous les autres biens, et de ceux qui avaient été donnés par les seigneurs et par les particuliers, et de ceux qui avaient été achetés ou augmentés par les évêques ? Comment plus tard a-t-il étendu la saisie sur les dîmes, qui ne relevaient de personne, ni par le fief, ni par le cens, parce qu'étant spirituelles, elles étaient réputées biens allodiaux ? Puis, à quelle époque cela s'est-il fait ? Là est toute la question.

Mais les fruits du fief donné par le roi ne rentraient pas naturellement dans le trésor du roi : les fiefs donnés aux églises étaient donnés *à perpétuité ;* on précisait seulement dans les chartes les services qui demeureraient attachés aux fiefs :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Moi, Philippe, par la grâce de Dieu Roi des Français. Je donne

l'abbaye de Saint-Melon de Pontoise au seigneur Guillaume, archevêque de Rouen, et à tous ses successeurs, et je la donne en fief, afin qu'ils la tiennent de moi et de mes successeurs à perpétuité, pour l'honneur et pour l'exaltation de la sainte église de Rouen... Or, voici le service que l'archevêque de Rouen me rendra pour ledit fief. Chaque année il viendra à l'une des cours que je tiendrai, soit à Beauvais, soit à Paris, soit à Senlis, si je l'y fais mander d'une manière convenable, et à moins qu'il n'ait une excuse légitime de s'en dispenser. Lorsqu'il viendra à ma cour, je lui fournirai le conduit jusqu'à Chaumont, ou jusqu'à Pontoise. Il viendra aussi à mes plaids dans le Vexin, si je l'y fais mander d'une manière convenable (1)... »

Si parmi les chartes de fiefs il y en a qui ne portent pas le mot *à perpétuité*, ce n'est pas, du moins, sans faire mention des évêques successeurs, qu'elles obligent expressément aux mêmes services que le donataire lui-même, parce que c'est à eux qu'à la mort du donataire le fief passera :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Moi, Louis, par la grâce de Dieu Roi des Français. Nous faisons connaître à tous, présents et à venir, qu'à Mantes, en notre présence, le comte Henri (de Champagne et de Brie) a donné le fief de Savigny à Barthélemy, évêque de Beauvais, et à ses successeurs. Pour ce fief, ledit évêque rendra au comte Henri le service et la justice par un chevalier : et les évêques qui viendront après lui feront la même chose... (2) »

Aussi, dans leurs diplômes, les rois confirment-ils tous les biens ecclésiastiques sans distinction *à perpetuité :*

« Au nom du Dieu éternel et de notre Sauveur Jésus-Christ, Hugues, par la miséricorde de Dieu Roi. Sachent bien tous les fidèles de la sainte Eglise présents et à venir..,

(1) « Brussel, *Usage des fiefs* 1, 281 : « Abbatiam Sancti Mellonis de Ponte Isaræ... dono in fedium, ut eam de me et de successoribus meis perpetuo teneant. »

(2) *Ibid.* 1, 3 : « Et quod similiter facient episcopi qui post ipsum erunt. »

que le vénérable Arnoul, évêque d'Orléans.., est venu trouver notre sérénité, et qu'il nous a fait voir des « pan-« cartes » de nos prédécesseurs Rois et Empereurs, c'est-à-dire du sérénissime Charles jadis empereur, et aussi de Louis, son fils, et aussi de Louis et de Carloman Rois très glorieux, lesquelles pancartes contenaient de quelle manière les rois lui ont confirmé à lui et à ses successeurs à perpétuité tous les biens de ladite sainte église, c'est-à-dire ceux qu'elle possédait justement et légalement depuis longtemps, et ceux qu'elle a acquis depuis tant des Rois que des autres fidèles de la sainte Eglise de Dieu. Et il nous a demandé humblement que, selon la coutume de nos ancêtres, nous confirmions les mêmes biens de ladite église par un diplôme semblable de notre autorité. Considérant, avec nos fidèles, que l'humble requête du vénérable évêque n'a rien que de juste, nous avons résolu de nous y rendre (1)... »

Ce sont partout les mêmes formules, parce que c'est partout la même *perpétuité*. Innocent II, par exemple, donne un diplôme à l'église de Paris, au sujet d'une convention qui vient de se passer entre l'évêque Etienne et le roi :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère Etienne, évêque de Paris, et à ses successeurs légitimes à perpétuité... Nous nous rendons volontiers, très cher frère Etienne, à votre juste supplique. C'est pourquoi tous les biens quelconques que l'église de Paris possède aujourd'hui justement et canoniquement, ou qu'elle pourra, avec l'aide de Dieu, acquérir à l'avenir, soit par la concession des pontifes, soit par la libéralité des rois, soit par les largesses des princes, soit par l'oblation des fidèles, soit enfin par autres justes titres, nous les garantissons du privilège de la garantie apostolique à vous et à vos successeurs, et par vous tous à l'église de Paris... Nous décrétons donc que jamais aucun homme, quel qu'il soit, ne devra vous troubler, ni vous, ni vos successeurs, au sujet de cette confirmation (2)... »

(1) *Rec. des hist. des G.*, x, 556.
(2) Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 23.

Aussi, lorsque, en 1122, l'année même du concordat de Worms, Louis le Gros, à la mort d'Adam, abbé de Saint-Denis, eut usé des biens de cette abbaye (1), qui comptait des fiefs royaux innombrables, puisque, deux ans plus tard, en 1124, elle fournit dix mille vassaux à l'armée du roi (2), il reconnut que c'était un méfait de sa part, il paya des dommages et intérêts, et jura de ne plus rien faire de semblable à l'avenir :

« Nous défendons par le pouvoir de notre Majesté royale que jamais, à la mort d'un abbé, les biens de cette église, quels que soient les rois qui les aient donnés, ne soient repris sous quelque prétexte que ce soit ; mais, l'abbé étant mort, les biens meubles et immeubles de l'église resteront aussi libres et aussi tranquilles que si l'abbé vivait. Et parce qu'il nous est arrivé une seule fois, à la mort de l'abbé Adam, d'avoir fait ce que nous n'aurions pas dû faire, nous avons payé satisfaction au bienheureux Denis, et aujourd'hui nous prenons des mesures pour que pareille chose ne se renouvelle pas à l'avenir (3). »

Il faut donc rejeter cette première conjecture, d'abord parce qu'elle n'explique rien, ensuite parce qu'elle repose sur une grave erreur historique.

Il faudra rejeter la seconde conjecture pour les mêmes raisons.

« Sans être en possession du droit de régale tel qu'il s'établit plus tard, les rois et leurs ministres ne restèrent pas pourtant tout à fait étrangers à l'administration des évêchés vacants ; et l'action qu'ils exercèrent alors était aussi légitime qu'utile à la religion ; ce fut la *garde* des églises.

« En parlant du concile de Chalcédoine, nous avons dit à quelle occasion surtout il porta son fameux décret : le pillage des biens d'église à la mort de l'évêque, et la nécessité de prévenir ces désordres, en conservant toutes les

(1) N'oublions pas que le R. P. Desjardins a dit : « Le droit royal sur les seigneuries annexées aux églises cathédrales ou aux abbayes. »

(2) *Rec. des hist. des G.*, XII, 103.

(3) *Ordon.*, XI, 181.

possessions de l'évêché et les réservant au futur prélat. Mais l'autorité morale et religieuse des économes n'était pas un rempart suffisant contre la cupidité des seigneurs ou des clercs. Il fallut recourir au secours des princes temporels. De là le droit de *garde* qui fut exercé par nos monarques des deux premières races. Il en est fait souvent mention dans les histoires, comme on peut le voir chez Thomassin, aux chapitres cités plus haut. Au chapitre VIII de ses capitulaires, Charles le Chauve prescrit les précautions à prendre pour empêcher qu'à la mort de l'évêque ses biens ne soient pillés. Il ordonne que, suivant les saints canons, le métropolitain désigne un visiteur ou économe, et que celui-ci, d'accord avec le comte, veille à la garde des dépouilles et du temporel de l'église.

« Nous voici arrivés à la fin du xe siècle sans trouver trace du droit de régale. Nous allons le voir bientôt en plein exercice et se développant de plus en plus. Comment a-t-il commencé ? S'il nous est permis de faire des conjectures, nous croirions volontiers que ce fut à l'occasion du droit de garde. L'administration du temporel d'un évêché vacant exigeait en effet, outre les frais d'entretien, les indemnités dues à celui qui prenait soin de l'église, soit pour en régir les biens, soit pour les protéger contre les envahisseurs. Naturellement ces frais se prenaient sur les revenus de l'évêché ; et, comme il arrive d'ordinaire, on se défrayait largement aux dépens de la mense épiscopale. De là à s'attribuer purement les fruits de l'évêché le passage était facile, vu le fond de cupidité qui reste toujours dans le cœur de l'homme. C'est la conjecture très plausible que faisait le docte Thomassin : « Il se pourrait bien faire, « dit-il, que plusieurs de ces comtes à qui Charles le Chauve « commettait la garde des églises vacantes, conjointement « avec l'évêque visiteur nommé par le métropolitain, se fus« sent emparés dans la suite des siècles, non seulement de la « garde, mais de la dépouille et des fruits mêmes de l'église « vacante ; et que ces comtés et duchés étant devenus héré« ditaires au temps de la déplorable défaillance de l'auguste « maison de Charlemagne, ces mêmes droits, qui n'étaient

« originairement que des usurpations, leur soient demeurés « et incorporés ; en sorte que quand nos rois ont, dansla ré- « volution des siècles, réuni ces comtés et duchés à leur « couronne, ils y avaient aussi compris ces mêmes droits que « le long usage semblait avoir purgés, ayant fait perdre de « vue leur illégitime naissance. »

Ainsi, lorsqu'on demande aux partisans de cette opinion comment le droit de garde a pu donner naissance au droit de régale, ils répondent : — « *Par le fond de cupidité qui reste toujours dans cœur de l'homme.* » Et si on leur demande à quelle époque cela s'est fait, ils répondent — : « *Dans la révolution des siècles.* » C'est tout ce qu'ils peuvent dire. L'évêque de Lodève, en effet, soutenant la même opinion dans l'assemblée du clergé tenue en 1655, dut se borner à faire les mêmes conjectures dans des termes aussi conjecturals : « Sur le déclin de la seconde race de nos rois, disait-il (1), dans les désordres des guerres et dans la licence extraordinaire de la puissance des seigneurs temporels, les églises vacantes étaient exposées à leur usurpation et à leur violence, et même les officiers des rois, les ducs et les comtes, se saisissant des fruits des terres des évêchés, sous prétexte qu'il y en avait de féodales et qui relevaient d'eux, ou sous couleur de la protection et défense qu'ils sont obligés de donner à l'Eglise en qualité de rois, quelques particulières églises s'avisèrent de choisir, en quelques endroits où la puissance des rois était entièrement reconnue, les rois pour défenseurs et avocats, et en d'autres lieux les ducs, comtes, et autres puissants seigneurs, qui jouissaient de plusieurs droits royaux, pour protéger et défendre les églises pendant leur viduité ; mais par l'abus qui se glisse facilement dans les choses humaines, au lieu que cette défense ne disait simplement que la garde et la conservation des biens, elle fut changée en saisie et jouissance des fruits ; et parce que ce droit de protection et défense, parlant généralement, est royal, et que les rois l'ont acquis en quelques églises par des fondations qu'ils y ont faites, il fut appelé

(1) *Mémoires du clergé*, XI, 392.

régale ou *regalia*. Les rois ayant succédé aux ducs et aux comtes qui avaient ce droit, l'ont uni à leur couronne avec les duchés et comtés, et par ce moyen en ont joui en plusieurs églises, non point par un droit royal universel, mais par ce droit particulier qui a été expliqué en la manière la plus probable et la plus conforme à l'histoire. »

Non seulement cette conjecture ne prouve rien, n'explique rien, n'apprend rien, mais encore elle est dénuée de tout fondement :

D'abord le droit de garde a toujours été l'objet d'un salaire fixé par les parties (1) ; et c'est bien mal connaître la fermeté du clergé que de supposer un instant qu'aux jours mêmes de la plus grande détresse, il ait laissé saisir, en retour de la garde d'un dépôt, le dépôt tout entier. Sans citer les conciles, qui rappellent aux gardiens des églises veuves que pour leur garde ils ne doivent prendre que le salaire convenu (2), prenons dans l'histoire un exemple qui soit sans réplique.

En 1148, Hoël, fils de Conan III, renonça en présence du clergé et des fidèles, pour lui et ses sucesseurs, le jour de son couronnement, à Nantes, dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, au droit de dépouille et au droit de régale sur l'évêché de Nantes, déclarant que tout ce que les évêques décédés laisseraient, serait conservé par les clercs aux évêques successeurs (3). Mais les ducs revinrent bientôt sur tant de désintéressement : peu à peu ils rentrèrent en possession du droit de garde, et les évêques finirent par y consentir, à condition que tout se passerait selon l'ordre et la justice. Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1226, lorsqu'Etienne de la Bruère mourut. Clément de Châteaubriant, qui lui succéda, ne tint le siège que deux ans. Après sa

(1) V. Mabillon, *præf. in 3 Sæc. Bened.* n. 112, p. 165.

(2) Concile IV de Latran, en 1215, c. 45 : « Cum igitur quod ad defensionis subsidium est inventum, ad depressionis dispendium non debeat retorqueri, prohibemus expresse (vacantibus Ecclesiis) ne Patroni, vel Advocati, seu Vicedomini, super præmissis de cætero plus usurpent quam reperiatur in jure permissum. »

(3) D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, 298.



mort, voilà que Pierre Mauclerc s'empare des meubles et des biens de l'église, et, sous prétexte qu'il en a la garde, détruit plusieurs maisons de l'évêché pour augmenter les fortifications de la ville, force les vassaux à lui faire serment de fidélité, exige d'eux plus de 1,400 livres, enfin pousse les choses si loin que Henri, qui succède à Clément en 1228, ne peut obtenir le temporel de son évêché... Henri étant mort en 1234, Pierre Mauclerc fait enlever des maisons épiscopales les meubles, les ustensiles, les portes et les fenêtres, fait pêcher les étangs, abattre les bois, s'approprie tous les revenus de l'évêché, sans parler des tailles, des rachats et autres exactions qu'il lève sur les vassaux... Les évêques répondent à ce brigandage par des interdits, les papes y ajoutent des excommunications : le duc invoque toujours son droit de garde... En 1237, Jean de Bretagne succède à son père, et suit son exemple. L'affaire, qui occupe à plusieurs reprises les légats, est portée à Rome : le duc invoque toujours son droit de garde, et l'évêque Galeran proteste toujours; on fait des enquêtes, on prend des arbitres, on nomme des commissaires, enfin la paix semble définitivement conclue au mois d'octobre 1259... Mais l'évêque Galeran étant mort, le 21 septembre 1263, le duc se saisit des biens de l'évêque, et fait vendanger les vignes. Gautier, qui succède à Galeran, meurt quelques mois après. Jacques de Guerrande, qui succède à Gautier, commet l'abbé de Geneston et le doyen de Retz pour obliger le duc à restituer les biens dont il s'est emparé. On ne sait ce qu'il en advint, et Jacques de Guerrande meurt le 11 février 1268. Aussitôt le siège vacant, les officiers du duc se mettent en possession des maisons épiscopales, dont ils enlèvent tout, et font la recette de tous les revenus de l'évêché. Guillaume de Vern, qui succède à Jacques, fait sommer le duc par son official de le laisser jouir des revenus de son église, et de réparer les dommages qu'il lui a causés. Le duc répond que, le siège vacant, la jouissance des revenus de l'évêché lui appartient. L'évêque ne veut point en convenir, et il cite pour la défense de ses droits toutes les sentences que ses prédécesseurs ont obte-

nues contre le duc. Cependant, pour éviter un procès long et dispendieux, ils se décident l'un et l'autre à prendre deux arbitres, qui sont l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siège en France, et Henri de Vezelai, archidiacre d'Hièmes, au diocèse de Bayeux. Il est arrêté préalablement que celui des deux qui refusera de se soumettre au jugement payera mille livres à celui qui s'y soumettra. Or, les arbitres, sans toucher aux sentences émanées du Saint-Siège, ordonnent que, le siège de Nantes vacant, le chapitre aura l'administration des biens de l'évêché, qu'il délivrera au nouvel évêque dès que son élection sera confirmée; que le duc et ses successeurs, à la requête du chapitre, défendront l'église de Nantes, et que, pour soutenir les frais de cette défense, le duc aura dix livres de rente, qui seront acquises sur son fief dans l'espace de trois mois ; que le duc, qui a rendu de vive voix la régale à l'évêque de Nantes, la rendra en réalité, en déduisant seulement les justes dépenses qu'il a été obligé de faire pour la garde des biens de l'évêché. Tel fut le jugement rendu à Paris au mois de décembre 1268. Les parties s'obligèrent mutuellement à ratifier par des actes authentiques les articles que les arbitres venaient de régler (1).

Le duc de Bretagne ne put donc réussir, malgré des efforts prolongés pendant presque un demi-siècle, à exercer la régale sur l'évêché de Nantes, en prétextant son droit de garde : exemple d'autant plus frappant, que le duc exerçait alors la régale, en sa qualité de suzerain, sur les autres évêchés de Bretagne. Donc le droit de garde n'a pas donné naissance au droit de régale.

De plus, la mesure prise par Charles le Chauve, mesure toujours invoquée et toujours seule invoquée, ne fut que passagère. A la fin du x[e] siècle, Gerbert, archevêque de Reims, écrit au clergé et au peuple de veiller fidèlement

(1) Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, I, 198-203. Voir, pour la province de Narbonne, sur le même sujet, les plaintes du clergé contre les officiers royaux, et les lettres de Grégoire IX au roi : De Marca, *De concord. Sacerd. et Imperii*, cap. XVIII, lib. 8.

pendant la vacance sur les biens meubles et immeubles de l'évêque défunt, afin qu'ils soient réservés au successeur, selon les lois divines et humaines : s'il y a quelque négligence à cette occasion, dit-il, les coupables seront frappés d'une punition royale, et, ce qui sera plus grave, d'une sentence divine (1). Quelques années plus tard, un clerc, nommé Lisiard, s'étant emparé des biens de l'église de Meaux pendant la vacance du siège, Fulbert prie le roi Robert d'ordonner à l'archevêque de Sens de faire la visite des domaines de l'évêché, et de les mettre sous la garde du roi et sous celle du métropolitain (2). Donc ce n'était pas la coutume de faire protéger les biens des églises vacantes par les comtes.

Ajoutons enfin que représenter les princes en général, et Charles le Chauve en particulier, comme des gardiens vigilants et fidèles des églises vacantes, contre la rapacité des seigneurs, c'est leur accorder des éloges que l'histoire contredit. Sans doute ces princes se montraient fort généreux envers les églises : ils les enrichissaient par des dons de toute nature, ils accordaient à leurs possessions territoriales des privilèges et des immunités sans nombre, ils donnaient tout leur appui à la perception de la dîme établie en leur faveur ; mais tous ces bienfaits ne les empêchaient pas de confisquer souvent, soit à leur profit, soit au profit de leurs courtisans, les domaines du clergé, ou de les laisser sans défense contre les spoliations sacrilèges dont un grand nombre de ces barons, véritables brigands sans foi ni loi, ne craignaient pas de se rendre coupables. Les clercs étaient réduits à se défendre eux-mêmes. En 1092, par exemple, Robert, comte de Flandre, dépouille tous les clercs mourants : à peine est-il informé d'un décès qu'il expédie des sergents avec ordre de chasser des maisons les parents et les héritiers du clerc décédé. Les clercs s'adressent au pape Urbain II, Urbain II écrit au comte ; mais le comte n'en fait ni plus ni moins. Alors les clercs invoquent le secours de Rainauld,

(1) *Rec. des hist. des G.*, X, 394.
(2) *Ibid.*, 478.

archevêque de Reims, qui tenait un concile provincial. Rainauld envoie Arnoul, prévôt de Saint-Omer, et Jean, abbé de Saint-Bertin, trouver le comte au monastère de Saint-Bertin, où il passait la sainte quarantaine dans la pénitence. Les délégués lui représentent que, s'il ne revient pas à résipiscence, toutes ses terres vont être frappées d'interdit. Le comte se rend à cette menace (1). Mais comme les armes spirituelles ne suffisaient pas toujours pour réprimer l'insatiable cupidité des seigneurs, les églises prenaient un moyen plus pratique : c'était de donner des biens en fiefs à tel laïque à condition qu'il les protégerait contre tel seigneur. Ainsi les moines de Saint-Florent donnèrent à un guerrier, nommé Renaud, le domaine de Saint-Georges, celui de Dénezé, celui de Distré et celui des Ulmes, pour qu'à chaque fois que le comte Foulques ferait une expédition, il s'opposât au comte Foulques sur les terres de Saint-Florent (2).

Quant à Charles le Chauve, il fut de tous les déprédateurs le plus effronté : pendant la vacance, il distribue les biens de l'église de Reims « à ses fidèles », à des comtes, à des médecins, à des clercs, à des abbesses (3), et il distribue de même ceux de l'église de Soissons (4) ; pour les monastères, il en reçoit (5), il en donne (6), il en garde (7), et son fils, s'empressant de l'imiter, jette des abbayes à qui en veut (8). C'est ainsi que ces pieux monarques gardaient les églises vacantes, jusqu'au jour où, menacés des foudres ecclésiastiques, ils consentaient à rendre « pour le remède de leur âme ».

(1) *Ibid.*, XIV, 74-76.
(2) « Ut tutor existeret sancti Florentii, et quandocumque in expeditione comes Fulco procederet, ipse ante hostem in terra Sancti Florentii staret. » D'Espinay, *Les Cartulaires angevins*, 45.
(3) Flodoard, *Hist. de l'Eglise de Reims*, liv. III, ch. IV.
(4) *Rec. des hist. des G.*, VII, 406.
(5) *Ibid.*, 93.
(6) *Ibid.*, 107. Il donne l'abbaye de Saint-Maurice en Valais à Boson qui lui avait amené une concubine.
(7) *Ibid.*, 95.
(8) *Ibid.* XI, 274 : « Secundum uniuscujusque postulationem ».

Il faut donc rejeter cette seconde conjecture comme la première, parce que, comme la première, elle n'explique rien, et que, comme la première, elle repose sur des erreurs historiques.

(A suivre).

L. Bourgain,
Professeur d'Histoire à la Faculté catholique des Lettres d'Angers.



LA RÉVOLUTION
ET
LE CALENDRIER

Ce n'est pas seulement dans l'ordre des institutions politiques que la Révolution française a improvisé les transformations radicales et multiplié les expériences. Propriété, famille, religion, usages séculaires, on peut dire que tout en France a été, il y a bientôt cent ans, ou détruit par la Révolution ou du moins marqué de son effigie.

Ainsi le nivellement des classes et l'anéantissement des restes de la féodalité; le renversement de la monarchie et l'élaboration fiévreuse de tant de constitutions successives, la dislocation des anciennes provinces et la centralisation universelle des pouvoirs, les hécatombes de l'intérieur et les grandes guerres du dehors, ne suffisaient point à l'ardeur dévorante des hommes qui gouvernaient alors la France.

Pour faire tout dater de la Révolution ils extirpaient en grande hâte les coutumes reçues, même les plus indépendantes de l'organisation politique. Il fallait que, sur l'emplacement d'un monde condamné par eux à disparaître, s'en formât un autre entièrement différent; un monde sans ancêtres, sans traditions, sans aucun lien avec le passé, et appelé à se suffire à lui-même dans le seul domaine de ses conquêtes et de ses espérances.

Maintenant qu'un centième anniversaire va réveiller une



à une, dans toutes les mémoires, les images des principaux événements de la période révolutionnaire, on se reporte naturellement davantage par la pensée vers cette époque, objet d'une curiosité inquiète, qui n'est point sans quelque intime corrélation avec les préoccupations du présent.

Parmi ces événements lointains qui trop souvent nous apparaissent à travers un voile de deuil, il en est un où se révèle la singulière audace de ses auteurs, et tout à fait caractéristique, mais dont l'histoire, plus connue dans ses grandes lignes que dans ses détails, mériterait d'être étudiée davantage. C'est l'établissement d'une ère nouvelle et d'une nouvelle manière de mesurer le temps; c'est l'esprit de subversion générale s'attaquant à l'antique division de la durée, millésime, mois, semaines et jours; c'est la Révolution enfin pénétrant jusque dans les tranquilles sphères de l'astronomie, pour fonder, sur les ruines du calendrier chrétien, un calendrier fait à l'image de ses étranges créateurs, et pour tout dire, vraiment digne de s'appeler le *calendrier révolutionnaire*.

Cette invention qui apporta le trouble, non seulement dans les almanachs, mais dans la vie sociale et les mœurs de nos pères, a passé par des phases diverses. Elle a eu sa période de préparation latente et de premiers essais; puis son règne despotique, agité par les péripéties d'un duel à mort entre la décade et le dimanche, duel où le dimanche a fini par triompher, ramenant avec lui la restauration pure et simple de l'*ancien régime* en matière de calendrier.

Nous allons parcourir successivement ces deux parties de notre sujet : l'institution du calendrier révolutionnaire, d'abord; ensuite sa décadence et sa chute.

Cette étude est présentée ici sans parti pris de dénigrement à l'égard de ceux qui pourraient poursuivre encore la réforme du calendrier actuel. Nous nous déclarons plein de respect pour l'astronomie et les astronomes, nous gardant bien, dans notre incompétence, d'apprécier leurs systèmes tant qu'ils ne tendent point à opprimer ou à supprimer les droits de la liberté chrétienne.

Que les savants dissertent sur les avantages relatifs des

divers calendriers; qu'ils cherchent le perfectionnement du nôtre, en relevant par leurs calculs le léger écart que les siècles à venir pourraient avoir à constater entre le cours de l'année civile et la marche du soleil; qu'ils imaginent et proposent de nouveaux procédés de correction, un système d'intercalation de jours plus parfait : c'est leur affaire.

De même, si les congrès scientifiques réussissent à établir, à l'usage des observatoires, une heure unique et universelle, et s'entendent pour appliquer le système décimal à la division du jour en heures et de l'heure en minutes et secondes, on ne pourra qu'approuver des innovations favorables aux progrès de la science et à l'entente entre les nations.

Toujours, sur ce terrain, l'Eglise et les savants sont destinés à se mettre d'accord. Ces derniers ne déplorent-ils pas que certains Etats, en repoussant la réforme grégorienne du calendrier, au fond si satisfaisante pour de longs siècles encore, soient restés, dans le sens littéral du mot, *en retard* sur leur siècle, et en retard de plusieurs jours? La science rend universellement hommage à cette institution, dont le seul tort était de venir d'un pape, alors cependant que, suivant la remarque de Voltaire, on eût dû accepter un pareil bienfait même de la main des Turcs? Et n'avons-nous pas vu récemment le Japon, aspirant à entrer dans le concert des nations civilisées, s'empresser de se soumettre au calendrier des chrétiens, réformé par un souverain pontife?

Sans nul doute, si une nouvelle réforme devenait utile, on ne verrait point l'Eglise d'un autre avis que les savants, à la condition qu'on ne lui contestât pas son indépendance dans l'étendue de son légitime domaine, c'est-à-dire le droit de régler elle-même ce qui, dans le calendrier, intéresse les choses du culte.

Ainsi, pourvu qu'ils respectent la loi religieuse, les divers systèmes de calendrier civil sont livrés aux disputes des hommes, et si les législateurs révolutionnaires dont nous allons exposer la vaine entreprise, se fussent contentés d'apporter, dans la manière de calculer les jours et

les années, des changements compatibles avec les droits de la conscience, l'œuvre de ces législateurs devrait être jugée aujourd'hui avec une certaine indulgence. On pourrait encore, au point de vue scientifique, trouver beaucoup à reprendre dans cette prétendue réforme, sans même s'arrêter au côté plaisant de l'invention; mais ce ne serait qu'une bévue pardonnable à des hommes politiques, trop occupés à changer un peu toutes choses sur notre planète, pour être toujours bien au fait des hautes et paisibles révolutions qui s'accomplissent dans la sphère céleste.

Mais ce respect de la conscience catholique les hommes de 1793 ne l'eurent point dans leur réforme du calendrier, réforme dont Joseph de Maistre a raison de dire qu' « on ne doit point seulement l'envisager par son côté ridicule » et qu'elle fut « une conjuration contre le culte ». L'ère nouvelle était destinée, en effet, à marquer à la fois la destruction du christianisme et l'avènement de ce régime social inouï « dont les fêtes même font pâlir ».

Voilà pourquoi cette œuvre fut digne d'être tout à la fois ridiculisée et flétrie. Quand une prétendue science se retourne contre son unique principe; quand, en présence de l'harmonie des astres et du cours régulier des saisons, les puissants de la terre, au lieu de s'associer à l'immortel cantique : « Bénissez le Seigneur pendant tous les siècles, vous, soleil et lune; vous, nuits et jours; vous, lumière et ténèbres ! » s'appliquent à effacer de la création le nom du Créateur, ces artisans d'obscurantisme s'offrent d'eux-mêmes au fouet de l'histoire vengeresse, et, aussi longtemps que durera le souvenir de leur forfaiture, il sera permis de relever l'inanité et la folie de leur dessein, en leur appliquant le mot du prophète sur les idoles de son époque : « *Vana sunt et opus risu dignum : in tempore visitationis suæ peribunt !* »

Une fin ridicule, tel fut le sort du calendrier révolutionnaire, édifié par l'apostasie, sous le règne de la Terreur, et ruiné par le mépris public, quand la miséricorde divine eut permis le rétablissement officiel du culte catholique en France, grâce au Concordat.

I

Voyons, d'abord, comment la première idée du calendrier révolutionnaire, éclose dans quelques pauvres et méchantes cervelles, passa rapidement du domaine de la fantaisie littéraire dans celui des institutions et des lois.

La préparation lointaine de cet événement se trouve sans aucun doute dans le courant d'irréligion et de dépravation, dans le libertinage de l'esprit et des mœurs, où s'étaient précipitées les hautes classes du siècle de Voltaire et de Rousseau. La secte des philosophes avait fait table rase, au nom des droits de la raison, des principes religieux qui protégent une société en lui servant à la fois de remparts et de garde-fou.

L'Encyclopédie, par exemple, avait critiqué le nombre, trop grand suivant elle, des fêtes chômées et des jours de jeûne et d'abstinence.

Pendant qu'on se lamentait sur la dépense du pain bénit, on exhortait le peuple à se livrer, le dimanche, dans l'après-midi, à certains travaux d'intérêt commun, pour le plus grand bien du prochain, et au seul préjudice du cabaret et de la débauche. On se mettait à l'aise, en un mot, à l'égard des préceptes divins ou ecclésiastiques.

Ces attaques constituaient en quelque sorte les cheminements souterrains et les travaux d'approche de l'ennemi. Vienne le jour prochain où le pouvoir appartiendra à des réformateurs, plus libres dans leurs allures que les encyclopédistes et moins tenus de compter avec la religion établie, la voie sera ouverte pour des mesures plus efficaces, et, au lieu de 52 dimanches, le chômage du travailleur se trouvera réduit à 36 décadis.

Tandis que J.-J. Rousseau prêchait une sorte de religion civile universelle absorbant tous les cultes et placée entre les mains de l'Etat, on sait avec quel cynisme d'autres philosophes prêchaient un athéisme abject.

Parmi ces malfaiteurs de la plume, il en est un qui doit arrêter l'attention, parce qu'il a joué le rôle de précurseur à l'égard du calendrier révolutionnaire. C'est Sylvain Maréchal.

N'ayant pas réussi à forcer la renommée avec ses poésies, ce littérateur de bas étage avait publié un roman sacrilège sous le titre de *Livre échappé au déluge*. Chassé à raison de ce méfait de l'emploi qu'il occupait à la bibliothèque Mazarine, il imagina de publier, pour l'année 1788, un *Almanach des Honnêtes Gens*, qui mérita d'être dénoncé au Parlement, puis brûlé de la main du bourreau. La condamnation de l'Almanach eut du reste pour effet, étant donné l'esprit de l'époque, d'attirer beaucoup de vogue au petit écrit, dont le prix monta de deux sous à 36 livres.

Qu'avait donc d'extraordinaire la minuscule production de Sylvain Maréchal? Au point de vue matériel, elle se réduisait à deux feuilles de papier in-4°, imprimées sur une seule face, et qu'on pouvait coller des deux côtés d'un carton, à la manière de nos calendriers de cabinet. Au point de vue intellectuel et moral, ce n'était qu'une sottise, mais une sottise doublée d'un outrage à la religion, élément très sérieux de succès à la fin du XVIII[e] siècle.

Les exemplaires primitifs de l'Almanach condamné ont dû devenir très rares. Nous avons eu sous les yeux un *fac-simile*, imprimé en 1836, par les soins d'un amateur, qui en fit tirer un petit nombre d'exemplaires destinés seulement à quelques bibliothèques. La pièce est curieuse par le rapprochement qu'on ne peut s'empêcher d'établir entre cet *Almanach des Honnêtes Gens* et le fameux calendrier républicain, institué quelques années après par la Convention. Ils ont en effet plus d'une ressemblance.

D'abord l'almanach de Sylvain Maréchal annonce lui aussi une ère nouvelle, celle de la raison émancipée, puisqu'il est daté ainsi : « L'an premier du règne de la raison. »

Ensuite le point de départ de l'année se trouve de part et d'autre déplacé. Maréchal adopte, il est vrai, le 1[er] mars, et non le 22 septembre, comme commencement du cycle annal,

afin que les mois de septembre, octobre, novembre et décembre redeviennent réellement les 7e, 8e, 9e et 10e mois, suivant les étymologies de leurs noms. Les autres mois reçoivent des dénominations indiquant leur place dans le nouveau calendrier : *princeps*, pour mars, puis *alter*, *ter*, *quartile*, *quintile*, et *sextile*; les deux derniers mois s'ap-lent *undécembre* et *duodécembre*.

Les jours de chaque mois sont numérotés comme aujourd'hui de 1 à 29, 30 ou 31; mais la division par semaines est supprimée, et les 10e, 20e et 30e jours sont signalés par des parenthèses, chaque série de 10 jours recevant le nom de *décade*, qui reviendra dans le calendrier révolutionnaire. Chaque 31e jour du mois, se trouvant placé en dehors des décades, est considéré comme jour complémentaire et appelé *épagomène*, nom qui apparaîtra aussi plus tard dans la préparation du calendrier de la Convention.

Pour le dire en passant, l'idée de désigner les mois par un numéro était déjà venue à une secte protestante, celle des Quakers, qui étendaient, du reste, le système de la dénomination ordinale aux jours de la semaine.

D'après l'avertissement de l'auteur de l'Almanach, procédant encore avec une certaine timidité en 1788, les jours épagomènes « peuvent être consacrés, *si l'on veut*, à des solennités purement morales », c'est-à-dire n'ayant rien de religieux. Il indique, en effet, à titre d'exemple, pour le commencement des quatre saisons, une fête de l'*Amour*, une fête de l'*Hyménée*; une autre, de la *Reconnaissance*, une dernière, de l'*Amitié*.

Pour compléter une si belle réforme, Maréchal supprime tous les noms de saints et les remplace par une suite incohérente de noms empruntés à l'histoire profane et où l'on rencontre pêle-mêle Saladin et Léonard de Vinci, Epicure et Mahomet, et même aussi quelques bienheureux, mais dépouillés de la qualification de saints : « Vincent de Paul, Médard *évêque*, Louis IX. » Avec une audace sacrilège, l'auteur affichait son incrédulité en inscrivant, dans sa liste de grands hommes, le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Maréchal avait, du reste, trouvé le moyen de se rendre non seulement odieux, mais ridicule. L'un des jours de son calendrier portait la mention suivante : « *le Père du Rédacteur* », et en face de la date du 15 août une ligne était laissée en blanc. La postérité a pu remplir cette lacune en remarquant, dans les biographies, que le 15 août se trouvait le jour de la naissance d'un futur grand homme, qui n'était autre que notre réformateur lui-même. Il est vrai que, pour n'être pas seul de son espèce, il invite chaque lecteur à en faire autant pour sa propre famille.

Parmi ces nombreux vocables figurent aussi les noms de quelques femmes, célèbres à des titres divers : la mère d'Henri IV, Agnès Sorel et Ninon de Lenclos. On peu supposer, par le choix de ces deux derniers personnages féminins, que l'auteur de l'almanach n'était pas moins brouillé avec la commune morale qu'avec le calendrier vulgaire, ou que, tout au moins, en décernant ses palmes, il se croyait appelé plutôt à juger ce qu'on appelle (en style moderne) un *concours de beauté*, qu'à décerner des *prix de vertu*.

Enfin, comme il restait un épagomène disponible, pour une cinquième fête, Maréchal propose d'en faire la solennité des grands hommes qu'il appelle *aémères*, c'est-à-dire n'ayant pas trouvé place pour un jour particulier dans ses éphémérides ; en un mot, une sorte de contrefaçon civile de notre fête chrétienne de *Tous les Saints*.

Voici maintenant l'explication donnée par l'auteur sur la portée philanthropique de son œuvre. C'est le langage qui convenait sans doute alors à une foule d'âmes *sensibles*, et que ne répudierait pas, croyons-nous, à notre époque, ce genre spécial d'éloquence qui fleurit dans le demi-jour des loges maçonniques :

« Dans ce calendrier tout profane on n'a pas prétendu faire loi. Mais comme malheureusement les habitants de la terre sont divisés de culte, on a tenté de les rapprocher par un lien commun de fraternité. Le proverbe dit : *Il y a des honnêtes gens partout*. C'est d'eux et pour eux qu'on s'est occupé ici. *L'Almanach des Honnêtes Gens* pourra être con-

sulté également par le catholique et le protestant, le luthérien et l'anglican, le chrétien et le mahométan, l'idolâtre et l'hébraïsant. On ne doit cependant regarder ceci que comme le *germe informe d'un ouvrage plus important;* comme le portique ébauché d'un *édifice de paix, où les hommes se trouveront un jour plus à leur aise que partout ailleurs.* »

Le scandale produit par cette publication fut considérable. La curiosité du public était excitée par les poursuites même exercées contre l'auteur, et, grâce aux habitudes de légèreté et de scepticisme alors si répandues, la mode tourna bientôt aux almanachs excentriques et subversifs de toutes les anciennes désignations de l'ère, des mois et des jours.

Ces singulières productions d'une société déséquilibrée sont de deux sortes : les unes visent simplement à amuser le public, les autres tendent véritablement à réformer ou plutôt à transformer le calendrier.

Il y eut des almanachs facétieux, parmi lesquels on peut ranger le *Nostradamus moderne* de 1790, qui remplaçait les noms de saints par des noms de députés, et qui consacrait à Guillotin, rendu fameux par une invention lugubre, la notice suivante : « Ce brave docteur ne suit point du tout la route ordinaire des médecins. Il a inventé une machine ingénieuse pour ôter proprement la vie aux criminels. » Dans le *Nostradamus* les noms ordinaires des mois sont également changés en ceux de Voltaire, Montesquieu, Jeanne d'Arc, et autres.

On vit aussi paraître, pour 1791, *l'Almanach de tous les saints de l'Assemblée nationale qui doivent se réunir dans la vallée de Josaphat après la Constitution.* Ici le commencement de l'année est déplacé, au profit du *14 juillet*, qui devient le premier jour, et les mois sont désignés simplement par leur rang : premier, second, troisième.

Les royalistes prirent part, à leur tour, à la bataille des Almanachs, et on en publia pour l'an III de la *Barnavocratie*, pour l'an dernier de la *Despotico-Jacobinocratie*, pour l'an des *Jurés et des Jureurs.*

Mais, d'un autre côté, surgissent des almanachs d'un ca-

ractère plus sérieux, dans lesquels se manifeste l'intention de faire triompher l'idée d'une ère nouvelle et d'un nouveau calendrier, en opposition avec l'ère chrétienne et le calendrier des nations catholiques.

L'établissement d'une *ère révolutionnaire* était déjà en bon chemin. On avait commencé par considérer le 14 juillet 1789 comme le point de départ d'une période distincte, pour laquelle toutefois la désignation commune fut tout d'abord employée concurremment avec la désignation nouvelle. Ainsi le *Moniteur*, un an après la prise de la Bastille, se met à dater son numéro du 14 juillet 1790, en ajoutant au millésime habituel ces mots : « premier jour de la deuxième année de la *Liberté*. »

C'est d'après cette méthode que l'inscription placée sur la porte de l'église Saint-Louis du Louvre, quand elle eut été livrée au culte protestant, porta cette date : « L'an de Jésus-Christ 1791, et de la Liberté le deuxième. »

Le fameux *Almanach du Père Gérard* de Collot-d'Herbois, *couronné par la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins*, est publié pour l'année 1792 « IIIe de la Liberté ». Cet almanach permet encore aux saints de figurer dans ses colonnes, mais il laisse voir que la liberté devient peu à peu une sorte de *sainte civile*, qui ne tardera pas à avoir son culte, car voici un couplet de la chanson patriotique insérée à la fin des entretiens du Père Gérard :

Je connais une patronne
Qui se nomme *Liberté ;*
A ses élus elle donne
Force, gloire, sûreté :
Voilà, voilà la patronne
Dont mon cœur est enchanté.

Suit un dernier couplet où on parle du Pape pour braver son « foudre impuissant ».

Le commencement de l'ère de la liberté fut reporté ensuite officiellement du 14 juillet au 1er janvier 1789, afin de faire coïncider l'année de la Liberté avec l'année vulgaire, pour la commodité du calcul, et avec cette explication que toute

l'année 1789 devait être admise à l'honneur d'avoir donné naissance à la liberté.

C'est à cette notation particulière des années que se rapporte une lettre du révolutionnaire Saint-Huruge, signée ainsi :

« Victor-Amédée Saint-Huruge, à la prison de Péronne, l'an IV de la liberté *mais non pas pour moy*, ce 9 août. »

A l'ère de la *Liberté* vint s'ajouter, à la suite de la journée sanglante du 10 août, l'ère de l'*Egalité;* de sorte qu'on eut désormais, en outre de la computation vulgaire, une double computation républicaine. L'an de Jésus-Christ 1792 fut appelé, par surcroît, l'*an* IV *de la liberté et le* Ier *de l'égalité.*

Enfin, quelques jours après, la République ayant été proclamée, le 22 septembre 1792 devint le commencement de l'*an* Ier *de la République*, et cette troisième manière de compter révolutionnairement devait l'emporter sur les autres, non toutefois sans avoir subi une nouvelle modification, qui ne fut d'ailleurs que transitoire : le 1er janvier de 1792 devint, en effet, pour quelque temps, en vertu d'un décret de la Convention, le premier jour de l'année républicaine, ce qui facilitait la concordance avec l'ère vulgaire. Mais le calendrier révolutionnaire dont il va être question, devait revenir définitivement à la date du 22 septembre, adoptée comme point de départ de l'année.

Voyons maintenant comment ce nouveau calendrier lui-même fut inventé et substitué à l'ancien :

Vers la fin de cette année 1792, le *Comité d'instruction publique* de la Convention avait été saisi de la question des almanachs populaires, destinés à faire l'apologie du nouveau régime. Le Comité, tout en approuvant l'idée, ajourna la solution, parce qu'il trouvait l'année déjà trop près de sa fin. Manuel et Gorsas, de qui venait la proposition, adressèrent alors un appel aux auteurs de bonne volonté, pour la composition de petits almanachs républicains, avec recommandation d'en faire disparaître les saints.

Il faut signaler ici deux écrits qui parurent l'un et l'autre à la suite de cet appel, tous deux destinés, ils l'annoncent,

à servir à l'*instruction publique*, tous deux apportant des modifications radicales, non pas seulement à l'ère commune, mais au calendrier. Ils étaient publiés pour l'année 1793.

L'un était l'*Almanach des Républicains*, par l'auteur même de l'*Almanach des Honnêtes Gens*, Sylvain Maréchal, auquel sa condamnation ne pouvait assurément plus nuire dans les hautes sphères. Cette conception eut l'honneur de plaire à la Commune de Paris, qui en vota, mais inutilement, l'adoption.

L'autre portait le titre de *Calendrier du Peuple franc*, et était l'œuvre collective de la *Société des Philanthropes*. Il dut exercer une certaine influence sur le calendrier préparé par la Convention.

Dans l'*Almanach des Républicains*, Sylvain Maréchal reprenait, avec des variantes, l'entreprise commencée dans son *Almanach des Honnêtes Gens*. Les saints faisaient place aux *grands hommes*, les mois recevaient des dénominations nouvelles, correspondant à douze fêtes civiles qui devaient les terminer, et s'appelaient : la *loi*, le *peuple*, les *pères*, les *époux*, les *amants*, les *mères de famille*, les *hommes libres*, les *républicains*, les *égaux*, la *raison*, les *bons voisinages* et les *amis*.

Voici le compte rendu de la délibération prise, le 5 octobre 1793, par la Commune de Paris, en faveur de ce calendrier, sur la proposition de Chaumette, le digne ami de Maréchal :

« Le procureur de la Commune, désirant *que l'on ne célèbre pas d'autres fêtes* qu'en l'honneur de la Liberté et de l'Egalité, et pour rappeler les époques mémorables de la Révolution, *en effaçant jusqu'à la moindre trace de fanatisme*, demande que l'on accepte le calendrier républicain qui a été fait par le citoyen Sylvain Maréchal, et qu'il soit observé.

« Le Conseil général adopte cette proposition. »

La Commune se borna du reste à l'approbation platonique qui précède, car, le même jour, la France était dotée du calendrier de la Convention.

Quant à l'autre almanach publié sous le nom de *Calendrier du Peuple franc* et par la Société des Philanthropes,

on va voir qu'il ne le cédait en rien au précédent, sous le rapport des sentiments révolutionnaires.

La préface présente ainsi la réforme proposée :

« Rome païenne nous a transmis le calendrier, c'est-à-dire la distribution des mois et des jours ; Rome chrétienne l'a rempli de ses demi-dieux, et quels demi-dieux ? » Suit une comparaison grossière et emphatique entre les héros du paganisme et nos saints, comparaison où l'avantage est donné, bien entendu, aux païens, et cela en termes qu'il répugne absolument à une plume chrétienne de reproduire.

Là-dessus les Philanthropes se donnent carrière pour tout changer dans le calendrier traditionnel.

Les noms des mois d'abord. Ils s'appelleront, en commençant par janvier, le mois des *Frimas*, le mois *civique* ou du *Serment*, les mois de la *Liberté*, des *Fleurs*, de la *Verdure*, du *Peuple*, de la *Révolution*, de *l'Egalité*, de la *Retraite*, des *Vendanges*, des *Victoires*, du *Procès ;* cette dernière dénomination faisant allusion au simulacre judiciaire qui prépara le régicide du 21 janvier.

Pour les jours de la semaine, cinq avaient trouvé grâce, mais le dimanche et le samedi étaient trop malsonnants aux oreilles de nos philosophes. « Avant de déposer le scalpel de la réforme, disaient-ils, nous avons cru devoir le porter sur deux jours de la semaine qui rappellent l'Eglise et la Synagogue, savoir le dimanche et le samedi. » C'est ainsi que le samedi devenait *disaturne,* en haine du jour du sabbat, toujours reconnaissable pour les érudits dans sa transformation en samedi.

Quant au dimanche, qui rappelait encore plus clairement le jour du Seigneur, on lui donnait le nom d'une planète, alors récemment découverte, appelée aujourd'hui Uranus, mais qui portait en ce temps-là le nom de l'astronome Herschel. Le dimanche devait être dénommé harmonieusement *diherschel.*

A la place des saints on inscrivait des grands hommes et un certain nombre de femmes célèbres, ces dernières réunies dans un même mois : on leur avait réservé galamment le mois dit des *Fleurs* (vulgairement avril).

Dans son ardeur pour la rénovation du peuple franc, le calendrier des Philanthropes allait plus loin ; il proposait sérieusement de changer aussi les noms des citoyens, trouvant très simple qu'un père donnât à son enfant un nom de famille tout neuf et indicatif de la profession, tel que celui d'*Agricola* pour les laboureurs ; et que plus tard l'enfant devenu majeur se choisît lui-même un prénom en rapport avec ses goûts particuliers, comme le prénom de *Brutus*, vers lequel les patriotes d'alors se sentaient généralement attirés.

Arrivons au calendrier définitif de la Révolution française, à celui qui obtint les suffrages de la Convention, et qui, préparé dans son sein, avait emprunté cependant aux élucubrations du genre de celles qui nous ont occupés jusqu'ici.

Le *Comité de l'instruction publique* s'était mis en besogne de confectionner, non plus seulement un almanach, mais une nouvelle mesure du temps, qui, sous prétexte de corriger les imperfections du comput grégorien et de mettre le calendrier en harmonie avec la nouvelle organisation politique, devait amener un véritable bouleversement des habitudes sociales, dirigé surtout contre la religion chrétienne.

Ce fut Romme que l'on chargea de faire le rapport à la Convention. Le rapporteur, qui était mathématicien, fut secondé par Dupuis, l'auteur irréligieux de *l'Origine des cultes*, et aussi par divers savants dont il prit les conseils, surtout par son émule en impiété Lalande, et l'astronome Delambre, lequel a, du reste, plus tard blâmé l'œuvre, en désavouant la direction qu'elle reçut, dit-il, en dehors de lui.

On sait par Grégoire que Romme « avait surtout à cœur d'anéantir le dimanche », ce qui lui attira cette apostrophe de Grégoire lui-même : « Le dimanche existait avant toi, il te survivra ! »

Une coïncidence vint servir les vues des réformateurs, pour leur permettre de rompre plus facilement avec la date du 1er janvier comme commencement de l'année, en s'attachant au jour de la proclamation de la République. Il se trouvait que la déchéance de la royauté avait été prononcée

le 21 septembre 1792, à l'époque de l'équinoxe d'automne, en d'autres termes, le jour où le soleil entre dans le signe de la Balance. On en profita naturellement pour dire que le lendemain était devenu le premier jour d'une nouvelle période d'années, et que le commencement de la République s'harmonisait avec la marche du soleil.

Le rapporteur ne manqua pas non plus de rattacher la nouvelle division du temps à l'établissement du système de poids et mesures basé sur la dimension de la terre, réforme sans doute très utile que celle-là, mais absolument indépendante, il faut en convenir, de tout système de calendrier.

« Les arts et l'histoire, pour qui le temps est un élément ou un instrument nécessaire, disait Romme à la Convention, vous demandent aussi de nouvelles mesures de la durée, qui soient pareillement dégagées des erreurs *que la crédulité et une routine superstitieuse ont transmises des siècles d'ignorance jusqu'à nous.* »

Suivant le rapporteur, on devait rejeter l'ère vulgaire parce que « pendant dix-huit siècles, elle servit à fixer, dans la durée, les progrès du fanatisme, l'avilissement des nations, le triomphe scandaleux de l'orgueil, du vice et de la sottise, etc. » — « L'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage ; elle a fini avec la royauté, source de tous nos maux. » — « Le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire ; et, dans sa marche nouvelle, majestueuse et simple comme l'égalité, il doit graver d'un burin neuf et vigoureux les annales de la France régénérée. »

Voici comment il tire parti de l'équinoxe coïncidant avec l'avènement de la République :

« Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel, au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentants du peuple français comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement. Ainsi le soleil a éclairé à la fois les deux pôles, et, successivement, le globe entier, le même jour où, pour la première fois, a brillé dans toute sa pureté, sur la nation française, le flambeau de la liberté qui doit un jour éclairer tout le genre humain. »

La comparaison entre le soleil et la république ne s'arrêtait pas en si bon chemin ; mais ce que nous venons d'en transcrire aura suffi pour donner une idée du reste.

Contre la division hebdomadaire et le dimanche, Romme trouve des raisons aussi péremptoires qu'inattendues. « Les astrologues égyptiens, dit-il, qui voyaient le nombre sept dans la création du monde comme dans le système planétaire, voulurent l'avoir dans leur division du temps.

« La superstition a transmis jusqu'à nous, au grand scandale des siècles éclairés, cette fausse division du temps qui n'a pas peu servi à étendre l'influence sacerdotale par les jours de repos qu'elle ramène régulièrement, et qui sont devenus, dans les vues de la cour de Rome, des jours de prosélytisme et d'initiation. Vous n'hésiterez pas sans doute à la retrancher de notre calendrier, qui doit être indépendant de toute opinion, de toute pratique religieuse, et recevoir de votre sagesse ce caractère de simplicité qui n'appartient qu'aux productions d'une raison éclairée. »

Ici se place un exposé de la nouvelle division des heures basée sur le système décimal : 10 heures au lieu de 24 de minuit à minuit, avec des subdivisions également décimales. C'était peut-être l'innovation la moins déraisonnable de tout le projet. Elle ne fut pas admise dans la pratique : on se contenta de décimaliser quelques montres et quelques pendules, qui sont devenues aujourd'hui des objets de haute curiosité.

Restait à donner des noms aux différentes parties du calendrier, car Romme ne pouvait souscrire aux dénominations traditionnelles. De quelle manière, en effet, ces noms *astrologiques* des jours de la semaine se sont-ils conservés jusqu'à nous ? C'est bien clair : « Par les imposteurs qui en ont fait leur profit, et par l'aveuglement des hommes qui ont préféré, en tout temps, de souffrir plutôt que de rien changer aux habitudes imbéciles de leurs pères. » — « Nous vous proposons, ajoutait le rapporteur, une nouvelle nomenclature qui n'est ni céleste ni mystérieuse ; elle est toute puisée dans notre Révolution, dont elle présente, ou les principaux événements, ou le but, ou les moyens. »

En conséquence, Romme étalait une série de dénominations de son invention, qui n'étaient, à la vérité, ni célestes ni mystérieuses, mais d'une platitude désespérante, et qui durent tomber, à la Convention même, sous le poids du ridicule.

Comment se résoudre, en effet, à substituer aux noms anciens des mois, même à ceux qui rappelaient à Romme des tyrans oppresseurs de leurs pays (janvier, juillet et août, souvenirs odieux de Janus, de César et d'Auguste), les appellations suivantes : mois de la *Régénération,* de la *Réunion*, du *Jeu de Paume,* de la *Bastille*, du *Peuple*, de la *Montagne*, de la *République*, de l'*Unité*, de la *Fraternité,* de la *Liberté*, de la *Justice,* de l'*Egalité?*

Comment surtout consentir à affubler les dix jours de la décade de ces étranges vocables : jour du *niveau*, du *bonnet*, de la *cocarde*, de la *pique*, de la *charrue*, du *compas*, du *faisceau*, du *canon*, du *chêne* et du *repos*, dignes tout au plus de servir de légendes à quelques faïences patriotiques?

Nous passons sur les non moins sottes dénominations proposées pour les jours épagomènes, et nous n'insistons pas sur le nom d'*Olympiade*, renouvelé des Grecs, pour désigner une période de quatre années.

Platon avait dit : « C'est une grande chose que l'imposition des noms, et qui ne peut appartenir ni à l'homme mauvais ni à l'homme vulgaire. » A plus forte raison l'homme vulgaire et mauvais tout ensemble n'est-il point destiné à créer des noms heureux.

Malgré son zèle contre ce qu'on appelait alors le fanatisme, la Convention n'osa pas suivre Romme dans cette véritable débauche d'appellations hétéroclites ; et plutôt que de prêter à rire de ce côté-là, les législateurs se résignèrent à distinguer simplement les mois, les décades et les jours, par leurs numéros d'ordre ; de telle sorte que, sous couleur de réforme scientifique, chaque date allait exiger une longue périphrase : le 22 septembre 1792 devenait ainsi le *1er jour du 1er mois de l'an Ier* (neuf mots au lieu de trois).

Quelqu'un cependant demanda qu'on fît examiner l'idée

de « donner à chaque jour le nom des plantes que produit alors la nature et des animaux utiles », et cela comme « un moyen d'instruction publique ». C'était le député Fabre d'Eglantine. Mais, soit que la Convention eût hâte de voter son calendrier, soit qu'elle fût encore effrayée des dénominations malencontreuses de Romme, on laissa pour le moment de côté la *nomenclature agricole*, à laquelle on devait bientôt revenir, du reste, et le changement de calendrier fut imposé à la France par un *décret du 5 octobre 1793* (14[e] jour du 1[er] mois de l'an II[e]).

On s'aperçut bien vite que le public appréciait peu la révolution opérée dans l'almanach, et se montrait rebelle à la désignation des mois par un simple numéro d'ordre. Pour se retrouver dans ces dates, chacun était obligé d'ajouter, après calcul, à la désignation officielle, la mention de la date ancienne ou *en vieux style*. Le *Moniteur* lui-même adopta immédiatement ce complément explicatif. Le numérotage compliqué des jours, mois et an ne faisant pas fortune dans le peuple, on chercha autre chose. Ce fut alors que la Convention revint à l'idée originale de Fabre d'Eglantine, ancien comédien, auteur comique et député, qui s'était senti appelé, lui aussi, à réformer le calendrier, mais par les moyens poétiques et plus spécialement par le procédé pastoral ou champêtre.

La nomenclature dite *morale* et tout à fait inepte de Romme, n'avait pu séduire la Convention. On avait essayé de la désignation purement ordinale dont le public se montrait peu satisfait. Fabre apportait maintenant sa nomenclature agricole.

C'était un singulier personnage que ce Fabre d'Eglantine. Il devait son surnom à l'*Eglantine d'or*, obtenue par lui aux *Jeux floraux* de Toulouse. Auteur de la chanson bien connue : « *Il pleut, il pleut, bergère,* » et de quelques comédies, il sortait facilement du domaine du théâtre ou de l'idylle pour faire de la politique : un jour il demandait l'établissement du *maximum* sur les grains ; une autre fois, il proposait l'*arrestation des Anglais*. Dans le temps même où il cherchait, parmi les phénomènes naturels et les tra-

vaux agricoles, des inspirations pour une nouvelle désignation des jours, soustraits au patronage des saints, il figurait, avec le rôle d'accusateur, dans le drame qui eut pour dénouement la mise à mort des Girondins. Par ce temps de contrastes, c'était l'homme qui allait se charger de consacrer les différentes parties de l'année aux produits des champs et des jardins, et de débiter de solennelles fadaises sur le calendrier de la nature.

Fabre d'Eglantine parlait d'instruire les citoyens par une nomenclature agricole, et de les ramener ainsi aux travaux de la campagne. Mais ce qui éclate, à ce propos, plus encore que son amour de la vie rurale, c'est une véritable rage contre l'Eglise et les prêtres. Le calendrier est pour lui une arme dirigée contre les croyances du christianisme, ses fêtes et ses saints.

« Une longue habitude du calendrier grégorien, dit-il, a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps révérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal, les vérités de la nature. »

Etrange phénomène psychologique ! Ce style amer, ces tirades empoisonnées à l'adresse de la religion chrétienne, alternent avec les démonstrations d'une sensiblerie emphatique et des notes attendries, des notes fausses du reste, sur le bonheur des champs auxquels il prétend rattacher les hommes par l'harmonie des mots et la vertu magique d'un certain nombre de dénominations agricoles !

Les honneurs rendus aux saints, la Commémoration des morts, l'Avent, la Fête-Dieu, les Rogations sont pour lui matière aux sorties les plus indécentes.

Partant de cette idée que, dans le calendrier ancien, tout avait été organisé par « l'habileté sacerdotale » de manière à subjuguer l'homme pour le pousser vers la religion, Fabre d'Eglantine, qui veut le pousser d'un tout autre côté, s'emploie à frapper l'imagination populaire par des mots qui ne rappellent que la nature et la vie des champs, et qui

fassent aimer à l'homme les « présents réels et effectifs de la nature qu'il savoure » à la place des « prétendus saints ».

Comme s'il était très difficile de se représenter à l'esprit les changements que la marche des saisons amène dans la température et dans les productions du sol, le rapporteur exalte les services que vont rendre à la mémoire les nouveaux noms des mois :

« Nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de production actuelle de la terre, et qui tout à la fois fît sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année. »

En digne enfant du Parnasse, le rapporteur a cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative et la valeur métrique des syllabes dans la composition et la prosodie des mots, et dans le mécanisme de leurs désinences.

Vendémiaire, *brumaire*, *frimaire*, « noms des mois qui composent l'automne, ont un son grave et une mesure moyenne ; » *nivôse*, *pluviôse*, *ventôse*, « ceux de l'hiver, un son lourd et une mesure longue ; » *germinal*, *floréal*, *prairial*, « ceux du printemps, un son gai et une mesure brève ; » *messidor*, *thermidor* (qui avait été d'abord *fervidor*), *fructidor*, « ceux de l'été, un son sonore et une mesure large ».

Chacun de ces mois prend son étymologie d'un phénomène physique qui le caractérise :

Vendémiaire, des vendanges ; *brumaire*, des brumes ; *frimaire*, des frimas ; *nivôse*, de la neige ; *pluviôse*, de la pluie ; *ventôse*, du vent ; *germinal*, du développement de la sève ; *floréal*, de l'épanouissement des fleurs ; *prairial*, des prairies ; *messidor*, des moissons ; *thermidor*, de la chaleur ; *fructidor*, des fruits.

Emporté par son imagination, Fabre s'affranchissait, au besoin, dans ses néologismes, de certains scrupules bons pour les grammairiens. Il réunissait, dans *messidor* et *fructidor*, des éléments empruntés à deux langues différentes :

Sa muse *en un seul mot* parlait grec et latin.

Mais ce n'était là que peccadille.

A quoi bon tous ces changements, dira-t-on peut-être, en présence d'une habitude tant de fois séculaire, assez forte pour assurer aux anciennes dénominations un sens très clair en dépit de leurs étymologies ?

Fabre d'Eglantine va au-devant de l'objection avec un sérieux et un appareil d'érudition qui rappellent cette scène du *Bourgeois Gentilhomme*, dans laquelle le maître de philosophie offre à M. Jourdain de lui enseigner les trois opérations de l'esprit « qui sont la première, la seconde et la troisième ». En effet, d'après le législateur-poète, le résultat du changement proposé, c'est que, « par la seule prononciation du nom du mois, chacun sentira parfaitement trois choses, et tous leurs rapports : le genre de saison où il se trouve, la température et l'état de la végétation. C'est ainsi, continue-t-il gravement, que, dès le premier de *germinal*, il se peindra sans efforts à l'imagination, par la terminaison du mot, que le printemps commence ; par la construction et l'image que présente le mot, que les agents élémentaires travaillent ; par la signification du mot, que les germes se développent. »

Pour le coup, Mme Jourdain aurait un peu raison de s'écrier : « Qu'est-ce que c'est que tout ce galimatias-là ? » et la pauvre Nicole d'ajouter : « De quoi est-ce que tout cela guérit ? »

Eh bien ! cela visait surtout à guérir le peuple français d'un christianisme que Fabre trouvait trop invétéré.

Quant aux jours de la décade, le réformateur ne s'était pas mis en grands frais d'invention : il se contentait de noms tirés uniquement des nombres ordinaux, et qui devaient résonner durement aux oreilles délicates d'un poète : primidi, duodi, tridi, quartidi, etc., jusqu'au décadi. Ce système avait l'unique avantage, avec la division du mois en trois décades, d'indiquer à l'esprit, pour chaque quantième d'un mois donné, le nom du jour correspondant : le 14 d'un mois quelconque, par exemple, étant nécessairement un *quartidi*.

Mais si les jours de la décade sont déshérités de ces ima-

ges instructives auxquelles Fabre ajoute tant de puissance, en revanche chacun des 360 jours de l'année, en dehors des jours complémentaires, reçoit un nom qui doit être, comme on dit aujourd'hui, une *leçon de chose.* Ces noms sont empruntés à l'agriculture, et désignent, pour les *jours ordinaires*, une substance végétale ou minérale ; pour les *décadis*, un instrument ou ustensile ; pour les *quintidis*, un animal domestique.

Chacun de ces noms avait du reste pour mission, d'après les plans de l'inventeur, de rappeler à l'esprit chaque objet, *dans le moment précis* où il devait être utilisé par l'agriculteur. C'est pourquoi le mois de nivôse, par exemple, voyait s'interrompre la série des noms de végétaux et apparaître des vocables de substances inertes, comme la houille, le soufre, le fumier, le fer ou le cuivre.

Aux yeux de la secte jacobine, un des plus grands mérites de cette nomenclature était sans doute de détruire dans les habitudes populaires, on s'en flattait du moins, l'usage des noms de saints. Le rapporteur s'applaudissait, en effet, d'avoir substitué à un catalogue qui « ne présentait ni utilité ni méthode » les noms des « vrais trésors de l'économie rurale », et cela dans l'ordre même où ils se présentent pour être employés utilement !

Ce n'était pas trop de tout l'enthousiasme révolutionnaire pour se persuader, par exemple, que l'utilité du *cheval* est particulièrement ressentie le 5 vendémiaire, que la *pomme* a sa place précise au 1er brumaire, que le 10 frimaire est réservé par la nature à la *pioche;* qu'il faut s'occuper des *épinards* le 16 ventôse, de la *poule* le 5 germinal, se servir de l'*échelle* le 10 fructidor, faire usage du *sel* le 22 nivôse, ou que les *haricots* mûrissent fatalement au grand soleil du 23 messidor.

Un peu de bonne volonté était même nécessaire pour accepter, malgré les mérites de leur triple signification, les noms donnés aux mois; noms qui n'étaient justifiés que pour certaines parties de la France, et qui frappaient surtout à faux, si on cherchait à les étendre à nos colonies et à la plupart des Etats étrangers.

Mais là où Fabre d'Eglantine peut défier toute concurrence et arrive à se surpasser lui-même, c'est dans la désignation des jours complémentaires. A chacun de ces jours était attachée une fête nationale et purement civile que l'on croirait empruntée au rituel des loges ; c'étaient les fêtes de la *Vertu*, du *Génie*, du *Travail*, de l'*Opinion* et des *Récompenses;* elles devaient s'appeler les *sans-culottides*.

Il y a des mots qui peignent un régime et qui en prennent en quelque sorte la quintessence. Le mot de sans-culotte avait acquis à ce moment-là droit de cité parmi les plus énergiques et les plus expressifs. Il était à la fois substantif et adjectif, comme l'expression *aristocrate*, dont il formait la contre-partie, et il s'appliquait aux êtres immatériels comme aux personnes. Anacharsis Clootz ne déclarait-il pas que son âme était *sans-culotte*, pour dire qu'elle n'avait rien d'aristocrate ?

Les vertus patriotiques du sans-culotte constituaient le *sans-culottisme*, et les fêtes dédiées à ces vertus méritaient bien de s'appeler les *sans-culottides*.

D'ailleurs l'ingénieuse érudition de Fabre d'Eglantine sut l'inspirer heureusement, comme on va voir. Il se souvint fort à propos qu'une partie de la Gaule antique était distinguée, à cause du costume de ses habitants, qui ne revêtaient point la toge des Gaulois cisalpins, par la dénomination de *Gallia bracata*, c'est-à-dire de Gaule où l'on portait, non la toge, mais des braies ou culottes. Eh bien ! cette Gaule culottée était la Gaule du midi, « la patrie des Lyonnais », comme dit Fabre (dans un moment où les Lyonnais n'ont pas l'amitié des Jacobins du nord), et « le reste des Gaules jusqu'au bord du Rhin, conclut le rapporteur, était la Gaule non culottée; nos pères dès lors étaient donc des *sans-culottes !* »

La Convention était gagnée au calendrier des légumes et des *sans-culottides*, et un décret daté, suivant la méthode nouvelle, du *4 frimaire l'an 2e de la République*, rendit obligatoire le calendrier commencé par Romme et achevé par Fabre d'Eglantine. Une instruction fut, en outre, publiée par la Convention sur le calendrier, pour recommander

aux « bons citoyens » de donner l'exemple de son emploi.

« C'est au peuple français tout entier, portait l'instruction, à se montrer digne de lui-même, en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques, sur une division du temps créée pour la liberté et l'égalité; créée par la Révolution même qui doit honorer la France dans tous les siècles. » Désormais semblait réalisé ce vœu des impies rapporté dans les Psaumes : «Faisons cesser et abolissons de dessus terre tous les jours de fête consacrés à Dieu » (Ps. 73-8).

Comme l'a dit, dans son poétique langage, l'auteur du *Génie du Christianisme*, « après six mille ans d'un consentement universel, après soixante siècles d'Hosannah, la sagesse de Danton, levant la tête, osa juger mauvais l'ouvrage que *l'Eternel* avait trouvé bon... Un dixième jour, auquel s'attachait pour tout honneur la mémoire de Robespierre, vint remplacer cet antique sabbat lié au souvenir du berceau des temps, ce jour sanctifié par la religion de nos pères, chômé par cent millions de chrétiens sur la surface du globe, fêté par les saints et les milices célestes, et, pour ainsi dire, gardé par Dieu même dans les siècles de l'éternité. »

(*A suivre.*) André Gairal.



REVUE DES QUESTIONS SOCIALES

Sommaire. — I. Le centenaire de 1789 et les assemblées provinciales. — II. Les catastrophes financières; le *Krach* de la *Société des métaux* et du *Comptoir d'Escompte*. — III. La réforme agraire en Autriche. — IV. La proposition du gouvernement suisse sur une législation internationale du travail.

I. Le mouvement du *Centenaire* conservateur et réformateur, provoqué par l'*Œuvre des cercles catholiques* d'ouvriers, prend un développement qui dépasse toutes les espérances.

Pour faire tête à l'odieux jubilé que prépare à grands renforts de mensonges l'armée jacobine, les promoteurs de ce grand mouvement social et catholique ont fait appel à tous les groupes sociaux, à toutes les individualités honnêtes et réfléchies, pour mettre en pleine lumière les doléances et les vœux de la France après cent ans d'expériences révolutionnaires. Il ne s'agit ici ni de réunions politiques, au sens étroit du mot, ni de congrès catholiques, mais d'assemblées véritablement *représentatives*, exprimant avec calme, avec netteté, les plaintes et les désirs des différentes parties qui composent la nation française. De ces assemblées provinciales pourraient naître des groupements permanents qui rendraient un corps à cette nation de la province, encore si vivante dans le souvenir et dans les habitudes des populations, malgré le morcellement départemental et la centralisation bureaucratique révolutionnaire. Cette représentation provinciale prendrait



une forme pratique dans les représentations professionnelles ; et les chambres provinciales d'agriculture, de commerce, d'industrie et de métiers, correspondant à des besoins réels, mis en souffrance par l'individualisme de l'économie moderne, et aux aspirations des diverses classes appelées à les former, acquerraient bien vite une influence et une autorité qui échappe de plus en plus au parlementarisme, dont nous contemplons la misérable agonie. Comme le dit très bien l'appel adressé le 18 janvier aux populations du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, appel signé par 106 représentants de toutes les classes sociales et des professions les plus diverses : « Dans cette assemblée la région offrira une *représentation vraie* des intérêts, représentation qui manque complètement aujourd'hui à notre organisation politique. » Mais pour arriver à mettre en pratique cette *représentation vraie des intérêts*, il est nécessaire de lui donner pour base non pas des *individualités*, mais des *corps professionnels*, autrement dit une *organisation corporative*. Aussi bien, il faut choisir : ou la société sera un corps vivant, organisé, le *corps social;* ou après avoir été, comme elle est aujourd'hui, un campement de bohémiens, elle sera demain, sous le bâton de l'*Etat-César*, une chiourme de forçats. Aussi ne saurions-nous trop nous réjouir de la tenue de ces assemblées provinciales, dont Romans a été le point de départ, qui ont admirablement réussi à Montpellier et à Poitiers, et qui vont se réunir sur les points les plus divers du territoire : à Aix, à Lyon, à Besançon, à Dijon, à Bourges, à Limoges, à Toulouse, à Cahors, au Mans, à Arras, à Caen, etc..... Il y a là, parmi les obscurités et les tristesses si poignantes de l'heure actuelle un signe d'espérance que nous aimons à saluer.

Que l'on nous permette d'insister — cela rentre plus directement dans le sujet de cette chronique — sur les vœux émis, il y a quelques jours à peine, par l'assemblée du Poitou, en ce qui concerne les intérêts agricoles, industriels et commerciaux.

« L'assemblée provinciale du Poitou, chargée d'exami-

ner et de traduire les doléances et les vœux de l'agriculture, demande :

« Qu'une chambre consultative d'agriculteurs soit nommée par les agriculteurs ;

« Que les syndicats agricoles soient investis de la pleine personnalité civile, spécialement en ce qui concerne le droit de posséder et d'acquérir ;

« Que les traités de commerce cessent et soient remplacés par des droits généraux, calculés sur la différence des prix de revient et suffisants pour protéger l'agriculture nationale, et que les tarifs de pénétration soient également supprimés ;

« Que les dispositions du code civil restrictives du droit de tester et de partage des successions, soient revisées dans le sens d'une plus grande liberté ;

« Que le législateur étudie les moyens pratiques de rendre incessible et insaisissable une partie du patrimoine rural ;

« Que les charges fiscales pesant sur la propriété foncière soient désormais dans une juste proportion avec celles qui grèvent la propriété mobilière ;

« Que les droits de succession et de mutation soient réduits. »

En ce qui touche le *commerce*, les membres de l'assemblée provinciale du Poitou émettent le vœu :

« 1° Qu'une législation réglemente promptement les opérations de banque, s'oppose aux ventes à terme en bourse ; que le taux de l'intérêt pour les prêts faits par les banquiers aux commerçants ne puisse être supérieur à une quotité fixe au-dessus du taux officiel de la Banque de France.

Considérant que les sociétés anonymes transforment l'usage du capital, qui devrait être l'auxiliaire du travail, en un instrument de lutte et suppriment toute initiative industrielle ; que sous le couvert de l'anonymat se font des opérations déloyales compromettant la fortune publique ; qu'aucune surveillance autorisée n'est exercée sur les agissements de ces sociétés, émettent le vœu :

« 2° Que les sociétés anonymes ne puissent être créées que pour des entreprises d'intérêt public, et que leurs opéra-

tions soient contrôlées par un délégué muni d'un mandat conféré par les tribunaux de commerce, qui devra rendre compte à ces tribunaux de sa surveillance;

« 3° Que des répressions sévères et des peines infamantes soient appliquées à tous ceux qui, par des spéculations ou autres manœuvres de ce genre, compromettent sciemment la fortune publique. »

Mais la partie la plus remarquable de ce *Cahier de doléances et de vœux* est, à coup sûr, celle qui a trait à la réorganisation de l'industrie. Elle est précédée d'un préambule où est exposée, de la façon la plus nette, la vraie doctrine sociale sur ce point :

« Le vœu unanime des travailleurs est qu'un régime de concorde vienne remplacer l'état intolérable de guerre d'homme à homme, comme de nation à nation, qui est la condition actuelle de l'exercice de l'industrie et des métiers, afin que le pain quotidien des familles ouvrières soit assuré, que la situation des chefs d'ateliers et d'usines offre de la sécurité, que des crises économiques pernicieuses pour tous soient évitées, que les découvertes contemporaines et le progrès matériel profitent enfin à la prospérité publique et ne soient plus stérilisés par l'égoïsme. »

Pour atteindre un but aussi considérable, on réclame des changements dans les *idées*, dans les *mœurs* et dans les *lois*.

En ce qui concerne les idées : il faut détruire à sa racine l'individualisme, conséquence logique de la Révolution. Le seul moyen qui apparaisse efficace est de rétablir dans les esprits et dans les cœurs la religion: on ne reconstituera la famille humaine qu'en lui rendant Dieu son père. *L'Église catholique* est suppliée de rappeler sans cesse par la voix de ses ministres que le second commandement de la loi évangélique prescrit aux hommes la fraternité et que la religion chrétienne a une doctrine sociale qui est le contraire de l'égoïsme et de la cupidité.

En ce qui concerne les mœurs : il faut, dans les rapports qu'établit le travail, replacer la justice et la bienveillance mutuelle, cesser de se traiter en ennemis, reprendre ses

bonnes relations de clientèle, de confraternité et de patronage.

A l'effet de rompre avec les habitudes établies, il est nécessaire que *l'initiative privée* s'appuie sur l'association. Qu'il soit donc fait le plus large usage des moyens que la législation actuelle accorde aux travailleurs, patrons et ouvriers, de s'unir en vue du bien commun. Que les classes riches apportent, comme elles en ont la mission et le devoir, l'entremise de leur médiation, afin que les corporations professionnelles puissent s'établir malgré les rivalités qui divisent les patrons et l'antagonisme qui les sépare des ouvriers ; qu'elles donnent aussi leur concours dévoué et éclairé, afin que les associations produisent les fruits de justice et de paix qu'on attend d'elles, c'est-à-dire que la loyauté et la bonne façon du travail soient garanties et contrôlées, que les prix et salaires, assis d'un commun accord sur des bases équitables, deviennent le gage de l'entente et de l'estime réciproques ; qu'une certaine stabilité fasse de l'expérience acquise et de la capacité professionnelle, la propriété du travailleur ; que les institutions corporatives rendent l'ouvrier et sa famille sûrs du lendemain.

« *En ce qui concerne les lois :* on s'adresse aux pouvoirs publics et on demande :

D'abord : Premier vœu. Que la législation répudie franchement le faux principe qui fait du travail de l'homme une marchandise soumise à la spéculation et à la concurrence sans frein.

Deuxième vœu. Que nos divisions politiques soient bannies des lois sur le travail ; que leur application ne soit pas faussée par l'esprit de parti et la persécution.

En conséquence on demande :

Troisième vœu. Qu'une pleine personnalité civile soit reconnue aux corporations professionnelles fondées sur les bases ci-après : union des patrons et des ouvriers, représentation directe des uns et des autres, arbitrage et concours des représentants de la classe aisée. Que les autorités officielles témoignent à ces associations la bienveillance qu'elles méritent.

Quatrième vœu. Que la protection de la loi assure aux travailleurs les garanties suivantes : limitation et moralité du travail des femmes et des enfants, repos du dimanche, réduction à de justes bornes de la durée moyenne des heures de travail de jour et de nuit, assurance contre les accidents, la maladie et la vieillesse ;

Qu'en ces matières la loi consacre le régime corporatif, seul capable de déterminer pratiquement l'application des dispositions générales aux circonstances particulières ; que la décision des questions spéciales et locales soit ainsi remise à des règlements corporatifs ; qu'en outre, dans la protection des ouvriers contre les accidents, le risque professionnel ne soit pas mis à la charge de la corporation tenue de contribuer à une caisse créée à cet effet. Que d'une façon spéciale, suivant le principe des projets de loi dus à l'initiative du comte de Mun, les caisses contre les accidents, les maladies, la vieillesse, soient administrées corporativement, en les fédérant par industries similaires et par régions.

Cinquième vœu. Que les intérêts du travail soient représentés dans l'organisation politique de la société ; que les corporations professionnelles aient leurs députés dans les conseils de la commune, de la province et de l'Etat ; que pour entrer dans cette voie, on essaye la constitution de conseils régionaux et d'un grand conseil du travail formés de représentants élus des professions ainsi que des associations d'études économiques ou de réformes sociales ; que ces conseils soient appelés à se prononcer sur les lois concernant le travail et sur les moyens d'organiser le régime corporatif.

Sixième vœu. Que des lois sévères empêchent l'empoisonnement du peuple par l'alcool.

Septième vœu. Que les lois civiles et commerciales soient réformées dans l'intérêt des travailleurs, spécialement sur les points suivants : transmission dans les familles des ateliers et établissements industriels ; louage d'ouvrage laissé aux règlements et usages corporatifs ; juridiction propre reconnue aux corporations professionnelles ; mise en

harmonie des dispositions légales sur les sociétés, particulièrement sur les sociétés anonymes, avec la protection due au travail.

Qu'à l'avenir, dans les rapports internationaux, on ne s'inspire plus des théories individualistes de libre échange ou de faux protectionnisme, mais que l'on cherche à limiter et à régler la concurrence étrangère par des ententes basées sur l'intérêt commun des nations et sur l'idée du bien public international; qu'il soit donné suite à l'initiative prise en ce sens par le gouvernement suisse, afin que les nations règlent en commun les trois points suivants : travail des femmes et des enfants, repos du dimanche, durée du travail de jour et de nuit;

Que le souverain Pontife daigne provoquer la réunion d'un congrès pour la protection internationale des travailleurs. »

Nous avons cité longuement, mais il nous a semblé que ces *vœux* étaient un témoignage éclatant de la répudiation du libéralisme économique par une foule d'esprits distingués, placés en dehors de toute idée préconçue et de tout préjugé d'école. L'on retrouve dans ces lignes, avec la marque d'un vigoureux bon sens, la trace doctrinale laissée par le grand et toujours regretté évêque de Poitiers, le cardinal Pie. Le rôle de l'autorité publique, de l'Etat est parfaitement compris. Il n'est pas, suivant la conception libérale, un simple gendarme, un veilleur de nuit; il n'est pas non plus, comme le voudrait le socialisme, l'organe unique de toute l'activité sociale: il est l'arbitre, l'organe régulateur et conservateur, en vue du bien général, des relations extérieures et publiques des citoyens et des différents groupes de citoyens entre eux. C'est l'idée même que les vieux théologiens et en particulier saint Thomas, donnent de la mission du pouvoir public.

II. Si ces vœux, au lieu d'être de simples *vœux*, avaient été des *lois*, n'est-il pas vrai que nous n'aurions pas assisté aux catastrophes financières qui ont naguère si gravement compromis la fortune de la France, et qui peuvent d'un jour à l'autre se renouveler?



Rappelons les faits en peu de mots. Des financiers s'étaient groupés en *consortium* pour l'accaparement du cuivre. En tête du *consortium étaient la maison Rothschild, le Comptoir d'Escompte, la Banque de Paris*. L'affaire devait être dirigée par la *Société des Métaux*, administrée par M. *Secrétan*.

« Le but des accapareurs, dit le *Soleil* du 26 mars, était de ramasser les millions à la pelle en faisant doubler et tripler le prix du cuivre. »

Le moment paraissait favorable; en effet l'opération fut d'abord fructueuse, puisque du 8 octobre au 23 décembre le cours du cuivre s'éleva de 116,825 à 214,50. La même hausse foudroyante se manifestait en même temps sur les valeurs minières du cuivre. C'est ainsique le Tharsis s'élevait de 95 fr. à 171, et le Rio-Tinto de 190 fr. à 550 !

Qu'on veuille bien le remarquer, cette affaire promettait à Rothschild un double profit, car l'enchérissement du cuivre devait forcément amener l'introduction de la monnaie de nickel, et Rothschild possède de grandes mines de nickel.

Les spéculateurs, se croyant maîtres du marché, ne craignirent pas, pour opérer plus expéditivement, de payer 60 et 70 livres sterling la tonne de cuivre, qui avant le *consortium* se vendait 40 livres sterling; ils espéraient, en la revendant 80 et 100 livres sterling, s'approprier des centaines de millions.

Les tenants de l'économie libérale ne voyaient dans cette haute opération de vol raffiné que le libre jeu de l'activité humaine. M. Leroy-Beaulieu écrivait : « Il n'est pas étonnant que cette contradiction entre la baisse constante de la valeur du produit et la diminution constante des approvisionnements ait induit un certain nombre de spéculateurs habiles et opulents à entreprendre une campagne de hausse qui leur permettait *une heureuse razzia.... Tant pis pour les quelques nigauds qui seront ruinés...* » ajoutait le professeur d'économie politique au Collège de France.

Mais qu'arriva-t-il ? L'élévation du prix eut le double résultat de faire augmenter la production et de restreindre

la consommation : c'était à prévoir, et rien de plus conforme à la loi de l'offre et de la demande. La puissance d'achat de la *Société* devint insuffisante. A cette cause d'insuccès s'en joignit une autre plus spéciale, mais non moins agissante. Les monopoliseurs de la *Société des Métaux* se heurtèrent aux courtiers anglo-américains du *Cape Copper mining company*. — L'on prétend même — ce serait un comble — que les Rothschild comptaient parmi les inspirateurs de ce syndicat. — Ces derniers, plus habiles, ont eu le dessus, et les faiseurs du syndicat français ont vérifié à leurs dépens le vieux proverbe de Mathurin Régnier :

Corsaires attaquant corsaires,
Ne font pas, dit-on, leurs affaires.

Rothschild préféra « le moineau en cage au pigeon sur la branche », et il se débarrassa de ses actions tandis qu'elles avaient un bon cours. Mais à peine le coup fut-il fait et connu, les actions de la Société des métaux tombèrent à 190 fr., les actions du Comptoir d'Escompte, qui s'était engagé plus inprudemment dans l'affaire, et sans avoir consulté ses actionnaires, tombèrent d'un seul coup de 200 fr. Une panique effroyable s'empara de tous ceux qui étaient directement ou indirectement intéressés à la spéculation. La presse opportuniste et gouvernementale essaya d'étouffer le scandale et de prévenir le krach, afin qu'on pût continuer à « plumer » les petits capitalistes. Mais le suicide de Denfert-Rochereau, directeur du Comptoir d'Escompte, rendit le secret impossible. La tempête éclata. Tous ceux qui avaient déposé leurs fonds au Comptoir se précipitèrent à ses guichets. En un seul jour 40 millions furent retirés par 3.000 personnes environ. Aux succursales de Lyon et de Marseille, la presse ne fut pas moindre. La place de Paris fut à deux doigts d'un *krach* formidable qui aurait mortellement atteint le marché français, et aurait eu son douloureux contre-coup dans le monde entier.

Si cette gigantesque spéculation avait réussi, les mem-

bres du syndicat auraient réalisé des bénéfices fabuleux. Il a échoué : c'est l'épargne française qui en paie les frais. Quel argument fourni à ceux qui disent qu'une société où se passent de telles choses est mal faite et qu'il faut la refaire! Qu'on ne l'oublie pas : « c'est le *krach* financier qui prépare le *krach* politique et social. »

La ruine de la *Société des Métaux*, s'ajoutant à la ruine du *Panama*, juge un système. C'est un incident typique du régime de crédit, ou plutôt de spéculation éhontée et d'agiotage criminel, qui est actuellement la base des grandes combinaisons financières du capitalisme moderne. Voilà où nous en sommes en l'année où la France s'apprête à célébrer les bienfaits des doctrines que la Révolution a fait naître ou a développées dans notre régime économique. Et dire que nous ne sommes qu'au début, et que ces avertissements sinistres ne seront même pas compris par une société qui ne songe qu'à gagner de l'argent *per fas* et *nefas*, pour *jouir*, et qui au bout ne trouvera que la ruine et la misère.

D'ailleurs, ce mal ne nous est pas propre. En ce moment même l'opinion est vivement excitée en Angleterre par la rumeur qu'il s'y fonde une société pour l'accaparement de la houille. Si la loi de la liberté économique autorise une telle énormité, et si les accapareurs parviennent à réaliser leur programme, la houille, cette matière de première nécessité, aussi indispensable à l'existence de l'industrie contemporaine que le pain à la vie de notre corps, deviendra le monopole privilégié d'une compagnie de capitalistes qui seront les maîtres de la production et pourront à leur gré dominer le travail de millions d'hommes.

III. Tournons les yeux vers un spectacle plus consolant. Cédant à un mouvement d'opinion irrésistible, le gouvernement autrichien commence à rompre avec les doctrines fatales du libéralisme de 1867, et il vient de prendre l'initiative d'un retour au régime agraire du vieux droit germanique concernant les domaines ruraux de moyenne étendue. Bien que le régime libéral de 1867 n'ait encore vécu

qu'une vingtaine d'années, son influence délétère se faisait déjà gravement sentir dans l'empire d'Autriche, malgré les résistances qu'il rencontrait dans l'instinct de conservation et dans les habitudes séculaires des populations profondément attachées aux coutumes du droit germanique. Il fallait opposer un obstacle à la dénationalisation du sol, qui s'accomplissait avec une rapidité croissante sous l'empire des lois funestes par lesquelles l'école libérale avait frayé la voie à l'envahissement du capitalisme dans le domaine agraire ; il fallait enrayer la marche de ce principe dissolvant, antinational et antisocial, de la *mobilisation du sol*, cher aux capitalistes, aux usuriers sans patrie, aux juifs, en un mot, à qui la Révolution de 1848 a ouvert l'accès des fonctions publiques, et qui, en Autriche plus peut-être qu'ailleurs, ont profité de cette liberté pour asseoir leur domination tyrannique sur le monde social, économique et politique.

Rien n'est, à cet égard, instructif comme la discussion qui a eu lieu au parlement autrichien, à propos de la loi qui introduit des dispositions particulières au sujet de la division et du partage des domaines ruraux de moyenne étendue, loi qui a été adoptée au mois de décembre dernier par la Chambre des députés, et le 2 décembre par la Chambre haute. L'*Association catholique*, *revue des questions ouvrières*, organe de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, a publié dans sa livraison d'avril, la traduction du rapport du comte Chorinsky, et du magistral discours du comte de Blome à la Chambre des Seigneurs. Ce sont là des documents de la plus grande valeur, que nous signalons à l'attention de tous ceux que préoccupent ces graves questions. Plus malade, plus profondément et universellement atteinte chez nous qu'en aucun autre pays peut-être, la propriété rurale, celle qui constitue la classe moyenne et éminemment nationale du paysan cultivateur et propriétaire, réclame, en France, de promptes et énergiques mesures de salut. Il est plus que temps d'agir vigoureusement. Il s'agit de sauver, ou plutôt de reconstituer la famille rurale, le foyer rural, et de les soustraire, par une

salutaire législation, à l'instabilité et à la ruine que leur inflige notre code civil, issu de l'égalitarisme et du libéralisme révolutionnaires.

IV. Le monde industriel, lui aussi, livré à l'anarchie, a besoin d'une réorganisation conforme aux principes de la justice et de la fraternité chrétiennes. Aussi ne saurions-nous trop applaudir à l'initiative du gouvernement suisse, qui, donnant suite à la motion de M. Decurtins, l'éminent député catholique, cherche à amener une entente internationale sur les conditions essentielles du travail dans les fabriques. Il y a huit ans, le gouvernement fédéral avait fait cette tentative; le projet était peut-être prématuré et il n'avait pas abouti. La Suisse n'a pas perdu courage. Après de longues méditations, elle a repris la proposition et en a fait l'objet d'une note circulaire adressée aux chancelleries.

Les gouvernements sont aux prises avec les graves problèmes que fait naître le développement de l'industrie. De toutes parts on signale des ébauches de lois sur la responsabilité des patrons, sur l'assurance obligatoire, sur le travail des femmes, des enfants, etc. Mais tous ces projets ont besoin d'un complément, et les relations de peuple à peuple, qui deviennent de plus en plus fréquentes et étroites, réclament une entente internationale dans l'ordre économique.

Les propositions du Conseil fédéral sont, à coup sûr, des plus modérées. Elles sont ainsi formulées :

1° Interdiction du travail du dimanche.

2° Fixation d'un maximum d'âge pour l'admission des enfants dans les fabriques.

3° Fixation d'un minimum de la journée de travail pour les jeunes ouvriers.

4° Interdiction d'occuper les jeunes gens et les femmes dans les exploitations particulièrement nuisibles à la santé et dangereuses.

5° Restriction du travail de nuit pour les jeunes gens et les femmes.

6° Mode d'exécution des conventions qui pourront être conclues.

Il n'y a là, évidemment, que le minimum d'une législation industrielle. Mais, ces principes entrés dans le domaine de la pratique, l'on aurait fait un grand pas.

Pour y parvenir, le Conseil fédéral propose de soumettre les six questions ci-dessus à une conférence chargée de les discuter.

« Lorsque la conférence se sera entendue sur ces points ou sur certains d'entre eux, les résultats en seront communiqués aux gouvernements sous forme de propositions pures et simples ne liant encore personne.

« Alors, dans le cas où l'un ou l'autre des gouvernements ne trouverait acceptable pour lui qu'une partie seulement de ces propositions, on pourrait conclure des conventions internationales spéciales entre ceux des Etats qui tomberaient d'accord sur la solution d'un même groupe de questions. Ces conventions n'auraient pas pour but de remplacer les lois nationales ; elles obligeraient seulement les parties contractantes à introduire dans leur législation nationale certaines prescriptions de minimum. Il va de soi qu'il resterait toujours loisible aux Etats qui voudraient aller plus loin, de le faire. Ainsi, par exemple, la Suisse ne pense nullement à affaiblir, mais bien plutôt à développer encore davantage sa législation sur les fabriques, à laquelle elle s'est complètement accoutumée dans cette période de douze années, depuis sa mise en vigueur. Pour les Etats dont la législation ne renferme pas encore de ces prescriptions de minimum, il n'est pas douteux que, s'ils voulaient entrer dans l'union internationale, on stipulerait, en leur faveur, une période transitoire d'une durée convenable. On réserverait, enfin, à des conférences ultérieures spéciales, auxquelles participeraient les Etats qui y seraient disposés, le soin de fixer définitivement les textes des conventions. »

Ainsi s'exprime le protocole qui est sous nos yeux. Nous souhaitons que la généreuse tentative du gouvernement helvétique ait tout le succès qu'elle mérite. L'heure paraît bien choisie pour une œuvre de ce genre. Le vieux monde est, il n'en faut pas douter, à la veille d'une crise sociale terrible. Il serait prudent autant que patriotique de pré-

venir la *révolution* par la *réforme*. Le peuple est las de vaines paroles, et c'est un fait certain, que la défaveur croissante contre laquelle luttent en vain les hommes actuellement au pouvoir, vient en grande partie de ce qu'ils ont fait faillite à toutes leurs promesses. L'on ne rassasie pas un peuple qui a faim en lui jetant de temps en temps un prêtre à manger. Il demande un autre pain quotidien, et ce pain il ne l'aura que lorsque, la paternité universelle de Dieu étant reconnue, la fraternité humaine ne sera plus une vaine étiquette, mais une vivante réalité enracinée dans les cœurs.

G. DE PASCAL.



REVUE HISTORIQUE

I. — L'histoire du peuple d'Israël continue à attirer l'attention des historiens ; mais, et nous le regrettons vivement, ce ne sont pas les savants catholiques qui l'étudient le plus, ce sont les rationalistes. Ce n'est pas cependant que nous n'eussions à signaler quelques excellents travaux de détail, publiés par des historiens ou des critiques catholiques, mais nous ne sachions pas qu'ils nous aient donné récemment aucun ouvrage d'ensemble, dans le genre de ceux que nous avons à signaler chez nos adversaires. Nous ne résumerons d'ailleurs les travaux de ces derniers que pour indiquer le point de vue où ils se placent. Nous ne pouvons pas l'ignorer. Avant d'engager la lutte, il faut connaître, et le terrain où l'adversaire prend position, et les armes dont il se sert.

M. Bernhard Stade a terminé (1887) son *Histoire du peuple d'Israël* commencée en 1881 dans le 35e fascicule de l'*Histoire universelle*, publiée sous la direction de M. W. Oncken (1). Elle est divisée en deux parties : Israël sous la monarchie, et Israël après la captivité, jusqu'à la domination des rois grecs. Dans le premier livre sont étudiées les sources de l'histoire, soit écrites, soit monumentales, et la chronologie. Nous ne reviendrons pas sur le jugement que nous avons déjà porté sur cette histoire ; on

(1) *Geschichte des Volkes Israel.* — 2 *Bænde, von* Dr Bernhard Stade — *Berlin, G. Grote. 1887.* — Le premier volume vient d'atteindre sa seconde édition.



sait que M. Stade est en Allemagne un des représentants autorisés de la critique rationaliste.

M. Oskar Holtzmann a continué dans la même collection l'histoire des Juifs et l'a conduite jusqu'à la soumission de la Judée par les Romains (1). Le chapitre que M. Holtzmann a consacré à Jésus-Christ, à sa doctrine et à ses Apôtres trahit le point de vue auquel il s'est placé. Jésus est l'homme idéal, et son rôle dans le monde a été d'adapter la religion juive, éminemment particulariste, aux besoins de l'humanité ; en d'autres termes le christianisme n'est qu'un développement du judaïsme. Appliquant ces principes, il étudie dans Notre-Seigneur Jésus-Christ l'homme, l'initiateur religieux, et, rejetant tout surnaturel, il ne voit dans son œuvre que l'action humaine. Il ne serait pas loin d'ailleurs de regarder saint Paul comme le véritable fondateur du christianisme. Il est inutile de caractériser ces théories (2).

Dans son *Histoire des Hébreux*, le docteur Kittel, quoique adoptant en général les conclusions du rationalisme sur la composition du Pentateuque, est cependant plus conservateur qu'on ne l'est ordinairement dans cette école. L'Introduction est consacrée à l'étude de la Palestine, de ses habitants et des peuples environnants. Le 1er livre est divisé en deux parties : les sources de l'histoire — Pentateuque, Josué, les Juges — et les événements jusqu'à la conquête définitive de la terre de Chanaan. M. Kittel nie l'origine mosaïque du Pentateuque, et recule jusqu'aux derniers temps de la monarchie ou après l'exil la composition définitive des premiers livres de la Bible. Il reconnaît cependant un substratum historique dans les récits de la Genèse, et veut bien chercher à déterminer ce qu'il y a de certain dans les traditions sur l'Exode et sur la conquête de la Palestine.

M. Castelli a fait plutôt œuvre de critique que d'histo-

(1) *Geschichte des Volkes Israel. — Das Ende des jüdischen Staatswesens und die Entstehung des Christenthums, von* Oskar Holtzmann — Berlin, G. Grote, 1888.

(2) *Geschichte der Hebræer. 1 Halbband : Quellenkunde und Geschichte der Zeit bis zum Tode Josuas, von* R. Kittel — Gotha, Fr. Andreas Perthes — 1888.



rien (1). Après avoir examiné le Pentateuque, Josué, les Juges et les sept premiers chapitres du livre des Rois, il expose et discute les événements qui se sont passés depuis la création jusqu'à la fin de la période des Juges. Deux citations feront ressortir l'esprit de son travail : « La religion et la morale de l'Ancien Testament, dans leur ensemble, ne sont pas supérieures à celles des autres peuples du monde antique. » Il est difficile d'être plus en dehors de la vérité historique. « Moïse peut avoir été le sheikh d'une horde nomade, doué d'un esprit supérieur à beaucoup d'autres ; il peut avoir entrevu et espéré pour sa nation des destinées meilleures et plus hautes que celles du présent. Il peut avoir méprisé les superstitions de ceux qui l'entouraient et avoir enseigné le culte d'un seul Dieu; enfin, il peut avoir enseigné le Décalogue »... On *peut* aussi se demander qui se contentera de ces vagues possibilités.

M. Renan a publié vers la fin de l'année dernière le 2e volume de son *Histoire du peuple d'Israël* (2). Il y traite de la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de David à Jérusalem jusqu'à la chute de Samarie. Celui qui y chercherait la suite des événements serait profondément déçu. L'histoire qu'a écrite M. Renan est pragmatique ; elle a pour but de prouver une thèse, et les seuls faits qui peuvent l'établir sont allégués.

On nous avait parlé d'abord de l'élohisme primitif, du Dieu universel des patriarches, créateur du ciel et de la terre. Ce Dieu universel était devenu Jahvé, Dieu local et provincial, Dieu jaloux, cruel et injuste. Dans le deuxième volume on nous décrit une seconde transformation du Dieu d'Israël. Par un retour aux anciennes traditions, il redevient le Dieu unique, saint et juste qu'on doit adorer non par des sacrifices sanglants, mais en esprit et en vérité. L'idée messianique naît. Cette transformation s'opère

(1) *Storia degl' Israeliti dalle origini fino alla monarchia, secondo le fonti bibliche criticamente esposte*, per D. Castelli — Milano, 1887.
(2) *Histoire du peuple d'Israël.* — 2e vol. par E. Renan. Paris, Calmann-Lévy, 1889.

principalement dans le royaume du Nord, sous l'influence des prophètes, pénétrés des idées de justice et de moralité, mais opposés à tout progrès civilisateur et premiers prédicateurs du socialisme.

Pendant cette période apparaissent les premières rédactions des légendes anciennes. Vers 900 avant Jésus-Christ, les souvenirs légendaires de l'âge patriarcal et les souvenirs héroïques de la conquête de Chanaan se fixèrent en deux écrits dont nous possédons encore des parties étendues. Ces deux écrits paraissent avoir été rédigés dans le Nord, probablement dans quelqu'une des villes antiques d'Ephraïm. Cent ans plus tard un nouveau rédacteur, lui aussi du royaume du Nord, prit pour base et pour modèle le livre des Légendes ; il se contenta très souvent de le copier ; mais il y ajouta des parties essentielles, surtout en ce qui concernait les commencements de l'humanité. Il combina avec le vieux récit des traditions dont plusieurs étaient écloses récemment, y inséra le *Livre des Guerres de Jahvé* en y faisant divers changements, et à propos de Moïse, il intercala dans son récit un *Livre de l'Alliance*, contenant le pacte original de Jahvé avec son peuple, lors de l'apparition du Sinaï. A Jérusalem on possédait des traditions analogues, et de plus des annales authentiques des règnes de David et de Salomon, des généalogies anciennes, des pièces historiques et géographiques. De la compilation de ces légendes et de ces documents on fit un récit suivi. Plus tard un arrangeur du temps d'Ezéchias combina l'histoire sainte du Nord avec celle de Jérusalem, et dans cette œuvre de compilation supprima des pages entières des deux écrits, pour éviter les doubles emplois, les contradictions trop évidentes, ou bien pour écarter certains passages qui répugnaient à ses idées.

Il est inutile de demander à M. Renan une seule preuve de ses théories ; il ne s'occupe pas de ces détails. Les choses ont dû ou ont pu se passer ainsi, cela lui suffit. Que M. Renan nous ait donné une œuvre d'imagination, où l'on rencontrera quelques belles pages, nous l'accorderons ; mais qu'il ait fait œuvre de critique ou d'historien, non. M. Re-

nan dédaignera notre jugement : rappelons-lui celui qu'a porté sur sa méthode M. Kuenen, professeur à Leyde, son collègue et comme critique rationaliste et comme historien d'Israël : « L'auteur fait rentrer dans son tableau du passé ce qui, dans les récits, lui semble convenir à la nature des choses et au milieu; il met de côté tout ce qui ne remplit pas ces conditions; il ne le réfute ni ne le contredit, il le passe simplement sous silence. Il n'accepte ou ne rejette pas en vertu des résultats de l'interprétation et de la critique, mais uniquement sur l'impression qu'il a reçue des détails. Bref, ce qui détermine son choix, c'est l'intuition. La fausse méthode, la confiance exagérée dans la puissance de l'intuition, n'a pas seulement conduit çà et là à des résultats erronés, mais elle a encore dénaturé l'idée fondamentale de cette histoire (1). »

II. — La question de l'épiscopat romain de saint Pierre n'a été soulevée que de nos jours. Les premiers siècles chrétiens l'ont ignorée : pour eux il n'y avait aucun doute que saint Pierre n'eût été évêque de Rome, et c'est encore l'enseignement unanime de l'Eglise catholique. Si nous voyons donc paraître à des intervalles assez rapprochés des travaux sur ce sujet, c'est que les Vaudois d'abord, puis les protestants et les rationalistes ont essayé de rejeter cette tradition catholique parmi les légendes, ou d'en démontrer l'origine relativement récente. Les savants catholiques ont victorieusement répondu, et l'ouvrage que nous présente aujourd'hui le révérend T. Livius sur *saint Pierre évèque de Rome* (2), peut être considéré comme un résumé ou une reproduction des nombreux travaux qui, dans ces dernières années, ont établi définitivement la vérité historique de l'épiscopat romain du prince des Apôtres.

L'auteur évite la polémique, autant du moins que cela

(1) *Theologisch Tijdschrift*, 5de Stuk, September 1888.

(2) *S. Peter, Bishop of Rome,* or *the roman Episcopate of the Prince of the Aposties*, by the REVEREND T. LIVIUS. London, Burns and Oates, 1888.



est possible dans un travail de cette nature. Il se tient strictement sur le terrain historique, sans exclure pourtant d'une manière absolue les preuves théologiques qui peuvent venir à l'appui de sa thèse. Aucun genre d'argument n'a été négligé, et si l'on doit faire un reproche à l'auteur, c'est, ou de ne pas en avoir laissé quelques-uns de côté, ou de ne pas les avoir placés en un lieu où ils auraient pu paraître utiles. On est exposé quelquefois à se demander en quoi tel argument ou tel développement prouve la thèse.

L'ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur cite ou plutôt ordinairement traduit les témoignages historiques qu'ont laissés les écrivains ecclésiastiques des quatre premiers siècles sur l'épiscopat de saint Pierre à Rome. Il essaye de prouver que certains passages du Nouveau Testament y font allusion, et par une étude approfondie des dates du siècle apostolique il l'insère dans la chronologie des Actes des Apôtres. Suit un résumé de ce que nous savons sur les dix premiers successeurs de saint Pierre. Cette première partie, ainsi que nous en avertit l'auteur, est empruntée textuellement aux Dissertations Ire et IIe du docteur B. Jungmann sur l'histoire ecclésiastique. (Vol. I, p. 1-130.)

La deuxième partie est archéologique. Le Révérend T. Livius a rassemblé tous les souvenirs que les cimetières ou les catacombes de Rome nous ont laissés du Prince des Apôtres dans cette ville. Deux chapitres sont consacrés à la chaire de saint Pierre et au pallium. Ces pages sont extraites de la *Roma sotterranea* du Révérend Provost Northcote et du chanoine Brownlow.

La troisième partie appartient plus exclusivement à l'auteur, quoiqu'on y rencontre encore de nombreuses citations des écrivains qui ont traité la même question ou des questions connexes. Un chapitre entier est une traduction presque textuelle du second article que M. Guilleux a publié sur la *Venue de saint Pierre à Rome* dans *la Controverse et le Contemporain* (15 février 1886).

Dans cette partie, le Révérend Livius établit d'abord la croyance traditionnelle de l'Eglise catholique en l'épiscopat

romain de saint Pierre et les conséquences qui découlent de cet épiscopat; il étudie la nature de la primauté du Prince des Apôtres, qu'il distingue de son apostolat, ses rapports avec saint Paul et leurs communs travaux à Rome; enfin, il discute les différents systèmes qui ont été émis par les rationalistes allemands et par les anglicans pour expliquer la tradition catholique sur le séjour de saint Pierre à Rome.

L'auteur, on le voit, n'a laissé dans l'ombre aucun des aspects de la question; il a rassemblé en faveur de l'épiscopat romain de saint Pierre tous les arguments que peuvent qui fournir la tradition, l'archéologie, l'histoire et la théologie. Il a fait preuve d'une connaissance approfondie de l'histoire du Ier siècle, des documents qui nous en ont été conservés, et des travaux anciens et modernes qui traitent des temps apostoliques.

III. — Le Révérend Père Charles de Smedt, président des Bollandistes, dont l'érudition étendue et la critique prudente sont bien connues de tous, a lu, le 10 avril 1888, à la section d'histoire du Congrès scientifique international des catholiques à Paris, un remarquable mémoire sur *l'Organisation des églises chrétiennes jusqu'au milieu du IIIe siècle* (1). Il n'est peut-être pas de question, surtout si l'on s'en tient aux temps apostoliques, plus difficile à déterminer et à résoudre d'une manière nette et précise. Les documents ne nous fournissent pas des textes clairs et certains. « C'est que, dit le savant jésuite, peut-être y avait-il dans les faits quelque chose de cette incertitude, de cette indétermination qui nous embarrasse plus ou moins dans l'étude des documents. »

La hiérarchie ecclésiastique s'étant développée et fixée dans le cours des trois premiers siècles, l'auteur divise l'espace de temps sur lequel porte son travail en trois époques : la première comprend les temps apostoliques, depuis l'Ascension de Jésus-Christ jusqu'à la mort de saint Jean l'Evangéliste, à la fin du Ier siècle ; la seconde s'étend de là,

(1) *Revue des Questions historiques*, Octobre 1888.

à travers tout le IIe siècle, jusqu'à la persécution de Dèce, au milieu du IIIe siècle; enfin, la dernière va jusqu'à l'édit de tolérance de l'an 313.

Pour chaque époque, le Père de Smedt cite ou indique les textes contemporains, et essaie d'en tirer des conclusions aussi nettes que possible. A propos de la hiérarchie en vigueur au siècle apostolique, il pose deux questions, dont la première surtout restera longtemps ouverte, parce que les textes, sans se contredire, peuvent favoriser les deux opinions opposées.

Les termes πρεσβύτεροι et ἐπίσκοποι doivent-ils être regardés, pour la période apostolique, comme parfaitement synonymes? De l'examen attentif des textes il ressort que pendant un temps assez long ils sont indifféremment employés. Des évêques ont pu être appelés πρεσβύτερος en raison de leur âge, et des prêtres être désignés sous le nom de ἐπίσκοπος en raison des fonctions qu'ils exerçaient. On ne peut dire cependant que ces termes soient conversifs entre eux; il y a entre les deux une nuance particulière. Le terme πρεσβύτερος paraît être plutôt le titre honorifique; celui de ἐπίσκοπος la dénomination de la charge. De plus, le premier a une signification plus étendue, et peut s'appliquer à tous ceux qui prenaient part au gouvernement des églises, ne fût-ce qu'à titre de conseillers officiels et réguliers, sans aucun pouvoir personnel de juridiction, tandis que le titre de ἐπίσκοπος suppose l'exercice effectif de ce pouvoir. En d'autres termes, les ἐπίσκοποι étaient les πρεσβύτεροι οἱ προιστάμενοι τῆς ἐκκλησίας, mais il pouvait y avoir d'autres πρεσβύτεροι qui n'avaient pas cette qualité.

La seconde question précise et complète la première. Les églises primitives étaient-elles gouvernées par un corps de πρεσβύτεροι égaux entre eux en dignité et en pouvoir, ou bien obéissaient-elles à un chef suprême unique, à qui les autres πρεσβύτεροι étaient subordonnés? On connaît le texte de saint Jérôme : « Idem est ergo presbyter qui est episcopus, et antequam diaboli instinctu studia in religione fierent et diceretur in populis : Ego sum Pauli, ego Apollo, ego autem Cephæ, communi presbyterorum concilio ecclesiæ

gubernabantur. Postquam vero unusquisque eos quos baptizaverat suos esse putabat, non Christi, in toto orbe decretum est ut unus de presbyteris electus supponeretur ceteris, ad quem omnis ecclesiæ cura pertineret ut schismatum semina tollerentur. » Saint Jérôme n'a pas toujours été aussi catégorique, et son témoignage n'est pas, en cette question, l'expression de la tradition catholique; c'est simplement l'explication des passages du Nouveau Testament où les termes de πρεσβύτεροι et de ἐπίσκοποι paraissent synonymes.

Il ressort d'ailleurs assez clairement de la tradition des premières communautés chrétiennes de Jérusalem, de Rome, d'Asie, qu'à la tête du collège presbytéral il y avait, ainsi que le dit saint Clément Romain, un souverain prêtre, ἀρχιερεύς, sous l'autorité duquel étaient placés les prêtres et les lévites (diacres). Il ne sera pas hors de propos de remarquer, avec le Père de Smedt, « que les théologiens catholiques, tout en soutenant, ainsi qu'ils le font généralement, que l'institution de l'épiscopat, comme ordre distinct de celui des simples prêtres, est de droit divin, peuvent néanmoins admettre, sans inconvénient aucun, que cette institution ne prit son complet développement et sa forme définitive qu'après le temps des Apôtres ».

Dès le commencement du IIe siècle on voit très nettement l'évêque s'élever au-dessus du prêtre, et le régime monarchique s'affirmer de plus en plus dans le gouvernement de l'Eglise. — C'est ce que prouve le Père de Smedt dans la seconde partie de son travail.

IV. — Dans le préambule de la XVIe charte (2e cartulaire de l'Eglise de Grenoble) saint Hugues affirme que l'évêque de Grenoble, Isarn, repeupla et réorganisa le pays, qu'il posséda son diocèse en alleu (*per alodium*), (c'est-à-dire comme une terre sur laquelle il avait le domaine direct et les redevances, sans préjudice de l'autorité souveraine), et que c'est seulement du temps de l'évêque Mallen que le comte d'Albon, Guigues le Gras, commença à posséder injustement ce que ces comtes possèdent de son temps dans

le pays de Grenoble. En résumé, les évêques de Grenoble ont précédé les comtes d'Albon (souche des Dauphins de Viennois), et ces derniers sont venus postérieurement et par voie d'usurpation.

Quelques historiens dauphinois, entre autres M. de Terrebasse, prétendent qu'il y avait des comtes d'Albon dans le Graisivaudan bien avant l'époque dont parle saint Hugues; que, loin d'avoir usurpé au détriment des évêques, ils furent les représentants d'abord, puis les héritiers légitimes des rois de Bourgogne, dont saint Hugues ne tient aucun compte. Les évêques de Grenoble ne possédaient aucun diplôme leur concédant la moindre fraction des droits régaliens. Pour y suppléer, saint Hugues a inventé toute l'histoire d'Isarn, expulsant les envahisseurs et s'arrogeant le pouvoir par droit de conquête. Le préambule est donc une œuvre intéressée, destinée dans la pensée de son auteur à combattre les prétentions de son adversaire, le comte Guigues. Dans son récent et érudit ouvrage sur *l'Histoire de Grenoble*, M. Prudhomme déclare que cette opinion paraît réunir les plus convaincantes probabilités. M. l'abbé Charles Bellet, dont les lecteurs de la *Controverse* n'ont pas oublié l'intéressant article sur les *Evènements de 1788 en Dauphiné* (mai et juillet 1888), vient de répondre à M. de Terrebasse dans un travail critique (1), où l'érudition étendue et la connaissance approfondie des documents n'alourdissent nullement la discussion, conduite poliment mais avec chaleur et animation. Voici ses conclusions : Saint Hugues affirme, et son témoignage est formel; on ne lui oppose que des hypothèses, ce qui est insuffisant. Trois faits positifs d'ailleurs sont en sa faveur : 1° Les rois de Bourgogne devaient leur pouvoir aux *évêques* de la région (Assemblée de Mantaille, 879), et les grands seigneurs laïques ne viennent qu'au second rang. Par conséquent ces évêques étaient eux aussi de grands seigneurs temporels, et

(1) *Examen critique des objections soulevées contre la Charte XVI*e *du 2*e *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble, par Ch. Bellet,* Paris, Picard, 1889.

Isarn pouvait fort bien posséder totum episcopatum *per alodium* au sens restreint de l'expression. 2° La numismatique féodale de Grenoble possède trois types monétaires : d'abord le type purement épiscopal, puis le type mixte, enfin le type delphinal. Ce fait seul prouve la priorité des droits des évêques de Grenoble. 3° La sentence arbitrale du 5 septembre 1116 donne entièrement tort au comte Guigues, et constate les usurpations qui ont été commises dans les biens de l'Eglise par le comte et ses ancêtres.

V. — La mémoire et les actes de Napoléon sont plus discutés que jamais. Dans deux articles publiés par la *Revue des Deux Mondes* (15 fév. et 1er mars 1887), M. Taine, avant d'étudier l'œuvre, a essayé de juger l'ouvrier. Il lui a appliqué sa méthode ordinaire d'analyse minutieuse, de dissection à outrance. Il a vivement fait ressortir les traits saillants de l'homme, mais a-t-il peint un ensemble? c'est ce dont il est permis de douter.

Pour M. Taine, Bonaparte est un Corse, et il le sera toute sa vie ; c'est un condottiere italien du xve siècle. Il en a les sentiments, les qualités, les défauts; s'il osait, il ajouterait: les aventures. Napoléon est démesuré en tout; il est hors ligne, hors cadre, fondu dans un moule à part. Sa puissance de travail est illimitée, son génie a tout pressenti, tout deviné. Sa mémoire est prodigieuse. Au moral, c'est un monstre ; jamais l'égoïsme n'a été poussé à cette profondeur ; jamais l'ambition n'a été si effrénée. Le sens moral lui était inconnu, il a violé les lois les plus saintes de la nature. Il méprisait les hommes et ne voyait en eux que les instruments de sa fortune.

Le portrait est saisissant. Est-il ressemblant? Le prince Napoléon ne le croit pas, et il a vertement relevé ce qu'il a jugé faux ou inexact (1). M. Taine, dit-il, pour retracer la grande figure de Napoléon, s'est inspiré des pamphlets an-

(1) *Napoléon et ses détracteurs*, par le prince Napoléon. — Calmann, Lévy, Paris, 1887.

glais et royalistes de 1815. Ce n'est pas un historien, c'est un entomologiste, habitué à travailler à la loupe et à collectionner de petits faits. Son œil ne voit pas l'ensemble. « Cœur sec, esprit étroit, fermé aux intuitions vives, comme aux impressions généreuses, analyste perpétuel, toujours armé de sa pince à dissection, sans un cri de l'âme, sans une aspiration vers l'idéal, M. Taine, s'il apprécie une philosophie, veut connaître le bulletin médical de la vie du philosophe. Ses articles ne sont qu'une mosaïque, formée de phrases extraites avec patience de libelles antérieurs; on n'y sent aucune unité de travail; ce ne sont que des morceaux plaqués sur un mastic. »

La critique est vive, mais il ne faut pas oublier que le prince Napoléon plaide *pro domo sua*. Il discute ensuite en détail quelques-unes des affirmations de M. Taine, et examine les sources où il a puisé. Le prince de Metternich était un ennemi de Napoléon et de la France; ses préventions sont choquantes. La mémoire de Bourrienne, sa bonne foi, sa véracité et surtout son honnêteté sont suspectes à bon droit. Les *Mémoires* de Mme de Rémusat doivent être corrigées par sa *Correspondance*. On est étonné de rencontrer sous la plume d'une grande dame des cancans de femme de chambre. Pour l'abbé de Pradt, le prince rappelle quelques épithètes dont Napoléon gratifia l'auteur à la lecture de son *Histoire*, « misérable coquin, menteur ». Pour Miot de Mélito, il est difficile de récuser son témoignage quand on le caractérise ainsi : « Observateur judicieux, quand son intérêt personnel n'est pas en jeu, il exprime avec l'exactitude indifférente du fonctionnaire, prêt à servir tous les gouvernements, les impressions diverses et souvent contradictoires qu'il a reçues des hommes et des choses de son temps. »

Comme conclusion, le prince Napoléon étudie l'homme et son œuvre dans une revue rapide de sa carrière. Il fait ressortir surtout le patriotisme français de son héros, son amour de la liberté et de la légalité, son génie d'administrateur, d'homme de guerre et de politique. Si pendant tout son règne il a fait la guerre, ce n'est que forcé et contraint,

car il a toujours désiré la paix. Il s'est toujours sacrifié à la France et au bonheur de son peuple. L'assassinat du duc d'Enghien a été nécessité par la raison d'Etat. Inutile de discuter un panégyrique aussi outré. Une affirmation toutefois nous a paru l'expression de la vérité : « Napoléon, c'est la Révolution. »

Nous venons d'entendre les adversaires et les amis de Napoléon, M. Guillois a jugé avec raison qu'il était temps d'écouter le principal intéressé et de le juger sur son propre témoignage (1). Les documents où Napoléon nous a livré sa pensée et les mobiles de ses actions ne font pas défaut. « Les vingt-huit volumes de la correspondance de l'Empereur, les dictées et les conversations de Sainte-Hélène, les nombreuses pièces qui, depuis 1870, sont sorties des dépôts publics ou des archives de famille, tout cela forme un vaste ensemble, un monument gigantesque qu'il faut parcourir si l'on veut connaître la figure de l'Empereur, telle qu'il l'a représentée lui-même à la postérité, dans l'improvisation d'une correspondance quotidienne, ou dans les évocations éloquentes d'un drame dont il avait été le principal acteur avant de s'en faire l'historien. »

Jusqu'aujourd'hui on avait surtout étudié le soldat et le politique ; c'est l'homme que veut peindre M. Guillois, son développement moral, son génie, ses principes religieux et philosophiques, son caractère et ses sentiments.

On ne peut ignorer Napoléon politique, législateur, administrateur ; mais sait-on quelle fut son œuvre littéraire ? On connaît ses proclamations à ses soldats, ses magnifiques bulletins de guerre, sa volumineuse correspondance, ses dictées de Sainte-Hélène ; mais sait-on que l'empereur était très occupé de littérature, qu'il avait fait une étude détaillée du IIe chant de l'Enéide, qu'il avait critiqué le *Mahomet* de Voltaire, qu'il préférait Corneille à Racine et donnait avec une grande justesse de goût la raison de son choix ? Sait-on qu'au *Moniteur* il continuait la guerre acharnée

(1) *Napoléon, l'homme, le politique, l'orateur, d'après sa correspondance et ses œuvres*, par ANTOINE GUILLOIS, 2 vol. Paris, Perrin, 1889.



qu'il faisait à l'Angleterre sur le continent, et qu'il était en réalité le rédacteur en chef de ce journal? Et Napoléon était un critique expéditif! Le livre qui ne lui plaisait pas, ne faisait qu'un saut de la valise dans la cheminée ou était exécuté par la portière, si l'empereur était en voiture.

Nous ne saurions dire combien le livre de M. Guillois est d'une lecture attachante et instructive : on y vit dans l'intimité de Napoléon, on le suit pas à pas dans tous les actes de sa vie publique et privée, on entre dans la confidence de ses pensées et de ses sentiments. On épouserait volontiers ses amours et ses haines, et l'on se laisserait entraîner à partager l'admiration de l'auteur pour son héros si la réflexion ne nous suggérait qu'il ne faut pas toujours juger les hommes sur leurs propres paroles, que leur témoignage sur eux-mêmes est suspect, car chacun est facilement enclin à justifier ses actes, même les plus odieux.

Du portrait de l'ouvrier il nous faut passer à la description de l'œuvre, et c'est M. Taine qui de nouveau va être notre guide (1).

A toute société il faut un gouvernement, et un gouvernement adapté à l'office qu'il doit remplir. Or, au moment de l'arrivée de Bonaparte aux affaires, le gouvernement n'en était pas un, car les gouvernants ne pouvaient imposer leur volonté à leurs subordonnés; nommés directement par le peuple, et trop nombreux, ils s'annihilaient sous prétexte de se faire équilibre. Le pouvoir législatif ne représentait pas l'opinion moyenne de la nation ; enfin l'Etat s'occupait de ce qui n'était pas son affaire, culte, éducation, œuvres de bienfaisance, s'acquittait mal de cette tâche, et empêchait les particuliers de le suppléer.

Aucun corps constitué ne subsistait en France pour remplacer l'Etat dans l'office qu'il ne pouvait remplir. Tous s'étaient désagrégés peu à peu ou avaient été abolis violemment. L'Etat avait tout absorbé ; en lui se réunissaient l'ancien pouvoir absolu et la souveraineté du peuple.

Bonaparte eut à rebâtir l'édifice de fond en comble. La

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier et 1er février 1888.

centralisation la plus complète fit alors son apparition, et à l'ancien édifice, composé de mille édifices disparates, succéda un seul monument, puissamment outillé, réglé et dirigé par une volonté unique.

La bâtisse gouvermentale édifiée, il fallait la rendre habitable pour les Français de l'an 1800 (1). Or, la Révolution avait accumulé les ruines : plus de sécurité ni pour les personnes, ni pour les propriétés; Bonaparte rétablit l'ordre intérieur. Près de 500.000 Français étaient hors la loi comme émigrés à l'intérieur ou à l'extérieur; leurs droits civils sont rendus aux premiers et l'autorisation de rentrer est accordée aux seconds. La Révolution avait englouti le patrimoine des œuvres de bienfaisance, de l'enseignement public, du culte. Le premier Consul pourvoit à ces trois grands services, la charité, l'éducation et la religion, par des mesures générales où se montre bien l'esprit du nouveau régime. Il fait une transaction qui permet aux intéressés de vivre, mais qui est tout à son avantage, puisqu'elle les place sous sa stricte dépendance. L'Etat a pris aux pauvres, aux enfants, aux fidèles cinq milliards au moins de capital et 270 millions de revenus; il leur rend, en revenus fonciers et en rentes sur le Trésor, environ 17 millions par an. Comme il a la force et qu'il fait la loi, il n'a pas de peine à obtenir ou à se donner quittance; c'est un failli qui a mangé l'argent de ses créanciers et leur jette en aumône 6 pour 100 de leur créance. Naturellement, il profite de l'occasion pour dominer partout, pour vouloir être l'inspirateur de toute pensée, le maître des cœurs et même des consciences.

« Cependant, si l'on prend les choses en gros et si l'on compense le pis par le mieux, on peut dire que, grâce au premier Consul, les Français ont recouvré les biens qui leur manquaient depuis 1789 : paix intérieure, tranquillité publique, régularité administrative, justice impartiale, police exacte, sécurité des personnes, des propriétés et des consciences, liberté de la vie privée, jouissance de la patrie, et,

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1889.

si l'on en est sorti, faculté d'y rentrer; dotation suffisante, célébration gratuite et complet exercice du culte; écoles et enseignement pour la jeunesse; lits, soins et secours pour les malades, les enfants trouvés et les indigents; entretien des routes et des bâtiments publics. »

Restait à répartir équitablement les charges et les bénéfices. Tous les citoyens sont soumis à l'impôt; mais par un meilleur fonctionnement des impôts direct et indirect, l'Etat se procure des ressources sans écraser le contribuable. Quoique, en principe, tout Français majeur soit astreint au service militaire, on admit une sage répartition de dispenses nécessaires. Napoléon a trop d'esprit pour se laisser guider par l'exigence aveugle des formules démocratiques (1).

Pour les bénéfices, chacun fut admis à y participer. Aucune carrière n'était fermée à personne, et tous, grands et petits, nobles et roturiers, pouvaient, suivant leur capacité, arriver aux charges même les plus élevées de l'Etat. Mais Napoléon resta l'unique dispensateur des offices et des honneurs. Le vice de son système politique et administratif fut d'être basé exclusivement sur l'intérêt et l'égoïsme (2).

Nous ne voudrions pas répéter ce qui a déjà été dit plus haut, mais nous sommes obligé de constater que, malgré les critiques fondées, M. Taine reste fidèle à sa méthode d'exposition. Quelle que soit notre admiration pour son talent, nous avouons que ces comparaisons réitérées et prolongées fatiguent le lecteur. Il y aurait aussi plus d'une réserve à faire au point de vue historique (3).

(1) *Revue des Deux Mondes,* 1er avril 1889.

(2) *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1889,

(3) Le temps et l'espace nous manquent pour parler, comme il conviendrait, de l'important ouvrage qu'a publié, il y a quelques jours, M. l'abbé Duchesne : ORIGINES DU CULTE CHRÉTIEN. — *Etude sur la Liturgie latine avant Charlemagne*. (Paris, Thorin.)

E. JACQUIER.



CHRONIQUE

Sommaire : Léon XIII et la question romaine. — La brochure « Rome et l'Italie et la réalité des choses ». — Le P. Agostino. — Les nouveaux cardinaux et les nouveaux évêques français. — La mense épiscopale de Nîmes. — Assemblées provinciales et catholiques en France. — Tristes effets de la guerre faite à la religion et à l'enseignement chrétien. — Boulangistes et ferrystes. — Le procès du général. — L'Exposition. — M. Crispi et sa politique. — Congrès de Vienne, de Madrid, de Malines. — Succès des catholiques belges. — Au Luxembourg; en Bavière; à Berlin; aux Etats-Unis, etc. — Questions sociales.

Le 22 avril, à l'occasion des fêtes pascales, Léon XIII a reçu les vœux des cardinaux et prélats, et il a constaté devant eux le progrès si plein d'espérances que fait l'union de l'épiscopat et des catholiques sur tous les points du monde chrétien. C'est en effet un spectacle admirable que celui de ces congrès ou assemblées, en Autriche, en Espagne, en Portugal, en Belgique, en France, qui, s'ils n'ont pas un but directement religieux, du moins prennent la religion pour principe et pour règle de leurs délibérations patriotiques. Dans toutes ces assemblées, d'énergiques protestations sont élevées contre les attentats de la Révolution. C'est avec une sorte de fierté et une invincible espérance que nous entendons ces revendications incessantes de l'Eglise universelle.

Non, la question romaine n'est pas, comme l'a dit M. Fazzari, et elle n'a jamais été « une question intérieure » : c'est une question catholique et internationale. Les Italiens qui ont pu se le persuader, aveuglés par un faux patriotisme, s'en convaincront de plus en plus. On peut se demander

s'ils sont toujours bien placés pour juger équitablement des choses, lorsqu'on voit des esprits aussi élevés et aussi sincères que celui de l'évêque de Crémone plaider un instant pour une transaction impossible. La brochure intitulée *Rome et l'Italie et la réalité des choses* par un prélat, est tombée sous la condamnation de l'Index. Ajoutons que l'auteur a donné un bel exemple d'humilité et de soumission en se déclarant l'auteur de la brochure et en se rétractant solennellement dans sa cathédrale le jour de Pâques. Un bref paternel du Saint-Père n'a pas tardé de récompenser cette filiale soumission.

L'oubli oratoire du P. Agostino de Montefeltro, pour être moins grave, n'en est pas moins significatif. Si l'orateur qui a obtenu tant de succès à Saint-Charles du Corso a pu, en terminant une si belle station, offenser la fidélité des Romains, dans un élan mal calculé, c'est qu'il est trop facile d'oublier que le roi de Piémont siégeant à Rome n'est, après vingt ans de possession, comme au premier jour, qu'un simple usurpateur.

La nomination des sept nouveaux cardinaux est devenue officielle. Nous avons déjà salué celle des archevêques de Lyon, de Paris et de Bordeaux. Saluons aujourd'hui celle des archevêques de Malines et de Prague et de deux prélats italiens : Mgr de Ruggiero et Mgr Apolloni. Des huit sièges épiscopaux vacants en France quatre seulement ont été pourvus : M. Servonnet, chanoine de Lyon, a été nommé évêque de Digne ; M. Berthet, curé de Serres, évêque de Gap ; M. Baptifolier, curé de Saint-Bernard de La Chapelle à Paris, évêque de Mende ; M. Gilly, vicaire capitulaire de Nîmes, évêque du même diocèse. Nous saluons de nos vœux tout particuliers la nomination des trois prélats qui appartiennent à la région universitaire de Lyon, et dont l'un a vu naître et grandir nos Facultés avec une sympathie qui nous est bien connue et dont nous lui serons à jamais reconnaissants.

Tous les catholiques français ont déjà admiré l'attitude à la fois si modeste et si digne de l'évêque nommé de Nîmes en présence des entreprises injustifiables du ministre

des cultes sur la mense épiscopale. Il ne s'agit rien moins que de la vente du collège Saint-Stanislas, à Nîmes, et du petit séminaire de Sommières. Il serait odieux et même criminel de sévir ainsi contre l'enseignement religieux, de priver nombre de familles et d'enfants des maîtres instruits et dévoués qu'ils préfèrent, et de supprimer des émules qu'on ne peut vaincre ni décourager. Espérons que Mgr Gilly obtiendra non seulement quelque adoucissement, mais encore quelque justice.

Toutes les assemblées provinciales, toutes les réunions catholiques qui continuent à se tenir avec succès sur tous les points de la France, à Lyon, à Toulouse, à Orléans, à Dijon, à Aix, etc., sont unanimes à protester en faveur de nos libertés les plus chères, parmi lesquelles celle de l'enseignement. Nulle part la tyrannie n'est plus odieuse, nulle part les droits lésés ne sont plus sacrés et les mauvais effets plus déplorables.

Il est maintenant d'expérience, hélas ! que l'enseignement neutre ou athée ruine la France et, ce qui est bien pis, la démoralise, témoin par exemple le scandale de Troyes. La recrudescence des crimes, des meurtres, des suicides, de forfaits inouïs, comme celui de Puy-Imbert près Limoges, atteste que notre société est arrachée au Christ, au consolateur des affligés, à celui qui sait adoucir les heureux et les superbes de ce monde en même temps que relever les désespérés. Les victimes de cette guerre faite à la foi ne sont pas seulement les familles chrétiennes et les maîtres qu'elles choisissent. Sans parler des mille désordres que nous venons de rappeler, les carrières de l'enseignement sont encombrées, le nombre des déclassés et des institutrices sans emploi augmente chaque jour; la grève des professeurs libres, dite « des pions », comme on l'a dit sans égard, montre ce que peut devenir une profession si belle par elle-même. La faute n'est pas aux victimes, mais à ceux qui ont créé et qui soutiennent en France le régime actuel de l'enseignement : ils seraient les pires des malfaiteurs, s'ils n'étaient pas les plus abusés des hommes.

La France se donnera en définitive à ceux qui sauront lui conquérir ou lui accorder les libertés essentielles qu'elle réclame. Qui l'emportera des deux partis qui vont se déchirer aux prochaines élections de septembre, des ferrystes ou des boulangistes? Avant de se séparer et de s'ajourner, comme la Chambre, au 14 mai, le Sénat, constitué en haute cour de justice, s'est réuni le 12 avril; puis il a nommé une commission de neuf membres. Cette commission s'est réduite elle-même au président, M. Merlin, et à trois assesseurs, aidés d'un vrai juge d'instruction, M. Athalin. Plus de dix mille pièces ont été réunies au dossier; des mandats d'arrêt, d'ailleurs bien inutiles, ont été lancés contre MM. Boulanger, Dillon et Rochefort; des perquisitions sans nombre ont été opérées. Qu'est-il résulté de tout ce bruit et de tant d'efforts? Les instructeurs du procès cherchent encore les preuves de l'attentat dont le Sénat a besoin pour ne pas tomber dans le ridicule, comme il est tombé déjà dans l'arbitraire en se substituant à la justice régulière. Poursuivi à Bruxelles auprès du gouvernement belge, M. Boulanger a prévenu un arrêté d'expulsion et s'est réfugié à Londres, d'où il continue à écrire de longues et fréquentes lettres à ses amis, qui lui servent d'organes dans les banquets et autres réunions boulangistes. Ce qui fait la force du boulangisme, c'est l'intolérance de ses ennemis, c'est la mésestime où ils sont tombés. Ce n'est pas la condamnation de M. Gilly à six mois de prison par le tribunal de Bordeaux, qui rendra, par exemple, à M. Raynal la considération qu'il a perdue. Ce n'est pas le concours malheureux de M. Antoine, ancien député de Metz, qui rendra au gouvernement la popularité qui lui manque. M. de Freycinet le sait bien, lui dont les indispositions sont si opportunes. Le moment approche où la France, dans un éclair de bon sens, jettera par terre le régime qui l'exploite : Dieu veuille qu'elle ne tombe pas d'un mal dans un pire.

En attendant, une sorte de trêve est conclue et l'attention se porte vers l'Exposition. Elle a été inaugurée par les fêtes du 5 et du 6 mai. Un coup de pistolet tiré à

blanc sur le président Carnot, partant de l'Elysée pour Versailles, n'a été qu'un incident sans importance. L'évêque de Versailles a complimenté le président en termes fort dignes. L'illumination du Champ de Mars et de la tour Eiffel a été féerique; l'affluence, énorme; le concours des visiteurs sera ce que l'on pouvait attendre. Mais il n'est pas nécessaire d'être bien philosophe pour ramener à leur juste valeur toutes ces fêtes ambitieuses. Il y a manqué la présence des ambassadeurs des grandes puissances européennes, qui refusent de s'associer de quelque manière que ce soit à la célébration de la Révolution.

Même l'Italie, dont les origines sont toutes révolutionnaires, a refusé de prêter son ambassadeur à la République. M. Crispi estime que le 20 septembre 1870 vaut bien tous les anniversaires français, ou plutôt, ce qui est moins fier et non moins odieux, il entend ménager son allié de Berlin et se montrer absolument fidèle à la Triple Alliance. M. Floquet, qui accepte de fraterniser à Rome avec lui, l'a trop oublié. Le czar a mieux jugé, lui à qui l'on prête cette parole sanglante : « Les Italiens ne sont pas seulement ingrats. Ils tiennent encore école d'ingratitude. » Il ne s'agit, bien entendu, que des Italiens inféodés à M. Crispi.

Il poursuit donc toujours au dedans et au dehors sa politique de haine, d'ambition et d'ingratitude. La mort du Négus, tué dans une rencontre avec les derviches, lui fait espérer d'étendre en Abyssinie la domination de l'Italie ; il s'efforce, malgré ses premiers échecs, de multiplier et de remplir les écoles italiennes en Orient; il espère que le prochain voyage du roi et de son fils, le prince de Naples, à Berlin, consolidera son pouvoir et sa polique. Mais celle-ci, aussi funeste à l'Italie qu'elle est odieuse à l'Europe chrétienne, tombera tôt ou tard devant la réprobation universelle.

Nous avons déjà fait allusion au succès admirable du deuxième congrès catholique autrichien tenu à Vienne le 29 avril et les jours suivants. On y a vu l'élite du clergé avec celle de la société autrichienne. Un mouvement puissant est donné qui arrachera bientôt l'Autriche, on peut l'espérer, à la juiverie et à la franc-maçonnerie.

Le premier congrès catholique d'Espagne tenu en même temps à Madrid n'a pas été moins brillant. On y a acclamé l'union des catholiques de tous les pays, groupés autour du Pape indépendant et médiateur universel de paix. S'il y a un internationalisme qui ait de l'avenir et puisse donner à chaque peuple la dignité, la liberté et la paix, c'est celui-là. Détail à noter en notre France : les prélats qui ont honoré de leur présence le congrès de Madrid ont été reçus par la reine régente avec tout l'honneur et toute la bienveillance qui leur sont dus.

Un congrès catholique digne de la Belgique vient d'être tenu à Malines. On s'y est occupé des écoles catholiques, des associations charitables et des œuvres sociales. Nous relèverons ces paroles de l'archevêque de Malines, nommé cardinal : « Le salut c'est l'école chrétienne, il n'y en a pas d'autre... Nous devons avoir l'ambition chrétienne et patriotique de maintenir notre enseignement libre au degré de perfection où il est parvenu, et qui lui a mérité la confiance des familles. Qu'il ne soit pas dit de nous ce qui a été dit d'un grand capitaine de l'antiquité : qu'il sut vaincre, mais qu'il ne sut pas profiter de la victoire. » Moins heureux que nos frères de Belgique, nous ne sommes pas au lendemain de la victoire. Mais il ne tient qu'à nous d'être à la veille : sachons vaincre ! Ce sera la victoire de la liberté et de la paix.

Grâce aux protestations des catholiques, le projet de mariage entre la fille du roi et le prince de Naples paraît de nouveau écarté. Le roi Léopold a encore fait acte de sagesse en instituant, par arrêté royal et sur la proposition du général Pontus, un conseil d'honneur, dans tous les régiments, en vue de combattre la manie du duel. Rapprochons de cette mesure la proposition semblable faite par Mgr Freppel et qui a été prise en considération par la commission d'initiative. Nous relevons un même vœu parmi ceux qui ont été acclamés à l'Assemblée de Lyon.

Au Luxembourg, la régence du duc de Nassau n'a été qu'éphémère, grâce à la convalescence inespérée du roi. Mais il a suffi au duc d'apparaître et de faire profession

d'indépendance, même vis-à-vis de Berlin, pour se concilier l'affection publique. Ces paroles : « Je maintiendrai » et « Nous voulons rester ce que nous sommes » ont été acclamées jusqu'au délire.

En Bavière, les évêques n'ont obtenu qu'une réponse insuffisante à leur memorandum. Les catholiques prussiens, aussi bien que les catholiques bavarois, sont loin d'avoir obtenu toute justice ; ils ne l'obtiendront jamais d'un homme qui ne tient compte, en définitive, que de la force et qui est l'un des fléaux de l'Europe. Un de ses agents, Vohlgemuth, inspecteur de police à Mulhouse, vient d'être arrêté dans le canton d'Argovie, puis expulsé du territoire suisse.

A Berlin, Guillaume a ouvert, le 30 avril, l'exposition allemande des appareils contre les accidents. La conférence de Samoa vient aussi de se réunir dans la capitale de la Prusse ; elle tient ses délibérations secrètes. Les entreprises coloniales de l'Allemagne sur la côte orientale d'Afrique se poursuivent toujours, et non sans effusion de sang. Des bénédictins bavarois retenus prisonniers ont pu être délivrés par nos missionnaires. Au dernier moment, une grève menaçante vient d'éclater parmi les mineurs de Westphalie.

Aux Etats-Unis, le centenaire de la présidence de Washington a été célébré avec beaucoup d'éclat le 29 avril et les jours suivants. L'Oklohama, territoire réservé jusqu'ici aux naturels, a été ouvert le lundi de Pâques à midi aux colons et aux aventuriers, qui s'y sont précipités. Les désordres ont été moins graves qu'on n'avait lieu de le craindre ; mais cette manière de prendre possession d'un nouveau territoire reste peu digne d'un peuple civilisé.

Le czar est de nouveau menacé par les nihilistes. Son gouvernement ne cesse de *russifier* les frontières germaniques et d'étendre dans l'Asie centrale un réseau de chemins de fer. La mort presque subite du comte Tolstoï, ministre de l'intérieur depuis dix ans, est déplorée par tous les patriotes.

En Angleterre, la cause de l'Irlande a été brillamment



défendue par sir Charles Russel au cours du procès Parnell. Celui-ci attaque à son tour le *Times* et lui demande 100,000 livres sterling de dommages-intérêts.

Les questions sociales, qui deviennent aussi des questions internationales, dominent de plus en plus la politique de l'Europe. Le peuple qui saura le mieux les résoudre deviendra le premier. Nos catholiques français s'y emploient depuis quelque temps avec un zèle et un patriotisme admirables. Citons entre mille ce propriétaire chrétien, M. Tristan Lambert, qui, à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie P.-L.-M. et à celle de la Compagnie du Nord, a réclamé, et non sans quelque succès, tout affranchissement possible de travail pour les employés, le jour du dimanche ; le respect du repos dominical dans l'exécution des travaux commandés par la Compagnie ; la surveillance, au point de vue moral, des bibliothèques des gares, etc. Dieu sauvera la France, si les catholiques savent s'unir et si le peuple chrétien trouve une légion de pareils défenseurs.

Elie BLANC.

10 mai 1889.



LES PÉRIODIQUES

DE LANGUE ÉTRANGÈRE

La Civiltà cattolica. — *Marzo e Aprile 1889.* — La plupart des articles publiés dans les quatre derniers numéros de la *Civiltà cattolica* sont ou des continuations ou des commencements de travaux, les uns et les autres non terminés. Nous n'attendrons pas cependant leur achèvement pour les analyser ; ce serait nous exposer à attendre longtemps. Le lecteur voudra bien excuser le décousu de ces résumés forcément incomplets.

Les Hyksôs ou Rois pasteurs de l'Egypte.—Malgré de patientes recherches et des discussions prolongées, les égyptologues n'ont pu encore tomber d'accord sur la race et sur la patrie originelle des Hyksôs. Les uns ont cru retrouver en eux des Touraniens ou des Mongols ; leur argument le plus probant serait la conformité du type mongol avec le type que reproduisent les sphinx androcéphales, représentations présumées des Rois pasteurs, et les habitants des bords du lac Menzaleh, descendants, croit-on, des Hyksôs. Mais qu'entend-on bien par Touraniens ? Ne serait-ce pas tout simplement une expression désignant un ensemble de peuples frontières, n'ayant entre eux peut-être rien de commun? On retrouve dans l'antiquité plus d'un de ces termes vagues auxquels on serait trop naïf vraiment de donner une acception stricte, ou géographique ou surtout ethnographique. Les autres et l'auteur avec eux croient que les Hyksôs sont de race sémitique. Leur lieu d'origine est encore plus discuté. Maspero et Lepsius voient en eux des Hamites du pays de Punt ; Brugsch des Sémites de Syrie, mélangés d'autres peuples ; Mariette, Sayce, Lenormant des Hittites ou des Elamites ; Lieblein des



habitants de la Palestine; le chanoine Re des Iduméens; Conder, Hamy, Dawson des Mongols. La philologie, l'histoire, l'anthropologie et l'ethnographie fournissent à l'auteur d'excellents arguments pour soutenir une hypothèse qui, tenant compte de toutes les données et ne négligeant aucun des aspects de la question, nous paraît fort acceptable.

Les Hyksôs étaient une confédération de peuples de races diverses sous l'hégémonie des Syriens septentrionaux; c'est la même confédération que nous retrouvons mentionnée plus tard, par les monuments de la XVIIIe et de la XIXe dynastie, sous les noms de Rotennou et de Khêtas. Ces derniers sont les descendants des Hyksôs, chassés d'Egypte et retournés en Syrie. On ne peut s'expliquer autrement l'existence d'une grande confédération de peuples de la Syrie septentrionale, immédiatement après l'expulsion des Hyksôs.

La musique dans la liturgie. — Ce travail, dont on nous donne les deux premiers chapitres, sera fort intéressant. L'intention de l'auteur paraît être d'étudier tous les chants liturgiques, de rechercher leur origine et de les suivre dans les écrivains des premiers siècles.

L'Eglise chrétienne est une imitation de la Jérusalem céleste; son culte, reproduisant celui de l'Eglise éternelle, doit être mélangé de chants. Les Pères de l'Eglise et les écrits qui nous ont transmis les cérémonies de l'Eglise des premiers siècles, témoignent de cette union intime du chant et de la liturgie. L'auteur reproduit les textes les plus anciens où il est fait mention du trisagium liturgique.

Les extases, la médecine et l'Eglise. — Les médecins rationalistes ont tenté d'expliquer l'extase et les stigmates par l'hypnotisme et la suggestion. Saint François d'Assise a été le premier saint stigmatisé; depuis lui l'hagiographie chrétienne compte de nombreux stigmatisés. On en trouve autant dans les pays du nord que dans le midi. Des hommes aussi bien que les femmes, quoique en moins grand nombre, ont été honorés de ces signes, rappelant la Passion du Sauveur. Louise Lateau a été de nos jours la stigmatisée la plus célèbre. L'auteur raconte son enfance et décrit ses stigmates et ses extases, d'après les observations qui ont été faites avec le soin le plus scrupuleux par le docteur Lefèvre, médecin belge, dont la science est appréciée par l'Europe entière.

Dans un prochain article il discutera les explications que les

médecins ont données des stigmates et des extases de Louise Lateau.

Dieu et Jésus-Christ d'après la maçonnerie juive et d'après l'Eglise. — La maçonnerie juive enseigne que Dieu c'est la nature, le monde ; que Jésus-Christ était simplement un homme animé de profonds sentiments de philanthropie, ennemi acharné de tout privilège de richesse ou de position, premier socialiste, promoteur de la liberté absolue. A ces vertus humaines, il joignait l'ignorance, les faiblesses et les passions de notre nature charnelle.

Pour l'Eglise catholique Dieu est l'être nécessaire, subsistant par lui-même, éternel, personnel, un en trois personnes ; Jésus-Christ est Dieu et homme, le Messie promis et le Sauveur du monde. Quoi qu'en dise la maçonnerie juive, ces enseignements ne sont pas absurdes ; l'on peut et l'on doit les croire, c'est ce que prouve l'auteur de l'article.

Sous le titre d'*Archéologie* on étudie les prières eucharistiques de la Didaché.

On lira encore avec intérêt : *L'école du socialisme en Italie*, *La révolution de 89 et la civilisation nouvelle.* Nous ne pouvons rien dire du récit *Religion et patrie ou les Italiens dans le Levant et à Lépante* dont on poursuit la publication, commencée en janvier; nous ne l'avons pas lu.

The Dublin Review. — April 1889. — *Henri VIII et la suppression des monastères en Angleterre.* — Le Père Aidan Gasquet vient de publier le second volume de son important ouvrage : *Henry VIII and the English Monasteries.* Son Eminence le cardinal Manning nous en offre une analyse. — La figure dominante de ce second volume est celle de Henri VIII. Les historiens protestants ont comblé ce prince de louanges. C'était un grand souverain, un puissant esprit, un homme d'une volonté inflexible, un sage gouvernant, un juge sévère ; ce sont les difficultés des temps, la déloyauté des hommes d'Etat, la trahison des catholiques qui l'ont poussé à des actes de justice, cruels mais inévitables. Il est difficile d'être plus en dehors de la vérité historique. Ceux que les préjugés sectaires n'ont pas complètement aveuglés en font un tout autre portrait; mais tout en avouant ses défauts et ses crimes, ils plaident les circonstances atténuantes. « Les fautes et les vices de Henri furent si grands, dit Friedmann (*Anne Boleyn*, I, p. 9) que si l'on ne pre-

nait pas en considération les temps malheureux pendant lesquels il grandit, il paraîtrait un monstre méprisable. Il était profondément vaniteux, idiot, faible et complètement déshonnête. » Retranchons l'excuse, ajoutons que Henri VIII fut toute sa vie le jouet de ses maîtresses et de ses ministres, l'un ou l'une supplantant l'autre, et le portrait sera exact.

La suppression des monastères fut une immense spoliation. Près de 600 monastères furent fermés; 8,000 moines, chanoines, moines mendiants, religieuses, réduits à la misère; leurs dépouilles, terres, maisons, or, argent, mobilier, bijoux, peuvent être estimées à 350 ou 375 millions de francs.

Un apôtre du Nirvana : H.-F. Amiel. — A peu près inconnu pendant sa vie, Amiel fut, grâce à la publication posthume de son Journal, un instant célèbre après sa mort. Le Père Barry esquisse sa vie, caractérise son esprit et ses idées, et rappelle ses opinions sur la religion et la rénovation du monde. En résumé, le scepticisme idéaliste énerva l'intelligence d'Amiel, et le conduisit au bouddhisme. Toute sa vie il se laissa bercer par les vains désirs, les chimères trompeuses ; il ne sut jamais du projet passer à la réalisation.

Le Symbole des Apôtres et la Règle de foi. — Dans un premier article publié dans le numéro d'octobre dernier, M. J.-R. Gasquet avait prouvé que la Règle de foi était différente du Symbole; que la première, émanée des Apôtres, avait été résumée dans le second dès les temps sub-apostoliques. Le *Credo* de l'Eglise romaine remonte au delà du milieu du IIe siècle. Après avoir cité les Symboles que nous ont transmis Rufin et Marcel d'Ancyre, il passe en revue les additions qui ont été faites au *Credo* romain, en donne l'histoire, la raison d'être. Les principales additions sont les suivantes : *creatorem cœli et terræ*, *natus est de Spiritu Sancto et Virgine Maria*, *mortuus est*, *descendit ad inferos*, *ad dexteram Dei Patris omnipotentis*, au lieu de *Patris*, *catholicam*, *sanctorum communionem*, *vitam æternam.*

L'origine de l'Eglise d'Edesse. — M. Tixeront avait établi dans sa thèse de doctorat, soutenue devant l'Ecole supérieure de Théologie de Paris, que la légende d'Abgar n'avait aucun fondement historique, que l'Eglise d'Edesse avait été fondée au milieu du IIe siècle; que les légendes conjointes du portrait de Notre-Seigneur et de l'invention de la vraie croix avaient subi diverses transformations, et étaient de date relativement récente. M. Martin a discuté ces propositions et soutenu que l'Eglise

d'Edesse était d'origine apostolique, et que la légende d'Abgar contenait un substratum historique. Le Père Casartelli résume les arguments des deux savants, et, tout en se montrant favorable à la première partie de la réplique de M. Martin, il juge qu'il a été trop sévère pour le travail de M. Tixeront, œuvre de science profonde et de critique bien informée. M. Tixeront est un élève de cette nouvelle école française qui, à la critique exacte et minutieuse des textes, telle que la pratiquent les Allemands, joint la lucidité propre à l'esprit français. En résumé, conclut le P. Casartelli, les deux auteurs ont, dans cette discussion, fait preuve de vraie science et de recherches étendues; leur polémique fait honneur à l'érudition de l'Eglise de France, et spécialement à l'Ecole supérieure de Théologie de Paris.

On pourra lire encore avec intérêt, dans le même numéro, les articles sur *La poésie des ménestrels irlandais*, sur *l'Océan et ses profondeurs*, sur *Henriette-Marie*, *reine d'Angleterre*.

The Babylonian and Oriental Record. — Vol. III, nos 1, 2, 3, 4, 5.— *The Babylonian and Oriental Record* est une revue mensuelle consacrée à l'étude des antiquités babyloniennes et orientales. Elle est dirigée par M. Terrien de Lacouperie et compte parmi ses collaborateurs les orientalistes les plus estimés. Un de nos meilleurs rédacteurs, Mgr de Harlez, fait partie du comité consultatif et y a déjà publié de nombreux articles très appréciés. Quoique les travaux qui y sont publiés s'adressent surtout aux spécialistes, on peut y trouver des indications, des renseignements qui intéressent le public instruit.

Le vrai nom du Dieu d'Israël. — Quelle est la vocalisation du tétragramme sacré *Ihvh?* La tradition juive ne nous l'a pas conservée, puisque les voyelles qu'on y intercale ordinairement sont celles d'Adonaï. M. Ball discute et rejette les principales lectures qui ont été proposées : Jabe (Théodoret, saint Epiphane), Ja (quelques Pères de l'Eglise), Jaô (saint Irénée, Origène), Jaho (saint Jérôme), Jahou (Clément d'Alexandrie), Jahveh (lecture reçue par la majorité des savants modernes). Raisonnant par analogie, M. Ball adopte Jahvah ou Jahavah. Les inscriptions cunéiformes nous ont conservé deux mots, na-ta-na-ya-a-va, ga-mar-ya-a-va, identiques avec l'hébreu, Netaniah, Gemariah, sauf que l'inscription nous donne les formes pleines de ces mots. Jah correspondait donc à Jahvah.

Les religions de la Babylonie. — C'est le résumé des cinq

lectures que M. Boscawen a faites au British Museum sur les religions de la Babylonie. Dans la période primitive, chacune des tribus, qui plus tard formèrent la nation, possédait des croyances religieuses différentes, où l'on retrouve des traces d'animisme, de fétichisme, de totémisme. De là, et plus tard, se formèrent divers centres religieux où étaient adorés des dieux locaux qui, dans la suite, composèrent le panthéon national. La plus ancienne de ces écoles religieuses fut celle d'Eridu, dont la religion babylonienne reproduisit le culte et les spéculations. Les études récentes sur la littérature babylonienne ont révélé de nombreux points de ressemblance entre Israël et Babylone. La religion, le culte et surtout la littérature religieuse des deux peuples ont plus d'un trait commun. Il y aurait lieu de constater ces analogies, ces rapprochements, de les discuter, d'en étudier les origines et les causes ; ce travail serait intéressant et très suggestif, à la condition toutefois de ne pas poser en principe, comme ne manqueront pas de le faire les rationalistes, que la religion d'Israël dérive de celle de Babylone. M. Sayce a ouvert la voie dans son ouvrage : *Lectures on the origin and growth of religion as illustrated by the religion of the ancient Babylonians*. Nous ne croyons pas cependant que ce livre ait dit le dernier mot sur la question. Les critiques sévères ne lui ont pas manqué.

Dans l'article intitulé : *Les arbres sacrés des monuments assyriens*, M. Bonavia nous apprend que l'on retrouve sur les monuments assyriens sept représentations d'arbres de vie (arbres ainsi appelés parce que le peuple les avait en grande vénération). Les deux qui paraissent le plus en honneur sont le palmier dattier et la vigne ; ils étaient les plus utiles, fournissant la nourriture et la boisson.

Origine de la civilisation chinoise primitive. — M. Terrien de Lacouperie a consacré plusieurs ouvrages et de nombreux articles de revue à prouver que la civilisation chinoise primitive était originaire de la Babylonie et de l'Elam. Il rassemble aujourd'hui ces matériaux dispersés pour en faire un tout et permettre au lecteur de conclure. Les grandes lignes seules de la thèse sont tracées ; pour les preuves, on nous renvoie aux ouvrages spéciaux. Reconnaissons de suite que l'appareil critique est formidable. Voici en gros le système.

La civilisation la plus ancienne est celle de l'Egypte, pour laquelle les égyptologues modernes réclament un minimum de

5500 ans avant Jésus-Christ. La civilisation babylonienne remonterait à 4500. La civilisation hittite, qui fut probablement un mélange des deux précédentes, est encore trop peu connue pour qu'on puisse rien affirmer de certain sur son antiquité et sur ses caractéristiques. On a attribué à la civilisation chinoise une antiquité très reculée ; mais, pas plus qu'aucun autre peuple ancien, les Chinois ne possédaient un véritable système de chronologie. Toutes les données chronologiques indiquent que l'invasion de la Chine par les tribus Bakh, sous la conduite de Nakhunte, eut lieu vers l'an 2300 avant Jésus-Christ. Ces noms de tribus et de chef nous ramènent vers la Bactriane et l'Elam, où nous trouvons un roi du nom de Kudur-Nakhunte, vivant à la même époque. Les traditions chinoises rapportent que les tribus envahissantes sont venues de l'Ouest, et qu'elles ont apporté avec elles l'écriture et une civilisation déjà avancée.

M. Terrien de Lacouperie prouve l'influence qu'ont exercée la Babylonie et l'Elam sur la Chine par les rapprochements nombreux qu'il a découverts entre les civilisations de ces peuples. Il fait ressortir avec soin les traits communs que présentent chez tous les trois les arts et les sciences, la littérature et l'écriture, les institutions politiques et sociales, la religion et le culte, les traditions historiques et les légendes. Il insiste surtout sur l'écriture chinoise primitive, qui ne serait qu'une altération des cunéiformes. Les rapports commerciaux entre la Babylonie et l'extrême Orient, soit par terre, soit par mer, ont renouvelé et conservé ces ressemblances entre les deux civilisations — s'ils ne les ont pas créées ? M. de Lacouperie prévoit des objections, mais il les résoudra d'avance dans un prochain numéro.

L'hypothèse est nouvelle et d'autant plus difficile à établir solidement, que son auteur est obligé pour la prouver de rassembler et de discuter les traditions les plus anciennes de la Chine, de faire renaître un passé presque entièrement disparu, de retrouver les traits caractéristiques des civilisations primitives : tâche ardue si l'on se souvient que les plus anciens documents historiques ont subi en Chine d'étranges destinées, et thèse hardie, où nous craignons que la conjecture, sinon la fantaisie, ne joue un trop grand rôle. Aux gens compétents nous laissons le soin de juger la valeur des arguments. Mais quand donc les savants se résigneront-ils à ignorer des origines complètement évanouies, ou peu s'en faut, dans la nuit des temps ?

Les spécialistes seuls s'intéresseront aux articles suivants : *Géo-*

graphie de la Syrie septentrionale et des contrées avoisinantes d'après les monuments assyriens, *Répertoire bouddhiste*, *Oracles en faveur de Esarhaddon*, *La situation géographique de Saparda*, *Géographie du Nil à l'Euphrate d'après les monuments égyptiens.*

The Jewish Quarterly Review. — *January and April 1889.* — Outre les articles qui intéresseront spécialement le lecteur juif, tels que Samuel Holdheim, le réformateur juif, les dogmes du judaïsme, la *Jewish Quarterly Review* nous offre encore quelques travaux de valeur. Le meilleur est celui de M. Harris sur l'*origine et le développement de la Massore ;* nous en renvoyons l'analyse à la *Revue d'Ecriture sainte.* Quelques mots seulement sur les autres.

L'origine et la structure du livre des Juges. — Le livre des Juges se divise en trois parties : l'introduction, les récits sur les Juges et les deux épisodes formant appendice. L'histoire des Juges est composée de narrations anciennes, compilées et arrangées par un rédacteur, qui y a joint une introduction et y a intercalé quelques réflexions. Chaque récit est coulé dans le même moule. Ces propositions peuvent être soutenues ; mais vient ensuite une discussion de textes, dont il nous est impossible d'accepter la conclusion. Il y a eu des divers récits une première recension, qui a été modifiée par un rédacteur, imbu des idées deutéronomiques. M. Driver suppose évidemment que le Deutéronome a été écrit au temps de Josias, et, par conséquent, il recule au delà de cette époque la rédaction définitive du livre des Juges.

Les passages mystiques des Psaumes — M. Montefiore n'a pas la prétention de donner une définition nouvelle ou exacte du mysticisme. L'exemple de ceux trop nombreux qui y ont échoué le retient. Il croit donc avec tout le monde que le mysticisme, c'est l'union immédiate, sans intermédiaire, de l'âme avec Dieu. L'auteur recherche quelle est dans les Psaumes la caractéristique précise de la religion, et l'idée que leur auteur se fait de Dieu ; puis, il passe en revue les divers passages où il retrouve l'expression la plus exacte du mysticisme. Il conclut que pour le psalmiste la vie religieuse est une vie affective et non une vie intellectuelle. C'est la pureté du cœur et non la science qui produit cette union du juste avec Dieu, union où les deux termes, quoique intimement liés, ne sont pas confondus au point de ne former qu'un seul être.

Le livre d'Osée éclairci par les découvertes assyriennes. — M. Sayce affirme que le prophète Osée était natif du royaume du nord ; que ses écrits, dont nous ne possédons que des fragments, ont été conservés et édités par des scribes de Jérusalem, à qui l'on doit la suscription du livre ; que le texte en est fréquemment corrompu, et que les prophéties ne sont pas dans l'ordre chronologique. Le canon assyrien, offrant, de 911 à 659, une suite de dates certaines, permet de fixer la chronologie des derniers rois d'Israël, de replacer dans leur cadre les événements qui occasionnèrent la chute de Samarie, et par suite de rétablir les prophéties d'Osée dans l'ordre des temps.

M. Sayce émet ensuite quelques conjectures pour éclaircir diverses difficultés. Le roi Jareb, à qui les Samaritains envoyèrent une ambassade, serait Sargon. Les usurpateurs assyriens avaient coutume, lors de leur accession au trône, de changer leur nom en celui d'un ancien roi d'Assyrie. Pul prit celui de Tiglat-Pileser ; Ululâ celui de Salmanasar ; il est à croire que Sargon s'appelait primitivement Jareb.

Nous craignons que M. Sayce ne se soit laissé séduire par une hypothèse ingénieuse, mais probablement inutile. Ce roi Jareb, qu'il se donne tant de peine à identifier, n'est pour saint Jérôme qu'un roi quelconque d'Assyrie ou d'Egypte, qualifié de Jareb, c'est-à-dire de vengeur (ultor). (Osée, V, 13.)

M. Neubauer continue à rechercher les traces des dix tribus d'Israël. Il reproduit et discute des passages plus ou moins authentiques des chroniques juives, où il est question de quelques-unes de ces tribus. La conclusion est pour le prochain numéro ; nous attendons patiemment.

The Expositor. — *January, February, March and April 1889.* — La revue anglaise *The Expositor* publie de temps en temps quelques bons articles d'exégèse ou de critique sacrée ; en revanche on y rencontre trop souvent traités en termes vagues et généraux des sujets aux proportions mal définies. Plus de netteté et de précision serait vivement à désirer. Les premiers numéros de cette année ont été particulièrement pauvres en travaux de valeur. Nous croyons inutile de résumer les articles suivants : *L'idée de la prêtrise telle que nous la présentent les Saintes Ecritures, Epaphrodite et les dons envoyés à saint Paul par les Philippiens, Le groupe des Apôtres, saint Pierre, saint Jacques, Couronné de gloire et d'honneur et Jésus cou-*

ronné pour la mort, discussion exégétique d'un passage de l'épître aux Hébreux (II, 5-9), *La prêtrise et le service sacerdotal dans l'Eglise*, *Deux paraboles*, *l'enfant prodigue et le travail de la vigne*, *Le professeur Huxley et les porcs de Gadara*. L'exposition que fait M. Bruce de l'épître aux Hébreux pourrait être lue avec fruit. Un mot sur quelques articles un peu plus intéressants.

Après avoir résumé les neuf derniers chapitres d'Ezéchiel, le chanoine Farrar recherche dans quel but ils ont été écrits et quel est leur rapport avec la législation lévitique.

Le professeur Driver étudie à la lumière des écrits talmudiques trois passages des épîtres de saint Paul : I Corinthiens X, 4 ; Galates III, 16 ; Ephésiens IV, 8.

M. G. King traduit et annote les psaumes du Hallel ; ces psaumes étaient chantés aux trois grandes fêtes juives. Notre Seigneur les chanta le jour de l'institution de l'Eucharistie. On les distribuait ainsi : les psaumes 113-114 sur la seconde coupe et 115, 116, 117, 118 sur la quatrième coupe.

On connaît l'hypothèse de M. Vischer sur la composition littéraire de l'Apocalypse. Pour faire ressortir tout ce que cette méthode a d'arbitraire et d'élastique, M. Chase applique successivement aux deux épîtres de saint Paul aux Thessaloniciens tous les arguments dont M. Vischer s'est servi pour disséquer l'Apocalypse, et démontre qu'avec de tels procédés critiques on pourrait prouver que ces épîtres sont aussi des écrits juifs, interpolés par un auteur chrétien.

Le travail de M. Ramsay sur les *Inscriptions chrétiennes de la Phrygie* attirera certainement l'attention des spécialistes. Ce savant épigraphiste a visité plusieurs fois l'Asie mineure et la Phrygie dans le but d'y rechercher les monuments anciens et les inscriptions. Il reproduit dans les numéros d'octobre, décembre 1888, février, avril et mai 1889 un grand nombre d'inscriptions chrétiennes, dont il fixe la date et discute le sens. Voici ses conclusions principales.

Si l'on considère la Phrygie au point de vue des inscriptions, on peut la diviser en septentrionale-occidentale, centrale et méridionale. Dans la partie nord-ouest les chrétiens étaient moins nombreux et moins influents dans les cités que dans les campagnes. C'était le contraire dans le centre et le sud. Vers 303 la masse de la population de quelques cités devait être chrétienne. Dans le nord-ouest on ne retrouve pas trace avant Constantin

de congrégations chrétiennes. Dans le centre et le sud les communautés sont organisées légalement ; on leur fait des dons et elles ont un chef. On connaît la célèbre épitaphe de saint Abercius ou Avircius. Elle a été étudiée par l'abbé Duchesne dans la *Revue des Questions historiques* (juillet 1883). M. de Rossi l'a éditée dans le 2e volume de ses *Inscriptiones christianæ urbis Romæ* (p. XII-XXIV), et en a discuté les termes. M. Ramsay en donne un texte qu'il croit plus exact, et comme il a vu tout ce qui reste de l'épitaphe, on doit tenir grand compte de ses corrections.

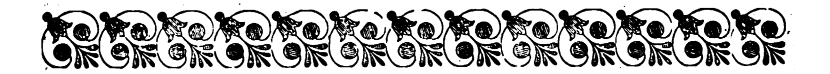
Cette inscription est un témoignage remarquable de la foi chrétienne dans l'empire romain vers la fin du IIe siècle. Saint Abercius y parle des écrits de la foi, de l'Eglise romaine, reine aux atours d'or, qu'il est allé visiter et contempler, du sceau du baptême, de la communion de foi et de culte qui existe entre toutes les Eglises, des écrits de saint Paul, de la foi, guide de la vie, de l'Eucharistie, symbolisée par le poisson, donnée en tout temps aux amis sous les espèces du pain et du vin, de Jésus-Christ tout-puissant, né de la Vierge sans tache.

L'épitaphe de saint Abercius a certainement été écrite avant 216, puisque M. Ramsay cite une autre inscription datée de cette année-là, et qui reproduit cinq lignes de celles d'Abercius. Les historiens ecclésiastiques tireront grand profit des inscriptions publiées par le savant anglais, et auront à discuter les conclusions qu'il en tire. Il y a lieu en particulier de faire des réserves sur ses considérations à propos de Montan et du Montanisme.

Deutsche Rundschau. — Mærz und April 1889. — *La prose allemande.* — Les littératures grecque et romaine, arrivées à leur apogée, ne s'y sont pas maintenues. La littérature allemande a eu son âge d'or. Serait-elle déjà à une période de déclin? Une réponse catégorique serait déplaisante à l'orgueil allemand; M. Rümelin se dérobe et, déplaçant la question, il trouve de justes éloges à faire à la littérature moderne. Certains genres littétaires sont plus et mieux cultivés, l'éloquence parlementaire, la philosophie, les écrits scientifiques, les ouvrages populaires. La langue diplomatique, judiciaire, administrative est en progrès. Il y a assurément des changements dans le vocabulaire, dans la texture des phrases, dans le style, les mots ont été spiritualisés. En sont-ils plus clairs ? Enfin on peut constater une augmentation considérable dans la production littéraire. Si la quantité pouvait tenir lieu de la qualité, on n'aurait pas à s'alarmer.

La place nous manque pour analyser les autres articles intéressants : *L'interrègne russe de l'année 1825*, *Réalisme ou pessimisme*, *Les études modernes sur les champignons*, *Le plus ancien opéra sur Faust et la place de Gœthe dans la musique*, *Les maladies de l'esprit autrefois et maintenant*, *Le poète romain Martial*, *Thomas Hobbes* et un sympathique travail *sur le Kronprinz Rudolf.*

E. J.



BIBLIOGRAPHIE

Le Sacrifice dans le dogme catholique et dans la vie chrétienne, par l'abbé J.-M. Buathier; 4e édition, revue et complétée; in-8° de 492 p.; Lyon, Vitte et Perrussel.

Le Sacrifice ! A lui seul, ce titre nous promet, si l'écrivain est à la hauteur de la tâche qu'il entreprend, un livre intéressant et instructif. Disons tout de suite que la condition est réalisée dans une mesure plus qu'ordinaire.

M. Buathier envisage d'abord le sacrifice comme l'acte le plus important du culte ; sa première partie est essentiellement dogmatique.

« Offrande de la créature intelligente au Créateur, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu ; puis, expression de cette offrande par la destruction absolue ou relative, réelle ou équivalente, d'une créature légitimement déterminée », tel est le sacrifice dans la rigueur de sa signification théologique. Fondé sur le droit naturel, il a dû être en usage déjà au jardin de l'Eden. Là, nos premiers parents ont sans doute commencé à exprimer à Jéhovah leur adoration, leur gratitude, leurs demandes, non pas par des immolations sanglantes, mais par l'oblation des

meilleurs fruits de la terre. Peut-être aussi, instruits, selon de grands docteurs, du mystère de l'Incarnation, unissaient-ils, dès lors, leurs hommages aux hommages futurs de Jésus-Christ. Après la chute originelle, le sacrifice devient expiatoire, et, en se propageant à travers les générations humaines, il atteste l'attente universelle d'un *Rédempteur*, fondée sur la promesse divine. Par leur forme comme par leur renouvellement continu, les immolations sanglantes de tous les cultes antiques préludent au sacrifice du Calvaire, et expriment clairement ces trois vérités : 1° l'homme a, par sa faute, mérité la mort ; 2° étant pécheur, il ne peut, même par sa mort, apaiser la colère divine ; 3° une victime parfaite s'offrira un jour à sa place, et elle sera agréée par Dieu. On sent que M. Buathier se rallie ici, d'une façon peut-être un peu absolue, à l'explication de l'école dite traditionaliste ; mais nous nous ferions scrupule de le chicaner sur ce point, d'autant qu'il n'a pas voulu faire proprement une œuvre d'apologétique.

Après plus de quatre mille ans, la victime annoncée à l'origine et préfigurée par les rites anciens, est enfin immolée sur le Golgotha ; sa mort satisfait surabondamment à la justice divine, et devient pour la création entière une source merveilleuse de régénération. Mais le sacrifice de la croix, comme tout ce qui est divin, doit porter la double marque de l'unité et de la perpétuité : de là, sur nos autels terrestres, le sacrifice eucharistique, mémorial, reproduction, application de l'immolation sanglante du Christ ; de là aussi, au témoignage de saint Paul et de saint Jean, l'éternel sacrifice de l'agneau sur l'autel des cieux.

L'auteur paie ensuite un tribut d'hommage au Sacré Cœur et à la Mère de Dieu, en montrant, par des arguments théologiques, la part importante que l'un et l'autre ont eue dans l'œuvre de la Rédemption ; il conclut à bon droit que la dévotion au Cœur de Jésus et la dévotion à la sainte Vierge sont deux dévotions fondamentales dont les racines plongent aux profondeurs du dogme chrétien.

Voilà quelques-uns des grands traits de la première partie, sur laquelle nous regrettons vivement de ne pouvoir nous étendre davantage. Force nous sera pourtant d'esquisser plus rapidement encore le contenu de la seconde.

Le sacrifice au sens moral de renoncements, de mortifications, etc., sa nécessité pour le chrétien, son excellence, l'impossibilité d'y échapper, les moyens d'en relever le mérite, tel est, en

résumé, le thème fécond qui remplit les dix derniers chapitres. Considérant successivement l'ensemble de la vie chrétienne, les vertus de foi, d'espérance et d'amour, la volonté et les sens, la famille et la société, la mort, le bonheur, M. Buathier nous fait partout toucher du doigt, pour le vrai disciple du Crucifié, l'application de cette étonnante parole de l'Apôtre : « J'accomplis dans ma chair ce qui manque aux souffrances du Christ, pour son corps, qui est l'Eglise. » Il a sur ces objets divers des développements fort beaux, des pages délicieuses où la solidité de la doctrine le dispute à l'onction suave du sentiment surnaturel et à l'accent pénétrant d'une conviction profonde et communicative. Ici, comme plus haut, il sait, à l'occasion, faire la part du certain et du probable. A côté du théologien et du prêtre versé dans les principes d'une saine et forte spiritualité, il y a en lui un fin et sagace moraliste, qui a étudié à fond les ressorts du cœur humain. Vous rencontrerez, en plus d'un endroit, des réflexions, des traits dignes d'un disciple de La Bruyère. Quant au style, il ne nous siérait point d'en parler, après que des juges comme Mgr Mermillod, Mgr Turinaz et plusieurs autres évêques français en ont vanté les charmes.

Le succès d'un livre qui a été honoré de tels suffrages et qui, traitant d'un sujet si austère, est arrivé en trois ans à sa quatrième édition, n'est plus à prédire. Mais un succès littéraire, si brillant soit-il, est peu de chose en comparaison du bien que la lecture de ce volume produira dans notre société tout imprégnée de matérialisme, c'est-à-dire de ce qui, en théorie comme en pratique, est la négation du sacrifice.

J. Forget,
Docteur en théologie.

Etudes morales sur les grands écrivains latins, par l'abbé M. Morlais, professeur à la Faculté libre des Lettres de Toulouse, in-12, XIII-360 p., Lyon, Vitte et Perrussel, 1889.

Les amis de la littérature latine — il en existe encore — feront bon accueil à ce volume qui vient de prendre place dans la *Collection d'ouvrages littéraires* éditée par MM. Vitte et Perrussel. Comme son titre l'indique, ce n'est pas une histoire de la littérature romaine, mais une série de conférences où les grands écrivains de Rome : Cicéron, Horace, Virgile, Lucrèce, Tite-Live et Tacite, sont étudiés spécialement au point de vue de la

valeur morale de leurs œuvres. L'auteur, qui est professeur de littérature latine à la Faculté catholique de Toulouse, a laissé à ces conférences l'ordre dans lequel elles ont été données, comme leçons d'ouverture, au début des six dernières années. Il avoue lui-même que « cet ordre est un peu arbitraire »; c'est vrai; Lucrèce, qui a exercé une influence incontestable sur Horace et Virgile, — au moins dans leurs premières œuvres, — devait évidemment les précéder dans le livre de M. Morlais, comme dans l'histoire. C'est sans doute l'ordre adopté qui amène le parallèle, un peu inattendu, entre Lucrèce et Tite-Live, pour faire la transition de l'un à l'autre; l'ordre logique nous aurait valu un parallèle plus naturel entre Virgile et Tite-Live. Il est vrai que l'auteur a une bonne excuse : d'une part, les exigences de l'enseignement ne permettent pas toujours d'étudier les auteurs à leur place chronologique, et d'autre part, M. Morlais tenait à conserver sa date à chacune de ses leçons.

Oserai-je dire que l'intérêt va grandissant d'une étude à l'autre, et que la plus ferme, la plus substantielle est celle qui clôt le volume sur le nom de Tacite? Ce que je ne crains pas d'affirmer, c'est que l'intérêt est partout, que l'auteur est bien informé, et que chez lui le moraliste est constamment doublé d'un lettré délicat. Il y a plaisir et profit à suivre un philosophe chrétien, comme M. Morlais, guidant son lecteur à travers les plus grandes œuvres du paganisme romain, démêlant avec sagacité le vrai du faux, admirant loyalement le beau partout où il le rencontre, et condamnant avec une autorité ferme et pourtant modérée les erreurs d'une sagesse qui fut courte par plus d'un endroit, *insanientis sapientiæ*. A bien des égards, ce livre est la contre-partie de certains ouvrages fort répandus et fort admirés pour leurs qualités littéraires, mais qui ont le tort inexcusable, en plein christianisme, de méconnaître la part de l'Evangile dans l'œuvre de la civilisation. Par là, de simples leçons de littérature acquièrent l'importance d'une œuvre apologétique.

M. Morlais souhaite que son livre soit mis entre les mains des élèves de seconde et de rhétorique; ce vœu est parfaitement légitime, je dirai même un peu modeste. Les candidats à la licence y trouveront, eux aussi, des discussions littéraires intéressantes, portant sur les questions les plus délicates de leur programme d'examen.

Avant de terminer ce compte rendu, l'auteur me permettra-

t-il une petite chicane, ou deux? A la page 117, je lis cette phrase : « Ennius et Névius, sans perdre de vue les modèles grecs, essayeront d'adapter le mètre héroïque aux exploits de la race romaine, le premier dans les *Annales*, le second dans le *Poème de la guerre punique.* » Il y a là une équivoque; Névius a précédé Ennius, et écrit son poème en vers saturniens; c'est Ennius qui le premier adapta le *mètre héroïque*, l'hexamètre, à l'épopée. A la page 168 et suiv., l'auteur expose la philosophie épicurienne d'après les trois lettres d'Epicure conservées par Diogène Laërce; la méthode est excellente; mais n'eût-il pas été bon de signaler les *Volumina herculanensia* qui renferment de précieux fragments du περὶ φύσεως d'Epicure? Ce grand ouvrage était précisément, suivant toute apparence, celui qui servit le plus au *de rerum Natura* de Lucrèce. Cette comparaison entre les fragments d'Epicure et le poème de Lucrèce aurait eu l'avantage de montrer au lecteur que, si Lucrèce traduit souvent son maître, il ne doit qu'à lui-même le plan de son œuvre, comme d'ailleurs le souffle puissant de poésie qui l'anime.

A. Devaux.

Cours de Versions latines... par M. Théodore Delmont, maître de conférences à la Faculté catholique des Lettres de Lyon, in-12, 677 p., Lyon, Delhomme et Briguet, 1889.

Si nous n'avions affaire ici qu'à un recueil ordinaire de versions latines, l'*Université Catholique* laisserait aux catalogues de librairie le soin de le signaler à l'enseignement secondaire. Ce livre a une bien autre portée : sous forme de versions, c'est en réalité, comme l'indique le sous-titre « *un cours suivi et complet d'histoire de la littérature grecque et d'histoire de la littérature latine, à l'usage des élèves de troisième, de seconde et de rhétorique.* » Comment l'auteur a-t-il pu atteindre ce but? D'une façon bien simple et bien logique. Chaque période littéraire est résumée dans un tableau d'ensemble, chaque écrivain est étudié dans une notice sobre et concise ; puis, pour la littérature grecque, l'auteur cite les jugements des écrivains latins, pour la littérature latine, les jugements des Latins et aussi des extraits de chaque auteur. Cela fait une histoire par les textes, celle qui se grave le mieux dans l'esprit et avec le plus de précision.

M. Gidel avait eu déjà l'heureuse idée de présenter l'histoire

de la littérature latine par les auteurs (*Morceaux choisis des principaux auteurs latins*, Paris, Garnier, 1884) ; malgré ce précédent, le recueil de M. Delmont reste original en ce qu'il reproduit l'histoire de la littérature grecque par les Latins, et aussi en ce qu'il accorde aux critiques latins pour l'histoire de la littérature latine une place plus large et plus nette.

Inutile de faire ressortir les avantages d'un semblable recueil pour nos classes d'humanités et de rhétorique, aujourd'hui surtout que la version latine et la critique littéraire ont tant d'importance dans l'examen du baccalauréat. Il serait à désirer qu'il fût entre les mains de chaque élève, comme un *memento* d'histoire littéraire et un manuel de version latine. Cela permettrait, à propos de la leçon de littérature ancienne, de faire une lecture *aperto libro* qui serait une sorte de version improvisée en même temps qu'une preuve documentaire. Et puis, n'économiserait-on pas un temps précieux en supprimant la moitié des versions dictées ?

Ce livre semble donc répondre à un besoin actuel, et on peut présumer que le succès ne lui fera pas défaut. C'est en prévision d'une seconde édition que je me permets d'indiquer ici quelques *desiderata*. — Quelques professeurs trouveront peut-être que l'auteur laisse trop de place aux écrivains d'une importance très secondaire, tels que les derniers représentants de la philosophie grecque ou les orateurs romains dont les noms encombrent le *Brutus ;* par contre, ils regretteront que les *Préfaces* des *Controversiæ* de Sénèque le rhéteur, si précieuses pour l'histoire de l'éloquence sous l'Empire, n'aient pas été mises à profit, au moins pour deux ou trois noms importants. Il est vrai que le professeur peut toujours retrancher ou ajouter à sa guise ; j'aimerais mieux cependant un recueil de morceaux choisis auquel il n'y aurait rien à ajouter d'essentiel. — Il n'est pas surprenant que sur 491 versions il y ait une erreur d'attribution ; à la page 477, un morceau de Tacite s'est glissé parmi les extraits de Tite-Live. — Page 429, après le nom de Varron, il faut supprimer *poète tragique ;* les fragments cités appartiennent aux *Satires Ménippées*, et n'étaient vraisemblablement que des parodies de fables tragiques ; en tout cas, Varron ne passe pas pour avoir écrit des tragédies. — M. Delmont, qui a le goût de la précision, a oublié de dire que l'étymologie de *Capitolium (caput Toli*—ou plutôt *Oli)* n'était qu'une étymologie légendaire fondée sur les témoignages d'Arnobe et de Servius (p. 252) ; il cite bien l'auto-

rité de saint Augustin pour l'étymologie de *Proserpina* (*à proserpendo*, p. 61) ; il aurait pu ajouter qu'en réalité *Proserpina* n'est que « Περσεφόνη altéré par étymologie populaire » (Bréal). — L'imprimeur a laissé quelques fautes typographiques : voici les plus importantes : *redimere* pour *redimire* (p. 10), *ad hoc* p. *ab hoc* (103), *inruditum* p. *inauditum* (143), *offecerent* p. *officerent* (176), *pugnandos* p. *purgandos* (211), *sauciebantur* p. *sauciabantur* (316), *necet* p. *necat* (347), *alii generis* p. *alius g.* (384), *requiret* p. *requireret* (401), *eloquentiæ* p. *loquentiæ* (417), *percussit* p. *perussit* (429), *populæ* p. *pupulæ* (ib.), *potes* p. *potest* (512), *tatralipta* p. *iatralipta* (ib.), *ustensilibus* p. *utensilibus* (530), *æstu* p. *astu* (537), *minutiosissimis* p. *minutissimis* (557), *descimus* p. *desiimus* (573).

Ces quelques critiques ne détruisent pas, certes, la valeur très sérieuse du travail de M. Delmont ; et si je l'ai parcouru avec un soin scrupuleux, c'est que je crois à l'utilité et au succès de son recueil. Pourquoi même les candidats à la licence ne l'adopteraient-ils pas comme le complément de l'histoire des littératures anciennes ?

A. Devaux.

Cartulaire de l'abbaye N.-D. de Bonnevaux, au diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux, publié d'après le manuscrit des Archives nationales, par le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. — Grenoble, imprimerie F. Allier père et fils, Grande-Rue, 8, cour de Chaulnes, 1889. — 1 vol. in-8 de 198 pages.

L'abbaye de Bonnevaux appartenait à l'ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en 1117, par l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne, dans une vallée couverte de bois, d'où son nom de *Bona Vallis*. Elle était située dans la paroisse de Saint-Symphorien-de-Marc, entre la Côte-Saint-André, Beaurepaire et Saint-Jean-de-Bournay. Après de nombreuses années de prospérité, elle eut son déclin et ses revers. En 1798, Bonnevaux n'avait plus que quatre religieux, et, sur la fin de juillet de la même année, ses archives furent brûlées, sa maison fut dévastée.

L'histoire de cette abbaye n'est pas inconnue ; mais elle n'a été donnée qu'en abrégé. La brochure in-8 de quarante-quatre pages que M. Emmanuel Pilot de Thorey lui a consacrée

en 1875, est pleine de faits intéressants ; mais qu'elle laissait encore à dire sur l'antique abbaye dauphinoise !

Avec le *Cartulaire de Bonnevaux* que vient de publier le savant professeur aux Facultés catholiques de Lyon, M. Ulysse Chevalier, nous avons désormais entre les mains tous les éléments d'une histoire complète de Bonnevaux, et une foule de renseignements sur les localités du voisinage. La plupart des maisons religieuses ayant eu des rapports d'affaires avec notre abbaye, figurent à plusieurs reprises dans ce recueil, d'autant plus important qu'il est demeuré jusqu'ici inconnu aux historiens du Dauphiné. En outre, les nouveaux historiens des croisades et ceux de la guerre des Albigeois y trouveront des détails jusqu'ici inconnus. A son intérêt si grand pour notre histoire religieuse du Dauphiné, ce *Cartulaire* joint donc un intérêt d'un caractère beaucoup plus général. Au surplus, grâce à lui, la généalogie des familles illustres de notre province et de celles du voisinage pourra être complétée, éclaircie et confirmée sur une foule de points.

Nous ne voulons pas, dans cette annonce du livre, en donner un résumé quelconque. Nous nous contenterons de dire qu'il contient le texte intégral ou l'analyse plus ou moins complète de quatre cent trente-deux chartes, dont la plus ancienne remonte à l'origine même de l'abbaye et la plus récente est de l'année 1279. De plus, dans une table chronologique de ces chartes, M. Chevalier a mentionné à leur rang respectif d'autres chartes concernant Bonnevaux et publiées ailleurs, et la mention est accompagnée de l'indication précise des ouvrages auxquels il faut recourir pour trouver ces actes *extra vagantes*.

Enfin, pour rendre les recherches faciles, une table fort détaillée, placée à la fin du volume et en occupant les vingt-sept dernières pages, donne par ordre alphabétique les noms de personne, de lieu et de chose figurant dans le *Cartulaire*. On y trouve à l'instant la page et la charte où figurent les noms cherchés, et même très souvent l'indication des localités modernes répondant aux anciennes.

Nous allions oublier de signaler la fidélité parfaite avec laquelle les chartes ont été reproduites et les épreuves corrigées. Mais le renom si bien mérité d'exactitude de M. Ulysse Chevalier nous dispensait complètement d'en parler.

L. Fillet.

Le Divorce de Napoléon, par Henri Welschinger. — 1 vol. Plon, éditeur, Paris.

M. Henry Welschinger continue la série de ses très remarquables études sur la Révolution et le premier Empire. Son dernier volume n'a pas moins de valeur historique et littéraire que *le Duc d'Enghien*, dont le succès a été si grand, et *le Divorce de Napoléon* prendra place, à côté des précédents ouvrages de l'auteur, dans toutes les bibliothèques bien meublées.

Après l'avoir lu, il ne reste rien à apprendre sur le divorce et le second mariage, ni sur la rupture définitive avec le Saint-Siège. Les enquêtes, les correspondances, de nombreux et graves documents inédits utilisés, comme M. Welschinger a le droit de l'affirmer « avec mesure et avec impartialité », ne laissent rien dans l'ombre ni des causes des événements, ni des complicités qui les ont préparés, ni des défaillances qui les ont rendus possibles. Le divorce et le second mariage marquent le commencement de la décadence de l'étonnante fortune du conquérant.

L'ivresse de l'orgueil troubla la vue de son génie, et le jour où il signa l'acte qui donnait à son fils le titre de roi de Rome, Napoléon signait sa propre déchéance. Dieu ne supporte pas cette usurpation. Aucun victorieux n'a impunément porté la main sur la constitution providentielle de la souveraineté temporelle du Vicaire de Jésus-Christ. C'est par des coups retentissants que la Providence a, plus d'une fois, donné cette leçon aux rois et aux nations. Celle que le livre de M. Welschinger rappelle ne sera pas la dernière qu'enregistrera l'histoire.

Pour l'honneur de la vérité, souhaitons que les leçons plus récentes et celles qui se préparent soient écrites par des historiens comme M. Welschinger, dont l'orthodoxie, la loyauté, la science consciencieuse et l'art de bien dire, fassent de ces livres des œuvres irréprochables et d'une lecture attrayante comme *le Divorce de Napoléon*.

***

Introductio in Corpus Juris canonici cum appendice brevem introductionem in Corpus juris civilis continente ; exaravit Dr F. Laurin, juris canonici in Facultate Theologica C. R. Universitatis Vindobonensis professor publicus ordinarius, etc... Fribourg et Vienne, Herder, 1889. Paris, Lethielleux. In-8, net, 5 fr. 65.

Le Dr Laurin, professeur de droit canon, depuis plus de vingt ans, à la Faculté de Théologie de Vienne (Autriche), cédant aux

instances de ses élèves, vient de publier une excellente introduction à l'étude du *Corpus Juris canonici.*

L'ouvrage se divise en trois parties : la première étudie le Décret de Gratien ; la deuxième traite des Décrétales et des collections postérieures, le *Sextus Decretalium*, les Clémentines et les Extravagantes ; la troisième considère le *Corpus Juris* dans son ensemble, comme collection authentique des lois de l'Eglise.

Suit un appendice renfermant une courte introduction à l'étude du droit romain, qui a tant de rapports avec le droit canonique.

Ce livre se distingue par l'érudition : il est chargé de faits, de dates et de notes. Ce n'est point à dire cependant qu'il mérite la qualification du poète : *rudis indigestaque moles ;* nous y trouvons au contraire beaucoup d'ordre et une méthode excellente et toujours la même pour le développement des différentes questions.

Prenons par exemple les Décrétales de Grégoire IX. En six chapitres, le savant professeur étudie successivement les questions générales sur cette collection, la méthode dont s'est servi le compilateur, saint Raymond de Pennafort, la publication et l'approbation par Grégoire IX, le caractère distinctif de la collection, son histoire, et enfin sa valeur canonique actuelle et ses principaux commentateurs.

Le travail du Dr Laurin sera très utile aux ecclésiastiques et à toutes les personnes qui veulent entreprendre l'étude du droit canon. Il est de nature à rendre cette étude facile et intéressante.

C. Chambost.

Thomæ a Kempis de Imitatione Christi libri quatuor. Textum edidit, *considerationes* ad cujusque libri singula capita *ex ceteris ejusdem Thomæ a Kempis opusculis* collegit et adjecit Hermannus Gerlach. Opus posthumum. In-12 de XIV et 391 p. Prix : 3 fr. ; relié, 4 fr. Fribourg, Herder.

Comme on le voit, par le titre même, l'éditeur ne doute pas que l'auteur de l'*Imitation* ne soit Thomas à Kempis. C'est la conclusion qui se dégagerait de quelques travaux récents, par exemple celui que le P. Becker vient d'entreprendre dans les *Précis historiques* (avril 1889). Nous avouons cependant que les notes si patiemment colligées et ordonnées qui accompagnent cette édition et sont extraites des œuvres de Thomas à Kempis,

ne nous déterminent point à le regarder comme l'auteur de l'*Imitation*. En tout cas, elles commentent assez heureusement le texte. Ajoutons que l'édition est irréprochable au point de vue typographique.

Institutiones logicales secundum principia S. Thomæ Aquinatis ad usum scholasticum, auctore Pesch, S. J. Pars I, *Summa Præceptorum Logicæ*. In-8 (XXIV et 589 p.) — Prix : 7 fr. 50. Herder, Fribourg-en-Brisgau.

Le Père Pesch, déjà si avantageusement connu pour ses autres ouvrages philosophiques, entreprend la publication d'une *Logique* assez volumineuse, puisqu'elle comprendra deux volumes, dont nous annonçons ici le premier. Nous ferons mieux connaître cet ouvrage à nos lecteurs, lorsque le second volume aura paru.

Institutiones philosophiæ scholasticæ ad mentem Divi Thomæ ac Suarezii, auctore P. Josepho Mendive, S. J. Ethica et Jus naturæ. In-8 de 427 p. Valladolid.

Nous nous bornons aujourd'hui à annoncer la publication de ce dernier volume du cours de philosophie du Père Mendive. Cet ouvrage est de ceux qui méritent d'être étudiés de près, et c'est ce que nous ferons dans une prochaine revue philosophique.

Le Mois de Marie des Paroisses et des Familles chrétiennes, par Mgr Ricard. 1 joli volume in-12 de 338 pages. Paris, Palmé. Prix : 2 fr. 50.

Nous sommes en retard pour annoncer la quatrième édition, « soigneusement revue et corrigée », de cet excellent livre, auquel le nom de son auteur et le caractère spécial de sa rédaction ont déjà fait un succès populaire, tant dans le clergé, qui y a trouvé un modèle pour les exercices du mois de Marie, que parmi les fidèles.

***

Manifestations du Sacré Cœur de Jésus. Nouvelles méditations, lectures et histoires pour le mois du Sacré Cœur, par l'abbé E.-H. GIÉLY, chanoine honoraire de Valence. In-18 de XVI-296 pages. — Paris, René Haton. — Prix : 1 fr. 50.

La sainte Mère de Dieu. Ses grandeurs, ses vertus, ses bienfaits ; lectures, méditations et histoires pour le mois de Marie, par l'abbé E.-H. Giély, chanoine honoraire de Valence. In-18 de xii-316 p. — Paris. René Haton. — Prix : 1 fr. 50.

Depuis longtemps, M. le chanoine Giély a chanté le Sacré Cœur et la Vierge Marie. Ses cantiques, pleins d'harmonie et de piété, sont connus partout ; plusieurs sont populaires. Le suffrage universel est bien celui dont on a dit : « *Vox populi, vox Dei.* »

De pareils préliminaires sont particulièrement propres à ménager un excellent accueil aux deux volumes de l'auteur. Sans avoir une valeur qui tranche exceptionnellement sur les ouvrages semblables, ils offriront aux amis de la sainte Mère de Dieu et du Sacré Cœur de Jésus une lecture nouvelle et des sujets d'édification très propres à nourrir leur piété en tout temps, et particulièrement pendant les mois de mai et de juin. Les flatteuses approbations de Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, et de Mgr Cotton, évêque de Valence, rendent à la doctrine et au talent de l'auteur un témoignage que les lecteurs ratifieront pleinement.

Lucien Chosson.

Généalogie de la maison de Saint-Chamond, d'après un manuscrit inédit, publié, annoté et augmenté de pièces justificatives, par Maurice de Boissieu, *membre de la Société de la Diana.* — Saint-Etienne, Théolier et Cie, imprimeurs, rue Gérentet. 1888. — 1 vol. in-8 de 452 pages.

Plusieurs revues savantes ont déjà annoncé l'apparition du livre dont nous venons de transcrire le titre. Nous ignorons si quelqu'une en a rendu compte ; mais l'examen attentif que nous venons de faire de ce livre même nous y a fait découvrir trop de bonnes choses pour que nous ne le signalions pas aux lecteurs de la Revue.

Pour le fond, il s'agit d'une généalogie de la maison de Saint-Chamond rédigée depuis environ 150 ans, et que M. Maurice de Boissieu a eu l'excellente idée de publier dans son entier. L'importance de la maison de Saint-Chamond et des diverses familles qui l'ont successivement constituée, ainsi que le soin avec lequel la généalogie offerte par le manuscrit a été dressée, méritaient vraiment à ce dernier l'honneur que lui a fait M. de Boissieu.

Acquise de Briand de Lavieu par Gaudemar Ier de Jarez, en 1185, la terre de Saint-Chamond fut possédée depuis lors par la famille de Jarez jusqu'au commencement du XIVe siècle. Portée par Matalone de Jarez à Josserand II Urgel ou d'Urgel, son mari, seigneur de Saint-Priest, elle passa aux Mitte de Chevrières par le mariage de Gabrielle de Saint-Chamond, en 1577, avec Jacques de Chevrières. Erigée en marquisat, elle passa ensuite aux la Vieuville, par suite du mariage de Marie-Anne Mitte de Chevrières, en 1684, avec Charles-Emmanuel de la Vieuville. Charles-Louis-Auguste de la Vieuville, marquis de Saint-Chamond, vendit cette dernière terre, le 24 mars 1768, pour le prix de 65,000 livres, au marquis de Mondragon; toutefois, il fut convenu que le vendeur et sa femme continueraient « de porter pendant leur vie le nom de marquis et marquise de Saint-Chamond. »

Telles sont les familles dont la généalogie se trouve dressée dans le manuscrit publié par M. de Boissieu, même pour les époques antérieures à celles où elles ont eu la possession de Saint-Chamond. Hâtons-nous d'ajouter que les notes nombreuses dont ce savant a enrichi le texte primitif, en doublent l'étendue et la valeur. Tout cela comprend jusqu'à 202 pages du volume.

Cependant, ce n'est pas tout ce qu'offre aux érudits le livre de M. de Boissieu. En effet, celui-ci a voulu y joindre, à titre de supplément, un grand nombre de pièces qu'il a eu lieu de croire inédites, et qui, à nos yeux, en augmentent encore beaucoup la valeur et l'importance. Entre ces pièces nous remarquons, en premier lieu, le texte latin de la charte des franchises de Saint-Chamond, d'après un *vidimus* de 1291. L'importance exceptionnelle de cet acte a engagé M. de Boissieu à en donner un *fac-simile* reproduit de moitié par la photographie et tiré en héliogravure. Malheureusement, la première membrane du parchemin ayant jauni, les caractères à demi effacés, qui se trouvaient sur ce fond jaune, n'ont pu être reproduits avec leur valeur relative. La membrane du bas, au contraire, était en bon état et a donné des résultats fort satisfaisants.

Parmi les autres pièces publiées pour la première fois à la suite de la généalogie, se trouvent : une convention de 1299, où sont rappelées certaines clauses du testament de Gaudemar II de Jarez; quelques *aveux* des seigneurs de Jarez ; une série assez complète de testaments des seigneurs et dames de Saint-

Chamond; des confirmations de franchises accordées aux habitants de ce lieu ; des transactions passées avec eux ; enfin, une foule de pièces importantes et intéressantes, recueillies à la Bibliothèque nationale et dans les archives du Rhône et de la Loire. Toutes ces pièces comprennent ensemble 195 pages du volume.

En somme, le livre de M. de Boissieu est une mine aussi abondante que sûre, où pourront puiser très avantageusement les historiens de la région, surtout ceux de Saint-Chamond. Nul doute que M. le chanoine James Condamin ne l'ait déjà utilisée pour cette *Histoire de Saint-Chamond* qu'il nous annonçait en juillet 1887 et dont l'intérêt nous est amplement garanti d'avance par la science et le renom de son auteur.

. Maintenant, quelques mots seulement sur la forme extérieure et matérielle du livre. Publié avec un soin exceptionnel, avec un véritable luxe, il est encore des plus commodes que nous ayons vus. Non content de l'avoir fait suivre d'une table analytique fort détaillée, M. de Boissieu a eu la patience de rédiger et d'y joindre une table alphabétique de tous les noms de personnes, de choses et de lieux absolument complète. Celle-ci ne comprend pas moins de 44 pages à deux colonnes. Grâce à elles on trouve immédiatement la page traitant d'une personne ou d'un sujet quelconque.

Enfin, 4 pages, les 449-52es du volume, contiennent quelques additions et corrections dont le savant auteur a remarqué l'utilité depuis l'impression des premières feuilles. Ce n'est pas là une des moindres preuves du mérite du livre, et du caractère éminemment consciencieux de M. de Boissieu.

En somme, le soin qui a présidé à la publication de la *Généalogie de la maison de Saint-Chamond*, les caractères si nets dont s'est servi l'imprimeur, le beau et fort papier teinté qu'on a employé, rendent ce volume de 452 pages, également cher à l'artiste et à l'historien.

L. FILLET.

Les Premiers Explorateurs français au Soudan équatorial. — Alexandre VAUDEY, Ambroise et Jules PONCET, par Charles BUET. Paris. Letouzey et Ané, 1888. In-12 de 340 p.

Un souffle patriotique anime l'ouvrage de M. Charles Buet. En ce temps où les noms anglais de Speke, Grant, Livingstone,

Stanley, Baker, et le nom allemand de Schweinfurth encombrent journaux et livres, il est bon de rappeler que, parmi les premiers explorateurs des sources du Nil, se trouvent les enfants de la France. Les terres de Savoie virent naître Alexandre Vaudey, ainsi qu'Ambroise et Jules Poncet, ses neveux, mais leur cœur nous fut annexé avant leur province.

Partis en 1851 pour l'Egypte, où M. Vaudey s'était fixé dès 1838, Ambroise Poncet, âgé de 16 ans, et Jules, âgé de 13 ans seulement, ne tardèrent pas à s'enfoncer dans les régions mystérieuses de Kartoum, Gondokoro, les grands lacs et les hauts plateaux. La mort tragique de leur oncle Vaudey, près de Gondokoro, arrivée en 1852, les laissa, tout jeunes, aux prises avec les plus grandes difficultés.

Leur courage ne faiblit pas, et ils surent garder leur honneur. Jamais les gains du commerce ne leur firent oublier les devoirs sacrés de l'humanité, si indignement outragés dans ces régions de l'esclavage.

Ecoutons sur ce sujet M. Denys de Rivoire, faisant une conférence à la Société de géographie de Paris, en 1873 : « Il est peu de noms, malheureusement, parmi les marchands européens établis à Kartoum, qu'on puisse citer sans avoir à les flétrir de ce stigmate infâme (la vente des nègres). Celui des frères Poncet, au contraire, est resté pur et respecté, et, dans leurs mains, le drapeau français, qu'ils surent porter si loin, est demeuré ce qu'il s'est montré toujours, l'emblème du droit et de la justice. »

Pendant 16 ans, ils vécurent au milieu des nègres, trafiquant, explorant, chassant surtout l'éléphant, et consignant en des mémoires judicieux le fruit de leurs observations.

Ambroise Poncet mourut à Alexandrie d'Egypte, en 1868, à l'âge de 33 ans. Son frère Jules expira à Paris en 1873, à 35 ans, entre les bras du célèbre P. Millériot.

L. C.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Typographie et stéréotypie Vitte et Perrussel, Imprimeurs de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon, rue Condé, 30.



LUMEN IN CŒLO

I

Depuis un quart de siècle surtout, l'Europe traverse une crise qui peut amener les plus épouvantables bouleversements. On sent qu'il se passe dans le monde quelque chose d'extraordinaire et d'effrayant, qu'il s'y fait un vaste travail de destruction, qu'il y a quelque chose de large et de profond qui craque et se démolit. Les bases de la société vacillent. Des pressentiments vagues avertissent qu'on est à la fin de quelque chose de grand.

La fin de quoi ?

D'un monde vieilli qui se transforme, ou plutôt qui s'écroule pour être reconstruit sur des bases mieux en rapport avec les besoins et les aspirations des temps modernes, et surtout plus en harmonie avec les devoirs de l'homme envers Dieu et envers ses semblables ? Un grand nombre le pensent.

Ne serait-ce pas la fin d'un grand peuple, de cette vieille et noble France, jadis le pays des croisades et de la chevalerie, et aujourd'hui la proie de la franc-maçonnerie et de la révolution ? Beaucoup le craignent.

Il ne manque même pas d'alarmistes pour dire que nous marchons rapidement vers la fin de toute chose ici-bas. Le



monde ne voulant plus de l'Eglise, il est facile de prévoir, disent-ils, que bientôt Dieu ne voudra plus du monde.

Un des effets inévitables des situations troublées est de porter un grand nombre de ceux qui les traversent à ne les considérer que par leur côté noir, et à ne voir que des ombres là où il y a cependant des lueurs, des rayons et même des astres.

Les prévisions tournent à la crainte ou à l'espérance; suivant le point de vue auquel on se place pour suivre le grand combat auquel nous assistons depuis un siècle, et qui, visiblement, est entré dans une période décisive.

Là où il y a deux camps, plusieurs n'en voient presque qu'un seul : il n'est pas étonnant qu'ils lui décernent d'avance la victoire.

Aujourd'hui, la grande lutte à laquelle aboutissent toutes les autres, est engagée entre deux puissances, toutes les deux en partie invisibles, toutes les deux fort mystérieuses, et elle se livre dans l'ombre plus qu'au grand jour. L'une de ces puissances, qui s'appelle tantôt la révolution, et tantôt la franc-maçonnerie, a donné à celle qu'elle combat des noms divers. En ces derniers temps, elle l'a appelée le cléricalisme.

Ces deux puissances ont creusé sous la construction sociale des galeries souterraines d'une vaste étendue et d'une grande profondeur. D'un côté, des sociétés secrètes divisées entre elles quand il s'agit d'édifier, mais s'entendant admirablement pour détruire ; de l'autre, une association immense n'ayant rien de secret, et cependant se dérobant aux regards de ceux même qui la composent, unis entre eux par cet invisible lien qu'on appelle la communion des saints.

D'un côté, l'armée de Satan, de l'autre l'armée de Dieu. La première de ces armées règle le prix qu'elle attache à ses recrues, non sur leur valeur morale, mais sur leur audace, leur astuce, leur absence de délicatesse dans le choix des moyens propres à forcer le succès, et, à défaut de ces tristes avantages, sur la vigueur de leurs bras. La seconde tient pour ses meilleurs soldats ceux qui lui apportent dans une plus large mesure le concours de leur foi et

de leurs prières, et aussi de leurs œuvres, et avant tout de ces œuvres petites aux yeux des hommes, mais grandes aux regards de Dieu, et dont souvent lui seul est témoin. Ce que, de ce côté des excavations qui forment le sous-sol de la société, il y a de vertus, de sacrifices et de prières, les murs de ces cloîtres dans lesquels des hommes intelligents et riches, des femmes jeunes et belles, se sont ensevelis, où ils passent leur vie, jeûnant, couchant sur la dure, priant pendant tout le jour, et se relevant encore la nuit pour prier, ces murs pourraient, s'ils savaient comprendre et parler, nous en dire quelque chose. Ils ne nous diraient pas tout, car cette armée de Dieu n'est pas tout entière dans les cloîtres. Il s'en faut. Elle est dans les chaumières, dans les châteaux, dans les palais, au prétoire, à la caserne, dans les académies, au parlement, partout. Elle suit l'armée de Satan pas à pas, lui dispute le terrain, et pousse, elle aussi, timidement et lentement, il faut le dire, mais enfin elle pousse au grand jour ses hommes et ses œuvres, des hommes qui sont vraiment des hommes, des œuvres nombreuses et puissantes.

Suivant le côté par où l'on considère ces ombres, les unes saintes, les autres criminelles, dans lesquelles trempe l'édifice social, et suivant celles que l'on explore de préférence, on sent dominer en soi la confiance ou l'effroi. Si l'on regardait également des deux côtés, peut-être n'hésiterait-on pas à dire, avec un des hommes de notre temps les mieux placés pour entendre les échos des deux mondes dont nous parlons : « La vue de la cité du mal est loin de nous décourager ; la cité de Dieu elle aussi est prête (1). »

Les événements extérieurs ne sont que le produit et l'expression de ces influences occultes : impossible de saisir leur vraie portée, si on les en sépare. On peut dire de ces événements ce que saint Grégoire le Grand dit des actes extérieurs des individus. Ces actes sont les branches, les fleurs et les fruits d'un arbre dont les racines sont cachées dans les profondeurs de l'âme. Ce que l'on voit porte ce

(1) Mgr Mermillod. Mandement à l'occasion de l'avènement de Léon XIII.



que l'on ne voit pas. *Quod enim radix arbori, hoc unicuique hominum cogitatio sua est, quia in hoc quod exteriùs videtur, per illud tenetur quod exteriùs non videtur* (1).

Les événements extérieurs, quelque concluants et quelque significatifs qu'ils paraissent, disent souvent moins qu'on ne pense, et quelquefois tout le contraire de ce qu'on leur fait dire. On les voit à travers le prisme de son caractère et de ses idées. Ils prennent la couleur qu'on leur prête et donnent la réponse qu'on leur demande. Ce sont des prémisses dont chacun tire la conclusion qu'il a déjà dans l'esprit. C'est qu'au fond, malgré leur clarté apparente, ce sont des prémisses fort obscures. « L'histoire contemporaine, dit un écrivain de notre époque vraiment surprenant par son habitude de concevoir très vite des pensées très justes et de les exprimer très bien, l'histoire contemporaine n'est jamais bien connue des contemporains, et parmi les ressorts que la Providence emploie, il en est qui ne seront jamais visibles aux yeux des mortels. Dieu seul a tout le secret de ses justices, connaît tout le trésor de ses clémences, mesure toute l'étendue de ses desseins. Il sait pourquoi il punit, comment il sauvera (2). »

On oublie trop cela. Dans les calculs ayant pour but de prévoir l'avenir, auxquels on se livre en prenant les faits contemporains pour base, on néglige trop de tenir compte de ce grand facteur, Dieu. Et cependant la raison elle-même ne nous dit-elle pas que, pour savoir, dans notre petite mesure, où vont ces hommes qui s'agitent et que Dieu mène, il faut sans doute regarder du côté de l'homme, mais qu'il faut aussi regarder du côté de Dieu ?

Enfin, un autre moyen, beaucoup plus négligé, de dissiper en partie les obscurités du présent et de déchirer quelque peu le voile de l'avenir, c'est de les étudier l'un et l'autre à la lumière du passé.

Il nous a semblé qu'un effort dans ce sens, quelque modeste fût-il, serait bien accueilli de ceux qui savent, qui pensent et qui croient.

(1) Moral. in cap. XV Job.
(2) Louis Veuillot dans sa brochure intitulée : *Waterloo*, p. 26.

II

Les pressentiments sombres dont nous parlions tout à l'heure n'ont rien de nouveau. « Quoique le dernier jour du monde ne nous soit pas connu, disait le pape saint Léon le Grand à son peuple de Rome, au milieu du cinquième siècle, on ne doute point qu'il ne soit proche. *Etiamsi est occultus, non dubitatur esse vicinus* (1). » Et, vraiment, il était bien permis de ne pas en douter. La corruption du monde civilisé d'une part et l'approche des barbares de l'autre semblaient annoncer la catastrophe finale. Le monde civilisé n'était plus qu'une masure croulante ; il eût suffi d'un souffle pour le renverser, et l'on entendait venir une tempête.

Plus d'espoir du côté de la terre, et ceux qui regardaient du côté du ciel, comme Salvien par exemple, trouvaient que, de ce côté, l'horizon était plus sombre encore. Il semblait que Dieu fût aux prises avec les peuples, décidé à les amender ou à les détruire. Leur obstination dans le vice, que les plus terribles fléaux n'avaient pu vaincre, opposait un invincible obstacle à sa miséricorde, et ne laissait plus de place qu'à sa justice. Visiblement, pour cesser d'être vicieux, il fallait que les peuples cessassent d'exister. Le monde était mûr pour la destruction. Attila venait parce qu'il fallait qu'il vînt. Il était le cyclone de la Providence. Il allait là où Dieu le poussait (2).

Il y avait quelque chose de plus effrayant qu'Attila :

(1) Serm. VIII de jejun. decimi mensis.

(2) Salvien a développé ces pensées d'une manière fort éloquente dans les livres VI et VII de son ouvrage : *De gubernatione Dei :*

Ipsi denique barbari fatebantur non suum esse quod facerent, agi enim se divino jussu ac perurgeri..... Nec illos naturale robur corporum facit vincere, nec nos naturæ infirmitas vinci. Nemo aliud sibi persuadeat, nemo aliud arbitretur, sola nos morum nostrorum vitia vicerunt. — Lib. VII.

c'était la joie léthargique et idiote du monde civilisé. Il apercevait la poussière soulevée par l'armée des barbares, il entendait le hennissement de leurs chevaux, le sol tremblait sous leurs pas, le mystérieux exécuteur des vengeances divines accourait en criant : « L'étoile tombe, le sol tremble devant moi. Je suis le marteau de l'univers ; l'herbe ne croît plus partout où mon cheval a passé. Je suis le fléau de Dieu ! » Et le monde riait. Ce monde blasé, sceptique, imbécile et décrépit, n'avait même plus la force de s'effrayer. Il continuait à s'amuser. « Il mourait et il riait. *Moritur et ridet* (1). » C'était donc bien la fin.

Salvien, qui pensait cela, et beaucoup d'autres le pensaient avec lui, se trompait. Dans ce ciel sombre il y avait une grande lumière qu'il ne regardait pas, qu'il ne voyait même pas, parce qu'il était trop près d'elle, et qu'il est, à l'horizon de l'histoire, certains astres qu'on ne voit bien qu'à distance. Dieu avait placé à la tête de son Eglise un *lion de la tribu de Juda, un de ces hommes par lesquels s'opère le salut d'Israël.* Ceux qui désespéraient de l'avenir se trompaient, parce qu'ils ne regardaient que du côté d'Attila, alors qu'ils auraient dû regarder aussi du côté de Léon. On sait ce qui arriva. Le fléau de Dieu vint jusqu'aux portes de Rome, mais l'homme de Dieu l'arrêta, et le monde fut sauvé.

III

Un siècle et demi plus tard, ce monde échappé aux fureurs d'Attila se trouve en face de dangers nouveaux qui semblent plus redoutables encore. Il marche si visiblement et si rapidement vers une destruction prochaine, et en apparence inévitable, que saint Grégoire le Grand n'hésite pas à annoncer publiquement que sa fin est imminente. Cet illustre

(1) Sardonicis quodammodo herbis omnem Romanum populum putes esse saturatum. Moritur et ridet. — Salv. *De Gubern. Dei.* Lib. VII.



pontife, un des génies les plus pénétrants qu'il soit donné de rencontrer dans l'histoire, et mieux placé que personne pour suivre la marche de son siècle, expliquant dans une homélie les paroles par lesquelles Notre-Seigneur a bien voulu nous faire connaître les signes qui précéderont la fin des temps : des guerres entre les diverses nations, des tremblements de terre, des pestes et des famines, ce sont là, dit le saint prédicateur, les signes qui doivent nous venir du côté de la terre, et ces signes ont déjà paru. D'autres nous sont indiqués comme devant se produire parmi les astres du ciel : ils ne tarderont pas. Les perturbations qui règnent dans l'atmosphère nous annoncent leur approche (1).

L'horizon de l'avenir, très sombre à l'avènement de ce grand pape, s'était éclairci vers la fin de son pontificat, et nous ne savons s'il emporta ces tristes pressentiments dans sa tombe. Quand il fut sur le point d'y descendre, plus rien ne les justifiait, et on aurait pu lui dire : nous avons maintenant une preuve que la dernière heure du monde n'est pas près de sonner, et cette preuve c'est vous. Si Dieu était résolu à laisser sonner cette heure, il n'eût point donné à son Eglise, en votre personne, le pontife qui vient de fonder la grandeur temporelle du Saint-Siège, et de sauver Rome et l'Italie, qui a su adoucir les farouches Lombards et les faire rentrer dans le bercail de l'Eglise, qui a courbé sous le joug de Jésus-Christ une des plus fortes races du monde, et l'une des plus intelligentes, ces fiers Bretons que César n'avait pu dompter, qui a converti les rois ariens d'Espagne, qui a réformé le clergé des Gaules, qui a gouverné l'Orient avec autant de sagesse que de vigueur, qui a réprimé l'or-

(1) Ex quibus profecto omnibus alia jam facta cernimus, alia in proximo ventura formidamus. Nam gentem contra gentem exsurgere, earumque pressuram terris insistere, plus jam in nostris temporibus quam in codicibus legimus. Quod terræ motus urbes innumeras obruat ex aliis mundi partibus scitis quam frequenter audivimus. Pestilentias sine cessatione patimur. Signa vero in sole, et lunâ, et stellis, adhuc apertè minime vidimus, sed quia et hæc non longe sint, ex ipsâ jam aeris immutatione colligimus. — *Homil. I[a] in Evang.*



gueil naissant des patriarches de Constantinople, qui, en confirmant la règle de Saint-Benoît et en assurant la liberté des moines et l'inviolabilité de leurs propriétés, a donné un magnifique essor à la vie monastique dans tout l'Occident, et qui meurt en léguant à la postérité, avec des exemples des plus sublimes vertus, des écrits pleins d'admirables enseignements. Le monde était sur le point de périr, vous l'avez sauvé.

L'apparition d'un grand pontife à une de ces époques où la nuit se fait sur le monde, que ce pontife s'appelle Léon ou Grégoire, est toujours une lumière dans le ciel. *Lumen in cœlo.*

IV

Le monde sauvé par saint Grégoire le Grand, comme il l'avait été, un peu plus d'un siècle auparavant, par saint Léon le Grand, ne tarda pas à se trouver de nouveau sur le bord de l'abîme. Dieu l'y laissa pendant quatre siècles. On sait qu'à l'approche de l'an mil les peuples s'attendaient à l'y voir disparaître pour jamais. Ce préjugé ne s'appuyait pas seulement sur une fausse interprétation de l'Apocalypse; les troubles, les discordes et les calamités de tout genre auxquelles cette malheureuse époque était en proie, y entraient pour une grande part. Des pestes, des famines, des inondations de rivières, des intempéries de saisons, marquaient véritablement cette fin de siècle d'un cachet fatal.

Vers la fin du siècle suivant, les éléments de bien se sont multipliés et développés, mais d'une manière peu sensible, et qui échappe au plus grand nombre. Il y a des signes qui annoncent une restauration, mais ils sont mêlés à tant d'indices de décadence, que la plupart ne les remarquent pas. Ce qu'ils remarquent avec effroi, c'est que la situation de l'Eglise et par suite celle du monde est devenue,

par de certains côtés de grande importance, plus critique qu'elle ne le fut jamais.

La papauté amoindrie par les empiétements sacrilèges des comtes de Tusculum a perdu son prestige. Humainement parlant, l'Eglise, dont cependant le monde ne saurait se passer, a fait son temps et va disparaître. Le cimeterre, le schisme et l'immoralité lui arrachent l'Orient. L'Occident se décompose dans une corruption effroyable. Cette corruption a pénétré jusque dans le sanctuaire et y a introduit la faiblesse. Après avoir gouverné le monde en reine quand elle avait à sa tête saint Léon et saint Grégoire, l'Eglise, maintenant qu'elle a passé par Benoît IX, est tombée en esclavage. Les rois ont mis le pied sur elle. Ils l'ont dépouillée et ils trafiquent de ses biens. Ils vendent les abbayes et les évêchés à des prêtres et à des évêques qui vont à la chasse, quelquefois à la guerre, et qui scandalisent les peuples par leurs désordres. Un nouveau saint Grégoire vient d'occuper la chaire de Pierre, ne le cédant au premier ni par la vertu, ni par le génie, et, pendant douze ans, il a lutté sans relâche avec une énergie que nul n'a jamais surpassée, et il vient de mourir dans l'exil laissant l'Eglise humiliée et souillée parce qu'il la laisse entre les mains de rois obstinés à l'asservir.

L'Eglise était-elle donc irrémédiablement vaincue? Non. Au fond, saint Grégoire VII, tout en paraissant succomber à la force, venait de remporter la victoire, une des plus grandes qui aient jamais été remportées; mais c'était une victoire que personne ou presque personne n'apercevait alors. Aussi le découragement, on peut en juger par les récits de l'époque, était-il dans bien des âmes. Sans doute, Dieu est avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles; on savait cela et on le croyait; mais cette fin des siècles pouvait être proche. Les raisons de le craindre n'avaient peut-être jamais été plus nombreuses et plus fortes. A en juger par les apparences, et alors on ne pouvait guère en juger autrement, l'Eglise venait de subir une défaite qui pouvait être irrémédiable, définitive. Une telle défaite eût été l'arrêt de mort du monde. Le monde ne dure que pour faire durer

l'Eglise. Il est le socle sur lequel elle repose, avec cette particularité qu'ici c'est la statue qui consolide et maintient le socle.

Au fond de cette lutte soutenue par saint Grégoire VII contre les investitures, la simonie et l'incontinence des clercs, il y avait, les esprits clairvoyants ne pouvaient manquer de s'en rendre compte, une question de vie ou de mort pour l'Eglise et par contre-coup pour le monde. Ce géant tombé, qui pouvait continuer la bataille ? Et surtout qui pouvait être vainqueur là où, selon les apparences, ce lutteur incomparable avait été vaincu ?

Sur son lit de mort, saint Grégoire avait désigné trois hommes, parmi lesquels il désirait voir choisir son successeur : Didier, abbé du Mont-Cassin, Odo, évêque d'Ostie, et Hugues, archevêque de Lyon. Didier fut élu ; mais il ne fit, sous le nom de Victor III, que passer sur le trône pontifical. La nouvelle de sa mort si prompte et si inattendue, jeta la consternation dans le monde catholique. Les ennemis de l'Eglise s'en prévalurent, et l'antipape Clément III qui avait été chassé de Rome, y rentra en triomphe. Car il y avait alors un antipape, et ce n'était pas un des côtés les moins alarmants de la situation. A voir le nombre de ses partisans, leur puissance et leur audace, les cabales et la force armée vraiment redoutable et presque invincible par lesquelles il était soutenu, on eût dit que le règne de l'Antechrist commençait.

Il n'y avait que deux hommes que l'on pût, en ces lamentables conjonctures, placer avec quelques chances de succès, à la tête de l'Eglise, les deux qu'avait désignés saint Grégoire : Hugues, archevêque de Lyon, et Odo, évêque d'Ostie. L'archevêque de Lyon était loin, et d'ailleurs il se trouvait sous le coup de l'excommunication. Il s'était oublié, probablement parce qu'il avait été trompé par de faux rapports, jusqu'à faire au successeur de Grégoire VII une opposition publique et scandaleuse, et Victor III l'avait retranché de la communion de l'Eglise. On élut Odo qui prit le nom d'Urbain II.

Cette élection se fit à Terracine, c'est-à-dire dans l'exil.

Ce ne fut qu'un an et demi après son intronisation qu'Urbain II parvint à entrer dans Rome, occupée par l'antipape Clément III ; mais il ne put l'en chasser. Quelques mois après cette entrée du pape légitime dans sa capitale, l'antipape en sortit précipitamment en apprenant la défaite de son protecteur Henri IV à Gleichen, mais il y rentra bientôt, et, en somme, pendant assez longtemps, le bienheureux Urbain II vécut dans Rome en proscrit bien plus qu'en maître, soutenu par les aumônes des fidèles.

V

La tâche qui s'imposait au nouveau pontife, c'était la lutte sur tous les points, lutte contre le schisme et l'hérésie, lutte contre les empiétements des rois, lutte contre l'incontinence des clercs, lutte contre l'ignorance, lutte contre des abus de toute sorte. Jamais peut-être aucun pape, si ce n'est saint Grégoire VII, ne se trouva, à son avènement au trône pontifical, engagé tout d'un coup dans une lutte aussi difficile et portant sur autant de points à la fois.

Les princes qui opprimaient l'Eglise paraissaient bien décidés à ne céder qu'à la dernière extrémité, et rien n'égalait leur audace et leur obstination, si ce n'est leur perfidie et leur déloyauté. Il semblait donc que le seul moyen de les ramener à l'ordre, ne fût-ce que par la lassitude de la lutte, ce fût de déployer de nouveau cette indomptable énergie dont saint Grégoire VII avait donné au monde le fortifiant spectacle.

En dehors de là que faire ? Il était difficile de voir de quelle utilité pourraient être avec des rois impies, violents et fourbes comme Henri IV et Guillaume le Roux, ou bien libertins comme Philippe Ier, les négociations, les transactions, les compromis, et toutes les ressources de la plus habile diplomatie. C'étaient cependant là, on ne tarda pas à s'en apercevoir, les moyens favoris d'Urbain II. Ces moyens entraient dans son caractère et dans ses vues.

N'était-ce pas un malheur? Les partisans et les admirateurs d'Hugues, archevêque de Lyon, qui avaient vu d'un mauvais œil qu'il n'eût pas été élu pour succéder à saint Grégoire VII, de préférence à l'abbé du Mont-Cassin, durent se dire qu'il était regrettable que l'excommunication dont il était frappé l'eût fait écarter une seconde fois du trône pontifical; que lui seul, avec cette opiniâtre énergie et cette sévérité inflexible et parfois même un peu dure dont il avait donné tant d'exemples, était vraiment capable de continuer la lutte commencée par Grégoire VII, et de sauver l'Eglise, si elle pouvait être sauvée.

Sans doute Urbain II donna dès le début de son règne des preuves de fermeté. Les schismatiques lui reprochèrent même d'être trop prodigue d'excommunications (1). Mais ce qui dominait en lui, c'étaient la sagesse, la prudence et la modération : il ne tranchait que lorsqu'il ne pouvait absolument pas dénouer. Les mesures de rigueur répugnaient à son caractère enclin à la mansuétude. Il n'hésitait pas à y recourir quand la nécessité lui en était démontrée; mais il attendait volontiers et multipliait les tentatives de conciliation. Ce n'étaient pas ses défauts qui le mettaient sur cette pente, c'étaient ses qualités. Urbain II était un de ces hommes nés pour régner par la persuasion, qui sentent en eux-mêmes une puissance irrésistible et immense, capable de conquérir le monde entier par le glaive de la parole. Leur force est là, à eux.

Dans Urbain II l'éloquence se mêlait à tout. Elle se déployait dans les entretiens particuliers aussi bien qu'au milieu d'un concile, dans la moindre audience comme dans les circonstances les plus solennelles, dans les négociations où l'on traitait d'affaires comme dans les exhortations adressées aux fidèles du haut de la chaire, et elle était, presque à son insu, toujours grande et magnifique. Cette éloquence, en effet, quoiqu'elle ne manquât pas de souplesse, et qu'elle fût tour à tour pleine d'insinuation ou

(1) Sigebert de Gemblours a formulé ces reproches avec insolence et acrimonie dans sa chronique. — Migne, *Patr. lat.*, CLX, col. 224.

de véhémence, avait cependant une note dominante qui revenait souvent : la grandeur et l'éclat. La taille élancée d'Urbain II et son air imposant commandaient le respect et l'admiration, et achevaient ce que sa parole avait commencé. L'éloquence jaillissait de toute sa personne. Mais ce don si précieux en lui-même était-il bien opportun ? Il est probable que beaucoup en doutaient. « Défiez-vous, dit un écrivain moderne remarquable par la finesse et la justesse de ses observations, défiez-vous, pour gouverner, des hommes qui parlent trop, et surtout de ceux qui parlent trop bien (1). » Il y a eu de tout temps des esprits auxquels cette défiance n'a pas besoin d'être recommandée. Mais si la vérité oblige à reconnaître qu'elle n'est pas sans fondement, il est juste de dire aussi que les faits lui donnent quelquefois tort. C'est ce qui arriva pour le bienheureux Urbain II. Pour être estimé et même admiré dans sa manière de gouverner comme dans sa manière de parler, ce grand pontife n'avait besoin que d'être connu.

Les principes de saint Grégoire VII étaient ses principes, et il ne tenait pas moins que son intrépide maître à les faire triompher. Il ne les appliquait pas de la même manière que lui, mais il ne transigea jamais sur aucun. En plus d'une circonstance, il eut pour les oppresseurs de la liberté de l'Eglise des ménagements que les intransigeants de l'époque trouvèrent excessifs. Mais n'avait-il pas les grâces d'état qui leur manquaient ? N'était-il pas mieux placé qu'eux pour apprécier une situation fort complexe qui, depuis la mort de saint Grégoire VII, et même par le seul fait de cette mort et des dispositions produites dans les esprits par la durée et la violence de la lutte, pouvait avoir changé ? D'ailleurs, tout en montrant de grands ménagements pour les personnes, il ne sacrifiait jamais aucun droit. La politique de saint Grégoire VII avait été surtout une politique de résistance ; celle d'Urbain II inclinait davantage vers la conciliation (2). On finit par reconnaître que si la politique

(1) Cormenin. *Le Livre des orateurs.* — M. Thiers.
(2) En disant que la politique de saint Grégoire VII fut *surtout* une

de résistance avait été bonne sous Grégoire VII, la politique de conciliation n'était pas moins bonne sous Urbain II. Mais on n'en vint là que peu à peu, et à mesure que l'on voyait cette imposante figure se dessiner sous son véritable aspect et dans l'éclatante lumière dont les événements vinrent l'environner.

Ce qui, dans Urbain II, frappa tout d'abord, et presque au même degré les ennemis de l'Eglise et les vrais catholiques, c'est que chez lui, s'il y avait de la place pour les ménagements, la lenteur et même un peu d'hésitation, il n'y en avait point pour la faiblesse, ni pour rien d'étroit et de petit, mais que de tous points et de toutes manières il était grand. Un de nos poètes a dit que

> Dieu, dans son harmonie, également emploie
> Le cèdre qui résiste et le roseau qui ploie (1).

Le bienheureux Urbain, lui, était *le cèdre qui ploie.* Il y avait jusque dans sa condescendance une majesté qui subjuguait.

On lui reconnut aussi très vite une étonnante perspicacité pour deviner les hommes et un tact exquis pour les manier. Les caractères les plus différents et les esprits dont les vues étaient, sous certains rapports fort importants, les plus opposées, se félicitèrent également de l'accueil qu'ils trouvèrent auprès de lui. On eût pu ranger ces hommes en deux catégories principales, et pour ainsi dire en deux camps : les ardents et les modérés. Il eût été difficile de dire quels étaient ceux qu'Urbain II préférait. Il releva Hugues, archevêque de Lyon, de l'excommunication qu'il avait encourue, et lui rendit ses pouvoirs de légat. On le vit s'aider des conseils et réclamer les services du bienheureux Yves, évêque de Chartres, de saint Anselme, abbé du Bec, puis archevêque de Cantorbéry, de saint Hugues, abbé de

politique de résistance, notre intention est uniquement d'en rappeler le caractère dominant. Nous sommes loin de croire qu'elle pécha par excès de vigueur et qu'elle manqua de ménagements et de modération.

(1) V. Hugo. *La Légende des siècles.* Eviradnus.

Cluny, de dom Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, qui tous étaient remarquables par la trempe particulièrement vigoureuse de leur caractère.

Il est vrai qu'il se servit aussi de plusieurs autres hommes d'un caractère diamétralement opposé, et dont l'esprit de conciliation dégénéra parfois en faiblesse, comme ce cardinal Gautier qu'il chargea de porter le pallium à saint Anselme, promu au siège primatial de Cantorbéry, et qui n'eut pas le courage de soutenir jusqu'au bout la cause du saint archevêque persécuté. Cela lui nuisit, et fit parler et écrire contre lui, même parmi les bons catholiques (1), même des écrivains sincèrement dévoués au Saint-Siège, mais mal informés et mal placés pour voir les choses sous leur vrai jour, comme le moine Guillaume de Malmesbury par exemple (2). Mais quoi qu'on ait pu dire en rendant, bien à tort, ce grand pape responsable des fautes de ses représentants, Urbain II fut toujours intègre, désintéressé, irréprochable de tous points. Il se montra constamment modéré : il ne fut jamais faible. S'il eut parfois recours, dans l'extrême embarras où il se trouvait, à des hommes qui ne répondirent pas à sa confiance, cela venait de ce que, en dehors même de son embarras, il s'était attaché, dès le commencement de son règne, à grouper autour du Saint-Siège tous les catholiques capables de servir sa cause, à faire cesser toutes leurs divisions, à unir tous leurs efforts dans une commune et entière obéissance au Siège apostolique, et à

(1) Nihil penitus ipsi (Regi) pro Anselmo locutus est (cardinalis Walterus) quod pacem inter eos conciliaret, quod tribulationes in quibus pro fidelitate Sedis Apostolicæ desudabat mitigaret... Super quo multi qui primo ex adventu ipsius magni spe boni tenebantur, oppido admirati : « Papæ ! inquiunt, quid dicemus ? Si aurum et argentum Roma præponit justitiæ, quid subventionis, quid consilii, quid solaminis ibi deinceps in suâ oppressione reperient qui pro adipiscendæ suæ causæ rectitudine non habent quod dent ? » — Eadm. *Hist. nov.* Lib. II.

(2) Indignum factum ut pectori tanti viri, Urbani dico, vilesceret famæ cura, Dei respectus cederet, et pecunia justitiam perverteret.— Will. Malm. *De gest. pontif. Angl.* Lib. I.

Il serait facile d'expliquer ces fausses accusations et de les réfuter par le témoignage de contemporains mieux informés.



les faire converger, sous sa direction, à la défense de la liberté de l'Eglise. Il y réussit. On vit même venir à lui, attirés par sa mausuétude et subjugués par la noblesse de son caractère,plusieurs de ceux qui jusqu'alors avaient combattu le Saint-Siège.

Mais au commencement de l'an 1095, c'est-à-dire après les huit premières années de son pontificat, ce mouvement était peu sensible, et rien, de ce côté, ne pouvait faire présager la victoire. La cause de la liberté de l'Eglise, ou plutôt de son existence, car l'Eglise ne peut être esclave, et elle est essentiellement reine de par Dieu, qui l'a faite ainsi, et par suite la cause du salut du monde, indissolublement lié à la conservation de l'Eglise, avaient, on le reconnut plus tard, sérieusement avancé. Mais, à s'en tenir à des apparences dont il était bien difficile de s'affranchir, on eût dit qu'elle n'avait pas fait un pas.

Humainement parlant, cela était désespérant. La vigueur, semblait-il, n'avait pas réussi à Grégoire VII ; la modération ne réussissait pas davantage à Urbain II : dès lors quelle voie tenir ? Où trouver des hommes supérieurs à ces deux hommes ? Nul ne pouvait porter à un plus haut degré de perfection la politique suivie par chacun d'eux. Et cependant quels résultats avaient-ils obtenus l'un et l'autre ? Le succès de Grégoire VII, nous l'avons vu, demeura caché à ses propres yeux et à ceux de ses contemporains ; il ne se révéla que plus tard. Quant à Urbain II, après huit ans de règne, il n'avait pu rallier au Saint-Siège aucune des grandes puissances européennes. On pouvait même croire que pendant ces huit années l'état de l'Europe, au lieu de s'améliorer, avait fait un pas de plus vers la décadence.

En Allemagne la révolte contre le pape légitime et les usurpateurs sacrilèges du pouvoir civil poursuivaient leur cours. La France gouvernée par Philippe I, prince adultère et excommunié,qui, non content de scandaliser ses peuples par ses désordres, vendait les abbayes et les évêchés et tolérait tous les abus, était en proie à des maux si nombreux et si grands, que l'on désespérait de pouvoir y porter remède.

On disait que ce « royaume, dont la tête languissait, était atteint d'une maladie incurable (1) ».

Plus lamentable encore était l'état de l'Angleterre. Guillaume le Roux saccageait l'Eglise et la conduisait à un schisme légalement établi, qui pouvait facilement devenir définitif. Il y avait peu à compter sur l'Espagne, déchirée comme elle l'était par des dissensions intestines. Les quelques princes de second ordre sur lesquels le souverain pontife se voyait réduit à s'appuyer, ne pouvaient lui prêter qu'un faible secours.

Presque partout la simonie continuait à faire descendre le clergé au-dessous de sa mission ; soutenu par le pouvoir temporel, il s'obstinait, au moins dans un grand nombre de ses membres, malgré les avertissements et les menaces du successeur de Pierre, à ne point vouloir remonter vers les hauteurs d'où il était tombé. Ce côté de la situation était peut-être le plus lamentable de tous.

VI

Des calamités extraordinaires vinrent à cette époque fondre sur le monde, donnant à ce corps en décomposition un aspect qui ressemblait au commencement de la fin. « En l'an de l'Incarnation 1094, dit un des plus remarquables historiens contemporains qui nous aient conservé le souvenir de ces temps malheureux, en l'an 1094, l'univers presque tout entier retentissait de bruits de séditions et des tumultes de la guerre. Une haine impitoyable armait les habitants de la terre les uns contre les autres, et ils se causaient mutuellement, par des meurtres et des rapines, des maux immenses. La malice revêtait toutes les formes,

(1) Le B. Yves de Chartres conjurait Hugues, archevêque de Lyon, de ne pas se laisser dissuader par ces bruits pessimistes d'accepter la légation qui lui était offerte par Urbain II : dissuasione quorumdam dicentium, propter languidum caput ægrotanti corpori et pene viribus destituto non posse commodè subveniri. — *Epist.* XXIV.

et elle débordait de toutes parts, inondant ses victimes de calamités innombrables. A cette époque, une grande sécheresse fit périr l'herbe de la terre, endommagea les moissons et les légumes, et produisit une très grande famine. »

« La veille des nones d'avril de l'an de l'Incarnation 1095, raconte encore le même historien, dans les Gaules, d'innombrables témoins virent tomber des flots d'étoiles si pressés qu'ils les eussent pris pour de la neige, n'eût été leur éclat. Plusieurs pensèrent que c'était l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture : *Les étoiles tomberont du ciel* (Matth. xxi, 29).

« Gislebert, évêque de Lisieux, vieux médecin consommé dans une foule de sciences, avait l'habitude de passer chaque nuit un temps considérable à observer les astres, et, comme il était habile à tirer des horoscopes, il prenait soigneusement note de leur cours. Ce savant aperçut le phénomène céleste que nous venons de mentionner, et appelant le garde qui veillait sur son palais : Gautier, lui dit-il, voyez-vous ce grand prodige ? — Je le vois, Monseigneur, répondit le garde, mais je ne sais pas ce qu'il présage. — A mon avis, dit alors le vieil évêque, il y a sous cette figure le présage que des peuples émigreront d'un royaume dans un autre. Un grand nombre s'en iront qui ne reviendront pas avant que ces astres que nous voyons tomber comme une pluie, retournent à la place qu'ils occupaient. D'autres, au contraire, demeureront en un lieu saint et élevé, comme des étoiles dans le firmament.

« Gautier de Cormeilles m'a rapporté ces paroles telles qu'il les avait entendues de la bouche du savant prélat (1). »

Il y avait dans cet ensemble de calamités, de désordres de toute sorte et de phénomènes extraordinaires, plus qu'il n'en fallait pour frapper des imaginations même moins

(1) Order. Vit. *Hist. eccl.* lib. IX. Prologus. — Le phénomène rapporté par Orderic Vital fut observé non seulement en Normandie et en France, mais en beaucoup de pays, dit Sigebert de Gemblours dans sa Chronique, à l'an 1095 : *In multa terrarum Parte.* (Migne clx. 225.)

faciles à effrayer que celles du moyen âge. Si l'on ne crut pas de nouveau à la fin du monde, c'est que les peuples s'étaient lassés d'avoir sans cesse dans les oreilles la trompette du jugement dernier.

Mais à s'en tenir aux symptômes alarmants que présentait l'état de la société, n'était-on pas à l'une de ces phases « où tous les éléments du passé sont en dissolution, sans que rien apparaisse de ce qui constituera l'avenir, — sans qu'un mont Ararat dresse une cime verdoyante au-dessus du *diluvium* général ? (1) »

S'il y avait eu alors un Drumont, quel livre effrayant il nous aurait laissé sur *la fin d'un monde!* Il est vrai qu'il n'aurait pas eu à sa disposition tout un arsenal de journaux surabondamment pourvu d'anecdotes de nature à confirmer sa thèse. Une légion de *reporters* ne lui aurait pas permis alors, comme aujourd'hui, de se faufiler dans toutes les coulisses où l'on voit sans masque les principaux acteurs de la comédie humaine. Néanmoins les documents ne lui auraient pas manqué. Le mal à cette époque ne prenait guère la peine de se cacher. Il disait : Je suis la force ; et, comme on ne pouvait pas l'arrêter, on prenait le parti de le laisser passer. Les antres de la franc-maçonnerie n'existaient pas encore, et les fiefs n'étaient pas, comme aujourd'hui, l'apanage presque exclusif de la juiverie. Un juge d'instruction qui eût instruit le procès de la société en suivant la méthode inexorable de Drumont, eût fort bien montré qu'on était à la fin d'un monde.

Et cela était vrai. Il y avait un monde qui finissait.

Depuis plusieurs siècles, deux mondes étaient en présence et luttaient corps à corps dans un duel effrayant : le monde civilisé et le monde barbare. A la fin du XIe siècle, le monde barbare a reçu des blessures profondes par lesquelles son sang s'écoule ; mais il n'a pas lâché pied. On le voit ramasser toute sa force et tenter un suprême effort. Le monde civilisé recule un instant ; puis sous un choc violent il semble perdre l'équilibre. Il devient clair que la lutte touche

(1) DRUMONT. — *La Fin d'un monde.* Introduction, p. 1.

à son terme; un des deux combattants va tomber sur l'arène : un monde va finir. Lequel des deux? Le juge d'instruction dont nous parlions tout à l'heure eût peut-être conclu, toutes les pièces en main, que c'était le monde civilisé. Il eût très bien pu constater dans ce monde civilisé « le mensonge, l'écart entre la réalité et l'apparence, entre ce que les gens disent, font semblant de croire, de vouloir, d'espérer, et l'état vrai de leur cœur et de leur esprit (1) ». Dans le monde civilisé il y avait certainement cela, et cependant le monde qui allait finir, ce n'était pas le monde civilisé, c'était le monde barbare. Un coup inattendu, terrible et décisif allait lui être porté par l'homme doux et conciliant que Dieu avait mis à la tête de son Eglise.

VII

L'année 1095, qui s'était ouverte sous les plus tristes présages, se termina par un fait éclatant qui ouvrit à tous les regards un nouvel horizon tout radieux d'espérance, un fait qui est le point culminant non seulement du pontificat d'Urbain II, mais de tout le moyen âge. Le 18 novembre de cette année 1095, le saint et éloquent pontife prêcha la croisade à Clermont, et, à sa voix, l'Occident tout entier s'ébranla. Les princes, oubliant ce qui les divisait, ne songèrent plus qu'à s'unir pour aller délivrer le tombeau du Christ, et porter secours aux chrétiens, leurs frères, opprimés par l'islamisme.

Le premier résultat de cet immense mouvement fut le réveil de la foi et des sentiments généreux qu'elle inspire, dans toutes les classes de la société, principalement parmi la noblesse : après avoir eu la faiblesse de scandaliser le peuple, elle retrouva, au souffle des croisades, le courage de l'édifier. Aussi peut-on dire qu'à partir des croisades les

(1) DRUMONT. — *La Fin d'un monde.* Livre neuvième.

mœurs publiques changèrent. Les historiens les plus véridiques de cette époque nous l'attestent. « Avant le départ des croisés, dit Guibert de Nogent, dans cette belle histoire de la première croisade à laquelle il a donné le titre si connu de *Gesta Dei per Francos*, avant le départ des croisés, le royaume de France était rempli de troubles causés par les hostilités que les seigneurs exerçaient les uns contre les autres. Partout des brigandages, partout les routes étaient infestées. On n'entendait parler que d'incendies sans cesse renouvelés. Des guerres sans autre motif que celui d'assouvir une cupidité sans frein surgissaient à chaque instant, et, pour tout dire en un mot, tout ce qui avait le malheur de tomber sous certains yeux avides devenait aussitôt leur proie. Mais soudain un changement merveilleux, et incroyable tant il était inespéré, s'empare des esprits, et l'on n'entend, de toutes parts, que des voix qui s'élèvent pour demander aux évêques et aux prêtres le signe désigné par Urbain II : on veut être marqué de la croix, ce signe des croisés. Et comme il suffit d'une faible pluie pour abattre un vent violent, on vit une inspiration qui, à n'en pas douter, venait de Notre-Seigneur, faire cesser tout d'un coup, de toutes parts, les inimitiés et les guerres (1). »

Ce que Guibert de Nogent dit de la France, on peut le dire des autres nations de l'Europe qui prirent part à cette expédition sainte. La croisade fut comme un immense dérivatif. Ce qu'il y avait d'exubérant dans la vie des peuples, ce qu'il y avait en eux de violent et d'encore un peu sauvage se déversa sur l'Orient.

L'image employée par l'historien des *Gesta Dei per Francos* peint avec un rare bonheur l'effet de la croisade sur les mœurs, et son vrai caractère. Ce qu'est pour un vent impétueux une pluie venue d'en haut, la croisade le fut pour ce courant de passions fougueuses qui s'étaient déchaînées sur le monde. La croisade, elle aussi, venait d'en haut. Elle était une inspiration céleste que Dieu laissait tomber sur la terre, en la faisant passer par l'âme éloquente d'un

(1) Guib., *Gesta Dei per Francos*, lib. II, cap. III.

saint. Elle était la solution providentielle du problème social, qui se dressait formidable devant tous les esprits sérieux. Elle était la réponse de Dieu à cette question qu'un grand nombre se posaient : Où allons-nous? A une décadence complète ou à une restauration? Si c'est à une restauration, comment se fera-t-elle? Ce comment, Dieu venait de le montrer, et à travers les ombres encore amoncelées sur le monde, on commençait à l'entrevoir.

Les contemporains purent dès lors comprendre pourquoi Dieu n'avait pas voulu que le trône pontifical fût occupé par Hugues, archevêque de Lyon, et pourquoi il y avait fait monter Urbain II. Ils purent comprendre pourquoi Dieu avait donné à ce grand pontife tant de tact et d'esprit de conciliation, et pourquoi il l'avait doué d'une incomparable éloquence. Ils entrevirent — ce que nous voyons maintenant dans une pleine lumière — qu'Urbain II avait été providentiellement prédestiné à être le pape des croisades. L'immense succès qu'il obtint mit autour de son front une auréole qui releva la papauté dans l'esprit des peuples et lui valut le respect des rois. Les plus obstinés dans leur résistance aux lois de l'Eglise virent bien qu'il y avait dans un homme qui faisait de si grandes choses un pouvoir contre lequel ils se révoltaient en vain, et qui finirait par être plus fort qu'eux. Dans tous les cas, si les rois ne le comprirent pas tous, le monde le comprit. Ce n'était pas encore la victoire, mais elle n'était pas loin. Quelques années plus tard, un successeur de saint Grégoire VII et du bienheureux Urbain II recueillait les fruits de leurs travaux, et voyait tous les princes de l'Europe tomber à ses pieds, jurer obéissance aux lois de l'Eglise, et promettre de ne jamais plus rien entreprendre à l'avenir contre sa liberté.

VIII

La première croisade est le point de départ de l'une des plus magnifiques et des plus heureuses restaurations que le

monde ait jamais vue. Le changement qui s'opéra alors dans les idées, dans les sentiments et dans les mœurs avait véritablement, comme dit Guibert de Nogent, quelque chose de merveilleux, d'incroyable et d'inespéré, *mirâ et incredibili ob insperabilitatem animorum immutatione.* « Un changement inespéré se produit dans notre temps, *temporibus nostris insperata fit permutatio* (1) », écrivait également Orderic Vital. Mais si ce changement était en toute réalité merveilleux, incroyable et inespéré, il n'était soudain qu'en apparence. Dieu l'avait préparé de longue main, et, quand on étudie l'histoire, non en rationaliste, mais en chrétien, on voit la Providence disposer peu à peu toutes choses de manière à ce que ce grand mouvement des croisades vînt à point nommé et opérât dans le monde une rénovation durable.

Des signes, qu'il était alors difficile de démêler au milieu du chaos formé par tant d'éléments divers, et que les préoccupations de l'heure présente empêchèrent de remarquer, annonçaient cette rénovation. Ces signes étaient nombreux. Une simple énumération n'arriverait pas à en donner une idée juste, et pour les mettre tous en relief, en racontant les faits dont ils se composent, il faudrait retracer d'une manière complète un des aspects les plus attachants et les plus doux de l'histoire du xe et du xie siècle. Un tel travail n'entre point dans notre cadre.

Parmi ces signes précurseurs d'une prochaine rénovation, celui qui fournirait matière à l'exposition la plus ample et la plus instructive, ce serait la restauration des institutions monastiques qui, à partir du milieu du xie siècle surtout, va s'accentuant dans tout l'Occident d'une manière vraiment frappante. Mais nous laissons de côté cet indice, avec bien d'autres, pour nous borner à en signaler très rapidement deux qui se rattachent davantage à ce travail latent qui se fait dans les profondeurs invisibles de la société, et lui change peu à peu les entrailles en lui laissant

(1) *Loco supra citato.*



assez longtemps la même surface : le relèvement des études et l'accroissement de la dévotion à la sainte Vierge.

Le XIe siècle, au moins dans sa seconde moitié, s'achemine vers une restauration intellectuelle. La littérature latine, un peu trop négligée dans les siècles précédents, refleurit, et, ce qui est plus considérable, l'enseignement de la philosophie et de la théologie devient plus lumineux et plus fécond. Saint Anselme introduit ou tout au moins perfectionne et fait prévaloir la méthode scolastique (1). Les écoles se multiplient, surtout dans les monastères, et préludent à la création des Universités. Elles les préparent. C'est ainsi que, dans la grande école du Bec, la plus célèbre de toutes, se forme, sous la direction de saint Anselme, un autre Anselme, Anselme de Laon, qui devint, lui aussi, un maître éminent, et qui fut l'un des premiers professeurs de l'Université naissante de Paris.

Que le moyen âge se soit distingué plus qu'aucune autre époque, si ce n'est la nôtre, par une particulière dévotion envers la sainte Vierge, personne ne l'ignore. Mais ce que l'on sait moins, c'est que le caractère de confiance extraordinairement vive et de respectueuse tendresse que l'on admire dans cette dévotion des peuples du moyen âge envers Marie, commença à se manifester au XIe siècle. Ce que l'on a peu remarqué et qui est pourtant très vrai, c'est que cet accroissement providentiel de la dévotion à Notre-Dame, entra pour une large part dans la rénovation qui aboutit à produire le XIIIe siècle, c'est-à-dire le plus beau siècle que le monde ait jamais vu.

Tous les hommes revêtus d'une mission providentielle que Dieu a placés au seuil de cette restauration par laquelle s'ouvre le grand et beau moyen âge, sont marqués du sceau

(1) Il y a plus de vingt ans que nous travaillons à l'Histoire de saint Anselme. Cette histoire est enfin terminée et sera prochainement livrée à la publicité. Nous croyons fermement que ceux qui la liront n'hésiteront pas à reconnaître que saint Anselme fit plus que perfectionner la scolastique, mais qu'il eut la gloire d'introduire dans l'enseignement de la philosophie et de la théologie la méthode à laquelle on a donné ce nom.

d'une dévotion insigne envers Marie. Répandre cette dévotion fait partie de leurs missions si diverses d'ailleurs. La tâche est immense et les ouvriers arrivent de toute part. C'est saint Fulbert, évêque de Chartres ; c'est le saint pape Léon IX; c'est saint Pierre Damien ; c'est saint Anselme, évêque de Lucques en Italie ; c'est saint Grégoire VII ; c'est le bienheureux Urbain II ; c'est saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, qui fut, nous le montrerons très prochainement, en publiant son histoire, le docteur de la prière à Marie, c'est saint Bruno, fondateur des Chartreux... Mais comment les nommer tous ?

Or tous ces ouvriers de Dieu sont aussi les ouvriers de Marie. Tous l'aiment d'un amour saintement passionné. Tous se préoccupent d'accroître son culte. Tous travaillent ardemment à préparer ce beau règne de Notre-Seigneur qui fut la gloire du moyen âge en établissant le règne de Marie.

Marie ! Marie ! c'est leur cri de ralliement. Ce nom de Marie, que depuis des siècles déjà les générations chrétiennes se sont transmis en l'environnant de respect et d'amour, sort du cœur de ces hommes avec des accents et des vibrations qui lui donnent un charme plus pénétrant et une force nouvelle ; et il court sur les lèvres du peuple chrétien comme un frisson de sublime espérance. Il porte avec lui les clartés de l'aurore et les pressentiments de la résurrection.

On voit éclore et se répandre avec une profusion jusqu'alors inouïe des prières et surtout des hymnes à la Vierge, des prières et des hymnes si belles dans leur touchante simplicité, et si profondément empreintes de ces sentiments de confiance et d'amour envers Marie qui sont le côté le plus doux, le plus tendre et le plus délicat de tout cœur vraiment catholique, que l'Eglise n'a pas hésité à en faire passer plusieurs dans sa liturgie, et à les associer ainsi à son immortalité. Les prières qui aujourd'hui encore remuent le plus doucement notre cœur ce sont celles qui nous font entendre un écho de cette époque où l'amour de Notre-Dame se réveillait dans toutes les âmes et se traduisait dans une langue naïve, presque enfantine, et pleine d'une incom-

parable onction. C'est ce *Salve Regina,* composé dit-on par l'évêque du Puy, Adhémar de Monteil, pour être le chant de guerre de la première croisade. C'est cette hymne suave de l'*Ave Maris Stella*, qui a plus d'une fois apaisé les flots de l'Océan, et qui a calmé bien plus souvent encore les flots non moins orageux du cœur de l'homme (1).

Ce que cette époque avait de plus que la nôtre, ce n'était pas un amour plus tendre, plus ardent, ni même plus confiant envers la sainte Vierge ; c'était un amour plus naïf et surtout plus universel. Il n'était personne alors, quelque grand pécheur fût-il, qui n'invoquât *Notre-Dame,* comme on aimait à l'appeler, *Madame sainte Marie,* comme lui disait Guillaume le Conquérant sur son lit de mort. Dans les chaumières, dans les châteaux, au milieu des camps et sur les champs de bataille, partout on se recommandait à *Madame sainte Marie*, et on se recommandait à elle avec cette confiance qui obtient des miracles. C'est vers la fin du XIe siècle que commence ce que l'on pourrait appeler l'époque des nombreux et beaux miracles de Notre-Dame. Que veulent dire tous ces miracles ? se demande l'abbé de Nogent que nous avons déjà cité. « C'est que Marie, dit-il, veut par cet accroissement de bienfaits réchauffer nos cœurs refroidis par le péché. Son intention est de nous bien montrer qu'après Jésus elle est notre seul recours, et qu'il

(1) C'est à tort que plusieurs auteurs, Charles de Visch et François Coster entre autres, ont attribué l'*Ave Maris Stella* à saint Bernard. Mabillon dit l'avoir trouvée en deux mss. antérieurs à ce saint. Daniel, dans son *Thesaurus hymnologicus* (t. I p. 204), pense qu'elle fut composée avant le Xe siècle ; mais il ne le prouve pas. M. Hauréau (*Journal des savants*, 1882, no de juillet, p. 410) en donne pour preuve qu'elle se trouve dans le ms. no 95 de Saint-Gall. Il ne dit pas qu'il ait vu ce ms. Nous voudrions le voir, de manière à pouvoir nous assurer de l'âge de son écriture avant de croire que cette hymme remonte plus haut que le XIe siècle. Nous l'avons cherchée dans un grand nombre de mss., et les trois plus anciens dans lesquels nous l'avons rencontrée, sont les mss. du British Museum, addit. 30851, Harl. 2961, et Cott. Vespas. D. 12. Or nous ne pensons pas que ces mss. soient antérieurs au commencement du XIe siècle. Quant au *Salve Regina*, on peut, avec plusieurs auteurs, l'attribuer à Hermann Contract au milieu du XIe siècle, mais on ne saurait lui assigner une origine plus ancienne.

devient plus nécessaire à mesure que le monde descend la pente des siècles (1). »

Voilà ce que les peuples, au XI[e] siècle, commençaient à comprendre, et parce qu'ils le comprenaient on pouvait prévoir qu'ils seraient sauvés. Ce n'est pas seulement par son Fils que Dieu sauve les peuples, c'est aussi par son auguste Mère. Depuis qu'il a refait le monde par Marie, il refait par elle tout ce qu'il refait, il relève par elle tout ce qu'il relève, il sauve par elle tout ce qu'il sauve.

Le bienheureux Urbain II ne fut pas le promoteur de ce double mouvement qui emportait le monde vers une philosophie plus lumineuse, plus large et plus profonde, et vers une foi plus vive et une piété plus tendre; mais il le seconda.

En ce qui touche à la restauration des études, on s'étonne qu'au milieu de tant de luttes et de la grande affaire de la croisade il n'y soit point demeuré étranger. Les lettres faisaient ses délices. Il les avait cultivées avec soin, et il aimait, il protégeait, il appelait autour de lui ceux qui s'y distinguaient. On eut une preuve frappante de l'intérêt que ce pontife accompli portait aux belles lettres et du prix qu'il y attachait, dans les faveurs dont il combla Jean de Gaete et plus encore dans les emplois qu'il lui confia. Jean de Gaete était un moine du Mont-Cassin très versé dans la belle littérature latine. Pendant le séjour qu'Urbain II fit dans ce monastère peu de temps après sa promotion au souverain pontificat, il remarqua ce moine, l'attacha à sa personne, l'éleva au cardinalat, le prit pour son conseiller intime, et le nomma chancelier de la Sainte Eglise. C'est de la plume élégante de ce chancelier qu'est sorti le *Regestum* d'Urbain II.

Urbain II estimait bien davantage encore les études philosophiques et théologiques, et nul n'apprécia plus que lui la science et les écrits de saint Anselme.

Comme son prédécesseur saint Grégoire VII, le bienheureux Urbain II était pénétré d'une tendre dévotion en-

(1) *De laud. Mar.* cap. IX.

vers la sainte Vierge. C'est une de ses gloires d'avoir admirablement compris que, dans la vie des peuples comme dans la vie des individus, il est des circonstances où il faut redoubler d'instances auprès de la Mère du Sauveur afin d'obtenir, par son intercession, ces grâces de choix et ces faveurs singulières qu'elle semble arracher en quelque sorte à son divin Fils. C'est lui qui, selon une chronique contemporaine, improvisa, en célébrant solennellement les saints mystères, cette belle préface *De Beata* que nous chantons encore aujourd'hui. Au concile de Clermont, quand il vit une multitude immense répondre à son appel et prête à partir pour la croisade, il détermina les prières qui seraient faites dans le monde entier pour le succès de cette expédition gigantesque. Ces prières s'adressaient à Marie. Il décida que dans chaque paroisse les fidèles, avertis, à l'aurore, à midi et à la chute du jour, par le son de la cloche réciteraient *l'Angelus* pour les croisés. Il imposa aux ecclésiastiques, dans le même but et à la même intention, la récitation quotidienne du petit office de la sainte Vierge (1). Ce petit office était le Rosaire de l'époque. De plus il exprima le désir que prêtres et fidèles consacrassent le samedi de chaque semaine à honorer spécialement la sainte Vierge afin de la toucher et, par elle, de toucher le cœur de son Fils.

(1) Le petit office de la sainte Vierge a été récité chaque jour par les ecclésiastiques jusqu'à saint Pie V. Les Chartreux le récitent encore aujourd'hui. Jusqu'à saint Pie V les théologiens discutaient sur la question de savoir si le décret du concile de Clermont imposait sur ce point une obligation grave, et plusieurs le niaient, en s'appuyant sur cette raison que ce concile n'était pas œcuménique. Saint Pie V a tranché la question en enlevant toute obligation à ce sujet. (BENED. XVI. *De festis D. N. J. C. et B. M. V.* Lib. II, cap. XVIII).

(A suivre.)

P. RAGEY,
Mariste.



RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

DE

LA VIE DU SAUVEUR (1)

(Suite et fin).

VI

QUATRIÈME PÉRIODE DU MINISTÈRE DE N.-S., DEPUIS LA FÊTE DES TABERNACLES 781 JUSQU'A LA FÊTE DE PAQUES 782.

Nous apprenons de saint Jean que Notre-Seigneur vint à la fête des Tabernacles, qu'il y guérit l'aveugle-né, et prêcha dans le temple avec une force et un succès qui ne fit qu'envenimer la haine des Pharisiens (VII-X, 21). Aussitôt après, le même évangéliste nous le montre encore à Jérusalem pour la fête de la Dédicace (vers décembre, X, 22-39). Puis Jésus se retire dans la Pérée, vers l'endroit où Jean avait autrefois baptisé ; il y fait un grand nombre de disciples.

Il en part au bout d'un certain temps, pour venir à Béthanie ressusciter Lazare, miracle qui redouble la fureur de ses ennemis et leur fait conjurer sa perte (Joan., XI, 1-53). Alors Jésus, pour se soustraire à leurs poursuites, se retire

(1) Voir le numéro précédent.



à Éphrem, ville située près du désert, sur les confins de la tribu de Benjamin.

Or, la Pâque approchait, et beaucoup de Juifs vinrent à Jérusalem avant la Pâque, pour se purifier.

Jésus aussi vint à Béthanie, six jours avant la fête, c'est-à-dire, comme on le suppose communément, le samedi qui précéda sa mort, ou peut-être le vendredi, puisque les voyages étaient interdits le jour du sabbat.

Quoi qu'il en soit, ce fut le samedi après le sabbat écoulé qu'eut lieu le repas dont parle saint Jean au chap. XII, et le lendemain (v. 12), qui était un dimanche, l'entrée en triomphe à Jérusalem.

Telle est la suite des faits racontés par saint Jean. Il s'agit d'y rattacher ce que nous lisons relativement à la même époque, mais sans indication chronologique, dans les synoptiques.

Voici d'abord un tableau comparatif de saint Mathieu et de saint Marc, de la Transfiguration au dimanche des Rameaux :

SAINT MATHIEU	SAINT MARC
Jésus, encore en Galilée, prédit sa mort (XVII, 21-22).	Jésus, traversant la Galilée sans se faire connaître, prédit sa mort (IX, 29-31).
Il vient à Capharnaüm avec ses disciples (XVII, 23).	Il vient à Capharnaüm avec ses disciples (IX, 32).
Jésus paie l'impôt du temple. Statère dans la gueule du poisson (23-26).	
CHAPITRE XVIII	
Dispute sur la primauté.	Dispute sur la primauté (33-37).
Instruction sur le scandale.	Instruction sur le scandale (41-*in fine*).
Parabole de la brebis perdue.	



SAINT MATHIEU	SAINT MARC
Correction fraternelle.	
Pouvoir des clefs.	
Pardon des injures.	
Parabole du roi qui entre en compte avec ses serviteurs.	
CHAPITRE XIX	CHAPITRE X
Jésus part de la Galilée et vient sur les confins de la Judée, au delà du Jourdain.	Jésus part de la Galilée et vient sur les confins de la Judée, au delà du Jourdain.
Indissolubilité du mariage.	Indissolubilité du mariage.
Excellence de la chasteté parfaite.	
Jésus bénit les enfants.	Jésus bénit les enfants.
Danger des richesses et excellence de la pauvreté volontaire.	Danger des richesses et excellence de la pauvreté volontaire.
CHAPITRE XX	
Les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers.	Les premiers seront les derniers, etc.
Jésus montant à Jérusalem prend à part les douze et leur prédit sa mort prochaine.	Jésus, montant à Jérusalem avec une démarche si ferme que ses disciples en sont étonnés, les prend à part et leur prédit sa mort prochaine.
Demande des deux fils de Zébédée.	Demande des deux fils de Zébédée.
Arrivée à Jéricho; Jésus, en partant de là, guérit deux aveugles.	Arrivée à Jéricho; Jésus, en partant, guérit l'aveugle Bartimée.
CHAPITRE XXI	CHAPITRE XI
Entrée solennelle à Jérusalem.	Entrée solennelle à Jérusalem.

Un seul coup d'œil jeté sur ce tableau suffit pour se convaincre de l'accord des deux évangélistes et de l'identité des faits qu'ils rapportent, puisqu'ils les placent si bien dans le même ordre.

Nous trouvons en chacun d'eux une *double* mention d'un voyage à Jérusalem. La dernière se rapporte, sans aucun doute, au temps qui précéda immédiatement la Passion, puisque la suite du récit nous montre Jésus arrivant à Jéricho, puis à Béthanie. La première mention paraît indiquer le commencement du même voyage, puisqu'elle montre Jésus partant de la Galilée pour se rendre en Judée, non par la voie ordinaire, mais par la Pérée, διὰ Πεῤαν του Ιορδανου, dit saint Marc.

Ce n'est, en effet, qu'en prenant cette route détournée que l'on peut trouver Jéricho sur son chemin.

Ce qui confirme ce sentiment, c'est qu'avant de partir de la Galilée, il avait payé l'impôt du temple à Capharnaüm ; or, d'après le Thalmud, cet impôt se payait au mois d'adar, dernier de l'année juive, et qui précédait immédiatement le mois de la Pâque.

Il y a pourtant deux objections à faire contre ce sentiment :

C'est que : 1° les deux évangélistes semblent rattacher ce départ à une époque voisine de la transfiguration, et 2° que saint Jean nous apprend que le Sauveur résidait à Ephrem, sur la frontière de la Judée, dans le temps qui précéda la Pâque.

Mais on peut répondre, *ad primum,* que saint Mathieu et saint Marc, fidèles à leur plan de rapporter surtout le ministère de Jésus en Galilée, ont agi comme ils avaient déjà fait plus haut, en racontant l'arrivée de Jésus en Galilée et la fixation de son domicile à Capharnaüm immédiatement après sa retraite au désert. S'ils ont alors passé sous silence tout ce qui eut lieu pendant près d'une année, il n'est pas étonnant qu'au point où nous sommes, ils n'aient rien dit des six derniers mois pendant lesquels Jésus fut presque tout le temps à Jérusalem ou dans les environs de la Judée.

A la 2e objection, on doit répondre que le Sauveur, en fixant son séjour à Ephrem, ne s'était pas interdit d'en sor-

tir pour les besoins de la prédication. Il est incontestable et reconnu de tous les critiques, que Jésus fit une excursion en Galilée avant la Pâque de 782, puisque saint Luc, au chap. XVII, v. 11, que tous entendent du voyage qui précéda immédiatement la Pâque, nous dit expressément que Jésus, se rendant à Jérusalem, traversa la Samarie et la Galilée.

Il ne reste donc plus à examiner que le texte de saint Luc.

Cet évangéliste, beaucoup plus bref que saint Mathieu et même saint Marc pour les parties antérieures du ministère de Jésus, s'étend plus longuement sur ces derniers mois, et nous fournit une foule de détails et d'instructions qui ne se lisent pas ailleurs.

Les points importants pour la chronologie sont :

1° IX, 51 : *Factum est autem dum complerentur dies assumptionis ejus, et ipse faciem suam firmavit ut iret in Jerusalem.*

2° XIII, 22 : *Et ibat per civitates et castella docens et iter faciens in Jerusalem.*

3° XVII, 11 : *Et factum est dum iret in Jerusalem transibat per mediam Samariam et Galilæam.*

On s'accorde assez, comme nous en avons déjà fait la remarque, à appliquer ce dernier verset à un voyage fait immédiatement avant la Passion. Mais il n'en est pas de même des deux autres versets. En combinant le texte de saint Luc avec celui de saint Jean, qui nous montre Jésus présent à Jérusalem pour les trois fêtes des Tabernacles, de la Dédicace et de Pâques, on en a conclu que saint Luc faisait allusion à trois voyages différents du Sauveur ; que le verset du chap. IX avait trait au premier, entrepris pour la fête des Tabernacles.

Ce sentiment a tellement prévalu qu'il y a peu de critiques qui s'en écartent. Ce qu'ils font toutefois beaucoup moins par conviction que par embarras de substituer un système plus satisfaisant.

Le P. Patrizi est du petit nombre de ceux qui le défendent avec une conviction formée. On peut voir sa dissertation : « *De tribus postremis itineribus Christi in Jerusa-*

lem, » où il développe avec chaleur les raisons de son opinion.

Nous regrettons de ne pouvoir nous y rendre, mais il nous semble que des raisons péremptoires s'y opposent et que tout, au contraire, concourt à faire reconnaître dans les trois versets cités de saint Luc, trois mentions d'un seul et même voyage, le même dont parlent aussi saint Mathieu et saint Marc, celui qui précéda immédiatement la Pâque.

Car 1° ces paroles : *Cum complerentur dies assumptionis ejus,* entendues dans le sens obvie et naturel, marquent un temps très prochain de la Passion.

Tandis que, en saint Jean, VII, 6, le Sauveur s'excuse d'aller à Jérusalem pour la fête des Tabernacles, parce que son temps n'est pas venu : *Tempus meum nondum advenit*, et qu'il se cache pour ne pas devancer le moment fixé par son Père, saint Luc dit au contraire que le temps de sa mort est venu : *Cum complerentur dies assumptionis ejus.* Comment se persuader que deux évangélistes parlent en termes si opposés d'un même temps et de circonstances identiques?

2° Saint Luc continue : *Ipse faciem suam firmavit ut iret in Jerusalem.*

On a vainement essayé d'affaiblir la force du mot *firmavit*, qui marque l'assurance et la hardiesse peintes dans la démarche de celui qui va librement au-devant de la mort pour la rédemption des hommes. Pour moi j'y vois le même sens que dans le texte de saint Marc : *Erant autem in via ascendentes Jerosolymam et præcedebat illos Jesus, et stupebant et sequentes timebant* (X, 32).

Est-ce bien là le même voyage dont saint Jean parle en ces termes : *Ascendit ad diem festum non manifeste sed quasi in occulto* (VII, 8)?

3° En saint Luc non seulement le Sauveur s'avance avec une sainte audace, mais il est accompagné d'une foule nombreuse. Il envoie des messagers lui préparer la voie et l'annoncer dans le pays de Samarie (IX, 52). Il se fait de nouveaux disciples sur la route (IX, 57-62). Bientôt il en choisit parmi eux soixante-douze qu'il envoie deux à deux dans tous les lieux où il devait venir (X, 1).

Cette suite nombreuse, cet appareil ne convenaient-ils pas mieux à un voyage qui aboutit à l'entrée triomphale dans Jérusalem, qu'à cet autre départ mentionné dans saint Jean, où Jésus s'excuse de ne pouvoir accompagner ses frères à Jérusalem sur l'envie que lui portent les Juifs et les périls auxquels il s'exposerait, puis part secrètement après eux et ne se montre à Jérusalem, dans le temple, que vers le milieu de la fête, c'est-à-dire vers le quatrième jour?

4° Le P. Patrizi établit assez bien, par la comparaison des textes, que le voyage indiqué au chap. IX de saint Luc est le même que celui dont parlent les deux évangélistes. Or nous avons établi avec assez de probabilités que ce voyage avait précédé de près la Pâque.

5° Enfin le système que nous embrassons, loin de présenter aucun embarras, nous paraît être le seul qui concilie tous les textes.

Supposons que Jésus, après avoir payé l'impôt à Capharnaüm, en part environ un mois avant la Pâque. Il prend la voie directe et la plus suivie, comme un homme qui affronte le péril; il arrive sur les frontières des Samaritains, qui lui refusent le passage, parce qu'il n'a pas laissé ignorer qu'il allait à Jérusalem et que la suite nombreuse qui l'accompagnait ne pouvait manquer d'attirer l'attention. Il prend alors une autre route et, tournant vers sa gauche, il se dirige vers le Jourdain pour le passer probablement à Scythopolis.

Cette marche de l'ouest à l'est s'opère *entre la Samarie et la Galilée, per mediam Samariam et Galilæam*, puisque Jésus se tient sur les confins de ces deux pays qui se touchent; et ce texte tant tourmenté par les interprètes s'explique naturellement.

Il n'y a plus à se demander pourquoi la Samarie, plus voisine de la Judée que n'est la Galilée, est pourtant nommée la première. Il n'y a plus lieu à supposer cette interversion de l'ordre géographique à peine concevable dans tout autre, mais inadmissible dans un écrivain aussi exact que saint Luc.

Cependant ce détour qui semble imposé par les circons-

tances devient pour le Sauveur une nouvelle occasion d'exercer son zèle et de faire de nouvelles missions.

Non seulement il s'attache trois hommes mentionnés en saint Luc (IX, 54-62), mais de plus, parmi le grand nombre de disciples, il en choisit soixante-douze qu'il envoie deux à deux pour préparer les voies et l'annoncer en tous lieux. Il les suivit de près, entra dans la Pérée, qui dépendait d'Hérode, et ce fut là que les Pharisiens vinrent lui apporter la nouvelle, sérieuse suivant les uns, frauduleuse suivant les autres, qu'Hérode voulait le faire périr (Luc., XIII, 31).

Loin d'user de cet avis pour hâter sa marche, Jésus répond à celui qui le lui donne qu'il doit prêcher et opérer des miracles encore pendant quelques jours, et qu'il n'entrera dans Jérusalem que quand tous les cœurs seront prêts pour le recevoir en triomphe.

Puis, s'avançant lentement, il repasse enfin le Jourdain, arrive à Jéricho, où peut-être les 72 disciples se retrouvèrent tous réunis pour la première fois depuis leur mission (Luc., X, 17).

Il y donne la parabole du bon Samaritain (comparer v. 30), y guérit un aveugle et convertit Zachée (XVIII et XIX). — Toutes ces circonstances des trois prétendus voyages s'accordent si bien en suivant la route que nous indiquons, et les raisons mêmes qui expliquent ce long détour, sont si plausibles, que nous n'hésitons pas à faire de ces trois relations de saint Luc trois parties diverses d'un même tout, trois exposés partiels d'un seul et même fait.

Il est vrai que, selon cette opinion, saint Luc n'a pu observer ici une chronologie exacte, et l'on a droit de nous demander quel motif a pu déterminer un auteur qui fait profession de nous donner une histoire suivie et bien ordonnée, à revenir ainsi jusqu'à trois fois en arrière pour reprendre une narration déjà avancée, et ajouter à la première deux suppléments bien distincts, au lieu de fondre les trois narrations en une seule.

Mais nous pouvons faire à cette question une réponse, sinon certaine, du moins fort plausible.

Saint Luc l'a fait par une religieuse fidélité à suivre les

mémoires écrits dont il se servait. Il y a longtemps que les critiques frappés de l'inégalité du style dans un livre dont l'auteur a prouvé par le début même qu'il possédait la science de la langue grecque et de l'art d'écrire, ont conjecturé que saint Luc avait eu entre les mains des sources écrites très abondantes, surtout pour les chapitres qui nous occupent en ce moment, et qu'au lieu de les revêtir de son propre style, il en avait conservé la couleur originale, tout à fait empreinte d'hébraïsmes. S'il avait fondu tous ces mémoires ensemble, il n'aurait pu éviter d'en remanier le style et de le marquer de son sceau.

La diction se joint donc ici au fond des matières pour nous confirmer dans cette pensée que nous sommes en présence de trois relations distinctes d'un même fait, c'est-à-dire du dernier voyage à Jérusalem ; relations fournies peut-être par quelques-uns des 72 disciples, mais en tous cas sûrement par des témoins oculaires, ce qui explique en partie la diversité de leurs récits, puisqu'ils ne s'étaient pas constamment trouvés immédiatement aux côtés du Sauveur, outre que l'Evangéliste a dû supprimer dans les dernières narrations les faits suffisamment énoncés dans la première.

Pour appuyer de plus en plus notre sentiment, nous allons essayer de mettre en regard les trois relations, en invitant le lecteur à les comparer avec celle des deux premiers évangélistes (1).

Nous inclinons donc à penser que l'historien sacré, ayant conduit sa narration jusqu'à l'arrivée du Sauveur à Béthanie, immédiatement avant son entrée triomphante à Jérusalem et le récit de la Passion qui suivit de si près, ayant encore d'abondants matériaux sur le ministère en Galilée et les enseignements publics du Sauveur, trouvant dans ces mémoires une doctrine non seulement divine dans son fond, mais exposée avec beaucoup d'ordre dans la forme, ne sachant peut-être à quelle date précise il fallait rapporter plusieurs de ces instructions, les a placées ici par manière

(1) Voir le tableau à la page suivante.

1re *Relation*, Luc, IX, 44.	2e *Relation*, XIII, 10 et suiv.	3e *Relation*, ch. XVII et suiv.
Jésus prédit sa mort. Dispute sur la Primauté.	Jésus enseigne dans les synagogues de la Galilée tous les sabbats. Il guérit une femme courbée depuis 18 ans. Il explique la loi du sabbat.	Instructions sur le scandale. — Correction fraternelle. — Pardon des injures. — Efficacité de la foi. — Humilité.
Départ pour Jérusalem.	Parabole du grain de senevé et du levain. Il est en route pour Jérusalem. Petit nombre des élus.	Jésus en route pour Jérusalem. Guérison des dix lépreux, dont un était Samaritain.
Jésus sur les confins de la Samarie. On lui refuse le passage.	Les premiers seront les derniers.	
	On lui dit qu'Hérode le cherche pour le perdre (en Pérée).	De la venue du royaume de Dieu.
Il appelle trois disciples à sa suite.	Il mange chez un Pharisien le jour du sabbat et y guérit un hydropique.	De la séparation des élus et des réprouvés.
Mission des 72 disciples.	Prendre la dernière place.	Que la prière doit être perpétuelle (parabole de la veuve et du juge impie.
Le Sauveur, quittant la Galilée pour la dernière fois, reproche à Capharnaüm et aux autres villes leur obstination et leur endurcissement.	Parabole des convives au festin de noce.	Qu'elle doit être humble (parabole du Publicain et Pharisien).
	Tout quitter pour suivre Jésus. Porter sa croix, supputer ses forces. Garder le sel de la sagesse. Parabole de la brebis et de la drachme perdues. Parabole de l'enfant prodigue. Parabole de l'économe infidèle. Discours contre l'avarice. La loi et les prophètes jusqu'à Jean-Baptiste. Rien ne périt de la loi. Du divorce. Histoire du mauvais riche.	Jésus bénit les enfants. — Danger des richesses et excellence de la pauvreté volontaire. Il prédit sa mort prochaine. Arrivée à Jéricho.
Ch. x. — Les 72 disciples reviennent à Jésus. — Jésus à Jéricho. — Parabole du Samaritain. — Jésus à Béthanie. Les chapitres XI et XII sont un recueil d'instructions diverses et qui paraissent se rapporter à divers temps. Ch. XIII. — Nécessité de la pénitence. — Parabole du figuier stérile.		

de supplément, supplément qui embrasse les chapitres XI-XIX, 28. En effet, au chapitre XIX, 29, nous nous retrouvons à Béthanie et au même point de l'histoire évangélique où nous avait laissés la fin du chapitre X.

On pourrait, à la rigueur, ne voir dans cette série de chapitres intercalés qu'une seule et même relation supplémentaire, et n'assigner aucune date précise à la mention d'un voyage à Jérusalem (XIII, 22). Il nous semble pourtant apercevoir les traces de deux relations distinctes que le rédacteur n'aurait pas mêlées, mais ajoutées l'une à l'autre.

La première s'étend de XI à XIV, 25. Elle nous offre un résumé fidèle des enseignements du Sauveur en Galilée, pendant les deux ans de son ministère. Il n'y a aucun ordre chronologique à chercher dans ces discours, mais plutôt un ordre de matières et une liaison dans les pensées.

On y reconnaît de nombreuses réminiscences du discours sur la montagne qu'on peut rattacher au texte de saint Matthieu, mais qui forment pourtant dans leur ensemble et avec les développements que leur donne l'auteur, et qu'il emprunte à d'autres discours du Sauveur, un tout bien compacte, et auquel il vaut beaucoup mieux ne rien changer. On y trouve aussi réunies les accusations insidieuses des Pharisiens, les réponses du Sauveur et les invectives qu'il leur adresse, même ces invectives que saint Mathieu nous apprend avoir été prononcées à Jérusalem quatre jours seulement avant la mort du Sauveur, au moment même où sa mort se résolvait dans le conseil suprême de la nation, et qui tirent de cette circonstance un à-propos particulier.

On y lit encore quelques instructions sur la pénitence qui semblent avoir été données en Judée, mais à une époque incertaine, chap. XIII, 1-9. Enfin, au même chapitre XIII, 22, commence le récit d'un voyage à Jérusalem que nous croyons être le dernier, parce que nous y trouvons des allusions fréquentes à des faits ou enseignements que saint Mathieu place vers cette époque. Nous pouvons citer, par exemple, les versets 30, 34, chap. XIII, et surtout les versets 16 et suivants du chap. XIV, qui appartiennent aux

derniers jours de la vie du Sauveur et qui, croyons-nous, marquent la fin de la première relation.

En effet, au chap. XIV, 26, nous nous retrouvons avec Jésus dans la Galilée. Les instructions sur le renoncement que l'on y lit, les paraboles de la brebis perdue, de la drachme égarée, de l'enfant prodigue, puis celle de l'économe infidèle et le discours contre l'avarice, avec l'histoire du mauvais riche et de Lazare, tout cela offrant un contexte bien lié et rarement interrompu par quelques versets plus isolés, doit appartenir à la prédication en Galilée, autant que nous en pouvons juger par la suite, car immédiatement après on lit les discours sur le scandale, sur la correction fraternelle, sur le pardon des injures, sur l'efficacité de la foi et sur l'humilité chrétienne qui, malgré quelques interversions de l'ordre chronologique, nous reportent à saint Mathieu, XVII et XVIII, c'est-à-dire à la dernière période du ministère en Galilée. Ce qui suit, à partir de XVII, 11, est l'histoire du dernier voyage à Jérusalem. Nous y voyons Jésus guérissant dix lépreux sur la frontière de la Samarie, puis au delà du Jourdain, traitant de la venue du royaume de Dieu, de la rigueur de ses jugements, de la séparation dernière des bons et des mauvais (XVII, 11-37), de la nécessité de prier toujours, de l'humilité, de l'enfance chrétienne, du danger des richesses et de l'excellence de la pauvreté volontaire, avec tant de traits qui rappellent le chap. XIX de saint Mathieu, que nous ne doutons pas de reconnaître là le même terrain et le même séjour au delà du Jourdain.

La suite du récit nous en offre une preuve irréfutable, parce qu'elle est la même dans les trois évangélistes. Tous trois de concert mettent ici dans la bouche du Sauveur une nouvelle annonce de sa mort prochaine et violente, puis ils le font arriver à Jéricho, à Béthanie, à Jérusalem.

Ainsi finit ce double et précieux supplément. Comme nous l'avons fait remarquer, on pourrait, sans interrompre la marche du récit, passer de X à XIX, 29.

VII

DERNIÈRE SEMAINE DE LA VIE DU SAUVEUR DEPUIS SON ARRIVÉE A BÉTHANIE JUSQU'A SA MORT, UN VENDREDI 14 NISAN, 18 MARS, AN 782 DE LA FONDATION DE ROME.

Arrivée à Béthanie le vendredi, 8 jours avant la Pâque. Nous apprenons de saint Jean (XII, 1) que Jésus y arriva six jours avant la Pâque, et la plupart des critiques, guidés soit par le calcul des jours, soit par l'induction du v. 12 : *In crastinum autem venit Jesus Jerosolymam*, placent l'arrivée à Béthanie le samedi; mais comme les voyages étaient interdits le jour du sabbat, nous croirions volontiers que les six jours de saint Jean doivent se compter du vendredi soir au jeudi soir, où commençait la fête. Il est vrai que l'entrée à Jérusalem se fit le dimanche, et le lendemain du jour où se donna le repas dont parle saint Jean. Mais cet évangéliste ne dit point que ce repas eut lieu le jour même de l'arrivée de Jésus à Béthanie. De l'aveu de presque tous les interprètes, ce repas est le même que celui dont parlent saint Mathieu (ch. XXVI) et saint Marc (ch. XIV), en lui assignant une date moins précise. Il eut donc lieu, non chez Marthe et Marie, mais dans la maison de Simon le Lépreux. Jésus en avait pris un autre la veille chez Marthe, et c'est celui dont parle saint Luc à la fin du chapitre X.

Samedi. — Après le coucher du soleil, le sabbat étant terminé, repas chez Simon le Lépreux.

Dimanche. — Entrée dans Jérusalem. Expulsion des vendeurs du Temple. Jésus y guérit des aveugles et des boiteux. Il prêche dans le Temple. Le soir il sort de Jérusalem et vient passer la nuit à Béthanie (1).

(1) Saint Mathieu et saint Luc semblent placer l'expulsion des vendeurs du Temple au jour même de l'entrée solennelle à Jérusalem, par conséquent le dimanche. Mais saint Marc n'en fait mention que le jour suivant et la plupart des critiques modernes s'y attachent de préférence. C'est une question peu importante et qui restera toujours douteuse. Nous serions plus enclin à suivre, avec saint Augustin, l'ordre de saint Mathieu, comme témoin oculaire.



Lundi. — Jésus, partant de Béthanie dès le matin, s'approche du figuier stérile, qu'il maudit. Il passe la journée à Jérusalem. Les chefs du peuple conspirent sa perte. Le soir il sort de la ville, revient à Béthanie (Marc, xi, 19).

Mardi. — Il en repart pour rentrer à Jérusalem. Les disciples admirent les effets visibles de la malédiction portée contre le figuier. Jésus répond aux scribes, aux pharisiens et aux sadducéens, avec une prudence qui déjoue toute leur ruse. Il propose diverses paraboles. Il prédit la ruine du Temple. Le soir même, assis en face du Temple, hors de la ville, sur la montagne des Oliviers, il développe cet oracle terrible. Puis il avertit ses apôtres que la Pâque doit se célébrer dans deux jours; qu'il sera livré pour être crucifié.

Mercredi. — Après avoir passé la nuit hors de la ville, il y entre le mercredi matin. C'est alors que les membres du Sanhédrin tiennent un grand conseil dans la cour du grand prêtre, pour s'entendre sur la manière dont ils se saisiront de Jésus, et qu'ils acceptent les offres de Judas. Le soir, Jésus sort de Jérusalem à son ordinaire.

Jeudi. — Jésus envoie deux de ses disciples dans la ville pour lui préparer la Pâque. Le soir venu, il y entre lui-même, il fait la cène avec ses disciples. Puis il traverse le torrent de Cédron et est pris par les gens du grand prêtre dans le jardin des Oliviers et conduit à Caïphe.

Vendredi. — Il est conduit chez Pilate, condamné, crucifié et enseveli (1).

Dimanche. — Il ressucite glorieux.

(1) Le jour de la mort du Sauveur est, suivant le P. Patrizi, le 18 mars. Il observe que le point fixe servant à la détermination de la Pâque chez les Juifs n'était pas le moment de l'équinoxe, qu'ils plaçaient, comme les Romains, au 25 mars, mais le moment de l'entrée du soleil dans le signe du Bélier, 17 ou 18 mars.

La première pleine lune après ce moment était celle de Pâque. Or, cette année 782 de Rome, d'après le calcul des lunaisons, la nouvelle lune de mars tomba au 4 de ce mois, un vendredi, à 4 heures après minuit, et la pleine lune également un vendredi 18 mars. Ce fut donc ce jour-là qu'on dut célébrer la fête de Pâque, après l'avoir commencée la veille au soir. (Cf. Patrizi, diss. LII, t. II, p. 536.)

A. Le Hir.



LA RÉVOLUTION

ET

LE CALENDRIER

[*Suite* (1)].

II

Il faut, pour achever l'histoire du calendrier révolutionnaire, dire quel accueil il reçut en France et comment il finit, après un règne de treize ans.

Ce que tout le monde comprit dans cette prétendue réforme, et ce qui passionna autrement que les pendules décimales ou la méthode d'intercalation, ce fut l'opposition systématique établie entre le décadi et le dimanche.

Les vrais sans-culottes n'avaient pas attendu la réforme agricole du calendrier républicain pour l'imposer autour d'eux, avec leurs moyens ordinaires de persuasion.

Ainsi, dès le premier jour du second mois, le représentant André Dumont, en mission dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, écrivait triomphalement à la Convention : « Je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se permettaient de célébrer des fêtes ou dimanches; je fais disparaître les crucifix et les croix, etc. »

(1) Voir le numéro de mai.

C'est lui du reste qui avait découvert cette formule étonnante : « Afin que la *liberté des cultes* existe dans sa plénitude, *il est défendu* à qui que ce soit de prêcher ou d'écrire pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être. »

Quelques jours après, il prenait cet arrêté :

« Considérant... que, d'après le décret du 5 octobre, il n'existe plus de fêtes ni de dimanche..., arrête que tous les prêtres convaincus d'avoir, les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et de dimanches, célébré des offices tels que grandes messes, vêpres, salut ou matines, seront sur-le-champ arrêtés et conduits en prison, pour être aussitôt traduits au tribunal criminel, et punis comme infracteurs à la loi. »

A Lunéville, la veille de la Toussaint, ordre est donné de faire la rentrée des écoles le jour même de cette grande fête chrétienne.

S'il n'est plus loisible de célébrer les dimanches et fêtes de l'Eglise, l'observation du décadi devient, au contraire, obligatoire. On en attend, d'ailleurs, de grands fruits de vertu républicaine.

A Saintes, Lequinio prend cet arrêté, le premier nivôse an II :

« Dans toutes les communes, tous les citoyens sont invités à célébrer le jour de la décade par un banquet fraternel qui, servi sans luxe et sans apprêt, fasse oublier à l'homme de peine ses fatigues, et à l'indigent la misère qu'il éprouve, qui porte dans l'âme du pauvre et du malheureux le sentiment de l'égalité sociale et l'élève à toute la hauteur de sa dignité, qui étouffe dans le riche jusqu'au plus léger sentiment d'orgueil et jusqu'au germe de hauteur et d'aristocratie dans le fonctionnaire public. »

Toutefois malheur à qui voudrait aller chercher encore la vertu à sa véritable source, en honorant comme particulièrement saint, non pas le décadi ou une sans-culottide, mais le jour où l'Eglise célèbre la mémoire du sacrifice du Calvaire. Ce culte est devenu séditieux.

En voici une preuve empruntée à l'histoire lyonnaise. Le

26 germinal an II, c'est-à-dire le 15 avril 1794, on apporte au conseil municipal de *Commune Affranchie* la grave révélation suivante :

« L'hospice général... » lisons l'Hôtel-Dieu — « contre l'ordre public et l'intérêt des malades, a étalé aujourd'hui le scandale de consacrer un *prétendu jour saint* du régime des prêtres par un *maigre général* dans la maison.

« Le Conseil :

« Considérant que si l'humanité et la police s'élèvent avec force contre un pareil abus dans une maison publique;

« Que s'il est affreux de prescrire par un prétendu esprit religieux, qui n'est le plus souvent qu'un assassinat contre la nature, des privations et un régime nuisible à l'homme souffrant et étendu sur un lit de douleur, de le circonvenir, dans les angoisses de la mort ou dans l'état irritant de la débilité, d'exemples, d'idées et de sentiments propres à n'inspirer que la terreur lugubre, de noires frayeurs, au lieu de consolantes douceurs, que commande une piété tendre, la raison publique demande aussi qu'on poursuive avec toute la rigueur des lois l'audacieux sectaire qui rallumera les brandons peut-être mal éteints du fanatisme dans une commune populeuse, où les ennemis du peuple ne demanderaient pas mieux de ressaisir de nouveau des instruments de sa ruine et de sa destruction :

« Arrête, sur la réquisition de l'agent national,

« Que le citoyen Milon, officier municipal, reste chargé d'informer des faits dénoncés, comme en rechercher avec exactitude les instigateurs et en faire le rapport à la plus prochaine séance, pour être avisé aux moyens de repousser les provocations des malveillants à de nouveaux désastres. »

Déjà, à Lyon, une circulaire de Berlié avait invité les municipalités à empêcher à qui que ce soit de célébrer, *par une oisiveté répréhensible*, les dimanches et fêtes que le fanatisme et la superstition avaient établis *pour l'intérêt des prêtres*.

On comprend avec quels sentiments de répulsion les populations honnêtes devaient recevoir une réforme du calendrier ainsi présentée. Mais on sait aussi que partout

alors s'étendait la grande épouvante qui a valu au régime le nom de la *Terreur :* le calendrier républicain arrivait dans les départements suivi de près par la guillotine.

La Terreur n'allait point du reste sans force réjouissances officielles, et il ne faut pas trop s'étonner de voir l'inauguration du calendrier célébrée, en certains pays, avec solennité.

Ainsi à Angoulême, par exemple, ou encore à la Ferté-sous-Ancey, où l'on vit figurer quatorze citoyennes chargées de représenter les douze signes du zodiaque et les deux solstices ; à Arras, où une grande partie de la population prit part à la fête, en se répartissant, suivant les âges, en douze groupes, qui personnifiaient les douze nouveaux mois, plus un groupe d'octogénaires, marchant sous un dais, pour marquer que la Convention avait décrété le respect de la vieillesse, et qui symbolisaient les jours complémentaires de l'année républicaine.

A Bordeaux, le calendrier monte sur la scène. On joue un ballet qui a pour titre le *Calendrier républicain*, et dans lequel les différents acteurs représentent les mois avec un costume et des attributs rappelant leur rôle météorologique et agricole : *nivôse* notamment, vêtu de blanc et armé d'un réchaud ; *prairial* portant une ceinture de violettes et accompagné d'enfants munis d'arrosoirs ; — sans compter les inévitables personnages, la *Liberté*, l'*Egalité* et la *Fraternité*. Il y avait aussi une *Raison*, qui écrasait les préjugés sous les roues de son char. Puis intervenaient deux cérémonies civiques, l'une d'adoption, l'autre de mariage. Enfin la fête se terminait par une grande farandole.

Les poètes se mirent naturellement en campagne, entre autres Dorat-Cubières, qui s'appelait lui-même modestement le *poète de la Révolution*. Il comprit tout de suite le but antireligieux de la réforme poursuivie, et l'aveu qu'il en fait dans sa Préface est plus intéressant que ses vers : « Quel fut, dit-il, et quel est encore l'ennemi le plus redoutable de la République ? *Le fanatisme...* Et quel contre-poison le fanatisme a-t-il le plus à redouter ? *Le calendrier.* »

Voici un autre document, qui suffira largement à indiquer

le degré d'inspiration auquel s'élevait cette poésie d'almanachs. La pièce est intitulée : « Les mois républicains » :

Cheveux blancs, le front chauve et le corps tout voûté,
Nivôse, tout transi, par la glace arrêté,
Appelle *Pluviôse :* il l'appelle et le prie
De fondre les glaçons en répandant la pluie.
Elle tombe, et bientôt dissipant les frimas,
Ventôse invite Flore à revoir nos climats...

Laissons ces froides déités à leurs glaçons et à leurs rimes en pluie, et voyons quelle influence le calendrier de la Convention a, de gré ou de force, exercée sur les mœurs françaises qu'il avait pour mission de régénérer.

Si l'on avait pu se méprendre un instant sur le mobile auquel obéissaient les promoteurs de cette réforme, et si l'on avait pu croire, en l'examinant de loin, qu'elle était faite dans des vues scientifiques, compatibles avec la liberté religieuse, l'erreur ne put pas être de longue durée.

On a entendu déjà de significatives paroles dans la bouche du législateur; il reste à voir les actes de ceux qui appliquent la loi, en y ajoutant, au besoin, mais toujours suivant l'esprit de la Révolution.

Toutes les haines jacobines se coalisent pour prêter main-forte à l'œuvre de déchristianisation, sous toutes les formes : journaux, almanachs, brochures diverses, décrets de la Convention, arrêtés des farouches commissaires, motions des municipalités, organisation de fêtes civiques.

Avec les pratiques chrétiennes on veut effacer aussi les souvenirs monarchiques. Il n'est pas jusqu'au nom populaire de la fête de l'Epiphanie qui n'effraie les nouveaux maîtres de la France. Avant même la promulgation du calendrier, le 30 décembre 1792, le conseil général de la commune de Paris avait arrêté que la fête dite *des Rois* s'appellerait désormais la fête des *Sans-Culottes*. Un journaliste, prévoyant qu'il ne serait pas facile de supprimer l'usage du gâteau des rois, proposait alors de le maintenir, mais sous le nom de *gâteau de l'égalité*, et d'appeler la fête du 6 janvier la fête du *bon voisinage*. La coutume persista,

en effet, si bien que, le jour de l'Epiphanie 1794, le conseil de la commune apprit que des pâtissiers n'avaient pas craint de vendre encore des *gâteaux à la fève (dits des rois)*. Il y avait là un double méfait : garder le souvenir des rois, d'abord; se régaler de gâteaux ensuite.

« Votre devoir dans cette circonstance, dit le procureur de la commune Chaumette, est de renvoyer par-devant l'administration de police pour ce qui regarde la sûreté de Paris, et à celle des subsistances pour ce qui a trait à l'abus que l'on fait de la fleur de farine, qui ne doit pas être extraite du pain *pour alimenter la gourmandise.* »

Le substitut Hébert opina dans le même sens, et la motion de Chaumette fut adoptée.

C'était aussi sans doute pour protester à sa manière contre la fête de l'Epiphanie et les souvenirs du despotisme que, à Lyon, ce même jour du 6 janvier 1794, un zélé patriote fit guillotiner en effigie le pape, l'empereur d'Autriche, les rois d'Angleterre, de Prusse et de Sardaigne, et le ministre anglais Pitt.

Le lendemain du jour où la commune de Paris avait pris ses précautions contre les pâtissiers et les rois de la fève, la Convention elle-même supprima un autre usage entaché, paraît-il, d'aristocratie, celui des *compliments de nouvel an.*

Comme les fonctionnaires du département venaient présenter leurs hommages à la Convention, à défaut du roi, emprisonné au Temple, Pastoret demanda que l'Assemblée détruisît cette coutume. « Le seul hommage, dit-il, que nous ayons à recevoir, le seul compliment digne de nous, c'est la satisfaction et le bonheur du peuple. » On applaudit naturellement. De fait, à prendre pour unique mesure des compliments le bonheur du peuple, les félicitations n'étaient guère de mise en ce moment. A l'unanimité, on abolit donc, séance tenante, tous les compliments de vive voix ou par écrit au sujet du nouvel an.

Une autre coutume, celle des *étrennes*, qui avait aussi le tort de rappeler le calendrier grégorien, dut disparaître également. La fête de la *Saint-Charlemagne*, chère aux collégiens, aurait été doublement odieuse au nouveau régime,

puisqu'elle rappelait à la fois la religion et la monarchie; elle fut interdite.

Enfin, le *carnaval* lui-même devint suspect et fut condamné, suivant la remarque de Grégoire, non point d'après ce qu'il pouvait avoir de vicieux en lui-même, mais comme précurseur du carême chez les catholiques.

Indépendamment du trouble apporté dans la vie journalière par le changement du mode de computation des années et des jours, deux grandes innovations achevèrent de répandre la confusion et le désarroi en toutes choses, ce furent les nouveaux noms propres et les nouvelles fêtes.

Un décret du 24 brumaire an II, c'est-à-dire postérieur de quelques jours seulement à l'institution du calendrier agricole, vint reconnaître à tout citoyen la faculté de se nommer comme il lui plairait, à la charge seulement d'en faire déclaration à la municipalité. Grâce à ce décret, il devenait loisible de se défaire aussi bien de son nom patronymique que de son nom de baptême. Cette faculté dura environ six mois : jusqu'à ce qu'un autre décret, du 6 fructidor an II, pour couper court aux inconvénients des changements de noms, interdit d'en porter d'autres que ceux inscrits dans l'acte de naissance, et ne permit d'insérer dans ces mêmes actes que les noms de famille avec les prénoms; mesure équivalente à la suppression de tous les noms de fantaisie, excepté ceux qui avaient été imposés aux enfants par les actes de naissance rédigés dans l'intervalle entre les deux décrets.

On sait quel abus fut fait à ce moment du droit de changer de nom. La Bruyère avait tourné en ridicule ceux qui, de son temps, dédaignaient les noms de Pierre, Jean et Jacques, pour gratifier leurs héritiers de noms empruntés aux personnages de l'histoire profane ou de la fable : Annibal, Hector, Achille, Hercule, Roger, Olivier ou Tancrède. Que n'aurait-il pas dit en voyant les patriotes de 1793 renier leur propre nom de famille, pour se revêtir d'appellations extravagantes où souvent la sottise et la peur perçaient plus encore que la vanité !

Dans un moment où la dignité royale menait à l'échafaud,

le nom de Leroy, par exemple, était prudemment échangé contre celui de *Laloi* ou de *Dix-Août;* le nom de Leduc, contre celui de *Sans-Culottes-Montagne;* le nom de Lecomte, contre celui de *Pelletier-Patriote.* Un architecte de Limoges qui avait le malheur de s'appeler Château (un assez beau nom cependant pour un architecte), crut devoir s'appeler *Chaumière.* A Langres, un citoyen Maillard s'était choisi le nom de *Socrate;* mais la municipalité y mit son veto, parce que « la modestie défendait cette usurpation de noms célèbres ». Ailleurs, c'est un représentant du peuple qui impose d'office certains changements, décidant que ceux qui s'appellent Roi devront se nommer *Libre*, que les Reine deviendront des Julie, et les Antoinette des Sophie. Il fut question d'obliger des citoyens du nom de Janvier et d'Avril, de s'appeler, l'un *Nivôse* et l'autre *Germinal.* Le député Valadé signait *Gracchus Crotoneios* pour montrer ses attaches avec la philosophie grecque. Un enfant était baptisé *Sans-Culottes Marat.*

Beaucoup, tenant à garder leur nom de famille, se bornaient à répudier le patron qu'ils avaient reçu au baptême, et, pour se donner un prénom plus digne d'eux, le tiraient de leur propre cerveau ou l'allaient chercher dans quelque calendrier d'hommes illustres, voire même dans le calendrier agricole de Fabre d'Eglantine.

C'est ainsi que Chaumette, ne voulant plus être Pierre-Gaspard, prit le prénom assurément peu commun d'Anaxagoras, un « saint pendu pour son républicanisme », ce qui le fit appeler plus familièrement l'*Anaxagoras.* Pour prénom Couthon choisit *Aristide;* Chaussard, *Publicola;* Parent, *Bias.* Ceux de *Camille*, de *Décius,* de *Régulus*, de *Brutus* et de *Gracchus* étaient fort en vogue. Parmi les femmes on rencontre les *Lucrèce*, les *Cornélie*, les *Sempronie*, les *Véturie*, les *Porcia,* les *Clélie*, les *Tullie*, les *Cléophé.*

La sottise de ces changements de noms suscite quelques épigrammes; celle-ci, par exemple, de l'*Almanach des Muses,* où l'inventeur du calendrier des légumes a les honneurs d'une mention :

Allons ! bravo ! point de scrupule !
Débaptisons-nous, mes amis ;
S'appeler Jean, Jacques ou Denis,
Tenez, rien n'est plus ridicule !
Fi donc ! des saints du paradis,
Cela sent trop le vieux régime.
Ils furent trop prônés jadis
Pour avoir droit à notre estime.
. . . .
Vive la nouvelle méthode,
Les noms romains, les noms en *us*.
Appelons-nous Quintus, Sextus ;
Pour être encor mieux à la mode
Prenons pour patron saint Brutus !
Chénier s'appellera Voltaire,
Fauchet l'évêque Massillon,
D'Eglantine sera Molière,
Et Robespierre Cicéron !

Parmi les prénoms singuliers on peut citer particulièrement ceux de *Factieux*, d'*Eleuthérophile*, de *Raison*, de *Liberté*, de *Vérité*, de *Pimprenelle-Décadi*, de *Quartidi-Gingembre*, de *Nonidi-Violette*. Les noms des nouveaux mois sont utilisés, aussi bien que les noms des productions et des instruments agricoles. On a même rencontré les prénoms peu héroïques de *Rave*, *Carotte*, *Oxygène*, *Taupe* et *Dindon*.

Souvent les changements de noms se faisaient avec solennité et constituaient une sorte d'abjuration ou plutôt d'apostasie. Quand le nom républicain était imposé à un enfant, c'était souvent aussi dans une cérémonie où l'on parodiait le baptême.

Il arrivait tout naturellement que les plus fameux noms de l'antiquité étaient assez mal portés. Ainsi l'auteur d'un *Séjour en France* raconte qu'en 1795 il fut surpris d'entendre appeler, dans la rue, Scipion et Solon, sur un ton qui n'était pas précisément celui du respect. Renseignements pris, il se trouva que le titulaire de ces noms illustres était un cordonnier qui s'était ainsi baptisé lui-même ; membre d'un comité du reste, mais malheureusement reconnu voleur :

« Il ne peut plus quitter son échoppe sans qu'on lui reproche ses vols et sans qu'on le hue de ses noms grecs et latins.»

Des personnes, la manie des changements de noms s'étendit aux choses et aux collectivités; d'autant plus facilement qu'il en coûte moins à chacun de rayer des noms autres que le sien propre. Les établissements publics, les rues, quelques villes et beaucoup de villages reçurent ainsi de nouvelles dénominations. Ainsi bien des communes, qui portaient un nom de saints, prirent exemple des rédacteurs du nouveau calendrier en changeant ce nom, ou quelquefois simplement en amputant le mot saint, condamné comme un signe de fanatisme. C'est ainsi qu'aux environs de *Commune Affranchie*, ainsi appelée officiellement en punition de sa défense glorieuse, Saint-Genis-Laval devint *Genis-le-Patriote*, et Sainte-Foy-lès-Lyon, *Bonne-Foi*.

Quand on chasse les saints du calendrier et la religion de ses temples comme de la vie sociale, beaucoup de choses s'en vont avec les augustes proscrits ; et d'abord la notion du respect, et jusqu'au sentiment de la dignité humaine.

Le tutoiement était devenu obligatoire, et les formules de politesse, où pouvait se révéler une âme d'aristocrate, étaient soigneusement bannies du langage.

Un jour, au théâtre, dans les *Fourberies de Scapin*, un acteur est interrompu au moment où son rôle l'amène à dire ces mots : « Monsieur Géronte, j'ai l'honneur... » — « Il n'y a plus de *Monsieur*, » crie-t-on. — L'auteur se reprenant : « Citoyen Géronte, j'ai l'honneur... » un grand tapage s'élève : « A bas l'honneur ! A bas ! Il n'y a plus d'honneur, il n'y en a plus. »

Mais comme le fit remarquer un journaliste du temps, à propos de la guerre au christianisme, « on ne détruit que ce que l'on remplace. » Aussi bientôt, pour assurer la destruction des fêtes chrétiennes, on sentit le besoin de leur substituer d'autres solennités, destinées à faire oublier les premières.

Sur les ruines du dimanche on voulut élever et glorifier l'institution du décadi. La *Raison*, la *Liberté* et une foule d'autres abstractions reçurent les honneurs publics qu'on

refusait à Dieu, ou du moins vinrent partager les hommages qu'on n'adressait plus qu'à l'*Être suprême*, élimination faite de toute vérité révélée. Un système grotesque et impie de fêtes civiques, avec leurs rites, hymnes, discours, banquets, danses, processions et célébration de baptêmes et de mariages civils, se forma sur le plan général du nouveau calendrier; véritable culte officiel auquel on a donné le nom de culte décadaire, par opposition à la religion catholique, qui, restée seule populaire, conservait intacte, malgré les persécutions, l'observation des dimanches et des fêtes du calendrier grégorien.

Le jour où la Convention avait ordonné l'impression du rapport de Fabre d'Eglantine sur la nouvelle organisation du calendrier (15 brumaire an II), Charlier avait prononcé ces paroles : « Par le nouveau calendrier vous avez voulu *tuer le fanatisme;* vous avez créé un jour de repos ; mais un jour de repos des républicains doit être utile. Je voudrais donc que la décade fût consacrée à célébrer les belles actions, les actes de vertu, de courage qui auraient illustré son cours. » La Convention renvoya cette proposition à son comité d'*Instruction publique.*

Un rapport de Robespierre, du 18 floréal an II, proclamait que « les fêtes nationales (sont) une partie essentielle de l'éducation publique » et qu'« un système de fêtes nationales (est) le plus puissant moyen de régénération ».

On s'apercevait donc qu'il ne suffisait pas, pour faire oublier le dimanche, d'appliquer à chaque décadi le souvenir d'un instrument d'agriculture; que la *cuve*, le *pressoir* et le *tonneau* de vendémiaire, par exemple, ou l'*arrosoir*, l'*écluse* et le *moulin* de thermidor, n'avaient pas assez de prestige pour relever le niveau des vertus privées et publiques.

Le 18 floréal an II parut donc un décret instituant les fêtes décadaires ; 36 fêtes, dont la première en date était consacrée à l'*Être suprême* et à la *nature*, et les autres avaient des titres dans le goût de ceux-ci : au *genre humain*, — à la *liberté du monde* — à la *haine des tyrans* — à la *pudeur* — au *stoïcisme* — à l'*amour* — à l'*enfance* — à la *vieillesse* — au

malheur — à la *postérité*, sans compter les fêtes commémoratives du *14 juillet* 1789, du *10 août* 1792, du *21 janvier* 1793.

Quant au programme de ces fêtes, la Convention ne se prononçait pas encore; elle en renvoyait l'étude à ses comités de *Salut public* et d'*Instruction ;* mais, sentant la difficulté du sujet, elle faisait appel en même temps à tous les talents et à toutes les imaginations. Le champ était ouvert aux esprits inventifs. On vit aussi célébrer des fêtes non consacrées officiellement, telles que la fête de la *Souveraineté du peuple* et la fête des *Epoux*.

A Lyon, le dernier jour des sans-culottides de l'an II, les représentants du peuple exposent « à la vénération publique » les bustes de Marat et de J.-J. Rousseau, « dont la patrie honore spécialement les mânes dans cette journée ».

A Lyon encore, un peu plus tard, on solennise la fête de la *Reconnaissance*, au cours de laquelle on entend un orateur donner, dans l'idiome des sans-culottes, le coup de grâce au calendrier des chrétiens.

Le nouveau culte, si hostile aux saints de l'Eglise catholique, comportait, quant à lui, de singulières dévotions. Déjà, lorsque Chalier tyrannisait Lyon, ou avait vu ce personnage faire baiser comme une relique une pierre de la Bastille, et de ces pierres devenues sacro-saintes, on en avait mis partout.

Chalier lui-même, après son exécution, fut déifié sur les ruines de Lyon, et son buste placé sur les autels des églises profanées. A Paris, son nom fut donné à un patriote dans un baptême civique célébré par Chaumette.

La fête de J.-J. Rousseau à Lyon, le 12 vendémiaire an III, offrit le triste spectacle d'une espèce d'apothéose organisée en l'honneur de l'auteur du *Contrat social.* On a conservé une lettre d'invitation adressée à ce propos à un directeur de musique, lui rappelant qu'il avait à faire prévenir « tous les artistes en ce genre, pour concourir à célébrer la fête de leur *patron* ». J.-J. Rousseau remplaçait ainsi sainte Cécile.

On n'ignore pas que, pour Marat, on alla plus loin en-

core. Sa mort fut considérée par quelques fanatiques révolutionnaires comme un *déicide*. Par une aberration sacrilège et sans nom, on osa rendre les honneurs divins à Marat! Des autels lui furent élevés, il y eut des invocations à Marat, un *Credo* de Marat, et même le signe de la croix enseigné à des enfants, au nom de Marat et de Lazouski.

Dans une séance de la Convention, les *élèves de la patrie* viennent déclarer qu'ils ont remplacé leur patron saint Nicolas par Lepelletier.

On vit même rendre une sorte de culte à la *lanterne*, à la sainte *guillotine*. A cette époque, le comique accompagne quelquefois d'assez près l'odieux. Lakanal, chargé de régénérer la Dordogne, imagine de prendre un arrêté contre les procès. Il décide que toutes les procédures pendantes dans le département, et au nombre respectable de 6,027, doivent prendre fin avant la fête de l'*Amitié*. Sieyès écrit, à ce sujet, à Lakanal, qu'il le félicite d'avoir *terminé* ou plutôt *exterminé* tant de procès : « Cela vaut, dit-il, une victoire. Hercule, de républicaine mémoire, ne ferait pas mieux. Encore son hydre de Lerne n'avait pas 6,027 têtes. »

Pendant que les fêtes décadaires s'effondraient sous le ridicule, compromettant avec elles le calendrier qui en avait provoqué l'institution, que devenait le calendrier des chrétiens et le dimanche?

L'un et l'autre subsistaient en dépit de la persécution; mais celle-ci sévissait avec une opiniâtreté avivée par les défaites. Vainement la Convention avait affecté quelquefois, dans ses décrets, de rendre un hommage hypocrite à la liberté des cultes. Tout, dans ses actes comme dans ceux de ses délégués et de ses fonctionnaires, tendait à détruire les pratiques religieuses, et spécialement l'observation extérieure du dimanche.

Il va sans dire que les prêtres non assermentés n'avaient pas le droit d'exercer publiquement leur ministère; du reste, ils étaient en exil, en prison, ou cachés avec la courageuse complicité de leurs paroissiens fidèles. Mais la secte schismatique elle-même, malgré ses concessions et souvent son servilisme, protestait en général en faveur de

la liberté du dimanche. Quand les assermentés refusaient de transporter le dimanche au décadi, ils étaient à leur tour persécutés.

Lorsque la Convention avait institué le calendrier républicain, elle n'avait pas d'abord imposé le chômage du décadi, encore moins l'obligation du travail pour le dimanche.

Mais le législateur n'avait pas tardé à décider que le travail et le repos, pour les services publics, devaient se régler sur *la décade*.

Quand les *fêtes civiques* eurent été instituées, la dualité et l'opposition entre le chômage décadaire et le repos dominical apparurent nettement accusées. Les populations restées fidèles au dimanche travaillaient le décadi, à moins qu'il ne tombât par hasard un dimanche.

Pour briser la résistance des catholiques, les hommes de la Terreur usèrent de tous les moyens. Il y avait d'abord les mesures violentes, que les envoyés de la Convention dans les départements n'hésitaient pas à ordonner de leur propre chef, comme la fermeture des églises les jours autres que le décadi, et l'emprisonnement des citoyens coupables soit de ne pas chômer le décadi, soit de chômer le dimanche.

A Arras, Joseph Lebon ordonne, le 3 ventôse an II, qu'on incarcère comme *suspect*, tout domestique, valet et ouvrier chômant un autre jour que le décadi, et qu'on traite de même les municipalités qui n'exécuteront pas cet arrêté.

Pour le Lot-et-Garonne et les Landes, Monestier sévit, le 5 prairial an II, de la manière suivante contre les mêmes délinquants :

« Les individus qui célèbrent *l'ancien jour de dimanche* par leur oisiveté, des promenades, une parure affectée, seront privés de la ration de pain qu'ils ne gagnent pas, ou ils paieront une amende qui ne pourra être moindre de cent sous chaque fois, et ils seront *inscrits comme fanatiques*, sur un tableau affiché à la porte extérieure de la maison commune, ou du temple de l'Etre suprême. Les décorations de ce temple seront supportées par les riches, les aristocrates, les fanatiques, les égoïstes, les indifférents... »

Boisse, délégué dans l'Hérault et l'Aude, rendant compte de sa mission, demande que les citoyens livrent aux flammes leurs anciens calendriers. « Citoyens, dit-il, portez, au lieu de croix, les images de la félicité des hommes, de la déesse de la liberté... Ceux qui persistent à fêter les vieilles idoles du christianisme, et qui ne travaillent pas les jours de dimanches et de fêtes, sont suspects... »

La Harpe a écrit sur cette triste époque : « On n'oubliera pas comment Lebon et presque tous les commissaires dans les départements, traitaient les pauvres gens qui osaient s'endimancher, qui ne célébraient pas la décade. La tyrannie fut poussée au point que, quand les habitants de la campagne venaient, les jours ordinaires de marché, apporter leurs denrées dans les villes, ils étaient chassés outrageusement par les autorités constituées, et menacés de la prison et de la confiscation de leurs denrées, s'ils ne revenaient pas au jour marqué par la décade, surtout si ce jour était un dimanche. »

Dans la Vendée, les Deux-Sèvres, la Charente-Inférieure, Lequinio trace la méthode suivant laquelle il entend que le décadi soit fêté : « Chaque décadi il y aura un banquet fraternel, où chacun portera ce qu'il aurait consommé dans sa maison. Ce repas sera frugal, mais abondant en joie, en fraternité, et terminé par des danses. »

Le rôle de la danse était considérable dans les cérémonies civiques. Lacretelle raconte de l'un des représentants en mission, André Dumont, qu' « il voulait que l'on dansât dans tout son fief de Picardie ; on dansait jusque dans les prisons ; on était suspect, si l'on ne dansait pas. Il tenait à l'observance rigide des fêtes de la Raison, et il fallait que, tous les décadis, on se rendît au temple de la déesse : c'était la cathédrale (à Noyon). Les dames, les bourgeoises, les couturières et les cuisinières étaient tenues d'y former ce qu'on appelait la chaîne de l'égalité. Nous autres dragons, continue Lacretelle, nous étions les acteurs forcés de cet étrange ballet. »

La veille même du 9 thermidor, dans la Meuse, le conseil de district de Saint-Mihiel défendait à tous les ministres du

culte de célébrer leurs soi-disant grand'messe et vêpres, les ci-devant jours de dimanches et fêtes, sous peine de fournir un *habit complet*, *une chemise et une paire de bas.*

Malgré tous ces efforts, le décadi ne devenait pas populaire, et le dimanche n'était pas oublié. La chute de Robespierre, au 9 thermidor, dut amener du ralentissement dans la campagne poursuivie contre les croyances religieuses. La liberté du culte, et par conséquent du dimanche, existait au moins nominalement, sans que cependant le calendrier révolutionnaire eût cessé d'être obligatoire. Le *9 thermidor* avait même fourni l'occasion d'une fête commémorative de plus à célébrer.

L'année suivante, un courant de réaction se produisit contre la tyrannie du nouveau calendrier, et la Convention, à trois reprises, le vit mettre en question.

Le 10 thermidor an III, c'est un pétitionnaire qui se présente à la barre de l'Assemblée, en demandant la suppression de ce calendrier et en se fondant « sur ce que *personne dans les campagnes* ne veut l'employer, qu'il jette de l'embarras dans les affaires, et entrave toutes les relations commerciales.

Boissieu appuie la pétition en disant : « Tôt ou tard il faudra finir par *jeter au feu* un calendrier *dont personne ne veut.* » On murmure, Boissieu continue : « J'ai parcouru plusieurs départements, et partout j'ai vu ce que je viens d'avancer tout à l'heure. » Mais Lareveillère-Lepeaux, l'inventeur de la religion des théophilanthropes, prend la défense de l'œuvre néfaste. « Il n'y a, dit-il, que des ignorants ou des aristocrates qui puissent déclamer contre cette institution qui, toute nouvelle qu'elle est, et faite par des hommes peu estimables, n'en est pas moins de la plus grande utilité. »

Le 24, c'est une députation d'une section de Paris qui réclame à son tour le rétablissement du calendrier ancien. « Le nouveau, dit l'orateur, *n'est connu qu'à Paris*, il nous isole de toutes les autres nations. » De violents murmures éclatent. « Viendra-t-on nous dire, reprend le délégué, que nous sommes des aristocrates et des royalistes? » — « Oui! »

s'écrient quelques membres. — « Ce n'est point aux mots, répond l'orateur, qu'est attachée la République ; la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique sont libres, et ils n'ont pas un calendrier différent des autres peuples... »

Un membre s'avise en ce moment de protester contre cette intervention d'une section de Paris, et un autre vient habilement faire la part du feu, en reconnaissant qu'il y avait des corrections à introduire dans le calendrier républicain. Il propose donc l'abandon du terme « sans-culottide », l'institution d'une fête de la *Prudence* (?) et la restauration des *vœux de bonne année*. L'Assemblée aima mieux s'arrêter à cette pauvre réforme, que de sacrifier toute son œuvre.

Enfin, le 30 du même mois, comme on discutait la Constitution de l'an III, où un article maintenait formellement l'ère révolutionnaire, Lanjuinais reprit les objections déjà présentées contre ce qu'il appelait franchement le « calendrier des tyrans et des assassins » ; mais ce fut en vain, et la Convention vota l'article 372, consacrant l'ère qui avait commencé le 22 septembre 1792.

Le Directoire, à son avènement, accepta sur ce point l'héritage de la Convention, sans pouvoir faire cesser d'ailleurs l'antagonisme qui existait entre les mœurs et les lois au sujet du calendrier républicain.

Dans une comédie intitulée *Nicodème à Paris, ou la Décade et le Dimanche*, Gouffé et Deschamps firent le tableau des divisions provoquées entre les citoyens par l'abolition du *dimanche* et l'institution du *décadi*. Le principal personnage de la pièce proposait de donner à la querelle cette solution de vaudeville : le dimanche on mettra son habit du décadi, et le décadi son habit du dimanche.

Après le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), le Directoire se lançait à fond dans la persécution religieuse. Ce régime, qui devait être appelé une « halte dans la boue », en était encore à déporter les prêtres dont il avait peur : l'un des navires employés à cette besogne s'appelait justement *la Décade*.

Une proposition fut faite (2 ventôse an VI) au Conseil

des Cinq-Cents pour qu'on sanctionnât plus rigoureusement l'organisation décadaire.

Mais la partie saine de la population avait appris à se défendre. Un peu avant avait paru notamment la *Lettre d'un campagnard du Nord au Conseil des Cinq-Cents sur le repos décadaire* (datée du 29 frimaire an VI), par Guyot, qui, s'appuyant sur la diminution des jours de chômage, première conséquence de la substitution de la décade au dimanche (36 au lieu de 52), ne recula pas devant l'argument *ad hominem.* Il s'adressait à l'un des représentants de son département, le citoyen Duhot, appelé, à raison de son zèle pour le nouveau calendrier, le *chevalier décadaire.*

« Avec sa petite *hotte*, dit-il, le citoyen *Duhot* aurait-il voulu piler du ciment pendant dix jours avant de se reposer ?

« Il lui est doux de monter une fois le jour les gradins du Sénat, mais aurait-il aussi facilement, cent fois par jour, du matin au soir, pendant toute une décade, monté son fardeau au haut d'une échelle, au second ou au troisième étage ? Eût-il, le citoyen Duhot, porté une hotte pleine de briques, pendant six jours, sans se reposer le septième ? »

Embarrassé par cette objection philanthropique, plus d'un partisan du calendrier républicain aurait admis volontiers, à titre de transaction, le repos de l'après-midi du *quintidi ;* mais cela n'eût pas pu satisfaire les consciences catholiques. La lutte continua.

Le Directoire, sans attendre la loi de réforme, prit fait et cause pour le décadi, et porta un arrêté (du 14 germinal an VI) prescrivant des mesures pour la stricte exécution du calendrier de la Convention :

— Ordre pour les administrations municipales de régler leurs séances sur la décade.

— Ordre aux commissaires du Directoire de dénoncer les administrateurs qui s'en tiendraient à l'ancien calendrier.

— Injonction analogue pour les audiences des tribunaux de police et de paix.

— Défense de changer les jours de marché « sous pré-

texte que les marchés tomberaient à des jours ci-devant fériés ». Les municipalités « s'attacheront spécialement à rompre tout rapport des *marchés au poisson* avec les *jours d'abstinence* désignés par l'ancien calendrier ».

— Ceux qui étaleront les denrées ou marchandises dans les marchés hors des jours fixés, seront poursuivis « comme ayant embarrassé la voie publique ».

— Ordre de régler les foires de manière à les rapprocher autant que possible des anciennes dates, « sans néanmoins pouvoir les conserver identiquement », et en veillant surtout « à ce qu'elles ne répondent pas aux fêtes de l'ancien calendrier ».

— Même prescription pour le règlement, d'après la décade, des jours de bourse et rendez-vous de commerce ou autres réunions semblables; l'ouverture des écluses dans les fleuves, rivières ou canaux; les départs et retours des messageries et voitures publiques de terre et d'eau ; l'exécution des travaux publics et le paiement des ouvriers de l'administration.

— Défense, par conséquent, de suspendre les travaux en dehors des décadis et jours de fêtes nationales ; ordre de renvoyer les ouvriers qui prendront congé les jours de dimanche ou de fête de l'ancien calendrier.

— Les parades et exercices militaires, les représentations théâtrales, les bals, feux d'artifice et autres rassemblements ouverts au public sont soumis au même régime.

— Obligation pour les notaires dans leurs actes, pour toute personne dans les affiches et écriteaux, pour les administrations municipales dans la fixation de l'ouverture des moissons, vendanges et fauchaisons, d'employer les désignations concordant avec le calendrier officiel.

— Défense même aux journaux, sous peine d'être prohibés, d'accoler l'ère ancienne, « *qui n'existe pas* pour les citoyens français », à l'ère nouvelle, « même avec addition des mots : *vieux style,* ainsi qu'il a été indécemment pratiqué jusqu'à ce jour ».

Comme conséquence de l'arrêté du Directoire, on voit, par exemple, l'administration centrale du département du

Rhône, prohiber les fêtes baladoires vulgairement appelées *vogues*, pour tout autre jour que le décadi.

L'arrêté du Directoire, tout hérissé de prohibitions vexatoires, n'était pas de nature à diminuer l'impopularité du décadi, d'autant plus que, dans l'application, les autorités locales poussèrent parfois bien loin la maladresse de leur zèle.

Ici on inquiétait les marchands qui refusaient de fermer leur boutique le décadi. Là on s'en prenait à ceux qui dansaient le dimanche sur la place publique, et aux joueurs de violon complices de leur divertissement. Ailleurs on réprimandait les curés qui ne croyaient pas pouvoir transférer le dimanche au décadi. Il va sans dire que, suivant la remarque de Grégoire, « ceux qui voulaient faire transférer les offices du dimanche, étaient ceux qui n'y assistaient jamais ».

Le peuple français est patient, quoi qu'on dise de sa naturelle vivacité ; toutefois il finit par supporter mal l'intervention de ses gouvernants dans la distribution qu'il convient à chacun de faire de son temps entre la religion, les affaires et les plaisirs. Chez nous, tel, bien souvent, qui n'aurait nulle raison ni aucune envie de se divertir, se sentira pris tout à coup de nous ne savons quel besoin immodéré de réjouissances, si on les lui défend au nom d'une autorité qu'il ne peut plus souffrir, parce qu'elle a poussé jusqu'à l'abus son droit d'être importune ou ridicule. Telle était la situation sous le Directoire.

Vainement, dans certaines localités, on impose aux ministres du culte de déclarer qu'ils s'abstiendront de fêter les ci-devant dimanches, ou bien on défend aux imprimeurs de laisser sortir de leurs presses des almanachs contenant la concordance des deux calendriers.

Vainement on fait une loi aux écoles de vaquer les décadis et quintidis et d'ouvrir leurs classes « dans les jours ci-devant connus sous les noms de dimanches et fêtes ».

Vainement on condamne à l'amende des citoyens parce qu'ils ont fermé leur boutique le jour de Pâques.

Vainement encore on défend aux marchands de poissons

de vendre dans les rues « les jours *autrefois connus sous le nom d'abstinence* ».

Le peuple, qui accepte la nouvelle législation des poids et mesures, malgré la puissance de la routine, parce qu'il comprend l'utilité pratique de ce changement, reste absolument réfractaire aux nouveaux mois et à la division décadaire des jours de repos et de travail. Il continue fidèlement à dater les foires d'après certaines fêtes religieuses, à s'endimancher le dimanche, à se livrer, le décadi, à son travail ordinaire, et, s'il lui plaît de danser un jour fêté dans l'ancien calendrier, il danse encore, en dépit du commissaire.

Pour dérouter ce dernier, quelquefois les obstinés danseurs cherchent à se mettre en règle par une distinction digne des vieux jurisconsultes romains. Il est défendu d'installer des violons sur la place publique. Eh bien, qu'à cela ne tienne! On placera les ménétriers à l'intérieur d'une maison, sous la protection du mur de la vie privée; et les danseurs, restés sur la place, suivront impunément la musique qui leur arrivera en sourdine. Il est vrai que la police reprenait le dessus et verbalisait, si par malheur les musiciens s'enhardissaient jusqu'à vouloir jouer la fenêtre ouverte.

Bien que l'opinion se prononçât de plus en plus contre la tyrannie décadaire, le Gouvernement ne désarmait point encore, et le Conseil des Cinq-Cents, par l'organe de ses commissions des *Institutions républicaines* et de l'*Instruction publique*, poursuivait le triomphe, de plus en plus chimérique, du calendrier révolutionnaire.

Ainsi furent élaborées la loi du 13 fructidor et celle du 23 fructidor an VI.

La première visait à donner plus de solennité au décadi. Mais ce que l'on avait trouvé pour remplacer les offices religieux du dimanche était peu propre à accroître le prestige de la fête officielle.

L'administration municipale, avec le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire, devait se rendre en costume au lieu destiné à la réunion des citoyens (assez géné-

ralement une église), et là faire la *lecture d'un bulletin* contenant : les lois et actes de l'autorité publique adressés à l'administration pendant la dernière décade, les actes de bravoure et actions propres à inspirer le civisme, puis un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques.

On célébrait ensuite, mais dans les chefs-lieux de canton seulement, les *mariages civils*, qui ne pouvaient plus avoir lieu que le décadi.

On proclamait les naissances, décès, divorces et autres actes de l'état civil.

Tout cela en présence des enfants des écoles conduits par leurs instituteurs ! On se représente facilement le supplice infligé à ces bambins, et même à leurs parents, par la lecture du bulletin des lois.

Enfin des jeux et exercices gymnastiques terminaient la fête décadaire, pour l'éclat de laquelle, à défaut d'autre attraction, on se procurait ordinairement le concours d'une musique quelconque ou au moins de tambours.

La loi du 23 fructidor an VI avait pour but de contraindre ceux que la loi précédente n'était pas parvenue à séduire, et ils étaient nombreux. Elle contenait un petit arsenal de moyens de coercition contre ceux qui n'observaient pas exactement « l'annuaire de la République » :

— Défense, sous peine d'amende, d'employer dans les actes, *mêmes privés*, une date ou une indication autre que celle de l'annuaire officiel.

— Obligation pour les administrations centrales de fixer les foires et marchés de leurs départements à des dates *fixes* en dehors des décades et fêtes nationales.

— Obligation pour les marchands, les jours de marché et de foire, de *tenir leurs boutiques ouvertes*, à peine d'amende ou d'emprisonnement, etc.

— Fixation nouvelle, et à une date invariable, d'après le calendrier républicain, des époques des congés et des termes de location.

Mais que peut le législateur contre le courant de l'opinion et des mœurs ? Un commissaire du gouvernement, à

Rennes, Féburier, tout en étudiant les moyens de rendre la décade populaire, faisait cet aveu :

« La force mise en usage a déterminé une partie des habitants de Rennes à se reposer le décadi, mais *ils murmurent*... Ceux qui suivent la loi, sont *seuls aux promenades* ou *tournés en ridicule.* »

Les masses, si friandes d'ordinaire de cérémonies publiques, se dispensaient sans scrupule, et même avec empressement, de l'assistance à la fête décadaire. Aussi n'avait-on nul besoin de multiplier les lieux de célébration.

On peut remarquer que dans une très grande ville, à Lyon, le local choisi pour les fêtes était celui d'une des plus petites églises et qui devait paraître encore bien grande, l'église de l'Hôtel-Dieu.

A part les fonctionnaires, le public, même celui des badauds, manquait à ces cérémonies. « On y voyait, dit Grégoire, quelques soldats mis en réquisition pour ce jour-là, le tambour, les élèves de l'école primaire, les administrateurs et les municipaux, qui, honteux de leur isolement, empochaient leurs écharpes à la sortie de l'édifice. »

Saint-Aubin, l'auteur des *Réflexions sur le nouveau calendrier*, raillant les vains efforts des persécuteurs, pouvait dire qu' « en guillotinant les neuf dixièmes de la France, on serait parvenu à faire du reste une nation parfaitement décadaire. »

Les poursuites, dont on était sans doute obligé de modérer le nombre, produisaient peu d'effet. On cite un ouvrier sexagénaire, qui, emprisonné pour avoir chômé le dimanche, se représente huit jours après, en costume de fête, aux autorités, et vient bravement leur dire que « lorsqu'il a travaillé toute la semaine, le repos lui est nécessaire, que s'il allait à la journée le dimanche, il volerait l'argent de celui qui l'emploierait, et qu'il préférait venir se mettre en prison. Le comité, étonné de cette réponse, le renvoya chez lui. »

Il paraît que les animaux eux-mêmes protestaient à leur manière, en travaillant moins, contre la période décadaire, qui diminuait, pour eux aussi, sensiblement la somme des jours de repos.

On s'habituait donc à ne pas tenir compte de la loi, et les auteurs d'almanachs, après avoir obéi d'abord, en publiant des calendriers purement républicains, se remettaient à indiquer la concordance avec le calendrier grégorien, pour répondre à un besoin général.

Dès l'an VII apparaît l'*Almanach du Chrétien pour l'an de grâce 1799, République française an VII*, où le calendrier grégorien est non seulement reproduit, mais placé en première ligne, expliqué et commenté, tandis que le calendrier républicain est l'objet d'une critique aussi ferme que fondée.

L'auteur anonyme fait voir en peu de mots que le calendrier qualifié de républicain, n'a rien qui soit propre à l'idée de république ; que l'ancien calendrier nous aurait suffi comme il suffisait à toutes les nations policées; que le nouveau à l'inconvénient d'être en désaccord avec les usages des peuples étrangers, et que les relations extérieures deviendraient bien difficiles, si chaque Etat se mettait à adopter un calendrier spécial ; que l'étude de l'histoire se trouve compliquée par un semblable bouleversement ; que les dénominations nouvelles sont d'ailleurs inexactes pour certaines parties de la France même. L'*Almanach du Chrétien* relève aussi les bizarreries de la nomenclature agricole, qui n'ont pas même le mérite de cette prétendue correspondance précise, dont elle se vantait, entre les noms et les travaux de chaque jour.

Enfin on y montre l'inutilité « physique, morale ou politique » du calendrier « dit républicain », et son caractère essentiellement antireligieux. La décade a été inventée pour détruire la semaine qui évoque « le souvenir importun d'un Dieu créateur », pour abolir les fêtes de l'Eglise rappelant les mystères de la religion chrétienne, et pour effacer les noms des saints. On signale « la naissance du Sauveur du monde remplacée par le *chien*, le mystère de la *Circoncision*, par la térébenthine ; celui de son *Incarnation*, par le *coq*, celui de son *Adoration* par les mages, par la *pierre à chaux*, etc., etc., saint Etienne, le grand martyr, remplacé par le *fumier*, et ainsi de suite. »

Le petit almanach donne l'explication de l'insuccès complet auquel avaient abouti les fêtes « ridiculement dites civiques ». Elles ont échoué, parce que « la religion n'y est absolument pour rien ».

Au fond, c'est, sous une forme plus simple, la leçon tirée éloquemment du calendrier de la Convention par des écrivains comme de Maistre et Chateaubriand.

« Chose étrange ! dit ce dernier, des hommes puissants, parlant au nom de l'égalité et des passions, n'ont jamais pu fonder une fête ; et le saint le plus obscur, qui n'avait jamais prêché que pauvreté, obéissance, renoncement aux biens de la terre, avait sa solennité au moment même où la pratique de son culte exposait la vie. Apprenons par là que toute fête qui se rallie à la religion et à la mémoire des bienfaits est la seule qui soit durable.

De Maistre démontre aussi comment « la religion, se mêlant à tout, anime et soutient tout... » Il rappelle qu'on voit « dans quelques pays protestants certains rassemblements, certaines réjouissances populaires, qui n'ont plus de causes apparentes, et qui tiennent à des usages catholiques absolument oubliés. Ces sortes de fêtes n'ont en elles-mêmes rien de moral, rien de respectable : n'importe, elles tiennent, quoique de très loin, à des idées religieuses ; c'en est assez pour les perpétuer. Trois siècles n'ont pu les faire oublier.

« Mais vous, maîtres de la terre ! princes, rois, empereurs, puissantes majestés, invincibles conquérants ! essayez seulement d'amener le peuple un tel jour de chaque année dans un endroit marqué, *pour y danser*. Je vous demande peu, mais j'ose vous donner le défi solennel d'y réussir, tandis que le plus humble missionnaire y parviendra, et se fera obéir deux mille ans après sa mort. »

Le Consulat, succédant au Directoire, devait achever la déroute de la persécution décadaire, à l'aurore du XIX[e] siècle de l'ère chrétienne.

Une première satisfaction fut accordée à l'opinion publique par l'arrêté des consuls du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800), qui admettait encore les décadis comme

« seuls jours fériés reconnus par l'autorité nationale », mais qui ajoutait immédiatement : « L'observation des jours fériés n'est d'obligation que pour les autorités constituées, les fonctionnaires publics et les salariés du gouvernement. » « Les simples citoyens ont le droit de pourvoir à leurs besoins et de vaquer à leurs affaires tous les jours, en prenant du repos *suivant leur volonté,* la nature et l'objet de leur travail. »

Par le seul effet d'un peu de liberté, le dimanche reprit son empire, non seulement chez les âmes les plus religieuses, mais jusque dans les habitudes universelles : les écoles, les lycées, les académies, les tribunaux, les autorités diverses, pour la distribution de leurs travaux, rentrèrent dans le cadre antique de la semaine, ne laissant plus au décadi que juste la valeur d'un jour de vacances officielles.

Du moment que le décadi ne disposait plus des gendarmes et des geôliers, il avait vécu ; mais il disparaissait en laissant à la France bien des souillures à laver et bien des ruines à réparer. « La postérité, dit Grégoire, ne pourra jamais se former qu'une idée incomplète de ce que les fêtes décadaires ont coûté d'argent, de larmes, de tortures et de sang. »

La signature du Concordat allait ébrécher encore le domaine usurpé du calendrier révolutionnaire. Avec son vigoureux bon sens, le premier consul, s'élevant au-dessus de son entourage, avait compris que ce calendrier ne pouvait survivre longtemps à la triste époque d'impiété et d'anarchie qui finissait, et qu'il n'y avait aucune solidarité entre la réforme des poids et mesures, par exemple, qui était un bienfait, et les étranges conceptions de Romme ou de Fabre d'Eglantine, innovations à la fois tyranniques et ridicules.

Une nuit, à propos du Concordat, dont on essayait de le détourner, Bonaparte avait montré à son interlocuteur les profondeurs du ciel étoilé, en demandant qui avait jeté ces corps lumineux dans l'espace, et qui leur avait imprimé ces mouvements si réguliers. « Il n'y a qu'un Dieu, avait-il ajouté, qui a pu présider à un semblable arrangement. S'il

y a un Dieu, il lui faut un culte ; le culte catholique est pour moi le plus rationnel. »

On eût dit qu'il pressentait cette parole récente de la papauté, enseignant le monde par la bouche de Léon XIII, dans l'encyclique « *Immortale Dei* » :

« Les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré. »

En stipulant que *la religion catholique, apostolique et romaine serait librement exercée en France*, le Concordat rétablissait implicitement le dimanche chrétien avec toutes ses conséquences.

Les Articles organiques, si critiquables sous d'autres rapports, avaient du moins la sagesse de transporter « le repos des fonctionnaires publics » au dimanche. Ils réservaient toutefois encore l'emploi obligatoire, dans les actes ecclésiastiques eux-mêmes, des *dates* du calendrier républicain, mais avec désignation des *jours de la semaine* par les noms du calendrier grégorien.

La date républicaine de l'an et du mois, cette dernière servitude plus incommode que blessante pour les consciences catholiques, devait bientôt disparaître à son tour. Le premier consul donna l'exemple de l'abandon de cette notation dans une lettre au pape Pie VII, du 3 août 1804. On pouvait sans danger suivre l'exemple du chef de l'Etat.

Par l'arrêté consulaire du 29 germinal an X, la France avait reconnu *force de loi* à un indult du souverain pontife, réduisant à quatre les fêtes obligatoires en dehors du dimanche.

Un autre arrêté (13 floréal) de la même année rétablissait au dimanche les publications civiles de mariage.

En outre, depuis le 1er janvier 1803, le *Moniteur* avait replacé la date grégorienne à côté de la date républicaine.

Il ne restait plus qu'à supprimer officiellement une dua-

lité de computation gênante, qui n'avait plus la moindre raison d'être.

Un an après la fondation de l'Empire, le gouvernement présenta au Sénat un projet de rétablissement du calendrier grégorien, et le sénatus-consulte du 22 fructidor an XII vint annoncer enfin la nouvelle impatiemment attendue et qui valait un bulletin de victoire :

« A compter du 11 nivôse prochain, 1er janvier 1806, le *calendrier grégorien* sera mis en usage dans tout l'Empire français. »

Les survivants de ces fanatiques d'impiété qui avaient bâti à grands frais l'édifice décadaire, durent se dire amèrement à eux-mêmes qu'ils avaient fourni à la monarchie impériale une magnifique occasion de se faire applaudir et un élément sérieux de popularité, car il faut l'avouer, en toute justice, la suppression de leur œuvre antichrétienne était une délivrance.

Depuis 1806, il s'est rencontré de loin en loin quelques admirateurs du calendrier révolutionnaire, jaloux des lauriers flétris de Sylvain Maréchal et de Fabre d'Eglantine.

Il s'est trouvé un philosophe pour dresser une liste de noms destinés encore à remplacer les saints du calendrier ; des journaux même pour essayer de rajeunir sous nos yeux l'ère révolutionnaire et de nous persuader, par exemple, que nous vivons aujourd'hui en l'an quatre-vingt-dix-septième de la République.

L'indifférence ou le sourire ont seuls accueilli ces tentatives bizarres.

Les plus avisés parmi les amis de la Révolution reconnaissent qu'elle a fait fausse route en se heurtant de front aux habitudes chrétiennes, et lui conseillent, sinon de renoncer à ses vues, du moins d'en assurer le triomphe par une préparation plus lente et plus sûre. Voici ce qu'écrivait l'un d'eux, à propos du complet échec des fêtes décadaires :

« On ne violente pas la nature humaine ; on ne fait pas table rase du passé ; on ne crée pas plus les religions qu'on ne les abolit par décret... *Hélas!* le catholicisme était plus

solidement établi dans les mœurs et dans les cœurs que dans les pierres de ses temples ; ce qu'il fallait renouveler avant tout, c'étaient les idées, les sentiments, les croyances, cette transformation n'est pas l'œuvre d'un jour. Les hommes d'Etat, si habiles ou si énergiques qu'ils puissent être, n'imposeront jamais à un peuple un *progrès* pour lequel il n'est pas préparé ; ils seront toujours forcés de *compter avec le temps.* »

Qu'on nous permette d'ajouter, à l'encontre sans doute des désirs de quelques faux docteurs, qu'il leur faudra compter aussi avec l'éducation chrétienne et catholique, l'amour paternel et maternel qui fait bonne garde pour déjouer les calculs des bergers sycophantes et toute leur lente préparation ; enfin avec la vigilance de ceux qui gouvernent la société des fidèles, et qui sauront encore défendre leur troupeau des renards après qu'il aura été sauvé des loups.

Et si jamais il était derechef question de nous ravir notre calendrier catholique, notre dimanche et nos fêtes, nous n'aurions qu'à nous rappeler l'histoire du calendrier de la Convention.

Il avait étendu son lourd réseau sur toutes nos provinces, essayant, par une répartition arbitraire des jours de travail et de repos, par les pompes officielles des cérémonies civiques, de faire oublier dix-huit siècles de christianisme, et d'étouffer jusqu'au souvenir de la Rédemption. Les réformateurs, osés et persévérants, armés de tous les moyens de coercition, avaient tout tenté pour effacer du front de nos pères l'indélébile empreinte du baptême. Un instant ils crurent avoir réussi.

Cependant, après de longues années de persécution, le calendrier des chrétiens subsistait toujours. Nos temples, profanés par les orgies du culte de la Raison et les parodies décadaires, sortaient tout à coup de leur deuil pour se rouvrir à la prière et au sacrifice divin. Le décadi, institué et protégé par les lois, était mort et oublié ; le dimanche, proscrit légalement, triomphait.

Un moment de calme avait suffi. A peine avaient cessé

les derniers roulements de tonnerre, à peine un rayon d'en haut avait percé les nuées, que soudain la vie chrétienne s'était réveillée joyeuse sous un ciel rasséréné, et le beau pays de France s'était en quelque sorte retrouvé lui-même, respirant à l'aise dans la lumineuse atmosphère du dogme et de la morale évangélique, fêtant ses antiques anniversaires, reprenant enfin, pour mesure de la durée, la semaine sabbatique et le cycle annuel de nos mystères sacrés.

A quoi bon désormais le calendrier révolutionnaire puisque, au milieu de la froide nuit du 4 nivôse, les cloches se remettaient à chanter, comme autrefois : *Noël !* et que, au soleil nouveau de germinal ou de floréal, le peuple, le vrai peuple, saluant avec amour la croix relevée par ses mains et tressaillant de l'allégresse pascale, savait encore jeter aux voûtes des églises purifiées l'*Alleluia* de la résurrection?

André Gairal.



QUELQUES MOTS

SUR NOS COLONIES

ET SUR LE TONKIN

Au sujet de la Discussion du 28 février 1889

à la Chambre des Députés.

La Chambre des députés vient d'être le théâtre d'une de ces luttes fréquentes, au sujet du Tonkin, dans lesquelles il se dit des choses souvent fort justes, mais qui se terminent presque toujours, comme celle du 28 février, par un de ces ordres du jour qui ne changent ni les termes de la question ni les difficultés de la situation.

Les orateurs sont plus ou moins félicités par leurs collègues, le gouvernement empoche son vote, et chacun sort avec l'opinion qu'il avait en entrant, pendant que nos soldats meurent de misère ou de fièvre sur la terre étrangère, à des milliers de lieues de leurs familles, et que des millions, qui seraient si utiles à la reconstitution de nos forces navales et à la défense de nos ports, exposés à toutes les attaques, sont jetés dans un gouffre sans fond et sans aucun profit pour la grandeur de notre pays.

N'ayant sous la main aucun des documents qui nous permettraient d'établir une discussion de chiffres sur les causes de notre décadence coloniale, nous sommes obligé

de faire appel aux souvenirs d'une longue carrière et de prier les hommes de bonne foi de croire à celle que nous mettrons à les leur présenter.

L'ancien pacte colonial offrait des avantages réciproques à la métropole et à celles de nos colonies que les guerres de la République et du premier Empire avaient, en 1815, réduites à bien peu de chose : Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane française, Sénégal, Pondichéry et dépendances, et Saint-Pierre et Miquelon. C'étaient les lambeaux du magnifique empire colonial qui avait occupé une grande partie de l'Amérique du Nord, des Antilles et de l'Inde, et qui avait payé la rançon des fautes de Louis XIV, de Louis XV, de la Convention et de l'Empire. Il nous avait valu, du moins, la conservation de nos frontières continentales.

Tels qu'étaient ces lambeaux, le pacte colonial en tirait un parti utile. Pendant que la France envoyait ses produits sur le marché privilégié de nos possessions d'outre-mer, avec des tarifs douaniers qui écartaient pour eux la concurrence de l'étranger, nous recevions également, avec des tarifs protecteurs, les productions coloniales de nos îles transportées sur des navires français. Aussi, après la paix de 1815, nos ports de commerce s'étaient-ils promptement relevés de leur ruine; et nous nous rappelons avoir trouvé, dans notre jeunesse, le pavillon français largement représenté au Sénégal, aux Antilles, à Bourbon et à Pondichéry.

Les sucres, il est vrai, n'étaient raffinés qu'en France, ce qui donnait à nos navires un fret de retour assuré, après qu'ils avaient déposé, dans nos colonies, leurs produits manufacturés, leurs vins, leurs farines et une partie de la morue pêchée, sur le banc de Terre-Neuve, par nos marins.

Je crois que chacun y gagnait, et qu'il eût été sage de ne pas se laisser prendre aux prôneurs de libre-échange; de ne pas abandonner, pour des paroles vaines, les avantages d'un marché que nous nous étions acquis par le travail des siècles, et dont nous faisions les frais, puisque, en dehors des troupes et de la marine affectées à leur garde, ces colonies avaient et ont encore une partie de leur administration

subventionnée par la métropole. Ces frais étaient alors peu considérables, il est vrai. Ils consacraient néanmoins une situation dépendante pour les colonies, qui avaient, en échange, d'autres avantages : l'exemption du service militaire et de l'inscription maritime. Les droits de nos possessions d'outre-mer étaient défendus, dans nos chambres, par des délégués coloniaux, dans les questions qui leur étaient relatives; mais ceux-ci n'avaient pas voix délibérative dans les choses qui concernaient la métropole, et on ne voyait pas un député sénégalais, élu par quelques centaines de voix, décider de la forme du gouvernement de la France.

L'abolition non préparée de l'esclavage porta un rude coup, en 1848, à la prospérité matérielle des territoires situés sous les tropiques, où le blanc ne peut travailler le sol, mais les traités de commerce consentis par le second empire furent encore plus fatals à nos relations envers eux, et ce fut surtout la métropole qui en souffrit.

On ne comprend, en effet, que deux situations : ou le pacte colonial, ou la liberté absolue de part et de l'autre ; mais, dans ce dernier cas, la colonie doit supporter ses propres dépenses et la métropole ne doit conserver à sa charge que celles qui sont la conséquence de la position militaire qu'elle veut garder. Elle doit payer ses troupes et sa marine, mais pas un centime de plus. Or ce n'est pas ce qui existe, si nous nous en rapportons aux chiffres récemment relevés par M. le colonel Frey, dans son intéressant ouvrage sur son expédition dans le Haut-Niger et le Haut-Sénégal. Le budget colonial, payé par la métropole, en 1887, pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, le Guyane, le Gabon, Saint-Pierre, Miquelon, Taïti et l'Inde s'élève à 11.900.000 fr. Celui du Sénégal est de 11.400.000, plus 1.970.000 sur le budget marine, y compris la garantie d'intérêt de 2.500.000 fr. pour le chemin de fer, d'une vingtaine de lieues, établi entre Saint-Louis et Dackap. Il en coûte un peu cher, soit dit en passant, de promener en wagon les princesses noires.

Encore celui-ci a-t-il une certaine utilité, celle d'éviter



aux navires de franchir la barre du Sénégal ; mais pour celui qui a été construit au fond de l'Afrique, avec la prétention de le poursuivre du Haut-Sénégal, jusqu'au Haut-Niger, prétention abandonnée par la force des choses, on se demande qui a pu faire germer dans les têtes une pareille insanité. Une tonne de charbon ou de marchandise partie de France a coûté, dit le colonel Frey, de 6.000 à 8.000 fr. de transport quand elle arrive à Kaye, tête de ce chemin de fer, et l'on aurait à payer le même prix pour en rapporter quelques graines oléagineuses qui ne valent pas 150 fr. le tonneau sur nos marchés et font presque le seul produit à en retirer. Sables, broussailles, marigots puants et infects, population clairsemée au milieu d'eux, telle est cette partie de l'Afrique, brûlée par un soleil de plomb et avec laquelle on a eu, un moment, l'idée encore plus folle de diriger de l'Algérie une autre voie ferrée sous le nom de *Transsaharien*.

Que l'on s'étonne encore de voir, depuis dix ans, nos finances s'engloutir dans un gouffre dont certaines bribes sont restées entre les doigts crochus des brasseurs d'affaires. Il eût été plus économique et moins coûteux de leur abandonner de suite la part de leurs rapines, comme on payait jadis à Lisbonne et à Cadix les voleurs qui nous eussent dévalisé sur la route de Coïmbre ou de Madrid et dont on devenait ainsi les protégés.

Quant aux expéditions militaires dans le Haut-Niger et le Haut-Sénégal, si glorieuses pour ceux qui les exécutent, mais si meurtrières pour nos troupes et si insensées pour notre budget, il est temps que le pays demande compte des sacrifices, sans but, qu'elles lui imposent en hommes et en argent.

Nous nous demandons, en concluant, pourquoi, ne nous réservant aucun avantage de notre côté, nous continuerions à payer à nos colonies d'aussi lourdes subventions ; mais leur suppression devant être leur ruine (et nous ne la désirons pas), nous croyons que le retour à un régime protectionniste serait pour la métropole une juste compensation des sacrifices qu'elle s'impose.

Quelle est aujourd'hui la situation morale et chrétienne de ces possessions où l'émancipation des noirs s'est faite en 1848 sans aucune préparation et où la race blanche s'est trouvée, par le suffrage universel, rapidement dépossédée de son ancienne influence ? Que peut-on attendre de l'avenir ?

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question et peut-être est-elle prématurée. Elle n'a probablement préoccupé que faiblement les gouverneurs qui s'y succèdent depuis dix ans. Cependant, en cas de guerre, ces sentiments font un élément du patriotisme. Ce n'est donc pas par la réduction du clergé, par l'expulsion des Jésuites qui instruisaient les enfants, que l'on élèvera le moral des populations de couleur. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur Saint-Domingue pour voir ce que devient la race noire quand elle est trop abandonnée à elle-même. Malgré leurs préventions antichrétiennes, je doute que ce soit là le modèle que rêvent nos sous-secrétaires d'Etat aux colonies. Qu'ils prennent garde cependant d'y acheminer nos possessions. S'ils échappent eux-mêmes, par leurs fréquents remplacements, à la responsabilité personnelle qu'ils encourent, la responsabilité collective du système n'en demeure pas moins frappante.

En quittant ces possessions, restes d'une splendeur passée, et dont quelques-unes, entre les mains d'un pouvoir intelligent, deviendraient des positions militaires importantes, nous arrivons aux nouvelles conquêtes lointaines que ce siècle nous a vus entreprendre.

Les premières questions que l'on se pose en face de colonisations créées tout d'une pièce comme les nôtres, ce sont les motifs assez puissants qui peuvent porter un peuple à priver son propre territoire des ressources dont il a besoin, et à accroître ses impôts, et en particulier celui du sang de ses enfants, pour les prodiguer sur une terre étrangère.

Ces motifs ne peuvent être que de deux sortes : ou la nécessité de donner essor à une population trop nombreuse et qui étouffe dans ses frontières, ou le besoin de trouver dans un pays d'une civilisation moins avancée un débouché pour les produits de son industrie.

Le premier cas n'est pas celui de la France. Son sol généreux, s'il était moins abandonné, mieux cultivé, plus protégé, nourrirait une population plus dense que la sienne. Dans tous les cas, la première condition pour qu'une colonisation de ce genre soit possible, c'est de choisir un pays tempéré où l'Européen puisse vivre et cultiver lui-même.

En dehors de l'Algérie, dont nous parlerons plus tard, nous avons eu, sous le règne de Louis-Philippe, deux occasions de fonder des colonies de ce genre : dans la Plata, d'abord, où notre population basque se porte en grande masse sous des lois étrangères, et à la Nouvelle-Zélande, dont le patriotisme de Mgr l'évêque d'Amatha et celui de l'amiral Cécille, alors capitaine de frégate, nous avaient ouvert l'accès. Nous n'avons pas voulu de la Plata, sans doute à cause des difficultés diplomatiques que nous y aurions rencontrées, et nous avons trouvé moyen d'arriver à la Nouvelle-Zélande après les Anglais ; et cela par un concours de circonstances tellement étranges, pour ceux qui ont pu les suivre de près comme moi, que nous ne pouvons nous les expliquer autrement que par une de ces intrigues dont on n'aurait pas dû faire supporter le poids à de malheureux colons partis de Brest, dans le but d'aller s'établir à Akaroa sous pavillon français, et qui se sont trouvés débarquer sur une terre où flottait, depuis quelques jours, le drapeau de la Grande-Bretagne, à laquelle on avait sinon suggéré (nous ne sommes pas en mesure de le prouver), au moins donné des mois entiers pour nous y précéder, en accompagnant notre future expédition de toute la publicité et des délais qui pouvaient décider nos rivaux d'outre-Manche à la faire avorter. Ayant dû faire partie de cette expédition dès son début, j'ai, plus que personne, été en mesure d'en constater les singuliers retards et les suites fâcheuses pour les colons qui s'y étaient laissé entraîner.

N'ayant pas voulu coloniser dans des contrées où notre race peut travailler par elle-même, nous n'avions plus d'autre ressource, si nous voulions des colonies nouvelles, que de soumettre, par la conquête, des peuples moins

puissants, et de leur imposer, avec notre civilisation, les produits de notre industrie.

De ces conquêtes, il y en a que les précédents justifiaient; il y en a que notre conduite à l'égard des populations vaincues aurait pu rendre un bienfait pour elles. Certes, le droit de venger en Algérie les maux séculaires causés par les Barbaresques sur les rivages européens de la Méditerranée, n'était pas douteux.

Les tours si rapprochées qui bordent les côtes de Provence, d'Espagne, d'Italie, de Corse et de Sardaigne, sont des témoins encore existants des incursions que les corsaires algériens y faisaient jusqu'au commencement de ce siècle, et des enlèvements et des rapines qu'ils y effectuaient. C'est de nos jours que notre armée a brisé, dans les bagnes d'Alger, les chaînes des chrétiens qui y souffraient encore.

Mais, Alger châtié, si nous restions en Afrique, et si nous devenions les maîtres du sol qui dépendait de cette capitale, n'avions-nous d'autre moyen de le conserver que l'anéantissement de la race guerrière qui l'occupait, et d'autre devoir que de la dépouiller ou de la laisser s'abrutir dans l'islamisme? N'y avait-il pas lieu, n'y avait-il même pas intérêt à élever, jusqu'à notre civilisation chrétienne, cette population kabyle, laborieuse et agricole, descendante des anciens Berbères, qui porte la croix sur le front, qui n'a qu'une mère dans la famille, constituée comme la nôtre, et où il y avait si peu de chose à faire pour réveiller la tradition chez les fils des contemporains de saint Augustin?

L'Algérie, devenant chrétienne, doublait les richesses et la force de la France de l'autre côté de la Méditerranée. Elle lui assurait le concours d'une population dévouée et guerrière. Si le gouvernement ne se mêlait pas lui-même de cette transformation religieuse, effectuée avec douceur et persuasion, ce qui est à nos yeux une grave erreur, au moins pouvait-il rester neutre. On sait comme il l'a été.

Sous Louis-Philippe, comme si le fanatisme musulman n'était pas, de lui-même, assez ardent, et le nombre des marabouts prophètes assez grand, c'étaient nos frégates à vapeur qui portaient, d'Alger à Alexandrie, les pèlerins

de la Mecque. Ils en revenaient, dans leurs tribus, plus fanatisés, plus ennemis de la France, et plus puissants pour les déchaîner contre elle. Il fallut, à la longue, ouvrir les yeux à la lumière et cesser ce jeu par trop dangereux.

Sous l'empire, lorsque la famine laissa errer par les chemins de l'Algérie des milliers d'enfants mourant de faim, sans parents, sans que personne voulût s'en charger ou les réclamer, ne fit-on pas un crime à l'illustre cardinal Lavigerie, qui les avait recueillis et les avait sauvés d'une mort certaine, de ne pas les élever dans la religion musulmane? Ne défendit-on pas, à cette époque, à nos missionnaires de distribuer aux Kabyles, qui les demandaient, des catéchismes traduits en arabe? — La Mosquée, les écoles où les enfants apprenaient dans le Coran à nous haïr, étaient entretenues aux frais de la France.

Ce n'était guère l'intérêt soi-disant porté aux populations musulmanes qui dictait ces mesures. On le vit bien lorsque le Juif Crémieux profita de son passage au gouvernement pour donner à tous les banians juifs d'Alger le titre de citoyens français, alors que les turcos, qui avaient versé leur sang sur nos champs de bataille, devenaient les inférieurs d'une race qu'ils méprisent plus qu'ils ne la détestent.

L'insurrection de 1871 fut la réponse des Arabes au décret de M. Crémieux; elle fut réprimée, mais le mal qui a été fait subsiste toujours, et rien ne nous dit que, dans des circonstances semblables, elle ne se renouvellerait pas.

C'est ainsi qu'en ne s'assimilant pas, par la civilisation chrétienne, le peuple algérien, on n'a pas tiré de cette magnifique colonie les profits matériels que l'on y aurait trouvés si les Kabyles s'y étaient multipliés sur le sol, et s'y étaient adonnés à la culture sous la direction des Français, qui y auraient rencontré des aides sobres et vigoureux. Nous voyons, au contraire, la terre devenir le partage des races méridionales de l'Espagne et de l'Italie, l'argent passer par l'usure dans les mains des Juifs, et la race africaine, réduite en nombre, mais exaspérée par la situation que nos lois lui ont faite, s'éloigner de nous de plus en plus, et oublier les

liens de confraternité militaire que les dernières guerres, supportées en commun, avaient établis entre nous.

Nous ne nous sommes pas montrés habiles en ne nous montrant pas chrétiens en Algérie.

Dans la Nouvelle-Calédonie il en est de même. La race aborigène se meurt, nous allons chercher des travailleurs aux Nouvelles-Hébrides. Nous regretterons plus tard les bras que nous auraient donnés ces peuplades si nous avions soutenu davantage les missionnaires qui les auraient convertis à notre foi et au travail. Détruire n'est pas coloniser. — Nos colonies d'Extrême-Orient ont été l'objet d'un enthousiasme peu réfléchi ou d'une réprobation sévère.

En présence des sacrifices en hommes et en argent que nous y avons faits sans résultats, nous ne cachons pas que nous penchons pour cette dernière opinion.

La première condition à remplir en effet, quand on fonde une colonie, c'est de pouvoir lui préparer une défense facile. Il ne faut pas qu'elle puisse être enlevée le lendemain du jour où la métropole se trouve engagée dans un conflit qui absorbe ses ressources militaires et maritimes. Il faut qu'en pareille occurrence la colonie puisse se défendre elle-même.

Nous venons de voir qu'en Algérie nous avons négligé les moyens faciles qui se présentaient à nous de nous appuyer sur la race kabyle et de nous en faire un puissant et reconnaissant auxiliaire.

Dans l'Extrême-Orient nous ne nous sommes pas montrés plus habiles; mais il y a une question maritime et militaire qui doit être envisagée en première ligne, parce qu'elle domine tout. C'est celle des communications entre la France et nos possessions dans l'Indo-Chine.

Le soldat enropéen ne peut vivre qu'un temps limité en Cochinchine et au Tonkin; les munitions de guerre doivent y être fréquemment renouvelées. C'est en réduisant de plus en plus le temps que nos troupes passent sous les tropiques, que nous parvenons à diminuer leur mortalité. Pour que les remplacements s'effectuent, il faut une route libre ou

au moins assez large pour que l'on puisse la franchir en temps de guerre avec des chances de succès.

Jadis, par le cap de Bonne-Espérance, il y avait moyen d'arriver, quelquefois, dans nos possessions asiatiques sans livrer un combat qu'un navire, encombré de troupes passagères, doit par-dessus tout éviter. Aujourd'hui ce n'est plus possible. Il n'y a plus de navire à voiles pour entreprendre de semblables traversées. Y en aurait-il qu'il serait à la merci du premier croiseur à vapeur qu'il rencontrerait. Il faut donc franchir la souricière du canal de Suez et, comme si cela n'était pas suffisant, affronter Malte, Chypre, la mer Rouge, Périm, Aden, Socotora, le détroit de Malacca, dans le cas de guerre avec les Anglais.

Ceux-ci attendraient sur leurs ancres le passage de nos transports, obligés de faire leur charbon à Obock sous le canon de tout vapeur qui viendrait les y chercher.

Dès le lendemain d'une déclaration de guerre maritime, nos colonies d'Extrême-Orient sont bloquées, non pas par des croiseurs à l'entrée de leur porte, mais par la fermeture du seul passage qui les domine tous. Il n'y a pas un coup de canon à tirer pour les réduire. La fièvre et la dysenterie feront leur œuvre, et si la guerre se prolonge, nos garnisons peuvent se trouver heureuses de se remettre, épuisées, entre les mains d'une nation européenne qui leur éviterait de lutter, sans force, contre les populations de la Chine et de l'Annam.

On va se récrier et nous citer la neutralisation du canal de Suez. J'avoue que je me suis souvent demandé qui on trompait dans cet *instrument* diplomatique. Ce ne sont pas les gens qui ont jeté les yeux sur une carte. Les Anglais ont dû bien rire en le signant. Dès le moment où l'on neutralisait le canal de Suez, il fallait obtenir la neutralisation de toute la mer Rouge, car il est aussi difficile de franchir l'extrémité sud que l'extrémité nord, sans leur en demander la permission. Périm, Aden et Socotora barrent aussi bien le chemin que le canal de Suez.

Au nord d'ailleurs, comme si la garantie de Malte n'était pas suffisante, à cause de son éloignement de l'Egypte qu'ils

ne dominaient pas encore, les Anglais ont, dès 1878, songé à s'en créer une plus rapprochée.

Cela s'est passé sans bruit, à la sourdine. Personne n'a soufflé mot en Europe. Un petit article additionnel a suffi au traité de Berlin, où les intérêts de la France étaient *naturellement* confiés à un Anglais d'origine qui s'est beaucoup occupé, *naturellement* encore, de ceux des Grecs (Génois, Badois, Havanais, Suisse, Juif surtout, il faut cela aujourd'hui pour tenir chez nous une haute situation). Bref, par ce petit acte additionnel, le protectorat de Chypre a été confié à l'Angleterre.

Au premier moment, nous nous sommes demandé pourquoi les Anglais, qui ne voulaient plus protéger les Grecs aux îles Ioniennes, éprouvaient un si violent désir de protéger les Turcs de Chypre. C'était, sans doute, une menace pour les vues que l'on nous prête sur la Syrie que cette occupation ; c'était ausi se rapprocher de l'embouchure de l'Oronte, que les Anglais ont toujours rêvé de rejoindre à l'Euphrate pour raccourcir ainsi la route de l'Inde ; mais il devait y avoir autre chose de plus sérieux. Nous nous en sommes convaincus peu après.

Un petit papier parlementaire anglais (Parliamentary Paper) nous tomba entre les mains. C'était une demande de crédit de neuf millions de francs, pour faire de Famagouste, l'ancien port de galères, situé sur la côte orientale de Chypre, un port militaire de premier ordre, où neuf cuirassés de premier rang pourraient tourner sur leurs ancres, ce qui n'est pas possible à Malte pour le même nombre de ces bâtiments. Il suffisait pour cela de jeter quelques blocs de béton entre les rochers d'une chaîne de récifs, s'étendant parallèlement à la côte, à une certaine distance d'elle, et de constituer ainsi un abri naturel de la plus grande valeur. Voilà comment Famagouste est appelé à menacer la côte de Syrie depuis Alexandrette et l'entrée du canal de Suez, et à former l'un des chaînons de la ligne de défense ininterrompue qui peuvent intercepter la navigation entre la France et l'Extrême-Orient.

Dépenser des centaines de millions; sacrifier, par milliers

et milliers, des existences précieuses pour échafauder un empire colonial qui peut être aussi éphémère, est-ce vraiment de la politique raisonnable ?

Voici donc, au début d'une guerre, nos colonies d'Extrême-Orient livrées à elles-mêmes, avec les dangers du climat et la perspective de voir s'épuiser des munitions d'une conservation délicate, que la France seule peut renouveler aujourd'hui, et que les chaleurs humides de l'équateur auront bien vite détériorées.

Avons-nous, du moins, pris les mesures nécessaires pour compter sur l'élément indigène, mieux qu'en Algérie, et pouvons-nous nous fier à lui pour nous aider à repousser les attaques du dehors et même assurer la tranquillité intérieure ? Nous ne le croyons pas.

Il y a eu, en Cochinchine, après les premiers moments de désordre amenés par la conquête, une période honnête, réparatrice, dans laquelle le pays s'est organisé et a marché de progrès en progrès. Ceux qui ont fermé cette période par une suite de nominations de gouverneurs civils, l'ont appelée, *ironiquement*, le régime des amiraux. Cette période, la marine la revendique et s'en fait gloire, et la Cochinchine la regrettera toujours. Depuis son premier chef, l'amiral de la Grandière, qui, sans coup férir, doublait son territoire par l'habileté de sa politique, jusqu'à l'amiral Lafont, son dernier gouverneur marin, la justice, l'ordre et l'économie avaient remplacé, sur cette terre asiatique, les vexations et les procédés d'absolutisme des mandarins de l'empereur d'Annam. On émigrait de Hué vers nos provinces, où régnaient l'aisance et la sécurité.

Avec des chefs comme ceux que la marine *y* envoyait et qui étaient l'élite de son état-major général, la subvention de la métropole à la colonie diminuait, le commerce s'étendait, l'arsenal devenait, avec son dock, un des plus florissants de l'Orient, pendant que le Cambodge acceptait, sans résistance, notre protectorat.

L'avis de ces hommes éminents, sur les points qui tiennent à la sécurité du pays, ne peut pas être méprisé.

Or, dès 1866 et 1867, l'amiral de la Grandière s'opposait

de tout son pouvoir à la création de troupes indigènes. Il écrivait à la direction du personnel des lettres particulières pressantes pour qu'on détournât le ministre, qui était l'amiral Rigault de Genouilly, d'imiter en cela les Anglais, dont les Cipayes avaient mis en si grand danger l'empire indien, peu d'années auparavant. Il assurait que les milices de chaque commune, avec leur armement primitif, assuraient la tranquillité intérieure d'une manière suffisante, chaque commune étant devenue, par l'éloignement des mandarins, responsable directement, devant l'autorité française, du maintien de l'ordre dans les limites de sa circonscription. L'ordre général dans la colonie était d'ailleurs assuré par les troupes européennes qui, en aucune circonstance, ne pouvaient rien avoir à redouter de ces milices locales mal armées.

Dix années plus tard, l'amiral Duperré partageait les mêmes idées. Il écrivait au ministère de la marine : « Nos casernes s'achèvent et l'effectif de nos malades va considérablement diminuer; il sera possible de renvoyer en France quatre compagnies d'infanterie de marine ; mais si, comme on en fait courir le bruit, on créait des troupes indigènes, le renvoi de ces quatre compagnies deviendrait impossible. Il faudrait les conserver par crainte de ces nouveaux soldats. »

Aussi, plus tard, ce fut sans consulter l'amiral Lafont que la formation de ces troupes indigènes fut décidée. On employa même ce moyen de lui faire donner sa démission, en y joignant l'ordre, impossible à exécuter, de changer, pour l'année même et en plein exercice 1879, l'assiette de l'impôt, et de remplacer la taxe du riz à la sortie par des rôles de capitation que plusieurs mois de travail n'eussent pas suffi à établir.

Quoi qu'il en soit de la situation prospère où le dernier des amiraux gouverneurs laissait la Cochinchine sous le rapport économique, surtout lorsqu'on la compare à celle où elle se trouve aujourd'hui, il en reste toujours que la garde en repose, en partie, sur des troupes indigènes assez exercées pour devenir une difficulté de plus pour les nôtres

si leur fidélité, qui ne repose sur aucun fondement, ne se montrait pas à toute épreuve au jour de danger.

Cette situation prospère n'offrait d'ailleurs que de faibles avantages à la métropole. Là, comme ailleurs, les fautes économiques de l'Empire pesaient sur notre commerce maritime. A nos désastreux traités de commerce se joint le fait plus grave de la suppression de la taxe de l'intercourse maritime, opérée, sans aucun motif connu, en 1865, et qui a été le dernier coup porté à notre marine marchande. On sait en quoi consistait cette taxe,qui s'élevait à 10 fr.par tonneau. Elle était appliquée aux navires étrangers qui transportaient en France des produits d'une provenance autre que celle de la nationalité sous laquelle ils naviguaient. Ainsi, un navire anglais n'aurait pas payé la taxe d'intercourse pour transporter une tonne de charbon de Cardiff au Havre ; il l'aurait acquittée s'il avait apporté une tonne de sucre du Brésil au même port. Cela paraissait si juste aux étrangers, que je ne sache pas qu'ils se soient élevés contre cette protection donnée au pavillon national ; mais je me souviens de l'impression profonde que sa suppression causa, au contraire, chez les armateurs. Je me trouvais à Vichy, en rapport avec quelques négociants de Marseille, lorsque le décret parut. Ils envoyèrent immédiatement des ordres à leurs maisons pour arrêter tout armement, et me dirent que leur intention était de ne plus faire à l'avenir que le commerce de commission.

Cette taxe était d'ailleurs si nécessaire que, depuis quelques années, nous accordons des primes aux constructeurs et aux armateurs de nos ports pour faire revivre notre marine marchande. Cette protection, les étrangers la payaient jadis par l'intercourse ; aujourd'hui c'est notre trésor public. C'est double dépense pour celui-ci. On comprend qu'il menace ruine. On ressuscite d'ailleurs difficilement les morts, et il faudra d'autres mesures pour relever notre marine marchande.

Ces fautes de l'Empire que nous n'avons cessé de continuer, ont porté, en Cochinchine, les mêmes fruits qu'ailleurs. Le commerce français, malgré les frets qu'il reçoit

du gouvernement pour le transport des objets nécessaires à sa marine et à ses troupes, n'y entre en ligne qu'après les Chinois, les Allemands et les Anglais. Ainsi que l'écrivait spirituellement un ancien officier de marine, M. de Grancey, nous imitons un propriétaire qui, après avoir bâti une maison, inviterait des étrangers à venir l'occuper *gratis*. Aussi assure-t-on que la Cochinchine, offerte à l'Allemagne, en 1871, comme rançon de l'Alsace-Lorraine, aurait été refusée, les négociants de Hambourg ayant déclaré qu'il était aussi avantageux et moins coûteux pour la Prusse de laisser cette possession entre nos mains.

Mais revenons à la Cochinchine et au régime des amiraux. Aucun des gouverneurs n'était partisan de l'occupation du Tonkin, et si les expéditions de Francis Garnier et de M. Dupuis entraînèrent l'amiral Dupré, dans son traité avec l'Annam, plus loin qu'il ne l'eût désiré, ses deux successeurs voyaient avec crainte les embarras que la perception des douanes, exercée directement par nous à Hanoï, renfermait de sources de conflits dans l'avenir.

Au commencement de 1878, on avait des raisons sérieuses de prendre un parti et de rentrer dans les limites de la Cochinchine. Le lieutenant de vaisseau de Kerkaradec, notre consul à Hanoï, venait de terminer un voyage d'exploration dans le fleuve Rouge et de détruire les espérances de ceux qui, en poussant à la prise de possession du Tonkin, avaient vu, dans ce fleuve, le moyen d'étendre notre commerce. Le fleuve Rouge ne pouvait être remonté et il ne fallait plus songer à pénétrer, par cette artère, jusqu'au centre du Thibet et aux frontières occidentales de la Chine, pour faire affluer notre commerce dans ces immenses contrées. La possession du Tonkin n'avait plus d'autre valeur que celle qu'il pouvait présenter par lui-même, et elle était peu de chose. Elle ne pouvait plus justifier les dépenses en hommes et en argent qu'entraînerait la colonisation d'un pays aussi rapproché de la Chine, et qui devait devenir la source de conflits incessants avec ce puissant empire.

En fait de parti, on n'en prit aucun, et ce qui devait survenir arriva. Le petit détachement d'infanterie de marine

laissé à la garde de notre consul à Hanoï, devint le noyau de détachements plus forts, et amena la mort du commandant Rivière et, par suite, cette expédition déjà si coûteuse et qui est à peine commencée.

Nous en avions comme un pressentiment.

C'est au commencement de 1882, il nous semble, que nous lisions dans un journal quotidien un entrefilet qui contenait en germe les difficultés qui ont surgi depuis lors.

On y racontait que le marquis de Tseng, ambassadeur de Chine en Europe, revenait de Berlin à Paris, et qu'il avait l'intention de revendiquer les droits de suzeraineté de son pays sur le Tonkin. Sans doute, le prince de Bismarck lui avait soufflé cette nouvelle manière de détourner notre attention des intérêts primordiaux de la défense de notre sol et de nos frontières maritimes. Si cette inspiration vient de lui, elle est une nouvelle preuve de son habileté à nous nuire. La chose me parut si grave, que j'appelai de suite l'attention, sur ce journal, d'un officier général de la marine haut placé, en lui demandant si ses rapports journaliers, comme président du conseil d'amirauté, avec l'amiral Jauréguiberry, alors ministre de la marine, ne lui permettraient pas de lui en parler.

Très peu de jours après, les journaux officieux déclaraient que, d'après les rapports de la légation de France à Pékin, on savait pertinemment que la Chine n'élevait aucune prétention sur le Tonkin. Etait-ce une réponse à l'article qui annonçait les intentions du marquis de Tseng? Je ne le sais, mais, une fois de plus, les journaux officieux contribuaient à égarer l'opinion publique. L'avenir le prouva cruellement.

En tous cas, si on voulait conquérir le Tonkin, il ne fallait pas donner à la Chine le temps d'y organiser et d'y armer les Pavillons noirs. Au début, nous nous en serions emparés avec un petit nombre d'hommes. Il avait été question d'y diriger une expédition sous la conduite du contre-amiral Pierre, et avec un pareil chef, nos marins avaient toute espèce de chance de réussir. On y renonça, et cet officier général remarquable fut envoyé à Madagascar, où son intelligence et sa vigueur donnèrent à nos affaires une impulsion

que le gouvernement s'empressa d'arrêter. Il vint mourir au lazaret de Marseille.

Quand le commandant Rivière fut tombé dans une embuscade aux portes d'Hanoï, et y eut perdu la vie, nous fûmes forcés d'agir; mais il y avait divers moyens de le faire. Nous pouvions exiger de l'Annam une réparation, et il nous eût suffi, pour l'obtenir, ainsi que de la Chine, dont la main se montrait dans ces affaires, d'empêcher la sortie du riz de la Cochinchine et du Tonkin. Le lendemain du jour où notre blocus fût devenu effectif, nous aurions eu à nos pieds les cours de Hué et de Pékin.

Nous le disions à cette époque au vice-amiral directeur général du matériel de la marine, qui venait de faire appeler M. de Bussy, l'habile constructeur, pour lui demander des plans de canonnières, de très faible tirant d'eau, destinées à remonter les fleuves du Tonkin: « Vous vous embarquez dans une mauvaise affaire. Arrêtez-vous à un blocus, et vous aurez ce que vous désirez, à moins de frais et plus rapidement. »

Dans le printemps de 1885, l'amiral Courbet entra dans cette voie du blocus du riz, et en obtint de solides résultats, et plus tard, dans une entrevue avec un rédacteur du *Figaro*, M. Jules Ferry s'écriait lui-même : « La Chine n'a cédé que devant le blocus du riz. »

En effet, l'Annam proprement dit, la partie de cet empire qui dominait, par sa population plus guerrière, la Cochinchine et le Tonkin, se compose d'une chaîne de montagnes peu fertiles, séparées de la mer par une bande étroite, et incapables de suffire à la nourriture du pays. Il ne tirait sa subsistance que des plaines de la Cochinchine et du delta du Tonkin, et ne pouvant la payer par des échanges, il exigeait ce tribut par la force et en nature. On comprend combien, après avoir perdu la première de ces possessions, les riz du Tonkin devenaient indispensables à Hué, et dans quelle dépendance nous tenons l'Annam puisque, par notre supériorité maritime, nous pouvons l'affamer.

Il en est de même de la Chine. Ce pays nourrit à grand' peine sa population si dense, et ne peut se passer, dans ses provinces septentrionales, des riz du midi.

Nous étions donc, par notre marine, en 1883, les maîtres de la situation ; mais c'était trop simple. Il fallait exploiter ce territoire lointain, y créer des concessions de mines, y partager les terrains, y établir des positions lucratives pour les amis qui devenaient embarrassants en France, et qui trouvaient là-bas le moyen de se faire oublier et de se refaire une fortune. Ce que nous devions y sacrifier d'hommes et de millions n'entrait pas dans la balance de ces calculs égoïstes, et nos gouvernants nous ont lancés, à pleines voiles, dans la conquête, sans se préoccuper des suites.

Comment l'avons-nous opérée, cette conquête ? Dès le début, le régime civil menaça de tout compromettre. On fit alors appel à l'héroïque Courbet; mais lorsque sa grande figure se fut fait jour sur le champ de bataille de Sontay, lorsque ce caractère sévère et intègre se fut affirmé, on comprit que ce n'était pas l'homme des tripotages et des concessions, et qu'il fallait, au plus vite, le renvoyer à ses vaisseaux. On lui donna, en pleine victoire, au moment d'en remporter une seconde, un successeur aussi inhabile comme militaire que comme gouverneur, et alors commença la série des fautes qui nous ont attaché au pied le boulet que nous traînons depuis cinq ans, et qui devient de plus en plus lourd.

Dès le moment où nous avions décidé de dominer le Tonkin, il fallait le faire dans des conditions de succès ; pousser vivement la guerre, et ne pas déclarer pacifié un pays en pleine insurrection. Tromper la France a été longtemps la principale préoccupation ; mais, de temps à autre, des événements soudains venaient, comme une éruption volcanique, l'éclairer sur une situation qu'on cherchait à lui dissimuler.

Il fallait aussi exercer le pouvoir avec les forces vives que nous trouvions à notre disposition. Comme la Cochinchine, le Tonkin était soumis à un régime communal parfaitement organisé. Au lieu de nous lier les mains par un protectorat, nous aurions dû suivre les errements de l'amiral de la Grandière dans la première de ces possessions : chasser les man-

darins, nos ennemis, qui nous exècrent et nous trompent, et nous mettre en leurs lieu et place. Par l'établissement d'un gouvernement direct et en rapport, sans intermédiaire, avec les municipalités, nous soulagions les populations du joug détesté des mandarins et de leurs exactions, nous évitions les intrigues dirigées par eux contre nous, nous pouvions, avec moins d'impôts, en faire entrer davantage dans nos coffres et réclamer moins de subsides de la métropole.

Mais pour faire réussir notre administration, il fallait, comme les amiraux gouverneurs de la Cochinchine, se montrer difficile sur le choix des résidents et sous-résidents, et exiger d'eux, avec des antécédents sans tache, la plus stricte justice à l'égard du peuple et la plus grande intégrité.

Si dans l'Annam proprement dit, constitué sous le régime féodal, la substitution de notre administration à celle des mandarins demande une plus longue préparation et justifie peut-être le protectorat, au Tonkin le maintien de ce dernier est une faute.

La colonie devenant la propriété de la France, la question de la suzeraineté de la Chine était écartée. Il n'y avait qu'à laisser faire Courbet pour obtenir le traité qui eût consacré nos droits. Au lieu d'éreinter ses navires sur la rade ouverte et dangereuse de Kelung à Formose (pourquoi, on l'ignore encore) et d'y faire succomber inutilement nos marins et nos soldats, son apparition devant Port Arthur, l'objet de ses incessants désirs et de ses constantes sollicitations, eût suffi, avec le blocus du riz et la prise des Pescadores, pour faire signer au Céleste-Empire les conditions que nous jugions nécessaires au maintien de notre domination.

Jamais, d'ailleurs, la restitution des îles Pescadores, sauvegarde de l'exécution du traité que nous eussions imposé, ne fût entrée dans l'esprit d'un gouvernement tant soit peu soucieux des intérêts de la France en Extrême-Orient. Garder un archipel, pourvu d'un bon port, est autrement facile que d'occuper un territoire ; les Anglais nous le montrent partout.

Pour nous, marins, nous nous voilons la face lorsque nous songeons à ce que nous aurions pu faire sous le glorieux chef, enlevé sitôt à notre affection, et à la situation où nous sommes tombés aujourd'hui, après tant d'efforts de courage, de valeur, de fatigues accomplies, dans l'armée et la marine, en Extrême-Orient.

En prenant cette situation telle que l'ont faite les fautes de nos gouvernants, nous devons envisager avec calme et résolution le moyen de les réparer dans la mesure du possible.

En premier lieu, nous avons constitué au Tonkin une armée indigène et nous avons, dans sa constitution, créé un danger de plus pour notre propre armée.

En effet, en mettant le pied sur ce sol déjà occupé par nos missionnaires, qui ne nous y appelaient pas, qui ne nous désiraient pas, d'après ce que je tiens de certains d'entre eux, nous trouvions six cent mille chrétiens, compromis par notre présence. Il était naturel de faire cause commune avec eux, puisque nous avions des intérêts communs, et de recruter notre armée indigène parmi les populations chrétiennes, liées bon gré mal gré au succès de notre entreprise, et cela en dehors même des devoirs de la France comme nation catholique, devoirs dont je ne parle pas, puisque notre gouvernement ne veut plus admettre que nous sommes une puissance baptisée.

Malgré les avantages que nous aurions pu tirer de cette manière d'agir, on a préféré se livrer à ses passions sectaires ; l'armée indigène a été composée sans s'inquiéter des croyances des soldats recrutés, et l'expérience prouve aujourd'hui le peu de sympathie qu'elle a pour nous.

Je ne parle qu'en passant des populations chrétiennes que nous avons laissé massacrer sous le rempart de nos forteresses et le canon de nos navires, comme on eût tué des chiens. C'est un sujet trop humiliant pour qu'on s'étende sur de semblables souvenirs.

Les recrues tonkinoises ont été engagées au début pour trois ans, avec la promesse d'une prime, plus forte que cela n'eût été nécessaire, en cas de rengagement. Elles se sont

montrées disposées à le contracter, mais, par une mesure d'économie que nous payons cher, on a préféré admettre de jeunes conscrits que de rengager avec prime les anciens soldats. Ceux-ci, ayant perdu leurs habitudes sédentaires, sont allés porter leur savoir militaire et leur discipline européenne dans les rangs des *Pavillons noirs*, ce qui explique la résistance inaccoutumée que rencontrent nos colonnes et les commandements prononcés en français que l'on entend chez nos adversaires.

Il y a là un danger qui saute aux yeux, surtout lorsque l'on se rend compte de l'hostilité sourde que nous rencontrons de la part de la Chine, et de l'appui que les gouverneurs de ses provinces méridionales prêtent à nos ennemis de l'autre côté de nos frontières.

Il n'est pas impossible de remédier à certaines de ces fautes, et c'est parce que nous le pouvons que nous les avons signalées. Mais il n'y a pas de temps à perdre, parce que, chaque jour, le mal s'accroît.

Sans entrer en guerre avec la Chine, nous pouvons, il nous semble, l'obliger à cesser les mauvais procédés dont elle use à notre égard lorsqu'elle donne asile et appui aux *Pavillons noirs*, et cela en élevant, dès à présent, les droits de sortie du riz, et en la menaçant d'une prohibition complète si nous continuons à être inquiétés du côté de sa frontière. — Nous pouvons de même remédier au mauvais recrutement de nos troupes indigènes dans le sens indiqué plus haut.

Voilà pour la question militaire. Pour la colonisation, nous devrions nous montrer supérieurs en moralité aux indigènes dans nos procédés de gouvernement. Il faudrait que les biens des habitants fussent sauvegardés, que l'on ne pût pas prendre leur maison ou leur champ pour rien, sous le prétexte d'utilité publique, et sous le prétexte que tout appartient à l'empereur d'Annam, lorsque le même bien, s'ils ont pu le faire passer entre les mains d'un Français, est l'objet des plus onéreuses acquisitions pour notre trésor. Nous pourrions nous étendre davantage sur ce sujet, qu'il suffit d'indiquer ici.

Il faudrait s'appuyer sur la population chrétienne, puisqu'elle est notre alliée naturelle, ne fût-ce que par politique, et établir, pour toutes ces raisons, notre pouvoir direct au Tonkin.

En résumé, notre situation coloniale est partout une charge pour la métropole, et nulle part une force morale ni un avantage matériel.

Dans aucune de nos colonies, nous n'avons su nous appuyer sur les éléments chrétiens déjà existants, ni les développer dans l'intérêt de l'affermissement de notre puissance et dans celui de la moralité des populations, intérêts qui concordaient toujours.

Nous ne nous sommes pas montrés plus habiles pour accroître la richesse des intérêts français, partout sacrifiés à ceux des étrangers qui écrasent les nôtres, les dépenses restant toutes à notre charge.

Nous n'avons pas assuré la sécurité et la conservation des territoires que nous avons soumis, en cas de guerre maritime.

L'édifice colonial que nous avons construit, à tant de frais et avec tant d'existences sacrifiées, est instable par lui-même. Il l'est doublement, par suite de l'instabilité des décisions de la métropole et du sous-secrétaire d'Etat aux colonies qui, étant un homme politique, est déplacé avec les ministres de passage qui se succèdent au pouvoir.

Nous nous sommes étendus sans esprit de suite, sans souvent nous rendre compte de la portée de nos actes, en nous laissant emporter par les passions du moment ou par des intérêts personnels aux yeux desquels ceux de la France sont nuls. Nous n'avons fait que du superficiel et de l'incomplet.

Le pays a le droit d'en demander compte à ceux qui ont disposé de sa jeunesse militaire et de ses trésors.

Avec ce que nous avons follement dissipé, nos ports de guerre et de commerce auraient pu être mis en état de défense, notre flotte accrue, l'Algérie mieux protégée, la Martinique, la Guadeloupe, Taïti converties en positions militaires sérieuses, l'étang de Berre ouvert, comme abri

pour le temps de guerre, aux flottes commerciales de la Méditerranée, le goulet de Bizerte creusé de manière à le rendre un port de refuge de premier ordre.

En tous cas, quand même la France n'eût pas été, par son passé et son avenir, la Fille aînée de l'Eglise, quand elle n'aurait pas eu, comme telle, des devoirs à remplir, le soin de ses intérêts matériels devait lui rappeler qu'au dehors elle ne peut être autre chose qu'une puissance chrétienne. Après bien des ruines accumulées par l'ignorance, Gambetta en était venu à comprendre que *la guerre au catholicisme n'est pas un article d'exportation.*

C'est le point de départ auquel il faut revenir. La seule région où nous l'ayons compris, c'est la Tunisie, et là l'influence du cardinal Lavigerie a plus fait pour affermir notre domination que les régiments que nous y avons envoyés.

Il peut en être de même partout. Nous avons d'ailleurs si mal réussi, que nous n'avons rien à perdre à l'essayer.

Un Marin.

P. S. Au moment où nous terminons cette étude, la direction de nos colonies vient d'être, de nouveau, enlevée au ministère de la marine.

Quelque faible que fût la surveillance d'un ministre marin sur un sous-secrétaire d'Etat, député, qui se sentait soutenu par la majorité du Parlement, elle pouvait encore empêcher quelques-uns des actes auxquels nous avons fait allusion dans le cours de cet écrit.

La conservation de possessions encore insoumises et la direction des opérations militaires et maritimes restait dans des mains compétentes.

On a supprimé ces garanties qui pouvaient, les premières du moins, être quelque peu gênantes.

Si nos colonies nous échappaient malheureusement un jour, la marine n'en aurait plus la responsabilité, mais de semblables arguments ne sont pas de nature à nous consoler de voir croître les dangers qui les menacent.





POLYGÉNISME & MONOGÉNISME

Un savant catholique, dont le nom n'est certainement point inconnu des lecteurs de cette revue, nous confiait, un jour, dans un moment d'ouverture et d'abandon, que de tous les dogmes chrétiens un seul, l'unité d'origine de l'espèce humaine, lui semblait, du moins à première vue, difficile à concilier avec les données de la science contemporaine.

Quand on songe, en effet, à la diversité des caractères que présentent les groupes humains; quand on compare les traits de l'Européen à ceux du Chinois et du Hottentot; quand on se rappelle que cette variété de caractères constitutifs des races existait dès l'aurore de l'histoire, quinze ou vingt siècles avant Jésus-Christ; quand on se dit, d'autre part, que le blanc, appelé à vivre en Afrique, et le nègre, transporté dans les régions septentrionales de notre hémisphère, conservent, l'un et l'autre, presque intégralement leurs traits primitifs, on se prend à douter que des caractères aussi tranchés que ceux qui diversifient les races humaines aient jamais pu se produire naturellement et, par suite, que toutes ces races puissent provenir d'une souche unique.

C'est pour répondre à ces objections, heureusement moins graves en réalité qu'en apparence, que nous nous déterminons à livrer à la publicité la rapide étude qui suit. Si incomplète qu'elle soit, cette étude, entreprise dans un



but plus modeste, suffira, nous en avons l'espoir, pour persuader aux esprits impartiaux que l'antiquité et la fixité des divers types actuels ne prouvent rien contre l'unité d'origine des races humaines, vu que ces races se sont constituées, suivant toute apparence, dans des conditions différentes et au début même de l'humanité.

I. — LE POLYGÉNISME DEVANT LA FOI CHRÉTIENNE ET L'HISTOIRE.

Le *polygénisme* (de πολυς, plusieurs, et γενος, espèce) est la doctrine qui affirme la pluralité des espèces humaines, comme le *monogénisme* (de μονος, seul), en enseigne l'unité.

En niant que tous les hommes proviennent d'un seul couple originel, le polygénisme va manifestement à l'encontre de la foi chrétienne. La Bible nous apprend qu'Adam est le père commun de l'humanité tout entière. L'Eglise le proclame plus expressément encore, s'il est possible, quand elle envoie ses missionnaires dans toutes les parties du monde pour baptiser les infidèles, sans distinction de couleurs ou de conformation physique. Si, comme le prétendent les polygénistes, les nègres d'Afrique et les jaunes d'Asie ne descendaient pas d'Adam, ils n'auraient pas hérité du péché originel. Alors à quoi bon leur administrer le baptême ?

L'Eglise se tromperait donc grossièrement et, avec elle, tous les chrétiens, hérétiques et schismatiques, si la science venait à prouver que l'humanité tout entière n'est point issue d'Adam. Elle ferait plus que se tromper : comme l'a fait observer Mgr Meignan (1), toute l'économie du christianisme serait modifiée par cette découverte, qui atteindrait l'un des dogmes fondamentaux de notre religion.

Chose étrange, c'est cependant au nom de la Bible qu'un gentilhomme protestant, La Peyrère, nia ce dogme au

(1) *Le Monde et l'homme primitif selon la Bible*, 1869, p. 270.



XVIIe siècle. Il prétendit qu'Adam était seulement le père des Juifs, et il rattacha tous les autres hommes à une race antérieure, celle des *Préadamites*. La Genèse, affirmait-il, vient à l'appui de cette opinion lorsqu'elle nous montre Caïn bâtissant une ville et marqué d'un signe pour n'être pas tué par les hommes qu'il rencontrerait. Ces hommes qu'il avait à redouter ne pouvaient être ses frères, les fils d'Adam, ni leurs enfants, car ils l'eussent facilement reconnu. Ils n'étaient pas, du reste, assez nombreux pour qu'il pût, avec eux, fonder une ville. Donc, il s'agit d'une race étrangère à celle d'Adam.

La Peyrère oubliait, d'une part, que la *ville* construite par Caïn consistait, sans doute, en un simple « retranchement » ou en un « lieu de refuge » qui, plus tard, put devenir le siège d'une agglomération considérable. Le terme hébreu *hir*, qu'on traduit de la sorte, n'a point, en effet, le sens précis de notre mot français *ville*.

Il oubliait, en second lieu, que, suivant la Genèse elle-même, Adam eut d'autres fils que Caïn, Abel et Seth. « Il engendra, nous dit-elle, des fils et des filles ; *genuit filios et filias* (v, 4). » Les descendants de ces fils et de ces filles ne pouvaient connaître Caïn, lequel s'était enfui aussitôt après le meurtre d'Abel. Ils pouvaient le rencontrer sur leur chemin et le mettre à mort sans soupçonner qu'ils eussent affaire au fils aîné d'Adam. Le signe dont Dieu l'avait marqué avait donc sa raison d'être.

Nettement enseignée dans l'Ancien Testament, l'unité d'origine de l'humanité l'est aussi, et peut-être plus clairement encore, dans le Nouveau. Saint Paul, prêchant dans l'Aréopage, y proclame cette vérité que « d'un seul homme descendent tous les hommes qui habitent sur la face de la terre (1). »

L'erreur de La Peyrère ne pouvait guère rencontrer d'adhérents dans un siècle aussi chrétien que l'était le dix-septième. Son auteur lui-même ne tarda pas à l'abandonner. Il fit mieux : il passa au catholicisme et mourut jésuite.

(1) *Actes des Apôtres*, XVII, 26.

La thèse qu'il avait soutenue n'était pas absolument nouvelle. Les anciens ne croyaient point à l'unité d'origine de tous les hommes. Dans leur pensée, la plupart des peuples étaient autochtones. Le souvenir des migrations qui leur avaient donné naissance s'était effacé de leur mémoire, et il leur semblait tout naturel qu'ils fussent nés sur le sol qu'ils occupaient. Ainsi le pensaient d'eux-mêmes Grecs, Pélasges et Troyens.

Le christianisme propagea l'idée contraire, celle de la descendance d'un commun ancêtre et, par suite, de la fraternité de tous les hommes. Si l'on fait abstraction de l'hérésie momentanée de La Peyrère, il faut venir jusqu'à la fin du siècle dernier pour retrouver l'opinion polygéniste. Les philosophes de cette époque, qui faisaient arme de tout pour saper le christianisme, ne pouvaient manquer de s'en prendre au dogme de l'unité d'origine. « Il n'est permis qu'à un aveugle, dit Voltaire, de douter que les blancs, les nègres, les albinos, les Hottentots, les Lapons, les Chinois, les Américains soient des races entièrement différentes (1). »

Cependant les naturalistes se prononçaient encore énergiquement à cette époque pour la thèse monogéniste et orthodoxe. Il était réservé à notre siècle de voir l'idée contraire pénétrer dans leur camp. Virey, dans son *Histoire naturelle du genre humain* (1801), Bory de Saint-Vincent, dans un article du *Dictionnaire d'histoire naturelle* de Déterville qui parut en 1825, Desmoulins, dans un volume publié l'année suivante sous le titre d'*Histoire naturelle des races humaines*, se firent les champions de la doctrine polygéniste.

A vrai dire, leur autorité était contestable. De l'aveu du docteur Topinard, qui représente en France l'école anthropologique avancée, Virey fut un vulgarisateur, non un observateur, ni un véritable savant ; Bory de Saint-Vincent fut « un personnage bizarre... systématiquement hostile au texte biblique », assez ignorant en linguistique et en anthropologie pour faire dériver les Juifs des Egyptiens ;

(1) *Essai sur les mœurs.*

Desmoulins, plus savant peut-être, mais « esprit aigri par les déceptions », revint à l'autochtonisme des anciens et reconnut jusqu'à seize espèces humaines. Il admit en principe que chaque groupe « est aborigène du pays où le montre la plus ancienne histoire (1) ».

A une époque plus récente, le polygénisme a rencontré des adeptes passionnés en Amérique. C'est que l'Amérique était alors le théâtre de la traite et que, à ceux qui condamnaient l'esclavage au nom de la fraternité humaine, il fallait bien répondre en essayant de prouver que la fraternité humaine était un vain mot, que les nègres, en particulier, n'avaient rien de commun avec les blancs, les uns et les autres étant issus de souches différentes.

Parmi les savants, plus ou moins autorisés, qui se chargèrent de ce rôle, il convient de citer Nott et Gliddon, que notre éminent anthropologiste, M. de Quatrefages, a principalement pris à partie dans ses remarquables travaux sur l'unité de l'espèce humaine et auxquels il a valu, de la sorte, une certaine notoriété en Europe. Leurs *Types de l'Humanité*, publiés en 1854, et leurs *Races indigènes de la terre*, qui parurent trois ans plus tard, peuvent être considérés comme le meilleur compendium du polygénisme.

Un savant naturaliste d'origine suisse, Agassiz, devenu professeur aux Etats-Unis, prêta l'appui de son autorité aux doctrines de Nott et de Gliddon en appliquant à l'homme sa théorie des centres de création. Tout en affirmant l'unité de l'espèce humaine, il prétendit que les hommes avaient été créés par nations, multipliant ainsi contre toute vraisemblance les souches ou familles humaines.

En vain Agassiz se disait monogéniste. Son monogénisme, qui excluait l'unité d'origine des races humaines, était au fond tout ce que demandaient ses nouveaux compatriotes de la Caroline du Sud, pour la plupart ardents partisans de l'esclavage. Ils ne manquèrent pas de se prévaloir de ce renfort imprévu, et ils eurent raison. Du mo-

(1) *Eléments d'anthropologie générale*, 1885, p. 85 et 86.

ment où Agassiz était obligé, pour soutenir son système, de recourir à des arguments comme ceux-ci : « Le chimpanzé et le gorille ne diffèrent pas plus l'un de l'autre que le mandingue du nègre de Guinée ; l'un et l'autre ne diffèrent pas plus de l'orang que le Malais ou le blanc ne diffèrent du singe, » il était bien permis aux polygénistes de le considérer comme un des leurs.

Pour un autre motif également étranger à la science, le polygénisme a recruté dans ces derniers temps un certain nombre d'adhérents parmi nos anthropologistes français et, chose curieuse, c'est presque exclusivement dans le camp transformiste, c'est-à-dire parmi les partisans de la variabilité illimitée, qu'il les a rencontrés. Citons parmi eux : Broca, le fondateur de la nouvelle école d'anthropologie, qu'une mort prématurée a enlevé à la science il y a quelques années, le professeur Carl Vogt, de Genève, le chef de l'école préhistorique, M. de Mortillet, le docteur Bertillon, MM. Hervé et Hovelacque, auteurs d'un *Précis d'Anthropologie* (1883), et jusqu'à M. Renan, qui débute ainsi dans son dernier ouvrage : « Le passage de l'animalité à l'humanité ne s'est pas fait sur un point unique du globe ni par un seul effort spontané (1). »

Il peut sembler étrange que des transformistes qui ne reculent devant aucune des conséquences de la théorie darwinienne, qui trouvent tout naturel que l'homme descende de l'*anthropopithèque* et celui-ci de la monère primitive, se refusent à expliquer par l'action du milieu et des croisements les quelques divergences que présentent les races humaines. On comprend à la rigueur qu'un Agassiz, qui professe la fixité des caractères spécifiques, se refuse à comprendre, autrement que par une origine spéciale, la diversité des races. Mais quiconque admet la variabilité de l'espèce au point d'attribuer une même origine à tous les êtres existants, animaux et végétaux, ne doit, ce semble, éprouver aucune répugnance à faire dériver tous les types humains d'un seul type primitif.

(1) *Histoire du peuple d'Israël*, 1887, t. I, p. 1.

Telle est cependant la contradiction dans laquelle tombent les anthropologistes de l'école de Broca. Transformistes avec Darwin, ils sont polygénistes avec Agassiz. Ne serait-ce pas qu'il faut, avant tout, par ce temps d'incrédulité à outrance, rejeter toute théorie d'apparence orthodoxe?

Heureusement la science a d'autres représentants moins partiaux et plus autorisés, et ceux-là n'ont jamais hésité à affirmer, au nom des faits et des principes d'histoire naturelle, leur foi à l'unité de l'espèce humaine. De ce nombre furent, au siècle dernier, Linné et Buffon, au commencement du nôtre, Cuvier, Müller, Humboldt, Prichard, et, de nos jours, M. de Quatrefages, qu'on peut bien considérer comme le prince des anthropologistes à notre époque, malgré le dédain peu dissimulé que professe pour ses doctrines trop orthodoxes la jeune école de Broca.

Protestant libéral, homme de science avant tout, d'une loyauté de caractère à laquelle ses adversaires sont obligés de rendre hommage, M. de Quatrefages ne saurait cependant être soupçonné de vouloir accommoder à tout prix les faits de l'ordre scientifique aux croyances religieuses. S'il est monogéniste, c'est que l'expérience et l'observation lui en font un devoir. De fait, nous ne croyons pas que personne puisse lire et méditer son livre sur *l'Unité de l'Espèce humaine* (1861), ou simplement les pages qu'il a consacrées à l'examen de cette question dans deux ouvrages plus récents, *l'Espèce humaine* (1878) et l'*Introduction à l'Etude des races humaines* (1887), sans en venir à partager sa conviction.

II. — LE POLYGÉNISME ET LES PHÉNOMÈNES DE LA GÉNÉRATION.

Les défenseurs du monogénisme, ou de l'unité spécifique du genre humain, invoquent à l'appui de leur thèse la facilité et la fécondité des croisements entre les divers groupes de l'humanité. Un pareil phénomène ne se comprendrait pas, nous disent-ils avec raison, si ces groupes consti-

tuaient autant d'espèces distinctes. Partout ailleurs dans la nature, cette facilité de croisements est considérée comme un caractère spécifique. Pourquoi en serait-il autrement chez l'homme?

A cet argument les polygénistes répondent: « La stérilité entre espèces n'est pas un caractère de l'espèce, et la fertilité entre le blanc et le nègre ne prouve pas qu'ils soient de la même espèce. La même fécondité se rencontre chez quelques animaux : le loup avec le chien, le bouc avec la brebis, la linotte avec le serin ; il n'est pas certain même que l'hybride de l'âne et du cheval, le mulet, soit toujours stérile (1). »

Les partisans de la pluralité spécifique de la famille humaine se trompent étrangement s'ils considèrent cette objection comme victorieuse. Cuvier, Flourens, M. de Quatrefages et les autres défenseurs de la doctrine traditionnelle n'ont jamais songé à nier que le croisement fût possible et parfois fécond entre deux espèces appartenant à un même genre. Ils ont admis, en particulier, la fécondité du croisement entre le loup et le chien, le bouc et la brebis, l'âne et le cheval. Mais ce qu'ils ont prétendu avec raison, c'est qu'il y a loin de cette fécondité à celle que l'on constate entre individus d'une même espèce. Dans ce dernier cas, elle est illimitée; elle s'accroît même avec la distinction des races, pour peu que le milieu et les conditions locales n'y mettent pas obstacle. Nous en avons un exemple remarquable dans les Hottentots et les Américains. Les unions, peu fécondes quand elles ont lieu entre indigènes, le sont au contraire extraordinairement quand il y a croisement entre les blancs, d'une part, et les Hottentotes ou les Américaines, de l'autre.

Il en est de même chez les animaux. Ici, les cas de croisements indéfiniment féconds entre races diverses sont si nombreux qu'il est inutile de les signaler. L'art de l'éleveur consiste moins à les obtenir qu'à les empêcher. Par contre, le croisement entre espèces différentes, si rapprochées

(1) Topinard, *Eléments d'anthropologie générale*, p. 86.

qu'elles puissent paraître, ne s'obtient que difficilement, et quand on y parvient, ce qui suppose beaucoup de soin et de vigilance, le croisement n'est jamais fécond au même degré qu'entre races d'une même espèce. Ou bien l'être *hybride* qui résulte de ce croisement est stérile, comme on le constate chez le mulet issu de l'âne et de la jument; ou bien la stérilité se produit au bout d'un petit nombre de générations ; ou bien il y a finalement retour à l'une des espèces ancestrales, de manière à empêcher un nouveau type de se constituer.

On avait pu croire pendant longtemps avec Flourens, et quelques auteurs répètent encore de nos jours, que la fécondité *illimitée* caractérise l'espèce et la fécondité *limitée* le genre. Il y a aujourd'hui nécessité de reconnaître que cette formule n'est point exacte. La fécondité *limitée* se rencontre non seulement entre individus appartenant à des espèces *congénères*, mais aussi quelquefois, paraît-il, entre individus de genres différents, mais se rattachant à une même famille. En outre, ce qui est plus grave, la fécondité n'est pas toujours *limitée* entre espèces différentes. Il n'est pas douteux que le lièvre et le lapin constituent deux espèces distinctes, et cependant de leur croisement naît un être hybride, le *léporide*, qui jouit d'une fécondité *illimitée*, il n'est plus permis d'en douter.

Le léporide a été l'objet d'expériences nombreuses. Bien que ces expériences n'aient point été entourées de toutes les garanties désirables, il n'en résulte pas moins clairement que les léporides peuvent se reproduire entre eux d'une façon sans doute indéfinie. Deux amateurs, M. Gayot, de la Côte-d'Or, et un propriétaire de la Loire-Inférieure sont arrivés l'un à la cinquantième, l'autre à la soixante-douzième génération. Mais s'il est certain que la fécondité est illimitée, il ne l'est pas moins que le retour à l'un des types ancestraux, surtout au type lapin, est constant, quoi qu'en disent certains éleveurs. Pour empêcher ce retour, il faudrait de temps à autre, avouent ceux d'entre eux qui sont sincères, un nouveau croisement du léporide avec le lièvre.

Le même phénomène s'observe chez tous les hybrides. Si donc il devient inexact de dire, avec Flourens, que la fécondité limitée est le caractère du genre, on peut encore soutenir que la production d'un type nouveau, doué de caractères permanents, par des animaux d'espèces différentes, est chose impossible. Or, en s'alliant, les divers groupes humains donnent naissance à des êtres intermédiaires qui se maintiennent avec leurs traits et leurs qualités propres. Donc, peut-on conclure, ces groupes sont des races, non des espèces, et les individus qui résultent de leur union sont des *métis,* non des *hybrides.*

Si l'on nous demande quels sont ces groupes intermédiaires, ces types nouveaux, ces races métisses qui résultent du croisement des races antérieures, il suffira de montrer, à la suite de M. de Quatrefages, d'abord un certain nombre de nos animaux domestiques qui ne sont point le produit du milieu, comme les races *pures,* mais bien d'un croisement habilement dirigé, et ensuite, chez l'homme même, plusieurs peuplades qui se sont constituées en quelque sorte sous nos yeux avec leurs caractères propres, par suite du croisement entre individus de races distinctes.

Il serait assez inutile de rappeler les nombreux cas de métissage obtenus par nos éleveurs. On ne compte plus aujourd'hui les races ou variétés obtenues de la sorte, principalement parmi nos bœufs, nos chevaux, nos moutons et nos pigeons. Soumises, au début, à certaines fluctuations qui les rapprochent momentanément de l'un ou de l'autre type ancestral, elles finissent par acquérir assez de fixité pour se conserver avec leurs traits particuliers, à la seule condition d'éviter les croisements avec d'autres races. Cette fixité est telle que, rendues à la liberté, croisées avec des individus d'un type différent, elles conserveront toujours quelque chose de leurs traits artificiellement acquis. Darwin cite à ce sujet l'expérience fort curieuse d'un éleveur qui, après avoir croisé des poules avec la race malaise, ne parvint pas, après quarante ans d'efforts, à les débarrasser de ce sang étranger.

Comme nous sommes loin des léporides et autres hybrides qui, après de nombreuses générations, et en dépit de l'isolement auquel on les condamne, font fatalement retour aux types ancestraux !

Les races dites *marronnes,* c'est-à-dire les races domestiques rendues à la vie sauvage, nous offrent un exemple plus remarquable encore de cette fixité de caractères. Les chiens abandonnés par les conquérants espagnols dans les solitudes de l'Amérique ressemblent si peu au chacal, l'ancêtre probable de toute l'espèce, qu'on a pu y reconnaître les races européennes qui leur avaient donné naissance. Le porc, laissé en liberté dans les forêts, n'est jamais redevenu sanglier, et le cheval, abandonné à lui-même, conserve toujours quelques-uns des caractères qu'il a acquis dans la domesticité.

Cette persistance des caractères se remarque jusque chez les végétaux. Les arbres fruitiers, échappés de nos vergers, ne perdent jamais complètement ceux que la culture ou le croissement leur avaient communiqués. Van Mons a reconnu dans les Ardennes, à l'état de sauvageons, les variétés de pommiers et de poiriers cultivés en Belgique, et M. de Quatrefages nous dit qu'il a constaté des faits semblables, à propos de pêchers, dans une vallée des Cévennes.

Les races métisses, issues du mélange des races pures, ne font pas non plus défaut chez l'homme, bien que celui-ci ne se soumette pas volontiers à la sélection et aux croisements qu'il impose parfois aux animaux. Tels sont les Griquas, anciennement appelés Basters, population issue du mélange des Hollandais et des Hottentots, qui s'est fixée, il y a plus de deux siècles, sur les bords du fleuve Orange, et qui y conserve ses traits spéciaux, intermédiaires entre ceux des types ancestraux. Tels, encore, les Cafusos du Brésil, qui doivent leur origine au croisement des Indiens avec des nègres échappés aux établissements européens. Eux aussi tiennent le milieu, ou à peu près, quant à la forme du corps, à la couleur de la peau et à l'aspect des cheveux, entre les deux races ancestrales, et ne semblent pas

devoir jamais faire retour à l'une ou à l'autre. Telle, surtout, cette jeune et vigoureuse population de la petite île Pitcairn (océan Pacifique) qui descend tout entière de quelques matelots anglais et d'une dizaine de Tahitiennes et qui s'est triplée en 33 ans : preuve manifeste que le mélange des races n'entrave point la fécondité !

Signalons encore, en fait de races métisses : 1° les Papouas, qui semblent issus des Malais au teint basané et aux cheveux plats, et des nègres aborigènes à chevelure laineuse ; 2° les Malais eux-mêmes, qui proviennent sans doute de l'amalgane des blancs, des jaunes et des noirs, en contact, de toute antiquité, dans l'Asie méridionale et orientale ; 3° les Zoulous, que leurs langues et leurs caractères physiques, que certaines traditions mêmes, nous disent être descendus du mélange des nègres et des blancs ; 4° certains Sénégalais qui, d'après M. Simonnot, doivent aux nègres indigènes leur couleur et aux Maures leurs formes physiques.

Pourquoi ne pas citer encore ces millions de métis, mulâtres ou autres, qui constituent un cinquième de la population du Mexique et de l'Amérique méridionale ? Ils sont une preuve vivante, d'abord, de la fécondité des croisements entre blancs, nègres et Indiens, ensuite, de la fixité des caractères propres aux variétés nouvelles issues de ces unions ; car on ne remarque pas que, là non plus, il y ait retour aux types ancestraux, à moins que la prédominance de l'un des sangs ou l'action du milieu n'intervienne par trop énergiquement en faveur de l'un de ces types.

Nous conclurons de ces faits que les phénomènes de la génération offrent toujours, quoi qu'on en dise, un moyen de distinguer l'espèce de la race. Les croisements entre individus de races différentes sont faciles à obtenir, d'une fécondité remarquable, et peuvent donner naissance, dans des conditions convenables, à des types nouveaux qui se perpétuent, c'est-à-dire à des races métisses. Au contraire, les individus d'espèces différentes s'unissent difficilement; leur fécondité, quand elle existe, est presque toujours limitée à quelques générations, et si, dans un cas ou deux,

elle est indéfinie, les produits font retour à l'un des ancêtres, de sorte qu'il n'y a pas production de type nouveau régulièrement transmissible et constituant une race hybride.

Il est donc permis, dans l'état actuel de la science, de croire à la permanence relative des caractères propres aux métis, puisqu'on les a vus se maintenir dans un certain nombre de cas. Il se peut que de temps à autre il y ait, chez les races qu'ils ont fini par constituer, une sorte de retour aux types ancestraux; mais ce phénomène est accidentel, isolé, spécial à certains individus et, pour ainsi dire, momentané. Il constitue un cas d'*atavisme* et ne saurait être confondu avec le *retour* définitif aux espèces ancestrales constaté chez les hybrides. A ce point de vue, on peut dire que l'atavisme caractérise les métis, et le retour l'hybride.

De cette importante conclusion, qui fait des groupes humains des races et non des espèces, résulte une autre conséquence non moins grave. Si les races déjà existantes donnent naissance, en se croisant, à des races nouvelles, il n'en est pas de même des espèces. On l'a vu, leur croisement est impuissant à constituer définitivement un type nouveau. En même temps qu'ils nous font comprendre l'origine des races, les faits qui précèdent proclament l'impossibilité d'expliquer naturellement celle des espèces. Cette constitution ne serait-elle point, à elle seule, la condamnation du système transformiste et la justification, par les faits, de la théorie, réputée arbitraire, de la variabilité *limitée* admise par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire ?

(*A suivre*).

HAMARD,

De l'Oratoire de Rennes.



LA RÉGALE

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI (1)

Les *conjectures* ne sont pas heureuses, les *certitudes* ne le sont pas davantage.

« Des conjectures nous passons aux certitudes. Le premier monument où apparaisse le droit de régale est la charte de Louis le Jeune, relative aux biens de l'évêché de Laon. Elle est de l'an 1158. »

« Nous possédons plusieurs actes de régale avant l'année 1158 : en 1123, Louis le Gros exerce la régale sur l'église de Paris (2); en 1137, Louis le Gros et Louis le Jeune, duc d'Aquitaine et déjà couronné roi, l'exercent, chacun par une charte particulière, sur les églises d'Aquitaine et de Poitou (3); en 1139, saint Bernard écrit à Louis le Jeune de vouloir bien rendre à son prieur Geoffroy, élu évêque de Langres, les régales de son église (4); en 1142, Louis le Jeune exerce la régale sur l'église de Paris (5); en 1148, Hoël, comte de Nantes, renonce à la régale sur l'église de Nantes (6); en 1149, Suger régent du royaume exerce la régale sur l'église de Chartres (7); en 1149

(1) Voir le numéro de mai.
(2) Voir plus haut.
(3) *Item.*
(4) *Rec. des hist. des G.*, xv, 562.
(5) Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 37; *Gallia christ.*, I, 64.
(6) Voir plus haut.
(7) *Item.*

encore, il l'exerce sur l'église de Beauvais (1); en 1156, Louis le Jeune l'exerce sur l'église de Sens (2), en 1157, sur l'église d'Orléans (3), et il y a probablement d'autres actes de régale que nous ne connaissons pas.

« Cet acte peut se diviser en trois parties. La première énumère les libertés ou exemptions des charges communes concédées par le monarque aux diverses propriétés de l'église de Laon. Cette immunité est accordée aux maisons de l'évêque situées en dedans ou en dehors de la ville, aux vignes plantées ou acquises par lui, aux troupeaux, au bétail, aux granges et aux instruments aratoires. La seconde partie regarde la dépouille de l'évêque défunt : la part qui en revient au roi, celle que l'on doit garder pour le futur successeur. La troisième enfin, celle qui regarde la régale proprement dite, déclare comment doivent être administrés les biens de l'église vacante, quelles parties des revenus seront réservées au roi, quelle partie employée à l'entretien des domaines ecclésiastiques, et ce que l'on doit mettre en réserve pour le rendre au nouvel évêque. On voit dans ce document que, si le roi s'attribuait quelques droits sur les fruits de l'évêché, ces droits ne s'étendaient pas à la totalité, mais à une partie assez restreinte du domaine de l'église. »

Citons le préambule et l'analyse de ce diplôme :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen. Moi Louis, par la grâce de Dieu roi des Français, à Gautier évêque de Laon et à ses successeurs à perpétuité. Nous voulons que la sollicitude que nous avons portée aux églises de notre royaume pendant notre vie, apparaisse, lorsque nous ne serons plus, aux yeux de la postérité. A la tête de l'église de Laon était Gautier. Doyen de la même église pendant de longues années, il avait vu combien les évêques de son temps perdaient de leurs biens. Il ne voulut point que ce qui était arrivé à ses prédécesseurs lui arrivât; il

(1) *Rec. des hist. des G.*, xv, 518.
(2) *Cartulaire général de l'Yonne*, II, n. 72.
(3) *Gallia christ*, VIII, *instr.* 513.

prit ses précautions pour que l'église eût toujours du blé et du vin en abondance : il donna ses soins à l'agriculture, il planta des vignes, il établit plusieurs fermes. Mais, à la pensée qu'à la mort de l'évêque les biens de l'évêché reviennent, selon la coutume, en nos mains, il craignit et pour ses fermes et pour tout leur attirail. Il vint donc trouver notre sérénité, et nous demanda humblement de vouloir bien conserver à son église et à ses successeurs tout ce qu'il avait fait pour la culture de la terre. C'est pourquoi nous faisons connaître à tous présents et à venir que, du conseil de nos fidèles, nous nous sommes rendu à l'humble et vénérable prière dudit évêque de Laon, maître Gautier de Mortagne (1). »

1. Les granges de l'évêque de Laon, les fermes ou basses-cours, les charrues, les troupeaux, les vignes du Champ Breton, celles du clos près du Breuil, celles du Breuil lui-même, celles de *Poliaco*, et généralement toutes les vignes qu'il aura plantées ou acquises, et tout ce qui sert à la culture de la terre, tout cela sera à perpétuité affranchi de la régale.

2. L'évêque et ses successeurs, s'ils décèdent avant les vendanges, ne jouiront de cet affranchissement qu'à la charge de laisser du revenu ce qui sera nécessaire pour cultiver les vignes. Et les maisons de l'évêque, soit qu'elles soient dans la ville de Laon, soit qu'elles soient en dehors, avec tous les matériaux qui les composeront, et avec les choses qui seront dedans, comme le bois, le fil, le fer, le verre et l'étain, seront pareillement affranchies de la régale.

3. Si l'évêque décède après avoir fait son ordonnance de dernière volonté, elle sera exécutée. Mais s'il est décédé *intestat*, son or, son argent, tous les fruits qu'il aura perçus et qui seront en nature, à l'exception de ce qui aura été mis à part pour les semailles, pour la nourriture des gardiens des granges, et de celui qui a la direction des charrues ou des labours, les animaux, le vin, à l'exception de celui qui proviendra des vignes que l'évêque décédé aura acquises ou plantées, tout appartiendra au roi à cause de sa

(1) D'Achéry, *Spicileg.*, x, 165.

régale. Le vin provenu des vignes que l'évêque aura acquises ou plantées, servira à payer ses dettes, et s'il n'existe pas de dettes, il sera réservé au successeur.

4. Lorsque l'évêché vacant en régale, par le décès de l'évêque, sera en la main du roi, les personnes que le roi aura commises ou envoyées, ne pourront demeurer dans les maisons de l'évêché qui seront dans la ville de Laon, ni dans les autres maisons où il n'y aura pas de provisions, mais seulement dans celles où il y aura des provisions, afin de les garder. Et quant aux effets qui seront affranchis de la régale, ils seront en la garde de ceux à qui l'évêque défunt en aura commis l'administration, et ils resteront dans les maisons et dans les granges épiscopales.

5. Pendant que l'évêché sera en la main du roi, le roi ne pourra ni donner ni vendre les bois. Si le siège est vacant pendant la moisson, ceux qui auront la garde des granges, en réserveront ce qui sera nécessaire pour les semailles, pour les gages des valets et des pasteurs, pour leur nourriture et celle des bêtes, et le surplus seulement sera au roi. Et si le siège est vacant pendant les vendanges, les vins, les vinages et les autres revenus seront au roi pareillement, à l'exception de ce qui est affranchi de la régale (1).

Ce diplôme, accordé à la prière de Gautier de Mortagne, évêque de Laon, est une décharge presque complète; car que l'évêque fasse son testament — et, vu la situation, il ne devait jamais y manquer —, il reste peu de chose au roi; encore l'administration de ce peu de chose est-elle réglée avec une extrême douceur. C'est donc une erreur de donner ce document, qui en réalité est une charte d'immunité, comme un document ordinaire de régale, en disant vaguement que, « si le roi s'attribuait quelques droits sur les fruits de l'évêché, ces droits ne s'étendaient pas à la totalité, mais à une partie assez restreinte du domaine de l'église »; et c'est une erreur encore plus grave de le citer comme exemple de loi civile, à côté de l'ordonnance générale

(1) *Ordon.* I, 12.

portée par Philippe le Bel en 1302, et de l'édit général porté par Louis XIV en 1691 (1).

« Sous le règne du même monarque, en 1161, Aldebert, évêque de Mende, reconnaît le droit de régale sur son église, non à titre de droit universel sur toutes les églises du royaume, mais comme particulier à son église. »

Citons encore ce diplôme :

« Il n'est pas de mémoire d'homme qu'on ait vu un évêque du Gévaudan venir à la cour des rois de France, mes prédécesseurs, se reconnaître leur sujet, et faire le serment de fidélité, parce que ce pays montueux et de difficile accès a toujours été gouverné par les évêques, non seulement quant à la juridiction ecclésiastique, mais même dans l'exercice du glaive matériel, lorsqu'il se trouvait des coupables à punir. Mais l'illustre évêque Aldebert, convaincu que, dans les principes de la religion, c'est au sceptre royal qu'appartient le pouvoir du glaive, est venu nous trouver à Paris; et là, en présence des barons, il a reconnu que son évêché dépendait de la couronne de France, et se mettant sous notre obéissance et celle du royaume, il nous a solennellement promis fidélité sur le saint Evangile. Or, ne voulant pas que cette démarche porte aucun préjudice au pouvoir qu'il a exercé jusqu'à présent, nous faisons savoir à tous présents et à venir, que nous accordons à l'église du glorieux martyr saint Privat, à notre ami le vénérable Aldebert et à tous ses successeurs légitimes, l'évêché de Gévaudan, avec les droits régaliens qui appartiennent à notre couronne, sans aucune exception, pour en jouir à perpétuité, sous notre protection royale, librement et sans trouble (2). »

Ainsi l'évêque Aldebert vient lui-même mettre son évêché sous la domination du roi : le roi, en récompense d'un dévouement aussi volontaire, confirme à l'évêque Aldebert *les droits régaliens* (3), dont les évêques de

(1) *Etudes*, mars 1889, p. 424.

(2) Vaissette, *Hist. de Languedoc*, II, pr. 579; *Rec. des hist. des G.*, XIV, p. LV.

(3) Les droits régaliens étaient l'universalité des droits que la sou-

Gévaudan ont toujours joui. Dans cette charte, il ne s'agit en aucune façon du droit de régale, ou plutôt le droit de régale y est implicitement aboli, puisque le roi reconnaît à Aldebert et à tous ses successeurs légitimes l'évêché de Gévaudan, avec les droits régaliens de la couronne, sans aucune exception, pour en jouir à perpétuité. Aussi, le registre de la Chambre des comptes, qui contenait un état des évêchés dont le roi percevait les régales vers l'an 1330, donne-t-il l'évêché de Mende comme exempt (1). C'est donc une erreur de dire « qu'Aldebert, évêque de Mende, reconnaît le droit de régale sur son église, non à titre de droit universel sur toutes les églises du royaume, mais comme particulier à son église ».

« Quant à la régale spirituelle, la charte de Louis le Jeune n'en parle pas. Existait-elle déjà ? Nous ne saurions le dire. Mais elle ne tarda pas à s'établir, car, l'an 1190, Philippe Auguste partant pour la croisade parlait nommément des prébendes ecclésiastiques. »

La régale spirituelle, ou collation des prébendes, existait avant Philippe Auguste. En 1163, Ives, abbé de Saint-Menge, écrit à Louis le Jeune pour le prier de maintenir son neveu, malgré l'opposition d'une partie des chanoines, dans une prébende de l'église de Châlons, que le roi lui a donnée pendant la vacance du siège (2) :

« A Louis, par la grâce de Dieu, très excellent roi des Français, à son seigneur bien-aimé, Ives, dit abbé de Saint-Menge de Châlons, salut et affection de tout cœur. Nous avons remis nous-même votre lettre à Guidon, élu de Châlons. Après en avoir pris fort attentivement connaissance, il

veraineté donne au prince. Ainsi, l'année suivante, 1162, Louis le Jeune confirme à l'évêque de Lodève les droits régaliens sur la ville : « Tibi præfato episcopo regalia totius episcopatus Lodovensis, scilicet stratam, novas fortias, et præcipue illas quæ in ecclesiis vel cimeteriis, eorumque domibus vel pertinentiis, et jus prohibendi facere novas fortias in toto episcopatu Lodovensi, facultatem quoque exigendi fidelitates regi debitas, ac potestatem judiciariam omnium causarum tam civilium quam criminalium seu capitalium, earumdemque per ministros executionem, etc... » *Ibid.*, 587.

(1) Brussel, *Usage des fiefs*, I, 292.

(2) *Rec. des hist. des G.*, XVI, 52.

nous a assuré et répété qu'il serait on ne peut plus heureux que votre demande fût satisfaite. Mais il a ajouté que, dans la situation où il se trouvait, ce n'était nullement son affaire de donner des prébendes, excepté aux chanoines. Du reste, le doyen de l'église de Châlons a reçu dans le chapitre même votre première et votre seconde lettre. Des chanoines les uns se sont inclinés devant votre requête; mais les autres, avec l'esprit de chicane qui est dans leurs habitudes, ont cherché de mauvais subterfuges, qui ne peuvent leur servir de rien : ils objectent, en effet, qu'ils n'ont pas encore d'évêque, et même que notre neveu, à qui vous avez bien voulu accorder cette prébende, n'a que sept ans. Comme si vous ne saviez pas, comme si vous n'aviez pas vu très souvent de vos propres yeux qu'il y a eu maintes fois dans les églises de votre royaume des bénéficiers moins âgés, sans que personne y trouvât à redire ! Nous-même nous avons vu de nos yeux un neveu de l'archidiacre Guidon, qui n'avait pas même cinq ou six ans, recevoir des mains du seigneur Bosson, évêque de Châlons, une prébende dont il jouit encore. Nous prions donc votre dilection de mener à bon terme ce qu'elle a bien commencé, et, puisque vous voyez de toute évidence la mauvaise volonté des chanoines, de vouloir bien, par amour pour Dieu et pour nous, pourvoir notre neveu de la prébende qui est vacante : c'est une chose qui vous importe à vous et à votre honneur. Nous ne craignons pas de vous le dire avec votre permission : si vous ne le faites pas sans délai, nous en souffrirons, et votre honneur à vous aussi en souffrira. Tout le monde s'étonne, tout le monde est stupéfait de vous voir vous abaisser à des requêtes et à des supplications pour ce qui vous appartient, pour une chose que vous pouvez, que vous devez faire, sans prière aucune, sans aucune supplique, par votre seule autorité royale. Il n'est pas bon de déroger à son droit et à son pouvoir, et de demander à un autre ce qui est en sa propre main. Il ne vous reste donc qu'à faire ceci, à savoir que vous écriviez au seigneur archevêque de Reims votre frère, et cela sans ambiguïté et sans délai, qu'il mette notredit neveu en possession de ladite prébende, puisque l'élu ne

peut pas, et que le doyen ne veut pas la donner à votre prière. Adieu. »

D'après l'oncle, rien n'était ni plus simple, ni plus évident, ni plus universellement reconnu que le droit du roi.

Du testament de Philippe Auguste partant pour la croisade, le R. P. Desjardins passe au règne de saint Louis, rapporte, d'après Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, une affaire de régale sur le Puy en Velay, et conclut : « De ce fait il suit d'abord que le roi saint Louis ne se reconnaissait pas le droit de s'emparer du temporel de toutes les églises vacantes, mais seulement de celles que la coutume légitimement prescrite lui assujettissait ; il suit encore que, pour les églises sujettes à la régale, ce droit était réglé également par la coutume, quant aux parties des droits spirituels ou temporels de l'évêque qu'il croyait pouvoir revendiquer ; qu'il ne se contentait pas de toute coutume, mais qu'il la voulait légitimement prescrite par une longue possession, puisque cet exercice deux fois renouvelé par ses prédécesseurs ne lui paraissait pas suffisant ; nous voyons enfin dans ce document que le droit de conférer les prébendes dans l'église vacante n'accompagnait pas toujours celui de garder les possessions temporelles. Telle était la régale au XIIIe siècle. »

Cette conclusion ne convient pas seulement à saint Louis, mais à tous les rois du moyen âge ; elle ne convient pas seulement, non plus, au temps de saint Louis, mais, puisque la régale est née dans le second quart du douzième siècle, qu'elle s'est développée et constituée pendant le reste du douzième siècle, elle convient au temps même de Louis le Jeune (1), au temps de Philippe Auguste. Dès les commencements, la régale s'est réglée par la coutume, et la coutume s'est réglée par une enquête. Philippe Auguste n'a pas plus tôt confisqué la Normandie, qu'il ouvre une enquête, afin de savoir comment Henri II, roi d'Angle-

(1) En 1147, Louis le Jeune règle, d'après la coutume, la taille à lever pendant la vacance du siège de Paris, Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, I, 37.

terre et duc de Normandie, avait exercé la régale sur l'église de Rouen (1) :

« Jean de Pratelles, Richard de Tui, Richard de Villaquier, Robert de Frequestres (2)..., chevaliers jurés, dirent qu'à la mort de Rotrou (1183), archevêque de Rouen (3), le roi Henri prit les régales, et plaça des gardes pour les garder, et que, lorsque Gautier de Constance, qui était l'un des familiers du seigneur roi, fut promu à l'archevêché, le roi lui rendit les régales ; mais ils dirent qu'ils ne savaient pas si le roi les lui avait rendues ou par affection, ou par droit, ou de quelque autre manière. Quant à l'élection, ils dirent qu'ils avaient vu Rotrou et Gautier de Constance reçus à l'archevêché de Rouen sur les prières et sur la volonté du roi Henri. Lorsque l'archevêque Rotrou fut mort, une vive discussion s'éleva entre le roi et le chapitre : le chapitre élut Robert de Neubourg, et il voulait que Robert de Neubourg fût archevêque. Mais le roi, craignant que cet élu n'allât contre sa volonté, n'en voulait pas entendre parler : c'est pourquoi il élut Gautier de Constance et deux autres évêques d'Angleterre (?), voulant que Gautier fût évêque. Le chapitre fit tout ce qu'il put pour résister au roi. Enfin les chanoines, voyant que le roi était contrarié, lui demandèrent s'il voulait que cette nomination se fît en raison de son droit royal, ou en raison de ses vœux. Le roi répondit : Je le veux et je le désire. Alors le chapitre acquiesça à la volonté du roi, reçut Gautier et le constitua archevêque. Pour la collation des prébendes, ils dirent qu'ils ne savaient pas si c'était le roi qui devait les donner, ou bien le chapitre ; ils ajoutèrent qu'ils ne se souvenaient pas avoir jamais vu le roi donner une prébende dans cette église.

« Henri Vuaspal, Clarembauld le Roux, Robert Beaufils, Raoul Graigniez, Robert fils de Guidon, tous citoyens de Rouen, déposèrent la même chose. Guillaume d'Offrevillis et Clarembauld le Roux dirent de plus que Guillaume Mara, sur

(1) Martène, *Ampliss. Collectio*, I, 1081.
(2) Suivent dix autres noms.
(3) Rotrou avait été transféré du siège d'Evreux à celui de Rouen en 1164 : *Gallia christ.*, XI, 48.

l'ordre du sénéchal de Normandie, avait reçu pour le roi le domaine de Baien, et qu'il l'avait donné en ferme audit Clarembauld ; d'où il arriva que les chanoines de Rouen reçurent dudit Guillaume Mara cent sous qu'ils avaient coutume de recevoir de l'archevêque de Rouen en termes annuels.

« Robert de Casteigne, Ancelin Dinebant et René le Brumen dirent la même chose sur la régale, sur l'élection et sur la collation des prébendes.

« Gilebert Belet, Jocelin, Robert Rabot, Ingerran, Guillaume, Hugues, Osmond, Raoul..., tous bourgeois jurés, dirent que, Rotrou, archevêque de Rouen, étant mort, Guillaume Mara, pour le roi, prit en sa main la forêt et tout ce que l'archevêque possédait aux Andelys, et qu'il y mit des gardes. Pour l'élection, ils dirent la même chose que les chevaliers ; pour la collation des prébendes, ils ne savaient rien.

« L'abbé de Fécamp, après avoir prêté serment au seigneur roi, dit qu'à la mort de l'archevêque Rotrou il avait vu le roi Henri occuper les régales de Rouen jusqu'à la promotion du nouvel archevêque, qui alors reçut les régales de la main du roi.

« Richard de Senlis, chevalier juré, dit la même chose. Pour la collation des prébendes, il dit qu'il croyait que si une prébende venait à vaquer pendant la vacance du siège, la collation en appartiendrait au roi, comme cela se fait dans les autres évêchés.

« L'abbé de Caen, après avoir prêté serment, dit qu'à la mort de l'archevêque Rotrou il avait vu Guillaume de *Mala palude* (Mara), alors vicomte de Rouen, prendre en sa main les Andelys, avec toutes leurs appartenances, et toutes les régales, tant à Rouen qu'ailleurs, et qu'alors Guillaume Rad., sénéchal de Normandie, les donna à garder pour le roi à qui il voulut, sans que personne y contredît, et que le siège demeura vacant pendant quatorze mois, et que les prébendes et les dignités qui vinrent à vaquer, excepté le décanat, le roi les donna à qui il lui plut..... »

Rien ne montre mieux que ce document que, dès le règne de Philippe Auguste, la régale s'exerça sur les églises,

même pour les provinces annexées à la couronne, uniquement d'après la coutume.

« Telle était la régale au treizième siècle. Les souverains pontifes, non seulement n'en contestèrent pas le droit aux princes, mais ils semblèrent l'autoriser là où elle se trouvait depuis longtemps établie et fondée sur une coutume ancienne. En effet, Henri II, roi d'Angleterre, qui exerçait le droit de régale comme les rois de France, ayant conféré à un même clerc une double prébende pendant une vacance d'église, le pape Alexandre III écrivit pour se plaindre, non qu'il eût conféré un bénéfice vacant en régale, mais qu'il en eût accordé deux au même sujet contre les dispositions canoniques, reconnaissant ainsi implicitement cette autorité du roi sur les biens des églises privées de leurs pasteurs, là où elle était déjà en usage. »

La régale en Angleterre avait nécessairement la même origine qu'en France; cependant il ne faut pas rapprocher ainsi, sans faire aucune distinction, du moins pour le douzième siècle, la régale en Angleterre et la régale en France, parce que la régale était pratiquée en France, qu'elle ne l'était pas encore en Angleterre (1), et même qu'elle ne devait l'être qu'à partir de la convention de Clarendon, en 1164 (2) : ce qui fait que, lorsque le pape Alexandre III

(1) En 1136, la première année de son règne, à Oxford, le roi Etienne jure, en présence des évêques, qu'il maintiendra les églises dans tous leurs droits, et à ce propos il dit : « Dum vero sedes propriis fuerint pastoribus vacuæ, et ipsæ et omnes earum possessiones in manu et custodia clericorum vel proborum hominum ejusdem ecclesiæ committantur, donec pastor canonice substituatur. » Guillaume de Malmesbury, *Histor. novellæ: Rerum anglic. scriptores*, 179. — Jusque-là les rois faisaient un horrible pillage des églises veuves et prolongeaient la vacance pendant des années : après quoi ils donnaient souvent les églises à leurs satellites. V. Orderic Vital, *Hist. de Normandie*, liv. X, XI et XII.

(2) Convention de Clarendon, art. 12 : « Vacance advenant d'un archevêché, d'un évêché, abbaye ou prieuré du domaine du roi, il sera en sa main, et il en recevra tous les revenus comme domaniaux. Et quand il faudra pourvoir à cette église, le roi en mandera les principales personnes, et l'élection se fera en sa chapelle, de son consentement et par le conseil des personnes qu'il y aura appelées de sa part; et là même, avant d'être sacré, l'élu fera l'hommage-lige au roi

se plaignit ainsi, la régale *n'était pas depuis longtemps établie et fondée sur une coutume ancienne.*

Toute cette suite de *certitudes* ne paraît donc pas suffisamment certaine. Aussi, lorsque le R. P. Desjardins, après avoir montré combien sont fausses les maximes des gallicans (1), porte ses conclusions sur l'origine de la régale, il nous semble qu'il n'arrive qu'à des *incertitudes :*

« Et pourtant la régale prise dans une certaine mesure eut une existence légitime. D'où lui vient cette légitimité ? Nous n'hésitons pas à le dire : elle vient de la concession faite par l'Eglise et son chef aux princes séculiers ; elle fut un véritable privilège. Seule, en effet, l'Eglise a pu autoriser le prince à prendre en main l'administration des propriétés des évêchés vacants et à en percevoir les revenus. Cette vérité découle de tout ce que nous avons dit du droit divin qui appartient à l'Eglise de posséder et d'administrer ses

et prêtera le serment de fidélité, promettant, sauf son ordre, lui conserver la vie, les membres et sa dignité temporelle. » Mathieu Pâris, *Hist. Angl.*, 71. — Du reste, on voit par l'enquête que nous venons de citer, que la régale n'avait été exercée sur l'église de Rouen qu'en 1183.

(1) Le R. P. Desjardins, faute de pouvoir opposer aux assertions des gallicans un fait précis, est obligé de discuter longuement leurs théories : nous croyons, nous, que rien n'est plus facile que de les réfuter tous à la fois. En effet, toutes les maximes des cours de parlement et toutes les formules de la royauté moderne peuvent se résumer dans ces paroles que Jérôme Bignon, avocat général au parlement de Paris, posant des principes sur la régale, prononça dans son plaidoyer du 14 février 1638 : « Art. XIII. Dire que la régale est un privilège, qu'il est limité dans les termes du privilège et de la concession, qu'il est odieux et qu'il se doit perpétuellement restreindre, tout cela est faux : la régale est favorable, et se doit entendre procédant non point d'une grâce et d'une concession particulière, mais d'un droit tout ancien, de l'éminence et souveraineté de la puissance royale, de ce droit ancien et du droit de patronage que la Roi a sur toutes les églises du royaume généralement, de son droit féodal qu'on ne peut lui contester sur le temporel des bénéfices de son Etat, de son droit de protection qu'il a généralement sur tous ses sujets, et particulièrement sur les ecclésiastiques et biens d'Eglise, à cause de sa couronne ; et de tous ces droits accumulés ensemble est sorti et procédé le droit de régale. » (*Mémoires du clergé*, XI, 518). Il suffit de répondre à cette interminable nomenclature de grands mots, ainsi qu'à cette merveilleuse conclusion d'avocat, par un fait avec une date : *concordat de Worms, en 1122.*

biens d'après ses propres lois, indépendamment de tout pouvoir humain.

« Il n'a pas été nécessaire pourtant que cette concession de l'Eglise fût explicite ; il suffit que, par sa manière d'agir, elle montrât qu'elle acceptait ce droit dont les princes chrétiens étaient depuis longtemps en possession.

« Le concile de Lyon indique deux sources légitimes de la régale : la loi de fondation et la coutume. *Ab ipsarum ecclesiarum cæterorumque locorum fundatione, vel ex antiqua consuetudine.*

« Premièrement, la loi de fondation. C'est un privilège reçu dans le droit canon et conforme à l'équité naturelle, que la loi de fondation doit être fidèlement observée. S'il plaît à celui qui, par pure libéralité, dote une église de mettre à ces largesses certaines conditions, au pouvoir spirituel de voir si ces conditions sont acceptables ; mais une fois jugées telles et acceptées, l'Eglise est tenue de les observer, à moins que de nouvelles circonstances n'en rendent l'exécution impossible ou nuisible.

« On peut donc supposer qu'une église ait été fondée avec cette condition que, durant les vacances, l'administration et les revenus reviendront au fondateur. C'est la régale exercée en vertu d'un titre très légitime. C'est pourquoi le concile de Lyon l'a maintenu, mais sans accepter les conséquences que prétendaient en tirer les gallicans. Car, premièrement, elle ne l'admet pas comme un droit de couronne, mais comme une condition librement acceptée par elle ; et secondement, elle ne renonce pas à sa compétence pour juger en cas de conflit.

« Y a-t-il eu beaucoup d'églises épiscopales fondées sous cette condition? Nous ne le pensons pas. Mais ce titre était possible, et le concile de Lyon l'a sagement mentionné dans son décret.

« Plus sérieux est le second titre proposé par le concile de Lyon, et tiré de la coutume ancienne. L'Eglise, en effet, fut toujours respectueuse des coutumes, quand elles n'offraient pas de danger pour la foi et les mœurs. Bien des droits qui paraissent exorbitants sont légitimés par elle. Ainsi en était-il de la régale.



« Ce droit s'était introduit insensiblement. L'abolir eût été jeter le trouble dans les Etats chrétiens, et provoquer peut-être de dangereux conflits entre les deux pouvoirs. Sans doute cette coutume n'avait pas pu s'introduire sans violation des droits de l'Eglise; mais une longue pratique et la modération avec laquelle les rois en avaient usé jusqu'alors l'avaient rendue tolérable. C'est pourquoi le concile la laissa subsister là où depuis un laps de temps considérable elle était en usage. Mais ni en France ni en Angleterre ce droit n'était universel. Beaucoup d'églises en étaient exemptes. D'où venait cette différence? Il serait difficile, après tant de siècles, d'en assigner la raison véritable.

« Quoi qu'il en soit..... »

Remarquons que la régale tout entière eut une existence légitime, et non pas seulement *la régale prise dans une certaine mesure*, expressions si indéterminées qu'il n'y a personne, si ce n'est peut-être l'auteur, qui puisse en découvrir le véritable sens; que la régale fut, sans doute, un *privilège*, mais que les partisans de l'opinion que nous combattons ont mauvaise grâce à l'affirmer, parce que, d'après leurs *conjectures* sur l'origine, ils tendraient plutôt à démontrer qu'elle était un droit de la couronne, et qu'en ce point, malgré leur répugnance et malgré leurs efforts, ils ne laissent pas que de se rencontrer avec les gallicans eux-mêmes. Remarquons encore que l'Eglise seule, il est vrai, a pu autoriser le prince à prendre en main l'administration des évêchés vacants et à en percevoir les revenus, mais qu'ils ne peuvent dire au juste ni comment ni quand l'Eglise l'a fait; et que cette vérité ne découle pas absolument du droit divin qui appartient à l'Eglise de posséder et d'administrer ses biens d'après ses propres lois, *indépendamment de tout pouvoir humain*, parce qu'en fait l'Eglise n'a jamais ni possédé ni administré indépendamment du pouvoir (1), et que, sans

(1) Ce n'est un fait ignoré de personne que les églises n'ont jamais pu acquérir sans la permission de l'autorité royale, et même que l'autorité royale a souvent, depuis les premiers Carlovingiens *(Capitulare Aquisgran. anno* 817, § 7) jusqu'au dernier des Bourbons (Edit de 1749), réglé et limité les acquisitions ecclésiastiques. — Ce n'est un

parler de la possession, cette ingérence de l'Etat dans l'administration, partie d'un motif louable, celui de veiller sur les biens ecclésiastiques, entraînait en beaucoup de choses des actes tyranniques contre lesquels l'Eglise protestait vainement (1).

Remarquons ensuite qu'il est très facile de dire : « *Il n'a pas été nécessaire pourtant que cette concession de l'Eglise fût explicite, il suffit que, par sa manière d'agir, elle montrât qu'elle acceptait ce droit dont les princes chrétiens étaient depuis longtemps en possession,* » mais que ces phrases et autres semblables ne prouvent rien : au contraire, qu'elles laissent supposer que les princes n'ont exercé légitimement la régale qu'après une longue possession ; ce qui n'est pas, puisque l'Eglise, comme nous l'avons vu, ne fit aucune opposition aux premiers actes de régale.

Remarquons par-dessus toutes choses qu'on ne peut pas *supposer qu'une église ait été fondée avec cette condition que, durant les vacances, l'administration et les revenus*

fait ignoré de personne, non plus, que les églises n'ont jamais pu ni aliéner ni échanger sans la permission de l'autorité royale, à moins que les chartes d'immunité n'aient contenu une clause dérogatoire à ce sujet.

(1) Voir *Mémoire du clergé sur l'ordonnance du roi concernant les bois appartenant aux ecclésiastiques,* assemblée de 1670 : *Collect. des procès-verbaux du clergé,* v, pièces justif., p. 65. — Ce sont presque à toutes les époques les mêmes plaintes ; en 1789, le cahier du clergé de la sénéchaussée du Puy en Velay disait : « Encore un nouveau genre de tyrannie, auquel on asservit le clergé, sans autre motif et sans autre fruit que de le tourmenter, de l'humilier par des défiances aussi absurdes que révoltantes, et de l'écraser en multipliant autour de lui les sangsues qui le dévorent. Car quel autre nom donner à cette nuée d'officiers qui vivent des bois du clergé ? Encore si ces établissements ruineux remplissaient au moins les vues auxquelles ils sont destinés ; mais c'est précisément ce dont on s'occupe le moins : les bois du clergé n'en sont ni mieux tenus ni plus respectés. Notre député invitera donc l'ordre du clergé à se réunir pour demander la suppression de son asservissement aux officiers de la maîtrise, tribunal au moins superflu, et, comme cependant il serait dangereux de laisser aux bénéficiers une liberté sans bornes pour la coupe de leurs bois, qu'on fasse à cet égard de sages règlements dont l'exécution soit confiée aux tribunaux ordinaires. » Mavidal, *Archives parlement.,* v, 458.

reviendront au fondateur, et que c'est la régale exercée en vertu d'un titre très légitime, parce qu'on ne peut pas supposer qu'un prince ait fondé une église à cette condition, que lui et ses successeurs percevraient, pendant la vacance, non seulement le revenu des biens qu'il aurait donnés, mais encore le revenu de tous les biens à venir de cette église, avec les dîmes, les oblations et la collation des prébendes, et qu'on ne peut pas supposer que le clergé ait accepté des clauses si contraires à tous les droits ; qu'en conséquence, il ne suffit pas de dire que *nous ne pensons pas qu'il y ait eu beaucoup d'églises épiscopales fondées sous cette condition,* mais qu'il faut affirmer bien haut qu'il n'y en a jamais eu aucune nulle part ; qu'en conséquence encore, *le concile de Lyon n'a pas sagement mentionné ce titre dans son décret*, mais que le texte cité : « *Qui ab ipsarum ecclesiarum cæterorumque locorum fundatione, vel ex antiqua consuetudine* — ajoutons : *jura sibi hujusmodi vindicant* », se rapporte non seulement au droit de régale, mais encore au droit de garde, au droit d'avouerie et de défense, droits qui, en effet, étaient souvent réservés par les fondateurs, et qu'il s'y rapporte avec une évidence qui saute aux yeux :

« Nous ordonnons par cette constitution générale, dit le concile, que tous et chacun de ceux qui, s'efforçant d'usurper de nouveau les régales, la garde, le titre d'avocat (d'avouerie) ou de défenseur (défense) dans les églises, monastères et autres lieux pieux, osent s'emparer des biens des églises, des monastères et des lieux pieux durant la vacance, de quelque dignité qu'ils soient, ainsi que les clercs de ces églises, les moines de ces monastères, et les personnes attachées à ces lieux pieux, qui font faire ces choses, soient, par le seul fait, frappés d'excommunication... Quant à ceux qui depuis la fondation de ces églises et autres lieux pieux (quant à ceux qui par la fondation des églises elles-mêmes et des autres lieux pieux), ou qui par suite d'une antique coutume revendiquent ces droits (des droits de cette nature), qu'ils s'abstiennent prudemment de tout abus, et qu'ils aient soin d'empêcher leurs serviteurs d'usurper ce qui n'appartient pas aux fruits et aux revenus

perçus (ou aux revenus qui en proviennent) durant la vacance ; enfin (*ni*) qu'ils ne permettent pas que les autres lieux (biens) dont ils s'attribuent la garde (dont ils affirment qu'ils ont la garde) soient dilapidés, mais qu'ils les conservent en bon état (1). »

Remarquons encore qu'assurément *plus sérieux est le second titre proposé par le concile de Lyon, et tiré de la coutume ancienne,* puisque le concile de Lyon ne parle, et ne peut parler, que d'un seul titre pour la régale, qui est la coutume.

Remarquons encore que dire que *ce droit s'était introduit insensiblement;* que *l'abolir eût été jeter le trouble dans les Etats chrétiens, et provoquer peut-être de dangereux conflits entre les deux pouvoirs;* que *sans doute cette coutume n'avait pu s'introduire sans violation des droits de l'Eglise, mais qu'une longue pratique et la modération* (2) *avec laquelle les rois en avaient usé jusqu'alors l'avaient rendue tolérable;* que *c'est pourquoi le concile la laissa subsister là où*

(1) Traduction du R. P. Desjardins : *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, janvier 1889, p. 79. Nous avons suppléé entre parenthèses les termes qui ne nous paraissent pas exacts. Voici, du reste, le texte même du passage le plus important de ce canon 12 du concile de Lyon ; après avoir parlé des différents droits sur les églises vacantes, le concile dit : « Qui autem ab ipsarum ecclesiarum cæterorumque locorum fundatione, vel ex antiqua consuetudine, jura sibi hujusmodi vindicant : ab illorum abusu sic prudenter abstineant, et suos ministros in eis solicite faciant abstinere, quod ea quæ non pertinent ad fructus sive reditus provenientes vacationis tempore non usurpent; nec bona cætera, quorum se asserunt habere custodiam, dilabi permittant, sed in bono statu conservent. » Il est superflu de faire remarquer que le concile divise l'explication du mot *jura* en deux parties : l'une qui regarde le droit de régale, et l'autre le droit de garde. — Le R. P. Desjardins retombe ailleurs dans cette confusion de deux droits fort distincts : « Nous avons vu, dit-il, à quelles conditions le droit de régale était accordé par le concile de Lyon. Il permet aux princes de percevoir seulement les fruits et revenus de l'église vacante ; il leur défend de dilapider les biens dont ils ont la garde, et leur ordonne de les conserver en bon état, ce qui exclut manifestement le droit de les aliéner. » (*Etudes religieuses, philosophiques*, etc., mars 1889, p. 424.) Si le concile distingue ainsi le droit de régale du droit de garde, c'est que le droit de garde existait toujours sur les églises où le droit de régale n'existait pas. V. le concile d'Auch en 1300, c. 2 et 3.

(2) Nous parlerons de *cette modération* la prochaine fois.

depuis un laps de temps considérable elle était en usage, c'est vouloir faire à plaisir, semble-t-il, un vain amas d'expressions vagues et dubitatives.

Remarquons enfin que, si beaucoup d'églises étaient exemptes de la régale, *il n'est pas difficile, après tant de siècles, d'en assigner la raison véritable :* les unes, comme celles des provinces du Midi, n'étaient pas sujettes à la régale, parce que le droit de relief n'avait pas existé dans ces provinces ; les autres, comme celles du duché d'Aquitaine, avaient été maintenues dans leur liberté canonique par Louis VI et par Louis VII; les autres enfin avaient été déchargées, ou à titre gratuit, ou à titre onéreux : exemption qui dura jusqu'au moment où Louis XIV déclara, par l'édit de février 1673, que le droit de régale lui appartenait dans tous les archevêchés et évêchés du royaume, à la réserve seulement de ceux qui en étaient exempts, ou qui devaient l'être comme Besançon et comme Cambrai, par un titre onéreux reconnu valable (1).

Puis, concluons que les historiens qui n'admettront pas le concordat de Worms pour origine de la régale, aboutiront nécessairement, comme le R. P. Desjardins, à ce « *quoi qu'il en soit,* » qui, en effet, est bien la solution la plus commode des questions embarrassantes.

(A suivre.)

L. Bourgain,

Professeur d'Histoire à la Faculté catholique des lettres d'Angers.

(1) Nous disons: par un titre onéreux reconnu valable ; car bien que l'église d'Auxerre se fût rachetée en 1207, comme nous l'avons vu, pour une grosse somme d'argent, elle fut soumise à la régale par arrêt de 1689 (Durand de Maillane, *Dict. de droit canon.*, Régale, § 3). — L'église d'Arras fut également soumise à la régale par arrêt du 20 mars 1727 (*ibid.*), bien qu'elle se fût rachetée, en août 1203, pour la somme de mille livres, comme en fait foi la quittance que nous possédons encore : « Electus Atrebatensis et capitulum ejusdem ecclesiæ quicti sunt erga nos de mille libris quas nobis debebant pro perpetua quictatione regalium Atrebatensium quam ipsis fecimus : quas mille libras nobis solverunt. » Brussel, *Usage des fiefs*, I, 543. — Pour Besançon et pour Cambrai, v. Durand de Maillane, *ibid.*



REVUE SCIENTIFIQUE

Revue des questions scientifiques, avril 1889. — *Cosmos*, revue de sciences, 1889, passim. — *Revue rose*. — *Revue des Deux Mondes*. — *Bulletin de la Société géologique*. — *Structure et classification des roches primitives*, par Michel Lévy, Paris, 1889. Baudry et Cie. — *Conférences sur l'hygiène*, par le docteur Aubert. Mâcon, Durand, etc.

Depuis quelques années les regards se tournent volontiers vers le continent qui renferme encore pour nous tant de mystères. Apre soif de gain, amour sacré des âmes, curiosité scientifique attirent tour à tour les peuples européens et plus particulièrement la France vers l'intérieur de cette Afrique qui a été considérée si longtemps comme vouée à la malédiction divine, et qui mérite à si juste titre le nom de terre de servitude. Quel que soit le point de vue que l'on embrasse, le travail sur le Sahara, publié par M. de Tchihatchef, dans la *Revue des Deux Mondes*, ne saurait manquer d'intérêt.

Le Sahara est la région désertique la plus importante du globe, par son étendue, son passé et son avenir. L'étendue du Sahara est, d'après M. Elisée Reclus, de 6.200.000 kilomètres carrés. Il peut être considéré comme une vaste plaine, plus grande que la moitié de l'Europe, d'une altitude moyenne de 300 à 400 mètres, plus ou moins unie, relevée dans sa partie centrale et allant en s'abaissant dans toutes les directions, de manière à descendre, en certains endroits, à 90 mètres au-dessous du niveau de la mer. Ces dépressions occupent une surface totale de 1.600 kilomètres carrés. La monotonie du désert est interrompue par

des oasis, dont les plus importantes, qui portent le nom collectif de Koufara, sont situées à 600 kilomètres au sud-est du golfe de la Syrte, et à environ 1.000 kilomètres à l'ouest du Nil. Elles renferment des montagnes, des lacs, des palmiers, et, en raison de leur altitude, une végétation en même temps subtropicale et méditerranéenne. La puissance des phénomènes électriques est, en cette région, extraordinaire, ainsi que l'attestent le grand nombre de fulgurites répandus à la surface du désert. Un grand avenir semble réservé aux oasis de Koufara, tant en raison de leur fertilité que de leur position. Elles sont certainement appelées à jouer un grand rôle dans l'application du régime des chemins de fer à cette partie de l'Afrique.

Quelques renflements du sol interrompent seuls, avec les oasis, la monotonie du Sahara, mais les groupes montagneux n'offrent qu'un trait peu saillant dans la physionomie générale, et le caractère topographique de cette contrée peut se réduire à trois termes : 1° désert à plateau ou *hammada* qui, dans la partie centrale du Sahara, acquiert graduellement un caractère montueux ; 2° désert *d'érosion* caractérisé par des bassins lacustres ; 3° désert sablonneux composé de sables et de dunes, c'est la plus désolante des formes désertiques. Les dunes susceptibles de mouvement à l'instar des dunes marines, forment quelquefois des rangées de buttes, de 50 à 150 mètres de hauteur. Elles sont composées de sables quartzeux jaune clair, contenant généralement du gypse. Bien que l'action du ruissellement ait été à un moment donné très considérable, pour avoir fait disparaître des masses énormes de calcaire, dont quelques piliers isolés, désignés sous le nom de *témoins*, ne sont que des restes insignifiants, c'est à l'action des vents qu'il faut attribuer l'origine des sables du Sahara, qui ont dû, comme le témoigne leur nature intime, être empruntés aux grès de la Nubie. M. Gaston Tissandier a fait la preuve de ces transports lointains des sables par les vents. Ayant examiné au microscope la poussière tombée, en 1879, à Boulogne-sur-Mer, il la trouva identique au sable du Sahara. De plus, l'absence de matières animales indique

bien que ces sables n'ont point été déposés par l'eau de mer.

Un caractère très remarquable de ces régions désertiques c'est l'existence de nombreux réservoirs d'eau souterraine qui fournissent à l'homme le moyen de les rendre habitables. C'est ainsi que les cités en ruines de Balbek et de Palmyre étaient autrefois florissantes, grâce aux sources artificielles dont on a retrouvé les conduits. Les nombreux puits artésiens qui ont été creusés, ont donné lieu à des observations intéressantes touchant la différence de température des sources et la différence de profondeur de la nappe souterraine à des distances souvent peu considérables. La variation de profondeur, qui s'étend de 3 mètres à 100 et 150 mètres, prouve que les couches imperméables sont très mouvementées, mais il n'est point aussi facile d'expliquer soit la différence de température, soit l'origine de ces réservoirs souterrains, dans une contrée aussi dépourvue que le Sahara de précipitations aqueuses. L'affluence des eaux du Nil vers les oasis lybiennes est rendue impossible par les conditions stratigraphiques; quant à faire alimenter les oasis de la dépression septentrionale par les précipitations aqueuses des hautes plaines de la Cyrénaïque, c'est une hypothèse incompatible avec la température des sources.

D'après M. Zittel et la plupart des géologues qui ont étudié cette question, l'émersion du Sahara a eu lieu à l'époque éocène. Depuis ce temps, sa physionomie topographique n'a guère changé, mais les conditions de climatologie ne sont plus les mêmes.

Des considérations tirées, soit des inscriptions donnant la hauteur des crues nilotiques, soit des traces nombreuses d'anciennes rivières et d'irrigations artificielles, soit de l'introduction du chameau, qui paraît avoir été inconnu à l'Afrique jusqu'à l'ère chétienne, portent à conclure à une augmentation de sécheresse atmosphérique. La disparition de l'éléphant et celle du crocodile doit être attribuée à la même cause. Enfin, la présence dans le désert, et sur de vastes surfaces, de silex taillés de main d'homme et incrustés de

gypse par des sources dont toute trace a disparu, nous amènent à des conclusions analogues.

Le niveau du Sahara et des contrées avoisinantes a été modifié à une époque relativement récente. Ainsi, la célèbre cité d'Utique qui, sous les Carthaginois, possédait un port magnifique, se trouve aujourd'hui séparée de la mer par une plaine sablonneuse de 10 kilomètres de longueur.

Malgré les causes d'infériorité que nous avons énumérées, le Sahara, par sa position entre deux Océans, par sa richesse en eaux souterraines permettant la création d'oasis, et surtout l'établissement de voies ferrées qui joindraient l'Algérie, la Tunisie et la Tripolitaine avec la Sénégambie et les contrées traversées par le Niger et le Nil, deviendra un jour l'intermédiaire entre la Méditerranée et l'Afrique centrale. L'œuvre de la civilisation ne peut manquer de franchir les 700 kilomètres qui séparent le Sénégal du Niger, sur lequel se trouve Tombouctou, ou la surface unie entre Tripoli, les oasis de Koufara et le Nil. Les difficultés ne seront pas supérieures à celles que vient de surmonter la Russie en franchissant les affreuses solitudes qui séparent la Caspienne de Merv.

— M. Forel, d'après les données qu'il possède pour l'année 1886, établit que l'alluvion du Rhône déposée dans le lac Léman, dépasse chaque année deux millions de mètres cubes, qui, répartis sur la superficie de la région inférieure du lac, forment une couche d'un centimètre d'épaisseur, ce qui relève le sol d'un mètre par siècle. Il conclut qu'en 45,000 ans il se sera formé une couche de plus de 300 mètres d'épaisseur au point le plus profond, et que la plaine du Rhône s'étendra de l'Ecluse de Saint-Maurice jusqu'à Genève. Le lac Leman n'existera plus.

— Le feu central rencontre, en dehors de la France surtout, de nombreux contradicteurs. D'après les uns, les laves ne seraient que le produit d'une fusion opérée en vertu de certaines réactions chimiques au milieu d'une masse solide. D'autres attribuent la fusion des roches à un état d'écrasement produit par la contraction du globe. D'après M. de Lapparent, l'oxydation variable des roches éruptives

est une preuve incontestable de l'état de fusion primitive du globe. Les roches acides, c'est-à-dire chargées de silice et par conséquent légères, sont saturées d'oxygène, tandis que les roches lourdes ou basiques ont toutes les apparences d'une pâte qui s'est formée dans un milieu réducteur, et dont l'action de l'air suffit pour changer la teinte. Mais comme l'action oxydante de l'atmosphère ne peut se faire sentir qu'à une profondeur relativement très faible, la suroxydation est donc primordiale et remonte à l'époque où les pâtes n'étaient point recouvertes par une écorce devenue sur certains points très considérable, et formaient la partie supérieure du globe, où elles surnageaient à la surface du bain métallique, comme les laitiers des hauts fourneaux. Aussi les éruptions acides sont-elles devenues de plus en plus rares, tandis que la nappe basique s'est renouvelée par les scories du noyau, de plus en plus chargées en métal et surtout en fer.

M. Rosenbusch, dans une nouvelle édition de son important ouvrage sur la physiographie des roches massives, se prononce contre la nécessité d'agents minéralisateurs pour la cristallisation des roches granitiques. Il suffit, d'après lui, de certaines conditions particulières de température et de pression. On appelle *minéralisateurs* des agents chimiques en présence desquels la solidification des pâtes a dû se produire, tels que l'acide phosphorique, l'acide titanique, le chlore, le fluor, l'acide borique, etc. Nous retrouvons leurs traces dans les quartz et les micas sous forme de sphène, de rutile, d'apatite, de tourmaline, etc. Le même M. Rosenbusch, analysant les conditions de la sortie d'une roche d'épanchement ou volcanique, n'admet, avec la diminution rapide de la température, d'autre facteur que le départ, également rapide, de l'eau mélangée à la roche fondue.

M. de Lapparent et M. Michel Levy lui ont répondu. Nous croyons que dans cette lutte scientifique la victoire n'a point fait défaut à la France. M. de Lapparent rappelle que la notion des minéralisateurs a été posée avec éclat, en 1847, par Elie de Beaumont, qui a analysé avec une sagacité sans égale le rôle des substances volatiles, et que les tra-

vaux de Henri et Charles Sainte-Claire Deville ont apporté à la thèse d'Elie de Beaumont une précieuse confirmation; puis il établit que, toujours parmi les émanations volcaniques, au milieu d'une immense quantité de vapeurs d'eau, figurent les composés du soufre, du chlore, de l'hydrogène et du carbone qui se dégagent à la fois du foyer principal pendant les paroxysmes, et des fumerolles pendant l'épanchement des laves.

Cette activité solfatarienne, persistant longtemps après l'éruption, prouve que les laves étaient mélangées de gaz, dont le départ a lieu dans le foyer volcanique profond longtemps après que l'épanchement a cessé. Une chose bien digne de remarque c'est que les solfatares sont partout établies au milieu de massifs de roches acides récemment épanchées. Si on réfléchit que les laves acides sont les plus réfractaires à la fusion ignée et à la cristallisation, la relation précitée nous autorise à croire que c'est grâce à l'abondance des éléments volatils que les laves très siliceuses ont pu arriver jusqu'au jour et s'épancher. Mais si, au lieu de se dégager librement, les substances volatiles étaient obligées de demeurer dans le magma, pendant toute la durée de sa solidification, elles auraient pour effet de rendre beaucoup plus régulier le travail de l'agrégation moléculaire, et en maintenant le plus longtemps possible la mobilité des particules, de permettre aux forces cristallines de se développer à l'aise.

De son côté, Michel Levy, dans un travail qui a pour titre : *Structure et classification des roches éruptives*, expose que c'est dans la variation des trois facteurs : *température, pression, minéralisateurs*, qu'il faut chercher toutes les différences de structure qu'un magma déterminé peut présenter, et soutient, contrairement aux assertions du professeur allemand, que les roches granitoïdes présentent plusieurs périodes de cristallisation ; que le facteur *minéralisateurs* prédomine dans les roches acides à excès de silice, tandis que c'est au facteur température qu'il faut donner la première place dans la structure des roches basiques.

— Des phénomènes volcaniques terrestres aux mêmes

phénomènes lunaires, la transition est naturelle, quoique la distance soit très grande. Dans une note présentée à la Société astronomique le 9 janvier 1889, M. Gaudibert fait remarquer que le mur situé près du cratère *Thebit* repose sur le mur d'un grand cratère démoli, et que le *Thebit* lui-même est surmonté d'un deuxième cratère, couronné à son tour par un troisième, en sorte qu'il y aurait à la surface lunaire, d'après M. Gaudibert, quatre grandes périodes éruptives.

— L'étude du ciel, par l'application de la photographie à l'astronomie, est appelée à faire des progrès vraiment extraordinaires. M. Radau nous en donne un très intéressant aperçu dans la *Revue des Deux Mondes*. La reproduction photographique des étoiles a été poussée jusqu'à la 17e grandeur. Avec les nouveaux instruments construits par MM. Henri frères à l'observatoire de Paris, la sensibilité des plaques est telle, qu'il ne faut qu'un centième de seconde pour obtenir l'image d'une étoile de première grandeur, une demi-seconde pour une étoile de sixième grandeur, vingt secondes pour une étoile de dixième grandeur, trente-trois minutes pour une étoile de quinzième grandeur. Des nébuleuses inconnues jusque-là, quoique situées dans des régions souvent explorées, ont été reproduites sur les clichés de Paris. Dans le congrès astrophotographique tenu à Paris en 1887, il a été convenu que la carte photographique du ciel serait partagée entre les divers observatoires des deux mondes, et serait composée d'une double série de clichés comprenant les étoiles jusqu'à la quatorzième grandeur, et d'une série supplémentaire qui ne s'étendrait que jusqu'à la onzième grandeur, et serait destinée à amener la plus grande précision dans la mesure micrométrique, et à fournir l'établissement d'un catalogue renfermant un million et demi d'étoiles. Quant à la carte elle-même, elle contiendra de 13 à 15 millions d'étoiles. En allant jusqu'à la quinzième grandeur, on aurait pu en obtenir jusqu'à 30 et même 40 millions, mais il aurait fallu alors allonger d'une manière démesurée le temps nécessaire à la reproduction.

Le catalogue de Ticho-Brahé n'en contenait qu'un millier,

et les catalogues les plus complets, obtenus à l'aide des instruments d'optique, n'en renferment que 450.000.

Les savants entrevoient dès maintenant une série de progrès dans la science astronomique : déterminer le mouvement propre des étoiles par une série de clichés obtenus à des époques différentes ; évaluer la distance d'une étoile à la terre ; reconnaître les couples physiques ; mesurer et dessiner les amas d'étoiles ; trouver plus facilement la parallaxe annuelle ; découvrir de nouvelles étoiles masquées par leur trop grande proximité du système solaire ; s'affranchir, en photographiant les spectres stellaires, des difficultés causées par la scintillation, et arriver ainsi à la connaissance de la constitution de l'univers ; reconnaître des satellites inconnus, des planètes nouvelles ; accroître considérablement le nombre des astéroïdes et étudier leurs destinées ; tels sont les principaux problèmes qu'ils espèrent résoudre à l'aide de la photographie. Ils vont plus loin encore : ils ne désespèrent pas de découvrir un jour, la planète transneptunienne qui hante depuis longtemps l'imagination des astronomes.

L'astronomie physique voit dès lors s'ouvrir devant elle des horizons nouveaux. Les facules solaires seront mieux connues, les changements opérés à la surface de la lune, encore constestés par certains savants, mieux établis, le phénomène de la libration mieux étudié. Qu'on se rappelle les mystérieux canaux rectilignes observés à la surface de Mars, les nébuleuses, inconnues à l'œil humain, que la photographie nous a montrées. Par elle la nébuleuse d'Andromède se présente à nous comme un système solaire dans *son devenir ;* on y distingue les anneaux qui se détachent de la masse centrale, et deux satellites en voie de formation. Par elle encore il sera possible d'enregistrer d'une manière exacte les phénomènes instantanés ou de courte durée : éclipses, occultations, passages au méridien, etc.

Désormais l'astronome, transportant le ciel dans son cabinet, pourra, à l'aide d'un simple micromètre, explorer au coin de son feu des collections de clichés photographiques et faire des découvertes qui autrefois demandaient de péni-

bles luttes, continuées pendant plusieurs générations, contre l'inclémence capricieuse du ciel.

— A propos d'astronomie, nous sommes naturellement appelés à parler d'un livre très intéressant de M. Hirn sur la constitution de l'espace céleste. Tous les corps du firmament, depuis les soleils et leur cortège de planètes jusqu'aux minuscules fragments qui, en pénétrant dans notre atmosphère, se manifestent sous forme d'étoiles filantes, de bolides ou d'aérolithes, sont sans cesse en relations réciproques, d'attraction, de répulsion, de lumière, de chaleur, de magnétisme. Quel est l'agent qui sert de véhicule ? L'école matérialiste, qui explique le phénomène de la pensée par des chocs d'atomes, admet un éther matériel. Mais dès lors se posent la question de résistance et la question de frottement, et il n'a été répondu rien de sérieux aux objections qu'elles soulèvent.

M. Hirn a examiné l'action qu'aurait un milieu matériel sur les atmosphères des planètes, et des phénomènes de chaleur qui résulteraient du mouvementdes corps célestes dans un tel milieu, et il arrive à cette conclusion capitale qu'il faut éliminer toutes les hypothèses qui attribuent à la présence de la matière pondérable, en mouvement ou en repos, les relations réciproques des corps célestes. Si la matière se rencontre dans l'espace, elle s'y trouve à un tel état de rareté, qu'elle ne suffit plus à expliquer aucun des phénomènes dont nous venons de parler.

Ce n'est plus par la matière seule qu'il est possible de rendre raison des phénomènes de relation des corps célestes entre eux, il faut recourir à un élément spécifique distinct, simple ou complexe, qui remplit l'espace, et auquel M. Hirn donne le nom d'élément dynamique.

—Nous trouvons dans la *Revue rose* de très intéressants détails sur le phonographe Edison, qui constitue l'une des plus merveilleuses découvertes de notre époque. Le phonographe, inventé il y a bientôt dix ans, resta longtemps très imparfait; ce n'était guère qu'un objet de curiosité. Il ne répétait qu'un nombre de fois très limité; de plus, les répétitions allaient en s'affaiblissant, et manquaient de précision

à chaque reproduction. M. Edison, occupé alors d'autres découvertes, avait un peu négligé son instrument. Il y a deux ans il se remit sérieusement au travail, et parvint à reproduire fidèlement les sons de la voix humaine et de la musique, et cela presque à l'infini.

Le phonographe se compose d'un cylindre rotatif, sur lequel on adapte un rouleau creux d'une certaine composition assez analogue à la cire. Sur ce rouleau, mis en mouvement par un appareil électro-moteur d'une grande précision, viennent s'inscrire les oscillations d'un léger stylet. Les vibrations de la voix mettent en mouvement une menbrane qui meut le stylet, celui-ci inscrit les vibrations sur la cire. La vibration sonore une fois inscrite, si l'on fait passer le stylet par les mêmes points, le stylet fait vibrer la menbrane, et cette vibration se transmet à l'air extérieur, en produisant un son absolument identique au son original.

Les sons émis par le phonographe sont recueillis dans de longs tubes en caoutchouc, qu'on adapte à l'oreille, ou, mieux encore, dans un cornet amplificateur qui permet à une nombreuse assistance d'entendre la répétition d'un bruit quelconque. Les nuances de la voix, les hésitations, les pauses, l'accent, les finesses de la tonalité sont exactement rendus. Le phonographe reproduit exactement la musique d'un orchestre : on entend et on distingue parfaitement les divers instruments.

Avec le phonographe on peut dicter sa correspondance et la faire transcrire à loisir ; en adoptant un typographe pour transcripteur on peut la faire imprimer directement. On peut envoyer sa voix par le chemin de fer ou mieux encore par le téléphone, en employant au départ les sons émis par un phonographe et en les recevant sur un autre phonographe à l'arrivée. Tous ceux qui ont à parler en public peuvent étudier d'avance leurs discours, enregistrés, au fur et à mesure que les idées se présentent, avec une rapidité inconcevable. Ils peuvent s'entendre parler, et étudier leurs inflexions. Les acteurs peuvent répéter leurs rôles et corriger leur prononciation ; les journalistes parler leurs articles au lieu de les écrire. Il sera possible de conserver la voix d'un

homme célèbre, les adieux d'un mourant, ou les paroles matérielles d'une personne aimée. Si la photographie a fixé la lumière, le phonographe a fixé le son.

— N'est-ce point Linné qui a dit : *Maximus in minimis Deus!* et notre grand poète Lamartine :

Aux regards de celui qui fit l'immensité
L'insecte vaut un monde. Ils ont autant coûté.

Cela est vrai surtout de ces auxiliaires et de ces destructeurs invisibles de la vie, collectivement d'une puissance extraordinaire, appelés par les naturalistes *microbes*, d'un mot grec qui exprime leur imperceptible manière d'être. On peut leur appliquer, en le parodiant, le texte de saint Paul : *Infirma mundi et contemptibilia elegit Deus, ut confundat fortia.* Le phylloxera est un mastodonte en présence du plus gros des microbes. Pour voir ces êtres presque imperceptibles, il faut des grossissements variant de 200 à 1.500 diamètres; pour mesurer leur taille il a fallu trouver une unité nouvelle. On a divisé le millimètre en mille parties dont chacune est représentée par la lettre grecque μ. Or, il y a des microbes qui ont pour épaisseur un quart ou un cinquième de μ. Les microbes, rangés longtemps parmi les infusoires ou organismes animaux unicellulaires, sont des végétaux, ainsi que l'a reconnu, en 1850, l'illustre naturaliste Davaine. Cette classification, qui range les microbes parmi les organismes végétaux très voisins des algues, fut adoptée par l'illustre botaniste allemand Cohn, et aujourd'hui elle est universellement reçue.

Le microbe, ou bactérie, est essentiellement composé d'une masse de protoplasme (substance molle et non élastique, contenant toujours des albuminoïdes) entourée d'une membrane, et constitue une véritable cellule isolée. La membrane externe n'est point toujours formée de cellulose, comme chez les végétaux ordinaires, mais de matière graisseuse et azotée, qui constitue une espèce de corne et rend le microbe si résistant aux causes de destruction mécanique et chimique.

Ces végétaux microscopiques ont reçu suivant leurs

formes des noms différents: une cellule simple et sphérique est un *coccus,* l'accouplement de deux cellules constitue un *diplococcus*. Si l'on considère la taille, il y a le *micrococcus*, le *megacoccus* et le *macrococcus*. On appelle *bactérie* ou bâtonnet court, une cellule de forme allongée, et *bacille* ou bâtonnet long, une cellule plus longue. Lorsque la cellule est recourbée, elle porte le nom de *virgule*.

Les diverses variétés de *coccus* et de *bacilles* peuvent se réunir en chaînettes plus ou moins longues ou en masses agglutinées; en filaments continus ou articulés, simples ou rameux, droits ou contournés, qui prennent le nom de *vibrions* ou *spirilles*. Plusieurs sont terminés par des cils vibratiles toujours en mouvement. Quant aux mouvements généraux des microbes, ils consistent, pour les *bacilles* et les *coccus,* en de simples oscillations, ou en rotations variées, pour les *vibrions*, en une sorte d'ondulation ou de reptation.

Un grand nombre de microbes donnent naissance à des maladies. Ils ont reçu le nom de *pathogènes*. Les microbes pathogènes sont *aérobies* s'ils ont besoin d'oxygène pour vivre à nos dépens, et *anaérobies* s'ils peuvent s'en passer. Ce sont ces derniers qui produisent la plupart des maladies infectieuses et sont les véritables agents de la contagion. Ils pénètrent en nous par nos orifices naturels revêtus de muqueuses, par les ouvertures artificielles occasionnées par des plaies, par les bulbes pileux, par les glandes sudorales, et occupent ainsi non seulement nos muqueuses intestinales, mais pénètrent dans la substance de nos divers tissus, dans les vaisseaux sanguins ou chilifères, et travaillent sans cesse à l'œuvre de notre destruction. La plupart du temps l'énergie de nos forces vitales s'oppose à leur développement; mais vienne de notre part un moment de faiblesse, une altération organique, ils sont prêts à dévorer leur proie. Ainsi les diverses espèces de microbes qui peuplent la bouche sont inoffensives à l'état de santé; mais si les fonctions digestives s'altèrent, si le milieu se modifie, ces agents de ruine sécrètent des produits toxiques ou ptomaïnes, des ferments ou des acides capables d'altérer

l'émail des dents, d'engendrer des caries, des aphtes et même des pneumonies à la suite d'un refroidissement. Les microbes ne sont point tous nos ennemis. Il y a les microbes de la fermentation ou les *zymogènes ;* le pain, le vin, la bière, certains fromages, le vinaigre, ne doivent leurs qualités qu'à des microbes zymogènes mélangés à ces diverses substances. Il y a les microbes de la couleur ou les *chromogènes*. Ce sont eux qui produisent les diverses variétés de couleur que présentent les moisissures sous l'influence de l'humidité; il est probable que les eaux leur doivent leur couleur. Les microbes de l'odeur, ou les *saprogènes*, communiquent aux matières en putréfaction, au gibier faisandé, aux dents cariées, cette odeur qui nous affecte d'une manière si désagréable.

Les microbes se reproduisent, tantôt par une simple fragmentation de leurs éléments, tantôt par une sorte d'éclosion au sein d'une cellule mère appelée spore, et d'où surgit un bâtonnet. Après avoir accompli leur fonction, qui est de rendre à la terre et à l'air les éléments simples ou composés qui entrent dans la structure des tissus animaux et végétaux, de débarrasser la surface de la terre et les eaux de l'Océan des cadavres de plantes et d'animaux qui finiraient par tout encombrer et épuiser la vie, et de servir de nourriture à des organismes supérieurs, et particulièrement aux infusoires, ils périssent à un moment donné, suivant ainsi la loi de tous les êtres vivants, soit dans leur multiplication, qui est subordonnée à la quantité de matériaux utilisables, soit dans leur disparition.

Ce sont des savants français, quoi qu'on en puisse dire, qui les premiers ont étudié sérieusement la nature et la manière d'être des organismes microbiens. Leeuwenhock avait, à la vérité, découvert dès la fin du XVII[e] siècle des organismes imperceptibles dans l'eau contenant des matières organiques en décomposition et dans le tartre des dents; mais cette découverte fut à peu près stérile, ainsi que celles de Hoffmann en 1843, de Schwann et de Schrœder en 1854. Hoffmann avait montré que de l'air calciné mis en contact avec un liquide organique bouilli ne

produisait pas de putréfaction. Schwann et Schrœder établirent que, pour débarrasser l'air des germes en suspension, il suffit de calciner et d'arrêter l'introduction des poussières par une couche de coton cardé.

Ce fut Cagnard-Latour qui le premier, en 1836, reconnut la nature végétale des cellules de la levure; mais le véritable créateur de la science bactériologique est l'immortel Pasteur.

Nommé doyen de la Faculté des sciences de Lille en 1854, et préoccupé de la fabrication de l'alcool de betteraves, une des richesses du département du Nord, il tourna ses recherches et appela l'attention du monde savant sur le problème de la fermentation. Il prouva que l'évolution de certaines cellules, comme celles de la levure de bière, qui se multiplient par bourgeonnement, était la seule cause de la fermentation. Il institua la méthode des cultures pour étudier ces singuliers végétaux; il les isola, les plaça dans certains milieux favorables: les cellules proliférèrent et la fermentation se produisit. Il découvrit successivement les ferments lactique et butyrique sous forme de petits bâtonnets, reconnut l'existence des *aérobies* et des *anaérobies*, montra que les germes des deux ferments abondent dans les poussières atmosphériques, et que jamais la vie n'apparaît spontanément dans la matière quand on la tient à l'abri des fragments dont l'air est le véhicule. Il étudia ces ferments dans le vin et dans la bière, trouva moyen de guérir le vin malade et de rendre la bière inaltérable, et valut ainsi, au dire d'un savant anglais, plus de milliards à la France que la guerre de 1870 ne lui en avait fait perdre. En 1865, il étudia la maladie des vers à soie, en découvrit la cause, qui n'est autre que le produit d'une fermentation communiquée par la feuille du mûrier à l'animal qui s'en nourrit, et parvint à en conjurer les ravages. M. Davaine avait, dès 1850, signalé la présence de petits bâtonnets microscopiques dans le sang des moutons atteints du charbon; mais la lumière ne se fit dans son esprit qu'après les études de M. Pasteur sur la fermentation butyrique, qui lui firent entrevoir l'analogie possible entre le vibrion de cette fermentation et le corpuscule filiforme du sang char-

bonneux. M. Pasteur prouva par ses cultures que le bacille était la seule cause de l'intoxication. Il démontra de la même manière que le choléra des poules était causé par un microbe. En possession de ces données importantes, Pasteur, voyant que le vaccin préservait de la petite vérole, étudia sur les animaux l'action des microbes et des liquides virulents. Il soumit ces substances toxiques à certaines modifications, les cultiva dans des milieux divers, les amoindrit et les atténua dans leur virulence. Inoculées à d'autres animaux, elles sont alors devenues, non seulement inoffensives, mais elles communiquent au sujet inoculé une sorte d'inviolabilité. C'est ainsi qu'il trouva le moyen de préserver les poules de la maladie qui les décimait, et que, profitant des travaux de M. Toussaint, alors professeur à Alfort, qui avait obtenu l'atténuation du microbe charbonneux, il appliqua le principe de la vaccination au charbon, et tout récemment à la rage.

Pasteur avait donné l'élan, il fut suivi dans cette glorieuse carrière par une foule de savants illustres. MM. Bouley, Chauveau, Arloing, Cornevin et Toussaint ont étudié le microbe dans ses rapports avec la science vétérinaire. M. Koch est parvenu à isoler le microbe de la tuberculose, M. Hansen celui de la lèpre. MM. Bouchard, Capitan et Charrin, Lœfler et Schutz ont en même temps découvert celui de la morve.

Les études bactériologiques ont fait un pas immense. On sait maintenant que l'air est rempli de microbes, que dans les dix mètres cubes d'air que nous inspirons en vingt-quatre heures, on compte à la campagne 150.000 germes et plus d'un million dans l'intérieur des rues d'une grande ville. On sait que l'eau en contient un grand nombre, que le bacille de la fièvre typhoïde vit dans des eaux très pures, que la glace elle-même en renferme, que le typhus, le cancer, la lèpre, que la diphtérie, la fièvre puerpérale, l'impaludisme, la fièvre jaune, la rougeole et la scarlatine, la petite vérole, la pneumonie fibreuse et la pleuropneumonie contagieuse du bétail, aussi bien que la pépie et la morve, sont dus à l'action des microbes.

Les maladies virulentes et contagieuses ne sont donc point spontanées. C'est à l'homme de veiller avec soin sur l'ennemi qui le guette, qui vit en lui, et autour de lui, dans l'eau, dans l'air et dans le sol.

C'est grâce à ces notions que la médecine et la chirurgie ont déjà pu accomplir de merveilleux progrès. Tout traitement et pansement des malades, toute hygiène préventive et curative doivent reposer désormais sur la connaissance de ces infiniment petits, sur les moyens de les détruire, de s'en préserver, ou du moins d'en atténuer les ravages.

A. Ducrost.



CHRONIQUE

Les nouvelles épreuves de Léon XIII. — Actes récents de Sa Sainteté. — Grands exemples : le Père Damien, etc. — Jubilé du cardinal Manning. — La France catholique; les Assemblées provinciales; les pèlerinages. — Le parlement français; la loi militaire. — La discussion du budget. Réponse de M. de Mun à M. Ferry. — Le boulangisme. — L'Italie. Visite de Humbert à Guillaume. — L'Allemagne. Les grèves. — L'Autriche. — La Russie. — La Serbie. — Les Etats-Unis. — L'Espagne.

Les deux faits les plus marquants du mois qui vient de s'écouler sont le voyage du roi Humbert à Berlin et les manifestations aussi impies que révolutionnaires qui ont accompagné l'inauguration de la statue de Giordano Bruno à Rome, le jour même de la Pentecôte. L'intention du gouvernement italien, qui cherche à s'effacer derrière les organisateurs de ces fêtes sacrilèges, est trop connue pour que l'odieux et la responsabilité n'en retombent pas d'abord sur lui. Le Saint-Père, avec toute l'Eglise, dont la capitale est Rome, quoi qu'on fasse, a donc été soumis à ce nouvel excès d'humiliation : pendant les fêtes de la Pentecôte, alors que les délégations des loges maçonniques occupaient bruyamment la ville, les portes du Vatican et de Saint-Pierre ont dû être fermées comme pendant des jours de deuil ou de guerre civile. Plusieurs représentants des puissances ont décliné toute participation à cette nouvelle infamie, en allant visiter le prisonnier du Vatican. Dieu veuille plus que jamais assister Léon XIII ! C'est au lendemain des suprêmes humiliations que sonne l'heure de la délivrance.

La violence et la noire ingratitude de ses enfants rebel-

les ne lui feront pas oublier la docilité et le dévouement absolu de ceux qui lui sont restés fidèles. Le 5 mai il recevait 400 pèlerins français en route pour la Terre Sainte. Le 24 mai, en consistoire secret, il créait et publiait les nouveaux cardinaux, parmi lesquels trois archevêques français. Le 27 mai, en consistoire public, il préconisait plusieurs archevêques et évêques, parmi lesquels les évêques de Nîmes, Digne, Mende et Gap. Le 30 mai, fête de l'Ascension, ont été promulgués les décrets définitifs de béatification des vénérables Chanel, mariste, et Perboyre, lazariste, missionnaires français, martyrisés, le premier, en Océanie, et le second, en Chine.

L'Eglise ne cesse d'opposer aux attaques de ses ennemis les efforts de ses défenseurs et surtout le spectacle des vertus qu'elle inspire. Il y a quelques semaines s'éteignait à Molakai Hawah le Père Damien, missionnaire belge, qui est mort parmi ses lépreux, dont il avait voulu partager la vie depuis plus de quinze ans. Le Père Damien était né en Belgique, en 1841, et il était arrivé aux îles Sandwich en 1873. L'exemple de sa vertu héroïque, cité souvent avec admiration aux Etats-Unis par les ministres protestants eux-mêmes, était une prédication continuelle. L'héroïsme est contagieux. N'est-ce pas aux magnifiques leçons de charité que ne cesse de donner l'Eglise qu'il faut attribuer des conversions comme celle de Mlle Drexel? Non contente d'abjurer le protestantisme, et sans se laisser distraire par l'héritage de vingt millions qu'elle tenait de son père, très riche banquier, elle a pris le voile des sœurs de la Charité, pour soigner les malades et les pauvres. On comprend que cette résolution ait produit une vive impression dans la haute société de New-York.

L'Angleterre vient de célébrer le jubilé du cardinal Manning. « La grandeur morale de sa vie », comme on l'a si bien dit, est d'un grand exemple pour tous ses compatriotes, soit qu'ils aient le bonheur de partager ses croyances, soit que l'hérésie les retienne encore. La Bavière catholique a eu pendant de longues années sous les yeux le spectacle édifiant de la reine mère, convertie elle aussi

du protestantisme ; elle s'est éteinte après une vie remplie des plus douloureuses et des plus tragiques épreuves.

La France catholique redouble d'ardeur dans sa lutte pour la défense de la foi et le salut de la patrie commune. Signalons la 18e assemblée des catholiques français, ouverte à Paris le 14 mai, et où Mgr d'Hulst, toujours sur la brèche, a fait appel de nouveau à l'union de tous les catholiques sur le terrain scientifique ; l'assemblée générale de la *Société bibliographique*, tenue la veille, et où Mgr l'évêque de Montpellier a loué et encouragé, si à propos, avec toute l'autorité qui s'attache à son nom, l'alliance des hommes d'études et des hommes d'œuvres ; la lettre admirable du cardinal Lavigerie au président Carnot sur la nouvelle loi militaire et les missions catholiques françaises. Cette semence de bonne parole, bien qu'elle ne fructifie pas encore, ne sera point perdue. Les assemblées provinciales ont continué à se tenir : à Besançon et à Bourges, pour la Franche-Comté et le Berry (10 mai et jours suivants); à Aix, pour la Provence (11 mai); à Limoges, pour le Limousin (24 mai); à Caen (23 mai), pour la Normandie; à Cahors, pour le Quercy (3 juin). L'assemblée de l'Anjou vient de se clore à Angers ; la Bretagne tiendra bientôt son assemblée à Rennes, etc. Signalons encore la deuxième assemblée générale de l'Association catholique de la jeunesse française (3-5 juin), qui compte déjà plus de trois mille membres ; l'assemblée catholique qui vient de se tenir à Angoulême. Partout, du sein de ces assemblées, s'élèvent des protestations contre les entreprises de la révolution sur l'indépendance du Saint-Siège ; partout des vœux remarquablement motivés en faveur de la liberté de l'enseignement ; partout on réclame des réformes, on demande à l'Evangile en même temps qu'à la science humaine la solution des questions sociales, et l'on démontre que l'idée chrétienne doit rentrer dans notre législation et raffermir notre société ébranlée.

Avec les œuvres, la prière. Plusieurs pèlerinages, de Belgique, de Vendée et de Bretagne, de Lyon, se rencontraient à Lourdes le 22 mai et y renouvelaient les plus

belles manifestations religieuses. Dix mille ouvriers français iront à Rome, vers le mois de septembre, s'incliner avec un amour filial sous la main du Saint-Père. Le 17 juin la France célébrera le deuxième centenaire du Sacré Cœur, et tous les groupes de catholiques qui ont pu garder assez d'indépendance pourront se consacrer au Cœur divin du Sauveur en attendant que la nation tout entière puisse faire acte de religion et revenir au Dieu de ses pères.

Ces spectacles sont bien faits pour nous raffermir, malgré la menace des événements qui se préparent en France et en Europe. Rentré le 14 mai, en même temps que la Chambre, le Sénat a discuté la loi militaire, adopté le service de trois ans et exigé l'envoi, pour un an, des séminaristes à la caserne. La plupart des généraux ont condamné hautement cette loi, qui n'est propre qu'à désorganiser l'armée, et dont le but est de tarir dans leur source les vocations ecclésiastiques et religieuses. Dans sa lettre au président Carnot, le cardinal Lavigerie a montré ce que valait la vie héroïque de nos trois mille missionnaires français, dans les cinq parties du monde, pour l'honneur et l'influence de la France. Mais il sera démontré une fois de plus que la haine de ce parlement pour la religion est bien au-dessus de son patriotisme.

De son côté, la Chambre a été occupée surtout par la discussion générale et particulière du budget. M. Amagat a dénoncé avec une vigueur et une clarté remarquables le gaspillage qui ruine la France au profit de quelques sectaires, et l'oppression qui pèse de plus en plus sur les consciences catholiques ; « les chrétiens sont traités en Irlandais ». Dans la discussion du budget de l'instruction publique, M. Ferry a osé prendre la parole et tendre une main déshonorée aux victimes de l'article 7. M. de Mun a répliqué le 8 juin dans un discours superbe, qui honore la tribune française.

Cependant le budget, diminué comme on le sait, a passé avec une majorité plus forte que l'année dernière. C'est que la guerre à la religion devient de plus en plus impopulaire, comme l'a constaté avec autant de verve que d'élo-

quence Mgr Freppel. Et puis le boulangisme est toujours la terreur de ceux qui détiennent le pouvoir. « J'exécuterai l'arrêt du peuple contre un parlement déconsidéré », a dit le général dans sa lettre lue au banquet du Havre. C'est un justicier, en effet, qu'il nous faut. Pas n'est besoin qu'il soit lui-même innocent. Ses adversaires, semble-t-il, auront encore moins de scrupule que lui, témoin la circulaire de M. Rouvier, du 28 mai, aux trésoriers-payeurs généraux; témoin les perquisitions domiciliaires et les arrestations de la Haute Cour de justice, qui menace d'exercer une sorte de dictature jusqu'à l'issue des prochaines élections; témoin enfin les arrestations de MM. Laguerre et Laisant, députés, Déroulède, etc., à Angoulême. Mais ce n'est pas la violence, pas plus qu'une feinte modération, qui ramènera la France à ceux qui détiennent le pouvoir. Le voyage présidentiel à Arras et dans les autres villes du nord n'a guère obtenu qu'un succès de commande. Quant au succès de l'Exposition, il faut l'attribuer à la France du travail et de l'industrie, et non pas à celle des politiciens et des parlementaires.

L'Italie est toujours dans la voie de malheur où la pousse un gouvernement maudit. La misère qui sévit sur divers points, et provoque parfois les troubles les plus graves et de véritables insurrections, comme dans la province de Milan, à Arliano, n'ouvre pas les yeux à la majorité parlementaire, vouée à la politique de M. Crispi. Malgré la détresse publique et la démission de la moitié des membres de la commission du budget, on trouvera les millions nécessaires pour la construction du chemin de fer stratégique destiné à jeter subitement sur nos frontières une armée d'invasion. Arrivé le 21 mai à Berlin avec son fils, M. Crispi et une escorte d'officiers, Humbert a été accueilli et fêté avec éclat, comme un allié, ou plutôt comme un vassal, dont les services sont aussi nécessaires que le dévouement est sans borne et sans scrupule. L'attitude du centre catholique en présence d'un souverain et d'un ministre qui sont les premiers adversaires de la papauté, a été fort digne et très remarquée. Un temps splendide a favorisé

les revues et les manœuvres qui ont occupé les belliqueux souverains. Humbert a bu au succès des deux armées, qui sauront accomplir « leur grande tâche ». On a cru un moment que son impérial ami l'entraînait à Strasbourg pour y passer une revue de la garnison. Cette nouvelle, qui a été presque aussitôt démentie que publiée, a soulevé une indignation qui, pour être contenue, n'en sera que plus durable; toutes les dénégations ne l'apaiseront pas. La triple alliance devient donc de plus en plus une menace de guerre et comme un défi perpétuel. Ce n'est pas le congrès de la paix tenu à Rome sous la présidence de M. Bonghi, qui peut détourner notre attention de Berlin et de Strasbourg.

L'Allemagne vient de souffrir d'une longue grève qui a laissé des traces de sang. Il n'est que trop facile de voir que les mineurs prussiens ne sont pas plus heureux que les paysans italiens. C'est le même militarisme qui pèse au nord et au midi. Il n'est pas probable que le temps passé en revues et en fêtes ait permis aux deux souverains de s'entretenir des besoins de leurs peuples. Les délégués des ouvriers et ceux des patrons ont été reçus par Guillaume. Mais ce n'est pas en s'appuyant sur son épée que le jeune souverain vaincra toujours la révolution sociale ; ce n'est pas non plus en faisant accepter du Reichstag quelques lois sur les associations ouvrières, ni même en organisant une sorte de socialisme d'Etat, que Bismarck assurera l'avenir de la dynastie. On a remarqué beaucoup que Guillaume II, qu'on disait hostile aux francs-maçons, vient d'envoyer à toutes les loges le portrait de son grand-père avec une lettre fort bienveillante.

En Autriche, le parti des « chrétiens-unis » continue à remporter des succès partiels, qui excitent de vives alarmes chez leurs adversaires, et ramèneront peut-être la monarchie austro-hongroise à sa politique traditionnelle.

Le czar a fait le meilleur accueil au shah de Perse, ce vassal qu'il dispute non sans succès à l'Angleterre, et au prince de Montenegro « le seul et fidèle allié de la Russie ». Le toast où ces paroles ont été prononcées a produit

le plus grand effet : c'est une réponse aux toasts de Berlin.

Des troubles graves ont eu lieu en Serbie. Le métropolite Michel est rentré à Belgrade. On prévoit le jour où la reine Nathalie rentrera dans la capitale. Le gouvernement serbe a commis un acte inqualifiable contre la compagnie française des chemins de fer serbes en s'emparant le 1[er] juin de l'exploitation de ces chemins de fer, réservée à la compagnie jusqu'en 1911. Quels que soient les inspirateurs de cette mesure, la France ne devra pas tolérer qu'on viole impunément le droit de ses nationaux.

Aux Etats-Unis, la cour suprême s'est prononcée, le 12 mai, pour la validité de l'acte législatif qui exclut du territoire de l'Union les ouvriers chinois. La conférence de Samoa, tenue à Berlin, s'est terminée à la satisfaction des Etats-Unis, auxquels on prête des vues sur Haïti, qui achève de s'épuiser par la guerre civile. Les détails qui nous arrivent sur l'invasion de l'Oklohama confirment ce que nous avons dit précédemment : ces faits sont peu dignes d'un grand peuple qui devrait, au point de vue de la justice et de l'humanité, ne le céder à aucune nation civilisée et qui, de plus, affranchi du militarisme, peut disposer de ressources illimitées. Des inondations terribles suivies d'épouvantables catastrophes ont eu lieu, à la fin de mai, sur divers points du territoire et surtout en Pensylvanie ; la ville de Johnstown a été détruite ; les victimes se comptent par dizaines de mille et les pertes matérielles par centaines de millions.

Le 8 mai, l'Espagne catholique a célébré le treizième centenaire de la conversion de Récarède. Le ministère Sagasta s'est trouvé subitement aux prises avec de graves difficultés par suite du conflit survenu entre le président Martos et la majorité de la Chambre. Les séances ont dû être suspendues par décret royal, le 25 mai ; puis la session a été déclarée close, ce qui permettra à la Chambre, lors de la prochaine rentrée, d'élire un nouveau président. Dieu garde ce pays si profondément catholique de ces complots et de ces revirements soudains dont il est toujours menacé !

Elie Blanc.



BIBLIOGRAPHIE

Traité de Philosophie scolastique, précédé d'un vocabulaire de la philosophie scolastique et de la philosophie contemporaine, par Elie Blanc, chanoine honoraire de Valence, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon. T. I, Vocabulaire, Logique et Métaphysique générale. In-12 de LXXXIV et 601 pages, 3 f. 50 (1). Lyon, Vitte et Perrussel.

Voilà un livre appelé à un succès de bon aloi. Cette déclaration ne surprendra, j'en suis sûr, aucun des lecteurs de la revue, qui connaissent de longue date et apprécient justement la compétence et les qualités de l'auteur. D'ailleurs, si j'avais pu éprouver quelque hésitation à faire ici même l'éloge d'un collègue et d'un ami, dans la crainte d'être soupçonné de partialité, mes scrupules auraient été bien vite dissipés, en constatant l'accueil favorable que son ouvrage a rencontré dès le début. Les organes les plus importants de la presse catholique, et des voix autorisées entre toutes, ont formulé leur jugement de telle sorte qu'il s'y trouve à peine place pour de légères critiques de détail, concernant telle expression moins heureuse, telle définition susceptible d'être améliorée, tel ordonnancement matériel qui paraîtrait préférable. Aussi m'abstiendrai-je sans regret du métier ingrat d'Aristarque pour me borner à indiquer brièvement à mon tour l'opportunité et les avantages de ce traité de philosophie.

Le jour n'est pas loin de nous, où il semblait de bon ton de témoigner un suprême dédain à l'égard de la scolastique. On

(1) Le deuxième volume paraîtra la semaine prochaine et le troisième vers la fin de juillet.

n'avait pas assez de sarcasmes contre ses entités multipliées outre mesure, ses qualités occultes, ses distinctions superflues à l'infini, ses interminables querelles de mots qui ne correspondaient à rien de réel, ses subtilités hors de propos, etc., etc.; tout cela était digne du moyen âge et des siècles de ténèbres, mais il ne fallait plus en parler à une époque de science et de lumières comme la nôtre. Dans les écoles catholiques elles-mêmes, et jusque dans l'enseignement de la théologie, ces préjugés florissaient, et, quoique les doctrines traditionnelles ne fussent pas universellement abandonnées, une défaveur marquée s'attachait aux esprits éminents qui luttaient pour la vérité et refusaient leurs suffrages à la sagesse moderne. Il devint nécessaire que Rome élevât la voix, afin de signaler les funestes conséquences d'un pareil état de choses; et, à plusieurs reprises, on entendit Pie IX, de vénérée mémoire, stigmatiser les erreurs d'une fausse philosophie, déclarer l'inanité fallacieuse de la méthode hermésienne, et rappeler les vrais principes sur les questions d'une importance fondamentale, non seulement dans le domaine de la foi et de la doctrine révélée, mais encore au simple point de vue de la raison naturelle et de son perfectionnement. Le grand docteur qui occupe aujourd'hui le siège de Pierre, et dont les hommes les plus hostiles à la religion ne peuvent s'empêcher d'admirer la hauteur de vues et l'esprit pénétrant, Léon XIII a jugé que le moment était venu d'accentuer la direction à suivre, et d'imprimer une impulsion plus puissante au retour vers les études rationnelles, basées sur des idées saines et sur des théories aussi conformes à la réalité des choses que merveilleusement propres à établir les analogies de la raison et de la foi. Continuant la chaîne ininterrompue des honneurs que les pontifes romains, et l'Eglise tout entière avec eux, décernaient au saint qui a si bien mérité le beau titre d'Ange de l'école, il a voulu placer les écoles catholiques sous le patronage de saint Thomas d'Aquin, et, en leur proposant un modèle de vertu à imiter, leur donner surtout un maître aux enseignements duquel professeurs et disciples se montreraient dociles. Ici l'intention du souverain Pontife est particulièrement remarquable : ce n'est point une nouvelle glorification du théologien que les papes et le concile de Trente ont tenu en si haute estime; c'est le philosophe chrétien, le représentant par excellence de la scolastique, de son langage et de sa méthode, auquel s'adressent les éloges; c'est sa doctrine rationnelle qui est recommandée à

l'attention du monde savant comme une source très pure de lumière et de progrès dans l'ordre des idées et des connaissances humaines aussi bien que divines. Et cette invitation, authentiquement promulguée par l'encyclique *Æterni Patris*, a été souvent réitérée de la façon la plus expresse, soit dans des actes publics émanant de l'autorité souveraine, soit sous une forme moins solennelle, et, on peut le dire, chaque fois que l'occasion s'en présentait, avec une insistance qui manifeste toute l'importance qu'il faut y attacher. L'appel du Père commun des fidèles a été entendu par les hommes dévoués d'esprit et de cœur auxquels l'Eglise a confié la charge d'enseigner en son nom dans les séminaires et les universités : on a vu germer et s'épanouir toute une moisson de manuels, de traités, d'institutions, de sommes philosophiques.

Parmi les plus estimables ouvrages de ce genre, le livre de M. l'abbé Blanc est en train de conquérir la place honorable à laquelle un auteur peut légitimement prétendre lorsqu'il compte à son actif des études persévérantes, des publications appréciées et couronnées par des juges fort compétents, et le succès de douze années de professorat aux Facultés catholiques de Lyon. — Le premier volume, paru il y a environ deux mois, est consacré à la logique et à la métaphysique générale. Par une innovation heureuse à mon sens, il débute par un vocabulaire des termes techniques, dont l'intelligence est indispensable pour lire avec fruit les auteurs qui ont traité ces matières suivant les principes de l'école. Sans doute, les lexiques spéciaux ne manquaient point ; on peut même dire qu'il en a été édité un grand nombre, depuis le jour, déjà éloigné, où un dominicain (1), frère Armand de Beauvoir (*de Bellovisu*, comme porte le manuscrit), publiait une *Declaratio difficilium terminorum tam theologiæ quam philosophiæ ac logicæ*. Mais il y a, ce semble, avantage pour le lecteur à trouver sous sa main, et dans un même volume, l'explication concise des termes et le développement des pensées qu'ils expriment.

Toutefois, ce qui rendra ce livre particulièrement utile, c'est qu'il est rédigé en français. Notre idiome, avec sa clarté native,

(1) Ce religieux était maître du Sacré-Palais de Jean XXII, à Avignon, où il assista à la canonisation de saint Thomas. Dans la préface de son livre, qui a eu plusieurs éditions, il se fait gloire de reproduire fidèlement la pensée des meilleurs maîtres et surtout celle de l'illustre docteur de l'ordre de Saint-Dominique.



sa franchise d'allures et toutes les autres qualités qui lui avaient conquis les suffrages des cours et de la diplomatie, peut se prêter fort convenablement (l'exemple donné par M. Blanc le prouve) aux exigences d'un cours de philosophie scolastique, sans qu'il soit besoin de recourir à un volapük international. Si le français cède le pas au latin, qui est demeuré malgré tout la langue savante et universelle, et qui doit conserver la préférence lorsqu'il s'agit des manuels philosophiques destinés à instruire les élèves du sanctuaire et à leur ouvrir les voies de la théologie, il offre une précieuse ressource en vue des hommes studieux qui ne sont pas familiarisés avec la langue de l'Ecole ou qui, comme les candidats aux grades littéraires, ont besoin de former leur goût et leur style sur des modèles moins dépourvus de l'élégance cicéronienne et plus soucieux que les scolastiques de conserver à leurs expressions et à la tournure de leurs périodes le cachet propre aux écrivains du siècle d'Auguste. C'est donc un véritable service que M. l'abbé Blanc s'est proposé de rendre surtout à ces deux classes de lecteurs. Dans une langue facile, alerte et limpide, il les initiera aux principes à la méthode, aux théories d'une saine philosophie ; il leur signalera en même temps (car il les connaît à merveille) les écueils de la sophistique ancienne et contemporaine, les systèmes erronés et les fausses doctrines qui ont séduit parfois des esprits distingués ; en un mot, il leur rendra plus accessible l'étude de saint Thomas lui-même, conformément aux désirs du souverain Pontife. Il faut souhaiter que ce résultat soit promptement obtenu : ce sera pour l'auteur la meilleure des récompenses.

Fr. Marie-Joseph Belon, des FF. prêch.,
Professeur de dogme.

Louis de Frotté et les insurrections normandes, par L. de La Sicotière, sénateur de l'Orne 3 vol. in-8°, Plon, éditeur.

La chouannerie normande et son énergique chef Louis de Frotté sont peu connus, et leur histoire, si vraie et si attachante, que vient de publier M. de La Sicotière, sera pour beaucoup une révélation.

La Normandie ne se montra point tout d'abord hostile à la Révolution, et il fallut la violence de la persécution religieuse, la profanation sacrilège de ses églises et les excès de tous genres

commis par les armées républicaines, pour lasser la patience de ses habitants et les pousser à une résistance armée. Cette résistance même ne fut pas générale. Les paysans normands se montrèrent sympathiques aux chouans et secrètement les appuyèrent ; mais tous, tant s'en faut, ne prirent pas part à la lutte, et la résistance se fût, sans doute, bornée à des tentatives individuelles et isolées, sans l'intelligence et l'énergie de Frotté, qui, bientôt chef reconnu de la Basse-Normandie, groupa tous les mécontents et, à leur tête, tint à deux reprises en échec les armées républicaines.

Les arrondissements de Domfront, Mortain, Avranches et Vire furent le quartier général de l'insurrection qu'il dirigea. Cette région semblait faite pour une guerre de partisans. Les forêts y étaient nombreuses ; les haies épaisses, plantées sur des talus élevés, munies d'un fossé profond ; les grandes routes rares et mal entretenues ; les chemins creusés et resserrés entre de hauts talus, se croisant en tout sens et recouverts comme d'un berceau par les branches des arbres et des haies.

Les chouans, qui trouvaient partout des complices, avaient toutes facilités dans un tel pays pour surprendre leurs ennemis et, vaincus, échapper à leur poursuite. « Nous faisons, disaient les bleus, une guerre fantastique : ce sont les arbres qui nous tirent des coups de fusil au passage. »

Cette guerre a été féconde en traits de courage et d'audace, en actes de généreux dévouements, en combats et en surprises de tous les jours ; mais les faits qui la constituent forment une mêlée confuse, et pour s'y retrouver, il fallait les patientes investigations de l'érudit et l'impartialité de l'historien. M. de La Sicotière, mieux que nul autre, pouvait accomplir cette tâche. Depuis de longues années il représente le département de l'Orne dans les chambres françaises ; la Normandie est pour lui le pays natal, auquel le rattachent ses traditions de famille, ses souvenirs d'enfance, le pays qu'il aime et qu'il connaît. Le livre qu'il publie aujourd'hui, pour rappeler une des périodes de son histoire, lui a coûté douze années de travaux et d'études. Il a visité le théâtre des événements qu'il devait décrire ; il a interrogé plusieurs des combattants ; il a lu les journaux et les imprimés du temps ; il a eu entre les mains les papiers de Frotté ; ceux de Moulin, son lieutenant, forgeron devenu colonel, qui mérita d'être appelé le plus vendéen des chouans ; ceux de la Trémoille, son plus intime ami ; il a enfin contrôlé ces souve-

nirs personnels à l'aide des rapports officiels déposés aux archives. Il a pu ainsi préciser les dates et les lieux, pénétrer les projets et les espérances des combattants, s'identifier avec les sentiments et les passions de cette époque troublée, rendre partout aux faits leur physionomie vraie. Le mouvement et la vie animent son récit, où l'intérêt et l'émotion naissent, sans efforts, de la grandeur tragique des événements.

Et cependant il est triste, ce récit dont chaque page rappelle que tant de dévouements ont été impuissants, que tant de sang a été inutilement versé, et laisse entrevoir l'issue fatale de la lutte. Ce fut le malheur des insurrections de l'ouest, de n'avoir ni unité de direction, ni plan commun d'action. Elles se produisirent successivement et furent successivement écrasées.

Lorsqu'au printemps de l'année 1795, Frotté entra en campagne, la grande armée vendéenne était vaincue, et après une année de luttes, menacé par des forces considérables et ne voulant pas mener ses soldats à un inutile désastre, il dut signer sa soumission.

Il reprit les armes au mois de septembre 1799, et tint la campagne jusqu'au mois de février. Avec une armée mieux organisée, et forte d'environ 10,000 hommes, il s'était presque rendu maître de l'Orne, lorsque le coup d'Etat de brumaire, et la soumission des chefs vendéens qui le suivit de près, le contraignit à faire à son tour des propositions de paix. Soixante mille hommes se préparaient à écraser sa petite armée.

Muni d'un sauf-conduit, il se rendit à Alençon pour y discuter les conditions de sa soumission. Il fut arrêté au mépris de la foi jurée, traîné devant un conseil de guerre, condamné et fusillé. En face de la mort son courage ne se démentit pas. Tout prouve que Napoléon voulut l'assassinat de Frotté, comme il voulut celui du duc d'Enghien, et il n'eut que des éloges pour ses exécuteurs.

Si le succès ne couronna pas les efforts de Frotté et des chouans, le courage et le dévouement qu'ils mirent au service de leur foi religieuse et politique, n'en restent pas moins dignes d'admiration, et M. de La Sicotière a fait œuvre de justice en mettant en relief la physionomie d'un chef brave et intelligent et celle des héros obscurs qui furent ses soldats.

E. L. B.

Etablissement du Christianisme dans les Gaules — Origines du diocèse de Langres et de Dijon, ainsi que de celui d'Autun, par l'abbé J.-B. Lucotte. — Dijon, Damongeot et Cie, 1888.

Le travail de M. Lucotte devrait être analysé par un spécialiste qui pourrait en apprécier la valeur exacte, en faire ressortir le mérite ou en signaler les défauts. Le critique ne serait peut-être pas toujours de l'avis de l'auteur, et quelques arguments ne résisteraient pas à un examen approfondi. Pour couper court à des discussions de textes (1) qui paraîtraient fastidieuses au lecteur, contentons-nous d'analyser l'œuvre de M. le curé de Frolois, sans prendre parti ni pour lui, ni pour ses contradicteurs.

La première partie traite de l'établissement du Christianisme dans les Gaules. La question n'est pas de savoir si, dès le Ier siècle, il y eut en Gaule des chrétiens isolés, mais de déterminer à quelle époque ont été fondées les principales églises de France.

Trois écoles sont en présence : l'école traditionnelle, qui soutient que les Gaules ont été évangélisées au Ier siècle ; l'école grégorienne — ainsi appelée parce que Grégoire de Tours est sa principale autorité — qui reporte l'origine de la plupart des églises de France au milieu du IIIe siècle, et enfin l'école nouvelle, qui ne fait remonter qu'au IVe siècle la majeure partie des diocèses de France, et spécialement ceux de l'ouest, du nord et du centre.

M. Lucotte essaye de démontrer que l'école traditionnelle a pour elle « des preuves irréfragables, notamment une tradition dix-neuf fois séculaire, obscurcie seulement pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, et un nombre pour ainsi dire incalculable de défenseurs très pieux et très savants (p. 109) ». Il discute ensuite les arguments des deux autres écoles.

Dans la deuxième partie il est question des origines des diocèses de Langres et Dijon et d'Autun. Les Eduens et les Lingons

(1) Dans son *Historia sacra, lib. II*, Sulpice Sévère affirme que : « Sub Aurelio deinde, Antonini filio, persecutio quinta agitata. *Ac tum primum inter Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta.* » M. Lucotte traduit *martyria visa* par le sang des chrétiens fut *versé à grands flots* et il en conclut que la Gaule, pour fournir un aussi grand nombre de martyrs, avait dû être évangélisée depuis longtemps. Quant à *serius*, il signifie *plus lentement* (p. 94). Freund ni aucun des dictionnaires que nous avons consultés ne donnent ce sens à *serius*.

ont été évangélisés à la fin du Ier siècle, puisque, en arrivant à Autun et à Langres, au milieu du second siècle, saint Bénigne trouva des chrétiens dans ces deux villes importantes. Saint Hyrène ou Hyro a été probablement le premier apôtre de ces deux peuples.

Saint Bénigne, saint Andoche et saint Thyrse, disciples de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, furent envoyés en Gaule par le pape saint Anicet. Tous ensemble d'abord ils prêchèrent l'Évangile à Autun, où ils convertirent un grand nombre de païens. Plus tard saint Bénigne seul évangélisa Langres et Dijon. C'est dans cette ville qu'il fut martyrisé, vers la fin du IIe siècle, par les ordres de Marc-Aurèle. La fondation de l'évêché de Langres et Dijon remonte donc au milieu du IIe siècle.

L'auteur fait ensuite l'histoire du culte et des reliques de saint Bénigne, puis discute les dernières publications du Père Van Hooff sur ce saint évêque.

M. Lucotte a fait preuve dans son travail d'une grande connaissance des sources et d'une érudition très étendue. Nous lui souhaiterons seulement un peu plus de calme dans la discussion.

E. Jacquier.

Examen critique des objections soulevées contre la Charte XVI du 2me cartulaire de l'Eglise de Grenoble, par Charles Bellet. — Paris, Alphonse Picard, éditeur-libraire des Archives nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes. — 1 vol. in-8 de VIII-165 pages.

M. Charles Bellet est déjà fort avantageusement connu des lecteurs de *l'Université catholique*. Mais le nouveau travail dont nous venons de transcrire le titre n'a pas paru dans cette Revue ; et il a été publié, depuis trop peu de temps, pour que nous le supposions arrivé à la connaissance de tous ou même de la plupart de ces mêmes lecteurs.

Il semble d'abord excessif qu'on ait consacré tout un petit volume, une forte brochure de 165 pages de texte, munie d'une dédicace, d'un avant-propos et d'une table des matières, à l'examen d'objections soulevées contre une unique charte. Encore ne s'agit-il pas d'une charte entière, mais de quelques mots de préambule joints à une charte, rédigée vers l'an 1100, de la main ou par l'ordre de saint Hugues, évêque de Grenoble.

Mais, pour celui qui a lu attentivement cette charte, l'étendue de l'*Examen critique des objections soulevées* contre elle est absolument justifiée. L'antiquité relative du document, le petit nombre de ceux qui touchent au sujet traité dans son préambule, l'extrême importance qu'il a pour l'histoire civile, féodale et politique du Dauphiné, ou, au moins du diocèse de Grenoble et de son territoire aux xe et xie siècles, se réunissaient pour attirer à la charte XVI du 2e *Cartulaire de l'Eglise de Grenoble* l'attention et l'étude dont elle a été l'objet. Ajoutons que le nombre et les caractères des hommes qui depuis un demi-siècle ont attaqué ou défendu le fameux préambule, demandaient qu'on fît de celui-ci un examen approfondi, basé sur tous les éléments dont on dispose aujourd'hui. En effet, que d'actes anciens, capables de confirmer, d'infirmer ou de modifier en partie les appréciations des critiques de M. Trépier, de M. de Terrebasse et d'autres écrivains de notre siècle, ont été publiés depuis quelques années! L'autorité de plusieurs de ces écrivains était grave et imposante malgré l'opposition de leurs sentiments. Il importait qu'un savant, compétent dans le sujet et d'une impartialité parfaite, réunît toutes les opinions, les discutât et appréciât en tenant compte des éléments d'appréciation anciens et nouveaux. C'est ce qu'a très bien fait M. Bellet, dans le livre que nous annonçons et recommandons aux érudits.

L. Fillet.

En Terre Sainte. Journal d'un pèlerin, par l'abbé Lafargue. Grand in-18 jésus, avec carte de la Palestine, plan de Jérusalem et 64 belles illustrations de M. de Fonrémis. — Bordeaux, imprimerie Nouvelle, rue Cabirol, 16. — Remises importantes pour distributions de prix.

Voici un des plus charmants récits du pèlerinage de Jérusalem. Il vient après bien d'autres, mais il se distingue de tous. Ecrit dans un style vif et entraînant, imprimé avec soin, artistement illustré, cet ouvrage est un des plus agréables et des plus utiles qu'on puisse se procurer. M. l'abbé Lafargue est un pèlerin et un poète, il connaît à fond l'Ecriture sainte, et il en tire admirablement parti dans les descriptions qui émaillent son volume. Le prêtre s'y montre toujours et partout inséparable du touriste; il note tout : la vie à bord, les incidents de voyage, un trait de mœurs, un détail du tableau, comme les grands spectacles de la nature. Tout cela est écrit vivement, allègre-

ment, au roulis du bateau et au galop de la caravane. Comme il profite admirablement de toutes les circonstances pour nous peindre les sites et les personnes, les sanctuaires et les ruines, pour évoquer les souvenirs bibliques qu'il rencontre à chaque pas sur cette terre qui est bien la Terre Sainte, la terre des prodiges et des miracles!

L'opinion des pèlerins de 1888 est que cette relation est *vécue* d'un bout à l'autre, et qu'elle les aide délicieusement à refaire leur pieuse pérégrination. Que dire des magnifiques illustrations de M. de Fonrémis? C'est une heureuse innovation d'intercaler dans le texte ces ravissantes vignettes qui reposent le regard en même temps qu'elles rappellent les scènes les plus touchantes du pèlerinage!

Voilà donc un beau et bon livre que plus de deux cents lettres d'anciens pèlerins ont acclamé dès son apparition, et que nous sommes heureux d'indiquer aux chefs d'établissements pour les distributions de prix qui approchent.

A un autre point de vue, nous en recommandons la lecture à tous ceux qui ont à cœur le véritable amour de l'Eglise et de la France. Voici, en effet, ce que notre éminent consul de Jérusalem écrit à l'auteur :

« Votre récit plein d'exactitude et d'entrain me paraît être de nature à faire naître chez vos lecteurs le désir d'accompagner le prochain pèlerinage, et à susciter à nos œuvres françaises de Palestine des bienfaiteurs dont elles ont grand besoin. Vous avez apprécié par vous-même combien sont grands et soutenus les efforts faits de tous côtés pour combattre notre influence dans ces pays. Votre publication constitue un acte de patriotisme, et, à ce titre comme à bien d'autres, je vous prie d'agréer l'expression de ma gratitude. »

Ainsi, faire naître dans les âmes généreuses le désir de participer à ces pèlerinages de pénitence, qui s'en vont chaque année à Jérusalem; susciter partout des pèlerins de désir qui s'unissent pour soutenir les œuvres si belles et si importantes de la Terre Sainte : tel est le but et l'utilité pratique de ces relations de pèlerinage.

Il ne faut pas l'oublier, en effet, plus que jamais, les regards et les cœurs se tournent vers les Saints Lieux; toutes les nations de l'Europe s'efforcent d'établir leur prépondérance au tombeau du Christ. Hélas! ce qui est malheureusement trop peu connu et trop peu compris, c'est le prestige que notre patrie



bien-aimée possède encore en Palestine, grâce au dévouement de nos missionnaires, et les efforts inouïs que font les autres nations pour nous y supplanter. C'est en se plaçant à ce point de vue, que notre vaillant consul de Jérusalem nous répétait que ces pèlerinages de pénitence sont une œuvre vraiment providentielle pour les Saints Lieux, et qu'ils sont aussi une œuvre nécessaire et patriotique pour maintenir en Palestine l'influence séculaire de la France, en face de l'envahissement du schisme et de l'hérésie.

Puisse le beau livre de M. l'abbé Lafargue susciter de nombreux et généreux amis à ces œuvres si importantes et si belles ! C'est le vœu ardent d'un pèlerin de 1888.

Hippolyte Morel.

M. l'abbé Morel a écrit, au nom du comité du diocèse de Valence, dont il est secrétaire, une courte mais très importante brochure sur l'œuvre populaire des Saints Lieux, et il l'adresse, contre la plus minime offrande en faveur de l'œuvre, aux fervents chrétiens qui veulent bien la lui demander, à Rochefort-Samson (Drôme). Nous sommes heureux de citer ici la belle lettre que Monseigneur de Valence a bien voulu lui adresser : « Valence, le 19 février 1889. Monsieur le curé. Je fais les vœux les plus ardents pour le succès de *l'œuvre populaire des Saints Lieux* que vous vous efforcez de propager avec le zèle qui vous distingue. L'appel du comité dont vous faites partie aura d'autant plus d'autorité, que les membres actifs qui le composent ont pu se rendre un compte exact de la situation, et ne disent, par votre organe, que ce qu'ils ont vu, entendu et constaté par eux-mêmes. Les intérêts du catholicisme et de la France en Orient sont liés de la manière la plus étroite et la plus indissoluble : vous le démontrez d'une manière irréfutable dans les lignes que vous adressez à vos confrères. C'est donc faire une œuvre à la fois patriotique et religieuse que de favoriser et de développer le mouvement qui entraîne les populations chrétiennes vers la Terre Sainte d'où nous est venue la lumière du saint Evangile et où l'âme pieuse trouve à se nourrir des souvenirs les plus sanctifiants. »

(N. de la R.)

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Typographie et stéréotypie Vitte et Perrussel, imprimeurs de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon, rue Condé, 30.



LA QUESTION IRLANDAISE (1)

LA QUESTION AGRAIRE. — LE « HOME-RULE »

I

LA QUESTION AGRAIRE

Malgré sa complication apparente, la question agraire en Irlande est assez simple, si l'on veut bien l'étudier à un autre point de vue qu'à celui du *droit romain* et du *Code Napoléon*. Pour y voir clair, il faut nous dépouiller de nos idées particulières, très contestables, sur la propriété, et nous mettre bien en tête ceci : c'est que les mots *landlord* et *tenant* ne doivent pas être traduits par « propriétaire » et par « locataire ou fermier », comme les dictionnaires le prétendent.

Chez nous, à l'heure présente, les obligations réciproques du propriétaire et du fermier dérivent d'un contrat. Je possède une certaine étendue de terre ; ne pouvant ou ne voulant la faire valoir moi-même, je la loue pour un temps déterminé, moyennant un prix convenu, et à certaines con-

(1) Voir le numéro du 15 mars 1889.

ditions mutuellement consenties, à un individu qui la cultive et en tire le produit qu'il peut. Si le fermier cesse de remplir les engagements souscrits par bail, je puis légalement, — je laisse de côté la question d'humanité, — provoquer la rupture du contrat et reprendre possession de ma terre. Bref, en France, la terre est un capital comme un autre, que l'on prête, que l'on loue, que l'on exploite et dont on cherche à tirer le meilleur profit. Je n'ai pas à critiquer en ce moment cette théorie et cette forme individualiste de la propriété foncière : je constate.

En Irlande, tout autre est la situation du landlord et du tenancier. Celui-ci se considère comme copropriétaire avec celui-là du sol qu'il cultive ; discutez à perte de vue cette manière de voir, peu importe, elle forme la conviction profonde, absolue de millions d'hommes, qui se feraient hacher plutôt que d'y renoncer. Elle plonge ses racines dans l'histoire, elle fait partie de cet ensemble d'idées, de préjugés, si vous voulez, que les générations qui s'en vont lèguent aux générations qui grandissent, et qui est comme le patrimoine commun de toute une race. Le théoricien peut approuver ou désapprouver, mais l'homme d'Etat pratique doit, sous peine de faire fausse route et de se heurter à des résistances invincibles, compter avec ces coutumes traditionnelles qui font corps avec la vie d'un peuple. Nous l'avons dit dans la première partie de ce travail, lorsque les Normands pénétrèrent en Irlande, dans la seconde moitié du douzième siècle, ils trouvèrent encore en vigueur l'ancien régime de propriété organisé par le code *bréhon*. La terre appartenait à la tribu ou *sept,* et elle était soumise, par la voie du sort, au partage de jouissance entre les hommes libres. Le chef, ou *tanist*, en échange de ses services à la guerre et dans le conseil, jouissait d'immunités et de redevances particulières, et, outre son droit de copropriété sur le territoire indivis, recevait en partage un lot plus considérable. L'on a trouvé plus ou moins, à l'origine de toute société, cette forme de propriété, non pas *communiste*, comme le soutiennent un peu légèrement certains érudits à imagination trop prompte, mais bien plutôt

familiale et *patriarcale;* ce n'est que par une suite de longues transformations que l'on arrive à la propriété telle qu'elle existe de nos jours. Il est curieux de voir comment, à l'heure présente, il y a partout une tendance à remonter de la propriété vraiment trop individualiste du droit romain à cette organisation primitive, et il est permis de croire que l'un des principaux éléments de solution de la question sociale consiste à emprunter au type le plus ancien de la propriété foncière ce qu'il avait de bon et de profondément humain.

Les relations qui existaient entre le chef et les membres de la tribu n'étaient pas celles qui existent entre un propriétaire et un fermier, mais les relations qui existent entre des associés et des copropriétaires. Les membres de la tribu, qui étaient assujettis au payement d'une redevance, ne pouvaient être expulsés et remplacés au gré du chef. Les conquérants normands, dans un but fiscal et pour faciliter la perception de l'impôt, substituèrent à la tenure celtique la tenure féodale, et j'ajoute la tenure féodale dépouillée des devoirs, des obligations, des charges dont elle était grevée sur le continent; par une fiction légale, on attribua la propriété au chef de clan, dont les membres devinrent les fermiers. Aussi, lorsque Cromwell appliqua son plan monstrueux de confiscation générale, il n'eut, pour venir à bout de ses desseins, qu'à chasser les chefs de clans et à investir ses créatures anglaises de leurs propriétés.

« C'est par ce procédé, dit très bien M. Emmanuel Ferré, l'un des hommes qui ont le mieux étudié la question irlandaise, que les septs se virent privés de leur héritage; c'est ainsi que, avec le temps, les trois quarts du sol de l'Irlande se trouvèrent confisqués au profit de la couronne, qui les répartit entre ses favoris, et que la propriété foncière passa effectivement entre les mains des seigneurs anglais (landlords), qui, dédaigneux d'habiter leurs nouveaux domaines et d'accomplir les obligations incombant à tout propriétaire, en confièrent la direction à des intermédiaires (middlemens). Ces régisseurs se sont toujours montrés sans pitié pour les fermiers qu'ils pressurent, et dont, jusqu'à ces

derniers temps, ils tiraient, chaque année, en moyenne, cent millions de francs et plus, qui sortaient de l'Irlande pour servir à entretenir le faste de l'aristocratie anglaise sur tous les points du globe. »

Mais l'Irlandais a la vie dure ; on a eu beau l'opprimer, le chasser, le soumettre au système de ces affreuses lois pénales, ingénieusement calculées en vue de l'abrutir et de le faire disparaître, il s'est obstiné à vivre, et qui plus est, à la longue, il est revenu « *sur sa terre* ». Mais dans quelle condition ! Ces malheureux, que les nouveaux propriétaires laissèrent rentrer peu à peu, ne furent plus, comme au temps des *septs*, des usufruitiers lotis jusqu'à leur mort ou à l'abandon volontaire de leurs terres. « Ils n'occupèrent plus la terre qu'à titre précaire, pour un an, pour une récolte ou à la volonté du propriétaire, toujours menacés d'être expulsés du jour au lendemain, en cas de non-payement du terme de fermage échu.

« Ce droit exorbitant du propriétaire, c'est l'*éviction*, mesure sinistre qui n'était pas seulement appliquée pour non paiement du prix du fermage convenu, mais encore à raison de rentes supplémentaires *(rack-rents)*, dont le montant s'élevait à mesure que le fermier avait tiré un meilleur parti du sol qu'il cultivait (1). »

En outre, remarquons ceci, que le landlord était totalement affranchi, à l'égard de son tenancier, des obligations qui, chez nous, pèsent sur le propriétaire. Ce que le landlord louait au tenancier, c'était la terre nue, sans bâtiments d'exploitation, sans clôtures, sans fossés, à l'état sauvage, en quelque sorte ; au tenancier de construire sa demeure, de défricher, de faire des plantations, de pourvoir à la clôture des champs, à l'ouverture des voies de communication avantageuses à ses intérêts, au drainage enfin, opération qui joue un rôle capital dans la culture d'un sol souvent marécageux. Or, lorsque, à force de privations et de travail, le tenancier avait amélioré, et à la lettre « civi-

(1) Emmanuel Ferré.

lisé » la terre, le landlord pouvait la reprendre à sa volonté et sans indemnité.

N'y avait-il pas là une espèce de vol d'autant plus inique qu'elle s'exerçait sur des malheureux spoliés et désarmés ? Ordinairement le propriétaire mettait le fermier dans l'alternative de payer une plus forte redevance ou de subir l'éviction, et celui-ci, ne voyant aucun moyen de vivre en dehors de sa ferme, dans un pays où la terre est tout, se soumettait, le couteau sur la gorge, aux dures conditions qui lui étaient faites. Ainsi, tandis qu'empirait chaque jour la situation du tenancier, *at will*, à merci, les landlords voyaient au contraire s'accroître le montant des fermages qui leur étaient envoyés d'Irlande. Qu'il y a de souffrances cruelles, de larmes répandues, et aussi d'égoïsme impitoyable, de cupidité sans entrailles, cachés sous ces deux chiffres qui établissent cet accroissement constant : 1804, 3,000,000 de livres ; 1873, de 5 à 6,000,000 (1) !

En vérité, les Anglais sont bien venus à reprocher aux Irlandais leurs sentiments de répulsion à l'égard de l'Angleterre ; d'elle ils n'ont reçu que la confiscation de leurs biens, l'oppression de leurs consciences, la misère, ce qu'ils appellent la paresse, l'imprévoyance ; mais quel intérêt aurait à améliorer la terre le malheureux, vivant au jour le jour, toujours inquiet du lendemain, et auquel la sauvage pratique du *rack-renting*, du « forçage » de la rente, confisque toute la plus value communiquée au sol par ses sueurs ? Que ces critiques, trop souvent écoutés chez nous par des esprits déshabitués de la réflexion, regardent les émigrés irlandais en Amérique et en Australie. Là, rendus à eux-mêmes, sûrs désormais de profiter du fruit de leur travail, ils déploient une intelligence et une activité qui en ont conduit plusieurs à de hautes fortunes. Quant à ce que j'ai entendu dire plus d'une fois par des hommes qui cependant, sur d'autres points, veulent être des hommes de *principes*, à savoir que, dans cette question de la terre, il y la *prescription*, que l'Irlandais doit se soumettre au fait

(1) Dalton. *History of the County*.

accompli, consacré par une longue possession, c'est une mauvaise plaisanterie. Outre que la prescription ne dispense pas des lois élémentaires de l'humanité et de la justice, la prescription ne peut jamais s'établir à l'encontre de la protestation ininterrompue de tout un peuple. Or le peuple irlandais se cramponne avec une obstination invincible à son vieux droit celtique ; il veut vivre sur *sa* terre et de *sa* terre, car elle est *sienne* dans une large mesure cette terre dont le landlord se dit le propriétaire. Je ne me lasserai pas de le répéter, car là est le nœud de la question. *Tenure* n'est pas contrat librement débattu entre deux parties absolument indépendantes : c'est la juxtaposition de deux titres connexes. *Landlord* n'est pas propriétaire, au sens de notre droit civil, *tenant* n'est pas fermier ; chacun a des droits sur le sol. La terre n'est pas un capital personnel que son propriétaire prête contre intérêt à un preneur qui l'exploite à ses risques et périls ; c'est un fonds commun à deux individus, dont l'un possède le droit stable, permanent de le faire valoir de son mieux en échange d'une redevance fixe qu'il paie à l'autre ; ce régime est la négation du droit d'éviction. Aussi bien, depuis vingt ans surtout, différents *Acts* du Parlement ont reconnu au *tenant* ce droit de copropriété. Mais avant que l'Angleterre ait songé à faire quelque chose, que de misères terribles souffertes avec une résignation vraiment héroïque, par ce peuple que John Bull appelle insolemment « *l'Irlandaille* », *Irishery!*

Il me suffit de signaler la grande famine de 1846 et le grand courant d'émigration qui la suivit et qui, de 1847 à 1866, avait déjà emporté en Amérique 3,659,000 Irlandais. Dans l'île affamée, dépeuplée, l'agitation grandissait ; en Angleterre l'on entendait des voix puissantes, comme celle de l'illustre cardinal Manning, réclamer énergiquement justice pour l'Irlande, s'élever contre la monstruosité des évictions, déclarer qu'il y « a une loi naturelle et divine, antérieure et supérieure à toute loi humaine, et en vertu de laquelle un peuple a le droit de vivre des fruits du sol qui porte le berceau de ses fils et la tombe de ses pères », affirmer hautement que « le pouvoir absolu et irrespon-

sable est trop grand pour l'homme ; le pouvoir civil lui-même ne le possède pas ; or les droits de la propriété, tels qu'ils existent en Irlande par rapport à la rente et à l'éviction des tenanciers, sont absolus et irresponsables ». Et le grand archevêque, faisant appel au bon sens de son pays, ajoutait : « Si les événements qui se sont passés en Irlande depuis 1810 s'étaient passés en Angleterre, l'opinion publique aurait forcé le Parlement à traduire nos coutumes agraires en actes législatifs. Si l'on avait vu une masse considérable de paysans anglais s'embarquer pour l'Amérique, ou tombant mourant de faim et de misère le long des routes, si l'on avait appris que ces malheureux étaient des *tenants at will*, à merci, chassés pour la première cause venue, l'opinion publique se serait dressée si formidable qu'elle aurait empêché l'exercice d'un pareil droit légal, absolu et irresponsable. L'on aurait érigé des tribunaux pour juger entre les *landlords* et les *tenants ;* l'on aurait ramené à des procédés justes et publics l'exercice de ces droits absolus réclamés par de simples particuliers. Oui, si cinq millions d'êtres humains, c'est-à-dire un quart du peuple anglais, avaient émigré en masse par mécontentement, misère ou éviction, ou étaient morts de misère et de faim depuis 1848, tout le régime agraire de l'Angleterre aurait été modifié de manière à rendre à jamais impossible le retour d'un pareil danger national. Or toutes ces hypothèses se sont vérifiées à la lettre en Irlande. » Toute cette lettre au comte Grey serait à citer ; c'est un monument de discussion élevée, de connaissance pratique du cœur humain, de sagesse politique ; c'est aussi le cri d'indignation d'un cœur d'évêque qui voit fouler aux pieds les droits les plus sacrés de l'humanité. Et qui parle ainsi ? Un illustre anglican converti, un prélat respecté, honoré de tous, un Anglais jusqu'à la moelle, passionnément épris de la grandeur de son pays, mais plaçant la justice au-dessus de tout. Et le grand archevêque ajoute : « J'ai parlé de la sorte poussé par la conviction intime que la cause la plus profonde du mécontentement de l'Irlande c'est la question agraire. Je suis chaque jour en contact avec de pauvres

gens chassés de leurs demeures par la question agraire. Cette question, je la vois, je la touche chaque jour dans la misère de mon peuple..... La question agraire, « *Land* « *Question* », comme nous l'appelons par une sorte de dur et froid euphémisme, c'est la faim, c'est la soif, c'est la nudité, c'est l'éviction, c'est le travail fait en vain, c'est le labeur de longues années confisquées, c'est la démolition brutale du foyer, c'est la misère, la maladie, la mort des vieux parents, des enfants, des épouses; c'est le désespoir s'emparant du cœur du pauvre, lorsqu'il voit la force légale, pareille à une herse aiguë, broyer les droits les plus sensibles et les plus vitaux de l'humanité. Tout cela est contenu dans la question agraire. » Et le cardinal conclut par ces belles paroles : « Sir John Davies, attorney général en Irlande en 1685, et qui n'est certes pas un juge suspect, nous a laissé son opinion basée sur l'expérience de longues années. « Il n'y a pas « sous le soleil de peuple qui aime autant la justice que le « peuple irlandais, alors même que cette justice s'exerce « contre lui, mais à la condition qu'il en recueillera les bien- « faits de la loi et qu'il en recevra protection, lorsque dans « une juste cause il lui fera appel. »

« Faites bonne justice et vous aurez gagné le cœur de l'Angleterre (1). »

Depuis 1868 où cette lettre a été écrite, l'égoïste Angleterre, qui ne cède jamais qu'à la force des événements, et dont les concessions ont le tort d'être faites de mauvais gré et de ne point arriver à l'heure propice, a-t-elle fait justice à l'Irlande? C'est ce que nous allons examiner rapidement.

Déjà en 1860, il y avait eu une première tentative appréciable des lois agraires. Il faut savoir que dans la province d'Ulster, colonie à moitié protestante et écossaise, les tenanciers jouissaient de certains droits précieux pour leur sécurité, tandis que dans le reste de l'Irlande, ils étaient, comme nous l'avons dit, et en dépit de la vieille coutume,

(1) Manning. *Miscellanies*, tom. I. Ireland. A Letter to Earl Grey. 1868.

à la merci du caprice et de la rapacité du landlord anglais.

Dans l'Ulster, le fermier ne pouvait être expulsé de sa tenure, tant qu'il payait régulièrement le loyer convenu des fermes qu'il exploitait.

En cas de départ du fermier, le propriétaire était tenu de l'indemniser de toutes les améliorations qu'il avait réalisées. Il était tenu également à indemnité pour tout trouble apporté par lui à la jouissance du fermier. Enfin la coutume de l'Ulster accordait un certain droit de copropriété au fermier, qui pouvait vendre à un tiers son droit d'exploitant. Cette coutume de l'Ulster, reste en définitive de la coutume générale, était connue sous le nom de *tenant-right*.

En 1860, l'on abolit le *tenant-right*. Mais, en revanche, la loi accordait le droit à une indemnité pour toutes les améliorations faites par le tenancier, du *consentement* du landlord. Sans doute, ce droit, dont jouissaient déjà les fermiers en Angleterre, avait un grand intérêt pour l'Irlande, où les travaux d'entretien, d'amélioration et même de construction étaient le plus souvent laissés à la charge du tenancier; malheureusement, il était plus apparent que réel, puisqu'il ne résultait que des améliorations faites du consentement du propriétaire, à la volonté duquel il était en réalité subordonné. En outre, cette législation de 1860, qui améliorait, à certains égards, la situation des fermiers, l'aggravait par contre, en substituant le régime du libre contrat à celui de la tenure féodale, et en brisant ainsi le dernier lien qui pouvait encore attacher le grand propriétaire au tenancier. Désormais tous les droits du fermier, tous les devoirs du propriétaire sont uniquement tirés d'un contrat que la loi suppose au cas où il n'en existe pas. Propriétaire et fermier sont considérés comme deux parties contractantes, placées sur le même pied, jouissant d'une pleine et entière liberté.

Les *acts* de 1860 étaient impuissants à satisfaire les réclamations de l'Irlande; leur échec fut complet.

Dix ans plus tard, au lendemain d'une agitation qui effraya l'Angleterre, M. Gladstone, se plaçant à un point de vue opposé, introduisit le projet de loi qui est devenu le

land act de 1870, et dont les principes généraux sont les suivants :

Entrave mise aux évictions arbitraires par l'obligation qui pèse sur le propriétaire d'indemniser le fermier.

Droit accordé au tenancier sur les améliorations faites par lui. Désormais le propriétaire ne peut plus se les approprier par une expulsion sans en payer la valeur.

« Combien cette loi, disent parfaitement MM. R. Meyer et Ardant, dans leur beau livre sur la *Question agraire*, qui fut alors si difficilement arrachée à l'égoïsme anglais, paraît insuffisante et étroite, si on la compare à certaines institutions que possédait la France à l'époque si décriée du moyen âge ; le *droit de marché*, ou *plus-value*, par exemple, qui assurait au fermier, à l'expiration de son bail, non seulement le coût même de ses améliorations, ce qui est souvent dérisoire, mais l'estimation de la plus value donnée réellement par elles au domaine !

« Ces garanties, quelque incomplètes qu'elles fussent, la loi cherchait, il est vrai, à les rendre efficaces, c'est-à-dire à en assurer les bienfaits à ceux pour lesquels elles les avait édictées. C'est ainsi que, prévoyant les effets de la pression d'un landlord sur un tenancier à qui sa misère ou sa faiblesse ne permettait pas la défense et la discussion, à armes égales, de ses intérêts, elle déclarait nulle toute renonciation consentie par le fermier à son droit aux indemnités.

« Mais le parlement de Westminster n'osa pas encore porter la main sur la théorie romaine du libre contrat, dont il semblait, par la mesure précédente, condamner le principe dominant, soit la liberté absolue et l'égalité présumée des contractants (1). »

Cette loi de 1870, inspirée par les plus louables intentions, ne fut qu'un palliatif. Après comme avant 1870, le paysan irlandais était soumis à l'obligation d'accepter la rente que lui fixait son propriétaire. J'entends bien les docteurs du libéralisme économique, déclarer qu'il est *libre*. C'est très beau en théorie, mais je demande quelle est en

(1) R. Meyer et G. Ardant. *La Question agraire*, pp. 145 et 146.

fait, dans un pays exclusivement agricole, où tout le sol appartient à de grands propriétaires unis par la communauté d'intérêts, où par le fait des circonstances, il n'y a pas d'autre moyen de vivre que de cultiver la terre, je me demande, dis-je, quelle est la liberté du pauvre malheureux placé dans l'alternative ou d'accepter une augmentation de fermage ou de quitter la terre.

Ajoutez à cela que les landlords, voyant la valeur de leur droit de propriété diminuée de celle accordée au droit du tenancier, ce qui, d'après la statistique, représentait une perte de 20 °/₀ sur le capital constitué par l'ensemble des domaines irlandais, élevèrent, pour s'indemniser de ce dommage, dans une proportion équivalente, le taux des fermages. Or, pendant les années 1877, 1878, 1879, les récoltes ayant été exceptionnellement mauvaises, les tenanciers se trouvèrent hors d'état de payer, et les évictions recommencèrent de plus belle.

En outre, cette clause des compensations n'était avantageuse qu'aux fermiers relativement aisés, qui avaient pu mettre quelque argent dans l'amélioration du fonds ; elle ne remédiait pas à la détresse de ceux qui n'avaient pu se créer des droits à une indemnité, et dont, par suite du triste état de leur terre, le *good will* n'avait qu'une médiocre valeur.

« Enfin, après comme avant 1870, les fermages se divisant à chaque génération en autant de lots que la famille comprenait d'enfants, l'Irlande comptait plus de cent mille fermes tellement réduites que le cultivateur démoralisé mourait de faim sur le sol que ses bras cultivaient, ou bien, endetté chez les usuriers du village, il était brutalement expulsé de son domaine. Et pendant ce temps les grands propriétaires d'Irlande dépensaient en Angleterre les revenus de leurs terres irlandaises. Comme on le voit, la loi de 1870 n'avait apporté aucun remède aux trois vices dominants du système agraire irlandais : le morcellement des exploitations, l'absentéisme et l'instabilité de la tenure ; elle avait mécontenté les propriétaires sans satisfaire les fermiers (1). »

(1) R. Meyer et Ardant, *ibid.*, p. 146.

L'insuffisance de ces tentatives apparut clairement, quand l'agitation agraire prit des proportions formidables, dégénéra parfois en crimes, et quand la famine, en 1879 et en 1880, fit sa rentrée sinistre sur la scène. Un propriétaire anglais et protestant, qui cumule ces qualités avec celle de fonctionnaire du gouvernement, déclara, au mois d'août 1880, que la situation n'avait pas changé depuis cent ans (depuis Arthur Gonay), dans l'ouest de l'Irlande, et voici la description faite à la même époque, par un membre du comité de secours de Dublin, de la misère qui régnait dans le comté de Mayo :

« J'ai voulu voir de mes propres yeux les malheureux Irlandais dans leurs misérables cabanes qui, autant que j'ai pu observer, sont une honte pour la civilisation du XIXe siècle. Aucune parole, aucune plume, si éloquentes fussent-elles, ne sauraient donner une idée exacte de l'affreuse misère qui y règne. Les enfants d'ordinaire sont presque nus. De lit, il n'y en a point. — Une litière de vieille paille, recouverte des sacs boueux dans lesquels sont arrivés au printemps les pommes de terre de semence et l'engrais artificiel, c'est là la couchette de milliers d'individus, avec cette seule exception que les petits enfants couchent dans des caisses de bois, où ils ont quelquefois l'heureuse chance qu'on a pu coudre à un sac un chiffon de vieille flanelle.

« Hommes, femmes et enfants couchent sous un toit et entre des murs d'où suinte l'humidité, et le sol en est imprégné à tel point, que fréquemment il s'y forme des mares. Comme je demandai un jour à un homme au visage décharné, à l'air affamé, qui s'efforçait de tromper la faim en dormant, où couchaient ses petits enfants, il me montra un coin de l'humide masure, où il n'y avait pas de vestige de lit. « Gardent-ils donc, lui dis-je, leurs vête-
« ments la nuit ? — Non. — Comment alors peuvent-ils
« avoir chaud ? — C'est que, répondit-il simplement, c'est
« que les petits ont beaucoup de chaleur naturelle ; » indiquant par là qu'ils se tenaient chaud en se serrant les uns contre les autres, comme de petits animaux.

« Partout la condition des enfants était lamentable ! Il n'y avait pour eux que de la farine de maïs (fournie par les comités de secours) et les parents étaient trop heureux quand ils en recevaient moitié de ce qu'il leur aurait fallu. Dans beaucoup de cas, il n'y avait ni lait, ni farine, ni chou (1). »

Ailleurs, M. Fox trouve un enfant inanimé de faim, et il ne peut s'empêcher de s'écrier :

« Dans aucune contrée chrétienne du monde on ne pourrait tolérer un état de choses si inhumain. »

Revenu au pouvoir en 1881, et faisant profit de l'expérience acquise, M. Gladstone présenta et fit voter le fameux bill des trois : *Fixity of tenure, free sale, Fair rent*, c'est-à-dire : stabilité de la tenure, ou obligation pour le landlord d'accorder des baux d'une durée minimum de quinze années ; liberté pour le fermier qui profite des améliorations faites, de céder ce bail à prix d'argent ; fermage modéré fixé par les commissions judiciaires. Enfin l'*act* de 1881 donne au fermier de nouvelles facilités pour acquérir la terre qu'il cultive.

En 1882, M. Gladstone, poursuivant son œuvre, fit voter un bill sur les arrérages d'après lequel, lorsqu'un locataire d'une ferme inférieure à 30 livres (750 fr.), en retard de plusieurs années vis-à-vis de son propriétaire, payait à celui-ci le fermage de l'année courante et celui de l'année précédente, l'État, intervenant en sa faveur, payait pour lui une année d'arriéré, et le propriétaire n'avait plus rien à réclamer. Environ cent trente mille fermiers (le cinquième de leur nombre total) demandèrent à bénéficier de ces dispositions, grâce auxquelles les landlords ont recouvré 60 millions de francs de rentes dues, dont 19 ont été fournis par le Trésor.

Une autre loi, connue sous le nom de *Ahsbournés act*, fut votée en 1886, pour mettre le petit fermier irlandais à même d'acquérir la terre qu'il loue. En vertu de cette loi, le fermier qui désire acheter sa ferme débat le prix avec le

(1) *Reports* by A. Fox, pp. 11-13.

propriétaire. S'ils tombent d'accord, ils s'adressent à une commission spéciale (*land commission*) qui, après une enquête sur la valeur de la propriété vendue, accorde ou refuse les fonds nécessaires. Dans le premier cas, le propriétaire reçoit les quatre cinquièmes du prix de vente, et le fermier s'acquitte vis-à-vis de l'Etat, au moyen d'annuités, calculées sur le taux de 4 °/₀ l'an, de la somme avancée, et s'étendant sur une période de 49 ans. Lorsque le fermier, par le service exact de ses annuités, a versé le cinquième du prix d'achat, le dernier cinquième dû au propriétaire lui est immédiatement payé. Ainsi, au bout de 49 ans, le fermier qui aura exactement payé son annuité de 4 °/₀ sera devenu propriétaire du terrain (1).

Toute cette législation, on doit le reconnaître, consacre un grand principe social trop oublié de nos jours. En soumettant à l'arbitrage de l'autorité publique la loi, sacro-sainte aux yeux du libéralisme, de l'offre et de la demande, M. Gladstone rompait violemment avec toutes les traditions économiques de l'école de Manchester, dont il avait été jusque-là l'un des plus chauds défenseurs ; il reconnaissait que ce que l'on appelle, sans doute par une dérision cruelle, la liberté des contrats, n'était pas un principe inviolable, et que le pouvoir avait le droit d'intervenir lorsque l'équilibre était rompu.

Par cette mesure et par deux autres encore, l'*act* de 1881 se rapprochait de la solution véritable. En même temps que la loi reconnaissait au fermier une sorte de copropriété, c'est-à-dire la faculté d'aliéner son droit à la tenure. elle l'empêchait de se ruiner par une dette foncière trop forte, qu'elle ne lui laissait pas le droit de contracter. La situation du cultivateur fermier assuré, était meilleure que celle d'un propriétaire soumis à toutes les influences dont nous avons parlé.

« Ces *fermiers ainsi garantis*, M. Gladstone les acheminait graduellement vers la propriété individuelle par le pouvoir donné à la commission royale d'exproprier dans

(1) Emmanuel Ferré. *L'Irlande*.

certains cas le domaine du landlord, et de le vendre à des fermiers en leur prêtant les trois quarts du prix d'achat (1). »

Cette réforme qui, venue plus tôt, aurait été un immense bienfait, n'enraya presque pas la marche du mal et demeura à peu près stérile. A ce singulier état de choses il y a bien des raisons, voici les deux principales : le tenancier irlandais est écrasé par le poids de l'arriéré qui lui reste à payer, et le taux de location des terres, à cause de l'avilissement des produits agricoles, que le libre-échange laisse sans défense, sur le marché britannique, contre la redoutable concurrence américaine est beaucoup trop cher. La preuve en est dans les réductions considérables qu'y apportent tous les jours les commissions instituées par la loi de 1881. Le revenu des landlords a été diminué de près de 30 °/₀ dans le comté de Mayo, de 27 °/₀ dans ceux de Roscommon et d'Antrim, de 26 °/₀ dans ceux de Londonderry et de Donegal. La moyenne, pour tout le pays, est de 25 °/₀. Cependant la situation n'a cessé d'empirer. Par des artifices de procédure, les tribunaux d'arbitrage devinrent d'un difficile accès aux pauvres tenanciers. En outre, le bill ne s'occupait pas de ceux qui, sous la pression du landlord, et par crainte de l'éviction, avaient fait un bail pour un certain nombre d'années, et les landlords, prévoyant ce qui allait arriver, avaient largement usé de ce moyen avant l'adoption de *l'act* de 1881.

Non seulement le bill, arraché par l'agitation nationale au gouvernement anglais, n'arrêta pas les évictions et n'empêcha pas les propriétaires de relever le taux des fermages, mais deux circonstances vinrent démontrer de quelle sorte la justice était appliquée en Irlande et pour l'Irlande.

Nous l'avons vu, une loi donnait droit aux tenanciers expulsés pour insolvabilité ou fin de bail, de recevoir une indemnité à raison des améliorations faites sur leurs terres. Or, le tribunal des *Land Commissioners,* composé d'un *juge*, d'un *agent* et d'un *landlord*, déclara que cette loi voulait simplement dire que les tenanciers n'auraient pas à

(1) R. Meyer et G. Ardant, *op. cit.* p. 148.



payer un supplément de fermage pour les améliorations dont eux-mêmes auraient fait profiter le domaine du landlord !

La cause fut portée en appel, et les juges décidèrent : 1° que toutes les améliorations faites avant l'acte de 1870, appartenaient au landlord ; 2° que la loi ne visait que les améliorations prévues par le bail, ou nécessitées par la nature des terrains.

Quoi d'étonnant, si les Irlandais ne se sont pas inclinés devant des jugements qui étaient une moquerie de la loi, et s'ils ont prêté leur concours persévérant, leur appui énergique, à la *Ligue nationale*, qui lutte pour obtenir justice par les voies légales et constitutionnelles ! Aussi bien, les évêques irlandais, bien placés pour connaître la vérité, qui traitent chaque jour et de près, dans des faits pris sur le vif, cette *question agraire* dont parlent à leur aise des théoriciens de cabinet, les évêques, interprètes nés des légitimes intérêts et des justes revendications de leurs peuples, ont, dans leur assemblée du 22 juin 1887, solennellement déclaré :

« Que ce n'est pas par des cours de comté d'insolvabilité, mais par une réduction régularisée des fermages, d'après l'évaluation des produits de la terre (diminution que la commission royale a déclarée d'urgente nécessité), que les tenanciers seront capables de faire face aux demandes raisonnables de leurs landlords, et qu'une base équitable sera établie pour la vente et l'achat des terres ; qu'une partie essentielle du remède à la législation agraire est l'adoption prompte et générale d'un système loyal pour la réduction des fermages. »

L'autre cause de l'insuccès du bill de 1881 est parfaitement mise en lumière par l'un des hommes qui sont le plus au courant de cette question irlandaise si complexe, par M. Jacques Flach, professeur au Collège de France.

« Les propriétaires irlandais, dit-il, ont transformé une grande partie des terres labourables en pâturages. Ils ont obéi en cela à des considérations économiques qu'il serait injuste de leur reprocher. La liberté du commerce des

grains, l'importation des blés étrangers, russes, américains, français, ont fait diminuer dans une large proportion le prix du blé indigène (1). En même temps la valeur du bétail augmentait, à raison des facilités de transport et de la consommation croissante de l'Angleterre. Toutes ces causes ont agi simultanément, et le résultat aujourd'hui est devant nous. En vingt-cinq ans, la culture du blé est tombée de 225,000 hectares (année 1857) à 60,000 (année 1881); celle de l'avoine, de 800,000 hectares (année 1857) à 550,000 hectares. Si nous considérons l'ensemble de la culture, les chiffres sont plus éloquents encore. Les pâturages et les prairies s'étendent maintenant sur les *quatre cinquièmes* de la surface cultivée de l'Irlande; ils occupent 4,800,000 hectares contre 1,300,000 hectares de terres de labour.

« Il résulte nécessairement de cet état agricole de l'Irlande que les fermes établies sur les terres de labour ont une tendance à devenir de plus en plus petites. Loin que les petits tenanciers aient possibilité ou chance d'élargir leur culture, ils sont comme emprisonnés dans le cercle des grandes fermes et des pâturages qui, chaque jour, se resserre autour d'eux. Or ces petits tenanciers forment la grande masse de la population de l'Irlande. Répartissez entre les 600,000 fermes qui aujourd'hui existent dans ce pays, les 1,300,000 hectares de terres labourées qui y restent, vous aurez une moyenne de 2 hectares 86 (7 acres) par ferme; et puis interrogez économistes et agronomes au fait des choses de l'Irlande, ils vous diront que c'est une étendue plus que double qui serait nécessaire pour que le fermier irlandais pût vivre.

« Peu importe donc de modifier les rapports du propriétaire et du tenancier, de diminuer les fermages, de donner des garanties contre l'éviction. Que le fermier ne paye pas un shilling, il sera, sur une ferme d'un ou de cinq acres, exposé journellement à mourir de misère ou de faim.

« Qu'importe encore qu'on accorde des facilités au paysan

(1) Le blé indigène a baissé de 30 % en quinze ans dans le Royaume-Uni.

pour acheter des terres, que l'Etat lui avance des sommes plus ou moins considérables, si le propriétaire des vastes pâturages, d'administration facile et de produit assuré, qui couvrent l'île, se refuse à en détacher la moindre parcelle (1)? »

Que faire donc? N'y a-t-il aucun remède à cette triste situation?

Si l'on ne veut pas tourner dans un cercle d'expériences perpétuellement stériles, et à moins de dépeupler l'Irlande de ses habitants, pour les remplacer par des troupeaux de moutons et de bœufs, il faudra arriver à faire du tenancier irlandais un propriétaire *stable*, assuré de vivre *sur* sa terre et *de* sa terre. Ce problème, qui est en train de se poser dans presque toute notre Europe désorganisée, et qui est né de l'oubli des principes de la justice chrétienne, se pose, à l'heure présente, grâce à un concours de circonstances et d'antécédents historiques particuliers, avec une intensité plus grande en Irlande.

M. Gladstone l'a parfaitement compris. Aussi, lorsque le mouvement des événements politiques le ramena au pouvoir en 1886, le *great old man* proposa au Parlement, en même temps qu'un plan de réforme du gouvernement d'Irlande, un plan de réforme agraire. En voici les principales dispositions, très exactement analysées par M. Francis de Pressensé dans son livre si intéressant : *l'Irlande et l'Angleterre* (2).

« Il s'agissait de répartir sur les quatre exercices de 1887 à 1890, une somme de 50 millions sterling (un milliard deux cent cinquante millions de francs), qui devait être consacrée à l'achat des domaines fonciers en Irlande. Les terres devaient être subdivisées en parcelles et revendues aux fermiers, qui s'engageraient à en acquitter le prix au moyen d'un certain nombre d'annuités jointes, pendant le délai nécessaire à leur entier paiement, au montant de leur

(1) I. Flach. Leçon d'ouverture faite au Collége de France, le vendredi 2 décembre 1882, pp. 17 et 18.
(2) *Op. cit.*, 475-476.



fermage. M. Gladstone calculait que 156,000,000 par an suffiraient amplement au service de l'intérêt et de l'amortissement, en un petit nombre d'années, de la dette que le gouvernement britannique serait obligé de contracter pour procéder à cette opération gigantesque. Or, les contributions que l'Irlande payait, sous le régime de l'Union, au trésor du Royaume-Uni, se montaient à 262,000,000 francs, soit un excédent annuel de 106,000,000 francs, qui constituait une marge amplement suffisante pour assurer la sécurité de cette entreprise. C'était, du reste, au fond, une sorte de rançon dont l'Angleterre était invitée à faire l'avance, pour expier des siècles d'oppression à l'égard de l'Irlande et pour y créer, au moment de la livrer à elle-même, une classe de paysans-propriétaires qui fissent le lest de la nouvelle société et en assurassent l'équilibre. Pour faire accepter ce projet à la prudence britannique, M. Gladstone avait multiplié les garanties et institué en quelque sorte, au profit de la créance de l'Angleterre, une hypothèque générale sur les ressources et particulièrement sur le sol de l'île-sœur. »

Ce système de rachat, préconisé, avant que M. Gladstone l'ait hardiment présenté au Parlement anglais, par M. Fournier, et surtout par M. le professeur Flach, contient, en y ajoutant certaines garanties dont nous allons parler, la véritable solution. Sans doute, en principe, l'Angleterre, qui a fait tout le mal, devrait seule supporter les charges qu'exigent ces mesures de réparation sociale. Mais dans l'intérêt de la paix, et pour ne pas compromettre une solution favorable par des prétentions trop rigoureuses, mieux vaut s'en tenir aux grandes lignes du plan de M. Gladstone.

L'on sait ce qui est advenu. Encore une fois, l'Angleterre, ou pour mieux dire l'oligarchie anglaise, s'est révoltée à la pensée de reconnaître ses torts séculaires à l'endroit de l'Irlande ; elle n'a pas voulu lui rendre pleine justice, et pour la centième fois, à la suite du ministère Salisbury, elle s'est jetée dans les voies de la violence et de la coercition. Mais les jours de cette orgueilleuse résistance sont comptés ; M. Balfour peut se raidir contre l'opinion pu-

blique, appliquer brutalement des lois d'exception et, à un peuple qui demande *sa* terre, répliquer en jetant en prison ses représentants; le *balfourisme* est un accès de fièvre d'orgueil; ce n'est pas une politique digne d'un grand pays comme l'Angleterre.

Aussi bien la question est jugée par les événements. Encore quelques années, malgré l'énergie que déploie un ministère étrangement *conservateur*, qui conspire contre les principes primordiaux de l'ordre et de la justice; malgré les évictions qui offrent encore, aux regards du XIX[e] siècle, le spectacle d'une inhumanité qui est une honte pour un peuple chrétien; malgré le mauvais vouloir persistant des *landlords*, qui refusent d'accepter les propositions conciliantes de l'illustre archevêque de Dublin, Mgr Walsh, la cause de l'Irlande triomphera, la terre irlandaise appartiendra aux Irlandais; le plan agraire de M. Gladstone sera appliqué. Ce sera beaucoup; la création de petits propriétaires en nombre suffisant sera un gage de paix et de prospérité, mais pour un temps seulement, si l'on n'ajoute pas à cette réforme certaines mesures protectrices. Il ne suffit pas, en effet, de mettre le paysan irlandais en possession de la terre; il faut encore le mettre dans l'impossibilité d'en être dépouillé.

Le lendemain du jour où le cultivateur irlandais sera devenu propriétaire, il se trouvera en face non du *landlord*, mais de l'usurier, du prêteur sur biens, auxquels son inexpérience, sa faiblesse, le morcellement de son domaine, le tenteront de recourir. A l'Irlande rendue maîtresse de son sol, il faut deux choses : un bon système de *Crédit agricole* qui ne soit pas une entreprise de spéculation, et une législation protectrice qui garantisse la stabilité, l'*incessibilité* et l'*insaisissabilité* de la petite propriété, analogue à celle du *homestead*, dont les émigrants d'Irlande ont pu constater aux Etats-Unis les heureux résultats. Ainsi sera réparée l'une des injustices les plus criantes qu'ait eu à enregistrer l'histoire, ainsi sera raffermi le sol si tourmenté de l'Irlande.

Les grands propriétaires d'Irlande ont tout intérêt au

plein triomphe de cette solution. Ils trouveraient dans l'indemnité payée par l'Etat le prix des terres qu'ils céderaient, et dans la situation nouvelle de prospérité et de paix assurée à l'Irlande, cette sécurité et ce bon ordre qu'ils ont jusqu'à ce jour, inutilement demandés aux lois coercitives. « Peut-être, ajoute M. Flach, se décideront-ils alors à résider sur leurs domaines et, comme les lords d'Angleterre, à s'acquitter des devoirs que la propriété impose, non moins qu'à exercer les droits qu'elle confère. »

II

LE HOME-RULE

Je n'ai pas à revenir sur les moyens misérables, et qui font encore rougir de honte tout Anglais qui a quelque souci de l'honneur de son pays, par lesquels Pitt supprima le Parlement de Dublin et réalisa, en 1801, ce qu'on est convenu d'appeler l'*Union*. Depuis lors, les Irlandais, tout en poursuivant leurs revendications agraires, n'ont jamais cessé de réclamer le *rappel de l'Union*. O'Connell, le grand et incomparable agitateur, fit de ce point l'un des articles principaux de son programme, mais il mourut avant d'avoir vu le succès de ses travaux et de ses combats. Sa tombe fut féconde, et il en sortit comme une inspiration qui anima de son souffle les défenseurs d'un peuple asservi. L'Irlande veut *sa* terre ; elle veut aussi *sa* liberté politique.

Qu'entend-on par le *Home-Rule?* Un homme qui porte en lui un cœur d'apôtre et de patriote va répondre : Le 4 septembre 1885, le lord-maire de Dublin souhaitait, au nom de la *corporation* (municipalité) de la ville, la bienvenue à Mgr Walsh, qui venait prendre possession de son siège archiépiscopal, et il finissait son discours par ces mots : « Nous sommes assurés que nous ne faisons qu'exprimer votre vœu le plus ardent, en souhaitant que la paix et que l'unité règnent parmi vos enfants, et que notre pays

marche de plus en plus dans la voie du progrès pour la réalisation de sa juste et légitime espérance, c'est-à-dire par le rétablissement d'une législature autonome. » L'évêque répondit par ces nobles paroles qui contiennent toute la substance des revendications irlandaises en ce qui regarde le *Home-Rule :*

« ... Je veux, Monsieur le Lord-Maire, vous assurer de ma pleine et ardente sympathie pour les vœux qui sont exprimés dans vos dernières paroles.

« Ce n'est point chez moi une nouvelle théorie d'aujourd'hui ou d'hier, mais c'est une conviction profondément enracinée dans mon esprit, que le seul remède aux maux nombreux que le peuple de cette île travaille depuis si longtemps, et avec un succès partiel, à supprimer, se trouve dans le rétablissement pour l'Irlande de ce droit dont nous avons été dépouillés il y a près d'un siècle, et par des moyens d'une infamie sans égale. Avec vous, je me réjouis de voir que le drapeau tombé des mains mourantes d'O'Connell a été fièrement relevé, et je souhaite qu'il ne soit replié que le jour où aura été reconnu à l'Irlande le *droit d'avoir ses propres lois, faites ici, sur le sol irlandais, par les représentants légaux et constitutionnels du peuple irlandais.*

« J'ai pensé, Monsieur le Lord-Maire, que c'était mon droit de profiter de cette solennelle occasion pour exprimer, clairement et sans réserve, mon opinion sur cette question d'une importance vitale, à mon sens, pour l'avenir et pour le bonheur de mon pays. Ça été, en effet, si je ne trompe, l'usage des vénérables pontifes qui m'ont précédé sur ce siège de Dublin, — comme c'est, d'ailleurs, la coutume de tous les évêques irlandais, d'exprimer avec la plus complète liberté leurs opinions sur les grandes questions politiques du jour. »

Et dans une autre occasion, parlant, au collège de Castleknock, sur l'éducation, le grand évêque termine son discours en disant, avec la netteté et l'énergie d'expression qui lui est propre : que « aussi longtemps que ce pays catholique sera gouverné d'après le présent système, — un sys-

tème de législation faite pour l'Irlande en Angleterre, et appliquée en Irlande par des Anglais, — aussi longtemps subsistera parmi nous le règne de l'injustice. »

Ecoutons encore un homme dont le nom n'est pas inconnu à nos lecteurs, un prêtre canadien établi en Irlande, vivant de la vie irlandaise, et dont le cœur est devenu aussi irlandais que celui de l'Irlandais le plus déterminé : le P. Piché. « L'Irlande veut deux choses : l'indépendance législative et la solution de la crise agraire au moyen de l'achat des propriétés par le gouvernement anglais.

« L'indépendance législative comprend la création d'un Parlement irlandais siégeant à Dublin et investi des pouvoirs législatifs les plus étendus en ce qui concerne les questions locales. Cette administration, semblable à celle du Canada, réglerait les questions de propriété, de justice, de police et de commerce. Mais l'Angleterre conserverait une autorité absolue sur le droit de faire la guerre, l'armée *régulière* et la flotte. Toutes les dépenses impériales seraient couvertes au moyen d'une contribution perçue avant toute autre sur les impôts de l'Irlande, et la rentrée de cette contribution serait assurée par les soins de fonctionnaires du gouvernement. »

Voilà ce que demandent les Irlandais. J'entends dire parfois : les Irlandais sont vraiment bien importuns ; rien ne peut les satisfaire. Et puis l'on ne sait à quelles extrémités peuvent se porter ces esprits inquiets. Une fois le *Home-Rule* obtenu, ils travailleront à la séparation complète de l'Irlande d'avec l'Angleterre. En outre, nous ne comprenons rien à leurs réclamations : le gouvernement anglais est un gouvernement modèle; voyez plutôt le Canada, l'Australie, etc... Ces faiseurs d'objections, ou ne connaissent pas un mot de la question irlandaise, ou ils ont peur de la connaître, de crainte d'être d'obligés de donner tort à ces Anglais qui n'ont jamais pratiqué, à leur sens, que des œuvres de justice. Il faut, en vérité, donner de singulières entorses aux mots pour oser appeler les Irlandais révolutionnaires. Révolutionnaire est celui qui renverse le droit : à ce compte, quel est le révolutionnaire, de l'Irlandais qui veut

la restauration du droit, ou de l'Anglais qui, depuis des siècles, en fait litière ? Prétendre que les Irlandais visent en secret à une séparation complète, c'est dire un mensonge et une sottise. Un mensonge, car tous les *leaders* du mouvement national, à commencer par M. Parnell, protestent contre cette intention que leur prêtent gratuitement les honnêtes gens qui ont inventé les accusations du *Times* et produit le faux témoin Pigott — grotesque et misérable figure de traître. Le but de la *Ligue nationale* a été parfaitement défini, et il n'y a pas un seul de ses actes qui puisse servir de base à une semblable accusation. S'il en était ainsi, il faudrait jeter à la face, non seulement de M. Parnell et de ses fidèles, non seulement de tout l'épiscopat et de tout le clergé de l'Irlande, mais encore de M. Glastone et du grand parti anglais qui le suit, l'épithète de menteurs, traîtres. L'on dit en outre une sottise. Je pense que les adversaires les plus décidés de l'Irlande reconnaîtront que ses chefs ont, jusqu'ici, fait preuve d'une remarquable intelligence. Or, ils feraient preuve de la témérité la plus aveugle et de l'inintelligence politique la moins incontestable, s'ils prétendaient constituer l'Irlande en nation complètement séparée et absolument indépendante de l'Angleterre. Que ce rêve hante le cerveau de quelques patriotes exaltés ou de certains révolutionnaires encore plus cosmopolites qu'Irlandais, cela se peut ; mais l'on ne juge pas de l'opinion de tout un pays d'après les cauchemars de quelques cerveaux malades. On ne conçoit pas l'union intime avec l'Angleterre de l'Irlande, mais on ne conçoit pas non plus sa séparation complète. « L'Irlande, dit très bien M. Ferré, sait, en effet, qu'elle n'a aucun intérêt à se séparer de l'Angleterre, à laquelle elle est liée géographiquement et économiquement. Elle se sent trop isolée pour vivre isolée de sa puissante voisine. Les vingt millions sterling de produits qu'elle exporte chaque année trouvent leur unique débouché dans la Grande-Bretagne, où elle puise tout le capital dont elle dispose, et elle n'ignore pas qu'une séparation, même incomplète, serait désastreuse pour le mouvement des échanges entre les deux pays.»

D'ailleurs les Anglais et les amis des Anglais qui prennent si facilement peur, devraient se rappeler que l'un des premiers actes du parlement irlandais de 1782, fut de voter des subsides importants pour le service de la marine anglaise; témoignage éclatant que l'Irlande quoique politiquement libre, se regardait toujours comme partie intégrante du royaume britannique, à la puissance duquel elle voulait continuer à contribuer.

Enfin, ce n'est pas à l'heure où un puissant parti anglais, qui reviendra peut-être demain au pouvoir, est sympathique à la cause de l'Irlande, que celle-ci songerait à briser les liens qui la rattachent à l'Angleterre. Pour moi, j'ai vu beaucoup d'Irlandais, j'ai longuement causé avec eux des questions qui les préoccupent, ils m'ont tous déclaré que s'ils réclamaient une légitime autonomie qui répond au droit historique, ils étaient loin de songer à une séparation de l'Angleterre. J'estime qu'il faut ajouter foi à M. Parnell, déclarant solennellement au parlement, le 7 juin 1886, — déclaration souvent renouvelée depuis lors, — que c'était à tort que les conservateurs et les libéraux dissidents prétendaient ne découvrir dans les bills proposés que des germes de futur conflit entre l'Angleterre et l'Irlande, et il affirmait que ses compatriotes acceptaient comme règlement définitif le bill présenté par M. Gladstone.

Mais pourquoi ces revendications, que nous ne voyons se reproduire en aucune autre partie de l'empire britannique, ni au Canada, ni en Australie, ni en Ecosse? — Faut-il apprendre à nos interrogateurs que le Canada et l'Australie jouissent de l'autonomie législative réclamée par l'Irlande? Quant à l'Ecosse, il faut remarquer d'abord que l'union de l'Ecosse et de l'Angleterre fut librement consentie, ce qui n'est certes pas le cas pour l'Irlande, qui lutta longtemps pour son indépendance; ensuite qu'entre Anglais et Ecossais il y a communauté de race — dans une large mesure — et surtout d'idées et de religion; enfin qu'en dehors d'un parlement national, l'Ecosse jouit d'une véritable autonomie. Elle a sa législation propre, elle s'administre elle-même et la justice est rendue par les magistrats qu'elle a

choisis. A Westminster, lorsque se présente une question d'ordre écossais, elle est librement discutée entre les représentants de l'Ecosse; les députés anglais se bornent à appuyer de leurs votes l'opinion de la majorité écossaise. « Lorsque, au contraire, surgit une question intéressant l'Irlande, tout le monde se jette passionnément dans le débat, et l'élément irlandais, qui est le mieux à même d'indiquer la véritable solution à intervenir, est souvent réduit à l'impuissance par une majorité systématiquement hostile. »

Voilà un peuple dont la civilisation est plus ancienne que celle des Anglo-Saxons, d'un tempérament national particulier, d'un sang noble et fier, qui porte les traits d'une race d'élite, profondément attaché à ses autels, à ses foyers, à ses glorieuses traditions historiques, et à ce peuple vous prétendez imposer, jusque dans les moindres détails de la vie nationale, une législation étrangère, une administration d'*étrangers*, et vous êtes étonnés que ce peuple se redresse et que de son cœur indigné monte ce cri qui contient toutes ses revendications : « L'Irlande aux Irlandais. » N'invoquez pas le droit de *conquête*. Il y aurait beaucoup à dire sur la *conquête* de l'Irlande par l'Angleterre, et en ce qui concerne sa *justice* je serais peut-être moins facile que certains historiens. Mais la conquête, même juste, n'a jamais conféré au vainqueur le droit d'exproprier le vaincu de sa terre, de sa langue, de son histoire, de ses franchises nationales. C'est là la conquête païenne ; c'est la conquête de nos jours ; mais tant qu'il y a eu une chrétienté, le père et suprême législateur de cette chrétienté, le Pape, a protesté contre de semblables procédés, et encore que, de notre temps, sa voix, pour le malheur des peuples soit inécoutée, la justice n'en reste pas moins la justice, et tout homme qui a gardé le culte du droit, a le devoir de flétrir ces attentats monstrueux contre la vie d'une nation.

L'Irlande veut bien chanter le *God save the Queen*, mais à la condition qu'elle chantera aussi le *God save Ireland*; elle ne prétend pas s'ériger en nation rivale indépendante de l'Angleterre, mais elle n'entend pas être plus longtemps la victime et la proie d'une oligarchie égoïste.

Certes, le parlement irlandais d'avant l'Union n'était pas, nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, l'idéal d'une assemblée politique; il n'en est pas moins vrai que l'Irlande jouit, à cette époque, d'une prospérité matérielle qui permettait au comte de Clare, alors chancelier, de rendre ce témoignage : « Qu'il n'y avait pas alors sur la face du globe, de nation qui, pendant la même période, eût fait en agriculture et en industrie des progrès aussi rapides que l'Irlande. »

Les Irlandais voudraient au moins être traités comme le Canada, l'Australie, la colonie du Cap, qui ont un gouvernement représentatif et une législation autonome, grâce auxquels ces pays ont vu la tranquillité et le contentement public succéder à la révolte et au désordre.

Un coup d'œil rapide sur l'état de dépendance absolue, dans lequel les Irlandais se trouvent vis-à-vis de l'élément anglais et protestant, montrera combien sont fondées leurs réclamations.

La propriété, on le sait, est presque entièrement entre les mains de propriétaires protestants, d'origine anglaise. Il suit de là qu'en vertu du principe, excellent en lui-même, qui attribue à la fois, à la propriété terrienne, la prérogative de la justice et celle de l'action administrative et exécutive, la majorité irlandaise est à la merci d'une colonie étrangère et privilégiée, qui s'est toujours fait remarquer par sa violente antipathie pour les habitants du pays.

Suivant les cas, l'administration de la justice est confiée à trois juridictions diverses : le grand jury, le petit jury et la justice de paix. Au vice-roi d'Irlande, suprême représentant de la couronne, appartient le choix des shériffs qui, à leur tour, désignent les membres qui composent le grand et le petit jury.

Quant aux juges de paix, investis de leur mandat par commission royale et qui rendent la justice quotidienne et locale, ils sont pris parmi les propriétaires fonciers, étrangers à la race et à la religion de leurs justiciables. Il en est de même pour l'administration proprement dite. La fixation de l'impôt pour chaque comté et la détermination de son emploi appartiennent au grand jury, composé ar-

bitrairement, comme nous venons de le dire, par des agents du pouvoir exécutif. Les travaux d'utilité publique sont également soumis à la juridiction du grand jury. N'oublions pas que les mêmes propriétaires ont entre les mains l'administration de l'assistance publique, qui, dans un pays pauvre comme l'Irlande, assure à ceux qui la dirigent une puissante influence électorale.

On le voit, les landlords, juges, jurés, administrateurs, exercent un pouvoir quasi absolu, et ils font peser lourdement sur l'Irlande le joug d'une domination que l'Angleterre n'a jamais cherché, de bon gré, à rendre plus douce et moins cruelle.

C'est en vain que les Irlandais chercheraient encore un refuge dans la vie municipale. Là encore ils sont poursuivis par l'ingérence de l'Angleterre qui, repoussant chez elle, et c'est là l'une de ses meilleures forces, l'invasion de la bureaucratie, en fait sentir à l'Irlande, et jusque dans les moindres détails, la brutale et insolente tracasserie. C'est un fait qu'il serait puéril de nier, à savoir qu'en Irlande les franchises municipales sont singulièrement restreintes; l'initiative et l'autorité effectives sont restées entre les mains des représentants directs du pouvoir.

Il faudrait aussi montrer combien le régime de l'Union a été funeste aux finances de l'Irlande. « Dans les quinze années qui précédèrent l'Union, l'Irlande avait dépensé 41.000.000 livres sterling seulement. Dans les quinze années qui la suivirent, ses dépenses s'élevèrent à 71.000.000 livres sterling. C'est ainsi qu'elle paya sa bienvenue dans la famille britannique. — Sa dette augmenta avec une grande rapidité, et de 22.500.000 livres sterling qu'elle était en 1800, elle atteignait 112.000.000 livres sterling en 1816. — Celle de l'Angleterre, à cette date, était de 734.000.000 livres sterling. Les deux dettes furent alors unifiées et, selon une clause de l'acte d'union, l'Irlande devint solidaire de la dette de l'Angleterre. »

On voit quelle inégalité et quelle injustice présidèrent à l'établissement des rapports financiers de l'Angleterre et de l'Irlande.

Ajoutons que ce dernier pays, qui était réduit à emprunter pour payer les taxes auxquelles il était assujetti, ne profitait en rien des impôts excessifs qu'on levait sur lui, et qu'en outre les grands propriétaires fonciers, toujours absents, dépensaient loin de son territoire les sommes qu'ils en retiraient.

« Depuis vingt-cinq ans, les impôts en Irlande ont été doublés, et, comme, dans ces vingt-cinq dernières années, la population a diminué de moitié environ, sa charge a réellement quadruplé (1). »

Enfin, comment espérer que des gouvernants anglais, dont le mépris pour les Irlandais et l'ignorance des choses irlandaises dépassent souvent toutes les bornes de l'imaginable, puissent, d'une manière suivie, impartiale, appliquer, dans le détail, les réformes multiples et, en particulier, la réforme agraire, reconnue par tous, même par les plus anglophiles et les plus anglomanes, comme absolument indispensables?

Certes, il y a dans la vie politique de M. Gladstone des actes qu'un Français et qu'un catholique ne saurait approuver; mais ce sera la gloire de cet illustre homme d'Etat d'avoir su s'élever au-dessus des préjugés de race et de secte, et d'avoir compris que l'Angleterre avait un grand devoir de réparation à l'égard de l'Irlande. L'on peut contester tel ou tel détail du plan qu'il a proposé; mais le principe posé est un hommage rendu par la sagesse d'un grand politique à la majesté du droit, et le système général semble parfaitement satisfaisant, car il sauvegarde l'unité de l'empire britannique, tout en rendant à l'Irlande son autonomie en ce qui concerne ses affaires intérieures.

C'est un grand jour dans l'histoire de l'Angleterre que ce jour du 8 avril où M. Gladstone, premier ministre, se leva dans la Chambre des Communes afin d'exposer son plan pour la réforme du gouvernement de l'Irlande. L'Angleterre, ce furent ses premiers mots, était lasse des mesures d'état de siège par lesquelles elle avait cru, pendant

(1) Emmanuel Ferré.

près d'un siècle, sceller son amitié avec l'Irlande. Une voie meilleure s'ouvrait devant elle. D'autres pays, la Suède et la Norwège, l'Autriche et la Hongrie, avaient su résoudre pacifiquement des problèmes analogues. En présence de la quasi-unanimité de la députation de l'Irlande dans le sens autonomiste, il demanda si l'on pouvait sincèrement croire que l'on pourrait rétablir l'ordre et faire régner la tranquillité dans ce pays, en y violant constamment les conditions fondamentales du régime représentatif. Après ce prologue, en quelque sorte théorique, il entra dans le détail de son système, dont la clef de voûte était la restauration d'un Parlement séparé à Dublin.

Le corps législatif aurait dans ses attributions les affaires proprement irlandaises, en tant qu'elles n'affectaient pas directement les intérêts généraux de l'empire britannique. Toutes les matières non énumérées dans un tableau annexe, où seraient inscrites toutes les questions réservées au Parlement central, siégeant à Westminster, seraient de la compétence des Chambres irlandaises. Ici se présentait la question de savoir si l'Irlande, ayant sa législature locale, devait avoir des députés à la Chambre des Communes, et des pairs représentatifs à la Chambre des Lords de la Grande-Bretagne. M. Gladstone croyait devoir y répondre négatiment, et exclure les Irlandais du Parlement de Westminster, en se fondant sur ce qu'il ne serait pas juste que, maîtres de leurs propres affaires à Dublin, les fils d'Erin eussent encore voie délibérative à Londres. Cependant, en face des objections que soulevait ce point, M. Gladstone consentit, dans la seconde lecture, à apporter de profondes modifications à son projet. Les députés irlandais n'étaient plus bannis à perpétuité du Parlement central. Toutes les fois que l'on discuterait dans cette assemblée les finances et les contributions de l'Irlande, ils auraient le droit de prendre part au débat. Pour les questions de politique étrangère, une commission mixte pourrait être formée, sur le modèle des délégations austro-hongroises, des représentants des deux Parlements, sous la réserve du droit de ratification de ces deux corps législatifs. Enfin, toutes les fois que la

Chambre irlandaise en exprimerait le vœu par une résolution expresse, les pairs représentatifs et les députés d'Irlande pourraient prendre séance à la Chambre des Communes.

Quant à ce qui concernait les contributions de l'Irlande, rien ne serait plus funeste, non seulement pour l'Etat, mais pour l'île-sœur elle-même, que de détruire l'unité fiscale de l'empire britannique. Il s'ensuivait que les douanes et les impôts d'accise en Irlande devaient être réservés à la compétence du Parlement central, qui en affecterait le produit à l'acquittement des obligations de ce royaume, et en placerait l'excédent éventuel à la disposition de sa législature éventuelle.

Le parlement irlandais ne devait point avoir le droit de toucher aux prérogatives de la Couronne, ni de s'immiscer dans les affaires de l'armée, de la flotte ou des colonies, et dans les relations extérieures. Il lui était interdit d'ériger une Eglise quelconque en Eglise d'Etat et de la doter à ce titre. Il n'aurait aucune juridiction sur le commerce et la navigation, les poids et mesures, la monnaie métallique et les billets de banque, etc., etc. Les postes demeuraient sous l'autorité unique d'un maître général pour tout l'empire. Enfin, certaines garanties, au premier rang desquelles figurait le *veto* du gouvernement de la reine, étaient formulées au profit des minorités.

Le parlement irlandais devait avoir, non pas deux Chambres, mais deux ordres. Dans le premier seraient compris les 28 pairs représentatifs élus à vie par le corps des pairs d'Irlande, et en outre 75 membres élus pour dix ans par des électeurs payant un loyer annuel d'au moins 625 francs, parmi les personnes jouissant d'un revenu annuel d'au moins 10,000 francs. Le second ordre comprenait 206 députés des comtés, des villes et de l'Université de Dublin, élus sous l'empire de la loi électorale de 1884, modifiée simplement quant au nombre des collèges. Les deux ordres devaient siéger ensemble, mais avec le droit de voter séparément, et le premier était investi du privilège d'opposer un *veto* suspensif de trois ans aux décisions du second.

Le poste de vice-roi n'était pas supprimé. Il devenait accessible aux catholiques. Le vice-roi était choisi pour un terme fixe et ne dépendait pas des changements de ministère en Irlande et en Angleterre. Les juges supérieurs — à l'exception de ceux de l'Echiquier ou de la loi fiscale — devaient être nommés par le gouvernement irlandais, qui leur payerait leur traitement. La police et la gendarmerie demeuraient, au moins à titre provisoire, sous le contrôle des autorités britanniques, qui devaient supporter un tiers des frais de leur entretien. La part contributive de l'Irlande aux dépensesde l'empire britannique était abaissée d'un douzième à un quinzième, à l'exclusion des emprunts de guerre et des dépenses des volontaires. Les dépenses obligatoires de l'Irlande étaient fixées annuellement à 7,946,000 livres sterling (soit 198,650,000 francs), et comme ses revenus étaient estimés à 8,350,000 livres (soit 208,750,000 francs), il restait à la disposition du Parlement de Dublin un excédent annuel de 404,000 livres (soit 10,100,000 francs).

Dans une émouvante péroraison, M. Gladstone adjura la Chambre de ne pas négliger cette occasion de mettre un terme à des conflits qui n'avaient que trop duré pour la prospérité et même pour la sécurité de l'Empire britannique. Les peuples, s'écria-t-il, ont besoin de lois justes et bonnes, mais encore de lois qu'ils se donnent à eux-mêmes. L'exemple des colonies de la Grande-Bretagne, de ces communautés qui n'ont réclamé et obtenu leur indépendance que pour resserrer les liens de leur libre union avec la mère patrie, n'est-il pas là pour donner une démonstration expérimentale des avantages de la politique du *Home-Rule* pour l'Etat qui confère comme pour l'Etat qui reçoit l'autonomie?

Ce discours magistral, dont nous venons de donner la substance, d'après le résumé très exact de M. Francis de Pressensé, tint la Chambre en haleine pendant plus de trois heures. Les jours suivants, le grand vieillard, *great old man*, se tint de nouveau sur la brèche ; jamais il ne montra plus à découvert les merveilleuses ressources de

son esprit, et ne fit preuve d'une éloquence plus sobre et plus puissante. Tout fut inutile : une majorité formée d'éléments hétérogènes, et où l'on rencontre un démocrate radical comme M. Chamberlain, donnant la main à un tory comme lord Salisbury, ferma l'oreille à la voix de l'intérêt, de la raison, de la justice. Les événements qui ont suivi sont connus. Le 25 juin, le Parlement avait été prorogé; le 26, il fut dissous; les nouvelles Chambres étaient convoquées le 5 août. Le résultat des élections fut désastreux pour M. Glastone. Sur 671 députés, le pays élut 317 conservateurs et 76 libéraux-unionistes, portant à 393 le chiffre de la majorité antigladstonienne; 191 libéraux gladstoniens et 86 parnellistes furent nommés. Au fond, et à regarder les choses de près, le succès de l'opposition coalisée tenait à peu de chose. Il aurait suffi du déplacement de 38.500 voix sur près de trois millions de suffrages, ou de 1,26 pour 100, pour donner la majorité aux *Home-Rulers*. L'avenir restait ouvert à l'espérance, mais pour le moment la défaite était irrémédiable. M. Gladstone donna sa démission le 26 juillet. Dès le lendemain lord Salisbury fut chargé de former un nouveau gouvernement. Le 5 août, le nouveau Parlement se rassembla, et peu après la majorité vota un nouveau bill de coercition qui enchérit en sévérité sur les précédents, et dont les dispositions principales sont la négation de toute justice régulière; l'Irlande fut placée sous un régime de bon plaisir et d'oppression, à peine déguisé par quelques semblants de légalité; M. Balfour, grand seigneur qui a quelque chose de l'étroitesse d'esprit et du farouche entêtement des vieux covenantaires, succéda, comme secrétaire dans le gouvernement de l'Irlande, à sir Michel Hick-Beack, qui se refusa à se faire l'exécuteur passif des basses-œuvres des landlords, et la lutte recommença plus ardente que jamais. Voilà deux ans que dure ce duel gigantesque; chefs de la Ligue nationale, députés au Parlement, prêtres ont été jetés en prison; les mesures les plus exceptionnelles ont été appliquées; l'on a essayé d'arracher du cœur des Irlandais la confiance dans leurs évêques et dans leurs pasteurs, l'on

a cherché à déshonorer la cause patriotique en accusant M. Parnell de complicité avec les pires assassins : tout a été inutile.

La *Ligue nationale* est plus vivante que jamais, les condamnations et la prison ont été pour les députés patriotes l'occasion des plus magnifiques triomphes ; les élections partielles ont été presque autant de défaites pour la politique du gouvernement ; la cause irlandaise, pour la première fois, peut s'appuyer, en Angleterre, sur un grand parti ; la foi irlandaise a su déjouer tous les pièges, l'accusation du *Times* s'est évanouie au grand jour de la justice, le grand journal anglais a dû baisser la tête, et reconnaître le mal fondé d'imputations appuyées sur de faux témoignages et manifestement calomnieuses ; le grand avocat catholique, sir Charles Russel, a, pendant trois jours, dans une plaidoirie magnifique, qui restera l'une des œuvres les plus parfaites de l'éloquence judiciaire, réhabilité, à la face de l'Angleterre émue et attentive, M. Parnell, et l'Irlande, et fait asseoir sur le banc des accusés ceux qui l'avaient pris de si haut avec le parti national. Les affaires de l'Irlande sont en bonne voie, et je ne sais si lord Salisbury répéterait maintenant les paroles qu'au lendemain de la défaite de M. Gladstone, il prononçait dans une occasion solennelle, déclarant que le résultat des élections était un arrêt de mort irrévocable pour le *home-rule*. Le noble lord sait si bien à quoi s'en tenir sur l'état de l'opinion publique, qu'il se gardera bien de faire appel au pays, dont le sentiment se traduit à chaque élection partielle de la façon la moins équivoque.

Le Parlement actuel a encore devant lui trois ou quatre ans de durée normale ; mais, comme tous les parlements, il peut être sujet à des accidents qui abrègent sa vie. Que l'Irlande, donc, sache attendre, avec cette patience, cette fermeté, cette résistance calme et digne qui est son honneur et qui fait le désespoir de ses adversaires.

L'on raconte qu'au plus fort de ses grandes luttes, M. Gladstone passait un jour par la gare de Chester, pour aller prendre un peu de repos à son château de Hawarden ;

une vieille femme, qu'à son costume et à son accent il était facile de reconnaître pour une Irlandaise, s'approcha de lui et s'écria : « Oh ! pour l'amour de Dieu, monsieur Gladstone, n'oubliez pas la vieille Irlande. — Il n'y a guère de risque que je l'oublie, ma bonne femme, répliqua avec bonne humeur l'homme d'Etat. — Eh bien ! alors, s'écria vivement la vieille patriote, que Dieu vous bénisse et vous aide. »

Que les défenseurs de la vieille Irlande ne désespèrent pas de voir bientôt luire le jour de la justice, car, partout où bat un cœur irlandais ou ami de l'Irlande, de ce cœur monte une prière qui demande à Dieu de les bénir et de les aider.

G. DE PASCAL,

Missionnaire apostolique.



LUMEN IN CŒLO

[*Suite* (1)].

IX

Relèvement des études, accroissement de dévotion envers la sainte Vierge, gouvernement d'un grand pape, tels sont les trois signes qui marquent, entre plusieurs autres, la fin du XIe siècle, et permettent d'entrevoir, dans un avenir prochain, une magnifique restauration. Or, aucune époque ne fut plus visiblement marquée de ces trois signes que la nôtre.

Ceux qui se rappellent comment on enseignait et comment on étudiait la philosophie, la théologie et le droit canonique, il y a trente ans, au moins en France, dans quels auteurs, dans quel esprit, avec quelle méthode, et qui savent comment on les étudie aujourd'hui, conviendront sans peine que le progrès accompli est considérable. Depuis dix années surtout il s'est produit, dans ce sens, un mouvement des plus heureux et fort sensible. L'encyclique *Æterni Patris*, en remettant en honneur la méthode et la doctrine de saint Thomas, est devenue, pour les études philosophiques et théologiques, l'ère d'une véritable rénovation.

Parmi toutes les études, celle qui avait peut-être le plus

(1) Voir le numéro précédent.

besoin d'être relevée, c'est l'étude de l'histoire. Le moyen âge, en particulier, a été longtemps méconnu. Il fut un temps « où le clergé lui-même rougissait de ces siècles que ses propres écrivains qualifiaient de *barbares*, et où, cependant, l'Eglise avait été si forte et si florissante, si libre et si respectée, si obéie et si aimée (1) ». A ne considérer que le nombre des années, ce temps est fort rapproché de nous ; mais à voir l'état actuel des esprits, on le dirait très éloigné. « Un grand progrès s'est manifesté et se continue chaque jour. L'étude du moyen âge est devenue de plus en plus répandue, sérieuse et populaire. L'œuvre de la réhabilitation historique s'avance et s'achève (2). » Montalembert écrivait cela il y a trente ans ; que ne dirait-il pas aujourd'hui ? Cette restauration des saines études historiques, à laquelle il a eu la gloire de contribuer pour une large part, n'a cessé de se développer et va se développant chaque jour davantage. Le moyen âge, fouillé dans tous les sens, nous a livré et continue à nous livrer des trésors de toute sorte. Désormais l'admiration et les sympathies des historiens sérieux, que n'égare point l'esprit de parti, lui sont acquises. Or, cette admiration et ces sympathies vont droit à l'Eglise. C'est à elle, c'est à la foi en ses dogmes et à l'obéissance à ses lois, que le moyen âge doit la fécondité de ses œuvres, la puissance de ses hommes de génie, l'éclat de ses institutions, en un mot, sa force et sa grandeur.

Il y a évidemment là un signe de rénovation et d'espérance, le signe d'un retour, non vers le moyen âge, ses mœurs, ses coutumes et ses lois, mais vers son esprit, vers ce qui en fait la plus belle et la plus heureuse époque de l'histoire de l'humanité, vers ce qui est de nature à ramener, pour le monde, non une époque de tous points semblable, mais aussi belle et aussi heureuse, et même plus belle et plus heureuse encore.

Un des meilleurs gages que nous ayons de la renaissance de l'esprit du moyen âge, c'est la résurrection de ces uni-

(1) Montalembert. *Les Moines d'Occident.* Introduction, ch. ix.
(2) *Ibid.*



versités dont le but est de faire circuler cet esprit dans toutes les branches des connaissances humaines. Elles se relèvent lentement, péniblement, dans l'épreuve, dans le sacrifice et dans la lutte : raison de plus pour espérer. Elles portent le cachet des œuvres que Dieu veut.

Mais la science n'est un levier pour soulever le monde vers Dieu, que lorsqu'il s'y mêle quelque chose de cette *instruction de l'intelligence qui la fait éclater en amour* (1), en l'amour du Dieu fait homme, et de sa sainte Mère, l'auguste vierge Marie. Ces deux amours n'en font qu'un. Le mot d'Ozanam est vrai : c'est l'amour de Notre-Seigneur qui a fait la grandeur du moyen âge. Mais il aurait pu dire, avec autant de raison, que c'est l'amour de Marie, ou, mieux encore, que c'est l'amour de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère. Il en sera de même du prochain grand siècle : il sera grand par l'amour de Jésus et de Marie.

De notre temps, l'amour pour Notre-Seigneur se manifeste principalement par un redoublement de dévotion envers la sainte Eucharistie. Aucune autre époque n'a été témoin d'un aussi généreux dévouement au divin Captif de nos autels, et d'un aussi merveilleux épanouissement des œuvres eucharistiques. Mais, avant que ce mouvement extraordinaire vers la sainte Eucharistie se fût révélé, un autre mouvement, plus caractérisé et plus accentué encore, s'était déjà emparé des âmes catholiques. Dès le commencement de ce siècle, on a vu la dévotion à la sainte Vierge éclater avec une puissance de vitalité et une force d'expansion véritablement inouïes jusque-là, même au moyen âge. Dire ce que cette dévotion à Marie a enfanté de sociétés religieuses d'hommes et de femmes, de congrégations pieuses dans les paroisses et dans les maisons d'éducation, d'œuvres vraiment extraordinaires, comme l'archiconfrérie de Notre-Dame des Victoires par exemple, ce qu'elle a

(1) Non igitur secundùm quamlibet perfectionem intellectûs mittitur Filius, sed secundum talem instructionem intellectûs, quâ prorumpat in affectum amoris. (S. Th. *Summ. theol.*, *Ia*, *q. XLIII*, *art. VI*, *ad 2um.*)



amené de conversions, ce qu'elle a obtenu de miracles, ce qu'elle a élevé de monuments, ce qu'elle a recruté d'apôtres, ce qu'elle a suscité de vertus, ce serait écrire l'histoire ecclésiastique du XIXe siècle, ce siècle de la définition du dogme de l'Immaculée Conception, que l'on a si bien appelé le *siècle de Marie.* Oui, le dix-neuvième siècle est le siècle de Marie, et voilà pourquoi il n'est pas le commencement de la fin, mais le prélude d'un beau recommencement.

Une circonstance merveilleusement consolante qui est particulière à notre siècle, c'est qu'à la tête de ce mouvement on aperçoit beaucoup moins les hommes que la sainte Vierge elle-même. Le voile derrière lequel elle se cache, est transparent pour quiconque sait regarder avec un peu de foi. De loin en loin sa main le déchire, et elle se montre d'une manière éclatante, et, en se montrant, elle nous annonce, comme cette naissante aurore sous l'image de laquelle l'Ecriture aime à nous la peindre, le retour de temps meilleurs. Si les apparitions de la Vierge à la Salette, à Lourdes et à Pontmain ne sont pas un indice que Dieu veut relever le monde en l'attirant vers sa Mère, et, puisque ces apparitions ont eu lieu en France, qu'il veut d'abord sauver la France, quel sens leur donner (1) ? Pourquoi la Vierge immaculée attire-t-elle au pied de ce rocher des bords du Gave qu'elle a daigné consacrer par sa présence sensible, et auprès de cette source miraculeuse qu'elle a fait jaillir comme une figure de son intarissable amour, des milliers de pèlerins venus de tous les points du monde ? Pourquoi leur met-elle au cœur cette foi qui produit une floraison de miracles telle que le monde n'en avait jamais vu ? Pourquoi ces miracles si éclatants et si nombreux, qui se succèdent sans interruption ? N'est-ce pas le cas de dire, avec Guibert de Nogent, que Marie veut par là réchauffer

(1) Nous donnons ces apparitions uniquement comme des faits auxquels nous croyons nous-même, et qu'il y aurait vraiment, quoique l'Eglise nous laisse notre liberté sur ce point, de la témérité à ne pas admettre.



nos cœurs refroidis par l'impiété, sans cesse croissante autour de nous, et provoquer, de la part des vrais chrétiens, un accroissement de bonnes œuvres qui, en compensant et en surpassant l'accroissement des œuvres mauvaises, fasse pencher la balance divine du côté de la miséricorde ?

Dieu, dont la sagesse se plaît à nous conduire aux grands changements par des degrés insensibles, nous laisse surprendre ses secrets dans la manière dont il les prépare. C'est ainsi qu'il a pris ses mesures, si l'on pouvait s'exprimer de la sorte, pour inoculer peu à peu, lentement mais sûrement, à la génération future cet esprit du moyen âge, fait en grande partie d'un tendre amour pour sa Mère.

Pour surprendre ce secret de Dieu, il suffirait de considérer de près les sociétés religieuses d'hommes et de femmes qui se sont formées dans notre siècle, l'esprit qui les anime et le but particulier qu'elles se proposent. Ces sociétés, qui les a fondées ? Des hommes, sans doute ; mais des hommes qui n'étaient que des instruments, et derrière lesquels la sainte Vierge s'est montrée, plus d'une fois, d'une manière frappante. Il y aurait sur ce sujet des choses admirables à dire ; mais elles n'entrent point dans notre cadre. Ces sociétés travaillent toutes avec ardeur à faire connaître et aimer la sainte Vierge. La plupart d'entre elles, vouées à l'éducation, sont des canaux destinés à faire arriver cet amour de Marie au cœur de la génération qui nous suit.

Parmi ces sociétés, les unes, imitant l'exemple des sociétés plus anciennes qu'elles viennent modestement renforcer, et en tête desquelles marche l'illustre Compagnie de Jésus, initient à cet amour de la sainte Vierge la jeunesse des classes dirigeantes ; d'autres, les enfants du peuple ; d'autres, enfin, les enfants abandonnés. Chose digne d'être remarquée, parce qu'elle est bien propre à nous faire bénir Dieu, c'est pour ces petits, ces orphelins, ces délaissés des hommes, que Dieu a dépensé le plus de merveilles.

Nous avons dit qu'à la fin du XI[e] siècle, parmi les signes précurseurs d'une rénovation prochaine, un nouvel épanouissement de la vie religieuse était un des plus marqués, et celui de tous qui fournit la plus ample matière à l'his-

toire. Sous ce rapport, aucun siècle ne ressemble mieux au XIe que le XIXe. Il a vu reparaître la plupart de ces ordres religieux que la Révolution croyait avoir détruits, et à leur suite un grand nombre de sociétés nouvelles. Pour montrer ces ordres anciens renaissant les uns après les autres, rajeunis, pleins de vie, s'épanouissant au soleil du XIXe siècle, l'étonnant par leurs hommes et par leurs œuvres, des sociétés nouvelles surgissant de toutes parts et s'en allant, à peine nées, porter la bonne nouvelle de l'Evangile dans les contrées les plus lointaines, et couvrant déjà le monde entier de leurs rameaux féconds, il faudrait non plus un article, mais un livre, un livre qui, pour être complet, devrait être fort long, et qui pourrait être fort beau. Mais ces quelques lignes suffiront pour faire entrevoir que si, par bien des côtés, notre siècle marche vers la décadence, par d'autres il s'achemine vers une régénération. Ce qui fait ressembler le XIXe siècle au XIe, plus que tout le reste, c'est qu'à la tête de ce dernier mouvement Dieu a placé un nouvel Urbain II.

C'est là le grand signe : *Lumen in cœlo* (1).

X

Pour peu que l'on soit familiarisé avec l'histoire de l'Eglise, Léon XIII fait penser à Urbain II, et il n'est pas étonnant que ces deux noms aient été déjà bien des fois rapprochés. Il existe, en effet, une ressemblance frappante non seulement entre les qualités personnelles et le carac-

(1) C'est, on le sait, par ces mots : *Lumen in cœlo*, qu'est désigné le pontificat de Léon XIII dans une prophétie, ou une prétendue prophétie, depuis fort longtemps en circulation, attribuée, à tort ou à raison, à saint Malachie, archevêque d'Armagh, en Irlande, au XIIe siècle, et que plusieurs auteurs prétendent avoir été fabriquée, pendant le conclave de 1590, par les partisans du cardinal Simoncelli. Quoi qu'il en soit de l'origine et de la valeur de cette pièce bien connue, au sujet de laquelle beaucoup a été dit, et sur laquelle il resterait encore beaucoup à dire, toujours est-il qu'elle a le mérite d'exprimer de la manière la plus heureuse la caractéristique du pontificat de Léon XIII.

tère de ces deux grands hommes, entre leur mission, la manière dont ils l'accomplissent et le succès qu'ils obtiennent, mais aussi entre les circonstances au milieu desquelles se déroulent leurs pontificats.

A partir de la fin du xve siècle, une barbarie nouvelle, que l'on pourrait appeler la barbarie savante, rentre graduellement dans la société et aspire à gouverner le monde; et à mesure qu'elle y rentre, elle s'efforce d'en faire sortir le christianisme en en chassant d'abord le catholicisme. Elle ne cesse de dire au catholicisme, tantôt d'une voix pateline, tantôt sur un ton menaçant, un jour par des sophismes et le lendemain par un coup de force : Que faites-vous ici avec vos vieux dogmes et votre vieux décalogue? Vous n'êtes pas de notre temps. Vous n'entendez rien aux choses modernes, rien aux sciences, rien à l'histoire, rien à la philosophie, rien au progrès matériel. Vous n'êtes pas à l'unisson des idées et des aspirations modernes. Vous n'êtes pas au diapason du siècle. Votre tâche est terminée. Vous êtes le passé; vous ne sauriez être le présent, et vous ne devez pas être l'avenir. Au lieu de faire avancer le monde, vous le faites reculer en le ramenant au moyen âge. Retirez-vous et laissez-moi faire. Je suis le monde moderne, irrésistiblement poussé vers des destinées nouvelles; vous êtes le monde ancien, irrévocablement rivé à ses immuables théories mystiques. De vos théories faites-vous un sanctuaire et enfermez-vous-y. Mettez-en les murs entre vous et moi : Séparons-nous!

C'est comme si le corps disait à l'âme : Il y a assez longtemps que vous me gouvernez. Vous n'aspirez qu'à penser: il y a cependant autre chose ici-bas que la pensée. Il y a tout un monde fermé pour vous et ouvert pour moi, et vers lequel je me sens invinciblement poussé. Laissez-moi aller, laissez-moi faire. Pensez; moi j'agirai. Séparons-nous!

L'Eglise sait bien que, dans un cas comme dans l'autre, ce laissez-moi faire et ce séparons-nous signifient laissez-moi mourir, et comme elle ne veut pas laisser mourir cette société hallucinée par une science barbare, une politique

barbare, une philosophie barbare, elle se sert de ce qui l'égare, afin de la ramener dans le bon chemin, de ce qui la pousse vers la barbarie, afin de la maintenir dans la civilisation, elle se cramponne obstinément à sa science, à sa politique, à sa philosophie surtout.

C'est principalement sur ce terrain que la bataille entre l'Eglise et la barbarie se livre aujourd'hui.

La barbarie n'a pas renoncé à l'emploi de la force. Elle ne peut y renoncer : il y a là un instinct qui fait partie de sa nature et sans lequel elle ne serait pas la barbarie. Elle a produit de nos jours des hommes qui s'appelaient Delescluze, Rossel et Raoul Rigault, comme elle en a produit, il y a cent ans, qui s'appelaient Marat, Robespierre et Danton, comme elle en a produit, il y a quatorze cents ans, qui s'appelaient Hunéric et Attila. Mais la barbarie est devenue savante et elle tient à user contre l'Eglise, son ennemie, des forces que lui donnent la science et la pensée. D'ailleurs elle a reconnu par une longue expérience que la force ne réussit pas contre l'Eglise qui est une idée, un principe, une sorte de philosophie mystique. Elle comprend aujourd'hui que le sabre ne tue pas l'idée, qu'on ne fusille pas les principes et qu'on ne guillotine pas la philosophie. Elle a mis de côté ses baïonnettes et démonté sa guillotine et elle a construit toute sorte de balistes et de catapultes intellectuelles, destinées à lancer contre l'Eglise une grêle de projectiles bien autrement terribles que ceux qui sortent des canons rayés. La force vient bien au secours de cette coalition de l'idée barbare, mais contenue, réglée, et dissimulée sous le voile de la légalité, de telle sorte qu'un grand nombre, même parmi ceux qui la subissent, ne la reconnaissent pas.

Ces barbares ou, si l'on veut, ces musulmans du dix-neuvième siècle — car les musulmans combattus par Urbain II étaient fort bien des barbares — ces musulmans sont nombreux et forts. Pour le moment ils sont les maîtres, surtout en France. Ils font subir aux vrais disciples du Dieu crucifié des avanies et des persécutions qui, au fond et à tout prendre, ne le cèdent guère à celles que pei-

gnait si éloquemment Pierre l'Ermite à la fin du XIe siècle. La persécution sophistique, savamment dosée de violence hypocrite, organisée par les califes et les émirs de la libre pensée, est une persécution d'expulsion sociale. Sous prétexte de séparer l'Eglise de l'Etat, elle tend à l'éconduire du monde sans bruit, presque poliment, en éloignant ceux qui appliquent ses principes, surtout dans leur conduite publique, des emplois, du gouvernement et des écoles, et par-dessus tout en enlevant à son chef les moyens d'exercer son influence sur les peuples.

Pour combattre cet islamisme d'un nouveau genre avec ses propres armes, les armes de la pensée, de la science et du raisonnement, il fallait un pontife capable de prêcher une nouvelle croisade. Ce pontife a été suscité de Dieu et cette croisade s'organise. Pendant que les uns ne font encore que préparer leurs armes, d'autres courent déjà à l'ennemi, plusieurs même montent à l'assaut, et, du Vatican où la barbarie le retient captif, un nouvel Urbain II les stimule et les dirige. Peut-être ne verra-t-il pas leur triomphe. Ce ne serait qu'un trait de ressemblance de plus avec le grand pape dont il est, sous tant de rapports, une si fidèle copie. Quand la nouvelle de la prise de Jérusalem parvint en Europe, le bienheureux Urbain II n'était plus de ce monde.

Ce rapprochement entre l'Urbain II du XIXe siècle et celui du XIe n'est qu'une ébauche : l'histoire l'achèvera. L'histoire dira, entre mille autres choses, que Léon XIII fut le promoteur non seulement d'une croisade intellectuelle contre la barbarie savante, mais d'une croisade matérielle contre la barbarie brutale qui, dans l'intérieur de l'Afrique, enlève des milliers de créatures humaines, les vend, les maltraite, les assomme comme du bétail. Peut-être racontera-t-elle des succès merveilleux qu'aujourd'hui nous osons à peine espérer.

XI

Léon XIII fait revivre Urbain II d'une manière plus frappante encore, en ce qu'il unit comme lui une fermeté inébranlable à un rare esprit de conciliation.

En 1883, Léon XIII écrivait de sa main, au dos d'une de ses photographies envoyée par lui à une société de Vicence, ces deux distiques d'une beauté littéraire qu'Ovide lui eût enviée :

Justitiam colui : certamina longa, labores,
Ludibria, insidias, aspera quæque tuli;
At fidei vindex non flectar : pro grege Christi
Dulce pati, ipsoque in carcere dulce mori.

Ces beaux vers font ressortir un des traits saillants de la photographie morale de ce grand pape. Comme saint Grégoire VII et comme son vénéré prédécesseur Pie IX, il a aimé la justice et détesté l'iniquité, et voilà pourquoi il vit dans l'exil en attendant qu'il y meure. L'exil est pour lui au centre de Rome, et Salerne au Vatican.

Dans Léon XIII, comme dans Urbain II, la fermeté, loin d'être à un degré quelconque l'expression de l'étroitesse ou de la raideur, n'est qu'une des formes de la grandeur et la limite nécessaire de la longanimité. Dans Léon XIII, comme dans Urbain II, il est facile de reconnaître une de ces âmes douces et fortes, patientes et résolues, dont le célèbre poète Tennyson dit, dans un langage à lui, qu'elles peuvent bien tolérer les abus pendant quelque temps, mais que cette tolérance ne sera pas longue et n'ira jamais jusqu'à pactiser avec l'injustice :

May suffer, but he will not suffer long;
May suffer, but he will not suffer wrong.

S'il convient à un homme de laisser entrer dans son âme quelque chose du *patiens quia æternus*, c'est bien au succes-



seur de ce Pierre sur lequel le divin Sauveur a bâti une Eglise qui doit durer jusqu'à la fin des siècles.

Patiente, longanime, douce, calme, modérée, clairvoyante, habile, conciliante, la fermeté de Léon XIII est par-dessus tout éminemment royale. On a pu dépouiller ce souverain de ses Etats, mais il est une royauté que Dieu lui a donnée en naissant, et que nul ne saurait lui enlever : celle de la raison.

La raison, quand elle est portée à un degré extraordinaire, possède un ascendant irrésistible. Elle a en elle quelque chose qui commande, quelque chose de royal. C'est précisément ce que l'on voit dans Léon XIII. La raison est chez lui ce qu'était l'éloquence dans Urbain II. Il devait sembler parfois à Urbain II que, si le monde était devant lui, il le soulèverait par la puissance de sa parole enflammée. Léon XIII doit se dire à certaines heures que, s'il lui était donné de pouvoir communiquer sa pensée lumineuse, parfaitement équilibrée, sereine, puissante, dominatrice, aux esprits les plus aveuglés, il les éclairerait ; aux plus divisés, il les accorderait ; aux plus exaltés, il les calmerait ; aux plus obstinés, il les fléchirait ; aux plus acharnés contre l'Eglise par une politique dans laquelle il entre pour le moins autant d'inintelligence que d'injustice, il les désarmerait.

De là son attitude pacifique et magnanime.

Léon XIII dit à tous les catholiques qui le sont autrement que de nom : Au lieu de vous combattre les uns les autres sur des points au sujet desquels vous êtes divisés, unissez-vous pour faire triompher les principes sur lesquels vous êtes d'accord. Laissez là vos dissensions intestines et tournez toutes vos forces, unies par une entière obéissance au Saint-Siège, contre les seuls ennemis de l'Eglise.

A peine monté sur le trône pontifical, Léon XIII veut que le monde catholique sente bien que tous les hommes qui aiment sincèrement l'Eglise et qui ont à cœur de la servir sont ses hommes : en France, par exemple, l'intrépide évêque de Poitiers, mais aussi le vaillant évêque d'Orléans ; en Angleterre, pour ne plus nommer qu'un pays, le grand archevêque de Westminster, le cardinal

Manning, mais aussi son illustre et digne frère par la science et la noblesse du caractère, le docteur Newman. Comme Mgr Dupanloup, le docteur Newman avait usé de toute son influence pour obtenir l'ajournement du dogme de l'infaillibilité pontificale. Il lui semblait que cette définition serait un sujet de scandale pour les petits et les faibles, pour tant d'esprits aveuglés par des préventions qu'il avait longtemps partagées lui-même. Son zèle fut-il trop naturel ? Peut-être. Léon XIII se hâte de jeter la pourpre sur ce noble tort, s'il existe, et de dire au grand cœur qui s'en était rendu coupable : soyons frères.

Ainsi fait-il pour tous, et voilà pourquoi tous viennent à lui.

XII

Mais la royale supériorité de raison de Léon XIII s'est principalement révélée dans sa manière de traiter avec les rois ou, pour mieux dire, avec les gouvernements. Un des poètes de l'ancienne Rome, dont il possède merveilleusement la langue a dit :

Et mihi res, non me rebus submittere conor.

Léon XIII ne s'est pas seulement efforcé de dominer les événements et de se montrer supérieur au mauvais vouloir des hommes et à l'état fâcheux des choses : il y a en grande partie réussi. Sous ce rapport le second Urbain II a vaincu plus de difficultés et obtenu plus de succès que le premier.

Les difficultés en présence desquelles Léon XIII s'est trouvé dès le début de son pontificat, ne venaient pas seulement des dispositions hostiles ou de l'indifférence des gouvernements ; elles ne prenaient même pas uniquement leur source dans la gravité exceptionnelle des intérêts mis en jeu, et dans l'impossibilité absolue de transiger sur les principes qui doivent de toute nécessité être la règle de la politique du Saint-Siège ; préventions dont les unes exis-

taient de longue date, et les autres, les plus difficiles à vaincre, s'étaient formées sous le pontificat précédent. Ce qu'il fallait de sûreté de coup d'œil pour saisir exactement la voie à tenir entre tant d'écueils, de tact et de perspicacité pour établir un équilibre reposant non, comme il arrive souvent, sur les finesses d'une diplomatie égoïste, mais sur la justice et la vérité, entre des vues absolument divergentes et des intérêts diamétralement opposés, de manière à protéger les faibles sans s'aliéner les forts, de manière, pour ne citer que cet exemple, à soutenir l'Irlande sans froisser l'Angleterre, l'histoire seule le fera connaître d'une manière complète, en ouvrant à la postérité des archives fermées pour nous.

Les documents de ces archives achèveront d'expliquer le concert universel et vraiment surprenant de respect et d'admiration de la part des peuples et des rois qui s'est fait autour de Léon XIII à l'occasion de son jubilé sacerdotal : spectacle grandiose, magnifique et consolant, dont jamais encore le monde n'avait été témoin, même dans les siècles les plus catholiques, et qui peut être regardé à bon droit comme l'annonce de temps meilleurs.

Léon XIII est si visiblement prédestiné, non seulement par sa position de chef de l'Eglise, mais encore par son caractère conciliant et sa haute raison, à remplir le rôle de pacificateur, que déjà deux souverains, dont l'un est le plus puissant de l'Europe et ne reconnaît pas sa suprématie spirituelle, l'ont pris, dans une affaire de grande importance, pour arbitre de leur différend. Qui sait si, pour Léon XIII, ce rôle de pacificateur ne s'étendra pas à l'Europe entière, ne la sauvera pas d'une conflagration générale, et ne lui épargnera pas d'irréparables désastres et une ruine totale?

L'Europe voit en ce moment suspendue sur elle, comme un nuage immense déchiré de loin en loin par des éclairs horribles et gros d'orages, une calamité d'un nouveau genre que l'on a appelée d'un nom aussi nouveau qu'elle, *la paix armée*.

Assurément la paix armée a toujours existé, mais pas armée, à beaucoup près, d'engins de destruction aussi

nombreux, aussi perfectionnés et aussi coûteux, qu'elle l'est aujourd'hui. Ce n'était pas une paix entretenue par des milliers d'hommes constamment sur le pied de guerre, et par un budget démesurément lourd qui écrase les peuples. C'est au point que l'on peut se demander si la prolongation d'une telle paix ne serait pas pire que la guerre. Mais d'autre part la guerre ne serait pas une solution. Elle pourrait prendre des proportions épouvantables et tout broyer. Ou bien cette guerre terminée — et Dieu sait quand elle se terminerait — force serait de revenir au système de la paix armée. Une guerre, à la supposer le moins désastreuse possible, serait un coup de foudre après lequel on verrait se reformer un nuage peut-être plus menaçant qu'auparavant.

N'y a-t-il pas un moyen de sortir de cette situation monstrueusement anormale, et de conjurer ce péril sans précédent dans l'histoire? Il y en a un, un seul : obtenir un désarmement général, et placer les intérêts des diverses nations de l'Europe principalement sous la sauvegarde de la justice, au lieu de les laisser uniquement sous la protection de la force.

Mais à quel expédient recourir pour arriver à ce désarmement? A un congrès? Les raisons même qui l'ont rendu nécessaire le rendraient inutile. La seule voie de nature à conduire à un accord qui rendrait la paix moins armée et moins onéreuse pour les peuples, serait le choix d'un arbitre placé au-dessus des intérêts mesquins d'ici-bas, jouissant d'une pleine indépendance, doué d'un coup d'œil sûr, d'un esprit large et d'une raison calme, sage, modéré, conciliant, environné de la confiance universelle et la méritant, incapable de laisser, soit par surprise, soit par faiblesse, soit par prévention, soit par étroitesse de vues, soit par tout autre motif, pencher la balance d'un autre côté que celui de la justice et du droit. Or cet homme existe et le monde le connaît. C'est l'auguste octogénaire qui a déjà un pied dans cette éternité à laquelle il appartient d'ailleurs plus encore qu'au temps par sa mission de suprême pasteur des âmes. L'Europe, placée entre ces deux abîmes d'une paix calami-

teuse et d'une guerre formidable, tourne ses yeux du côté de Rome, et ce fait — car c'est là un fait — ce fait inouï jusqu'alors est, avec le fait non moins inouï du jubilé de Léon XIII, le premier branle du mouvement nouveau qui porte, non plus seulement les individus, mais les peuples eux-mêmes à se presser autour du siège de Pierre.

Jusqu'où ira ce mouvement? Nul ne pourrait le dire aujourd'hui. L'avenir seul nous l'apprendra. Léon XIII a reçu de Dieu la mission d'être le pacificateur de son siècle : cette mission, les hommes la comprendront-ils et lui permettront-ils de l'accomplir ? On peut l'espérer.

A cette espérance s'en rattache une autre. Comment l'Europe pourrait-elle demander justice à cet auguste arbitre sans la lui rendre à lui-même? Serait-il possible qu'elle oubliât que cet arbitre est un roi détrôné ? Les souverains oseraient-ils solliciter son concours pour les maintenir dans la tranquille possession de leurs Etats, et lui refuser le leur contre l'attentat odieux, sacrilège et persistant qui le tient dépouillé des siens ? N'en viendront-ils pas à comprendre que, selon une remarque profonde de saint Augustin magnifiquement développée dans un des chapitres de sa *Cité de Dieu*, les royaumes sans la justice ne sont que des brigandages (1); que la justice ne saurait être violée à l'égard d'un roi de l'Europe sans cesser par là même de protéger un seul d'entre eux; qu'ils sont tous solidaires, et que dépouiller le souverain pontife de ses Etats c'est décapiter la souveraineté en Europe, créer une révolution permanente, substituer le fait accompli au droit légitime, la force à la justice, et placer tous les peuples dans l'alternative de guerres incessantes ou d'une paix monstrueusement armée ? Là encore il y a une espérance permise. Si cette espérance ne se réalise pas, d'autres se réaliseront. Le pontificat de Léon XIII est le pontificat des grandes espérances. Le premier Urbain II ne fit guère que seconder le double mouvement que nous avons signalé à la fin du XI[e] siècle comme le

(1) Remota itaque justitia, quid sunt regna nisi magna latrocinia ? quia et ipsa latrocinia quid sunt nisi parva regna ? — *De Civit. Dei* Lib. VI, cap. 4.



prélude d'une restauration prochaine : le redressement des esprits par le relèvement des fortes études, et le réconfort des cœurs par un accroissement de dévotion envers la sainte Vierge. Ce double mouvement s'est reproduit au XIXe siècle ; mais se borner à dire que le second Urbain II l'a, lui aussi, secondé, ce serait rester au-dessous de la vérité. En faisant revivre la méthode scolastique et la philosophie de saint Thomas, et en popularisant de nouveau la dévotion au saint Rosaire, Léon XIII a donné à ces deux mouvements parallèles leur forme la plus féconde. Leur meilleure part est due à sa haute et puissante initiative.

XIII

Dès le commencement de son pontificat, le regard pénétrant de Léon XIII s'est arrêté tout particulièrement sur un mal profond, source d'une infinité d'autres : « Le renversement des principes sur lesquels repose comme sur un fondement la prospérité des sociétés humaines (1). » Bientôt après il signalait ce mal au monde dans une encyclique admirable, où la raison devient éloquente, dans cette encyclique *Æterni Patris*, expression d'un acte et d'une initiative qui suffirait à immortaliser son règne. « Si nous fixons notre attention sur les malheurs présents, y disait-il, si nous cherchons à nous rendre compte de ce qui se passe dans la vie privée et publique des hommes, nous nous convaincrons de plus en plus que la source trop féconde des maux que nous souffrons et de ceux que nous redoutons se trouve dans la perversion des doctrines qui, émanées depuis longtemps des écoles de philosophie, se sont répandues à travers tous les degrés de la société, séduisant une multitude d'esprits (2). »

Et le remède ?

(1) Epist. encycl. *De malis humanæ societatis eorumque causis et remediis*, 21 avril 1878.
(2) Encyclique *Æterni Patris*, 4 août 1879.

Le remède est dans les saines et fortes études philosophiques; et le moyen, non d'arriver, mais de revenir à ces fortes études, c'est de prendre pour guide le docteur angélique saint Thomas.

Le pontificat de Léon XIII aura sa pyramide, sa tour Eiffel : l'encyclique *Æterni Patris* et une édition monumentale des œuvres de saint Thomas.

Le grand pontife sait bien que pour connaître, conserver, propager, défendre la vérité, la philosophie et la théologie ne suffisent pas; mais qu'aujourd'hui plus que jamais la connaissance des sciences naturelles est nécessaire. S'adressant donc *aux catholiques qui s'adonnent aux sciences*, il leur dit : « Livrez-vous avec toute l'ardeur dont vous êtes capables à l'étude des sciences naturelles qui, par leurs ingénieuses découvertes et leurs utiles créations, font l'admiration des contemporains et seront, au jugement de la postérité, la gloire de notre siècle (1). »

Un peu après, Léon XIII pousse les catholiques à entrer dans le mouvement d'études historiques qui s'est produit de notre temps et qui s'efforce de remonter aux sources. Il institue une école qui apprendra à lire les anciens manuscrits. Il ouvre la riche bibliothèque du Vatican à tous les travailleurs, aux adversaires de l'Eglise comme à ses défenseurs, comprenant bien qu'elle n'a rien à craindre de la vérité (2).

Les belles-lettres et l'éloquence, qui donnent à la vérité de la splendeur, ne sont pas oubliées. Léon XIII fonde des chaires pour l'enseignement de la belle littérature, et il exhorte le clergé à la cultiver avec soin et amour, et, ce qui est plus précieux, plus rare et plus efficace, il donne lui-même l'exemple en livrant au public des poésies exquises dans lesquelles la langue d'Horace traduit les plus hautes et les plus délicates pensées chrétiennes (3).

(1) Allocution *Ad catholicos scientiarum cultores*, 7 mars 1880.
(2) Bref *De Studiis historicis*, 18 août 1883.
(3) Bref *De Studiis humaniorum litterarum*, 20 mai 1885.

Il y a là, on le voit, non un acte isolé, mais un plan prémédité et suivi, une campagne complète, une croisade savamment et puissamment organisée. De même qu'Urbain II mit sa croisade matérielle sous la protection de Notre-Dame, invoquée par la récitation de l'*Angelus* et du petit office, de même aussi Léon XIII a placé sa croisade intellectuelle sous la protection de Marie, appelée à notre aide par la récitation du saint Rosaire. « Il entre dans les desseins de la Providence, dit ce grand pontife au monde catholique tout entier dans une encyclique qui sera un de ses plus beaux titres de gloire, il entre dans les desseins de la Providence que, dans ces temps d'épreuves pour l'Eglise, l'ancien culte envers l'auguste Vierge fleurisse plus que jamais dans l'immense majorité du peuple chrétien (1). »

C'est là son *Dieu le veut !*

Ce *Dieu le veut* de Léon XIII a été répété non par des centaines de milliers, comme celui d'Urbain II, mais par des centaines de millions de croisés de tout âge, de tout rang, de tout sexe, de tous les pays du monde.

Jamais, ni au temps de saint Léon, ni au temps de saint Grégoire le Grand, ni au temps d'Urbain II, ni au temps de saint Dominique, ni même au temps de saint Pie V, la terre ne fit monter vers le ciel un tel concert de supplications à Marie.

Et ce concert dans lequel la prière privée se mêle à la prière publique et où la foi vivante des saints compense ce qui manque à la foi morte des pécheurs, n'est pas l'affaire d'un jour. Depuis déjà six années, la tente et la hutte de feuillage qui servent d'église aux enfants du désert et des savanes retentissent aussi bien que les plus splendides cathédrales de voix qui disent, les unes avec l'accent de l'innocence, d'autres avec celui du repentir : O Vierge, sauvez le monde! Depuis déjà six années, sur tous les points du globe, des centaines de millions de lèvres et surtout des centaines de millions de cœurs ont répété des centaines de millions de fois cette mystérieuse salutation, tombée des lèvres de

(1) Encyclique sur le saint Rosaire, 1er septembre 1883.



l'ange et qui, le monde en a fait l'expérience, finit toujours par toucher le cœur de la Vierge : *Je vous salue, Marie pleine de grâce!* Et avec quelle sainte opiniâtreté, avec quelle ferveur, et avec quelle confiance!

Cette confiance sera-t-elle trompée? Ce saint Rosaire qui jusqu'ici a été la prière qui obtient la victoire serait-il devenu de nos jours l'annonce de la défaite? « Ce puissant engin de guerre, comme parle Léon XIII, qui met en fuite les ennemis et confond leur audace et leur impiété (1) », aurait-il perdu sa force? Ceux qui n'ont pas la foi peuvent le croire. Aux autres il est permis, il est presque commandé de penser avec le grand pape du saint Rosaire que « la céleste patronne du genre humain exaucera tant de prières et de supplications, et qu'elle obtiendra que le Dieu vengeur des crimes, inclinant vers la clémence et la miséricorde, rende au monde chrétien et à la société, tout péril étant désormais écarté, la tranquillité dont ils ont besoin (2). »

Le zèle de Léon XIII pour favoriser le développement des ordres religieux, et au besoin pour les réformer, comme on le voit par les mesures à la fois fermes et sages qu'il vient de prendre à l'égard des bénédictins en Autriche-Hongrie, nous fournirait un texte des plus riches et vraiment magnifique pour mettre en relief un autre puissant motif d'espérance, si notre but était de les énumérer tous. C'est ainsi, par exemple, qu'au mois de janvier 1887 Léon XIII donnait au monde une preuve éclatante de l'intérêt qu'il porte à tout le grand ordre bénédictin, en décrétant le rétablissement à Rome de l'antique collège de saint Anselme, dans lequel il invitait les monastères d'Italie, de France, de Belgique, de Suisse, d'Autriche, d'Allemagne, d'Angleterre, de Bavière, de plusieurs autres pays encore, mais principalement ceux d'Amérique, à envoyer leurs meilleurs sujets pour les former à la discipline et à la science. Mais parmi toutes les familles religieuses, quelle

(1) Encyclique sur le Rosaire.
(2) *Ibid.*

est celle qui n'a été l'objet de ses faveurs, de sa douce vigilance et de sa paternelle bonté ?

Ces familles religieuses forment une armée. Cette armée bigarrée, presque en haillons, qui marche pieds nus, les reins ceints d'une corde, la tête rasée, les yeux baissés, tenant d'une main la Somme de saint Thomas, et de l'autre un chapelet, fait sourire les esprits légers. Mais l'Eglise et la Révolution, Dieu et Satan, ne la méprisent point. Quand elle est fidèle à sa discipline et que, sous la conduite d'un grand capitaine, elle monte à l'assaut d'une place forte, on peut dire d'avance que la place est prise.

XIV

Ces signes auxquels, pour être complet, il faudrait en ajouter beaucoup d'autres, que l'on aperçoit groupés autour du pontificat de Léon XIII, sont des rayons, et ces rayons forment une grande lumière dans le ciel : *lumen in cœlo.*

Tout le monde connaît maintenant cette page sombre de Carlyle, que Drumont a placée en tête de son éloquent réquisitoire, *la Fin d'un monde.*

« Un monde détraqué, ballotté et plongeant, comme le vieux monde romain quand la mesure des iniquités fut comblée ; les abîmes, les déluges supérieurs et souterrains crevant de toutes parts, et, dans ce furieux chaos de clartés blafardes, toutes les étoiles du ciel effacées. A peine une étoile du ciel qu'un œil lointain puisse maintenant apercevoir ; les brouillards pestilentiels, les impures exhalaisons devenues incessantes, excepté sur les plus hauts sommets, ont effacé toutes les étoiles du ciel. Des feux follets, qui çà et là courent, ont pris la place des étoiles. Sur la lande sauvage du chaos, dans l'air de plomb, il n'y a que des flamboiements brusques d'éclairs révolutionnaires ; puis, rien que des ténèbres avec les phosphorescences de la philanthropie — ce vain météore. »

Et l'Eglise, qu'en faites-vous ? N'a-t-elle que des phos-

phorescences? Et Léon XIII, avec ses magnifiques enseignements et l'éclat qui se dégage de son imposante figure, n'est-il qu'un vain météore? La vérité est que, si « des brouillards pestilentiels » couvrent la terre, il y a une grande lumière dans le ciel.

Nous convenons que jamais, d'un côté, les ténèbres ne furent plus intenses, à condition que l'on reconnaisse que, de l'autre, jamais la lumière ne fut plus vive. Nous admettons que, même en remontant jusqu'au cinquième siècle, on ne trouve aucune époque où le monde civilisé ait été plus fortement secoué et plus effroyablement menacé. Mais en même temps nous pensons qu'en aucun autre temps il ne fut plus solidement appuyé et plus puissamment secouru. Il est vrai que les barbares nés sur les bords de l'Oder et de la Vistule n'étaient que des novices et des apprentis. Ils n'avaient pour armes que des haches, des épées, des javelots, des chariots de fer armés de faux tranchantes : en vérité, qu'était-ce que tout cela? Les Vandales, les Huns, les Hérules, les Scythes qui ont vu le jour sur les bords de la Seine ou de la Tamise ont, pour faire le sac de l'Europe et même du monde entier, le pétrole et la dynamite, et, pour s'entendre et faire vite, ils ont le télégraphe et le téléphone. Ce que tous les barbares réunis n'auraient pu faire en dix ans, ils peuvent l'accomplir en trois jours.

Et que veulent-ils faire? Le néant; rien que cela. Leur nom l'indique : ils s'appellent les nihilistes. Parmi les barbares du dix-neuvième siècle, un grand nombre ont juré de ne s'arrêter qu'à cette limite. Les autres les suivent de plus ou moins près, et il est facile de prévoir que, s'ils devenaient les maîtres, ils les atteindraient vite.

Une telle perspective, il faut en convenir, est peu rassurante. Mais il y en a une autre. C'est là la perspective de l'ombre : il y a la perspective de la lumière. C'est l'horizon de la terre, mais il y a aussi l'horizon du ciel. C'est la vue de l'armée de Satan, mais il y a aussi l'armée de Dieu. Si, d'un côté, on voit se précipiter le flot de la barbarie, on voit aussi, de l'autre, se dresser la colonne de l'Eglise. Aujourd'hui, comme au temps de Salvien, ce Drumont

du cinquième siècle (1), pour se faire une idée juste de la situation du monde, il ne suffit pas de regarder du côté d'Attila, il faut aussi regarder du côté de Léon.

(1) Il existe entre ces deux écrivains, à côté de différences sensibles, des ressemblances frappantes. De part et d'autre, même noblesse de caractère, même élévation de vues, même pénétration d'esprit, même éloquence. Ces qualités mettent à l'aise. Un homme de cette valeur ne saurait ni s'étonner, ni trouver mauvais qu'on se place à un autre point de vue que lui, qu'on ait des idées différentes des siennes, et qu'on les exprime librement. Il est bien plutôt fait pour comprendre que c'est en regardant successivement des divers points de l'horizon, que le public arrivera à se former une idée moins incomplète de la situation actuelle.

P. RAGEY,
Mariste.



LES

PHÉNOMÈNES SPIRITES

Dans un article antérieur (1), j'ai démontré, à l'encontre d'une opinion assez répandue, qu'il ne faut pas rejeter en bloc les phénomènes spirites comme de pures rêveries qui ne correspondent à rien de réel, ni comme des tours de passe-passe qui attestent à la fois l'habileté des prestidigitateurs et la crédulité du public.

Qu'il y ait des hallucinés, victimes d'un travail cérébral conscient ou inconscient, qui prétendent voir de leurs yeux et saisir par les organes de leurs sens des faits dépourvus de réalité extérieure et s'accomplissant au fond même de leur imagination affolée, cela n'est pas douteux : la physiologie et la philosophie sont d'accord pour le reconnaître. Mais vouloir que des milliers d'hommes, représentant les conditions les plus disparates de santé, de tempérament, d'habitudes et d'intérêts, aussi bien que de temps et de milieux, aient tous subi les atteintes de cette affection morbide, et que l'unanimité de leurs affirmations soit la résultante d'une identique illusion subjective, ce serait proclamer la déchéance du témoignage humain et de la certitude historique : la raison s'y refuse (2).

(1) Voir *la Controverse*, 1887, nouvelle série, tom. IX.

(2) La sagesse païenne s'exprimait ainsi par la plume élégante de Pline le jeune : « *Omnes decipi, singuli decipere et decipi possunt; nemo omnes, et neminem omnes fefellerunt.* » (Panég. de Trajan.)

Est-il plus convenable d'argumenter ainsi ? Il y a des imposteurs qui se disent médiums et qui donnent leurs jongleries pour des phénomènes spirites; donc tous les médiums sont des imposteurs, et tous les phénomènes spirites sont des jongleries. Il faudrait assurément être fort novice dans l'art de la logique pour accepter d'emblée un pareil sophisme; il n'aura de valeur que le jour où il sera légitime d'étendre une conclusion au delà des prémisses et de confondre l'universel avec le particulier. Telle est pourtant la formule à laquelle doivent être réduits les raisonnements plus ou moins artificieusement échafaudés sur plusieurs cas de médiums vrais ou supposés qui ont été surpris en flagrant délit de contrefaçon et de supercherie. On avouera que ce n'est pas une formule triomphale.

Faisons à la fantasmagorie ou à la fraude une part aussi large qu'on le voudra, il n'est pas moins vrai qu'il existe des phénomènes spirites réels, authentiques, incontestables. Ceci posé, il est naturel de rechercher une explication plausible de faits si étranges. En même temps qu'elle satisfera le désir instinctif de savoir, que tout homme éprouve en présence de l'effet connu d'une cause ignorée, cette étude nous éclairera sur la conduite à tenir vis-à-vis du spiritisme et des manifestations merveilleuses qui se produisent dans les réunions de la secte.

I

Depuis le jour où les tables tournantes et les esprits frappeurs ont occupé l'attention générale aussi bien dans la vieille Europe que dans la jeune Amérique, d'innombrables expériences ont été tentées, soit en qualité de simples distractions et d'agréables passe-temps, soit à titre de recherches purement scientifiques, soit enfin comme les pratiques rituelles et mystérieuses d'un culte nouveau. Il y a là tout un ensemble de faits connexes, dont une étude sérieuse doit tenir compte, sous peine de faire fausse route en se laissant guider par des renseignements inexacts à force d'être incomplets. J'en ai déjà présenté ici même

l'énumération détaillée (1); il me suffira de rappeler qu'elle comprend huit groupes ou chefs principaux de phénomènes en désaccord manifeste avec les lois les mieux connues. Voilà certes un vaste domaine à explorer. N'est-ce pas le cas de répéter avec le fabuliste :

« C'est le fond qui manque le moins »?

On s'est mis à l'œuvre; on a bouleversé le champ pour y découvrir le trésor caché, je veux dire, la vérité sur la cause secrète de tant de merveilles, et, l'imagination venant en aide aux fouilleurs intrépides, on a vu surgir une moisson d'hypothèses plus ou moins ingénieuses, dont chacune, au jugement de son inventeur, devait donner le dernier mot de la science. Cette prétention a-t-elle été justifiée ? L'exposé des principales théories qui ont été émises à ce sujet jettera sans doute quelque lumière sur la question, en même temps qu'il fournira les éléments d'une discussion spéciale.

La plupart de ces théories cherchent autour de l'homme et dans l'organisme humain la source des phénomènes spirites. Les agents de production sont liés à la matière et dépendants d'elle, comme par exemple les forces mécaniques, électriques, zoomagnétiques, nerveuses et autres semblables, sous quelque nom qu'on veuille les désigner, et quelle qu'en soit d'ailleurs la nature intime.

Rappelons d'abord les expériences entreprises par trois savants, dont la renommée est à bon droit universelle, MM. Chevreul et Babinet, nos compatriotes, et Faraday, membre de la Société Royale de Londres. Ces expériences avaient pour but de démontrer que la rotation des tables doit être attribuée à l'action des mouvements musculaires, action inconsciente mais déterminée par une simple pensée de mouvement (2). Tel est dans son ensemble, et abstraction

(1) *La Controverse*, 1887, nouvelle série, tom. IX, p. 348-349.

(2) Voir, entre autres, l'ouvrage de M. Chevreul : *De la baguette divinatoire, du pendule explorateur et des tables tournantes* (Paris, 1854, p. 217-218), et celui de M. Babinet : *Etudes et lectures sur les sciences d'observation* (Paris, 1856, p. 231-254).

faite de certaines nuances de détail, sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister, le système préconisé par ces illustres investigateurs des lois physiques. Sans préjudice de l'estime et de l'admiration qui sont dues à tant d'autres de leurs travaux, il est permis de trouver l'explication tout à fait inapte à satisfaire l'esprit, qui ne s'arrête pas à la surface mais va au fond des choses.

Que les mouvements inconscients des muscles suffisent, ainsi que l'affirme M. Chevreul, pour expliquer la direction constante d'un pendule mobile suspendu à un fil, ou le tournoiement d'une baguette d'osier entre les mains d'un chercheur de sources, je n'ai nulle intention d'y contredire, parce que la production de tels mouvements n'exige qu'une impulsion mécanique de la plus faible intensité. Mais il en va tout autrement lorsqu'il s'agit d'expliquer le déplacement d'un corps, dont le poids oppose à la force motrice une résistance considérable, le fait par exemple d'un guéridon chargé de 75 kilogrammes, comme celui que le comte Agénor de Gasparin atteste avoir vu, soulevé avec facilité et accomplissant une promenade giratoire, au simple attouchement de deux ou trois personnes de complexion délicate. Ici, la chose est manifeste, l'effet mécanique produit est hors de proportion avec la cause invoquée. Parler d'une légère pression manuelle, d'une imperceptible vibration des muscles, exercée à l'insu des acteurs eux-mêmes, quand il y faudrait les efforts volontaires d'un homme robuste, c'est oublier les lois de la dynamique, aussi bien que le principe rationnel, confirmé par l'expérience des siècles : aucun effet ne dépasse la puissance de sa cause. Un pareil oubli, auquel les doctes eux-mêmes sont sujets, ressemble beaucoup à cet assoupissement qu'on a parfois reproché au bon Homère : *quandoque bonus dormitat Homerus ;* on peut l'excuser, on doit se garder de l'imiter.

J'ajouterai que la théorie en question prête encore le flanc à la critique et se montre inacceptable, parce qu'elle est inadéquate, l'expérimentation n'ayant pas été poussée assez loin par ses auteurs pour la vérifier dans les conditions très dissemblables où le phénomène se produit.

Avant d'introduire une hypothèse dans le domaine de la science, il est indispensable de la contrôler par les faits qui s'y rattachent à un titre quelconque. Si le système proposé tient compte de toutes les données du problème, si la concordance est parfaite de tout point entre la théorie et les observations, si enfin les épreuves et les contre-épreuves maintes fois répétées viennent constamment rendre témoignage à la vraisemblance de l'hypothèse, celle-ci mérite d'être prise en considération, et sa valeur de jour en jour mieux confirmée s'élèvera par degrés jusqu'à la certitude scientifique. Au contraire, on n'hésitera pas à la rejeter lorsqu'elle cadre mal avec l'ensemble des phénomènes, et qu'elle ne saurait manifestement s'appliquer à une partie notable d'entre eux. Or, que devons-nous, de ce chef, penser de la théorie qui attribue le mouvement giratoire des tables à une impulsion mécanique, résultant de la vibration des muscles ? Sans insister davantage sur la disproportion que j'ai signalée tout à l'heure entre la cause et l'effet, je me contenterai de rappeler les expériences si habilement conduites par le docteur Crookes pour s'assurer de l'authenticité des faits : elles démontrent jusqu'à l'évidence que le phénomène se produit parfois indépendamment de toute pression manuelle, et qu'il est souvent accompagné de circonstances dont la vibration musculaire ne fournit aucune explication.

Le célèbre physicien anglais ne s'est pas borné, comme MM. Chevreul et Babinet, ou comme son collègue de Londres M. Faraday, à constater le tournoiement d'un guéridon ou d'un meuble léger sous les doigts des opérateurs ; il a voulu (ce sont ses propres paroles) vérifier le fait dans des conditions excessivement difficiles, que la puissance peu commune de ses médiums pouvait seule affronter avec quelque chance de succès. En présence du comité de recherches institué à cet effet par la Société des sciences dialectiques, et devant un certain nombre de professeurs étrangers, il fit d'abord choix d'une table de salle à manger, lourde et de dimensions fort peu maniables. Inutile de détailler le luxe de minutieuses précautions qui furent pri-

ses par les expérimentateurs, à l'insu des médiums et avant leur introduction dans le laboratoire. Mais il importe de remarquer la disposition insolite qu'ils adoptèrent. Sur quatre sièges rangés à l'envers autour de la table, on fit agenouiller les quatre médiums de telle sorte qu'aucun point de leurs personnes ne pût entrer en contact avec la table elle-même, leurs mains restant appuyées sur le sommet du dossier et formant ainsi une chaîne interrompue. Au bout de quelques instants et malgré cette dérogation aux conditions ordinaires de l'expérience, le pesant meuble se soulevait, s'agitait onduleusement, frappait le parquet à coups redoublés, puis, à la stupéfaction générale, prenait son essor, s'élançait par-dessus la tête des assistants, et accomplissait en l'air diverses évolutions, après lesquelles il redescendait lentement à son poste.

Quelle scène étrange! Oserait-on imaginer qu'elle est due à la seule influence d'une force aussi exiguë que la vibration inconsciente ou involontaire d'un muscle, et, chose plus incroyable encore, agissant à distance, puisque le contact nécessaire à la transmission du travail mécanique n'existe pas? Certes, si M. Chevreul eût été le témoin d'un pareil spectacle, je ne crains pas de l'affirmer, il eût été le premier à répudier sa théorie comme entachée d'un vice radical : l'impossibilité de s'adapter à tous les cas de ce genre. Car il ne s'agit nullement d'un cas isolé, d'une exception sans importance. J'aurais pu invoquer nombre de faits analogues, ayant eu lieu dans les assemblées spirites, en dehors de tout contact et par conséquent de toute impulsion mécanique, par la seule volonté d'un médium endormi ou éveillé, et même contre sa volonté, lorsque le déplacement continuel des meubles à travers la salle de réunion devenait plus que fastidieux et gênait les pratiques rituelles. Mais j'ai préféré opposer à l'hypothèse d'un savant une expérience rigoureusement scientifique et un témoignage au-dessus de tout soupçon. La valeur de ma conclusion n'en est pas amoindrie.

La théorie mécanique ne fournit donc pas l'explication du phénomène, lorsqu'il s'accomplit dans les conditions spé-

ciales que je viens de signaler. Elle ne suffit pas davantage à rendre raison de certaines circonstances qui en ont souvent accompagné la production. Prenons pour exemple un fait maintes fois observé par le docteur Crookes. Des bougies ou des lampes placées sur la table qui servait aux expériences et soulevées avec elle, gardaient leur équilibre comme si elles avaient été vissées à leur support; les soubresauts les plus violents n'amenaient pas la moindre déviation à la perpendiculaire des flambeaux, ne faisaient jaillir aucune goutte d'huile ou de stéarine, et ne troublaient même pas la direction de la flamme qui, au lieu de monter verticalement, se conformait sans s'agiter au degré d'inclinaison de l'axe jusqu'à suivre une ligne horizontale lorsque la table formait un angle droit par rapport au parquet. Evidemment le travail mécanique résultant de la vibration des muscles, si puissant qu'on veuille le supposer pour la production du mouvement, est incapable de s'affranchir ainsi des lois les mieux connues de la statique et de la gravité. Puisque celles-ci sont violées, il faut recourir à l'intervention d'un autre facteur, sans lequel des circonstances importantes du phénomène demeureraient inexpliquées. J'ai donc le droit de dire que, de ce chef encore, l'hypothèse est défectueuse, et que, malgré les promesses de ses auteurs, elle ne donne pas une solution scientifique du problème.

Beaucoup de gens néanmoins se déclarèrent satisfaits de cette explication qui les dispensait de sonder plus avant le mystère, et qui leur épargnait le risque tant redouté d'admettre l'existence d'une cause préternaturelle. Mais, tandis que les tables tournaient, un autre genre de manifestations se produisait et avait (c'est le cas de le dire) un retentissement considérable : je veux parler des coups, des bruits, des frappements, qui se faisaient entendre dans les séances spirites et ailleurs, soit par intervalles rythmés, soit tumultueusement et à l'état de véritable tempête. Il fallait découvrir la source de ces phénomènes d'acoustique. L'esprit humain est inventif, et les savants eurent bientôt trouvé le secret des bruits mystérieux : il s'agit simplement

— ce sont des médecins qui l'affirment — d'une cause physiologique.

A tout seigneur, tout honneur : la priorité en cette affaire appartient sans conteste au docteur Flint, professeur de clinique médicale à l'université de Buffalo. Celui-ci en effet, au début même des manifestations en Amérique, put soumettre à son inspection directe les deux premières héroïnes de l'aventure, les demoiselles Fox, les *frappeuses de Rochester,* comme il les appelle, indiquant ainsi d'un mot son opinion. Dans un mémoire fort original, le docte professeur prétend avoir été amené par le raisonnement d'abord, puis par l'observation d'un cas pathologique chez un de ses clients, et enfin par les expériences personnelles auxquelles il s'est livré avec plusieurs de ses collègues, à la conclusion suivante : l'origine du phénomène est dans la jointure du genou, dont la conformation anatomique est évidemment très favorable à la production de bruits forts par le déplacement. Je fais grâce à mes lecteurs des détails techniques : il leur suffira de savoir que, par une contraction rapide des muscles articulaires, on peut faire entendre à volonté des sons, des craquements, des chocs, sans aucun mouvement extérieur du corps, ou du moins avec des mouvements extérieurs si faibles qu'il est facile de les dissimuler surtout sous des vêtements féminins ; quant aux variations d'intensité, de distance et de direction, tout cela est dû aux procédés des ventriloques (1).

La voie était ouverte, les savants d'Europe ne tardèrent pas à s'y engager. Au mois d'avril 1859, un physiologiste allemand, le docteur Schiff, vint à Paris présenter à l'Académie des sciences une communication, dans laquelle il

(1) Dans le cas particulier des demoiselles Fox, où il s'agit (paraît-il) d'une véritable fraude, le docteur Flint, malgré sa perspicacité, n'a pas deviné tout à fait juste. Les frappements qui se produisaient sans accompagnement d'autres phénomènes provenaient d'un martelage du gros orteil sur le plancher, si nous en croyons à la confession faite publiquement à New-York, il y a quelques mois, par Marguerite, l'une des héroïnes de cette ancienne histoire. Lasse, dit-elle, de jouer une misérable comédie qui lui avait rapporté jadis beaucoup de dollars, ou peut-être désireuse de se procurer des ressources à l'aide

affirmait que les bruits attribués par un vulgaire ignorant à des esprits frappeurs étaient imputables au tendon du muscle *long péronier latéral*, frappant contre sa coulisse ou contre la surface osseuse du péroné. Il s'offrit à en donner la preuve expérimentale. Comme il était parvenu à se rendre très habile dans ce curieux exercice, il déploya ses talents devant la grave compagnie, fit entendre à plusieurs reprises des bruits successifs et réguliers qui ressemblaient à de petits coups de marteau sourds et étouffés, sans qu'on pût deviner le point d'où ils partaient, et, après avoir singulièrement intrigué les spectateurs, finit par les inviter à poser la main sur l'une des malléoles, c'est-à-dire sur l'une des éminences osseuses placées à la partie inférieure de la jambe. Chacun d'eux put ainsi s'assurer du fait et toucher du doigt les contractions musculaires, source du phénomène.

A l'appui de l'explication physiologique fournie par le docteur Schiff, le docteur Jobert (de Lamballe) cita un cas analogue qu'il avait observé chez un de ses malades : des battements assez intenses se produisaient avec la régularité du pouls par suite d'une disposition anatomique anomale qu'une opération chirurgicale eut bientôt fait disparaître. Puis, le docteur Velpeau, chirurgien de la Charité, vint à la rescousse, assurant que diverses régions du corps, telles que la hanche, l'épaule, le côté interne du pied, peuvent être le siège de bruits de même nature. Enfin le docteur Jules Cloquet mit le comble à la satisfaction générale, en racontant qu'il avait vu dans son service à l'hôpital Saint-Louis une jeune fille de 16 à 18 ans, merveilleusement douée sous ce rapport. Grâce à un léger mouvement de

d'une nouvelle mystification, Marguerite Fox, actuellement veuve Kane, avait organisé une lecture à l'Opéra vers la fin d'octobre dernier, et, devant une salle bondée de curieux dont les impressions — au rapport des journaux américains — ont été fort diverses, elle a dévoilé son secret, en implorant le pardon d'une faute atténuée par les tristes vicissitudes de son existence. Je fais abstraction, bien entendu, de la question de supercherie, sur laquelle je passerai volontiers condamnation; car je n'entends m'appuyer que sur les faits d'une sincérité incontestable. Mais je retiens le système du docteur Flint.

rotation de la région lombaire de la colonne vertébrale, ce *sujet* intéressant produisait des craquements semblables à ceux « d'un vieux tourne-broche» qu'on entendait aisément à une distance de 8 à 10 mètres. Tout cela ne suffisait-il pas, au jugement de la science la plus haute, à démontrer péremptoirement qu'il n'était pas besoin de chercher une autre cause aux phénomènes d'acoustique relevés dans les séances spirites ? Sans aller jusqu'à prétendre qu'un médium facétieux se moquait impudemment du public en faisant craquer ses muscles à volonté, ne pouvait-on du moins voir en lui, lorsqu'il était plongé dans le sommeil hypnotique, l'auteur involontaire, inconscient même, des contractions musculaires et de leurs résultats ?

Tel est le système d'explication qu'on s'empressa de trouver admissible à l'Académie et ailleurs. C'est conclure un peu vite, on en conviendra : car ici encore, comme dans la théorie précédente, l'épreuve est loin d'être complète et de cadrer avec les données du problème. Que le long péronier latéral et plusieurs autres muscles de ce genre aient la propriété de se contracter, de se déplacer autour de leurs charnières, et de taper à bras raccourcis sur les os voisins, je n'ai rien à objecter à cette allégation qui est du ressort de la physiologie. Que cette faculté, rarement constatée autrefois dans les mollets humains, soit devenue de nos jours un fait pathologique fort répandu, au point qu'on ait pu en vulgariser l'exercice, il n'y a peut-être pas trop lieu de s'en étonner, parce que nous vivons à une époque de progrès où les anomalies de toute nature montrent une tendance marquée à se substituer à beaucoup de choses que les siècles d'ignorance et d'obscurantisme avaient le tort de croire normales. Mais qu'il faille attribuer à ce dévergondage les bruits les plus disparates de la création, coups de tam-tam, assiettes cassées, grincement de scies, grêle de pierres, sifflement de la tempête, tapage assourdissant ou musique harmonieuse, cela dépasse les bornes de la vraisemblance. *Credat Judæus Apella*, disait Horace ; je laisse aux naïfs ou à la juiverie incrédule la jouissance de se complaire dans une explication aussi risquée.

II

Mentionnons en bloc, pour mémoire, les systèmes qui ont pour base l'action d'un fluide émanant du corps des spectateurs. Selon la judicieuse remarque du docteur Constantin James (1), c'est l'éternelle échappatoire à laquelle on a recours pour masquer l'ignorance, un agent inconnu qui doit tout expliquer, mais qui a juste la valeur de l'x dans une formule d'algèbre.

Rien ne sert de se parer majestueusement des plumes de la science, et de déclarer par exemple avec le professeur Thury, de Genève, que le psychode est un agent spécial qui traverse les nerfs et toutes les substances organiques ou inorganiques, de la même manière que l'éther lumineux; ou bien avec l'américain Roggers que l'odyle impondérable et universel découvert par Reichenbach est le moyen de transmission mis en mouvement par l'influence automatique qu'exercent les centres nerveux, le cerveau, la matière active de la moelle allongée, le cordon spinal et les nombreuses glandes sympathiques répandues dans l'abdomen. — Devant la solennelle gravité qui accompagne ces pompeuses tirades, le sourire vient aux lèvres; il semble qu'on entend les médecins de Molière poser la question et la résoudre : *Quare opium facit dormire? Quia habet virtutem dormitivam...*

Ne serait-ce pas également se payer de mots que d'admettre la soi-disant *force psychique* inventée par le docteur Crookes? — J'ai souvent fait appel aux expériences magistrales du physicien : tant qu'il se borne à attester la réalité des faits, à les contrôler par les investigations les plus consciencieuses, il est inattaquable, il triomphe sur toute la ligne. Mais sa philosophie est vite en défaut, lorsqu'il

(1) *L'hypnotisme ou le surnaturel en médecine*, causerie scientifique par le docteur Constantin James (*Univers*, 26 octobre 1887).

s'efforce de déduire les conclusions. Ecoutons-le pourtant, puisqu'il a pris la peine de composer un livre exprès pour les établir.

« Les résultats de nos longues et patientes recherches, écrit-il, semblent mettre hors de doute l'existence d'une force nouvelle, intimement liée à l'organisme humain, et que l'on peut nommer force psychique... Chacun de nous semble doué, plus ou moins, de cette force secrète, dont l'intensité fort diverse est sujette à des variations et susceptible de développement; grâce aux accroissements de cette force, tout homme pourrait, soit à volonté, soit pendant le sommeil, soit malgré lui, soit à son insu, agir sur toute sorte d'êtres et d'objets, même plus ou moins distants; et cela, sans recourir à aucune impulsion, ni à aucune communication..... Les phénomènes sont l'effet de la force psychique..... Selon notre théorie, le médium, ou le cercle d'expérimentateurs dont les pensées convergent vers un seul but et sont subordonnées à un vouloir unique, fait rayonner autour de lui une force, exerce une influence, acquiert une faculté qui est mise en œuvre par des êtres intelligents pour se manifester. »

Par les derniers mots que je viens de citer, l'auteur se rapproche plus qu'il ne le pense de la doctrine spirite, puisqu'il laisse supposer l'intervention d'êtres intelligents auxquels la force psychique émanée des médiums ou des assistants servirait d'instrument révélateur et de moyen d'action. Toutefois, négligeons pour le moment ce côté de la question — il faudra d'ailleurs y revenir bientôt, — et, à la lumière d'une saine philosophie, découvrons, s'il se peut, quelle est la valeur de la cause instrumentale, cette inconnue qu'il s'agissait de dégager. D'après le docteur Crookes, c'est une force ayant sa source dans l'âme elle-même, c'est l'émanation d'une volonté unique ou la résultante de plusieurs volontés unifiées pour opérer ensemble. Soit; mais alors comment concilier cette déclaration de l'auteur avec le fait qu'il avouait tout à l'heure catégoriquement? Les effets peuvent se produire à l'insu du médium, indépendamment et même au rebours de sa volonté; ils

peuvent aussi se produire contrairement à l'attente et au désir de tous les spectateurs : en pareil cas, que devient la force, ou plutôt d'où émane-t-elle? Les anciens maîtres disaient : *sublata causa*, *tollitur effectus;* la suppression de la cause entraîne la suppression de l'effet. Est-ce que par hasard la sagesse moderne aurait démontré la fausseté de l'axiome? ou bien l'habile physicien qui a découvert un quatrième état de la matière — la matière radiante — aurait-il aussi inventé le secret de concilier à la fois la vérité de deux propositions contradictoires?

Supposons néanmoins dans tous les cas sans exception, malgré l'aveu du docteur Crookes, l'existence du principe de la force psychique et de cette force elle-même. Il faudrait alors nous apprendre par quel procédé naît et se développe une si merveilleuse vertu. Je ne sache pas, en effet, qu'un acte de vouloir, fût-il constitué par la plus parfaite conspiration de volontés multiples, ait de sa nature une aptitude quelconque à soulever et à transporter des fardeaux à lui seul et sans l'aide d'un moteur mécanique, ou bien à jouer du violon sans employer un archet qui fasse vibrer les cordes, et à exécuter sur le piano la *Marche funèbre* de Chopin sans qu'il soit besoin de marteler les touches. Encore moins pourrait-il engendrer de toutes pièces un spectre matériel, palpable comme le corps humain, manifestant au toucher la chaleur normale, le velouté de l'épiderme, l'arrangement des chairs et des os, la flexibilité ou la raideur des membres, accomplissant enfin des actions semblables à celles de l'homme vivant, y compris la parole et les œuvres qui procèdent de l'intelligence et de la volonté. Pour agir extérieurement, pour exercer une opération qui atteigne un corps séparé d'elle, il faut à la volonté, puissance intellectuelle, non seulement le vouloir qui est son acte propre et immanent, mais le concours et l'intermédiaire d'un agent naturel de transmission appartenant à l'ordre matériel comme le sujet qu'il doit atteindre (1).

(1) Cette vérité d'expérience journalière trouve une confirmation aussi profonde que rationnelle dans deux articles de la *Somme théo-*

C'est donc vainement que la force psychique d'un médium augmentera d'intensité, c'est en vain qu'elle s'accroîtra par l'union avec les forces psychiques d'une nombreuse assistance : rien ne sera changé par elle et en dehors d'elle. On aura beau dire : je veux, je veux de toute l'énergie de mon âme, et avec moi mille personnes ajoutent leur volonté à la mienne pour l'élever à la millième puissance, aucun résultat sensible ne sera obtenu. Voilà ce que proclame l'expérience aussi bien que la philosophie.

Mais, répond le docteur Crookes, vous oubliez l'intervention d'êtres intelligents qui s'emparent de cette force psychique, et la mettent en œuvre pour manifester leur présence et jouer les scènes merveilleuses de leur répertoire. — Non certes, je ne les oublie pas; je demande seulement quelle valeur nouvelle ajoute ce facteur pour la solution du problème. Etant donné un zéro, plus un autre zéro, comment le total serait-il une ou plusieurs unités? En d'autres termes, un être invisible ne saurait se rendre visible par le simple fait de se couvrir d'un vêtement aussi invisible que lui. La force psychique, accident spirituel et par suite essentiellement incapable de tomber sous le sens de la vue, ne communiquera jamais à une substance de même nature, c'est-à-dire spirituelle et inaccessible à la perception de l'œil, une propriété qu'elle ne possède pas elle-même, la visibilité. *Nemo dat quod non habet*, c'est le cri du bon sens passé à l'état d'axiome. Une fois de plus, je constate à regret que la philosophie du physicien est en défaut, et que ses procédés dans le domaine de la raison pure et de la théorie sont fort loin d'égaler sa perspicacité d'expérimentateur.

Une grande partie des observations qui précèdent s'appliquent pareillement à la doctrine des spirites. Suivant eux, les phénomènes sont l'œuvre des esprits désincarnés

logique de saint Thomas d'Aquin : l'un a pour objet de démontrer que Dieu agit sur la matière et la transforme par sa volonté seule sans intermédiaire (I p. q. CV, art. 1) ; l'autre établit que la volonté des anges est obligée pour modifier la matière de recourir aux agents naturels (I p. q. CX, art. 2). J'y renvoie mes lecteurs.



communiquant avec le monde corporel par le moyen de leur *périsprit*. Ici, la cause principale est clairement désignée en première ligne : ce sont les âmes des défunts. Quant à leur instrument de matérialisation, il n'est pas aussi facile de s'en former une idée. D'après les explications les plus autorisées, il semble que le périsprit soit une sorte d'organisme fluidique et impondérable, une enveloppe plus subtile que les corps terrestres, une nature intermédiaire entre la matière et l'esprit. Je dirais volontiers comme l'animal de la fable :

Je vois bien quelque chose
Mais je ne sais pour quelle cause
Je ne distingue pas très bien.

Essayons néanmoins, s'il se peut, d'éclairer la lanterne : cela nous aidera probablement à découvrir que nous sommes dans le domaine de la haute fantaisie.

A moins de donner aux mots une signification qui n'ait rien de commun avec le langage ordinaire, il paraît évident dès l'abord que le périsprit doit être une substance plutôt qu'un accident : il s'agit d'un organisme, d'une enveloppe. Cependant je ne voudrais pas affirmer qu'il en soit réellement ainsi ; car les qualifications subséquentes, savoir : fluidique, impondérable, subtil, pourraient à la rigueur désigner un être qui ne subsiste pas par lui-même, un accident. Quoi qu'il en soit, cette réalité substantielle ou accidentelle est l'inséparable compagne de l'esprit ; elle appartient à son essence, de telle sorte que l'esprit incarné ou désincarné, c'est-à-dire enchaîné dans les liens d'un corps terrestre ou dégagé de ces liens par la mort, conserve toujours bon gré mal gré l'enveloppe périspritale.

Cette partie intégrante de mon être m'était inconnue, je l'avoue, et je pense ne pas trop m'aventurer en ajoutant que, parmi mes lecteurs, plus d'un partage mon ignorance là-dessus. A vrai dire, il n'y a pas de quoi nous couvrir de confusion : les philosophes qui ont le mieux étudié la nature de l'homme, ceux qui, à l'exemple du Maître incomcomparable saint Thomas d'Aquin, ont porté le flambeau

de leurs investigations jusqu'aux recoins les plus obscurs de la conscience, n'ont pas davantage su y découvrir la gaine mystérieuse, le fourreau protecteur mais aussi révélateur qui serait l'apanage de tout esprit. Maintenant que son existence est inventée, il importe de vérifier au moins sur quels fondements elle repose. Or, après enquête à travers les livres de la secte, une chose ressort jusqu'à l'évidence : autant l'affirmation est nette, catégorique, assurée, autant elle est dépourvue de preuves. Par quels procédés rationnels est-on parvenu à connaître ce fait que l'observation psychologique la plus attentive et la plus minutieuse n'avait pas révélé aux philosophes anciens et modernes ? Aucun auteur n'a essayé d'en rendre compte. Invoquer dans ce but l'autorité des esprits désincarnés qui ont pris le soin de déclarer sans ambages l'existence essentielle de l'enveloppe périspritale, cela ne suffit pas à engendrer la conviction. Quelle est en effet la valeur d'un pareil témoignage ? Elle est nulle, ou pour le moins fort contestable. De l'aveu même des initiés, la véracité ne préside pas toujours aux conversations des esprits ; souvent même on les a surpris en flagrant délit de mensonge ; il faut se défier de leur astuce et du malin plaisir qu'ils semblent éprouver à berner leurs interlocuteurs. A une allégation gratuite, et qui pis est suspecte, j'ai donc le droit d'opposer une dénégation pure et simple.

Du reste, la fausseté se trahit d'elle-même, lorsqu'on veut aller jusqu'au bout des explications et les faire passer au creuset de l'analyse. Le périsprit, assure-t-on, est une nature intermédiaire entre la matière et l'esprit. Qu'est-ce à dire, et que signifie cette nouvelle découverte, ou, pour parler plus exactement, cette nouvelle chimère ? Substance ou accident, tout être fait partie de l'ordre matériel ou de l'ordre spirituel : entre la matière et l'esprit, il n'existe point de milieu ; l'entendement ne saurait concevoir une réalité qui n'appartiendrait ni à l'une ni à l'autre. Si l'enveloppe périspritale existe, elle n'échappe pas à la nécessité d'avoir une essence bien déterminée, dont la définition ne contredise pas les notions les plus élémentaires de la

philosophie. Par conséquent, il faut éliminer de la discussion actuelle cet élément, fantastique à un double titre : l'impossibilité d'appuyer son existence sur une preuve de valeur, et l'impossibilité de s'en former le concept rationnel.

Une dernière série d'hypothèses comprend toutes celles qui, laissant de côté la recherche des causes instrumentales pour aller droit à la cause principale des phénomènes spirites, répudient l'intervention de l'homme, soit qu'il vive dans son corps terrestre, soit que le trépas ait dégagé son âme des liens de la chair et du sang, et ne craignent pas d'attribuer les effets produits à des agents d'une nature supérieure à la nôtre. Mais ici encore les avis sont partagés.

Quelques écrivains, préoccupés surtout de la pensée qu'il ne fallait point se compromettre en admettant avec la révélation l'existence des anges bons et mauvais, ont préféré se montrer crédules aux données de la mythologie antique et à certaines légendes qui ont cours chez les peuples d'une imagination vive et d'un caractère romanesque. Ils se sont efforcés d'établir, à grand renfort d'érudition, que notre globe n'est pas uniquement le séjour des hommes, qu'il est aussi habité par un ordre entier d'êtres sublunaires comme nous, quoique plus parfaits et d'un degré plus élevé, qui savent se dérober à nos regards dans les conditions ordinaires de la vie, et se manifester au contraire de mille façons lorsque l'occasion se présente au gré de leurs désirs. On les a désignés sous des noms fort variés aux diverses époques de l'histoire et selon la coutume des différentes contrées : les follets, les sylphes, les lutins, les vampires, les gnomes, les génies, les fées, et ainsi de suite. En somme, c'est tout un ; et voilà les vrais auteurs des phénomènes spirites !

J'ai peu de chose à dire contre cette supposition : les personnages surhumains dont on nous parle, dont on nous raconte les hauts faits, existent-ils en réalité ? Et si leur existence n'est pas fabuleuse, quelle est leur nature particulière ? Il ne serait assurément pas superflu de donner à

ces deux questions une solution conforme au bon sens. Or, si intéressants que puissent être au point de vue littéraire les textes, anciens ou modernes, sur lesquels on prétendrait baser une réponse affirmative, il ne faut pas cependant leur accorder la valeur de documents historiques. J'ai beau, comme La Fontaine, « prendre un plaisir extrême » à la lecture ou au récit de *Peau d'Ane* et de *Cendrillon*, il ne s'ensuit pas que j'aie le droit de m'autoriser des Contes de Perrault pour authentiquer l'état civil des aimables héroïnes, des princes charmants et des fées bienfaisantes ou grincheuses. Abandonnons cela au domaine des fables enfantines ; et si, parmi les témoignages de bon aloi, il se rencontre des faits suffisamment contrôlés, qui semblent démontrer l'intervention d'agents supérieurs à l'homme, gardons-nous de sophistiquer là-dessus, et n'allons pas jusqu'à fabriquer des êtres imaginaires, lorsque nous en connaissons de réels, qui sont capables de remplir le rôle voulu.

Guidés par les principes d'une logique plus rigoureuse, et moins soucieux de se voir accusés de surnaturalisme, d'autres écrivains, protestants ou catholiques, voire même des mécréants qui se glorifient du titre de libres-penseurs, n'ont pas hésité à désigner par leur vrai nom les auteurs des phénomènes spirites : ce sont des créatures appartenant au monde suprasensible, des substances totalement intellectuelles, des anges en un mot, comme les appelle la tradition chrétienne. Mais cette affirmation commune revêt des nuances diverses, selon le caractère incrédule ou religieux de ceux qui la prononcent. Tantôt elle se présente sous des dehors impies et blasphématoires, englobant à la légère tous les esprits bons ou mauvais dans la responsabilité des manifestations, quelle qu'en soit d'ailleurs l'apparence sérieuse ou grotesque, calme ou turbulente, prudente ou désordonnée, véracc ou mensongère, innocente ou d'une moralité plus que suspecte. Tantôt, au contraire (et c'est le cas des théologiens qui l'ont adoptée), elle respecte davantage la vérité et la justice, par les restrictions dans lesquelles elle se renferme, imputant aux

démons seuls la généralité des faits étranges qui s'accomplissent au sein des réunions de la secte, ou à la requête privée d'un de ses adhérents.

III

Nous voici donc en présence des systèmes principaux qui ont été proposés : il nous faut maintenant faire entre eux un choix que la raison ne puisse désapprouver, un discernement judicieux qui ne se laisse détourner ni par les apparences et les préjugés, ni par les procédés captieux que l'erreur a toujours à son service. Déjà les observations que j'ai dû présenter au fur et à mesure de mon résumé ont contribué à déblayer quelque peu le terrain et à rendre ainsi notre marche plus vive et plus rapide.

Afin de donner à ma démonstration une clarté qui la rendra immédiatement saisissable, j'introduirai tout d'abord mes lecteurs dans un bureau de télégraphe ou dans une cabine téléphonique. Là se présentent à nos regards des appareils de plusieurs sortes : les uns destinés à engendrer les courants et à actionner les machines ; d'autres adaptés de différentes manières à la réception et à la transmission des dépêches ; d'autres enfin pouvant retracer sur des bandes de papier les signes ou les caractères apportés par les fils, ou bien reproduire à l'oreille les sons confiés au métal conducteur. Est-ce que rouages, leviers, ressorts vont se mettre en mouvement d'eux-mêmes et fonctionner régulièrement sans autre moteur que la propre puissance des agents physiques, sans une volonté qui leur communique l'impulsion première, sans une intelligence qui dirige et surveille les opérations ? Est-ce que les vibrations de la plaque ou les inscriptions de l'encre formeront des mots, des phrases, une conversation, une correspondance, si, à l'une des extrémités du fil, il n'y a pas un être qui pense et qui traduise sa pensée dans le langage conventionnel en usage parmi les hommes ? Evidemment non : car tout effet

dépend d'une cause, et d'une cause proportionnée, qui lui imprime pour ainsi dire son cachet, sa marque de fabrique, son certificat d'origine. Aussi, quand nous voyons l'écriture télégraphique, quand nous entendons la parole téléphonée, nous n'hésitons pas à en reconnaître la provenance. Sous l'empire prime-sautier et comme instinctif du bon sens, nous percevons de suite le rapport de l'effet à sa cause, et, tout en confessant notre ignorance peut-être absolue des moyens employés, des lois qui régissent l'action des électro-aimants, et des ingénieuses combinaisons auxquelles on doit de pouvoir utiliser ainsi les forces de la matière, nous affirmons néanmoins, sans crainte de nous tromper, qu'une cause intelligente et volontaire vient de se révéler à nous dans son œuvre.

De même, si nous rassemblons les phénomènes très complexes qui caractérisent les réunions spirites, il n'est pas malaisé d'y découvrir les traces indélébiles et indéniables que l'intelligence et la volonté laissent toujours après elles. Pourquoi, à tel moment donné, se produit-il un mouvement, un bruit, une lumière, s'il n'est survenu aucune modification qui ouvre libre carrière à l'exercice de certaines énergies ? Pourquoi, les conditions extérieures restant identiques, les lois les mieux connues perdent-elles tout à coup leur influence et cèdent-elles le pas à des influences contraires ? Pourquoi enfin et surtout, pêle-mêle avec des manifestations de l'ordre sensible, voit-on se dérouler une série de faits qui, comme les échanges de pensée, le va-et-vient des demandes et des réponses, le commerce par la parole ou par l'écriture, dépassent la portée de toute cause dépourvue de raison ? Ici encore, personne ne s'y méprendra, le passage de l'inertie à l'activité dénonce l'intervention d'un agent impulseur, tandis que la nature spéciale des effets reproduit l'empreinte propre des causes intelligentes, empreinte qui n'est pas sujette à contrefaçon.

Sur ce point il n'y a pas de dissentiment possible. A moins de faire faillite à la logique la plus élémentaire et au simple bon sens, il faut reconnaître que cette première conclusion

est imposée par la loi de causalité : en dehors et au-dessus des intermédiaires purement physiques, employés à la production des phénomènes spirites, on doit admettre l'action d'un être doué d'entendement et de volonté qui les met en œuvre à sa fantaisie, préside à leur fonctionnement pour le modifier, le régler et le diriger vers un but déterminé, et qui pour ce motif mérite le nom et la responsabilité de cause principale proprement dite.

Mais cette cause, quelle est-elle ? Y a-t-il nécessité de franchir les limites du monde sensible et d'entreprendre à sa recherche un voyage d'exploration à travers les régions de l'invisible et du préternaturel ? Ne suffit-il pas de regarder autour de nous, et, sans nous départir des objets ordinaires de notre connaissance, d'attribuer à des manœuvres humaines les procédés artificieux dont nous avons constaté les résultats ? Les médiums et leurs adeptes ne sont-ils pas tout indiqués comme les auteurs des effets marqués au coin de l'intelligence, ou que les forces aveugles de la matière seraient à elles seules impuissantes à produire ?

A la question posée en ces termes je réponds sans hésiter : non, les médiums et leurs adeptes, c'est-à-dire les hommes qui à un titre quelconque assistent ou prennent part aux séances spirites, ne sont pas les causes réelles, efficientes, principales des manifestations ; ce sont des agents provocateurs, si l'on veut, mais rien de plus.

Tel est d'ailleurs l'aveu des médiums et des spirites eux-mêmes, je parle de ceux dont la bonne foi n'est pas suspecte ; car, ainsi que je l'ai fait remarquer au début, s'il se rencontre un grand nombre de soi-disant médiums qui abusent de la crédulité du public au moyen de trucs ingénieux et de pratiques secrètes où la sorcellerie n'a pas la moindre part, nous avons été obligés de reconnaître qu'il y en a aussi de véritables, sur la sincérité desquels le doute ne serait pas légitime. Or ceux-ci sont unanimes à affirmer que la production des phénomènes tant de l'ordre purement sensible que de l'ordre intellectuel et moral ne s'effectue point par leurs agissements ; qu'elle dépend d'une volonté distincte et souvent contraire à la leur ; qu'ils ne sont pas

plus les maîtres de la contraindre que de l'arrêter ou de la renfermer dans certaines limites; en un mot que leur rôle est plutôt passif, et qu'il se borne à solliciter l'intervention des esprits, à servir d'appel et de lien pour engager le commerce des invisibles avec les vivants. Eh bien! lorsqu'ils attestent ainsi un fait qui est du ressort de la conscience, nous pouvons d'autant mieux les en croire, que le contrôle philosophique vient nous apporter sa garantie et certifier qu'ils ne sont victimes ni d'une illusion ni d'une observation superficielle et mal conduite.

Des récits nombreux, émanant de témoins oculaires les plus autorisés, comme des expériences poursuivies par le docteur Crookes et par plusieurs savants de même valeur avec autant de constance et de sincérité que d'habileté scientifique et d'exactitude méticuleuse, il ressort en effet, d'une part, que la présence des médiums et leur ferme volonté d'obtenir les manifestations demeurent assez souvent privées de résultat, lors même qu'on leur laisse toutes les facilités d'agir directement sur les objets et les personnes qui les entourent, et d'autre part, que les effets les plus surprenants et parfois les plus désagréables pour eux sont obtenus très rapidement, en dépit de toutes les entraves, de toutes les impossibilités matérielles et morales. La nécessité d'être bref me contraint à regret de renoncer à multiplier les exemples. Je rappellerai seulement les mystifications éprouvées par les médiums attendant inutilement pendant des heures entières une réponse à leurs évocations, les brimades inattendues dont ils ont gardé les marques douloureuses, les injures grossières à leur adresse qu'il leur a fallu entendre ou qu'ils ont déchiffrées sur les tablettes psychographiques, enfin et surtout les phrases formulées dans des langues qui leur étaient absolument étrangères, ou dévoilant des secrets que ni eux ni personne de l'assistance ne pouvaient savoir. Ces faits, et beaucoup d'autres analogues, prouvent jusqu'à l'évidence que les spirites ne sont ni trompeurs ni trompés lorsqu'ils rendent témoignage à l'influence effective d'une volonté distincte et indépendante. C'est donc en dehors d'eux, en dehors des hommes vivants dont se composent

les assemblées, qu'il faut chercher une cause proportionnée aux effets produits.

Somme toute, si nous laisons de côté comme une chose très subsidiaire la découverte des moyens employés à la production des phénomènes spirites en tant qu'ils appartiennent à l'ordre purement matériel, les auteurs proprement dits, ceux qui méritent le nom de causes, et de causes intelligentes et libres, telles que la nature même des effets nous oblige logiquement à les reconnaître, sont des esprits, c'est-à-dire des substances simples, indépendantes de la matière, distinctes et séparées de tout corps, inaccessibles à la perception directe de nos sens, intellectuelles par leur être et par leurs facultés.

Si maintenant je porte derechef mes investigations sur l'ensemble des faits qui ont coutume de se passer au sein des réunions spirites, un autre caractère vient attirer mon attention et me conduire à un résultat non moins important. Les actions d'un être intelligent et libre sont marquées au coin de la moralité : elles sont bonnes ou mauvaises suivant la direction qui leur est imprimée en conformité ou en désaccord avec les lois fondamentales du vrai, de l'honnête et du bien. Les intentions peuvent être plus ou moins habilement dissimulées ; elles se reflètent néanmoins dans l'exécution; elles éclatent dans les œuvres mêmes ou dans les circonstances qui les accompagnent; elles trahissent ainsi aux regards de l'observateur le qualificatif qui leur convient et par suite la nature morale de leur principe.

Or, à ce point de vue, il n'est pas malaisé de se former un jugement d'après les documents fournis par les livres et les revues de la secte, et de se convaincre que les esprits, auteurs véritables et principaux des phénomènes, sont des créatures perverses, oublieuses de leur dignité naturelle, impatientes de toute règle et de tout frein.

Quelle est en effet leur manière habituelle d'entrer en communication avec les médiums et les membres de l'assemblée ? Je n'insisterai pas sur la façon assurément peu courtoise avec laquelle (on me pardonnera la vulgarité de l'expression, qui est de mise à propos de pareils procédés) ils

font *poser* les évocateurs, obligés d'attendre silencieux et plongés parfois dans une complète obscurité qu'il leur plaise de manifester enfin une présence si ardemment convoitée. Mais le moment est venu, et voilà que des scènes bizarres se succèdent : les meubles s'agitent, des bruits stridents retentissent, des lueurs fantastiques apparaissent, et, durant un laps de temps dont la prolongation dépend uniquement du caprice, une série très variée d'exercices qui rappellent les spectacles forains s'accomplit sous les yeux des assistants stupéfaits et envahis par un indéfinissable sentiment de terreur. Tout cela entremêlé de véritables gamineries, de farces grossières, de plaisanteries d'un goût fort douteux, c'est la carte de visite par laquelle les esprits annoncent leur présence et témoignent de leur consentement à converser avec les simples mortels. A ces extravagances indignes de toute personne qui se respecte, viennent s'ajouter assez souvent (les ouvrages spirites ont dévoilé le fait sans l'atténuer) certaines privautés inconvenantes, licencieuses même, des actes que la morale réprouve.

Ces préambules charlatanesques, ces préliminaires dépourvus d'honnêteté nous en apprennent déjà bien long sur le caractère équivoque des invisibles avec lesquels la conversation va s'engager. Pourtant ce ne sont là que les bagatelles de la porte. La séance proprement dite nous réserve des surprises nouvelles, des constatations plus graves à la charge des esprits évoqués. La confabulation s'établit par des moyens divers : tantôt on a recours — c'est le procédé le plus ordinaire — aux frappements conventionnels ou aux tablettes psychographiques indiquant les lettres de l'alphabet; tantôt la main du médium écrit sous la dictée, ou sous l'impulsion irrésistible d'une volonté étrangère (1) ;

(1) Ce phénomène, fréquent (paraît-il) dans les assemblées spirites, est fort sujet à caution : il n'a d'autre preuve que l'affirmation du médium seul, et, sans accuser celui-ci de supercherie délibérée, on a le droit de soupçonner qu'il se fait illusion sur la source réelle du mouvement irrésistible auquel il prétend céder. Néanmoins il n'est pas impossible que le fait soit vrai. En l'admettant comme tel, sous bénéfice d'inventaire, je devais le comprendre dans l'énumération des moyens usités pour la réception des communications préternaturelles.

d'autres fois, c'est un crayon automate, simplement fixé au pied d'un guéridon, qui trace de lui-même avec une activité fébrile des dessins, des phrases, des périodes entières; plus rarement enfin, une feuille de papier est renfermée dans un coffret soigneusement scellé, et à l'ouverture du mystérieux écrin, on la trouve couverte de caractères, grossiers ou artistiques, bien ou mal orthographiés, appartenant à la langue usuelle ou empruntés à un idiome inconnu du médium et des spectateurs. Il serait superflu, je crois, de revenir sur l'examen des moyens employés, afin d'y chercher une confirmation nouvelle de la légitimité de mes déductions antérieures, en ce qui concerne la spiritualité des agents, leur indépendance de la matière, leur liberté et leur individualité. Notons seulement en passant qu'il y aurait là une mine abondante à exploiter dans ce sens, et préoccupons-nous plutôt d'explorer et de fouiller la conversation elle-même pour en tirer des renseignements précieux. En effet, si nous pouvons apprécier les qualités morales de nos interlocuteurs d'après les discours qu'ils nous tiennent, d'après les pensées qu'ils échangent avec nous, d'après les expressions dont ils revêtent leurs sentiments intimes, il n'est pas douteux que nous rencontrerons ici les mêmes indices révélateurs.

Et vraiment, pour peu qu'on ait sous les yeux le compte rendu fidèle des incidents qu'amène le commerce avec les esprits, le résumé des paroles échangées, ou le récit textuel des communications, on ne tarde pas à s'apercevoir que les expressions comme les actes, les discours comme les faits, offrent les mêmes marques de perversité. Au milieu de réponses correctes, de conseils prudents, d'exhortations spécieuses à la vertu, bientôt la malfaisance éclate, semblable à la traînée de feu sillonnant le nuage qui recelait tout à l'heure la foudre dans ses flancs. Le mensonge, la haine, la jalousie, la vengeance, l'orgueil et tout le cortège des vices, sans en excepter la flatterie pour les passions les plus basses du cœur humain, voilà ce qui se manifeste par intermittences, de l'aveu même des écrivains de la secte et de leur patriarche Allan Kardec.

Quant aux doctrines propagées par les esprits, elles sont impies et blasphématoires. Il faudrait élargir mon cadre outre mesure, si je tentais de les énumérer intégralement avec pièces à l'appui. Je préfère simplifier une tâche, d'ailleurs fastidieuse, en signalant sommairement les points principaux sur lesquels elles sont opposées à la foi catholique. Préexistence des âmes créées avant la formation des corps, négation de la chute originelle et de la Rédemption, inutilité du baptême et des sacrements, vie future transformée en métempsycose, abolition des peines de l'enfer et surtout de leur éternité, fausseté des religions révélées et spécialement de la sainte Eglise de Jésus-Christ : autant d'articles dont se compose le symbole des initiés. On les relève presque à chaque page des publications de la secte (1), ouvrages volumineux ou simples feuilles de propagande (2).

Enfin, de même qu'on apprécie la valeur de l'arbre à la qualité des fruits qu'il a portés, les funestes conséquences du commerce avec les esprits fournissent aussi la preuve palpable que ceux-ci sont des créatures malfaisantes. Les écrivains les plus autorisés de la secte ne se font pas faute d'assurer que les adeptes, et surtout les médiums, sont fréquemment les victimes de l'influence exercée sur eux par les esprits. Désordres graves du système nerveux, maladies terribles et incurables, impulsion irrésistible au suicide, idiotisme et folie, tels sont, d'après Eliphas Lévi, le baron

(1) Je ne puis, on le comprend, y renvoyer mes lecteurs : ce sont des sources empoisonnées, auxquelles il est dangereux de puiser, et que personne ne doit aborder sans une permission spéciale de l'autorité compétente, gardienne de la foi et des mœurs. La plupart des ouvrages publiés par les chefs du spiritisme sont nominativement inscrits à l'*Index* des livres défendus.

(2) Le 1er novembre dernier (c'est la 9e année que le fait avait lieu) on distribuait gratuitement à l'entrée du cimetière de Loyasse, à Lyon, un journal de grand format, intitulé : *Communication entre les vivants et les morts*, qui a pour but de recruter des adhérents au spiritisme, ou du moins de provoquer la périlleuse curiosité des relations préternaturelles. A pareille date, m'assure-t-on, la distribution se fait également aux portes des grandes nécropoles de Paris, de Bruxelles, de Marseille, d'Alger, de Saint-Etienne, etc. Il suffit d'en avoir lu quelques lignes pour être édifié sur la vérité de ce que je viens d'avancer.

Dupotet et plusieurs autres, les résultats fort communs des pratiques évocatrices. J'ajouterai qu'une foule d'inimitiés, de vengeances, de divorces, de crimes publics ou secrets, tirent également de là leur origine. N'est-ce pas le cas de répéter la parole de l'Evangile ? *A fructibus eorum cognoscetis eos* (1). Les effets sont mauvais, la cause ne saurait être bonne.

Après cela, est-il loisible de supposer un instant que les agents invisibles des phénomènes appartiennent aux innombrables phalanges des créatures d'élite qui jouissent actuellement de la béatitude parmi les splendeurs du paradis ? Ni les anges groupés autour du trône de Dieu, ni les âmes des trépassés dans la paix du Seigneur, ne méritent l'outrage d'un pareil soupçon. Comment ces intelligences, nobles par nature, ennoblies encore par leur indissoluble alliance avec la majesté infinie, s'abaisseraient-elles à des relations misérables, à des puérilités indignes, à des manières dénuées de courtoisie et de bienséance ? Comment ces volontés, à jamais confirmées dans le bien par la vision intuitive de la vérité, intimement unies à la source même de toute vertu et de toute sainteté, s'égareraient-elles jusqu'au caprice licencieux, jusqu'à l'oubli des lois éternelles du juste et de l'honnête, jusqu'à l'erreur et au mépris des enseignements divins, jusqu'à la révolte contre l'autorité souveraine de Celui qui a maintes fois interdit à son peuple les pratiques superstitieuses, telles que l'évocation des morts et la consultation des esprits (2) ? Non, encore une fois, les enfants de lumière, les héritiers du royaume céleste, les participants de la nature et des opérations divines, les bienheureux en un mot, n'ont rien de commun avec les ténèbres, la trivialité et le mal.

Mais, s'il en est ainsi, — et l'évidence même des termes dans lesquels la question est posée contraint l'entendement à proclamer la vérité de la réponse, — il ne nous reste plus qu'une conclusion à tirer et nous touchons au

(1) Matth., VII, 16.
(2) Voir, entre autres : Deuter., XXIII, 10.

but de notre enquête. Les esprits qui manifestent leur présence à l'appel des médiums, les esprits qui se complaisent orgueilleusement à s'entourer d'ombres et de mystères en même temps que par des phénomènes fantastiques ils excitent la curiosité malsaine des humains et forcent les spectateurs à rendre hommage à une puissance occulte, les esprits qui, sous des noms d'emprunt, excitent la crédulité de leurs interlocuteurs, font accepter des conseils hypocrites, déchaînent les passions du cœur et pervertissent l'intelligence par de fausses doctrines, ceux-là portent les stigmates de l'infamie. Ennemis de Dieu, ils sont aussi les nôtres. Qu'ils aient appartenu jadis à la glorieuse hiérarchie des chœurs angéliques, ou bien — comme ils le prétendent et comme les partisans du spiritisme le répètent de confiance après eux — qu'ils soient des âmes humaines que la mort a séparées de leurs corps jusqu'au jour de la résurrection, ce sont des criminels que la justice divine a frappés, des créatures maudites, des damnés ! Satan et compagnie, voilà les auteurs vrais, les causes principales, les agents responsables des manifestations tant vantées par les prosélytes d'une secte soi-disant nouvelle, mais qui n'est après tout qu'une réédition modernisée des vieilles pratiques de la magie et de la nécromancie.

Belle consolation en vérité au deuil des vivants ! Le cœur d'un père, d'une mère, d'un fils saigne à la pensée de l'être chéri qu'ils ont perdu : ils voudraient le revoir, converser quelques instants avec lui, recevoir ses baisers et ses caresses les plus tendres. Egarés par les promesses fallacieuses des esprits, ils aspirent à renouer, contre la volonté de Dieu, les liens d'une affection trop sensible et mal ordonnée que le trépas a rompus ; ils appellent de tous leurs vœux les prétendues satisfactions d'un commerce préternaturel ; et, lorsque, par une forfaiture à leurs devoirs de chrétiens, par un pacte au moins implicite avec l'enfer, ils croient avoir obtenu d'une apparition fantastique les témoignages muets ou parlés qu'ils désirent, ils peuvent être certains que, s'ils n'ont pas été le jouet d'une illusion, leur interlocuteur était un réprouvé !

Toutefois, si les observations précédentes ont mis hors de doute la perversité des esprits évoqués et leur éternelle réprobation, ne vous hâtez pas de conclure que l'origine des phénomènes soit attribuable indifféremment aux démons et aux âmes des trépassés. En effet, les deux membres de cette proposition ne sont pas également vrais : le dernier mérite d'être éliminé, sinon d'une façon absolue, au moins en thèse générale.

Assurément, Dieu aurait pu permettre que les défunts répondissent à l'appel des vivants et qu'il y eût une continuité de relations entre le monde visible et les âmes qui en sont sorties. Mais tel n'est pas le plan adopté par son infinie sagesse. L'Eglise, dépositaire de la vérité révélée, nous apprend le décret de la volonté divine : quand, après sa vie d'épreuve, l'âme humaine quitte la terre, elle est traduite à la barre du Souverain Juge, où son sort est fixé par une sentence conforme à ses mérites. Quel que soit le séjour qui lui ait été assigné, ciel, purgatoire ou enfer, elle n'est pas maîtresse de l'abandonner au gré de ses caprices ; un abîme la sépare de nous, ainsi s'exprime la parabole évangélique (1), elle ne saurait le franchir contre la ferme disposition du Tout-Puissant. Le cas par conséquent, si tant est qu'il se réalise, n'aura lieu qu'en vertu d'une dérogation spéciale, extraordinaire, miraculeuse, à la loi établie, comme une exception rare dont l'existence a besoin d'être démontrée par des preuves irrécusables.

Lors donc que les esprits évoqués affirment qu'ils sont des âmes humaines, leur parole déjà suspecte à raison de leurs habitudes de mensonge mérite d'autant moins créance qu'elle apparaît en contradiction avec les règles de l'ordre providentiel. De plus, il n'y a aucun motif sérieux de penser que la mort seule leur ait fait acquérir deux choses qu'ils ne possédaient point durant leur passage ici-bas : une puissance d'action qui dépasse la sphère de nos facultés naturelles et une connaissance étendue des lois physiques, des moyens mystérieux sans lesquels leur apparition sous

(1) Luc., xvi, 26.

une forme sensible et les phénomènes concomitants n'auraient pas lieu. Enfin, les preuves qu'ils prétendent fournir de leur identité sont loin d'être concluantes, parce qu'elles ne sont pas leur propriété exclusive. Rappeler certains actes, certaines paroles, certains événements d'un caractère très intime, reproduire les traits et la taille d'un défunt aux diverses époques de son existence, ses gestes favoris, sa démarche particulière, son écriture, le timbre de sa voix..., il n'y a rien là qui dépasse le pouvoir d'un imitateur habile et parfaitement au courant de ces menus détails. Or, les démons connaissent tout cela aussi bien et souvent beaucoup mieux que le défunt lui-même; leur mémoire est d'une fidélité à toute épreuve; leur talent de contrefacteurs atteint la perfection du genre ; leur science embrasse d'un coup d'œil sûr les lois qui gouvernent la matière, les principes actifs auxquels il faut recourir pour obtenir tel ou tel résultat ; leur puissance, prodigieuse dans le domaine de la nature, s'étend au delà de notre imagination et atteint les limites du merveilleux, de sorte que, comme parle l'Evangile (1), leurs prestiges induiraient en erreur les élus eux-mêmes, s'il était possible.

Voilà pourquoi, je le répète, en thèse générale, les démons seuls doivent être considérés comme les véritables auteurs des phénomènes spirites; voilà pourquoi le spiritisme n'est, en dernière analyse, qu'une des formes de la magie.

Satan n'a pas abdiqué, dirai-je après un ouvrage récent (2); il continue son commerce et il a même beaucoup augmenté sa clientèle ; c'est un partisan du progrès, qui tient compte des tendances nouvelles du siècle ; il laisse aux fripons de bas étage les anciens grimoires de la sorcellerie et les arcanes des maléfices ; il réserve aux arrière-loges de la franc-maçonnerie ses apparitions terrifiantes et l'exigence brutale d'une adoration qu'il enjoint de refuser à Dieu ; il a simplifié, vulgarisé la magie, en la rendant amusante et à la portée de tout le monde ; il a repris et rajeuni un instru-

(1) Matth., xxiv, 24.
(2) Cartier : *Lumières et ténèbres*, p. 452. Paris, 1888.

ment dont il se servait au temps de Tertullien (1); il est invité aux soirées comme un artiste à la mode; il s'y installe avec ses tablettes divinatoires, choisit ses médiums, leur dicte en prose et en vers les révélations les plus surprenantes, et organise son culte et sa religion.

A notre époque, où les impressions de la foi sont moins profondes, où les vérités sont diminuées parmi les enfants des hommes, il importe plus que jamais aux catholiques de se rappeler le devoir d'une juste défiance contre les esprits de malice, qui, selon l'énergique expression de Léon XIII (2), vagabondent autour de nous afin de perdre les âmes. Le piège est tendu, il est dissimulé sous l'apparence d'un jeu de société ou sous le prétexte d'une consolation au deuil des vivants. Avec sa prévoyance maternelle, l'Eglise nous crie : gardez-vous! — Dociles à sa voix, ses enfants ne se livreront point aux pratiques superstitieuses, et si le tentateur, s'efforçant de les captiver par l'appât du merveilleux, vient solliciter leurs hommages, ils répondront avec le Sauveur (3) : Arrière, Satan! il est écrit : tu adoreras le Seigneur Dieu et tu ne serviras que lui seul.

Fr. Marie-Joseph Belon,

des Frères Prêcheurs,
professeur à la Faculté de théologie.

(1) Les tables tournantes sont expressément mentionnées au chap. xxiii de l'*Apologétique* de Tertullien.

(2) *Spiritus malignos, qui ad perditionem animarum pervagantur in mundo, divina virtute in infernum detrude.* (Prière à saint Michel, qu'on récite chaque jour après la messe.)

(3) Matth., iv, 10.



M. ÉMERY ET L'ÉGLISE DE FRANCE

SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE (1).

(*Suite*).

On l'a vu, la volonté de l'empereur était que tous les directeurs du séminaire de Saint-Sulpice suivissent leur supérieur dans sa retraite. Mais à ce moment Fouché tomba en disgrâce et fut remplacé par Savary, duc de Rovigo. « Il n'est pas malintentionné pour nous, écrivait M. Emery le 20 juillet 1810 ; mais, s'il était un peu courageux, les choses seraient bientôt remises dans l'ancien état. Le ministre qui est auteur de tout n'est plus en place; son successeur ne sait pas seulement s'il y a des sulpiciens dans le monde. » Les choses ne devaient pas de sitôt être remises dans leur ancien état, mais du moins n'exigea-t-on, pour le moment, rien de plus que la retraite de M. Emery.

Quelques mois plus tard, le 1er janvier 1811, les membres du conseil supérieur de l'université et les représentants des divers corps constitués durent se présenter chez l'empereur. Au cours de cette réception Napoléon interpella durement M. d'Astros, grand vicaire de Paris, qui avait le tort d'être un homme de devoir et non pas un courtisan. Il avait d'abord résolu, nous dit M. Méric, de le faire fusiller; il se contenta d'ordonner son incarcération au fort de Vincennes.

(1) Voir les numéros précédents.

Cette incarcération ne devait prendre fin qu'à la chute de l'empire. L'empereur aimait les contrastes violents. Après sa sortie contre M. d'Astros, il s'approcha souriant de M. Emery et lui dit : « Avez-vous quatre-vingts ans? — Sire, j'en approche de près, car j'en ai soixante-dix-neuf. — Eh bien, je vous souhaite dix ans de plus. » Cet incident permit aux amis de M. Emery et de la compagnie de Saint-Sulpice d'espérer que les mesures de vexation ordonnées contre l'un et l'autre resteraient au moins suspendues.

« A ce témoignage public d'estime, dit l'abbé Gosselin, l'empereur en ajouta bientôt un autre qui jeta M. Emery dans la situation la plus critique, et lui donna occasion de manifester avec un nouvel éclat son dévouement sans réserve aux intérêts de la religion et de l'Eglise. » Nous avons vu Napoléon former une commission ecclésiastique dont le mandat était de chercher une solution aux graves difficultés pendantes entre le Saint-Siège et l'empire. Les réponses données par cette commission au questionnaire qui lui avait été remis par ordre de l'empereur, n'étaient que trop conformes aux vues de ce dernier. Néanmoins elles ne le satisfirent pas et il forma un nouveau comité qui était composé des archevêques et des évêques de Lyon, de Paris, de Tours, de Malines, d'Evreux, de Nantes, de Trèves, et de M. Emery. Il cherchait le moyen de s'affranchir de l'intervention du Saint-Siège dans la nomination des évêques de son choix et il n'admettait pas que ce moyen fût introuvable. A cette nouvelle commission l'empereur fit tenir une pièce qui était un véritable réquisitoire contre le prisonnier de Savone et dont la lecture consterna M. Emery. Le supérieur de Saint-Sulpice exprima son impression douloureuse et ses alarmes au cardinal Fesch. Celui-ci fit auprès du souverain une démarche qui ne fut pas sans résultat, mais qui ne détermina pas l'empereur à renoncer à sa prétention schismatique de pourvoir, sans l'autorité du Saint-Siège, aux évêchés vacants.

Le 17 mars 1811 une réunion solennelle de la commission devait se tenir aux Tuileries, sous la présidence de Napoléon. J'emprunte à M. l'abbé Méric le récit des faits qui se produisirent à cette séance mémorable. « M. Emery,

emmené presque de force par les évêques de Metz et de Troyes, que le cardinal Fesch avait envoyés au séminaire avant l'audience, pour triompher de ses résistances, était là, perdu au milieu des évêques, des archevêques, des cardinaux, des conseillers et des grands dignitaires de l'empire, dont les vêtements éclatants, parés des décorations et des insignes fastueux qui rappelaient les faveurs impériales, attiraient l'attention. Je ne sais si le regard de Talleyrand, prince de Bénévent, s'arrêta sur M. Emery. Il était là, lui aussi ; il devait le craindre, et s'il était capable encore de remords et de honte, il devait éviter la vue vengeresse de ce pauvre vieillard blanchi dans de glorieux combats, courbé sous le poids des années, inébranlable dans la fidélité courageuse de sa foi, qui lui reprochait, par sa simplicité austère, sa livrée d'aujourd'hui et sa fortune de la veille, reçue de la main des hommes qui avaient versé sans pitié le sang des prêtres de Jésus-Christ.

« Après une longue attente de deux heures, l'empereur fit son entrée. Un grand silence succéda aux acclamations retentissantes qui saluèrent son arrivée. Il ouvrit la séance par un discours violent contre le Pape, qu'il accusa de résister injustement à ses projets. Il énuméra ses griefs, en les soulignant par des menaces, et annonça son désir de convoquer un concile national, pour soustraire l'épiscopat aux envahissements de l'autorité pontificale et apprendre enfin à l'Eglise de France à se gouverner et s'administrer elle-même, sans recourir à une puissance étrangère assez audacieuse pour oser se permettre encore aujourd'hui d'excommunier le souverain qui avait rouvert les portes des églises et signé le concordat. Il parla de l'institution canonique refusée aux sujets désignés pour occuper des sièges vacants en France et dans le royaume d'Italie.

« La parole de l'empereur était saccadée, elle trahissait l'amertume et la violence de sa colère ; il semblait provoquer impunément ceux qui pâlissaient en écoutant sa harangue et défier un contradicteur d'oser se lever pour défendre, en sa présence, la dignité des consciences, l'honneur de l'Eglise et l'autorité du pontife qui expiait, à cette heure

même, son courage apostolique dans les cruelles douleurs d'une longue captivité.

« Les prélats, les évêques et les cardinaux comblés des faveurs impériales gardaient le silence. Ils n'étaient pas de la race choisie des confesseurs de la foi. Les grands dignitaires de l'empire, sceptiques sans croyance religieuse, élevés au pied de l'échafaud pendant les derniers jours de la révolution, ou dans le tumulte des camps et des bivouacs, assistaient à cette scène émouvante, et jouissaient en secret de l'humiliation infligée à l'Eglise, de l'abaissement de ses princes dans la personne des évêques et des cardinaux. Cambacérès et Talleyrand cherchaient un homme dans les rangs de la commission ecclésiastique, ils y rencontraient des prélats qui avaient la faiblesse orgueilleuse et la frayeur servile des créatures en présence du souverain redouté de toute la terre.

« Monsieur Emery, » s'écrie l'empereur, en interpellant le supérieur de Saint-Sulpice, « que pensez-vous de tout cela ? »

« A cette brève interrogation, le silence devint plus profond, et un frisson de crainte passa sur le front de tous les assistants. — « Sire, je ne puis avoir d'autre sentiment sur ce point que celui qui est contenu dans le catéchisme enseigné par vos ordres dans toutes les églises de l'empire. On lit dans plusieurs endroits de ce catéchisme que le pape est le chef visible de l'Eglise, à qui tous les fidèles doivent l'obéissance, comme au successeur de saint Pierre, d'après l'institution même de Jésus-Christ. Or, un corps peut-il se passer de son chef, de celui à qui, de droit divin, il doit l'obéissance ?

— « Continuez, dit l'empereur.

— « On nous oblige, en France, à soutenir les quatre articles de la déclaration de 1682 ; mais il faut en recevoir la doctrine dans son entier. Or, il est dit aussi, dans le préambule de cette déclaration, que la primauté de saint Pierre et des pontifes romains est instituée par Jésus-Christ, et que tous les chrétiens lui doivent obéissance.

« De plus, on ajoute que les quatre articles ont été décrétés pour empêcher que, sous prétexte des libertés de l'Eglise gallicane, on ne porte atteinte à cette primauté.

— « Eh bien ! répond l'empereur, je ne conteste pas la

puissance spirituelle du pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ. Mais Jésus-Christ ne lui a pas donné la puissance temporelle ; c'est Charlemagne qui la lui a donnée ; et moi, comme successeur de Charlemagne, je veux la lui ôter, parce qu'il ne sait pas en user, et qu'elle l'empêche d'exercer ses fonctions spirituelles. Monsieur Emery, qu'avez-vous à dire à cela ?

« M. Emery connaissait l'objection. Il l'avait déjà entendue à l'audience de Fontainebleau, et il avait répondu qu'avant Charlemagne, le pape avait déjà des Etats temporels.

— « Sire, je ne puis avoir là-dessus d'autre sentiment que celui de Bossuet, dont Votre Majesté respecte, avec raison, la grande autorité et qu'elle se plaît à citer souvent. Or, ce grand prélat, dans la *Défense de la Déclaration* du clergé de France, soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de la religion sont nécessaires pour le libre exercice de sa suprématie spirituelle, dans l'ordre où se trouvent établis les royaumes et les empires. « Nous félicitons, dit l'évêque de Meaux, de la « souveraineté temporelle, non seulement le siège apostoli-« que, mais encore l'Eglise universelle, et nous souhaitons, « de toute l'ardeur de nos vœux, que cette principauté « sacrée demeure saine et sauve en toutes manières. »

— « Je ne récuse pas l'autorité de Bossuet, réplique l'empereur ; tout cela était vrai de son temps, où, l'Europe reconnaissant plusieurs maîtres, il n'était pas convenable que le pape fût assujetti à un souverain particulier. Mais quel inconvénient y a-t-il que le pape me soit assujetti, à moi, maintenant que l'Europe ne connaît que moi seul ?

— « Sire, Votre Majesté connaît, aussi bien que moi, l'histoire des révolutions ; ce qui existe maintenant peut ne pas toujours exister ; et, dans ce cas, tous les inconvénients prévus par Bossuet pourraient reparaître. Sire, ajouta M. Emery d'un ton plus grave qui saisit l'assemblée, vous allez souvent à la guerre, vous en connaissez les hasards. Si vous laissez votre fils en bas âge, on voudra le dépouiller, et le pape, qui a toujours été le protecteur des faibles, sera peut-être alors son seul appui.

— « Et n'ai-je pas le droit, réplique l'empereur, en

passant à un autre sujet, de déclarer au pape que s'il ne donne pas l'institution canonique aux évêques dans un délai déterminé, je passerai outre et je me servirai d'un concile provincial (1) ?

— « Jamais, sire, le pape ne fera cette concession, qui rendrait illusoire son droit d'institution.

— « Vous vouliez donc me faire faire un pas de clerc, s'écria l'empereur, en jetant un regard sévère et méprisant sur les membres de la commission ! » Puis, il lève brusquement la séance et se retire.

« Les membres de la commission, effrayés du noble langage tenu par M. Emery, se pressent auprès de l'empereur ; ils lui prodiguent des excuses, des témoignages d'obéissance, avec le regret profond des paroles téméraires de ce vieillard inconscient de l'inconvenance hardie de ses réponses.

« Ils achevaient la faute de leur silence par une dernière lâcheté.

« Taisez-vous, messieurs, répliqua l'empereur. Vous vous trompez. Je ne suis pas fâché contre l'abbé Emery. Il a parlé comme un homme qui connaît et qui possède bien son sujet. C'est ainsi que je veux que l'on me parle. »

« Le bruit de cette séance mémorable se répandit dans toute la France et à l'étranger..... « Je savais bien que « M. Emery avait beaucoup d'esprit, disait Talleyrand..., « mais je ne croyais pas qu'il en eût autant. Il a l'adresse de « dire franchement la vérité à l'empereur sans lui déplaire. »

N'avait-il pas eu plus que de l'esprit et plus que de l'adresse, et n'est-ce pas avec raison que, prononçant, il y a peu d'années, à Lyon, dans l'église primatiale de Saint-Jean, l'éloge funèbre du regretté cardinal Caverot, un éloquent prélat rappelait l'*intrépidité* de M. Emery ?

Quant à lui, indifférent à l'éloge et au blâme, attentif seulement à la voix de sa conscience, il écrivait, en faisant allusion aux accusations qui lui avaient été prodiguées à l'époque des serments exigés par les lois révolutionnaires : « Voilà ce même homme qui, comme vous savez, a été suspect et accusé de pusillanimité par tant de personnes au

(1) La commission ecclésiastique s'était prononcée en ce sens.

dedans et au dehors, pendant la révolution, le voilà loué pour son courage par les mêmes personnes (Maury était du nombre), qui, pour la plupart, auraient besoin qu'on leur en inspirât. »

M. Emery était vieux et fatigué par de longs combats. A la vue des outrages dont le chef de l'Eglise était abreuvé et des mesures vexatoires prises contre sa compagnie, il s'écriait, comme les saints : « *Quam sordet tellus quum cœlum aspicio !* » C'est un beau temps pour mourir, disait-il souvent. Cet éternel repos de la bienheureuse patrie, il l'entrevoyait déjà, et avec quels accents émus, pénétrants, il exprimait l'ardeur de ses désirs ! « Est-il donc vrai, écrivait-il, que je sois si près du royaume des cieux ? Est-il donc vrai que je n'ai plus qu'un pas à faire, à tendre la main, pour saisir et m'assurer à jamais la couronne de gloire ? Mille grâces vous en soient rendues, ô mon Dieu ! C'en est fait, je ne balance plus, le peu que vous exigez encore de moi, je vous l'accorde, je vous le promets. La pensée du paradis, que j'entretiendrai dans mon cœur, sera le garant de ma promesse.

« O royaume des cieux, vous serez donc mon partage ; ô cité céleste, je serai donc, un jour, un de vos citoyens ; ô maison de mon Dieu ! séjour des anges et des saints où mon Dieu se montre à découvert et face à face, vous serez donc mon habitation éternelle ! Que mon âme et tout ce qui est en moi bénisse le Seigneur !... »

Cependant, toujours debout et toujours vaillant, inquiet à la pensée du concile national dont il savait la convocation arrêtée dans les desseins de l'empereur, il travaillait nuit et jour pour se mettre en mesure de défendre, encore une fois, s'il était nécessaire, les droits de l'Église et du saint-siège et pour accroître, dans l'intérêt de la vérité, les trésors de son érudition théologique et de son expérience. Ce travail excessif précipita sa fin. Une crise se déclara vers le 25 avril 1811, et, dès les premiers instants, le mal parut sans remède. Informé de la maladie qui conduisait le supérieur de Saint-Sulpice au tombeau, l'admirable sœur Rosalie, dont il était le compatriote et le parent, qu'il avait tenue sur les fonts baptismaux et dont il avait été le guide dans cette

voie de la charité où elle faisait déjà des prodiges, demanda à le voir encore une fois et à recevoir de lui une dernière bénédiction. Mais les yeux du saint vieillard étaient fixés vers le ciel, et, comme saint Martin, il ne put les détacher des choses éternelles. *Oculis ac manibus in cœlum intentus, invictum ab oratione spiritum non relaxabat.* « Allez dire à sœur Rosalie, répondit-il, qu'il faut faire des sacrifices pour les offrir à Dieu, et que je lui envoie ma bénédiction, comme ami, comme parrain et comme père. »

Il mourut ainsi dans les bras des directeurs de son séminaire, entouré de Mgr Fournier et de deux de ses élèves les plus aimés, M. Tournefort et M. de Mazenod, qui furent plus tard, le premier, évêque de Limoges, le second, évêque de Marseille. A ce moment, le cardinal Fesch se présenta au seuil de la chambre mortuaire. Averti que M. Emery venait d'exhaler le dernier soupir, il se rendit immédiatement à Saint-Cloud pour en informer l'empereur. « J'en suis fâché, répondit vivement Napoléon, j'en suis fâché ; c'était un homme sage, un homme de grand mérite. Il faut lui faire des obsèques extraordinaires ; je veux qu'il soit enterré au Panthéon. » Aurait-il exprimé les mêmes sentiments si Maury eût été enlevé par la mort ? La chose est bien douteuse. Tant il est vrai que le meilleur moyen d'obtenir la louange des hommes, même de ceux qui comprennent peu les délicatesses d'une conscience chrétienne et sacerdotale, c'est encore d'accomplir simplement son devoir et de chercher, avant tout, comme le dit l'Evangile, le royaume de Dieu et sa justice !

L'empereur avait raison de regretter M. Emery. Peut-être, en effet, si la carrière du saint vieillard s'était prolongée, le malheur d'aggraver les maux de l'Eglise et la captivité du souverain Pontife, d'arracher à Pie VII, systématiquement privé de ses conseillers naturels et entouré de pièges, le concordat de Fontainebleau, et de faire connaître l'aiguillon du remords à cette âme encore plus pure que celle de Louis XVI, lui eût-il été épargné.

Quelques jours après la mort de M. Emery, M. de Bausset écrivait de lui : « Il a été la gloire et la lumière de l'Eglise de France, il en a été le *modérateur* pendant vingt ans des plus

violentes tempêtes. On a eu raison de dire que son opinion seule a été une autorité. Dieu seul peut savoir combien il a prévenu de malheurs, et combien peut-être il en aurait prévenu. Tous ceux qui aimaient sincèrement la paix et le salut de l'Eglise s'appuyaient avec confiance de son suffrage et de ses avis. Ceux même qui étaient peut-être importunés de sa renommée, n'osaient braver l'autorité que son nom seul imprimait à ses opinions. Du sein de l'obscurité où il aimait à se renfermer, il avait jeté un tel éclat, qu'il était devenu le centre où venaient aboutir les sollicitudes, les consultations et les déterminations convenables à chaque circonstance. Par un décret redoutable de la Providence, il manque à l'Eglise de France, dans le moment même où il lui était le plus utile et le plus nécessaire, à l'époque d'un concile, dont tous les membres auraient recouru avec empressement à ses lumières et à ses conseils. Toute notre confiance ne doit être et ne peut être qu'en la Providence. »

Mais M. Emery ne fut pas seulement un homme de conseil et d'action, il fut encore un homme de travail intellectuel, un homme de science. Je voudrais, en terminant cette trop longue étude, donner au moins quelques indications rapides sur les écrits qu'il nous a laissés.

La Bruyère a exprimé cette pensée, que le croyant se sent affermi dans sa foi en la voyant partagée par les plus beaux génies. Il eût pu ajouter que, de son côté, l'incroyant se sent attiré vers une religion professée par des hommes qui sont l'honneur de l'humanité. Les plus importants ouvrages de M. Emery ont pour but de démontrer qu'en effet les hommes dont se glorifie le plus la philosophie moderne ont été chrétiens, et de reproduire quelques-uns des témoignages qu'ils ont rendus à leur foi. « Les quatre plus grands génies du dernier siècle, dit-il, Bacon, Descartes, Leibniz et Newton, les quatre hommes qui tiennent le sceptre de toutes les hautes sciences, et à la suite desquels marchent tous les géomètres et tous les physiciens des derniers temps; tous, remarquons-le avec soin, tous, profondément instruits dans la science des saintes Ecritures, dans l'antiquité ecclésiastique et profane, dans la connaissance de la doc-

trine chrétienne, et par conséquent ayant jugé la religion avec une pleine connaissance de cause, tous ont été chrétiens, tous ont vécu et sont morts dans la profession la plus haute et la plus sincère du christianisme. » Telle est la proposition que M. Emery crut utile de justifier, et de cette pensée sortirent successivement : l'*Esprit de Leibniz* publié en 1772 et réimprimé plus tard par l'auteur avec quelques modifications, sous ce titre : *Pensées de Leibniz sur la religion et la morale*, le *Christianisme de Bacon* (1799), et les *Pensées de Descartes sur la religion* (1811). Ce dernier ouvrage était à peine achevé à l'époque où M. Emery termina sa carrière. « Mes enfants, disait-il aux ouvriers qui travaillaient à son impression, il faut vous dépêcher ; c'est l'enfant de ma vieillesse, et la mort peut me surprendre. » Dans la *Vie religieuse* de Descartes, qui ouvre ce recueil, il démontre que ce hardi génie fut très attaché aux dogmes de la religion chrétienne, et cette conclusion, confirmée par les extraits contenus dans le volume, montre combien on altère la vérité quand on fait de l'auteur du *Discours de la méthode* le père du rationalisme. M. Emery s'était proposé de couronner son apologie indirecte du christianisme à l'aide des témoignages recueillis dans les grands philosophes, par un travail sur Newton, mais ce dernier projet ne put recevoir qu'un commencement d'exécution. Dans le même ordre d'idées il publia, en 1805, la *Défense de la révélation contre les objections des esprits forts*, par Euler, ouvrage qui était devenu introuvable, et la fit suivre des *Pensées* du même auteur *sur la Religion*, que Condorcet avait retranchées de son édition des *Lettres à une princesse d'Allemagne*.

L'Esprit de sainte Thérèse fut composé à Lyon, de même que l'*Esprit de Leibniz*. M. Emery avait observé que les écrits de la grande Sainte étaient peu lus parce qu'on les considérait comme accessibles seulement à un petit nombre de personnes d'une *oraison éminente*. Reconnaissant que ce préjugé n'était pas sans quelque fondement, il recueillit dans ces écrits les fragments où le langage de l'auteur, sans cesser d'être celui des anges, est du moins, dit-il, celui des anges se familiarisant et conversant avec les hommes.

L'ensemble de ces fragments forma un volume qui fut publié, pour la première fois, en 1775.

A l'époque où, sous l'inspiration de M. Emery, M. de Bausset composait son *Histoire de Fénelon,* une lettre adressée, le 14 octobre 1711, par le grand archevêque de Cambrai à Mme Roujant, femme d'un ancien intendant à Maubeuge, attira l'attention du supérieur de Saint-Sulpice. Dans cette lettre, Fénelon déclare être uni à l'abbé Dubois par les liens d'une vieille et profonde amitié ; il rend hommage à son mérite et sollicite pour lui la bienveillance de M. et Mme Roujant. Ce témoignage de Fénelon porta M. Emery à penser que la mémoire de Dubois avait pu être calomniée. Il se livra à de minutieuses investigations pour reconnaître et établir la vérité, et il consigna le résultat de ses recherches dans son *Essai de défense du cardinal Dubois*. De ce mémoire, qui fut plus tard complété par Picot, il semble résulter que, sans être irréprochable, Dubois ne fut pas le prêtre sceptique, libertin, corrupteur, que Voltaire, Saint-Simon et d'Alembert se sont plu à peindre sous les couleurs les plus repoussantes, et que, loin de dédaigner ou de refuser, à son lit de mort, les secours de la religion, il les reçut dans des dispositions édifiantes.

Mentionnons encore la *Dissertation sur la mitigation des peines des damnés*, dissertation où, sans se prononcer lui-même sur la question, M. Emery expose le sentiment de quelques théologiens suivant lesquels le supplice subi par les damnés pourrait être adouci par les prières de vivants, les *Principes de Bossuet et de Fénelon sur la souveraineté*, les *Lettres au P. Lalande* et les *Opuscules* de Fleury dont nous avons parlé, l'*Entretien en forme de dialogue sur les préjugés du temps contre la religion*, la publication du *Systema theologicum* de Leibniz, où, sur les les questions controversées entre catholiques et protestants, le grand philosophe parle le langage du théologien catholique le plus exact, etc.

Tel fut M. Emery, ce grand serviteur de l'Eglise, comme le disait le cardinal Lambruschini en visitant, à Issy, sa modeste tombe. C'est pourtant cet homme vénérable qu'on a récemment attaqué en l'outrageant person-

nellement et en rabaissant la compagnie dont il a été le second fondateur. Mais ces attaques tournent à l'honneur de Saint-Sulpice par les témoignages qu'elles suscitent ou qu'elles ont donné occasion de rappeler. En vain a-t-on représenté la société des prêtres de M. Olier comme un foyer de sentiments de défiance envers le Saint-Siège. Le saint fondateur exprimait de bien autres pensées quand il écrivait au chef de l'Eglise : « Notre petite société ne respire que le respect, l'amour et l'obéissance envers le souverain Pontife, » « L'autorité de l'Eglise mère et maîtresse est dans une singulière recommandation dans le séminaire de Saint-Sulpice » disait Fénelon, et, à son lit de mort, l'immortel archevêque suppliait Louis XIV de permettre que le grand séminaire de Cambrai fût confié à cette compagnie. « On ne peut rien voir de plus apostolique et de plus vénérable, » ajoutait-il. De nos jours, l'épiscopat français a prodigué ses louanges aux fils de M. Olier. Ecoutons, entre autres prélats, l'éminent cardinal Guibert : « On les a accusés d'avoir enseigné le gallicanisme ; mais c'était alors la doctrine enseignée universellement en France ; il n'y avait pas encore de définition officielle qui l'eût interdite. Cet enseignement, bien modéré dans la forme, ne modifiait en rien la conduite de la compagnie par rapport au Saint-Siège ; et les sentiments que Saint-Sulpice ne cessait d'inspirer pour l'Eglise Romaine, ont contribué beaucoup, non seulement à empêcher les excès auxquels les opinions gallicanes auraient pu entraîner le clergé de France, mais à le disposer à cet heureux mouvement de retour aux doctrines ultramontaines qui s'est manifesté dans notre siècle. » L'illustre cardinal Pie ne tenait pas un autre langage : « Ce sont, disait-il en parlant des sulpiciens, des hommes vénérables par leur simplicité comme par leur savoir ; qui pratiquent tous les jours, sous les yeux de leurs élèves, ce qu'ils leur enseignent, et qui, étrangers eux-mêmes aux dignités de l'Eglise, portent sans orgueil le mérite d'avoir préparé, depuis deux siècles, tout ce qui a le plus illustré l'épiscopat et le sacerdoce français (1). »

(1) *Hist. du card. Pie*, par Mgr Baunard, I, p. 37.

Après le témoignage des évêques et des cardinaux, Saint-Sulpice a été honoré du témoignage des Papes. *E buono Santo Sulpizio,* disait un jour Pie IX à Mgr de Ségur, et à cette marque toute privée d'estime, le saint Pontife joignit, en 1863, l'approbation officielle de la compagnie, approbation donnée dans les termes les plus élogieux. Enfin, le successeur de Pie IX a manifesté, dans un bref spécial, la pénible émotion dont il n'avait pu se défendre en présence des attaques auxquelles nous avons fait allusion, et, docile à la voix du Saint-Siège, l'écrivain sur qui le blâme tombait, a retiré ses allégations et ses appréciations. Que la France catholique ne laisse pas perdre les enseignements qui résultent de ces faits, et qu'elle ne répudie aucune de ses gloires. Ces gloires sont nombreuses, elles sont éclatantes assurément, mais aucune d'elles n'est superflue, et leur ensemble constitue un trésor inappréciable sur l'intégrité duquel nous ne saurions veiller avec un soin trop jaloux (1).

Ch. DE LAJUDIE,
Professeur à la Faculté catholique de droit de Lyon.

(1) Après la mort de M. Emery, la compagnie de Saint-Sulpice fut l'objet de vexations nouvelles de la part du gouvernement impérial. Le 8 octobre 1811, Napoléon écrivait d'Utrecht, au ministre des cultes : « Je ne veux point de sulpiciens dans le séminaire de Paris. Je vous l'ai dit cent fois. Prenez des mesures telles que cette société soit dissoute. » Il faut dire à l'honneur du cardinal Maury qu'il se refusa à congédier les fils de M. Olier du grand séminaire de Paris. Le ministre fut obligé de procéder lui-même à l'exécution des ordres qu'il avait reçus. Peu de temps après, ce même ministre disait à M. Garnier, exécuteur testamentaire de M. Emery, « qu'il se trompait beaucoup s'il avait l'arrière-pensée que la compagnie de Saint-Sulpice pût être un jour rétablie ; qu'elle était détruite sans retour; que la volonté de l'empereur était immuable sur ce point. » En 1812, l'empire, ce colosse aux pieds d'argile, se croyait encore immortel. Après l'expulsion des directeurs de Paris vint celle des directeurs de province, et la compagnie semblait, en effet, disparaître complètement. Mais les événements de 1814 lui permirent bientôt de se reconstituer. Une assemblée générale, tenue à Issy, en septembre de cette même année, élut, comme supérieur général, M. Duclaux, qui obtint la restauration légale de sa compagnie par ordonnance royale du 3 avril 1816. En vertu d'un décret du 3 messidor, an III, le chef de l'Etat avait alors le droit de donner l'existence légale aux associations religieuses. Ce n'est que depuis la loi du 2 janvier 1817 que ce droit a été considéré comme réservé au pouvoir législatif.



POLYGÉNISME & MONOGÉNISME

[*Suite* (1)].

III — LE POLYGÉNISME ET LA PERMANENCE DES CARACTÈRES

Le principal argument contre l'unité d'origine des races humaines consiste dans la permanence et l'invariabilité prétendue de leurs caractères distinctifs. M. Topinard, qui au reste n'ose prendre parti pour ou contre, l'expose ainsi dans ses *Eléments d'anthropologie générale* (1885, p. 86) :

« Les caractères de races sont permanents, témoin les Juifs. Les caractères du nègre, en particulier, se maintiennent sous tous les climats, quel que soit son genre de vie. Sa couleur persiste, ses cheveux restent laineux, son crâne ne change pas, son trou occipital n'avance ni ne recule. On a dit que les Portugais qui habitent le golfe de Guinée depuis deux siècles sont devenus aussi noirs que des nègres ; c'est une erreur : ils ont la couleur de leurs congénères restés dans la péninsule ibérique. Les Groënlandais et les Malais ont le même teint, quoique les uns vivent dans la zone polaire et les autres sous la zone torride. »

Nous l'avons déjà dit, l'objection qui précède a lieu d'étonner sous la plume des transformistes, qui proclament la variabilité illimitée des caractères spécifiques et admettent,

(1) Voir le numéro précédent.



comme conséquence, que l'homme descend d'un singe et celui-ci d'un animal inférieur. Elle ne se comprend que chez les partisans de la fixité des caractères et chez les adversaires de Darwin. Nous supposerons donc que nous avons affaire à ces derniers.

Vous exagérez, leur répondrons-nous, les caractères distinctifs des races humaines. En réalité, ces caractères sont beaucoup moins tranchés que ceux que nous rencontrons chez nos races d'animaux domestiques. Qu'on prenne le chien, par exemple. Est-il besoin de faire remarquer l'extrême dissemblance qu'il présente, au point de vue de la taille, de la couleur, de la conformation physique, de la nature du poil et même de l'instinct ? Il y a loin assurément du lévrier au basset, du terre-neuve au boule-dogue et au bichon ; et pourtant on n'hésite guère aujourd'hui à rattacher tous ces types à une même espèce, et à les faire descendre d'une même souche.

L'étendue des variations n'est guère moindre chez les autres animaux domestiques, chez le bœuf, le cheval, le mouton et le lapin, par exemple. On a fait la remarque que chez ces deux derniers animaux les différences de taille sont trois fois plus grandes que chez l'homme.

La couleur de la peau est, de tous les traits distinctifs des races humaines, celui qui frappe le plus. Il faut bien se dire cependant qu'il n'a qu'une importance secondaire. Nous en tenons à peine compte chez l'animal, et nous avons raison. La couleur tient à une simple sécrétion qui peut varier suivant les circonstances. En réalité, la peau du nègre ne diffère pas de celle du blanc. Elle est composée des mêmes couches disposées dans le même ordre. Ni le derme ni l'épiderme ne présentent la moindre différence. Le corps muqueux, placé dans l'intervalle, ne diffère pas davantage au point de vue anatomique ; seulement, les cellules qui le composent, incolores dans un cas, prennent un teint brun ou noir dans l'autre, par suite de la quantité plus ou moins grande de *pigment* ou de matière colorante qu'elles sécrètent.

Des variations de même nature se remarquent chez les

animaux. La peau du chien, habituellement noirâtre, devient blanche chez le caniche. Nous avons des poules à peau blanche, à peau jaune et à peau noire. Il arrive que le mélanisme apparaît brusquement dans nos poulaillers, et peut-être s'y maintiendrait-il si l'on ne prenait la précaution de détruire les sujets qui en sont atteints. Il est même beaucoup plus développé chez la poule que chez le nègre. Dans le premier cas, il affecte jusqu'à la chair; dans le second, il se borne à la peau ou plutôt au seul corps muqueux.

Ajoutons que le mélanisme n'est point si spécial à la race nègre proprement dite, qu'il ne se manifeste parfois spontanément chez le blanc. Les traces de rousseur et ce qu'on appelle les grains de beauté ne sont autre chose qu'une atteinte locale de mélanisme. Que ces taches viennent à s'étendre sous l'influence de la chaleur ou d'une autre cause, et la peau ne différera plus de celle du nègre. Or il n'est guère douteux que ce phénomène ne se soit produit et ne soit même devenu héréditaire dans certains cas. Il est des noirs qui n'appartiennent point à la race nègre. Tels sont les Bicharis de la côte africaine de la mer Rouge, les Maures du Sénégal et certains Hindous de race aryane. Tous les traits physiques prouvent que ces populations n'ont du nègre que la couleur.

A d'autres points de vue, les variations de races à races sont beaucoup plus étendues chez les animaux que chez l'homme. A quelque groupe qu'il appartienne, l'homme a toujours le même squelette. Le nombre des os qui le composent ne varie jamais. Il n'en est pas de même chez l'animal. Nos grandes races de chiens ont cinq doigts aux pieds de derrière, alors que certaines races de petite taille n'en possèdent que quatre. Il est des porcs qui ont également un doigt surnuméraire, et dont les doigts médians sont enveloppés dans un sabot, sans qu'on ait songé pour cela à en faire une espèce à part. Le nombre des vertèbres caudales varie chez beaucoup d'espèces et, ce qui est plus grave, celui même des côtes et des vertèbres dorsales et lombaires diffère suivant les races. On l'a constaté notamment chez le bœuf et le porc.

En somme, la distance qui sépare les races humaines est beaucoup moindre que celle qui sépare les races animales. Elle n'est donc pas faite pour surprendre. Il est vrai que, si faible qu'elle soit, on ne voit plus personne la franchir. Les polygénistes ont raison de nous dire que le nègre ne perd point complètement sa couleur pour habiter nos régions, pas plus que le blanc ne devient nègre pour se fixer sur le continent africain. Il y a plus ; l'Egyptien n'a pas changé depuis trois ou quatre mille ans. Tel il est aujourd'hui, et tel nous le montrent les momies et les monuments de l'ancienne Egypte.

Ceux qui voient dans ces faits des difficultés sérieuses contre la thèse monogéniste se font une étrange illusion. On se demande pourquoi le type égyptien se serait modifié avec le temps, du moment que le milieu est resté le même. Un type, une fois constitué, ne peut s'altérer que par suite de croisements ou d'un changement dans les conditions d'existence. Dans le cas contraire, il s'affermit et acquiert une fixité de plus en plus grande qui lui permet de résister aux causes de modifications qui peuvent survenir ultérieurement.

Quant à la persistance des types blancs ou noirs sous des climats différents de ceux qui ont présidé à leur formation, elle s'explique précisément par cette fixité que leur a conquis une longue série de générations. Ici encore, les races animales nous sont un exemple de ce qui doit se passer chez l'homme. On l'a vu précédemment, celles qui sont rendues à la vie sauvage, et rentrent dans le milieu où vécurent leurs ancêtres, ne perdent jamais complètement les caractères acquis dans la domesticité, tant ces caractères ont de fixité. Et pourtant leur disparition s'expliquerait d'autant mieux que, chez les animaux, il s'agit d'un retour à l'état de nature. Au contraire, il n'est pas à croire que le type humain primitif ait été ni le type blanc européen, ni le type noir africain. Quand donc nous demandons que le climat seul fasse du blanc un nègre ou du nègre un blanc, nous demandons, non pas un retour à l'état primitif, mais une modification, en quelque sorte arbitraire, qu'empêche-

ront toujours les modifications antérieurement acquises et affermies par l'hérédité.

Il en était autrement à l'origine. Le type humain, au sortir des mains du Créateur, était en quelque sorte plus souple et plus malléable. Le milieu devait plus facilement le marquer de son empreinte, parce qu'il n'éprouvait point alors la résistance que lui opposent aujourd'hui des caractères fixés par une longue série de générations.

Nos éleveurs savent avec quelle facilité on fait disparaître, chez les espèces domestiques, les traits qui viennent de s'y produire. A plus forte raison en était-il de même au début de l'humanité, alors qu'aucun caractère n'avait encore eu le temps de se fixer et que la nature de l'homme se présentait, pour ainsi dire, comme une table rase susceptible de recevoir toute espèce d'impression. On comprend que, dans ces conditions, une simple différence de climat ou une circonstance accidentelle aient suffi, l'isolement aidant, pour modifier le teint et les traits du visage, au point de constituer les races actuelles avec leurs caractères les plus tranchés. Mais on doit comprendre aussi que ce qui s'est produit alors ne puisse plus se produire de nos jours. Les conditions, en effet, ne sont plus les mêmes. Non seulement le climat a dû varier ; non seulement l'homme a plus de moyens de se soustraire à son action modificatrice, mais il n'est plus lui-même ce qu'il était à l'origine. Quel qu'il soit, il appartient à une race *assise*. L'hérédité, qui tend à perpétuer ses caractères, est chez lui en opposition avec le nouveau milieu qui tend à les modifier, et l'effet obtenu sera la résultante de ces deux actions contraires.

Il est, du reste, très inexact de dire que le milieu ne transforme plus les races. Nous trouvons, chez l'animal comme chez l'homme, des preuves de cette action modificatrice.

Le chien, transporté sous le cercle polaire, s'y est couvert d'une fourrure épaisse. Sous l'équateur, au contraire, il y a perdu tous ses poils : témoin le chien de Guinée. Le même phénomène s'est produit sur nos bœufs d'Europe transportés dans les régions tropicales ; si bien que, pour empêcher ce caractère de passer à la race, les éleveurs ont

pris le parti de tuer les individus totalement dépourvus de poils. Par contre, les cochons abandonnés dans les régions froides de l'Amérique y ont acquis peu à peu une toison protectrice !

Dans nos contrées mêmes l'action du milieu se fait sentir. Transportés dans les fertiles vallées de la Loire, les bœufs de la Sologne acquièrent, au bout d'une ou de deux générations, une valeur et une taille qu'ils n'avaient point dans leur pays d'origine.

Si l'homme n'éprouve pas de modifications physiques aussi considérables quand il change de climat, c'est que son intelligence lui fournit le moyen de se soustraire en partie à l'action des milieux. Il sait combattre la chaleur des tropiques et le froid du cercle polaire. Il transporte avec lui son régime, ses mœurs, son genre de vie et neutralise ainsi à moitié l'influence modificatrice du climat et des conditions extérieures.

Il ne faut pas croire cependant qu'il y échappe tout à fait. Aussi l'a-t-on vu constituer des races nouvelles sous la seule action des milieux. La race Yankee est l'une des plus remarquables. Transporté dans l'Amérique du Nord, l'Anglais y modifie rapidement ses traits : la peau perd son coloris, la chevelure se fonce, les os des membres s'allongent, la tête diminue de volume et le cou s'effile.

Un phénomène analogue s'observe chez le nègre transporté d'Afrique en Amérique : son teint pâlit rapidement ; ses traits se modifient à son avantage ; l'odeur si caractéristique qu'il exhale tend à disparaître ; son sang perd de sa plasticité et son intelligence même se développe. « Dans l'espace de cent cinquante ans, a dit M. Elisée Reclus, le nègre a, sous le rapport de l'apparence extérieure, franchi un bon quart de la distance qui le séparait des blancs... Si d'autres influences ne balançaient celle du climat, il se pourrait bien qu'après un certain laps de siècles, les Américains eussent tous la couleur des aborigènes, leurs ancêtres fussent-ils venus de l'Irlande, de la France ou du Congo (1). »

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er août 1859.

Il y a toutefois dans ces paroles une exagération que relève avec raison M. de Quatrefages. Si grande que soit la part qu'il faille faire au climat, il ne pourra jamais modifier le blanc, le nègre et l'indigène d'Amérique, au point de les confondre. Leur passé n'étant pas le même, le résultat ne saurait être identique. Soumis aux mêmes influences, ils pourront se rapprocher sans cesse, mais sans perdre entièrement leurs traits distinctifs.

Si l'une des races du vieux monde devait passer au type américain, ce serait plutôt la race jaune d'Asie ; d'abord parce que c'est elle, au dire de M. de Quatrefages, qui représente le mieux le type primitif ; ensuite parce que c'est elle, sans doute, qui a peuplé en grande partie l'Amérique. Aussi l'expérience a prouvé que les Chinois étaient, de tous les étrangers fixés dans le Nouveau Monde, ceux qui épousent le plus vite les traits des Peaux-Rouges (1).

On pourrait signaler beaucoup d'autres variations produites également sous l'influence du climat. Il est constaté que le teint s'éclaircit quand on s'avance vers le nord et se fonce, au contraire, quand on s'approche de l'équateur. « Le nègre, a dit Pruner-Bey, perd une partie de son pigment lorsqu'on le transporte dans les pays du nord ; » de leur côté, les Européens brunissent sous les tropiques. Preuve évidente que le soleil joue le grand rôle dans la coloration des races.

C'est bien à tort que les polygénistes ont invoqué à l'appui de leur opinion l'uniformité du type juif. La vérité est que ses traits sont loin d'être identiques. Les Juifs du nord ne diffèrent pas moins de ceux du sud que les Anglais ne diffèrent des Américains, et l'on en connaît dans l'Inde qui sont devenus bruns au point de tenir le milieu entre le blanc et le nègre. On en a même signalé en Abyssinie qui seraient devenus tout à fait noirs (2) ; mais, si solidement appuyée qu'elle paraisse, cette information aurait besoin d'être confirmée, d'autant qu'une information analogue

(1) *A Ramble round the world*, 1874.
(2) *Missions catholiques*, 1879, p. 319.

avait déjà été reconnue fausse antérieurement, les Juifs dont il était question se trouvant être des nègres convertis au judaïsme.

Il faut tenir compte aussi des variations qui se produisent accidentellement, sans que ni le milieu ni les croisements y soient, ce semble, pour rien. Comme les précédents, ce phénomène a lieu chez les animaux non moins que chez l'homme. On en cite divers exemples. En 1770 est né au Paraguay un bœuf sans cornes qui a donné naissance à une race nombreuse, malgré tout ce qu'ont fait les Américains pour supprimer ce caractère, à cause de la difficulté qu'ils éprouvent à prendre au *lasso* cette sorte de bœufs. Les races de moutons dites Ancon et Mauchamp sont dues également à des déviations accidentelles dont l'homme a su tirer parti. La première est née au Massachusetts en 1791, et la seconde à Mauchamp, en France, en 1828. Dans ces deux cas, il est vrai, l'homme est intervenu en isolant et en croisant avec habileté les animaux dont il désirait perpétuer les caractères ; mais la première modification n'en était pas moins spontanée.

Les variations brusques que nous offre de temps à autre la série animale, nous les constatons parfois également dans l'espèce humaine. En 1717 naquit en Angleterre un individu, Edward Lambert, dont le corps était, en partie, couvert d'une carapace crevassée ; ce qui lui valut le nom d'« homme porc-épic ». Edward Lambert transmit cette étrange particularité à ses six enfants et à ses deux petits-enfants, bien que sa femme et sa bru n'en présentassent pas la moindre trace.

On cite encore le cas de la famille Colburn qui, pendant quatre générations, compta à chaque main un doigt surnuméraire. Nul doute que si, dans ces deux cas, la sélection était intervenue pour isoler et marier exclusivement entre eux les individus qui présentaient ces bizarres anomalies, on n'eût obtenu une race à carapace cutanée et une autre à six doigts. Mais, nous l'avons dit, l'homme, qui aime à pratiquer la sélection vis-à-vis des animaux et des plantes, ne s'y soumet pas volontiers lui-même.

Un caprice de deux rois de Prusse, Frédéric-Guillaume et Frédéric II, nous a montré ce qu'une volonté persistante pouvait obtenir dans ce genre. En faisant épouser aux géants de leurs gardes les plus grandes femmes de leur royaume, ces deux souverains avaient constitué une race de haute taille dont il existe encore des restes à Potsdam et aux environs.

On a maintenant une idée de la façon dont les races humaines ont dû prendre naissance. Ou bien la transition s'est faite insensiblement, par l'action constante du milieu qui, agissant sur des natures jeunes et malléables, dont le temps et l'hérédité n'avaient point encore fixé les caractères, a tantôt développé outre mesure le pigment qui est l'unique cause de la coloration et tantôt, au contraire, en a arrêté la sécrétion. Ou bien les types les plus tranchés ont pris naissance brusquement dans des familles isolées où des générations successives ont fini par les fixer. Les faits constatés de nos jours permettent d'adopter indifféremment l'une ou l'autre hypothèse. Mais quelle qu'en la soit la véritable cause, la formation des races humaines remonte sans doute au début de l'humanité, à une époque où l'isolement était plus facile et où les constitutions, jeunes encore, se laissaient plus aisément impressionner par le climat et par cet ensemble de conditions extérieures qui constitue le milieu.

On ne doit pas être surpris que l'histoire et la tradition nous laissent dans l'ignorance relativement à un phénomène qui s'est passé pour ainsi dire avant toute histoire. Après tout, peut-être ce silence n'est-il point aussi complet qu'on l'a prétendu. Quand la *Genèse* rapporte que le Seigneur marqua d'un signe Caïn, meurtrier de son frère Abel, et qu'elle nous le montre errant sur la terre, loin des siens, peut-être veut-elle nous dire qu'il fut le premier atteint de cette coloration qui caractérise la race nègre. De fait, il se trouvait dans les meilleures conditions pour inaugurer un type nouveau, puisqu'il réunissait les trois grandes causes de variations physiques : la jeunesse du sang, étant le premier-né d'Adam, l'isolement auquel le contraignait son crime, et le brusque changement de milieu, sans nos moyens actuels d'en neutraliser les effets.

Les objections des polygénistes sont donc de nulle valeur. Les différences que présentent les races humaines sont beaucoup moindres que celles qu'on constate chez les races animales, et les faits qui se passent sous nos yeux nous en donnent une explication suffisante.

Mais on a mieux que ces arguments négatifs à opposer au polygénisme. Il est une façon plus directe d'appuyer la thèse contraire, et il faut bien en dire un mot.

IV — PREUVES DIRECTES DU MONOGÉNISME

Deux traits caractérisent l'espèce, au dire du plus grand nombre des naturalistes : la ressemblance et la filiation. Deux êtres qui se ressemblent ou qui descendent d'un même père, sont considérés comme appartenant à la même espèce. De là, la définition suivante que M. de Quatrefages donne de *l'espèce*. C'est, dit-il, « l'ensemble des individus, plus ou moins semblables entre eux, qui peuvent être regardés comme descendus d'une paire primitive unique par une succession ininterrompue et naturelle de familles. »

Les hommes, à quelque race qu'ils appartiennent, répondent-ils à cette définition ? On ne saurait, ce semble, le contester. A tout point de vue ils se ressemblent plus que les races d'une même espèce animale et, s'ils présentent des différences, elles s'expliquent, on l'a vu, par le milieu et les croisements. Non seulement la conformation physique ne varie pas, non seulement la taille ne diffère que d'une façon insignifiante, mais, dans toutes les races, même les plus dégradées, on retrouve cette intelligence, ou plutôt cette *raison* qui fait la véritable supériorité de notre nature, et qu'attestent le langage ainsi que le sens moral et religieux.

La notion de filiation est mieux caractérisée encore. Les races les plus diverses se croisent avec une grande facilité et, pour peu que le climat soit salubre, leurs unions et celles des *métis* qui en résultent sont remarquablement

fécondes. Or, nous l'avons dit, le phénomène contraire s'observe toujours chez l'animal quand on a affaire à des espèces différentes. En pareil cas, le croisement ne se produit que sous la pression de l'homme, la fécondité est presque nulle et les quelques êtres qui proviennent de ces unions ne tardent pas, quand ils se perpétuent, à faire retour à l'un ou à l'autre des types ancestraux.

Rien, du reste, ne plaide plus éloquemment en faveur du monogénisme que la difficulté qu'éprouvent les partisans de la doctrine contraire à déterminer le nombre des prétendues espèces humaines. A peine en est-il deux qui soient d'accord. Là où Virey n'avait vu que deux espèces, Bory de Saint-Vincent en vit quinze et Desmoulins seize. Les polygénistes américains allèrent plus loin encore ; ils en vinrent à admettre, avec Agassiz, que les hommes avaient été créés par nations, appliquant ainsi à l'humanité la doctrine des *centres de création* réservée jusque-là aux animaux.

Inutile d'observer que toutes ces divisions sont arbitraires. Quel que soit le nombre d'espèces qu'on admette dans l'humanité, il sera toujours impossible de les caractériser rigoureusement et de fixer au juste la ligne de démarcation qui les sépare. Il y aura toujours entre elles des types indécis qu'on ne saura à quel groupe rattacher. N'est-ce pas la meilleure preuve que ces groupes ne sont point des *espèces*, mais de simples *races ?* Car quelle est dans le monde animal ou végétal, au moins parmi les êtres aisément accessibles à l'observation, l'espèce qui n'ait ses caractères assez précis pour qu'on puisse la distinguer sans grande peine des espèces congénères ?

Au contraire, la transition est absolument insensible d'un groupe humain à l'autre. Entre le blanc et le jaune on trouve, par exemple, le Finnois qui a le teint du premier, l'Indou qui en a la langue, et le Tartare qui a plutôt les traits du second. Le même blanc passe insensiblement au nègre par les Arabes et les Abyssiniens, qui joignent à une origine évidemment sémitique et aux traits européens un teint bronzé, sinon presque noir. Sur un autre point du

globe, les Malais ménagent la transition entre la race jaune d'Asie et la noire, représentée dans l'océan Indien, et dans les Moluques et les Philippines.

En face d'un pareil enchevêtrement de caractères, les polygénistes seraient bien embarrassés pour nous dire où finit une espèce et où commence la voisine.

Une autre objection des plus graves qu'on peut faire à ceux qui multiplient à plaisir les espèces humaines consiste dans la parenté des langues. A ceux qui nous disent, par exemple, que les hommes ont été créés par nations, on peut répondre que la philologie comparée a prouvé la communauté d'origine d'un grand nombre de peuples fort éloignés des uns des autres. Qui voudrait nier aujourd'hui que les vieilles populations de l'Inde, de la Perse et de l'Arménie descendent d'un même père que la masse des Français, des Anglais, des Italiens, des Espagnols, des Allemands et des Russes, c'est-à-dire que l'immense majorité des habitants de l'Europe ? L'étroite affinité des langues de ce groupe indo-européen est là, en effet, pour attester l'unité d'origine des peuples qui les parlent.

Sans doute, il est des cas où cet indice serait trompeur. Pour parler la langue des Sémites, les Phéniciens n'en étaient pas moins de race chamitique. Mais c'est là un cas exceptionnel qui n'infirme en rien la règle générale.

Il est vrai que cette affinité, si facile à constater dans un même groupe linguistique, ne se reconnaît plus aussi aisément quand on compare les groupes entre eux. La plupart des philologues se refusent à voir le moindre rapport entre les langues *monosyllabiques*, telles que le chinois, l'annamite et le thibétain, qui représentent la plus ancienne forme de langage, et les langues dites *agglutinantes*, telles que le japonais, le turc et le basque, qui représentent la seconde période de formation. Ils nient également tout point de contact entre ces langues agglutinantes et le groupe, plus avancé, des langues *à flexions* qui comprend la plupart des idiomes parlés en Europe et dans l'Asie occidentale. Tel est cet isolement des trois groupes de langues aux yeux de M. Renan, qu'il a pu dire : « Si les planètes sont peuplées

d'êtres organisés comme nous, on peut affirmer que l'histoire et les langues de ces planètes ne diffèrent pas plus des nôtres que la langue chinoise ne diffère de la langue sémitique (1). »

Il convient d'observer que M. Renan n'a pas toujours tenu un langage aussi tranchant. « De ce fait, a-t-il dit en 1878, que les langues actuellement parlées sur la surface du globe se divisent en familles absolument irréductibles, sommes-nous autorisés à tirer quelques conséquences ethnographiques, à dire par exemple, que l'espèce humaine est apparue sur des points différents, qu'il y a eu une ou plusieurs apparitions de l'espèce humaine ?... Il faut répondre non à cette question ; de la division des langues en familles il ne faut rien conclure pour la division de l'espèce humaine. L'espèce humaine provient-elle d'une même apparition ou de plusieurs apparitions ? Je n'ai pas à m'occuper de cette question, elle n'est nullement philologique ; ce que je veux prouver, au contraire, c'est que la philologie n'apprend rien là-dessus (2). »

Est-il vrai que les familles de langues soient aussi irréductibles qu'on le prétend ? qu'il n'y a entre elles ni liens ni rapports ? Il est bien permis d'en douter. Si la plupart des linguistes de notre temps aboutissent à cette conclusion, ne serait-ce point qu'ils professent pour l'étymologie un dédain par trop absolu ? Ils cherchent l'affinité des langues à peu près exclusivement dans la grammaire ; or, il est deux grands groupes de langues, celles dites monosyllabiques et agglutinantes, qui n'ont pour ainsi dire point de grammaire. Il fallait donc s'attendre à ce qu'on ne constatât entre elles aucun rapport, aucun lien de parenté. De fait, la linguistique contemporaine n'en a guère reconnu au milieu de ces centaines de langues qui sont principalement celles des peuples plongés encore dans la barbarie.

Une méthode qui conduit à isoler autant d'idiomes peut bien inspirer quelque défiance. Qui prouve trop ne prouve

(1) *Histoire des langues sémitiques*, p. 467.
(2) *Revue politique et littéraire*, 16 mars 1878.

rien. Il est donc permis d'en revenir à l'étymologie, non sans doute à cette étymologie fantaisiste dont Voltaire s'est moqué à bon droit, mais à l'étymologie scientifique et rationnelle, qui s'en prend aux mots primitifs ou à leurs racines.

Or ce genre de recherches a donné de précieux résultats à ceux qui n'ont pas dédaigné d'y recourir. Alexandre de Humboldt a constaté de la sorte la présence, dans un certain nombre de langues américaines, de 170 mots « dont les racines paraissent avoir été les mêmes. Il est facile de voir, ajoute-t-il, que cette analogie n'est pas accidentelle, puisqu'elle ne repose pas purement sur l'harmonie imitative ou sur cette conformité d'organes qui produit presque une identité parfaite dans les premiers sons articulés par les enfants. De ces 170 mots qui ont cette analogie, trois cinquièmes ressemblent au mandchou, au tongou, au mongol et au samoyède, et deux cinquièmes au celtique, au biscayen, au copte et au congo. »

Si l'on applique à cette découverte la règle d'Young, d'après laquelle la présence de huit mots identiques dans deux langues différentes prouve qu'il y a près de cent mille à parier contre un que cette ressemblance n'est pas l'effet du hasard, il ne sera plus permis de douter que les langues du nouveau monde dérivent de l'ancien. Or, s'il en est ainsi des langues, il en est évidemment de même des peuples qui les parlent.

Une pareille étude appliquée aux autres idiomes conduirait probablement aux mêmes résultats ; mais en fût-il autrement, fût-il prouvé, par exemple, que nulle ombre de rapport n'existe entre les idiomes chinois et sémites, comme le prétend M. Renan, il n'y aurait pas lieu de nier pour cela la communauté d'origine de ces langues, vu les transformations qu'elles ont forcément subies dans le cours des siècles.

En supposant, avec Max Müller et la majorité des linguistes contemporains, que la langue primitive fut monosyllabique, comme le chinois, le siamois, le birman, etc., on s'explique l'état actuel des langues. Leur dévelop-

pement n'a pu s'effectuer, elles n'ont pu passer du monosyllabisme à l'agglutination, et de l'agglutination à la forme flexionnelle, sans éprouver jusque dans les mots des variations considérables. Si les langues, une fois fixées par l'écriture et en usage chez un peuple civilisé, comme le fut probablement, dès l'origine, le peuple chinois, ne se modifient plus que dans une faible mesure, il en est autrement des langues simplement parlées, surtout quand ces langues se réduisent à un petit nombre de mots, comme presque toutes celles des peuples barbares. Le voyageur Cook et nos missionnaires nous parlent de peuplades qui ont presque complètement renouvelé leurs langues en un très petit nombre d'années, vingt ans au plus. Ils ajoutent — et c'est la conséquence de cette rapidité de transformation, — que deux tribus voisines sont généralement dans l'impossibilité de se comprendre. Qu'on juge par là de ce qui a dû se passer à l'origine, alors que le langage était plus simple encore, puisqu'il était monosyllabique, tandis que les idiomes parlés par les sauvages contemporains appartiennent généralement à la seconde forme dite agglutinante.

On comprend, dès lors, sans même recourir au miracle de Babel, que la transformation des langues ait été assez complète pour faire disparaître toute trace certaine d'une origine commune. C'est sans doute parce que M. Renan en a concience, qu'il a reconnu l'impossibilité où était la philologie comparée d'établir la pluralité d'origine des races humaines.

La vérité est que cette science, en démontrant la parenté d'un certain nombre de langues parlées par des populations qu'on aurait pu croire sans rapports originels, vient à l'appui de l'opinion traditionnelle sur l'origine de l'humanité, sans que ses constatations négatives puissent aller à l'encontre. Un célèbre linguiste, qui est aussi un polygéniste, Pott, professeur à Halle, en a fait l'aveu. « Je dois déclarer, bien qu'à regret, dit-il, que rien dans la philologie ne s'oppose directement à ce que tous les hommes soient issus d'un seul couple primitif, et la perspective de démon-

trer un jour cette origine par des arguments décisifs ne peut être fermée du côté de la linguistique. »

Nous pourrions invoquer à l'appui du monogénisme ou, plus proprement, de l'unité d'origine de l'humanité d'autres considérations, par exemple, les coutumes et les traditions des divers peuples, leur littérature orale et populaire, ce qu'on a appelé dans ces derniers temps le *folk-lore*. Rien de plus remarquable et de plus significatif que les analogies et les similitudes qu'on rencontre dans cet ordre de choses. Comment expliquer, par exemple, autrement que par la communauté d'origine de tous les peuples, l'existence dans les diverses parties du monde de la *couvade*, usage qui veut qu'après un accouchement le mari se mette au lit pour recevoir les compliments de ses amis pendant que la femme vaque aux soins du ménage ?

Mais ce sujet nous entraînerait trop loin. Nous en avons dit assez, au reste, pour persuader aux plus incrédules que le polygénisme est une doctrine antiscientifique qui trouve sa condamnation dans les saines notions d'histoire naturelle appliquées à l'humanité.

HAMARD,

de l'Oratoire de Rennes.



REVUE THÉOLOGIQUE (1)

TRAITÉ DE LA VRAIE RELIGION

On sait que le traité de la *vraie Religion* se ramène tout entier à la démonstration de cette thèse : « *La Religion chrétienne est la seule véritable Religion.* » Il n'y a que cette thèse à démontrer; mais les arguments sur lesquels elle s'appuye et les objections qu'on y oppose se développent sur un champ immense; car à peu près toutes les branches des connaissances humaines, la philosophie, l'histoire, les sciences naturelles prennent tour à tour la parole et se prêtent un mutuel concours, dans la bouche des apologistes, pour établir, et dans la bouche des rationalistes pour attaquer la divinité du christianisme. Je ne puis donc signaler tous les articles de revue, ni tous les livres nouveaux qui touchent aux questions qui rentrent dans l'objet de ma revue d'aujourd'hui. Je me bornerai à quelques publications plus importantes, plus intéressantes ou plus neuves. Il sera question 1° de l'hypnotisme dans ses rapports avec la théo-

(1) Un ami de l'*Université catholique* a cru lire dans ma dernière *Revue théologique*, p. 579, qu'à mon avis, la traduction latine du *Diatessaron* de Tatien remonte à la fin du IIe siècle. C'est au texte original de Tatien que j'ai assigné cette date. La traduction latine est d'une époque postérieure. Je suis d'accord avec mon docte lecteur sur ce point et sur tous les autres dont il veut bien me parler.



logie, 2° des conférences faites dans la chaire chrétienne sur les matières du traité de la Religion, 3° de transformations que M. l'abbé de Broglie essaye d'introduire dans la démonstration du fait de la révélation, 4° de divers traités de la vraie Religion qui ont paru en pays étranger ou qui ont été traduits en français depuis un an. Sur la plupart de ces points j'aurai à faire connaître plusieurs volumes. Aussi cette revue sera-t-elle un peu longue et elle ne pourra paraître tout entière dans un seul numéro de l'*Université catholique.*

I. — Les phénomènes hypnotiques et les objections qu'ils fournissent contre les miracles continuent à préoccuper l'opinion. Les livres du R. P. de Bonniot, du R. P. Franco et de M. l'abbé Méric, que le lecteur connaît, ont eu, durant le cours de l'année, plusieurs éditions. Pour les articles de revue consacrés à ce sujet, ils ont été fort nombreux, comme on pouvait s'y attendre; mais je n'y remarque rien d'essentiel qui n'ait été dit par les auteurs que je viens de rappeler.

La plupart des théologiens qui examinent la nature de l'hypnotisme, étudient aussi le problème de sa licéité. Aussi ne séparerai-je point ces deux questions ici, bien que la seconde n'appartienne point au traité de la *vraie Religion.*

On sait que les moralistes catholiques ont embrassé deux opinions différentes, au sujet de la licéité de l'hypnotisme. Une première opinion affirme que l'hypnotisme est intrinsèquement mauvais et toujours illicite; une seconde, après avoir mis à part les phénomènes qui ne paraissent pas susceptibles d'une explication naturelle, traite les autres comme offrant des inconvénients notables; suivant cette opinion, on ne peut se soumettre aux pratiques hypnotiques non entachées de superstition, que pour des raisons graves, et en s'entourant de précautions qui en écartent les périls.

Je ne remarque pas qu'on ait produit des arguments nouveaux en faveur de l'un ou de l'autre sentiment. Mais en morale, l'autorité et le caractère de ceux qui se prononcent pour une opinion contribuent à lui donner une *probabilité*

extrinsèque, il n'est donc guère moins utile de connaître leur nom que de connaître leurs raisons.

Je dois donc dire que Mgr Sancta Hervas, évêque de Madrid, a adressé aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale où il enseigne que l'hypnotisme est toujours illicite. Comme M. Elie Blanc l'avait fait dans les articles qui ont paru dans la *Controverse* et le *Contemporain*, Mgr l'évêque de Madrid insiste principalement sur cette raison que l'hypnotisme prive le sujet hypnotisé de l'usage de son libre arbitre. « Il n'est pas permis, conclut-il, de sauver sa santé, pas même sa vie, en commettant un attentat contre l'ordre moral, en s'exposant sûrement et évidemment à perdre sa liberté, sa conscience, ses facultés intellectuelles, sa propre personnalité, toutes choses qui sont le fondement de toutes les actions humaines et les prérogatives les plus élevées que Dieu ait accordées à l'homme. » Cette lettre pastorale de Mgr l'évêque de Madrid a été traduite en français par le R. P. Couderc (1).

D'autre part, l'opinion soutenue par M. Trotin, professeur de morale au collège théologique de Lille, dans un article de la *Revue des Sciences ecclésiastiques* (2) dont la *Controverse* a rendu compte, cette opinion, qui permet l'hypnotisme avec les réserves énoncées plus haut, peut revendiquer l'autorité du R. P. Lehmkuhl. Il l'avait déjà soutenue dans la troisième édition de sa *Théologie morale*. Il la maintient dans sa cinquième édition (1888), en ajoutant seulement quelques mots à son texte primitif. A son avis, la situation créée à l'hypnotisé, qui est privé de l'usage de sa raison, manifeste ses pensées les plus intimes et exécute sans conscience et sans liberté les volontés d'un autre, cette situation fait qu'il est défendu de se laisser hypnotiser sans raison grave ; elle fait qu'avec une raison grave, il ne sera

(1) *L'hypnotisme.* Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Madrid, traduite de l'espagnol avec l'autorisation de l'auteur par le R. P. Couderc, S. J., in-8° de 40 pages ; Lille, Desclée et Brouwer. 1888.

(2) Cet article a été tiré à part. *Etude morale sur l'hypnotisme*, par M. l'abbé Ch. Trotin, professeur à la Faculté de théologie de Lille ; in-8° de 103 pages. Lille, Bergès. 1888.

jamais permis de se laisser hypnotiser sans prendre des précautions contre les abus que l'hypnotiseur pourrait faire de sa puissance. Mais, avec ces précautions, et pour des raisons suffisantes, l'hypnotisme sera permis, surtout s'il est vrai que c'est un moyen qui peut guérir des maladies autrement incurables. Il faut pourtant qu'on n'y admette rien qui soit de la superstition et qui suppose une intervention diabolique (1).

(1) Voici son texte, où l'on trouvera, avec sa conclusion, les raisons sur lesquelles il la fonde :

Recenti tempore plura ex iis, quæ olim magnetismo tribuebant, prorsus alio modo explicantes hypnotismum dicunt : sc. miram artem fixo intuitu rei continuato et mentis ad unum recollectione inducendi statum animi, qui somnambulismo similis sit, quo nervorum et certæ cerebri partis functio intermittatur, conscientia reflexa desinat, homo isto sopore pressus ad nutum alterius omnia peragat, naturales suas inclinationes nesciens manifestet, atque pro graviore, quo opprimatur, sopore magis etiam insolita agat vel patiatur. Commendant hanc artem tanquam remedium, quod ad sopiendos sensus in chirurgica operatione sit securius, quo cerebri, nervorum, rheumatismi etc. morbi facile curentur.

A theologo quæri potest, sitne hoc, *si sit remedium*, licitum. Negandi ratio esse nequit, nisi aut 1° modus inducendi illum statum sit illicitus, aut 2° effectus ipse aliquid illicitum contineat. In modo illicitum aliquid cogitari posse non videtur, nisi injuria aut superstitio. Injuriam fieri non sumo, sed consensum tum ejus qui agit, tum ejus qui patitur : imo unumquemque per se in illum statum se conjicere posse dicunt. Superstitio per se non inest, si in agendi modo et in effectibus, ut descripsi, sistitur. Nam plane insolita accidere posse in homine nervorum et cerebri alteratione atque omnino naturali modo, certissimum est : imo hallucinationes stupendas aliquando naturali omnino modo fieri constat. Sive autem putas, quemlibet hominem facili ratione in ejusmodi statum se inducere posse, sive potius morbidam quamdam nervorum affectionem requiri : semper habes naturalem agendi modum.

Effectus vero estne ex se illicitus ? Habes privationem usus rationis, atque statum, in quo facile intima quæque pendas et alterius nutum sine conscientia et libertate exsequaris. Quo igitur graviores atque hominem magis non decentes effectus apparent, eo gravior causa requiritur, ut talem statum inducere liceat, neque unquam licebit sine cautione. Ergo 1. primo non licebit sine causa *relative* graviore, quia semper habes statum et modum *violentum*, quo homo rationis usu privatus exsistat, non naturalem modum ut somnum ; 2. non licebit unquam sine cautione : ne homine ita sopito alius abutatur, præsertim cum sine aliena ope homo ex tali statu non per sese facile expergefiat. Quapropter nisi fidus homo sit, qui ita mecum agat aut me

Je reçois le compte rendu d'un ouvrage écrit en espagnol par le P. Vila (1) sur le même point; on dit que le P. Vila montre que les hypnotiseurs sont gravement coupables; mais j'ignore s'il regarde l'hypnotisme comme toujours illicite.

J'ajouterai à ce qui précède quelques renseignements que je n'emprunte point à des ouvrages théologiques, mais qui ne m'en paraissent pas moins utiles pour la solution des questions théologiques que soulève l'hypnotisme.

On sait que le docteur Luys prétendait que si l'on plaçait des substances de nature diverse dans des tubes hermétiquement fermés, et qu'on les approchât d'une personne hypnotisée, on les voyait agir sur elle, avec la même énergie que si cette personne les avait absorbées; le cognac l'enivrait, la poudre d'ipéca lui donnait des nausées, un poison violent l'aurait fait mourir, etc... Voilà du moins, ce que soutenait le docteur Luys. L'Académie de médecine de Paris nomma une commission pour examiner ces faits étranges. La commission étudia la question avec soin; elle se servit, pour éviter toute illusion, de tubes scellés et numérotés dont les assistants ne connaissaient point le contenu. Mais aucune des expériences ne donna des résultats conformes à la nature des substances approchées du sujet. Aussi la commission conclut-elle, dans un compte rendu lu à la séance du 9 mars 1888, qu'aucun des phénomènes constatés n'était en rapport avec les propriétés de la matière enfermée dans les tubes et que, par conséquent, il fallait admettre comme certain que les troubles présentés par les malades n'avaient leur source que dans la fantaisie ou le souvenir du sujet en expérience.

observet, ei me committere nequeo. At cautela adhibita et accedente sufficienti causa, licebit, maxime si verum est, morbos aliter non sanabiles ita curari posse : quod tamen sobrio omnino judicio peritorum medicorum bene est explorandum, non levi ratione credendum, quum constet similia facta sæpe hallucinatione niti. Quod si hypnotismus exit in magnetismum superstitiosum, de illo judica ut n. 359. LEHMKUHL, *Theologia moralis;* edit. Va, n. 994.

(1) *El Espiritismo y el Hipnotismo*, in-8 de x-230 p. Palencia, convento de los Padres Domenicos.

Ce jugement prouve une fois de plus la réserve avec laquelle il faut accepter les effets de l'hypnotisme qui ne sont pas notoires.

Parmi les faits regardés dans l'Eglise catholique comme surnaturels, ce sont surtout les possessions diaboliques, les extases et les stigmates, dont les rationalistes ont prétendu trouver la cause naturelle dans l'hypnotisme. Pour eux, les possédés, les extatiques, les stigmatisés sont autant d'hystériques, autant de névropathes ; car l'hypnose ne serait, à leur avis, qu'une névrose et une forme de l'hystérie. C'est en face de cette objection que se sont placés les apologistes chrétiens, dans les livres et les articles de revue écrits durant ces dernières années pour défendre le miracle.

Mais il est né à Nancy une théorie de l'hypnotisme tout à fait contraire à celle qui l'assimile à l'hystérie, et les partisans de cette théorie font à nos miracles des objections dont le champ est beaucoup plus étendu. « Pour l'école de Nancy, dit un des tenants de cette école (Liégeois, *de la Suggestion*, p. III), l'hypnotisme est un fait non pas pathologique, mais physiologique : il n'est pas une névrose, mais un sommeil ; il peut être produit chez des sujets parfaitement sains ; les phénomènes réalisés ont une origine psychique et non somatique ; enfin, c'est la suggestion qui donne la clef de tous ces faits si étranges, si extraordinaires. »

Selon cette théorie, la suggestion agit donc sur l'esprit et l'imagination de l'hypnotisé, et, par leur intermédiaire, elle a de l'influence sur les fonctions organiques. Aussi la suggestion hypnotique est-elle employée pour guérir des maladies assez diverses. M. le docteur Bernheim, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, a publié, avec expériences à l'appui, un livre sur la thérapeutique hypnotique (1). Il relate cent cinq traitements par suggestion, presque tous suivis de guérison, qu'il a pratiqués à sa clinique.

(1) *De la suggestion et de ses applications à la thérapeutique*, par le Dr BERNHEIM, professeur à la Faculté de médecine de Nancy ; 2e édition. In-12 de XI-596 p. Paris, Doin, 1888.

Pour lui, toutes ces cures et tous les phénomènes hypnotiques s'expliquent par la suggestion. Il déclare que, malgré ses efforts, il n'a pu réaliser les faits qu'on croit produire ailleurs, et qui supposent une transmission de pensée sans signes extérieurs. Si ces phénomènes de transmission de pensée existent, dit-il, p. VI, « ce sont des phénomènes d'un autre ordre qui restent à étudier; ils n'ont rien de commun avec ceux de la suggestion. » Et ailleurs (p. 147) : « J'ai exposé les phénomènes tels que je les ai observés, tels que tous ceux qui voudront répéter ces expériences pourront les observer aussi ; je n'ai dit que ce que j'ai vu, confirmé, contrôlé et fait contrôler par d'autres nombre de fois. Rien de ce que j'ai vu ne me paraît contraire aux conceptions physiologiques et psychologiques que la science a établies jusqu'à ce jour. Du merveilleux, tel que la lucidité, la prévision de l'avenir, la vision extérieure, la vision à distance ou à travers les corps opaques, la transposition des sens, l'instinct des remèdes, est-il besoin de dire que je n'en ai pas vu ? » Tout le secret de sa thérapeutique consiste donc à se servir de l'influence de l'imagination sur le système nerveux et sur les fonctions organiques. Aussi déclare-t-il que sa thérapeutique ne peut s'appliquer que dans une sphère assez restreinte. « Je ne prétends pas, observe-t-il (p. 570), que la suggestion agisse directement sur l'organe malade, pour supprimer la congestion vasculaire, résoudre l'exsudat inflammatoire, restaurer les éléments du parenchyme détruit ou dégénéré. Quel est l'agent de la matière médicale capable de susciter ce processus curatif direct?... La suggestion n'est qu'une médication fonctionnelle puissante. Tous les organes, toutes les fonctions sont commandés par les centres nerveux. Chaque élément de l'organisme a pour ainsi dire son centre d'action aboutissant à l'encéphale. La sensibilité, le mouvement, la nutrition, les sécrétions, les excrétions, la colorification sont gouvernés ou du moins influencés par cet organisme central qui préside au mécanisme complexe de la physiologie animale. Cet organisme central peut intervenir utilement pour rétablir, dans la mesure du possible, le jeu des organes et fonctions trou-

blés... Mais la suggestion, pas plus que les autres médications, ne pourra rétablir une fonction dont l'organe indispensable n'existe plus. »

Chemin faisant, le docteur Bernheim pénètre sur le terrain théologique. « Parmi toutes les causes morales qui, faisant appel à l'imagination, mettent en œuvre le mécanisme cérébral des guérisons possibles, nulle, à l'en croire (p. 280), n'est aussi efficace que la foi religieuse. A elle sont dues certainement nombre de guérisons authentiquement constatées. » Pour le montrer, il cite des guérisons regardées comme miraculeuses et opérées par le prince de Hohenlohe ou par saint Louis, ainsi que plusieurs autres relatées par M. Lasserre dans son livre de *Notre-Dame de Lourdes*. Ces guérisons lui paraissent de la même nature que celles qu'il obtient à sa clinique.

Quand on n'accepterait point toutes les théories de M. Bernheim sur l'hypnotisme et la thérapeutique par suggestion, il y a lieu, je crois, de donner quelque attention à l'objection qu'on peut faire contre les guérisons miraculeuses, en les assimilant aux cures opérées à Nancy; car il est vrai que M. Bernheim et ses amis hypnotisent des hommes qui ne sont pas hystériques (à moins qu'on ne dise que le tiers au moins de l'humanité est atteint de névropathie) et il est vrai également que leur thérapeutique n'est pas sans résultats. Est-ce à dire que cette objection soit difficile à résoudre? Non. Si je ne me trompe, il est au contraire assez aisé d'y répondre, parce qu'elle est posée nettement.

M. Bernheim insinue (1) que c'est à l'influence de l'imagination surexcitée par la foi, que sont dues les guérisons réputées miraculeuses. Or, la preuve qu'il n'en est point ainsi, c'est que parmi ces guérisons il s'en rencontre un grand nombre qui, de l'aveu du docteur Bernheim, dépassent

(1) Je dis qu'il l'insinue; car il parle des guérisons réputées miraculeuses dans le but d'établir l'efficacité des suggestions pour guérir diverses maladies, et il n'attaque point directement le caractère des miracles; mais quiconque lira son livre se posera l'objection à laquelle je réponds.

les résultats que l'influence de l'imagination est capable de réaliser. On peut lire, en vingt endroits, des récits authentiques de cas où les tissus lésés ou détruits ont été instantanément réparés (ce qu'il déclare au-dessus de la puissance de la suggestion), ou même l'histoire de résurrections bien constatées. A côté de l'influence que la foi religieuse peut exercer naturellement, il faut donc admettre, pour expliquer ces faits, l'intervention d'une cause supérieure qui produit les phénomènes miraculeux.

Quant à certaines guérisons qui étaient réellement dues à l'influence de l'imagination, elles ont pu être quelquefois prises pour des miracles par des témoins ou des narrateurs qui n'avaient pas suffisamment étudié la question, personne ne le niera ; mais elles n'ont pas été prises pour des miracles par les hommes instruits qui en ont jugé d'après les règles suivies dans l'Eglise pour le discernement des faits surnaturels. Ces règles sont, en effet, exposées dans un ouvrage du pape Benoît XIV sur la *canonisation des saints*, qui est classique dans la matière. Or, cet ouvrage contient un long chapitre sur les phénomènes que l'imagination est capable de produire, et la doctrine exposée par ce savant pontife est absolument identique à celle de M. Bernheim sur l'imagination, par l'intermédiaire du système nerveux ; seulement Benoît XIV dit qu'elle agit par l'intermédiaire des *esprits animaux, spiritus ;* car c'était la terminologie que Descartes avait introduite, et qui régnait au XVIII[e] siècle. En outre, Benoît XIV déclare que l'on ne doit jamais ranger parmi les miracles les faits dont on ignore la cause, s'il y a la moindre raison de penser qu'ils pourraient être l'effet de l'imagination. Il vaut mieux, en effet, ne pas se prononcer, quand il y a doute.

Et qu'on ne croie pas que Benoît XIV ne garde pas cette sage réserve, quand il se trouve en présence de faits particuliers. Je ne puis rappeler tous les cas où il le fait. Il suffira d'en indiquer un où il montre bien cette prudence. Il attribue un caractère miraculeux aux stigmates de saint François d'Assise ; néanmoins il se met en face d'une objection qu'on avait faite depuis longtemps à ce miracle.

Certains auteurs prétendaient que l'influence de l'imagination est capable de produire une blessure. Benoît XIV ne le nie pas : il s'abstient de se prononcer sur cette question. Voici en effet comment il établit le caractère miraculeux des stigmates de saint François : « Que l'impression de ces stigmates, dit-il (liv. IV, part. I, chap. XXXIII, n° 19), soit un miracle divin et ne puisse s'expliquer par une cause naturelle, par un artifice ou par l'imagination, on le reconnaîtra si l'on songe à la forme des stigmates des pieds et des mains ; car il se forma sous les pieds et les mains du saint des clous faits de nerf ou de chair. Ces clous avaient une tête résistante, large et aplatie ; leur pointe s'allongeait en dehors de l'autre côté des pieds et des mains, et ils se recourbaient de telle sorte qu'on pouvait mettre son doigt dans le cercle qu'ils formaient en se recourbant, ainsi que saint Bonaventure dit l'avoir appris des témoins qui touchèrent ces excroissances, et qui le certifièrent avec serment. Supposons un instant qu'une cause naturelle ou l'imagination ait la puissance d'ouvrir les tissus des chairs ; quand on l'y aiderait par des moyens artificiels, elle ne pourrait jamais former des clous de cette dureté et de cette forme avec la matière des nerfs et des os. » J'aurais pu choisir plusieurs autres exemples ; j'ai préféré celui-là, parce que la plupart des auteurs qui parlent des écoulements de sang obtenues par suggestion hypnotique chez un très petit nombre de sujets, ne manquent pas de dire que c'est la reproduction des stigmates regardés comme miraculeux chez saint François.

Concluons que les phénomènes vraiment miraculeux, et qui ont été regardés comme tels en vertu des règles suivies dans l'Eglise, ne sont pas des faits de même nature que ceux que le docteur Bernheim produit. Je ne veux point étudier les guérisons de saint Louis et de N.-D. de Lourdes qu'il rapporte, ni examiner si elles sont toutes miraculeuses, et si elles ressemblent de tous points aux cures obtenues à l'hôpital de Nancy. Je ferai seulement remarquer qu'il en est parmi elles dont la commission nommée par Mgr l'évêque de Tarbes n'a point voulu affirmer le caractère surnaturel.

M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, vient de publier un volume (1) où je rencontre aussi des assertions qui ne sont pas sans intérêt pour les théologiens. Il s'agit des rapports de l'hypnotisme avec la jurisprudence et la médecine légale. M. Liégeois y combat souvent un livre publié, en 1887, par M. Gilles de la Tourette sur le même sujet. C'est que ces deux auteurs ne sont pas de la même école.

M. Gilles de la Tourette affirmait que l'hypnotisme offre de grands dangers en dehors de la suggestion. M. Liégeois, qui explique l'hypnotisme comme M. Bernheim, soutient, au contraire, que la suggestion est à peu près la seule source des dangers à redouter et, comme la suggestion peut porter au bien aussi bien qu'au mal, il veut qu'on traite l'hypnotisme comme une puissance indifférente de sa nature et qui ne devient mauvaise que par l'abus qu'on en fait.

M. Gilles de la Tourette croit que la suggestion ne s'impose pas fatalement aux hypnotisés et qu'ils ne se prêtent que par complaisance à ce qu'on leur demande. C'est aussi le sentiment de M. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris. M. Liégeois, qui, du reste, est spiritualiste et partisan du libre arbitre, s'efforce d'établir au contraire que dans l'hypnotisme parfait, la suggestion est subie fatalement, et qu'elle fait exécuter aux sujets hypnotisés des actes auxquels ils se refuseraient énergiquement, s'ils en avaient la liberté. Il formule donc (p. 711) les conclusions suivantes qui résument presque tout son livre : « Certains états hypnotiques développent chez les personnes qui y sont amenées soit naturellement, soit artificiellement, un véritable automatisme, non seulement physique, mais cérébral. Dans ces états, la personne humaine, privée des facultés supérieures de raison, de jugement, de liberté morale, de coordination des idées et des

(1) *De la suggestion et du somnambulisme dans leurs rapports avec la jurisprudence et la médecine légale*, par Jules Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy. In-12, de VII-758 p. Paris, Doin. 1889.

actes, de volonté consciente et réfléchie, est le jouet de l'idée fixe, spontanée ou suggérée ; elle ne peut, dès lors, être considérée comme libre, ni, par suite, comme responsable. — Cet automatisme se produit : 1° *dans le somnambulisme naturel...* ; 2° *dans les cas de condition seconde...* (je ne veux pas entrer dans la discussion de ce que l'auteur dit de ces deux premiers cas, parce que cela m'entraînerait trop loin) ; 3° *dans le somnambulisme provoqué*, qui peut être produit par les moyens les plus variés, et met les personnes qui y sont plongées à la discrétion de celui qui les a endormies. L'hypnotisation permet de donner aux hypnotisés qui arrivent au somnambulisme profond des suggestions d'actes qu'ils réalisent fatalement, sans en avoir conscience... — Ces suggestions peuvent, notamment chez certains sujets antérieurement hypnotisés, être faites même en l'état de veille apparente. — En pareil cas, l'auteur du fait matériel doit être considéré comme irresponsable et doit être acquitté ; seul, l'auteur de la suggestion doit être recherché et puni. »

Sur le premier point, où il est en divergence avec M. Gilles de la Tourette, M. Liégeois ne me semble avoir établi qu'une partie de sa thèse. La suggestion peut assurément entraîner des suites très graves ; car si M. Liégeois semble exagérer un peu certains points, les faits qu'il rapporte démontrent néanmoins, à ce qu'il semble, que la suggestion peut imposer tous les crimes, tous les délits et toutes les fautes. Mais pourquoi M. Liégeois ne veut-il pas admettre qu'il y ait dans la pratique de l'hypnotisme d'autres périls ? Les faits cités par M. de la Tourette sont-ils inexacts ? M. Bernheim, qui appartient à la même école que M. Liégeois, ne reconnaît-il pas dans l'hypnotisme d'autres dangers que ceux qui viennent des suggestions ? Les personnes qui ont été fréquemment hypnotisées, sont quelquefois mises dans cet état par le premier venu sans pouvoir résister ; elles sont, même pendant la veille, victimes de toutes sortes d'hallucinations. M. Bernheim reconnaît ces dangers. Il est vrai qu'il y propose des remèdes, en particulier celui de suggérer au sujet qu'il ne pourra être

mis en somnambulisme que par son hypnotiseur; mais; outre que ces remèdes n'obvient pas à tous les inconvénients, n'y a-t-il pas de grands périls à ce qu'un homme ait le monopole de l'hypnotisation vis-à-vis d'une personne et qu'il en devienne le maître, avec exclusion de tout contrôle?

M. Bernheim a écrit dans la conclusion de son livre (p. 580) : « La suggestion maniée par des gens malhonnêtes ou maladroits est une pratique dangereuse. La loi peut et doit intervenir pour réprimer les abus. »

On s'étonne que M. Liégeois ne se soit pas préoccupé de ces périls; on s'étonne qu'il n'ait pas étudié la question de savoir comment l'autorité publique pourrait prévenir des abus et des inconvénients aussi graves, et qu'il se contente de dire (p. 728) : « Si l'on invoque les abus, je dirai qu'on peut abuser de tout et que cependant on ne peut tout proscrire... Le droit commun suffit à tout et concilie tout. »

Sur le second point, c'est-à-dire sur l'automatisme des actions faites par les hypnotisés, je partage le sentiment de M. Liégeois. L'hypnotisé ressemble à un fou dominé par une idée fixe. Ce qu'on lui a suggéré s'impose invinciblement à son adhésion, il ne peut s'y soustraire par aucune discussion, il n'est donc pas libre, alors même qu'il croit agir spontanément.

Suivant la philosophie de saint Thomas d'Aquin (IV *Sent.* D. 9, art. 4, q. 1 ; *de Veritate*, q. XII, art. 3 et q. XVIII, art. 3), le sommeil n'atteint pas en elle-même la faculté de percevoir les premiers principes, c'est-à-dire ceux que nous acceptons comme indémontrables et qui sont le point de départ de nos démonstrations, mais il engourdit nos sens et supprime, par suite, l'usage du raisonnement et l'exercice du libre arbitre qui en dépend. Néanmoins le sommeil léger n'engourdit que les sens extérieurs, il laisse l'imagination et les autres puissances sensitives, en particulier la cogitative, à leur jeu naturel; ce qui fait que, dans ce sommeil, sans posséder l'usage de la raison,on reste capable de formuler des syllogismes (*Sum. th.* I, q. 84, art. 8). Il en résulte, remarque le saint docteur

(q. XII *de Veritate,* art. 4), que l'homme endormi peut recevoir des inspirations et des suggestions, soit des esprits, soit de l'influence des astres, soit d'autres causes naturelles, qu'il accepte ces suggestions comme des vérités indiscutables et qu'elles jouent, par conséquent dans son esprit, le même rôle que les premiers principes. C'est ainsi (q. XII, *de Veritate,* ard. 3, ad 2), que nous nous persuadons manger des mets agréables, lorsqu'une humeur touche notre langue pendant que nous dormons. Voilà la théorie que saint Thomas nous donne sur l'exercice de nos facultés, durant notre sommeil. Or, cette théorie fournit, en partie du moins, la clef du mécanisme des suggestions hypnotiques ; elle explique, si je ne me trompe, comment on les accomplit sans liberté.

Quoi qu'il en soit de cette explication, les expériences rapportées par M. Liégeois et d'autres auteurs, prouvent, je crois, que l'hypnose complète exclut la liberté. Faut-il en conclure, avec lui, que celui qui agit sous l'influence d'une suggestion hypnotique, doit toujours être acquitté par les tribunaux quels que soient les crimes qu'il aura commis et que seul l'auteur de la suggestion doit être recherché et puni ? Il me semble que l'homme qui s'est laissé hypnotiser sans précautions, en prévoyant même d'une façon confuse qu'il s'exposait à devenir l'instrument d'un crime, n'est pas moins responsable devant la justice, que l'homme qui agit en état d'ivresse ou celui qui commet un homicide ou cause un dommage par imprudence.

Pour le prêtre qui aurait à éclairer la conscience de ces malheureuses victimes de l'hypnotisme, il devrait leur appliquer les principes qui régissent la matière du volontaire indirect, et, par conséquent, leur imputer les fautes commises par suggestion, dans la mesure où elles auraient connu la possibilité de ces fautes sans prendre de mesures pour les empêcher.

Quant à la licéité de l'hypnotisme considéré en lui-même, on voit que c'est sur des faits d'expérience que les théologiens s'appuyent : les uns, comme Mgr l'évêque de Madrid, pour affirmer qu'il est intrinsèque-

ment mauvais, parce qu'il dépouille l'homme de son libre arbitre; les autres, comme le R. P. Lehmkuhl, pour soutenir qu'il ne peut être pratiqué sans des raisons graves, et sans des précautions sérieuses.

(*A suivre.*) VACANT,

Professeur au grand Séminaire de Nancy.

Note de la Direction. — La Revue publiera dans le prochain numéro, une nouvelle étude sur l'hypnotisme : *L'Hypnotisme et l'Education.*



CHRONIQUE

Sommaire : Consistoire extraordinaire. — Grave allocution du Pape. — Fête de saint Pierre à Rome. — Le 2e centenaire du Sacré Cœur. — Consécrations. — Pèlerinages. — Scandales républicains. — Loi militaire. — Instruction primaire publique. — Au Panthéon. — Congrès des Sociétés savantes. — Assemblée générale du Centenaire. — Programme électoral. — Manifeste des droites. — L'élection de Bruxelles. — Suisse et Allemagne. — Autriche. — Serbie. — Bulgarie. — Irlande. — Le schah de Perse. — Le roi de Grèce. — L'Exposition. — Terrible accident de Saint-Etienne.

C'est une plainte amère de N. S. Père le Pape qui frappe nos oreilles, à l'heure où nous commençons cette chronique. Léon XIII, entouré de tous les cardinaux, réunis en consistoire extraordinaire, le 30 juin, proteste de nouveau contre les injures dont le Saint-Siège est abreuvé. Il dénonce à l'univers catholique l'odieuse glorification de l'infâme Giordano Bruno, accomplie à Rome le jour de la Pentecôte, afin d'affirmer plus hautement que Rome doit être désormais la capitale de l'impiété. Le Pape fait ressortir l'indigne conduite du gouvernement usurpateur, qui déchaîne de plus en plus les passions hostiles à la religion catholique et qui, demain peut-être, ne sera plus capable de les refréner.

Sentinelle toujours vigilante, Léon XIII exhorte l'épiscopat italien à défendre vaillamment la foi chrétienne et à éclairer les peuples, pendant que, malgré son grand âge, il continuera, lui aussi, à lutter sans relâche, toujours fortifié par les divines promesses.

Combien graves sont les paroles du Pape, en présence



du Sacré Collège spécialement convoqué pour les entendre, nul ne saurait le méconnaître.

L'*Osservatore romano* constatait que, dès le lendemain, le bruit du départ imminent du Pape produisait une profonde émotion dans toute la ville. La Bourse elle-même, où s'agite le monde si peu chrétien des affaires, en était ébranlée.

La révolution et Crispi, son triste prophète, ont beau faire, le Pape dépouillé tient encore la plus grande place en Italie et dans le monde entier. Cet émoi en fournit une nouvelle preuve.

Avant de faire entendre son énergique protestation, le vénérable Pontife était descendu la veille au soir, à 9 heures, dans la basilique Vaticane et avait longtemps prié sur le tombeau de saint Pierre.

Le 29 juin, tous les vrais Romains ont célébré avec empressement, dans les églises, la fête du prince des Apôtres. Une foule immense a rempli, le soir, à 6 heures, la vaste basilique du Vatican, pour y recevoir la bénédiction du saint Sacrement, qui, suivant l'ordre du saint Père, ne devait être donnée que dans ce seul édifice.

Tant de ferventes prières adressées au prince des Apôtres avaient été précédées ou étaient encore accompagnées d'innombrables consécrations faites au Sacré Cœur, pendant le mois de juin, pour obtenir la liberté de l'Eglise et de son chef, et en vue de hâter l'avènement du RÈGNE SOCIAL de Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST.

Le Cœur du divin Maître manifestait en effet à l'humble religieuse de Paray-le-Monial, il y a deux cents ans, « son désir d'entrer avec pompe et magnificence dans la maison des princes et des rois », c'est-à-dire d'avoir sa place dans la société non moins que chez les individus. Comme ce désir actuellement est loin de sa réalisation ! Presque partout JÉSUS-CHRIST est « hors la loi ». Les individus ont tâché de suppléer à cette impiété sociale, et sur tous les points du globe on a vu des groupes de vaillants chrétiens, inspirés par leurs évêques et par leurs prêtres, consacrer leur famille et, autant qu'il était en eux, leur pays au

Sacré Cœur de Jésus. Consolant spectacle au milieu de tant d'agitations et de ruines.

La France, dont les chefs actuels semblent affecter de ne prononcer jamais le nom de Dieu dans leurs actes officiels, a été la première dans cette glorieuse tâche d'amour et de réparation. N'est-elle pas la terre des révélations du Cœur divin ? N'est-ce pas le cœur de son territoire que Jésus a choisi pour manifester son Cœur au monde entier?

« Fais savoir au fils aîné de mon Sacré Cœur, en parlant de notre roi de France, que mon Cœur veut régner dans son palais, être peint sur ses étendards et gravé dans ses armes, pour les rendre victorieuses de tous ses ennemis. » Ainsi parlait N. S. à la bienheureuse Marguerite-Marie, le 17 juin 1689, jour de la fête du Sacré Cœur, vendredi après l'octave du Saint-Sacrement.

Louis XIV ne fit rien. Louis XV fit pire. Vint 1789 dont les terribles fruits vengèrent Dieu méconnu par l'orgueil de la raison humaine et par le dérèglement des mœurs. La Révolution, laissée libre par l'éternelle justice, a sévi depuis lors. Elle sévit encore en 1889. Le remède est toujours là. Le Sacré Cœur attend.

Partout en France NN. SS. les évêques ont adressé des mandements aux fidèles de leurs diocèses sur ce sujet. Leurs voix ont été entendues, et de toutes les églises, de toutes les chapelles sont montées vers le Cœur de Jésus d'ardentes prières, de touchantes consécrations.

Des pèlerinages nombreux sont venus à Paray-le-Monial, mais c'est surtout à Montmartre que la foi et l'amour ont été admirables. Le 17 juin, les zouaves de Charette, convoqués spécialement par leur général, y déployaient leur glorieuse bannière du Sacré Cœur, et y renouvelaient leur consécration dans la chapelle de Saint-Martin. Le 28 juin, un grand nombre de délégués des assemblées provinciales, sous l'inspiration du vaillant abbé Garnier, de Caen, touchés par la parole de notre excellent collaborateur, le R. P. de Pascal, y faisaient aussi leur consécration solennelle par la bouche de M. Boyer de Bouillanne, l'éminent avocat de Nîmes et l'un de nos plus éloquents conférenciers. Le soir

du même jour, Son Em. le cardinal-archevêque de Paris présidait la procession solennelle du Saint-Sacrement, et prononçait l'acte de consécration de la France au Sacré Cœur, au milieu d'une foule immense, plus remarquable encore par la piété que par le nombre. D'innombrables pèlerinages sont venus prier dans le sanctuaire du vœu national. Contentons-nous de dire que dans la seule journée du 27 juin il y en a eu *dix-sept*. De tous les cœurs s'échappait avec une merveilleuse ardeur la supplication bien connue :

> Pitié, mon Dieu, c'est pour notre patrie
> Que nous prions au pied de cet autel.

Plaise à Dieu d'exaucer cette prière et de relever complètement la France de Jeanne d'Arc et de Louis IX !

A côté de cette vraie France qui remonte et dont les œuvres raniment notre espérance, il y a la France de la Révolution qui tombe, malgré son centenaire, et que ses hommes traînent dans la boue. Exécuteurs involontaires et inconscients de la justice du Dieu qu'ils ont chassé de l'école, de la loi, de la rue, de toute la vie publique et nationale, ils se dénoncent et se déchirent avec la plus triste violence.

Chaque jour amène un nouveau scandale au Sénat ou à la Chambre des députés, particulièrement au banc des ministres. Elle est sonnée l'heure de payer l'article 7, la laïcisation impie, les décrets et leur violente exécution, la spoliation des curés et des congrégations religieuses, l'épuration de la magistrature honnête, la guerre à la religion sous le manteau de toutes les hypocrisies. Car ce sont bien tous ceux qui ont accompli ces œuvres d'injustice qui sont cloués au pilori, presque à chaque séance. Ils essayent de se proclamer honnêtes en se votant des ordres du jour de confiance. Apprendront-ils à leurs dépens que la majorité parlementaire ne suffit pas à refaire l'honneur perdu, pas plus qu'à faire la justice des lois? Ce serait téméraire de le penser.

D'ailleurs l'impiété ne désarme pas. Le premier souci du gouvernement, des députés et des sénateurs républicains

est, après celui de leur réélection, le vote de la loi militaire faite contre le clergé.

Le Sénat et la Chambre des députés ont voté définitivement le projet de loi relatif aux dépenses de l'instruction primaire publique et au traitement des instituteurs. C'est une aggravation de l'impie laïcisation, qui amènera 65 millions de dépenses annuelles de plus. *Soixante-cinq millions !* Toujours de plus en plus *gratuite* l'instruction donnée par l'Etat !

Sénateurs et députés ont encore achevé le vote de la loi relative au transfert au Panthéon des cendres de Lazare Carnot, Marceau et Baudin, et à l'érection d'un monument en l'honneur de Hoche, dont les chrétiens descendants ont refusé de laisser enfouir les cendres au Panthéon sacrilègement désaffecté.

Le ministre de l'instruction publique s'est empressé de confier la présidence du congrès des sociétés savantes, tenu à la Sorbonne, au triste Renan. Toujours dans ce congrès, non seulement des laïques catholiques, mais des ecclésiastiques très érudits présentent des mémoires remarquables. Cette année, M. le chanoine Albanès, du clergé de Marseille, y a été décoré de la légion d'honneur à la séance de clôture, après le discours d'apparat, saupoudré de l'ironie blasphématoire de l'auteur de la *Vie de Jésus* et de l'*Abbesse de Jouarre*. Qui ne voit l'odieux de ces rapprochements cherchés et voulus ?

Passons à des spectacles plus consolants :

Le 24 juin s'ouvrait à Paris, sous la présidence de M. Albert de Mun, une assemblée générale de tous les délégués des assemblées provinciales du vrai centenaire de 1789. Nos lecteurs savent que des hommes de cœur, aussi distingués par leur amour de l'Eglise que par leur zèle pour les intérêts de la vérité et le bonheur du peuple, ont cherché à reprendre le mouvement de sages réformes, réclamées par nos pères et empêchées par la révolution.

Comme pour 1789, mais bien plus chrétiennement, c'est le Dauphiné, qui, en 1888, à l'assemblée de Romans, a donné l'exemple de ce mouvement salutaire. Vingt-six provinces



l'ont suivi depuis le mois de novembre dernier, dans dix-huit assemblées solennelles. Toutes les questions capitales au point de vue religieux et social y ont été discutées et nous pourrions dire résolues. Les conclusions brèves et lumineuses des principaux rapports en sont la preuve. Elles formeraient un magnifique programme électoral et leur réalisation serait le relèvement certain de notre chère France.

Aurons-nous des candidats qui le proclameront? Probament non. Ils s'inspireront, peut-être tous, du seul manifeste de la minorité des Chambres, publié le 20 juin. C'est un excellent appel à l'union des conservateurs, contre le régime qui persécute les consciences et déshonore la patrie, mais, au lendemain des élections, que feront les conservateurs dont nous souhaitons assurément la victoire? Le manifeste n'en dit rien : il ne prononce pas même le nom de Dieu une fois, rappelant ainsi les beaux discours, pleins des meilleures intentions, de nos pères de 89, qui furent, malgré eux assurément, les précurseurs de 93.

Cette politique tout humaine, dernier mot de la sage raison, fait malheureusement souvenir de la parole sacrée, confirmée par l'histoire : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam*. Il en fut à peu près ainsi sous l'Assemblée nationale, après nos désastres de 1870-71. Malheureusement il fallut, six ans après, faire place, pour de longues années, aux Chambres qui nous oppriment et dont le pays éprouve un si grand besoin de se débarrasser.

Suivrons-nous l'exemple que nous a donné la Belgique, il y a quelques années? Probablement de loin seulement, et cependant nous y voyons de nouveau reparaître avec audace les francs-maçons et les libéraux qui l'opprimaient. Grâce à l'abdication des modérés, les dernières élections de Bruxelles ont amené au parlement un radical, M. Janson, qui est venu hautement redire aux prudents conservateurs le mot de Gambetta à Mac-Mahon : « se soumettre ou se démettre. » Son audace n'a pas eu de succès; elle n'en est pas moins significative.

La Suisse est depuis deux mois l'objet d'une querelle d'Allemand, qui ne tend à rien moins qu'à la violation de son indépendance et de sa neutralité. Cette querelle semble bien finir, mais le terrible chancelier est tenace et ses reptiles continuent à être extrêmement violents contre la Confédération, dont la neutralité gênerait le passage et la jonction des armées italiennes et allemandes, en cas de guerre.

En Autriche, l'empereur a tenu aux Délégations un discours à l'air pacifique, mais qui laisse voir à l'horizon des points noirs. Le comte Kalnoky a parlé dans le même sens, en appuyant trop sur les sympathies qui unissent l'Italie à l'Autriche. Les discours parlementaires sont toujours excellents pour déguiser la vérité, même celle qui crève les yeux, comme la haine constante des Italiens pour les Autrichiens.

Le 2 juillet, la Serbie a couronné son jeune roi Alexandre, au milieu d'un grand enthousiasme. Il a été solennellement sacré par le métropolitain Michel. A la suite de l'abdication du roi Milan, le parti russe est devenu prépondérant dans cette partie des Balkans. C'est une grosse diminution de l'influence autrichienne, dans ce pays de 2.000.000 d'hatants, que le traité de Berlin n'empêchera pas de dépendre moralement de la Russie.

A côté de la Serbie, la Bulgarie est toujours heureusement dirigée par l'excellent prince Ferdinand, bon catholique, admirablement secondé par sa mère, aimé du peuple, mais auquel les membres du haut clergé schismatique ne cessent de créer des difficultés, sous lesquelles il est facile de reconnaître l'influence occulte de Saint-Pétersbourg.

La Russie n'oublie jamais sa marche sur Constantinople et ne néglige aucun des moyens qui lui permettront d'y arriver, dans un avenir plus ou moins éloigné. La religion dite orthodoxe est, entre les mains du czar, un instrument politique particulièrement puissant.

La catholique Irlande gémit toujours sous le joug des Anglais. Deux députés irlandais, MM. Mac-Lane et W. O'Brien, ont été arrêtés et emprisonnés à la suite d'un meeting tenu près de Cork, en faveur des malheureux

tenanciers. Il est parfois dangereux de défendre le faible contre le fort. Combien c'est glorieux!

Le schah de Perse est en ce moment en Angleterre, où il reçoit toutes sortes d'honneurs royaux. Il avait été l'objet des mêmes attentions de la part de la Russie. Celle-ci ne serait pas fâchée de l'avoir pour vassal. L'Angleterre désirerait surtout le conserver bien indépendant, entre ses frontières des Indes et celles de son envahissante rivale.

Le monarque persan, en quittant la Russie, a visité Berlin et la Belgique. A son passage à Anvers, il s'est entretenu longuement avec Mgr Sacré, curé doyen de la ville. S. M. lui aurait dit : « Faut que peuple ait religion. Peuple qui a religion, bon peuple ; peuple qui n'a pas religion, mauvais peuple. » Si la forme du langage n'est pas riche, le fond fait honneur à la sagesse du monarque. Pareils principes vont l'exposer chez nous à être pris pour un *clérical !* Quelle leçon pour les majorités impies qui nous gouvernent !

D'Angleterre le schah viendra en France visiter l'Exposition. A part quelques roitelets du Congo, en ce moment à Paris, ce sera peut-être le seul souverain qui la visitera officiellement. Cependant le roi de Grèce, actuellement à Aix-les-Bains, a promis de ne pas partir sans répondre à l'invitation de M. Carnot. On dit que M. de Bismarck se montre affable pour la Grèce et disposé à en faire une alliée. Dans les conflits, on a souvent besoin d'un plus petit que soi. Les Grecs pourraient servir les armes du chancelier contre les remuantes populations des Balkans, plus sympathiques à la Russie qu'à la Prusse.

Si les têtes couronnées sont rares — et cela se comprend — à une Exposition destinée à glorifier un centenaire d'où le régicide sortait quatre ans après, les peuples y affluent extraordinairement. En moyenne, plus de cent mille visiteurs par jour ! Le travail national, indépendant des préoccupations politiques, y a réuni de vraies merveilles à côté d'innombrables vanités, qui coûtent fort cher et qui ne produiront pas grand'chose en retour.

Au milieu du bruit des fêtes, le bruit des catastrophes aussi retentit. A Saint-Etienne, le 3 juillet, terrible explosion de grisou dans trois puits, où se trouvaient un peu plus de 200 mineurs. Pour tous c'est une triste mort, car les quelques blessés qu'on est parvenu à retirer de l'abîme sont trop gravement atteints pour qu'on puisse espérer les sauver. Si quelque chose pouvait nous consoler de cet affreux malheur, qui a jeté subitement tant de familles d'ouvriers dans une désolation indicible, ce serait le spectacle d'admirables dévouements que ces occasions font toujours éclater. Hélas ! malgré tous les progrès, la faiblesse de l'homme est incurable ; ses ressources accroissent toujours sa dépendance et ses besoins. Il ne peut se relever en définitive que par la grandeur morale.

L. C.



LES PÉRIODIQUES

DE LANGUE ÉTRANGÈRE

La Civiltà cattolica (Maggio e Giugno 1889). — *L'hypnotisme et les médecins catholiques.* — A propos de la traduction italienne de l'*Hypnotisme et la suggestion* par le docteur Guermonprez, le P. Franco, auteur lui-même d'un ouvrage sur la question, *L'ipnotismo tornato di moda*, 3e édition, résume les opinions des docteurs Guermonprez et Venturoli sur le sujet, et pose franchement la question si discutée de nos jours chez les catholiques : les phénomènes hypnotiques sont-ils naturels ou extranaturels ? Il établit une distinction. 1° Les phénomènes transcendantaux, tels que la divination, la communication des idées sans moyens extérieurs, la suggestion mentale, sont certainement extranaturels ; leur provocation en est donc illicite. 2° La vision à travers les corps, la transposition des sens sont très probablement extranaturels. 3° D'après le docteur Venturoli les phénomènes ordinaires de l'hypnotisme, léthargie, catalepsie, somnambulisme, peuvent être naturels, et leur provocation n'est pas absolument illicite, s'il existe des motifs légitimes de les produire. Le reviewer les tient au moins pour suspects, et, quoi qu'il en soit, on connaît encore trop mal leur cause productive, leur mode d'emploi et leurs effets pour en permettre l'usage dans la médecine.

L'auteur du travail sur les *Rois pasteurs* recherche quelle fut la cause de l'invasion de l'Egypte, la manière dont elle fut conduite, ses résultats ; il rassemble les rares vestiges qui nous sont restés de ces rois et nous donne la liste de ceux-ci d'après Wiedemann.

Les articles sur la *Révolution de 89 et la civilisation nouvelle* sont une vigoureuse attaque contre la révolution qui n'a produit que ruines et désordres, et a été une conjuration déclarée contre tout ce qui constitue la société, contre l'Etat, contre la famille et la propriété.

Le travail sur la *Doctrine des Apôtres* dont nous avons signalé les parties déjà publiées, expose cette parole du Seigneur: *nolite dare sanctum canibus*, explique ce qu'était la discipline du secret, comment on sanctifiait le dimanche et ce que signifient ces paroles : *rompez le pain.*

Les journaux libéraux et en particulier la *Nuova Antologia* protestent contre les congrès catholiques qui ont eu lieu en Espagne, en Portugal, en Autriche et en Belgique pour la revendication des droits inaliénables de la Papauté à la possession de Rome. Ils prétendent que le peuple italien a le droit d'avoir Rome pour capitale et que le Pape a tort de faire appel aux pouvoirs étrangers. L'écrivain de la *Civiltà* répond que le Pape a sur Rome des droits antérieurs à ceux du peuple italien et qu'il ne demande aux gouvernements et aux peuples étrangers que leur appui moral.

The Month (May and June 1889). — *Sur la résurrection de N.-S. Jésus-Christ.* — Le professeur Huxley et le docteur Wace discutent dans *The Nineteenth Century* la résurrection de Notre-Seigneur, et il ne semble pas qu'ils aient présenté sur cette question des arguments nouveaux ni pour ni contre. Ceci constaté, le Révérend Sydney Smith fait ressortir d'abord combien sont illogiques les principes de l'agnosticisme, puis il s'attache à prouver : 1° qu'il ressort des épîtres de saint Paul que les Apôtres et leurs disciples immédiats avaient la ferme conviction d'avoir vu le Seigneur ressuscité ; 2° que les évangiles synoptiques affirment cette même croyance et établissent en outre que la vision des Apôtres ne fut pas interne mais bien externe, et produite par une forme corporelle. Les témoins, historiens de ce fait et de cette croyance, n'étaient pas, quoi qu'en disent les rationalistes, des hommes dénués de sens historique.

Un récit espagnol du règne de Henri VIII. — M. Sharp Hume a publié une chronique du règne de Henri VIII d'Angleterre, sans pouvoir dire quel en était l'auteur. M. Morris nous apprend que c'était un nommé Garzias, dont il ne paraît pas estimer très haut les qualités d'historien, car il relève dans son œuvre de nombreuses erreurs.

Les Parisiens d'aujourd'hui. — Les Parisiens n'auraient pu souhaiter un peintre plus enthousiaste que M. Archdekan-Cody. Il leur reconnaît toutes les qualités physiques et morales. Ils sont vigoureux et bien bâtis; ils ont les épaules larges, les membres robustes, le teint frais, les mains et les pieds petits et bien formés, les doigts allongés de l'artiste, les dents blanches et bien rangées ; ils sont propres. Au moral, ils sont encore plus beaux ; ils possèdent au suprême degré les qualités les plus exquises de la brillante race française. Ils ne recherchent plus uniquement comme autrefois les plaisirs et le luxe. Ils sont polis, aimables, quoique un peu susceptibles, surtout les journalistes, qui ne sont pas aussi *pachydermatous* que leurs confrères d'Angleterre ou d'Amérique. Mais les duels chez eux sont aussi peu dangereux que possible. Les enfants sont bien élevés. Bons observateurs, les Parisiens se distinguent par la subtilité et le piquant de leur conversation. Ils sont généreux et les œuvres de bienfaisance trouvent chez eux de nombreux donateurs. Ils aiment les animaux ; les cochers eux-mêmes traitent leurs chevaux avec douceur. Paris est la capitale de l'art culinaire ; c'est la ville où l'on dîne. Le Parisien n'est pas mystique ; il est pratique, quoiqu'il aime beaucoup les uniformes et les décorations. La Parisienne est le résumé de toutes les grâces et de toutes les élégances.

M. Archdekan-Cody oublie hélas ! que la perfection n'est pas de ce monde; ses Parisiens sont trop beaux pour être réels. Nous le remercions quand même d'en avoir fait un portrait si sympathique ; les Anglais ne nous ont pas accoutumés à tant de bienveillance.

Citons encore comme très intéressants les articles suivants : *L'empire de l'homme*, une *Courte étude sur la philosophie de Kant*, *Dieppe et les Dieppois*, état passé et présent, *Les champignons*, leur génération et leur mode de propagation, *Le docteur Franz Witt et la restauration de la musique d'église*, *Un précepte impossible*, solution de cette antimonie apparente : le Concile de Trente enseigne qu'il est impossible à tout homme, à moins d'un privilège spécial, d'éviter tous les péchés dans le cours entier de sa vie. Tout péché cependant est une violation d'un commandement de Dieu. Dieu ordonnerait-il donc l'impossible ?

Deutsche Rundschau (May und Juni 1889). — M. Pechuel-Loesche donne des détails très intéressants sur *la propriété, le droit public et l'esclavage* chez les Bantous, confédération de l'Afrique centrale. La propriété immobilière est commune ; le Bantou ne possède personnellement que ce qu'il peut porter. Le chef de la tribu est le juge de ses sujets, mais pour déclarer la guerre il doit prendre l'avis des plus anciens. Chez les peuplades agricoles le sort de l'esclave est assez doux ; il peut faire le commerce à son compte, posséder personnellement et même changer de maître.

Dans son étude sur la tragédie d'*Hamlet*, M. Fr. Paulsen fait ressortir surtout le pessimisme qui caractérise le principal personnage. Tout homme ment et joue la comédie, telle est la devise d'Hamlet, et sa vie est consacrée à démasquer le mensonge et l'hypocrisie. Sa constitution même explique son caractère. Corps chétif, sensibilité exagérée et maladive, finesse qui n'est exempte ni de suffisance, ni de tendance à opposer la ruse à la ruse, le piège au piège. Tel est l'Hamlet de la tragédie anglaise, type bien différent de celui de la saga norwégienne. M. Paulsen emprunte ensuite à Turgenjew les éléments d'un parallèle entre le héros de Shakespeare et celui de Cervantès, dont la conclusion est que si l'on a plus d'admiration pour Hamlet que pour Don Quichotte, si l'on est plus flatté de ressembler à l'un qu'à l'autre, personne du moins ne sera tenté d'aimer celui qui ne pouvait aimer personne.

La force militaire de l'Italie. — L'Italie, prétend M. Otto Wachs, devient, au point de vue militaire, une puissance de premier ordre, tant pour la défensive que pour l'offensive. Pour prouver cette affirmation, il examine toutes les routes qui, à travers les Alpes, conduisent en Italie, et les montre défendues par des forts ou des camps retranchés. Les côtes sont protégées de même. Le pays, au nord-ouest, est couvert de places fortes.

Depuis 1870, l'armée a été réorganisée, la flotte reconstruite. Ses équipages sont sur un meilleur pied que ceux de la France et même de l'Angleterre. L'auteur trace ensuite le rôle de l'Italie dans la guerre future ; il assigne comme objectif à son armée Lyon et la Bourgogne. Le point défectueux de cette organisation militaire, ce sont les chemins de fer, non seulement insuffisants, mais surtout qu'on pourrait facilement couper. On travaille à les améliorer au point de vue stratégique.

M. Otto Wachs oublie de nous dire comment l'Italie payera les frais de cemilitarisme effréné.

F. M. Dostojeweski. — M. Zabel, à l'occasion de publications récentes sur Dostojewcski, esquisse rapidement la vie du grand romancier, et essaye d'expliquer, par les épreuves de son existence, le caractère de ses œuvres. Trois d'entre elles : *Les pauvres gens*, *Mémoires de la maison morte*, *Crime et châtiment*, transmettront son nom à la postérité. L'auteur analyse les deux dernières.

Stimmen aus Maria-Laach. XXXVI[e] vol. 1889. — *Le Pape et les Etats de l'Eglise.* — Pour être indépendant au point de vue spirituel, le Pape ne doit être le sujet d'aucun souverain ; l'indépendance temporelle lui est absolument nécessaire pour l'exercice de sa charge. Les auteurs protestants les plus distingués le reconnaissent. Les pouvoirs civils n'ont pas à redouter les empiètements de l'Eglise ; le passé est garant de l'avenir. Malgré les préjugés et les calomnies, leur domaine temporel doit être restitué aux papes. Rome n'est pas la capitale de l'Italie : Rome est la capitale du monde catholique.

Leo Nikolajewitsch Tolstoi. — Le Père Baumgartner raconte en quelques pages la vie de Tolstoi, retrace rapidement les diverses transformations qui, du nihilisme religieux, l'ont amené à une espèce de mysticisme socialiste, et analyse ses deux chefs-d'œuvre : *Guerre et paix* et *Anna Karenine*. Le premier, c'est la guerre nationale contre Napoléon, c'est le peuple russe luttant contre l'invasion étrangère et n'attendant son salut que de Dieu. Le second est la peinture du pessimisme qui règne en Russie dans les hautes classes. Tolstoi sait, en quelques traits, esquisser des portraits pleins de vie et de vérité ; faire parler ses personnages dans un dialogue vif et animé, établir un plan et le réaliser au moyen de petits tableaux, formés des mille détails de la vie réelle.

Le Darwinisme dans la chimie. — Le Père Dressel expose en détail les théories atomiques de M. Schutzenberger et du docteur Crookes. Le premier, à la suite de nombreuses expériences, avait conclu que la loi des proportions dans lesquelles les éléments doivent se combiner, n'est pas absolue ; le second émettait tout un système sur la forme et le groupement des atomes, où il découvrait des variations. Le professeur Lindemann vient à son tour affirmer nettement dans son ouvrage : *Recherches sur la*

physique moléculaire, l'existence de variations dans les atomes. Un genre chimique, conclut-il, se crée pour les mêmes motifs que le changement de genre, qui s'effectue selon les théories darwiniennes de l'adaptation par la sélection naturelle. L'auteur de l'article expose et réfute cette théorie.

L'astronomie dans les dix dernières années. — L'astronomie a fait de grands progrès depuis quelques années; bien des problèmes ont été résolus, d'autres posés. Le Père Hagen passe en revue tous les corps célestes, la lune, le soleil, les planètes, les étoiles, les comètes, et établit les progrès de notre connaissance de ces mondes lointains depuis dix ans. Il est impossible d'analyser un travail qui est déjà un résumé. Nous nous sommes complu à remarquer que les astronomes français tiennent le premier rang, et que, à quelques exceptions près, c'est à eux que l'on doit les découvertes les plus importantes.

Ce volume renferme encore plusieurs articles qu'on lira avec fruit et intérêt : *Jeanne d'Arc s'est-elle trompée sur l'étendue de sa mission? La décadence de la littérature populaire et de l'art dans l'Allemagne du* XVIe *siècle*, analyse du VIe volume de l'*Histoire du peuple allemand de Janssen*, ouvrage dont nous rendrons compte sous peu. *Benjamin Herder et sa librairie ; De la sécularisation des couvents sous Henri VIII, roi d'Angleterre.*

Petermann's Mittheilungen. — V^es^ und VIes Heft. — L'*Oklahoma.* — Les Etats-Unis rachètent peu à peu aux Indiens le terrain qui leur avait été réservé. L'Oklahoma — beau pays, en langue chickasaw — dont il a été beaucoup question ces temps derniers, fait partie des terres rétrocédées au gouvernement en 1866 par les Creeks et les Séminoles. Il est enclavé dans ce qu'on appelle l'Indian Territory, entre 97° et 98° longitude ouest et 35° et 36° latitude nord. Borné au sud par la rivière Canadienne et traversé au nord par la Cimaron, deux affluents de l'Arkansas, il est coupé en deux du nord au sud par le chemin de fer d'Arkansas City à Gainesville. Sa superficie est de 7.640 kilomètres carrés.

Une loi du congrès, ratifiée par le président, a ouvert ce terrain à la colonisation blanche, et le 22 avril, à midi, jour et heure fixés pour l'ouverture, 50.000 colons l'ont envahi. Immédiatement la poste a fonctionné et un journal a paru. Trois villes ont été fondées ; au bout de quelques jours, Guthrie, la capitale, comptait 15.000 habitants.

Chemins de fer du Mexique et de l'Amérique du sud. — On commencera, cette année, au Mexique, deux lignes de chemin de fer qui uniront les deux Océans. Une ligne, embranchée sur celle de Mexico à Vera Cruz, reliera la capitale à Tehuantepec par Puebla et Oajaca. Une autre traversera l'isthme de Tehuantepec. Le chemin de fer de Vera Cruz à Acapulco, par Puebla et Vireyes, est en construction. Ce dernier tronçon est achevé.

Dans l'Amérique du Sud, on fait des projets grandioses. On étudie, au Brésil, le tracé d'une ligne transcontinentale, qui, de Pernambuco, remonterait le San Francisco et son affluent, l'Apaete, par-dessus la Serra da Matta da Corde, atteindrait le Parana, traverserait l'Uruguay, puis, d'Uruguayana, se dirigerait sur La Paz, et de là, par Mendoza, aboutirait à Valparaiso, soit 6.800 kilomètres. Le tronçon de Mendoza à Santa Rosa de los Andes est déjà concédé. A Buenos-Ayres, on présente cinq tracés qui, de Buenos-Ayres, conduiraient à Lima, à travers la Confédération argentine, la Bolivie et le Pérou, au minimum 3.410 kilomètres.

Le dernier voyage de Stanley à l'Albert Nyanza. — Dans son expédition au secours d'Emin pacha, Stanley a suivi, du Congo à l'Albert Nyanza, une route à peu près entièrement nouvelle. L'Aruwimi, sur lequel il a navigué ou qu'il a côtoyé, porte différents noms : Aruwimi, Dudu, Bijerre, Lubali, Nevoa, Nowelle, Itiri, Ituri. De sa source, dans les montagnes, à l'ouest de l'Albert Nyanza (Gebel Schweinfurth), au Congo, il décrit, grâce à ses circuits, un cours de 1,300 kilomètres. Il est navigable dans son cours moyen, mais, dans certaines portions, les rapides sont si nombreux qu'il faut renoncer à l'utiliser comme voie ininterrompue de communication entre le Congo et les lacs. Ses affluents sont nombreux ; le plus important est à droite, le Nepoko. L'Aruwimi coule dans cette région de l'Afrique centrale, couverte d'immenses forêts vierges, qui paraissent s'étendre sans discontinuité du 2° latitude nord au 5° latitude sud. A gauche du fleuve, Stanley a vu une montagne couverte de neige, le Ruwenzori, de 5.200 à 5.500 mètres de haut. Est-ce le Gordon Bennet qu'il avait découvert en 1876 dans ces parages ? Il ne le croit pas.

L'infatigable voyageur n'a pas encore résolu le problème du Muta Nzige, et quoiqu'il nie qu'un déversoir de ce lac se jette dans l'Albert Nyanza, il ne peut décider si le Muta Nzige appartient au bassin du Congo ou à celui du Nil. Il a constaté, à la

suite d'autres voyageurs, que le niveau d'eau du lac Albert s'est abaissé considérablement depuis quelques années.

L'origine du nom de l'Amérique. — On avait cru, jusqu'à présent, que c'était Waltzemüller (Hylacomylus) qui avait baptisé l'Amérique, lui donnant le nom de celui à qui il en attribuait la découverte. En 1875 déjà M. Marcou avait protesté contre cette croyance, soutenant que le prénom de Vespucci n'était pas Americo, mais Alberico. Dans un mémoire inséré dans le *Bulletin de la Sociéte de géographie de Paris*, il soutient de nouveau que Christophe Colomb n'a pas découvert le Honduras en 1502, puisque Vespucci avait abordé sur ces côtes en 1497. Il y apprit des indigènes que le nom des hautes terres était *Amérique*. A la suite de cet exploit, Vespucci, à l'instar des anciens imperatores romains, avait ajouté à son nom le surnom d'Amerigo, s'appelant ainsi Vespucci l'Américain, comme on disait autrefois Scipion l'Africain.

Le docteur Ruge prouve qu'il est impossible que Vespucci ait découvert le Honduras en 1497. Las Cases a protesté, il y a longtemps déjà, contre la date que Vespucci attribuait à son voyage. En second lieu, le prénom d'Amerigo n'est autre que l'allemand Amalric; il a été porté par plusieurs Italiens avant le XVIe siècle, entre autres même par quelques-uns des ancêtres de Vespucci. M. Vast a modifié l'hypothèse de M. Marcou et l'a rendue plus acceptable. (*Grande Encyclopédie*, T. II, p. 674.)

Proceedings of the Royal Geographical Society.—*Le Ouelle.*— May and June 1889. — En 1870, le docteur Schweinfurth découvrit la rivière Ouelle, mais il ne put en déterminer ni la source ni l'embouchure. Les géographes ont beaucoup discuté depuis lors, et tantôt on en a fait la tête du Shari, tantôt celle de l'Aruwimi. Le capitaine Vangele vient de résoudre la question : le Ouelle est la partie supérieure du Mobangi. Cette rivière, qui décrit autour du Congo une espèce de cercle concentrique, se jette dans ce fleuve un peu au-dessous de l'équateur, ayant reçu, le long de son cours, les noms les plus divers : Mobangi, Ubangi, Dua, Koyu, Ouelle. Sa source est au mont Junker, nord-ouest de l'Albert Nyanza. Le capitaine Vangele a été arrêté, il est vrai, à 120 kilomètres avant d'avoir atteint le point de l'Ouelle visité par le docteur Junker, mais il ne peut y avoir doute sur l'identification des deux rivières.

Le chemin de fer transcaspien. — M. Curzon fait l'histoire du

chemin de fer transcaspien, en explique le mode de construction et décrit les pays et les villes qu'il traverse. Il a été commencé en 1880; en décembre 1881 on avait atteint Kizil Arvat. Repris après trois ans d'arrêt, il arrivait à Merv en juillet 1886, et le 27 mai 1888 le train d'inauguration entrait à Samarcande ; longueur totale : 1.500 kilomètres. La construction avait offert peu de difficultés ; le manque d'eau et l'instabilité des sables furent les plus grands obstacles. Il serait difficile d'exagérer l'importance stratégique de ce chemin de fer ; il sera entre les mains de la Russie un instrument puissant en cas de guerre avec la Perse, l'Afghanistan ou l'Inde. Son influence commerciale s'est déjà fait sentir au détriment de l'Angleterre, à laquelle tous les marchés de l'Asie russe sont déjà fermés. Il sera continué d'un côté jusqu'à Penjdeh, de l'autre jusqu'à Tashkent.

E. J.



BIBLIOGRAPHIE

Siam et les Siamois, par l'abbé Similien Chevillard,' ancien missionnaire apostolique. — Plon et Nourrit, 1889. In-18, III-298 p.

La Guinée supérieure et ses missions. Etude géographique, sociale et religieuse des contrées évangélisées par les missionnaires de la Société des Missions africaines de Lyon, par J. Teilhard de Chardin. — Tours, Cattier, 1889. In-8, VIII-237 p.

Excursion en Turkestan et sur la frontière russo-afghane, par le comte de Cholet, lieutenant au 76e régiment d'infanterie. — Plon et Nourrit, 1889. In-18, 280 p.

Le royaume de Siam, bien qu'il ne soit placé ni sous la domination ni sous le protectorat de la France, n'en est pas moins, au point de vue scientifique, un domaine français. Ce

sont, en effet, nos compatriotes qui ont contribué plus que personne à en révéler l'histoire et la géographie. Les meilleurs livres que l'on puisse consulter sur cet intéressant pays sont l'œuvre d'un missionnaire français, Mgr Pallegoix (1), mort à Bangkok en 1862, après trente ans de résidence sur les bords du Më-Nam.

Quelques années après, un autre Français, Henri Mouhot, mourait à Luang-Prabang dans le Laos, au nord du Siam, où la mission française du Mékong (de Lagrée et Francis Garnier) lui éleva en 1867 un modeste monument à l'ombre de ces majestueuses forêts des tropiques dont le savant naturaliste connaissait les secrets. Il y a donc une tradition française au Siam. Il y a deux siècles le premier ministre du roi de Siam, Constantin Falcon, exhortait son souverain à entrer en relation avec le roi de France. L'envoyé de Louis XIV, le chevalier de Chaumont, fut traité avec honneur, et peu de temps après le P. Tachard amenait à Versailles les ambassadeurs du roi de Siam. La mission de Siam, desservie par les Missions étrangères de Paris, est ainsi toujours restée entre des mains françaises. C'est sur cette intéressante contrée, plus vaste que la France, que M. l'abbé Chevillard a réuni ses notes de voyage. Avant tout il veut instruire. Elaguant avec une modestie dont peu de voyageurs se montrent capables les aventures personnelles, les épisodes souvent dramatiques de ses difficiles pérégrinations, ce « *personal narrative* » dont les Anglais et d'autres encore abusent si souvent dans les ouvrages de ce genre, l'auteur de *Siam et les Siamois* est parvenu à écrire un livre très substantiel, riche d'observations de toute sorte, où, sans faire oublier son éminent prédécesseur, Mgr Pallegoix, il nous donne sans appareil scientifique un résumé succinct mais presque complet de nos connaissances sur le royaume Thaï. Peut-être M. l'abbé Chevillard passe-t-il trop rapidement sur la description physique du Siam. Par contre tout ce qui se rapporte à la vie du peuple, aux mœurs, aux usages, est traité avec de grands développements. Il est regrettable que l'auteur

(1) *Description du royaume Thaï ou Siam*, 1854. 2 vol. in-12. Excellent ouvrage où il n'y a à blâmer que la carte, dont Mgr Pallegoix n'est d'ailleurs nullement responsable.

Dictionnaire de la langue thaï, 1854, in-4°.

Grammaire thaï latine, etc., etc.

Ce savant missionnaire a rendu les plus grands services à la France à la cour du roi de Siam, qui l'appelait son « vieil ami ».

n'ait pas cru devoir nous donner en appendice un court résumé de l'histoire du Siam, histoire que les découvertes archéologiques faites au Cambodge éclairent d'un nouveau jour. Ces réserves faites, on n'a pas de peine à reconnaître qu'en accordant une médaille d'argent à l'auteur de *Siam et les Siamois* la Société de géographie de Nantes a récompensé un bon livre.

L'ouvrage de M. J. Teilhard sur la Guinée a le même caractère que celui dont nous venons de rendre compte. C'est un utile compendium dont un juge compétent, le Supérieur général des Missions africaines de Lyon, a loué la scrupuleuse exactitude. L'auteur paraît au courant de la bibliographie du sujet, comme le prouvent les citations dont il émaille ses récits. Cependant je ne vois pas sur quelle base s'appuie M. Teilhard quand il écrit ce qui suit (page 45) : « Ce ne sont pas les Portugais, mais les Français qui s'établirent les premiers dans la Guinée supérieure. Les premiers ne produisent pas de documents antérieurs à 1418 ; ceux des seconds remontent à 1364. » Je crains que l'auteur n'ait ici exagéré la valeur des traditions dieppoises en leur accordant l'importance de documents historiques. Les textes dieppois ou autres qui mentionnent les expéditions normandes du XIVe siècle à la côte de Guinée et au fleuve de l'Or ne sont pas antérieurs au XVIIe siècle, et la perte des anciennes archives de Dieppe détruites par l'incendie de 1694 en rend le contrôle impossible. Sans doute il est probable que nos marins ont devancé les Portugais sur la côte de Guinée, mais gardons-nous de confondre traditions et documents. Les plus ardents défenseurs de la cause française : d'Avezac, MM. Codine, Gabriel Marcel, G. Gravier, ne vont pas aussi loin que M. Teilhard.

De la Guinée africaine, où s'exerce encore l'effroyable commerce de la marchandise humaine, transportons-nous dans l'Asie centrale, où l'inauguration récente du chemin de fer transcaspien a attiré déjà tant de voyageurs. L'Asie nomade ouverte à la civilisation européenne, la Russie aux portes de l'Inde, ce sont là des faits d'importance générale qui ont leur place marquée dans l'histoire du XIXe siècle et du monde.

Nous-mêmes Français, si indifférents que nous soyons aux choses de l'étranger, nous avons suivi avec beaucoup d'attention les progrès de cette œuvre de géants. L'exquise courtoisie des

Russes à l'égard de nos compatriotes qui sont allés leur rendre visite sur les bords de l'Oxus, les relations parisiennes du général Annenkoff et sans doute aussi les sympathies de la nation française pour la Russie, tout a contribué à rendre populaire parmi nous le succès du chemin de fer transasiatique. Aussi, pour satisfaire la légitime curiosité du public, livres et brochures se succèdent rapidement. MM. E. Boulangier et N. Ney, pour ne citer que des Français, ont déjà précédé M. le comte de Cholet. Aussi bien, on peut le dire avec franchise, ce qu'il y a de plus nouveau dans cet intéressant récit, ce n'est pas la description du transcaspien, c'est l'excursion (une excursion de plusieurs semaines) à la frontière russo-afghane, excursion faite en compagnie d'Alikhanoff, si populaire par sa bravoure et sa justice. Sur ce point, je ne connais à M. de Cholet qu'un rival et qu'un devancier : H. Lansdell, *Through Central Asia with a map and appendix on the diplomacy and delimitation of the russo-afghan frontier.* — London, 1887. In-8, XIX-668 p.

Les sympathies de l'auteur de l'*Excursion en Turkestan* sont acquises à la Russie, qui a su faire régner dans le pays des Turmènes la justice la plus absolue. Rien de plus curieux que cette rapide transformation. Terribles brigands, infatigables pillards, les Tekkès sont aujourd'hui parfaitement soumis et très dévoués à la Russie qui, respecte leurs mœurs et leurs croyances. Or cette grande conquête a été presque entièrement une conquête pacifique. Que les autres puissances européennes, si avides d'expansion coloniale, imitent un peu l'exemple des Moscovites. Dans cette lutte de la Russie et de l'Angleterre, dont la diplomatie gouvernementale ne saurait arrêter les progrès, c'est à la Russie que l'on peut prédire le victoire, car seule elle est en mesure de compter sur la fidélité de ses soldats et des indigènes du Turkestan.

A. RAINAUD.

Le Congo français du Gabon à Brazzaville, par LÉON GUIRAL. Paris, Plon et Nourrit, 1889.

Le *Congo français* est un livre posthume. Son auteur, Léon Guiral, attaché à la mission scientifique de l'Ogooué, est mort le 25 avril 1885, au nord du Gabon, au cours d'un second voyage qu'il faisait en Afrique. Ce sont les notes prises au jour le jour pendant son premier voyage au Congo que l'on publie aujour-

d'hui. Il y règne forcément un peu de décousu et de sans-gêne ; mais ces défauts, inhérents au genre, sont bien rachetés par les qualités de simplicité, de naturel et de franche bonhomie qui font le charme de ces pages.

Léon Guiral ne cherche pas à nous en imposer, bien qu'il nous parle souvent de pays qu'il a été le premier à traverser. Il pourrait faire ressortir son courage à braver tous les dangers de la route. Mais non ; les dangers qu'on court, c'est d'être noyé ou de mourir de la fièvre ou de faim ; or, nous insinue-t-on, l'adresse, la jeunesse et la gaîté suffisent pour faire face aux uns comme aux autres. Quant aux indigènes, il est inutile de les braver ; du sang-froid et de la patience sont les meilleures armes.

M. Guiral nous raconte un peu en détail son long voyage depuis Libreville et l'embouchure de l'Ogooué jusqu'à Franceville et de là à Stanley Pool, et son retour à Franceville. Il ne nous épargne le récit d'aucune des difficultés qu'il eut avec les indigènes, et nous avouons que ce serait un peu monotone, s'il ne profitait de ses différends avec chacune des nombreuses peuplades du pays pour nous en esquisser la physionomie, en décrire les mœurs, les usages, la religion. Nous voyons ainsi défiler devant nous les Kamas, les Inengas, les Pahouins, les Bakalès, les Ossyébas, les Batékés de Franceville et ceux du Congo, les Bakhourous, les Makokos, etc. A dire vrai ils se ressemblent beaucoup, surtout au moral : paresseux, trompeurs, voleurs, rapaces, féticheurs, polygames, proxénètes, vendeurs d'esclaves, quelques-uns anthropophages, tels sont les aimables habitants du Congo. Les Batékés de Franceville ont l'honneur d'un chapitre spécial.

M. Guiral ne se hausse pas d'ordinaire aux hautes considérations. Pourtant il nous dit en quelques pages son avis sur l'avenir du Congo. Le pays ne produit rien d'utilisable par les Européens, à l'exception de l'ivoire, qui disparaîtra bientôt. L'homme y est paresseux au dernier degré et ne sera jamais producteur ; enfin, à moins de dépenses énormes, les voies de communication resteront dangereuses ou impossibles. Ces appréciations sont pessimistes et s'expliquent parce que l'auteur a exploré le Congo au début de l'entreprise et dans ses parties incultes. Depuis cette époque on a découvert des régions plus riches, où l'Européen trouvera des débouchés pour ses marchandises et des produits exportables.

La religion devant la raison, ou conversations religieuses d'un curé avec ses paroissiens, par l'abbé GUILLAMIN. Paris, librairie de l'Œuvre de Saint-Paul. 1889.

M. l'abbé Guillamin a rassemblé, à l'intention de ceux de ses paroissiens qui ne viennent pas à l'église, les instructions pratiques qu'il a données aux prônes du dimanche. Il s'adresse, dans les trois premiers chapitres, à ceux qui n'ont plus la foi, à ceux qui l'ont encore, mais qui ne pratiquent pas ou qui pratiquent mal. Dans un quatrième chapitre, il résout quelques-unes des difficultés que soulèvent les incroyants, et quelquefois aussi des chrétiens peu instruits. Il termine par quelques enseignements pratiques.

Nous recommandons ce livre aux curés qui désireraient faire un cours de religion tout à la fois simple et instructif.

E. J.

Jérusalem, souvenirs d'un voyage en Terre Sainte, par J.-T. DE BELLOC. Paris, Victor Palmé. 1887.

Tout chrétien désire visiter Jérusalem et les lieux témoins de la vie et de la mort de notre Sauveur. Mais il n'est pas donné à tous de faire ce pèlerinage; plus d'un le fait de cœur seulement. L'auteur de *Jérusalem*, Madame de Belloc, nous invite à la suivre et à voir avec elle les Lieux Saints, qu'elle a visités avec le premier pèlerinage de pénitence.

Nous assistons à l'embarquement et à la traversée; nous visitons Kaïffa, le Carmel, Saint-Jean-d'Acre, Nazareth, Samarie, Naplouse et le puits de la Samaritaine. Enfin, nous voici à Jérusalem, dont on nous décrit les monuments et les lieux chers au cœur chrétien, le Calvaire, le Saint-Sépulcre, le Temple, le mont Sion, la Voie douloureuse, le sanctuaire de l'Ecce Homo, la mosquée d'Omar, la grotte de l'Agonie, Gethsemani. Nous revenons par Ramleh et Jaffa. On a plaisir à suivre un guide si bien informé, d'un esprit si chrétien et si français. Les nombreuses et excellentes gravures qui illustrent ce beau livre en augmentent encore le charme et l'intérêt.

E. J.

En route pour la mer Glaciale, par Emile Petitot, ancien missionnaire, officier d'académie, lauréat des Sociétés de géographie de Paris et de Londres, membre de plusieurs sociétés savantes. — Paris, Letouzey et Ané. 1888. In-12 de 400 pages, orné de gravures.

De Marseille au grand lac des Esclaves, dans les froides régions de l'Amérique du Nord, il y a bien loin. Avec M. Emile Petitot, si le voyage est long, il est intéressant. Ethnographe, naturaliste, historien, il met à notre service toutes ses nombreuses et solides connaissances. Son style est rapide, coloré. L'anecdote vient souvent rompre l'aridité des données scientifiques : les poids, les mesures, les distances sont largement spécifiés, mais en termes trop en dehors des connaissances du lecteur vulgaire. Nous aimerions un peu plus de traduction.

Patriote ardent, M. E. Petitot revendique hautement la gloire des premières découvertes faites par les Français, gloire que les Anglais, toujours empressés à croquer les marrons tirés du feu par les autres, s'efforcent de confisquer à leur profit, en débaptisant les lieux qu'ils envahissent, après nos vaillants explorateurs des deux derniers siècles. C'est faire acte de bon Français. Pourquoi l'auteur n'ouvre-t-il pas un plus grand jour sur le missionnaire? Il en porte le titre et il en sait plus qu'il n'en dit sur l'action de l'Eglise, dans ces régions glaciales, par le dévouement des missionnaires français. L. C.



ACTES RÉCENTS DU SAINT-SIÈGE

Sommaire. — I. Léon XIII et les Universités catholiques. — II. Livres à l'Index. — III. Dispenses d'empêchements publics au mariage. — VI. La lumière du gaz sur l'autel. — V. Béatification du vénérable Perboyre. — VI. Honoraires de messes. — VII. La commémoration du saint Sacrement. — VIII. Récitation des prières après les trois messes de Noël. — IX. L'indulgence de la Portioncule. — X. La Fête du Sacré Cœur. — XI. Récitation du bréviaire.

I. — L'Université catholique de Lyon vient de recevoir, pour la seconde fois en peu de temps, un précieux témoignage de la

bienveillance pontificale. Par un bref, en date du 30 avril, adressé à Mgr le recteur, Léon XIII, avec une bonté toute paternelle, bénit de nouveau nos Facultés, et félicite les maîtres et les élèves de leur dévouement au Saint-Siège, et de leur zèle à enseigner et à défendre la vérité.

Léon XIII a daigné aussi approuver, le 7 mars dernier, les statuts et règlements de l'Université catholique des Etats-Unis, qui va ouvrir ses cours cette année même à Washington. L'archevêque de Baltimore en est nommé à perpétuité chancelier. Les programmes de théologie et de philosophie seront soumis au Saint-Siège ; et on devra créer une chaire destinée à l'enseignement du droit public ecclésiastique et du droit canon, « dont la connaissance est si importante à l'heure actuelle ». Léon XIII veut qu'on admette à l'Université non seulement les élèves qui ont achevé leurs études théologiques et philosophiques, mais ceux aussi qui veulent les commencer ou les continuer. Enfin, aucune autre Université ne devra être fondée aux Etats-Unis, sans l'assentiment du Saint-Siège.

II. — La S. C. de l'Index, dans sa séance du 13 avril 1889, a condamné le livre intitulé :

Roma e l'Italia e la realtà delle cose, pensieri di un Prelato italiano, opuscolo estratto dalla Rassegna nationale, an XI, vol. XLVI. Marzo 1889. Firenze, etc. — (Rome et l'Italie, et la réalité des choses, réflexions d'un prélat italien.)

L'auteur de cet opuscule était Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, qui, apprenant la condamnation de son livre, l'a aussitôt réprouvé solennellement, en pleine cathédrale de Crémone, le jour de Pâques, devant une immense foule de fidèles.

Le 14 juin dernier, la même Congrégation a proscrit les deux livres suivants :

Synopsis Juris Canonici, prout olim erant et prout nunc sunt tempora, par le chanoine Jérémie Fiore. Naples, Perroti, 1886.

Decret. S. Off. fer. IV, die 1 maii 1889.

Rosmini, — Encyclopédie scientifique et littéraire, rédigée par un comité de direction composé d'écrivains estimés dans les diverses branches de connaissances. Milan. — Decret. S. Off. fer. IV, die 29 maii 1889.

III. — Une réponse du Saint-Office du 1er mars 1889, concerne les Ordinaires qui ont reçu par les lettres du 20 février 1888 la

faculté de dispenser, en cas d'extrême nécessité, des empêchement publics du mariage, à l'article de la mort. Il leur est accordé de sous-déléguer habituellement ce pouvoir aux curés, mais seulement pour les cas où le temps ne permet pas de recourir à l'Ordinaire, et où cependant il y a péril en la demeure.

IV. — On posa, il y a quelques années, la question suivante à la Sacrée Congrégation des Rites : Peut-on employer sur les autels, outre les cierges, la lumière du gaz, afin d'obtenir un plus grand éclat ?

Il fut répondu : négativement ; cet usage doit être interdit.

Remarquons que, dans cette décision, il s'agit du gaz sur l'autel même, et non pas dans le chœur ou la nef, pour l'éclairage de l'église.

V. — Notre saint Père le Pape, Léon XIII, le 25 novembre dernier, a solennellement prononcé la constatation du martyre, confirmé par plusieurs miracles, du vénérable Gabriel Perboyre, de la Congrégation de la Mission de Saint-Vincent de Paul. Cet héroïque missionnaire français, originaire du diocèse de Cahors, a été martyrisé en Chine le 11 septembre 1840, après avoir enduré pendant une année entière les plus douloureux supplices. Grégoire XVI l'avait déclaré vénérable, dès le 9 juin 1843.

VI. — Sur la demande de Mgr l'évêque de Trèves, la Sacrée Congrégation du Concile a fixé, le 11 mai 1888, les points suivants :

Quand les curés, pour des raisons légitimes, confient à leurs vicaires l'acquittement des messes de fondations, ils ne sont pas tenus de remettre à ceux-ci tout l'honoraire, mais ils peuvent retenir pour eux la partie qui excède la taxe diocésaine.

De même, quand les curés confient à d'autres prêtres la célébration des messes de mariage ou d'enterrement, ils ne sont obligés à donner à ces prêtres que l'honoraire ordinaire, et ils ont le droit de retenir pour eux l'excédent fixé pour ces offices.

VII. — Quand le saint Sacrement est exposé, faut-il en faire commémoraison, les jours où les commémoraisons sont exclues par une vigile privilégiée ou une fête solennelle, comme celle du Patron ou du Titulaire, la Circoncision, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, le Sacré Cœur de Jésus, et les autres fêtes de Notre-Seigneur ?

Le 7 août 1880, la Sacrée Congrégation des Rites a répondu : Oui, dans les messes solennelles ; non, dans les messes privés.

VIII. — Si l'on sépare les trois messes de Noël, il faut évidemment dire après chacune les prières prescrites.

Mais si on les dit toutes les trois, à la suite, sans aucune interruption, que convient-il de faire ?

La pratique universelle est de ne les réciter qu'une fois, après la dernière messe.

Les *Ephemerides liturgicæ* donnent la raison de cette pratique.

Quand on dit les trois messes sans interruption, on ne doit mettre entre elles aucun acte liturgique qui ne soit contenu dans le Missel ; or, les prières prescrites après la messe, ne sont pas une cérémonie liturgique indiquée au Missel. On ne doit donc les réciter qu'après la dernière messe.

IX. — Mgr l'évêque de Pamiers a proposé le doute suivant:

La Constitution de Léon XIII, *Misericors Dei Filius*, a-t-elle abrogé le privilège de l'Indulgence de la Portioncule, pour les églises ou chapelles du Tiers-Ordre *séculier* de Saint-François d'Assise ?

La Sacrée Congrégation des Indulgences, le 12 décembre 1888, a répondu affirmativement.

D'où il suit que le privilège de la Portioncule existe seulement pour les églises ou chapelles des Franciscains, des Capucins et des Clarisses, et pour les autres églises ou chapelles qui l'ont obtenu par Indult spécial.

Toutefois, les Tertiaires séculiers, en visitant, le 2 août, leur chapelle, peuvent gagner, mais une fois seulement, l'indulgence plénière accordée par la Constitution de Léon XIII.

X. — Le jour de la fête du Sacré Cœur de Jésus, 28 juin, la Sacrée Congrégation des Rites a publié, par ordre de Léon XIII, le décret suivant, qui causera une grande joie dans l'Eglise entière :

La fête du Sacré Cœur de Jésùs sera désormais célébrée dans toute l'Eglise, sous le rite double de 1re classe, sans octave et sans application du précepte d'entendre la messe et de s'abstenir des œuvres serviles.

Cette même fête sera fixée, comme à son jour propre, au vendredi après l'Octave de la Fête-Dieu, et elle ne cédera la place qu'aux solennités de l'Eglise universelle du rite double de première classe, savoir la Nativité de saint Jean-Baptiste, et la fête des saints apôtres Pierre et Paul, et aux fêtes particulières du

même rite, soit de la dédicace, soit du titulaire de l'église ou du patron du lieu, lorsque celles-ci seront fêtes chomées d'obligation ; dans ce cas, elle sera fixée au jour qui suivra immédiatement ces fêtes.

Dans l'occurrence de la fête du Sacré Cœur de Jésus avec le dernier jour de l'Octave de la Fête-Dieu, les vêpres seront tout entières de l'Octave, sans aucune commémoration, vu le caractère spécial de l'une et de l'autre fête. En cas d'occurrence avec des doubles de première classe, les doubles vêpres seront coordonnées conformément aux rubriques et aux décrets de la Congrégation des Saints Rites.

En outre, afin d'exciter plus vivement la piété des fidèles envers le Sacré Cœur de Jésus, Sa Sainteté a concédé que, dans toutes les églises et les oratoires où, au jour, soit propre, soit transféré, de la fête du Sacré Cœur de Jésus, les offices divins seront célébrés en présence de la très sainte Eucharistie, le clergé et le peuple qui assisteront à ces offices gagnent les mêmes indulgences que les souverains pontifes ont accordées aux fidèles qui assistent aux offices divins pendant l'Octave de la Fête-Dieu.

Dans les églises et oratoires où, avec l'approbation de l'ordinaire, ont lieu, le premier vendredi du mois, dans la matinée, des exercices particuliers de piété en l'honneur du sacré Cœur, Sa Sainteté a permis qu'à ces exercices on puisse joindre la messe votive du Sacré Cœur de Jésus, pourvu qu'il ne tombe pas ce jour-là une fête de Notre-Seigneur, ou un double de première classe, ou une férie, vigile ou octave privilégiée.

XI. — En France, la solennité de plusieurs fêtes est renvoyée au dimanche, et se célèbre par une messe votive et le chant des vêpres.

D'une réponse de la Sacrée Congrégation des Rites, du 18 mai 1878, adressée à Mgr Lebreton, évêque du Puy, il résulte que tous les clercs obligés au Bréviaire, même ceux qui chantent les vêpres de la solennité, sont tenus à réciter les vêpres de l'office du jour, car c'est seulement pour favoriser la dévotion qu'il est permis de chanter les vêpres de la solennité.

C. Chambost.

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

Lyon. — Typographie et stéréotypie Vitte et Perrussel, imprimeurs de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon, rue Condé, 30.



LE CARDINAL GUIBERT

— 1802 - 1886 —

Le 12 du mois d'août de l'année 1841, Mgr de Mazenod, fuyant les chaleurs intolérables de son vieux palais épiscopal, respirait, sous les pins de la villa de Saint-Louis, près Marseille, la brise marine que lui envoyaient les vents du large, en face de cette mer bleue dont il aimait par-dessus tout les scintillements et les élancements admirables, lorsque le facteur rural, qui jouissait auprès du bon évêque de privilèges spéciaux, lui remit, en souriant, un paquet énorme de lettres. Il y en avait d'un peu partout, peu d'hommes de ce siècle ayant entretenu une correspondance aussi étendue que l'évêque, fondateur de la famille religieuse des missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

Mais le prélat remarqua vite, entre toutes ces lettres, une enveloppe de modeste apparence; l'adresse était écrite d'une main ferme, avec cette belle écriture de la première moitié de ce siècle qui tend malheureusement à se perdre. La lettre portait le timbre d'Ajaccio.

Mgr de Mazenod l'ouvrit avec quelque impatience. Il la lut d'un seul trait rapide, et une larme roula sur son beau visage au moment où il achevait de la lire.

La lettre était ainsi conçue :

« Monseigneur et bien-aimé Père,

« Je suis si étourdi du coup, que je ne me sens pas la force d'entrer dans aucun détail. Je me contente de vous

dire que j'ai reçu hier l'ampliation de l'ordonnance royale, en date du 30 juillet, par laquelle je suis nommé évêque de Viviers. J'irai dans huit jours me jeter à vos pieds pour prendre vos ordres, qui ne me sont pas assez clairement connus. L'évêque d'Ajaccio, qui avait reçu de l'internonce la lettre dont je joins ici copie, n'a pu s'astreindre au secret; la Corse, à l'heure qu'il est, est en mouvement pour célébrer un événement sur lequel je devrais pleurer tous les jours de ma vie, s'il vient à être consommé. Ce pays s'était habitué à me regarder comme un de ses enfants. Je vous prie de conserver copie de la lettre de Mgr l'internonce : cette lettre et votre volonté seront mes titres justificatifs auprès du tribunal de Dieu. »

Le soir, après avoir bien réfléchi devant le tabernacle, où il passait chaque jour de longues et douces heures, l'évêque de Marseille écrivait dans son journal :

— M'appartient-il de contrarier les desseins de la Providence ? Quelque faute que ce cher enfant puisse faire à la Corse, quel que soit le vide qu'il fera aussi dans la congrégation, j'agirais contre ma conscience, si je m'opposais à ce qu'il acceptât le fardeau que Dieu lui impose. Ce sacrifice que je fais à l'Eglise attirera de nouvelles bénédictions sur la congrégation, et comment ne pas voir la main de Dieu dans ces événements !...

Quel était donc l'homme, le prêtre, le religieux à qui la nouvelle d'une élévation à la dignité de prince de l'Eglise fut un coup qui « l'atterra », selon l'expression de Mgr de Mazenod ? Nous allons tenter de le dire, sans autre crainte que d'affaiblir, par l'infirmité de ces pages, la grandeur de ce rare caractère, digne des plus belles louanges, celles que l'Esprit-Saint donne à l'homme fort et droit.

I

LE JEUNE PROVENÇAL

— Je me rappelle que, vers la fin de l'Empire, dans ces temps de grande misère, lorsque j'étais fort jeune encore,

mes parents me faisaient manger à part avec mes sœurs. Ils prenaient leurs repas après nous et ne mangeaient que nos restes, et je sais qu'il n'y avait pas toujours de quoi rassasier leur faim. Je rencontre toujours ce souvenir touchant et pénible à la porte du réfectoire.

Lorsqu'il écrivait cela en 1837, Joseph-Hippolyte Guibert était supérieur du grand séminaire à Ajaccio, et les privations auxquelles il se soumettait joyeusement à cette époque, ramenaient dans son âme le souvenir attendri de ses premières et pauvres années, à Aix, au sein d'une famille indigente, où Dieu le fit naître, le 13 décembre 1802, sur la paroisse aristocratique de Saint-Jean de Malte, tout auprès des hôtels somptueux de la vieille noblesse provençale, qui devaient un jour se trouver trop honorés d'une visite du pauvre fils de Pierre Guibert, le rude travailleur des champs de la métairie voisine.

Eugène de Mazenod, lui, était né, vingt ans auparavant, dans un de ces nobles hôtels, sur la même paroisse, que tous deux ont aimée de prédilection, en souvenir du saint baptême et des premières initiations à la vie chrétienne.

Les leçons austères de la pauvreté se gravèrent dans l'âme généreuse et haute de l'enfant des jardiniers aixois ; avec les leçons non moins salutaires d'une piété forte et trempée au feu de l'épreuve révolutionnaire, Hippolyte devait grandir sage, pur et laborieux.

Privé des ressources qui facilitent les études tranquilles, l'écolier suppléait aux livres et aux maîtres par un travail personnel, qui développa chez lui, à un degré rare, le goût littéraire et l'amour des plus saines traditions classiques, dont il sera un jour un fier et fidèle tenant.

Les livres coûtaient cher, mais il les aimait tant ! on les lui prêtait, et il s'en nourrissait avec délices, en attendant de pouvoir un jour réaliser son rêve, en acquérir pour son compte. Ce fut en effet sa première dépense, à Paris, lorsqu'il y vint en 1841 pour se monter un ménage épiscopal. « De Viviers, j'ai beaucoup dépensé en livres, écrivait-il à ce moment. Mais, je ne pouvais pas faire autrement, il faut avoir dans sa bibliothèque ce qu'on n'a pas dans sa tête. »

Tout jeune oblat, à peine diacre, envoyé à Nîmes pour concourir à la fondation d'une maison, ce sont les livres qu'il réclame avant tout à son supérieur de Marseille, le père Eugène de Mazenod, qui s'en amuse et écrit dans son journal, à la date du 2 juin 1825 : « Ne voilà-t-il pas que le cher frère Guibert voudrait trouver des livres, tandis qu'il n'y a pas encore de lit ni de marmite? Je le reconnais bien là ! »

A force de suppléer par la bonne volonté à l'insuffisance des ressources, l'adolescent studieux parvint à compléter ses études classiques et à pouvoir affronter, sans trop d'infériorité, l'examen d'admission au séminaire métropolitain.

Le grand séminaire d'Aix servait alors au recrutement du clergé de la province à peu près tout entier : Marseille, Fréjus, Digne, Ajaccio, etc.; plus de deux cents séminaristes remplissaient et animaient ces vastes bâtiments, aujourd'hui presque déserts, où on logerait un concile. Une admirable ferveur soutenait toute cette généreuse population, dont on cite des traits sublimes. Le souvenir n'en est point affaibli, après plus d'un demi-siècle, dans les diocèses du midi de la France.

Sous la conduite des Sulpiciens, que leur nouveau disciple aimera tendrement jusqu'au bout, le séminaire obéissait à l'autorité d'un supérieur, dont le nom est resté célèbre en Provence. Barthélemy Dalga avait alors dépassé sa soixante-dixième année, mais il restait ferme et l'œil ouvert sur les nouveaux venus, qui le chérissaient comme un père et le vénéraient comme un confesseur de la foi échappé à l'échafaud après une dure prison sous la Terreur.

M. Dalga fut frappé de la physionomie du nouvel arrivant. Hippolyte avait à peine dix-huit ans, il portait déjà, sur ses traits calmes et graves, l'empreinte précoce d'une maturité qui dissimulait son extrême jeunesse (1).

(1) Dans sa belle lettre pastorale sur la mort du cardinal, Mgr Besson a raconté comment, envoyé, à vingt-quatre ans, à une paroisse du diocèse de Nîmes, pour porter secours à des missionnaires plus âgés que lui et surchargés de travail, il fut abordé en arrivant par une femme du peuple qui lui dit : « Je vous attendais, les jeunes prêtres

— Ce qui nous frappait le plus en l'abbé Guibert, dira plus tard un de ses condisciples du séminaire, c'était le calme et la possession de lui-même.

Sous cet aspect tranquille se cachait une âme de feu.

M. Dalga, son supérieur et son confesseur, le comprit vite. Il travailla dès lors sagement à en modérer les ambitions ferventes, et l'empêcha même de se consacrer aux Missions Etrangères, comme le jeune clerc de vingt ans l'avait d'abord résolu.

II

LE MISSIONNAIRE OBLAT

En novembre 1822, le jeune homme qui devait être un jour, selon la belle parole de Pie IX, pour la congrégation des missionnaires Oblats de Marie Immaculée « une gloire et une lumière », alors simple clerc minoré, quitta le grand séminaire d'Aix, avec l'autorisation et sur le conseil du plus sage des supérieurs, pour venir s'offrir au zèle d'un apôtre, à qui, moins de vingt ans après, le 8 octobre 1841, il devait écrire :

— Je remercie Dieu tous les jours, et je le bénis de m'avoir donné un père tel que vous ; oui, c'est vous qui m'avez reçu dans le sein de la famille dès ma jeunesse, qui m'avez formé, qui m'avez fait ce que je suis ; tout ce que Dieu m'a accordé de grâces, c'est par votre canal que je l'ai reçu, et ce Dieu, dans son infinie bonté, veut que vous acheviez de m'engendrer en me communiquant la plénitude du sacerdoce ; je sais qu'en recevant le caractère sacré de l'épiscopat par l'imposition de vos mains, il sera accom-

qui vous ont précédé n'ont pu me gagner ; vous êtes un ancien : c'est vous qui aurez ma confiance! » Le cardinal Guibert aimait à raconter plaisamment cette anecdote, qui peignait, de façon pittoresque, ses apparences d'âge avancé dans la plus extrême jeunesse.



pagné de l'abondance des grâces accidentelles qui dépendent de la foi, de la ferveur et de la charité de celui qui sert d'instrument à l'opération invisible du Saint-Esprit. Mon bien-aimé père, il n'y aura plus en moi une seule pensée, un mouvement de cœur, un atome dans tout mon être qui ne vous appartienne et que vous n'ayez le droit de revendiquer comme votre bien. Toutes les œuvres qu'il plaira à Dieu d'opérer par mon ministère, seront vos œuvres à toutes sortes de titres. Je suis heureux de le penser ainsi et de le dire, et cette pensée adoucit à mes yeux le poids formidable d'une charge bien au-dessus de mes forces. Puissé-je reproduire en moi votre image! être animé de votre zèle pour l'Eglise et consacrer, comme vous le fîtes, mes forces et toute mon existence au salut des âmes! Je résume toutes les demandes que j'adresse à Dieu, dans la grâce de vous ressembler, autant du moins que la mesure de mes forces pourra le permettre. Vous m'obtiendrez vous-même cette faveur dans ce jour que vous appelez de vos désirs, lorsque votre âme passera en quelque sorte dans mon âme avec les dons du Saint-Esprit.

C'est pendant que le grand missionnaire, à qui le jeune Guibert devait confier sa vie entière, prêchait en 1820, à la métropole d'Aix, une mission demeurée célèbre dans les fastes de la capitale provençale, que l'ardent et réfléchi séminariste conçut le dessein de se dévouer aux œuvres du fondateur des Missionnaires de Provence.

Son noviciat sous la conduite d'un tel guide fut un vrai paradis.

Il en sortit diacre, pour être envoyé à Nîmes, où il reçut, un jour du mois d'août 1825, la lettre suivante, de son bien-aimé Père devenu vicaire général de son oncle, Mgr Fortuné de Mazenod, premier évêque de Marseille depuis le rétablissement de ce siège en 1823.

« ... J'en viens à présent au plus pressant, qui est de t'apprendre que Notre Saint-Père le Pape ayant accordé la dispense d'âge, que je lui avais demandée pour toi, et Mgr l'archevêque d'Aix m'ayant expédié le dimissoire pour que tu puisses être ordonné prêtre par Mgr l'évêque de

Marseille, il ne te reste plus qu'à te préparer à l'ordre de la prêtrise, que tu recevras, avec la plénitude des dons de Dieu, le dimanche 14 août, dans la chapelle de l'évêché.

« Adieu, très cher. Oh ! qu'il me tarde de te présenter à l'Eglise pour que tu sois prêtre ! Avec quel transport répondrai-je le *Scio et testificor !* J'en pleure de joie.

« Adieu, adieu, cher enfant; je te presse contre mon cœur, en te recommandant de demander à Dieu qu'il y rallume quelque étincelle de son amour. »

A l'ordination, tous les prêtres assistants appartenaient à la famille : c'est la première fois que l'heureuse petite société recevait pareille faveur; tous pleuraient de joie, mais surtout le père de la famille qui fondait en larmes. En renvoyant à Nîmes le nouveau prêtre, il écrivait au supérieur local :

— Il est bien et dûment prêtre, je vous l'atteste; c'est moi qui l'ai présenté au pontife. Dieu sait avec quelle joie, avec quelle indicible consolation, j'ai prononcé le *Scio et testificor*. Vous avez été représenté à cette ordination, qu'on peut appeler de famille; car tous les prêtres qui formaient le presbytère et qui ont imposé les mains à l'élu, étaient de la société. Que Dieu bénisse notre famille ! Il me semble qu'en lui demandant de nous accorder des hommes comme celui qui vient d'être promu au sacerdoce, nous avons demandé tout ce qu'il nous faut, de saints prêtres !... Voilà notre richesse.

Dès lors à Nîmes, puis au noviciat, dont il fut bientôt chargé, puis au Laus où il opéra des merveilles, le jeune religieux du P. de Mazenod mena, pendant dix ans, la vie régulière que lui imposait sa chère et douce règle. Levé à cinq heures, il faisait trois quarts d'heure d'oraison avec ses confrères, récitait l'office au chœur, avec la communauté, et se retrouvait le soir au milieu d'elle, pendant une demi-heure, au pied du Saint Sacrement.

Le costume était celui des prêtres séculiers, qu'une croix sur la poitrine seule distinguait.

Suivant les règles de l'institut, il passait six mois au dehors, dans l'exercice du ministère, six à la résidence,

dont il suivait avec autant d'assiduité que de piété les exercices de la règle. Il faisait la coulpe tous les soirs, assistait aux assemblées de semaine, où chacun relatait les actes défectueux, se trouvait à la journée de recueillement mensuel et faisait la retraite annuelle de dix jours; la nuit il couchait dans une humble cellule, sur des planches qu'adoucissait à peine un maigre matelas.

Le biographe auquel nous empruntons ce tableau, a raconté avec beaucoup de charme quelques-uns des souvenirs de la vie apostolique du jeune missionnaire.

Au Laus, quand il y arriva, il y avait beaucoup de cloches, mais pas de clocher. Le Père Guibert se mit en campagne et, dans trois ans, de 1824 à 1827, il recueillit assez d'offrandes pour édifier un magnifique clocher, haut de 50 mètres, qui domina la vallée entière.

Durant l'été il restait au sanctuaire; pendant l'hiver il missionnait dans les Alpes.

Un jour que, dans un village de la montagne, il devait conduire une procession au cimetière, il craignait, vu la rigueur de la saison, que les fidèles ne fussent peu nombreux. Il faisait en effet très froid, la terre était durcie par les frimas. Cependant la procession allait sortir, et le prédicateur était inquiet, car l'église était presque vide. Tout à coup, le P. Guibert quitte ses chaussures et ses bas, prend la tête du cortège et, nu-pieds, dans la neige, ouvre la marche en portant la croix. Les assistants, peu nombreux d'abord, se groupèrent tous autour du missionnaire, et, quand la procession fut de retour, l'église était comble : le pieux Oblat forçait ainsi le zèle de ses auditeurs.

Une autre fois, c'était dans un pauvre village des Hautes-Alpes : le P. Guibert logeait au presbytère ; au moment de se coucher, il s'aperçut que le vent soulevait les rideaux de la fenêtre; l'hôte l'examine et voit qu'il y manque un carreau ; faisant alors un bourrelet de son tricot de laine, il l'enfonce dans l'ouverture, mais il pousse trop fort et le vêtement tombe à la rue; le lendemain il ne put le retrouver. Il n'y avait pas plus de marchand au hameau que d'argent dans sa bourse, le religieux continua ainsi la mission,

le corps couvert seulement d'une soutane légère, par huit degrés au-dessous de zéro. Les feux de l'apostolat, pour mieux dire la grâce de Dieu, tempéraient sans doute la rigueur du froid.

M. de Mazenod, charmé de se voir si bien compris et secondé par le fervent missionnaire, raconta à Léon XII les merveilles de son apostolat, et cita les œuvres accomplies par le jeune P. Guibert, dans l'audience où il obtint l'approbation des règles de son institut, l'élévation de son humble société à la dignité de congrégation religieuse, et ce nom qui le faisait s'écrier, en quittant les pieds sacrés du vicaire de Jésus-Christ :

— Oblat de Marie ; mais c'est un brevet pour le ciel !... comment n'y avons-nous pas pensé plus tôt ? Avouez que ce sera aussi glorieux que consolant pour nous d'être consacrés à Marie d'une manière spéciale et de porter son nom!

III

LE SUPÉRIEUR DE SÉMINAIRE

Il n'y avait point alors de séminaire régulier en Corse ; on y suppléait tant bien que mal par des cours plus ou moins suivis, et, quand il fut nommé évêque d'Ajaccio, Mgr Casanelli d'Istria trouva, dans cette lacune une de ses plus tristes préoccupations. Il s'en ouvrit à Mgr de Mazenod, alors évêque d'Icosie et auxiliaire de son oncle, et lui demanda des Oblats pour créer cette œuvre capitale ; le supérieur général des Oblats de Marie accepta et, le 19 novembre 1834, il écrivait à Mgr d'Ajaccio :

— Je vous donnerai pour supérieur le prêtre le plus distingué de nos contrées, soit pour sa profonde piété, soit par l'étendue de ses connaissances, soit par la finesse de son esprit cultivé. Il fait les délices du diocèse de Gap, où il est supérieur du sanctuaire qui nous est confié; c'est

à qui l'aimera davantage, de l'évêque, du clergé ou du peuple.

Le P. Guibert partit pour la Corse avec le nouvel évêque, au mois de mars 1835. Il laissa à Bastia Mgr Casanelli qui, pour ses frais de voyage et de premier établissement, lui avait remis la somme de cinquante francs.

Quelle odyssée! le nouveau supérieur l'écrivait à un confrère de France, le 28 mars :

« Je suis enfin arrivé à Ajaccio, ce n'est pas sans peine. Il m'a fallu faire le trajet à cheval, parce qu'il n'y a pas de service de diligence établi sur la route. Je n'ai pu faire moins de quarante-cinq lieues en trois jours sans dormir, parce qu'on ne trouve pas un lit, et sans manger autre chose que quelques œufs...

« Malgré une police assez sévère, les chemins ne sont pas sûrs, et il arrive assez souvent qu'on est arrêté par les brigands qui vivent dans les maquis.

« J'ai tremblé plus d'une fois pour les *cinquante francs,* et je vous assure que j'aurais eu la lâcheté de les donner plutôt que de me battre : c'était pourtant toute ma fortune. Un brave homme, que je rencontrai par le chemin, eut l'obligeance de m'offrir à boire à la gourde qu'il portait suspendue à son cou. Je refusai, non par fierté aucune, mais parce que je n'aime pas le vin. Ce refus, exprimé avec toute la politesse française, faillit m'attirer un coup de fusil, car ici chacun marche le fusil sur l'épaule. »

Deux jours après, il mandait, à Marseille, à son bien-aimé père :

« Je voudrais vous écrire tous les jours : c'est la seule consolation qui reste, quand on est séparé de ceux que l'on aime. Vous comprenez que l'isolement et l'exil me doivent être un peu durs. Mais Dieu m'a fait la grâce de me donner une âme capable de supporter beaucoup.

« Toute la ville est en mouvement à cause du séminaire. On ne parle que de cela, c'est la nouvelle du jour. Quand je vais dans les rues, tous les yeux se tournent sur moi, comme représentant dans ma personne tout ce futur séminaire. J'ai fait une visite à Messieurs les grands vicaires, à

tous les membres du vénérable Chapitre, à Messieurs les curés, qui me l'ont rendue, avec les cérémonies d'usage. Enfin, je joue un personnage fort important. Le Chapitre a prétendu que je devais occuper un rang distingué parmi les chanoines titulaires. Je ne sais dans quel livre ils ont trouvé cela.

« Je voudrais dire mille choses affectueuses à tous nos bons Pères, que j'embrasse de tout mon cœur. Vous imaginez assez tout le prix qu'on attache, quand on est sur la terre étrangère, aux caractères tracés par une main qu'on était accoutumé à baiser. »

Il fallait tout créer, et sans ressource; l'ancien séminaire était occupé par la préfecture, et le préfet, M. Jourdan de Vaux, tout bienveillant qu'il fût pour le P. Guibert et dévoué à son œuvre, ne pouvait guère lui céder la place. Le zélé fondateur fixa son choix sur la maison Ottavi, voisine de l'église de Saint-Roch. Tout y était délabré; pas de mobilier, point de linge, point de provision. Après deux mois, avec ses rares qualités d'organisateur, le P. Guibert pouvait écrire, le 25 avril 1835 :

« L'ouverture aura lieu définitivement le 6 mai. Les quatre premiers jours seront employés à examiner les sujets. Le 10, Monseigneur, qui sera probablement arrivé, fera l'ouverture solennelle, par la messe du Saint-Esprit, avec sermon à la cathédrale, et puis le séminaire se rendra processionnellement dans la maison qu'il doit habiter. Maintenant on commence à croire, ici, que la chose est sérieuse. Ceux qui redoutent le séminaire se flattaient jusqu'ici que les difficultés nous arrêteraient, ou du moins nous forceraient à renvoyer à plus tard cet établissement.

Les directeurs s'y installèrent les premiers.

— Notre prise de possession, écrivait le supérieur, est on ne peut plus édifiante. Le premier jour, le frère alla nous acheter un pain à la boutique; quand la nuit fut venue, nous nous aperçûmes que nous n'avions point de lampe; le frère courut encore à la boutique; enfin, au moment de faire nos lits et de prendre notre repos, nous reconnaissons que les draps sont encore tout humides de la lessive; nous

allumons un grand feu et chacun fait sécher ses draps de son mieux.

On avait tout tenté pour décourager les futurs élèves. En particulier, on leur avait dit que les rudes missionnaires les laisseraient mourir de faim; le bon et ferme supérieur vint à bout de tous les préjugés. Il écrit à la date du 22 mai :

« Le séminaire est vraiment en pleine activité. Les cours ont lieu depuis le 10, et nous sommes arrivés au nombre de vingt-quatre élèves. C'est peu, mais c'est un prodige. Les demandes pour le mois d'octobre se multiplient tous les jours. Je prévois qu'à cette époque, nous aurons plus de cinquante élèves. Vous concevez sans peine que notre communauté a été informe pendant quelques jours, et que nous ne sommes pas encore sur un pied parfaitement régulier. Les jeunes gens sont si nouveaux, si étrangers, je ne dis pas à la piété, mais aux simples pratiques du christianisme! Il faut leur apprendre à faire le signe de la croix. Sous le rapport des études, ils ne valent pas mieux; il faut cependant avouer qu'il y a de l'étoffe; ils sont dociles en général. Nous avons eu une très bonne idée d'ouvrir notre séminaire dès à présent; nous formerons le petit nombre que nous avons, et ce sera un noyau précieux dont nous nous servirons pour former les autres. Si nous avions eu tout à coup une communauté nombreuse, composée des mêmes éléments que nous avons aujourd'hui, je doute que nous eussions pu la dominer et l'influencer à notre gré. »

A la rentrée, ce fut plus beau que ne l'avait espéré le zélé et sage supérieur.

« Nous avons soixante et quelques élèves, écrit-il le 7 novembre; cette communauté est vraiment importante, et de fait elle impose le silence et l'admiration à plusieurs qui, peut-être, ne faisaient pas des vœux pour le succès de cette œuvre. Il y a une telle ardeur dans nos élèves, que je suis forcé de les modérer; il s'en trouve un qui a craché le sang tout l'été, et que je ne veux pas recevoir; il me disait qu'il aimait mieux mourir que de ne pas entrer au séminaire. »

Certes, a justement observé l'historien de Mgr de Mazenod, ce n'était pas une tâche facile que celle d'obtenir une discipline régulière de la part de jeunes gens ayant vécu jusqu'alors au grand air de l'indépendance, et maintenant agglomérés dans une maison étroite, s'adaptant mal aux mouvements de la vie commune. Néanmoins, tous se plièrent au joug : la voix grave et austère du P. Guibert ramenait vite ceux qui parfois tentaient de secouer le poids de la règle ; sa seule présence maintenait le respect et la pratique des saints exercices ; avec eux l'ordre régna, et avec l'ordre la paix, la piété et l'étude s'établirent aussi.

Dans sa belle oraison funèbre du cardinal, Mgr Perraud s'est complu à peindre, dans son cadre, la figure du jeune et intelligent supérieur du séminaire corse.

« Le supérieur, dit-il, devait mener de front les occupations les plus diverses, et cumuler toutes sortes de fonctions. Il fallait reprendre par la base la formation méthodique des candidats au sanctuaire, ajouter l'enseignement à la direction, apprendre l'oraison aux lévites, et guider les ouvriers qui bâtissaient successivement, d'après ses plans et sous sa surveillance, le grand et le petit séminaire d'Ajaccio ; veiller à tous les détails du spirituel et du temporel ; enfin, prendre part à l'administration du diocèse. Sa correspondance de cette époque, religieusement conservée dans les archives de la congrégation, abonde en renseignements pleins d'intérêt sur les affaires qui lui étaient confiées, et met bien en saillie toutes ses qualités ! Il s'y montre précis, positif, catégorique, lorsqu'il s'agit d'exposer les difficultés, patient et persévérant, quand il faut lutter contre elles ; toujours soutenu dans le travail par la pensée de la foi ; témoignant à ses confrères les plus charitables sollicitudes, et pénétré pour ses supérieurs d'une respectueuse déférence, à laquelle s'ajoutaient, à l'égard de Mgr de Mazenod, les effusions d'une pieuse reconnaissance et d'un respect tout filial. »

Il eut, à cette époque, une belle occasion de lui en donner une preuve éloquente.

Soupçonné d'intrigues politiques et taxé d'hostilité contre

le gouvernement de Louis-Philippe, Mgr d'Icosie avait dû fuir le palais épiscopal de Marseille. Son fils bien-aimé l'était venu voir dans son exil du Laus, et en avait reçu la recommandation de ne pas parler de lui à Paris, où l'évêque d'Ajaccio envoyait le Père Guibert pour solliciter un secours extraordinaire du gouvernement, et au besoin du roi lui-même, en vue de procurer aux séminaires corses le mobilier indispensable.

Le roi reçut le Père Guibert avec une affabilité voisine de la bonhomie. Il l'amena dans l'embrasure d'une fenêtre, et là, debout, il le laissa exposer tout au long les motifs de son voyage. Le Père Guibert demandait quinze mille francs pour le mobilier du séminaire.

— Quinze mille francs, répondit Louis-Philippe, c'est beaucoup; enfin je verrai Persil, et on tâchera de vous donner quelque chose.

— Sire, continua le digne religieux Oblat, maintenant, si Votre Majesté voulait bien me le permettre, je l'entretiendrais d'une autre affaire qui me tient beaucoup plus à cœur.

— Très volontiers, répondit le roi.

— Je connais beaucoup les deux évêques de Marseille, reprit le Père Guibert; je sais dans quelle situation ils se trouvent à l'égard de votre gouvernement, et je ne crains pas d'affirmer qu'il n'y a là qu'un malentendu; ces deux prélats ne se sont jamais occupés de la politique, et ils sont incapables de faire aucune opposition à Votre Majesté.

— Oui, interrompit le roi avec vivacité, je ne sais pourquoi ces deux évêques agissent contre moi, qui les avais beaucoup connus en Sicile pendant l'émigration, qui avais de l'affection pour eux, et qui croyais pouvoir compter sur leur dévouement.

— Sire, reprit le Père Guibert, je puis vous affirmer que tous les rapports que l'on vous a faits contre eux, sont faux. Ces deux évêques sont mes compatriotes et mes bienfaiteurs. Mgr Charles-Fortuné m'a ordonné prêtre, et Mgr d'Icosie s'est occupé de mon éducation cléricale. Je leur dois beaucoup, je les connais parfaitement, et j'affirme sur l'honneur qu'ils ne se sont mêlés en rien dans l'oppo-

sition des partis, qu'ils ne s'occupent que des œuvres du saint ministère.

— J'apprends qu'ils font des réunions légitimistes à l'évêché.

— Non, Sire, c'est faux ; ces réunions sont des réunions de sociétés pieuses, comme il y en a dans tous les diocèses pour les bonnes œuvres. Il est vrai que ces sociétés sont en grande partie composées de légitimistes, mais cela n'en altère en rien le caractère, et la politique en est sévèrement bannie. Monseigneur ne souffrirait pas qu'il en fût autrement. C'est tellement ainsi que, lors du débarquement de la duchesse de Berry, il s'est opposé formellement à ce que le clergé prît une part quelconque au soulèvement des carlistes; il ne craignit même pas de se compromettre gravement auprès d'eux, c'est-à-dire auprès de la presque totalité des populations méridionales, en défendant de sonner le tocsin au moment convenu, malgré les sollicitations les plus pressantes, et les scènes les plus tumultueuses à l'évêché.

— Je suis heureux qu'il en soit ainsi, reprit le roi; que voulez-vous? Moi, je ne puis m'informer par moi-même; les rapports de police arrivent à mon ministère, je suis bien obligé de croire à ce qu'on me dit. Voyez Persil, et parlez-lui de cette affaire : je suis bien aise de me réconcilier avec Messieurs de Mazenod, car je préfère augmenter le nombre de mes amis que celui de mes ennemis.

De cette audience royale, et d'un voyage qui suivit, en 1836, sortit la réconciliation de l'évêque d'Icosie et, à deux ans de là, sa nomination à l'évêché de Marseille, sans qu'il eût eu à faire une démarche, à dire un mot, à écrire une ligne qui pût froisser sa conscience ou sa dignité personnelle, dont il avait le plus grand souci; c'était l'œuvre du jeune supérieur d'Ajaccio.

Celui-ci retourna dans son île, et là, comme dit Mgr Perraud, « pendant l'espace de six ans, à travers mille obstacles, en dépit même de certaines oppositions très inattendues, l'intelligent et courageux supérieur était venu à bout de toutes les entreprises confiées à sa charge ; si parfois il avait

rencontré sur son chemin des procédés regrettables et d'injustes contradictions, il les avait fait servir au profit de son humilité. Mgr de Mazenod lui ayant un jour reproché d'avoir gardé le silence sur quelques événements pénibles dont il avait eu connaissance par les autres membres de la communauté, le Père Guibert répondit à cette affectueuse remontrance : « Je n'ai jamais attaché assez d'importance à « ces petits désagréments pour me croire obligé à vous en « faire part ; ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons tous « que l'on ne fait du bien qu'à ce prix. Dans ces rencontres, « il me suffit de me souvenir que je suis le disciple de Jésus- « Christ et le vôtre, pour me tenir en paix. » Bienheureuse paix ! l'homme de Dieu la gardait sans peine, au milieu des humiliations et des souffrances, où son sens si juste de la vie chrétienne lui montrait la part infaillible du progrès dans la vertu et la fécondité des œuvres surnaturelles. Il fut moins ferme, et il traversa malgré lui des heures d'angoisse, lorsque la Providence le mit tout d'un coup en face du dessein auquel, jusqu'alors, par des initiations successives, elle l'avait préparé à son insu. Au mois d'août 1841, le séminaire était en vacances, et le supérieur se trouvait à Vico, chez les missionnaires diocésains, Oblats comme lui. Un soir, après l'arrivée du courrier d'Ajaccio, les maisons de la ville s'illuminent soudainement, et des acclamations enthousiastes retentissent dans les rues et sur les places. On vient d'apprendre la promotion du Père à l'épiscopat ; le lendemain c'était la Corse tout entière qui criait : Vive Mgr Guibert, évêque de Viviers ! »

(*A suivre*)

Ant. Ricard,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.



BEMMO

OU

LA RÉFUTATION DE L'ERREUR

LIVRE DE CONTROVERSE JAPONAIS

Si les habitants de l'empire japonais se modèlent sur les usages de l'Europe, ce n'est point toujours nos talents et nos vertus qu'ils nous empruntent, ils savent également s'approprier nos vices et nos erreurs. Notre civilisation a ses excès et ses défaillances ; ils ne se font pas faute d'y tomber autant et plus que nous.

La foi chrétienne fait certainement quelques progrès notables dans les vastes îles de l'extrême Orient ; les missionnaires catholiques et même protestants cherchent à y répandre les doctrines de l'Evangile selon la mesure dans laquelle ils la possèdent. Mais il y a aussi dans les Etats du mikado des prédicateurs d'une autre espèce, qui leur révèlent les théories antichrétiennes qui ont cours en Europe depuis le XVIII[e] siècle. Le rationalisme, le matérialisme même y font des progrès constants, et surtout, comme cela est naturel, dans les classes les plus élevées, partant les plus influentes. La richesse et le pouvoir ne portent pas naturellement à la soumission de l'esprit et à la vie mortifiée.

Les lettrés et les puissants du Japon ne se soucient guère de leurs dieux *qui s'en vont* ni des traditions nationales qui disparaissent. Mais beaucoup, parmi eux, n'ont aucun goût pour les doctrines qui mettent l'humilité et la pénitence au-dessus de la grandeur et des joies de la terre. Aussi n'hésitent-ils point à les combattre de tout leur pouvoir, et à poser en Diderots et en Dalemberts. Plusieurs même ont composé des pamphlets destinés à contrecarrer l'action des missionnaires évangéliques et à détourner le peuple japonais de la foi chrétienne.

Le plus connu de ces pamphlets est celui dont nous voulons entretenir ici les lecteurs de l'*Université Catholique*, car, plus favorisé que les autres, il est parvenu en Europe où il a reçu les honneurs d'une traduction multiple, qui lui a permis de se répandre un peu partout. Tout dernièrement encore, une version allemande en a été publiée dans une collection soi-disant religieuse de Leipzig, non pas, quoi qu'on en dise, comme document historique, mais bien plutôt pour coopérer à l'œuvre de démolition religieuse (1).

Le *Bemmo* n'est pas l'œuvre du premier venu; son auteur, Jasui Tchiuhei, est le premier lettré de l'empire. Son parrain, qui a voulu le présenter au monde littéraire de Niphon en lui consacrant une préface, Shimadzu Saburo, est le frère du défunt Daimio de Satsuma et le père d'un autre prince. Aussi l'on peut juger si son écrit a eu du retentissement parmi ses compatriotes. Nous croyons donc qu'il sera de quelque intérêt pour des lecteurs européens de connaître ce qui se dit et se fait au Japon contre le christianisme, quelles objections des lettrés japonais ont pu formuler à son endroit, à quels moyens les catholiques doivent recourir pour arrêter leurs effets funestes.

Un sommaire très succinct du livre de controverse japonaise ne sera donc pas inutile.

(1) Ce n'était point la pensée du premier traducteur, J. Harrington Gubbins, attaché à la légation britannique de Yédo. Celui-ci s'était proposé de rendre service aux missionnaires, en leur signalant les objections contre le catholicisme, courant au Japon. Voir : *Bemmo* oder der Irrthums Darlegung von Jasui Tchiuhei. Leipzig, O. Schulze.

Quelques mots d'abord de la préface.

Remarquons en premier lieu que cette courte introduction, comme le livre lui-même, témoigne d'une connaissance, d'une intelligence assez imparfaite des doctrines du christianisme.

Shimadzu Saburo commence par déplorer l'égarement de ses concitoyens, chez qui l'engouement pour les idées et les mœurs de l'Europe va jusqu'à leur faire adopter sa religion ; ce qui est un grand mal, ajoute-t-il ; car, à ses yeux, les erreurs de la religion du Christ sont tellement palpables qu'elles n'ont pas besoin d'être exposées. Malheureusement ses doctrines ont quelque chose de si beau, de si vraisemblable et de si attrayant, qu'elles éloignent bien des gens du chemin de la vérité.

« Il y en a, poursuit-il, parmi nous, qui croient que l'évidence de ces erreurs dispense de toute réfutation ; mais si l'on suit ce système commode de silence dédaigneux, elles gagneront de jour en jour plus d'adhérents, au grand dommage des vraies doctrines, et l'on ne pourra plus arrêter les progrès de sa puissance. Or ces progrès sont des plus dangereux ; car la religion du Christ a pour fondement l'adoration du ciel, mais de telle façon, que ce principe détruit celui du service des parents et des maîtres, et cette destruction serait la source des plus grands désordres qui auraient jamais menacé le monde. Il n'y a donc pas un instant à perdre pour mettre en pleine lumière la fausseté de ces théories religieuses. »

Nos lecteurs n'ont pas besoin qu'on leur fasse remarquer jusqu'à quel point le censeur du christianisme est lui-même dans l'erreur et combien est fausse l'idée qu'il se fait de notre foi. Mais il y a dans sa méprise un point que nous ne pouvons passer sous silence. Parce que nos livres saints ou pieux, ou nos prédicateurs, parlent constamment du ciel, notre lettré s'imagine que le ciel est l'objet direct de nos adorations. On ne peut démontrer d'une manière plus évidente la méprise de ceux qui font la même confusion d'idées en ce qui concerne la religion des anciens Chinois, qui prétendent y voir le culte du ciel proprement dit, et identifient le ciel à Shang-ti.

Après ce préambule, notre préfacier recommande et la personne de son compatriote, adversaire du christianisme, et l'ouvrage qu'il consacre à la lutte antichrétienne. Pour lui, ce livre apparaît comme le soleil au milieu des nuages qu'il disperse ; il va, à jamais, confondre les disciples du Christ, et arrêter court et net tout progrès de l'Evangile. Il en salue l'apparition avec joie, comme l'arc-en-ciel annonçant le salut de la patrie inondée par un océan d'erreurs.

Si réellement les hommes animés du même esprit que Shimadzu sont sincères en leur langage, s'ils n'ont point d'autres craintes et d'autres soucis que ceux dont ils font montre, on ne saurait travailler avec trop de zèle et de charité à les tirer de leur erreur, et à leur montrer la vérité dégagée de ces tristes préjugés et de ces idées fausses qui en éloignent parfois les meilleurs esprits.

Ce que nous disons ici s'applique tout spécialement à l'auteur de notre livre, qui, livré à lui-même, n'a pu certainement triompher des difficultés que nos livres saints présentent même aux exégètes les plus érudits. Ceci nous montrera une fois de plus combien est peu sensée la conduite de ces missionnaires protestants qui, pour propager la foi chrétienne, croient faire assez quand ils répandent des Bibles à foison.

Les premières lignes du *Bemmo* nous en donnent une preuve des plus frappantes ; nous y voyons à quoi peut aboutir la lecture de la Bible, faite par un savant infidèle sans préparation convenable. « J'ai, dit Jasui Tchiuhei, lu, étudié le *livre étranger* avec la plus grande attention. Après l'avoir lu je l'ai jeté au loin, et je ne puis m'empêcher d'exposer, avec un profond chagrin, tout ce que j'ai à opposer à ses enseignements. Ses erreurs sont immenses et insensées, ses preuves sont bien faibles et ne méritent aucune réfutation.

« Mais comme bien des gens s'y sont laissé prendre et ont même donné leur vie pour en soutenir la véracité ; comme ce mal s'est étendu constamment et menace même de nous envahir, ce serait de ma part une faute grave que de ne point faire tous mes efforts pour l'arrêter. » Et là-dessus

notre lettré entreprend contre la sainte Ecriture une polémique qui prouve, presque à chaque pas, qu'il ne l'a pas bien comprise.

Le *Bemmo* est divisé en cinq parties. La première s'occupe de l'Ancien Testament ; la deuxième et la troisième du Nouveau Testament ; la quatrième est une comparaison entre le christianisme et les autres religions ; la cinquième conclut à la meilleure doctrine, qui est, selon l'auteur, le système de la nature.

Passons-les rapidement en revue.

Première Partie. — Ancien Testament.

Jasui donne d'abord un exposé de la création du monde et des premiers humains, en général assez exact ; il commet toutefois cette erreur capitale de croire que ce « certain Dieu appelé Jehovah *est né* au commencement avant que le ciel et la terre existassent ». Suit le récit sommaire de la chute de nos premiers parents.

Arrivé là, notre auteur commence ses objections. N'ayant point vu que Dieu insuffla une âme à Adam, il ne voit en lui que matière ; il en conclut que Jéhovah est également matériel. En outre, comme il n'aperçoit en l'homme que ce seul élément, il se demande ce que peut être celui des astres, de la terre et de tous les êtres visibles et inanimés. Contre le récit de la chute il objecte : 1° que Dieu, devant prévoir le succès du serpent tentateur, ne devait pas le créer ni le laisser faire, et que ce serpent ne peut être un ange déchu, puisqu'avant Adam et Eve il n'existait d'ange d'aucune espèce ; 2° que le *partus in dolore* aurait dû n'atteindre qu'Eve seule, et non ses descendantes et les animaux innocents de sa faute, etc.

Après cela, Jasui s'attaque au déluge, qui a détruit non seulement les pécheurs, mais les quelques justes qui devaient encore rester. Dieu s'est contredit en favorisant exceptionnellement Noé, lui qui proclame qu'il ne fait aucune



différence entre les hommes. Jasui ne sait pas, d'ailleurs, où l'on pourrait placer l'abîme d'où sont sorties les eaux diluviales ; il voit le ciel et la terre et n'aperçoit rien autre, ne conçoit rien autre comme possible.

Chose remarquable, il rapproche le déluge biblique des inondations qui ravagèrent la Chine sous Yao et qu'il rapporte à la même époque, mais il nie purement et simplement la possibilité de l'élévation des eaux à 15 pieds au-dessus des plus hautes montagnes, et cela parce que les Chinois de Yao surent échapper aux flots et que la population de l'empire n'en fut pas diminuée. Il réduit ainsi la réalité du déluge de Noé au fait d'une inondation à laquelle un homme habile échappa au moyen d'un grand vaisseau.

Notre auteur continue en s'attaquant à la confusion des langues dans la plaine de Sennaar, à *lapartialité* de Jéhovah pour les patriarches, au récit de la grande famine qui désola l'Egypte au temps de Joseph, que le lettré japonais déclare inconciliable avec la bonté de Dieu, à l'endurcissement du cœur de Pharaon voulu par Dieu et dont les suites furent si sensibles pour les Israélites et les Egyptiens, aux châtiments qu'il inflige, au meurtre des hommes qu'il fait ou laisse périr pour sa propre gloire, actes que notre auteur déclare dignes d'horreur même chez les démons, à l'ordre divin prescrivant aux Israélites de dépouiller les Egyptiens, ce qui est un vol qualifié, etc.

Jasui conclut que tout cela est faux, que la religion de Jehovah a été inventée par Noé, développée et propagée par Abraham, et constituée définitivement par Moïse, l'homme le plus rusé du monde, et que Dieu n'y est pour rien. Il n'est pas besoin de faire remarquer que ces objections sont primitives et enfantines, et que l'absence de préparation à la lecture de la Genèse a pu seule leur laisser exercer quelque influence sur l'esprit d'un homme sincère et éclairé. Instruit par des missionnaires catholiques, notre Japonais ne s'y fût pas laissé prendre.

Seconde et troisième Partie. — Nouveau Testament.

Jasui commence par rappeler la doctrine de Confucius sur l'amour des parents et le respect des maîtres, qui sont le fondement de la morale, de la famille et de la société. Bien observés, ces deux préceptes donnent la paix la plus parfaite au monde. Or, dit-il, l'enseignement de Jésus est venu troubler tout cela ; pour lui, les parents et les maîtres ne sont l'un et l'autre qu'à un degré inférieur ; le vrai père, le vrai maître est Dieu dans le ciel. Pour lui encore, les père et mère comme les représentants de l'autorité ne peuvent rien que sur le corps, l'esprit de l'homme leur échappe complètement.

Jehovah en est seul le créateur et le souverain maître ; il l'est par conséquent du corps aussi. Jésus a bien prêché l'amour des parents, mais il l'a placé dans un ordre secondaire ; l'amour de Dieu doit, à son avis, l'emporter sur tout autre, et même un jour il a repoussé sa mère, dont on lui annonçait la présence, il a refusé à l'un de ses disciples l'autorisation de le quitter pour aller enterrer son père, etc. Il a ainsi détruit l'amour essentiel, base de toute société. Il a fait la même chose pour l'autorité des maîtres en déclarant qu'il n'y a qu'un seul maître dans le ciel, etc.

La doctrine de Confucius est donc de beaucoup supérieure, et les parents et maîtres doivent avoir peur de celle de Jésus, qui autorise contre eux la désobéissance et la révolte.

Confucius était encore plus sage lorsqu'il se refusait à parler de l'autre vie, car personne n'en sait rien et n'en peut rien savoir. Suit une argumentation puérile pour démontrer que l'on ne peut attribuer les sentiments à l'âme, et ce beau raisonnement que « si en paradis on ne se marie pas, si on n'y boit point ou n'y mange point, il ne vaut pas la peine d'y aller ; car, en dehors de cela, il n'y a pas de plaisir pour l'homme ».

De la doctrine, notre homme passe à la vie du Christ : tout ce qu'on raconte de sa résurrection et de sa mort est de pure invention. Jésus a voulu l'emporter sur Rome et le bouddhisme, il s'est fait chef de peuple, a combattu, a succombé et a été tué dans la lutte. Son trouble à l'approche de la mort prouve qu'il ne s'y attendait point et que, par conséquent, il n'a point offert sa vie, comme il le dit, pour le salut des hommes.

Comment pourrait-il ressusciter ? Le ciel est un espace vide, il n'y a pas de place en lui pour un corps. La mort anéantit le corps, comment Jésus aurait-il pu reconstruire le sien ? D'ailleurs le corps ne servirait à rien dans le ciel. Bref, enfin, les disciples ont volé son corps et puis inventé des prophéties, ce qui s'explique par le dire de Confucius : « qui s'excuse, s'accuse ».

C'est tout.

Certes voilà des coups de bélier qui ne renverseront pas les murs de l'Eglise.

Quatrième Partie.

Notre polémiste commence par rappeler l'assimilation qui a été faite en son pays entre le christianisme et le bouddhisme. Rien n'est plus faux, ajoute-t-il ; car si ces deux religions ont des traits de ressemblance, elles diffèrent d'autre part en des points essentiels et de telle façon qu'approuver l'une, c'est réprouver l'autre.

Notre auteur tient à ce point, parce que, comme le bouddhisme est reçu au Japon, certains en profitent pour y faire recevoir le christianisme au même titre, ce dont il ne veut à aucun prix. Des aveugles seuls peuvent se méprendre à ce point.

Il reconnaît bien, il est vrai, certaines similitudes ; mais, bien qu'elles soient l'une et l'autre très mauvaises, cependant, sous ce rapport, le christianisme l'emporte infiniment. Le mal du bouddhisme est petit et sans conséquence funeste,

celui du christianisme est énorme et produit les suites les plus pernicieuses.

Ici reviennent les accusations formulées plus haut : la doctrine du christianisme détruit l'amour des parents, ruine l'autorité du prince, suscite par conséquent de nombreux désordres dans la famille et la société. L'auteur ajoute ici plusieurs traits, montrant par là qu'il s'est complètement mépris sur la nature de la loi évangélique. D'après lui, le christianisme défend les cérémonies pieuses pour les morts, fait considérer les parents et princes défunts comme le néant, etc. Mais ce qui l'effraie le plus, parce qu'il en envisage faussement les conséquences, c'est que Jehovah ne permet pas d'adorer un autre Dieu que lui et n'autorise pas le culte religieux des défunts mis indifféremment sur les autels, eussent-ils même été de parfaits scélérats.

Le bouddhisme, dit-il (et ceci est un point à noter), existe chez nous depuis plus de mille ans; il s'est répandu un peu partout, mais n'a nullement empêché tous et chacun de conserver et d'honorer ses dieux et ses génies particuliers. Aussi n'a-t-il jamais provoqué ni trouble ni résistance. On comprend, en effet, qu'une doctrine aussi accommodante s'étende sans difficulté ni obstacle; mais cela nous montre aussi comment nous devons comprendre l'extension du bouddhisme, et le nombre de ses adhérents, que l'on compte à plaisir par centaines de millions. La plupart ont adopté certaines idées bouddhiques, mais bien peu peuvent être comptés comme bouddhistes.

En terminant cette partie, Jasui se répand en plaintes sur l'état présent de son pays. Les croyances et les mœurs nationales sont abandonnées, et celles de l'Occident y prennent pied de plus en plus. Le bas peuple surtout montre de fortes tendances à embrasser le christianisme, et ce qui l'y porte surtout, c'est le désir des récompenses et la crainte des châtiments de l'autre vie, dont les missionnaires l'entretiennent constamment. D'autre part, il ne voit guère de remède, car vouloir réprimer les adhérents de l'Evangile, c'est susciter des troubles violents, et, d'un autre côté, notre auteur craint que les chrétiens triom-

phants ne persécutent et ne mettent à mort ceux qui resteraient attachés à leurs anciens dieux. Malheureusement aussi, notre auteur a appris à connaître le christianisme protestant avec ses vingt-deux sectes, et cela ne contribue pas à le persuader de la vérité des doctrines évangéliques. Certes, quand on apprend à connaître les choses de cette façon, on serait embarrassé à moins que cela. Il voit donc, dans le triomphe du christianisme au Japon, le commencement des troubles les plus funestes, et conjure ses princes d'empêcher cette éventualité.

Voilà l'un des fruits du protestantisme, et l'on comprend que la connaissance de l'histoire des guerres religieuses qui ont ensanglanté l'Europe depuis Luther, et que le protestantisme a suscitées, ne soit point de nature à faire désirer un semblable sort pour les régions lointaines de l'extrême Orient où la paix religieuse n'a point été troublée.

Cinquième Partie.

Notre polémiste pose ici ses conclusions. Il rappelle d'abord les traditions chino-japonaises sur l'origine du monde, de l'homme et de la civilisation, qu'il oppose, comme de beaucoup supérieures, aux enseignements de la sainte Ecriture. Cela se comprend du reste, l'Europe n'a pas eu le bonheur de connaître les doctrines de Confucius ni d'entendre sa voix !! Jasui croit toutefois qu'en Europe même le christianisme a de nombreux ennemis, et que ceux qui viennent au Japon pour en étendre la connaissance, sont uniquement animés du désir d'augmenter le nombre des sujets de leur patrie. Il avertit donc son pays des maux qui le menacent s'il a *l'imprudence* d'adhérer à la nouvelle foi.

Ceci ne doit point étonner; les conquêtes anglo-françaises dans les Indes ont mis les Chinois et les Japonais dans la défiance la plus soupçonneuse, et un missionnaire en Chine nous disait, dernièrement encore, que le plus redoutable ennemi de la foi chrétienne dans l'Empire du Milieu, c'était l'armée française.

Quelle est donc la doctrine à laquelle le Japon doit fermement adhérer? Là notre auteur expose le plus parfait matérialisme, tel qu'il est dans les livres philosophiques de Tchu-hi ; puis, par une contradiction étrange, il conclut que la seule bonne religion est celle de Confucius. Il a appris qu'on travaille à propager la religion du Christ dans l'Inde, et il voit le moment où elle étouffera le bouddhisme. Il en sera ainsi dans une quarantaine d'années, et alors, si on n'y veille, la religion de Bouddha sera également morte au Japon : le christianisme seul y régnera. *Caveant consules!*

Tel est donc le suprême effort d'un des esprits les plus distingués et les plus éclairés du Japon pour *dévoiler les erreurs de la foi du Christ*. Nos lecteurs trouveront sans doute, comme nous, qu'il n'est pas bien redoutable, et que, sans l'imprudente conduite des prédicants du protestantisme, jamais pareilles idées n'auraient germé dans une tête japonaise, dans un esprit sincère, droit et intelligent. Nous y voyons aussi, une fois de plus, comment les Orientaux confondent la foi des nations européennes avec l'ambition de leurs princes, et croient asservir leur patrie au joug des monarques de la terre, en la soumettant au souverain Seigneur du ciel et des intelligences.

Plaignons donc, sans les accuser outre mesure, ceux auxquels les chrétiens eux-mêmes ferment, pour ainsi dire, les voies de la vérité, et demandons à Dieu de la leur faire connaître.

Ch. de Harlez,

Prel. dom. S. S.



LA FAMILLE

ET LE DROIT ÉLECTORAL

Je ne discuterai pas ici le suffrage en lui-même, ni le principe d'une représentation quelconque de la nation. — Je le considère seulement comme un fait qui se rencontre dans la législation de la plupart des peuples civilisés.

Mais le principe d'une représentation électorale quelconque une fois admis, on est loin de s'entendre sur l'application du principe. Nous trouvons, au contraire, les dissidences les plus accusées, les systèmes les plus divers. Sans les examiner ici, ce qui nous entraînerait trop loin, remarquons, du moins, les deux systèmes principaux, dans lesquels les autres peuvent se résumer.

Certains peuples admettent un suffrage plus ou moins restreint, d'autres le suffrage universel; non pas absolument universel : les femmes n'en jouissent pas; mais enfin de tous les hommes ayant atteint une certaine majorité.

Seulement, restreint comme il existe chez plusieurs nations, ou universel comme il se présente actuellement en France, le suffrage doit-il être rigoureusement égalitaire? Et cette égalité existe-t-elle même réellement dans la loi



actuelle? doit-elle rester lettre morte et mensongère pour la bonne, je devrais dire la meilleure, moitié de la nation?

Cette question paraît préoccuper un certain nombre d'esprits, partis souvent des points les plus opposés de l'horizon intellectuel.

Ainsi, je ne parlerai que pour mémoire des revendications plus ou moins enflammées de femmes aux opinions extrêmes, réclamant, à grand bruit de paroles, le droit de vote, le droit d'éligibilité. On dit même qu'il en est qui préparent un congrès pour l'anniversaire de la prise de la Bastille! « Elles veulent être », a-t-on dit dans une langue qui se plie mal elle-même à leurs exigences, « elles veulent être non seulement avocates et médecines, mais électrices et éligibles, députées, sénatrices, ministres, présidentes de la République. — Bref, il y a assez longtemps qu'elles sont femmes, elles éprouvent le besoin de devenir des hommes (1). »

Laissons ces folles utopies aux folles cervelles qui les ont produites. — De longtemps encore, je le crains pour elles (pas pour nous), il leur sera répondu que la femme n'est pas faite pour les luttes politiques, que le vieux bon sens du Chrysale de Molière a raison, ou, du moins, n'a pas complètement tort quand il déclare qu'il n'aime pas une femme savante, que tel n'est pas le rôle d'une mère de famille, et que

> Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
> Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
> Et régler sa dépense avec économie,
> Doit être son étude et sa philosophie (2).

Si telle doit être son étude et sa philosophie, il est certain que la femme docteur en médecine ou la femme cherchant à revêtir la toge de l'avocat, comme on vient de le voir

(1) Victor Fournel: *Correspondant* du 25 janvier 1889.
(2) *Les Femmes savantes*, acte II, scène VII.

récemment en Belgique, ne sera jamais, ne pourra jamais être qu'une exception. — Quant à la femme visant à la politique active, c'est assurément user d'indulgence, et se conduire avec politesse envers elle, que de la considérer seulement comme dévoyée.

Est-ce à dire, pourtant, que la femme, que la mère surtout, doit continuer à n'être comptée pour rien dans la direction des affaires de la nation à laquelle elle appartient?

Les esprits les plus sérieux ne l'ont pas pensé; ainsi, en 1886, un amendement à la loi sur l'enseignement primaire était proposé au sénat par l'honorable M. Chesnelong, pour, en cette matière, tout au moins, de l'enseignement, donner aux pères et *mères* de famille le droit de participer, au moins indirectement, et dans une certaine mesure, au choix des instituteurs. — L'amendement fut repoussé dans la séance du 25 mars. Mais l'orateur put du moins protester, une fois de plus, contre un projet de loi qui procédait, ce sont ses propres paroles, « de cette pensée que l'enfant appartient à l'Etat; que l'Etat a le droit de l'élever sans la famille, en dehors de la famille, au besoin contre la famille, contre ses sentiments, contre ses aspirations et contre ses vœux; que la paternité naturelle, œuvre de Dieu, doit s'incliner devant la paternité officielle de l'Etat, création sophistique de la loi qui n'est souvent qu'un masque de la force...... Je viens, dit-il, protester une fois de plus contre ces théories, je viens revendiquer les droits de la famille contre le despotisme de l'Etat (1). »

C'est ce droit de la famille que nous voudrions voir consacré, au moins dans une certaine mesure, par la loi électorale.

Mais pour y arriver que convient-il de faire? Il nous paraît de toute évidence que si l'on veut conserver le suffrage universel, et le rendre vraiment, et même, pour ainsi dire, plus universel, il faut l'étendre en faisant représenter ceux qui ne peuvent réellement pas voter, comme les mineurs, et ceux qui ne le peuvent guère dans l'état actuel de nos mœurs, comme les femmes.

(1) *Journal officiel.* Séance du Sénat du 25 mars 1886.

Seulement, par qui les faire représenter?

Le lecteur l'a dit avant moi : par les pères, par les maris. Et pour atteindre ce résultat, il faut donner au mari une voix pour lui, une voix pour sa femme; et, s'ils ont des enfants, ce mari, qui est en même temps un père, aura en même temps une voix pour chacun de ses enfants mineurs. — Est-ce donc là une idée bien extraordinaire ? Assurément non. — Car, en définitive, elle tend simplement, non pas même à faire du chef de famille la base première et unique de tout l'édifice social, mais seulement à donner dans l'Etat une *certaine* influence à la famille, qui est bien l'unité sociale primitive.

Aussi cette idée a-t-elle été proposée, indiquée, si ce n'est formellement soutenue et développée, par les esprits les plus éminents, par des hommes considérables, qui, mêlés aux affaires publiques, ne sauraient être récusés comme des utopistes.

C'est M. Le Play dont la grande autorité doit certainement être acquise à un système qui donne la prépondérance et une légitime influence sociale au chef de famille. « La famille, dit-il, s'impose dans toute organisation régulière d'une manière encore plus impérieuse que la propriété. » Et plus loin : « Le père a pour mission de continuer l'œuvre principale de la création en reproduisant le seul être qui ait le sentiment de l'ordre moral et qui s'élève à la connaissance de Dieu : il est, par cela même, investi de la plus haute fonction sociale... l'autorité attribuée au père de famille est la conséquence légitime de cette dignité naturelle... C'est une force bienfaisante à laquelle on peut toujours faire appel avec confiance pour guider les peuples dans la bonne voie et pour les y ramener quand ils s'en écartent » (1).

C'est Guizot qui, constatant l'état de langueur dans lequel il voyait la France, et qui, cherchant un remède propre à faire renaître dans son sein la foi et l'énergie morale, qui font la grandeur des nations, c'est Guizot,

(1) La *Réforme sociale*, tome II, chap. XXIV, passim.

dis-je, qui écrit en vue de ce relèvement : « L'esprit de famille, l'empire des sentiments et des mœurs domestiques y jouera un rôle principal. La famille est maintenant, plus que jamais, *le premier élément*, et le dernier rempart de la société. Pendant que dans la société générale toutes choses deviennent de plus en plus mobiles, personnelles, viagères, c'est dans la famille que demeurent indestructibles le besoin de la durée et l'instinct des sacrifices du présent à l'avenir (1) ».

C'est Sauzet, notre grand Sauzet, l'une des gloires du barreau et de la ville de Lyon, c'est Sauzet, dis-je, qui, dans son livre sur *la Chambre des députés et la Révolution de février*, cherchant les conditions dans lesquelles le suffrage doit se produire, en vient à se demander : « Ne faudrait-il pas y joindre la condition du titre de chef de famille qui exclut la dépendance ? » Et il ajoute, ce que je ne veux pas discuter ici, « et celle de la publicité du vote qui garantit des trahisons ? Toutes deux moralisent le suffrage. L'une assure son indépendance en maintenant les anciennes traditions, patriarcales et libérales à la fois, qui faisaient du foyer et de la famille la sainte base de tous les droits ; l'autre le dote de cette franchise qui fait la considération de la vie publique et de la vie privée (2) ».

C'est encore, et d'une manière beaucoup plus formelle et précise, un des grands noms que nous sommes heureux de voir, comme celui de Sauzet, se conserver dans le livre d'or de la magistrature lyonnaise. J'ai nommé le premier président Gilardin. Dans ses belles et magistrales études sur le suffrage universel, et notamment dans celles que le *Correspondant* a publiées en avril et mai 1883, M. Gilardin, cherchant comment le législateur pourrait de plus en plus faire dans nos lois la part du principe moral, résumé ainsi les points sur lesquels il aurait à porter son étude : le suffrage à deux degrés, le cens *et le vote multiple du père de famille.* Je néglige les deux premiers points, étrangers à

(1) *De la Démocratie en France*, p. 139.
(2) *La chambre des Députés et la Révolution de Février* p. 185.

notre sujet ; mais le suffrage multiple du père, quelle garantie de moralité ne présenterait-il pas !

« Le vote du père de famille, dit M. Gilardin, est guidé, ordinairement, par les inspirations morales dont la famille est le berceau, et il a une bien autre valeur politique que le vote du simple célibataire. Une présomption naturelle, qui est infaillible dans la majorité des cas, doit le faire réputer plus réfléchi, plus prudent, plus conforme aux lois de la conscience, plus utile au pays. Ménager un avantage aux pères de famille dans le recensement du suffrage universel serait donc bonifier le résultat du suffrage. Cet avantage n'aurait rien, au surplus, de la nature inique d'un privilège, si l'on veut bien considérer que la famille, qui perpétue la cité, doit influer plus sur les destinées sociales que la personne du célibataire ou de l'homme sans enfants..... Qui sait, ajoute-t-il, si une ordonnance comme celle du vote multiple dont nous nous occupons, ne pourrait même pas conduire quelque jour à faire paraître moins utopique l'extension du droit de suffrage aux femmes ?.... Nous sommes très loin de prendre sous notre patronage cette réclamation... Mais les objections ne militeraient pas également contre la délégation de ce suffrage au mari. »

C'est enfin, après ces hommes éminents, après ces hommes d'affaires, économistes orateurs et jurisconsultes hors ligne, c'est un esprit rêveur et mystique, dont la sublime envolée semble souvent donner à ses opinions humaines quelque chose de la consécration divine qu'il avait reçue : « Dieu veut si fortement la société, dit le père Gratry (1), qu'il a forcé les hommes à naître plusieurs en un. Il groupe plusieurs hommes, plusieurs cœurs, plusieurs âmes dans les bras d'un même père et dans un même sein maternel, comme des grains de froment sur une même tige et sous l'enveloppe d'un même épi : la famille est l'élément social, ou l'unité intégrante du corps social. »

M'appuyant sur de telles autorités, j'oserai dire que cette opinion, loin d'être bizarre ou extraordinaire, est absolument

(1) *Les Sources de la régénération sociale,* IV.

raisonnable, sage, équitable, digne de l'attention la plus sérieuse.

S'il en est ainsi, qui donc pourrait se plaindre d'un pareil système et redouter de le voir triompher dans la pratique ?

Seraient-ce les femmes mariées, les mères de famille ? Assurément non. — Elles ne sont rien aujourd'hui, elles deviendraient quelque chose, par un représentant il est vrai, mais celui que nous leur donnons ne saurait leur être suspect. C'est en lui qu'elles se sont librement confiées, c'est entre ses mains qu'elles se sont placées elles-mêmes, remettant à son amour et à sa loyauté — dépôt sacré — tout leur bonheur, tout leur avenir, toutes leurs aspirations ; et, ce qui leur est plus cher encore, l'avenir de leurs enfants.

Cependant si nous donnons au mari le droit de voter pour sa femme, de la représenter devant la loi et de lui attribuer ainsi une certaine influence, ce n'est pas, nous le reconnaissons, qu'il soit vrai, ni même absolument désirable, que tout mari ait, comme le Chrysale de Molière, reçu du ciel cette

> . . . . . certaine bonté d'âme
> Qui le soumet *d'abord* à ce que veut sa femme (1).

Non, cela n'est pas désirable. — Ce n'est pas à dire, pourtant, qu'il faille souscrire davantage aux exagérations de ce trop débonnaire mari quand il se révolte, et en vient à s'écrier :

> « C'est une chose infâme
> « Que d'être si soumis au pouvoir d'une femme! » (2)

Cet excellent Chrysale passe d'un excès à l'autre. Il n'y a rien de pire, dit-on, que les moutons devenus enragés. L'expérience n'a pas encore été faite sur les moutons de l'espèce humaine, et ne nous reconnaissant pas la compé-

(1) *Femmes savantes*, acte I. sc. 3.
(2) Id. acte II. sc. 9.

tence nécessaire pour la faire, nous la renvoyons à M. Pasteur.

Mais entre l'abdication et la révolte il y a une juste mesure il y a la raison, et la raison dit que le bien le plus relevé, le plus délicat, le plus intime auquel tend l'union conjugale, c'est assurément, comme l'indique si bien le P. Monsabré : « C'est la pénétration de deux vies pour n'en faire qu'une, c'est le mutuel perfectionnement de ces deux vies l'une par l'autre, c'est une intelligence se fondant dans une autre intelligence, un cœur dans un autre cœur : *Cor unum et anima una* (1). » — Comment dès lors admettre la défiance de l'épouse envers le représentant que nous lui donnons quand il s'agit d'un droit pour l'exercice duquel elle se sent elle-même, par la force des choses, dans un état d'incompétente infériorité vis-à-vis de son mari ? Dès lors, ce nous semble, pour que la femme obtienne justice devant la loi électorale, il faut, mais il suffit, que le mari soit considéré comme son interprète fidèle et autorisé.

Bien entendu cet idéal, cet accord parfait de l'esprit et du cœur des époux ne me fait pas perdre de vue les tristes réalités qui se rencontrent trop souvent. La pratique judiciaire ne permet pas de l'oublier. — Mais il va sans dire qu'en cas de séparation de corps prononcée contre le mari, celui-ci sur le vu du jugement, serait, sur la liste électorale, privé du droit de représenter sa femme et ses enfants. — J'ajoute qu'il ne nous déplairait pas de voir ainsi frappés d'une sorte de diminution sociale ceux qui n'ont pas su se montrer dignes de la grande mission qu'ils avaient à remplir en devenant maris et pères.

Si ce ne sont pas les femmes, seraient-ce les enfants qui pourraient ou, plus exactement, pour lesquels on pourrait se plaindre du suffrage multiple du père ?

Mais non. — Tout d'abord, eux, comme leurs mères, ne sont rien aujourd'hui. Leurs voix n'existent pas. Nous voulons leur attribuer une valeur légale, et si c'est par un représentant, celui que nous leur donnons est déjà reconnu

(1) Conférences de 1887, 1re conf.

comme tel par la loi, dans l'ordre des intérêts civils et moraux. C'est celui auquel, après Dieu, ils doivent tout sur la terre, depuis leurs premiers vagissements jusqu'à leur majorité d'après la loi, mais bien plus tard, et toujours même, dans la réalité, par la salutaire influence de l'éducation, des conseils, et plus encore, des exemples.

Donc pas d'objection à formuler de la part des femmes ou des enfants. Et, je le demande, qui oserait nier en leur nom que le mari, que le père a mission divine et humaine pour les représenter? Son autorité vient d'en haut: elle est sainte, elle est supérieure à la loi humaine, qui ne la crée pas, mais qui doit la consacrer comme l'une des premières bases de l'ordre et de la paix sociale.

Mais en est-il ainsi ? et si nous ne trouvons que des adhésions dans la famille, en serait-il de même dans la société? Ici, au lieu de la sainte unité du foyer, nous voyons les opinions les plus extrêmes, les plus opposées se heurter, sans que, malheureusement, de leur choc jaillisse bien souvent la lumière. Je ne veux même pas énoncer les épithètes retentissantes sous lesquelles on se qualifie trop souvent, en se réservant de disqualifier ses contradicteurs.

Constatons du moins que le suffrage multiple des pères de famille ne saurait, ce nous semble, éveiller les susceptibilités ni des partisans du suffrage universel, ni des défenseurs du suffrage restreint.

En effet: aux premiers nous ferons remarquer que ce système ne supprime aucun électeur; au contraire, il fait participer au vote, par mandataire il est vrai, mais d'une manière qui n'en est pas moins effective, un plus grand nombre de personnes; il universalise donc le suffrage; et cela sans condition de capacité ou de cens électoral, ce qu'ils semblent le plus redouter.

Aux autres, aux partisans du suffrage restreint suivant telles ou telles conditions censitaires, nous dirons que le suffrage multiple du père ne leur paraît peut-être pas une réforme suffisante, c'est possible; mais ils voudront bien remarquer que le système est susceptible d'extension, et

que des conditions autres que la paternité et le mariage pourraient être admises pour donner droit à une ou plusieurs voix. Dans tous les cas, ils ne pourront pas nier que, pour insuffisante qu'elle soit à leurs yeux, cette réforme n'en serait pas moins, et incontestablement, un progrès, car la prépondérance donnée aux pères de famille serait une garantie d'indépendance et de stabilité.

La paternité, les soucis, les responsabilités du foyer ne peuvent que donner au moins un peu de sagesse et de prudence, même aux plus imprudents, et lorsque tous votent, l'influence des pères de famille est encore celle qui offre le plus de garantie aux idées conservatrices.

Cette influence serait réalisée par le suffrage multiple, qui me paraît, pour ma part, exigé par la plus élémentaire pensée de justice naturelle. Il ne crée de privilège ni pour la fortune, ni pour telle ou telle classe ; il donne simplement un certain avantage *relatif* à ceux, riches ou pauvres, sur lesquels pèsent les plus lourdes charges sociales ; l'influence qu'ils exerceraient serait d'autant plus légitime que ces électeurs, ces pères de famille élèvent les générations futures, et nous savons que pour le faire sagement, prudemment, ils ont un guide presque infaillible dans l'amour que Dieu a gravé dans leurs cœurs.

Mais, dans notre pays surtout, une pareille modification du suffrage devrait d'autant plus être acceptée qu'elle est bien de nature à guérir, au moins dans une certaine mesure, à atténuer, deux maux très graves dont nous souffrons en France, la légèrete et la dépopulation, ou du moins l'arrêt dans le développement de la population, ce qui, dans un temps plus ou moins long, nous mettra fatalement dans un état d'effrayante infériorité à l'égard des autres peuples.

La légèreté, nous sommes bien obligés de le reconnaître, est chez nous à l'état chronique. Les esprits les plus éminents en sont attristés : « S'il est une pensée douloureuse pour ceux qui réfléchissent sur les quatre-vingts dernières années de notre histoire, dit M. Gilardin (1), c'est de voir

(1) *Gazette des Tribunaux*, 29 décembre 1873.

quel flot d'instabilité nous emporte, et combien peu nous avons des dispositions qui devraient unir la nation aux pouvoirs publics. »

Et cette légèreté l'étranger ne manque pas de nous la reprocher. « Ce qui écartait de la France, dit un écrivain anonyme de la *Revue des Deux-Mondes* (1) dans un remarquable article sur la situation de l'Europe, ce qui écartait de la France c'était peut-être moins la forme du gouvernement que la mobilité dont cette forme de gouvernement a fait preuve chez elle. Ce défaut inspirait d'autant plus de réserve qu'il renforçait en quelque sorte la *mobilité gauloise* qui, pour la plupart des étrangers, reste, à tort sans doute, *le trait dominant du caractère français*. »

Ce trait dominant a été merveilleusement dessiné il y a quelques années déjà, par un écrivain charmant, qui, d'une touche légère et fine en même temps (mais ici la légèreté n'est pas un mal), a tracé un portrait si ressemblant des politiciens, que, trop souvent, dans sa légèreté, dans son insaisissable mobilité, l'électeur français s'impose à lui-même. Oui, nous voyons trop souvent apparaître sur l'horizon politique « Ces gens ignorés et ignorants, mais âpres, mais faméliques, prêts à tout faire parce qu'ils ne font rien, à être tout parce qu'ils ne sont rien, à tout prendre parce qu'ils n'ont rien ; et qui, jugeant sainement que le pouvoir est encore aujourd'hui ce qu'il y a de plus facile à prendre et de plus profitable à garder, sans autres droits que leurs appétits, sans autres convictions que leurs convoitises, aimant leur pays comme la sangsue aime le malade, finissent par avoir leur part de son gouvernement, et entrent aux affaires comme on entre dans les affaires (2). »

La peinture est charmante. Malheureusement elle n'est que trop vraie, et n'a d'idéale que la perfection exquise de la forme que Pailleron a su lui donner. Mais le fond est vrai. Nous souffrons en France d'une incurable légèreté

(1) N° du 15 février 1888.

(2) Pailleron. Discours prononcé en recevant M. Halévy à l'Académie française. (*Journal officiel* du 7 février 1886.)

dont nous ne savons guère nous départir, même quand il s'agit des plus sérieux intérêts publics.

Si le mal est certain, le remède proposé ne l'est-il pas aussi ? Comment mieux assurer la prudence, la moralité et la stabilité du vote qu'en donnant une influence prépondérante à ceux qui, maris et pères, sont sans doute le présent, mais qui, en même temps, sentent peser sur eux la lourde responsabilité de l'avenir pour leurs enfants.

Et l'autre mal dont nous avons parlé, l'arrêt dans le développement de la population n'est-il pas un péril trop certain, et à raison duquel il convient de donner au mariage toute l'autorité qu'il tient de sa divine institution ? Il ne serait pas séant, et il serait d'ailleurs trop long de rechercher ici les causes multiples d'un mal aussi grave. Je m'attache seulement aux résultats incontestables. Eh bien, c'est un fait, la France n'a pris qu'une part insignifiante, et malheureusement toujours décroissante, dans l'énorme développement de la population européenne. Et le dernier recensement, celui de 1886, constate non seulement une diminution des naissances, mais une augmentation du nombre des célibataires (1).

Malheureusement tout semble concourir pour provoquer cette aggravation. « Autrefois, dans les campagnes, dit M. Michel dans *l'Economiste*, les jeunes gens n'attendaient que le tirage au sort pour se marier ; tous ne partaient pas, et la grande majorité se mariaient entre 20 et 22 ans. A l'heure actuelle, le service obligatoire, même pour la portion du contingent qui ne reste que six mois sous les drapeaux, retarde l'époque du mariage ; et souvent, après son temps de service, le soldat ne pense plus à se marier, au moins immédiatement... Il en est de même dans toutes les professions. Aujourd'hui la mêlée est devenue si ardente, les carrières libérales ou commerciales sont tellement encombrées, on a tellement multiplié à l'entrée de chacune d'elles les épreuves et les difficultés, que ce n'est pas avant 30 ou 35 ans qu'un homme de la classe moyenne voit sa situa-

(1) Claudio Janet. *Correspondant* du 25 novembre 1887.

tion se dessiner, et qu'il songe à assumer la responsabilité de créer une famille... Il n'est pas jusqu'à l'instruction qui n'ait contribué à aggraver cet état de chose, en activant le déclassement de la société, et en faisant, tous les ans, des demi-savants à profusion... De là ces légions de déclassés qui sollicitent des emplois auxquels ils croyaient que leur diplôme leur donnait droit. On ne peut songer à se marier pendant cette longue période d'incertitude ; ensuite, quand la place est enfin obtenue, il est trop tard, les habitudes sont prises, et on se plonge dans le célibat pour n'en plus sortir (1). »

Tel est le langage, telles sont les constatations des économistes les plus autorisés ; il y a là un indice grave, et un péril contre lequel il convient de réagir. — Sans doute il n'est pas question de revenir aux lois caducaires des Romains, qui, eux aussi, dans leur décadence, ont souffert et sont morts du mépris ou de l'abandon du mariage. Nous ne sommes pas aussi menacés qu'ils l'étaient, la foi chrétienne nous protège encore ; mais il faut honorer le mariage en donnant une influence, non pas exclusive, mais prépondérante, aux chefs de famille. Il faut reconnaître que la véritable unité sociale est la famille, parce que la famille est comme un roc inébranlable, sur lequel doivent reposer la grandeur, la force, et la prospérité matérielle et morale de la France.

C'est ce que proclamait éloquemment M. le comte d'Anthenaise dans le congrès des jurisconsultes catholiques tenu à Lille en octobre 1886 : « Les systèmes politiques qui prennent l'homme pour unité commettent une erreur grossière et matérielle, en négligeant les femmes et les enfants, qui les gênent au point de vue égalitaire... la famille est la véritable unité humaine, la seule nécessaire, la seule universelle ; c'est par elle que la terre a été peuplée, nous lui devons l'existence et le peu de bonheur dont nous pouvons jouir en ce monde... tous les peuples primitifs ont

(1) George Michel. *La Population de la France* (*Economiste* des 6 et 20 octobre 1888).

considéré le père de famille comme investi d'une souveraineté divine et complète, et la diminution de l'autorité du père de famille a toujours marché de front avec la diminution des vertus sociales, de la grandeur et de la liberté nationales (1) ».

C'est qu'en effet le principe d'autorité, surtout d'une autorité aussi naturelle et surnaturelle que celle du père, est le principe conservateur et régulateur de toutes les énergies sociales, et ce sont ces énergies qui font la force et la grandeur des peuples (2).

Mais on fait des objections ; on en fait deux principales : une qui n'est en quelque sorte que de forme, et l'autre plus grave, repoussant le fond même du système comme contraire à l'égalité.

En la forme, on objecte la difficulté de réalisation du suffrage multiple : comment obtenir cette pluralité de suffrages sur la même tête ? Il paraît bien que la difficulté n'est pas insurmontable, car le cumul du suffrage ne serait pas une nouveauté. M. Gilardin, en 1883, nous affirme « qu'il existe en Angleterre, où, jusqu'au maximum de six, le suffrage se multiplie autant de fois que le citoyen paie une quotité déterminée d'impôts ou de loyers. On en trouve aussi en Ecosse une application particulièrement remarquable : le propriétaire écossais résidant sur son bien jouit d'un suffrage double. (3) »

Nous ne saurions donc, en France, être arrêtés par une difficulté que nos voisins ont sû résoudre. — D'ailleurs la solution nous paraît bien facile. Assurément si l'on votait par mains levées, il serait peut-être difficile de faire un triage, et de reconnaître celles qui représentent plusieurs voix. Mais il n'en est pas ainsi ; personne n'ignore que les électeurs votent parce qu'ils sont portés sur les listes électorales dressées par les soins des maires. Chaque électeur

(1) *Rev. Catholique des institutions et du droit*, 1er semestre 1887, page 24.
(2) P. Monsabré, 3e conférence sur le mariage.
(3) *Correspondant* du 10 mai 1883, page 432.

reçoit une carte électorale, et doit la présenter au moment où il dépose son bulletin dans l'urne. Dès lors, la même autorité qui dresse la liste peut, fort aisément, en la dressant, constater le nombre de voix qui appartiennent à chaque électeur.

Elle le peut d'autant plus facilement que les faits auxquels nous proposons d'accorder la pluralité des suffrages, à savoir le mariage et la naissance des enfants, sont précisément constatés par des actes de l'état civil. Donc, rien de plus facile que cette constatation par le maire, pour les électeurs qui ont conservé leur domicile d'origine. Pour les autres, c'est à eux, du moment où ils requièrent leur inscription, à justifier, à l'aide de leur acte de mariage, et des actes de naissance de leurs enfants, du nombre de voix auquel ils prétendent avoir droit. — Et si l'on veut, en outre, respecter le secret du vote, il suffit, au lieu de faire déposer par ces électeurs un bulletin multiple, de leur permettre de déposer autant de bulletins qu'ils ont de votes à exprimer. Cette objection, que je ne veux pas discuter plus longuement ici, n'est donc pas fondée.

J'arrive à celle que l'on formule d'une manière beaucoup plus grave, en soutenant que le suffrage multiple viole cette égalité absolue dont, en France tout au moins, on se montre plus jaloux que de la vraie liberté. Cet amour de l'égalité est un fait indéniable et que constatait, dès 1848, un illustre prélat dont la vie et la mort tragique viennent d'être écrites par une plume particulièrement aimée et respectée, à l'Université catholique : « En général, disait Mgr Darboy, la France sacrifie aisément une part de ses libertés, sauf à reprendre, dans un jour d'audace, ce qu'elle a perdu dans un jour de peur. Elle tient davantage à l'égalité, et, si on veut bien y faire attention, c'est surtout au nivellement que ses efforts tendent depuis soixante années (1). »

Si donc le suffrage multiple des pères de famille doit violer réellement l'égalité, il est bien à craindre qu'il ne

(1) *Vie de Mgr Darboy*, par S. E. Mgr Foulon.

rencontre guère d'adhérents. Mais en est-il réellement ainsi ; et d'ailleurs, dans la législation actuelle, y a-t-il réellement égalité de tous devant l'urne électorale ? On peut en douter. Et c'est ce que remarquait déjà M. Thiers en 1850, dans la séance du 24 mai : « Le mot universel, disait-il, prouve trop ou ne prouve rien. S'il signifie tout le monde, pourquoi la constitution ne fait-elle, en réalité, voter que 9.000.000 de citoyens. Les femmes, dites-vous en premier lieu, il est très naturel qu'elles soient exclues. Mais pourquoi ? parce que vous ne les considérez pas comme ayant une connaissance suffisante des intérêts du pays..... il y a encore 9.000.000 de retranchés pour la faiblesse de leur âge (1). »

Soit. Et nous n'y contredisons pas. Mais il en résulte, du moins, qu'il n'y a pas égalité absolue de tous devant la loi électorale, que le suffrage n'est pas rigoureusement, absolument universel, que le législateur a été forcément amené à créer des catégories de capables et d'incapables, ceux-ci étant plus nombreux, de beaucoup, que les premiers. — Qu'est-ce à dire ? C'est que le mot universel ne peut pas, ne doit pas être pris ici dans son sens absolument rigoureux et grammatical.

La vérité c'est qu'il a, bien plutôt, dans le langage politique, un sens historique et spécial ; il signifie : suppression de toute distinction à raison de la naissance et de la fortune, suppression de toute caste, suppression de tout cens électoral, ce qui ne devrait pas être la suppression du bon sens.

Or le suffrage des pères de famille ne crée aucune distinction de la nature de celles que l'on a voulu proscrire. J'ai, tout au contraire, la prétention de soutenir qu'il respecte plus complètement cette égalité universelle dont les Français se montrent si jaloux.

Il la respecte parce qu'il donne une influence, indirecte il est vrai, mais enfin une influence, la seule possible, à toute une catégorie de personnes que nos lois actuelles n'é-

(1) *Officiel.* Séance du 24 mai 1850.



galisent qu'au néant, alors que ces personnes forment cependant la moitié, ou même les trois quarts de la population totale. En outre, et sans entrer dans le domaine de la déclamation, sans insister sur les inégalités sociales, sur les intérêts toujours si variables, si inégaux, remarquons que l'égalité actuelle, celle que nous combattons, est plus nominale que réelle. Pour qu'il y ait égalité réelle, il faut que tous aient les mêmes droits, sans doute, mais avec les mêmes devoirs, les mêmes responsabilités. Or il n'en est pas ainsi. Le célibataire majeur répond de lui, sans doute, mais de lui seul. Le chef de famille, au contraire, n'est pas seul. Il doit à sa femme une protection qui, pour être efficace, doit se traduire par une influence égale à la place que la femme occupe réellement dans la société. Il répond en outre de ses enfants ; il en répond devant la loi, qui le rend civilement responsable de leurs actes ; et, pour peu qu'il ait le cœur un peu bien placé, il sent qu'il en répond devant sa patrie ; et c'est pourquoi il doit, non seulement pour lui mais aussi pour eux, avoir dans sa patrie une influence égale à sa responsabilité. — Nous ajouterons qu'il répond encore, et surtout, de sa femme et de ses enfants devant Dieu qui les lui a confiés ; il le sait bien, et c'est ce qui nous donne confiance dans ce mari, dans ce père investi d'une mission vraiment divine.

J'ai entendu l'objection plus spécialement formulée à raison de l'égalité de l'impôt du sang, de l'égalité dans le service militaire. — Sans doute l'objection pourrait porter juste si le suffrage était donné aux femmes elles-mêmes : puisqu'elles ne se battent pas, pourrait-on dire, il n'est pas juste qu'elles votent. — Soit. — Mais la situation est tout autre quand il s'agit de faire voter un mari, un père, non pas précisément *pour* sa femme ou *pour* ses enfants, mais parce qu'il est mari et père, avec les responsabilités et les charges que ces titres comportent. Et alors, en quoi l'égalité est-elle violée ? Il est, comme le célibataire, appelé à verser son sang pour la patrie. Mais quelle garantie de prudence ne trouvons-nous pas chez cet homme qui, s'il doit mourir pour son pays, aura, en rendant son dernier

soupir, l'angoisse poignante de laisser à son foyer une veuve et des enfants ! — Bien plus, et au point de vue de la véritable égalité devant l'impôt du sang, le célibataire qui a dépassé l'âge des appels n'est-il pas personnellement désintéressé ? Le chef de famille au contraire a toujours à protéger son foyer, qu'il veut préserver de toutes les angoisses, de toutes les profanations que la guerre peut entraîner ; et, s'il est père, il ne quitte les drapeaux que pour assister au départ de ses enfants.

Personne assurément ne niera que sa tendresse, sa sollicitude pour les siens va le rendre plus attentif, plus prudent, plus clairvoyant — le cœur a des lumières que la raison ne connaît pas — plus clairvoyant, dis-je, qu'il ne l'était quand il ne s'agissait que de lui-même.

Je ne veux pas insister davantage et prolonger une discussion déjà trop longue. Je me résume, et propose le suffrage multiple des chefs de famille comme réalisant une réforme que ne devraient repousser ni les partisans du suffrage populaire ni les défenseurs des idées les plus conservatrices, et que commandent les idées de justice et de saine égalité.

Je le propose surtout comme propre à mettre en honneur la famille et la sainte institution du mariage. Les faits sont constants : la population ne subit qu'un accroissement insensible, les mariages eux-mêmes sont en décroissance. Il y a là un grave péril : la France semble atteinte d'anémie.

Il lui faut, pour reconquérir une nouvelle vigueur, pour lui donner une nouvelle expansion, mettre en pratique, consacrer dans ses lois le précepte sacré du respect, de l'honneur dû aux pères et mères. Et alors nous la verrons, nos successeurs la verront, redevenue forte et prospère, vivre longtemps à la tête des peuples civilisés, c'est-à-dire à la seule place qui lui convienne dans le monde et dans l'histoire.

G. Boucaud,
Professeur à la Faculté Catholique de Droit.





L'HYPNOTISME & L'ÉDUCATION

I

L'hypnotisme est une science, ou plutôt une pratique, devenue tout à coup célèbre. Très ancien en réalité, mais remarqué surtout depuis quelques années, il affecte de revêtir un caractère scientifique, de quitter le théâtre et le salon pour les cliniques et les amphithéâtres, de rompre avec tout charlatanisme, toute superstition et toute curiosité malsaine pour devenir une branche des sciences médicales et même des sciences philosophiques. C'est ce qui nous explique les jugements opposés dont il est l'objet.

On soupçonne, on démontre même son intervention dans des crimes inouïs, qui épouvantent le public; on l'accuse de fournir des armes nouvelles aux passions humaines, de mettre de plus en plus le faible à la discrétion du fort, et les innocents à la merci des pervers; on l'accuse de jeter la perturbation dans des esprits déjà faibles et surexcités, de provoquer des désordres cérébraux, des folies, de véritables épidémies mentales, les plus dangereuses manies; on l'accuse enfin de n'être, souvent du moins, qu'une superstition nouvelle, un spiritisme déguisé, et des théologiens n'hésitent pas à prononcer qu'il encourt toutes les condamnations qui ont frappé le magnétisme.

Mais, d'autre part, des médecins qui lui doivent bien souvent leur célébrité s'appliquent à justifier l'hypnotisme, en le séparant avec soin de tous les abus qui le rendraient odieux. Les Charcot et les Voisin à Paris; les Bernheim et

les Liébeault à Nancy, pour ne citer que quelques noms, ne voient dans l'hypnotisme, malgré des divergences d'opinion, qu'une branche des sciences médicales, la plus nouvelle, et qui promet les meilleurs fruits. S'il faut les croire, la thérapeutique, la morale et la pédagogie ont tout à espérer des nouvelles pratiques et chaque jour ils enregistrent des faits qui semblent confirmer ces espérances. L'hypnotisme remplace les meilleurs anesthésiques ; il guérit de la dipsomanie ou manie de l'ivresse et de mille autres perversions des sens; il n'est pour ainsi dire pas de vice intellectuel qui ne puisse désormais être atteint et, sinon guéri, du moins atténué.

A ces médecins se joignent plus ou moins certains philosophes, qui professent l'empirisme le moins déguisé et demandent à la physiologie et à la psycho-physique les secrets de l'âme humaine. Entre tous se distingue M. Ribot, professeur de psychologie expérimentale au Collège de France et directeur de la *Revue philosophique.* Il déclarait naguère dans une leçon d'ouverture que l'hypnotisme était à peu près le seul procédé d'expérimentation employé en psychologie. « J'ai montré, ajoutait-il, son importance et les résistances qu'il a dû vaincre. Il est entré dans la période triomphante (1). »

Dans la même leçon, M. Ribot constatait le nombre vraiment incroyable d'ouvrages, d'articles de revue, de mémoires, de recueils d'observations et d'expériences publiés depuis quelques années sur ces questions si complexes qui touchent à tous les mystères de l'âme et du corps, et qui intéressent la religion, la morale publique, l'éducation et le droit aussi bien que les santés.

On comprend qu'en face d'un si vaste et si difficile sujet nous soyons obligé de nous limiter. Nous ne parlerons point de l'hypnotisme en général : nous avons essayé de le faire, il y a deux ans, et depuis lors nos conclusions n'ont pas changé; les faits qui se sont produits les ont plutôt confirmées. Nous n'aborderons pas non plus telle ou telle

(1) Leçon d'ouverture (1887).

question spéciale qui appartient à la médecine plutôt qu'à la philosophie : ainsi la valeur thérapeutique de l'hypnotisme dans tous les cas qui n'intéressent apparemment que la santé du sujet.

Mais il y a un point souverainement important, qui appartiendra toujours, quoi qu'on fasse, à la religion et à la morale et sur lequel nous désirons attirer aujourd'hui l'attention des lecteurs : nous voulons parler des rapports de l'hypnotisme avec l'éducation ou de l'application des procédés hypnotiques à l'art si difficile et si nécessaire d'élever les âmes et de former les hommes. Cette application prend, chez nos empiristes, le nom *d'orthopédie intellectuelle et morale*. La nouvelle science, en effet, prétend guérir les vices de l'esprit et du cœur comme elle guérit, et bien mieux encore, les difformités du corps.

Plus d'un de nos lecteurs sera surpris peut-être qu'on ait songé à introduire l'hypnotisme dans la pédagogie ; peut-être même aura-t-on pensé que nous accordions trop de considération à l'entreprise de quelques esprits téméraires qui chercheraient à étonner le public et à s'imposer ainsi à son attention. S'il en est ainsi, il nous sera trop facile de nous justifier. Voici les faits qui prouvent que l'application de l'hypnotisme à la pédagogie est une idée déjà fortement patronnée et qui cherche à entrer dans le domaine de la pratique.

Déja en 1860, le Dr Durand (de Gros), l'un de ceux à qui l'hypnotisme a valu le plus de célébrité, écrivait : « Le braidisme nous fournit la base d'une *orthopédie intellectuelle et morale qui certainement sera inaugurée un jour dans les maisons d'éducation et dans les établissements pénitentiaires.* »

Cette idée ne fut pas relevée alors ; mais c'était comme une prophétie. Vingt-cinq ans plus tard, en 1886, au *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences* tenu à Nancy, le Dr Bérillon, directeur de la *Revue de l'hypnotisme*, encouragé dans sa tentative par M. Félix Hément, inspecteur général de l'Université et président de la section de pédagogie, entretint celle-ci de l'emploi de la suggestion hypnotique comme moyen d'éducation. Voici en quels termes :

« L'étude attentive des progrès réalisés dans le domaine de la suggestion par l'Ecole de Nancy, disait-il, nous a fait nous demander s'il n'était pas temps pour la pédagogie de revendiquer sa part dans le mouvement scientifique qui s'accomplit. Déjà les observations nombreuses recueillies par M. Auguste Voisin, à la Salpêtrière, observations dans lesquelles il démontre d'une façon indiscutable que l'hypnotisme a été entre ses mains non seulement un moyen de guérir la folie, mais encore un agent moralisateur de la plus grande efficacité, pouvaient faire prévoir qu'on songerait tôt ou tard à utiliser l'hypnotisme comme moyen d'éducation... »

Ici le Dr Bérillon rappelle plusieurs cas de guérison bien connus aujourd'hui ; puis il ajoute :

« Dès à présent, les observations que nous connaissons nous permettent de formuler quelques conclusions pratiques : Lorsqu'on se trouvera en présence d'enfants simplement paresseux, indociles ou médiocres, on se bornera à faire sur eux des suggestions verbales, à l'état de veille. Pour qu'elles aient quelque efficacité, il sera utile de se mettre dans les mêmes conditions que les expérimentateurs de Nancy et en particulier M. Liébault. Il faudra s'efforcer d'inspirer la plus grande confiance à l'enfant, l'isoler, lui mettre la main sur le front, lui faire les suggestions voulues avec douceur, avec précision, avec patience.

« Lorsqu'on aura à se préoccuper de l'avenir d'enfants vicieux, impulsifs, récalcitrants, incapables de la moindre attention et de la moindre application, manifestant un penchant irrésistible vers les mauvais instincts, nous pensons qu'il n'y aura aucun inconvénient à provoquer l'hypnotisme chez ces natures déshéritées.

« Pendant le sommeil hypnotique, les suggestions ont plus de prise. Elles ont un effet durable et profond. Il sera possible dans bien des cas, en les répétant autant que cela sera nécessaire, de développer la faculté d'attention chez ces êtres jusqu'alors incomplets, de corriger les mauvais instincts, et de ramener au bien des esprits qui s'en seraient écartés infailliblement.

« En terminant, je n'hésite pas à déclarer que, autant il y aurait d'inconvénients à pratiquer l'hypnotisation chez des sujets excellents, bien portants, autant il y aurait d'avantages à l'appliquer, comme moyen pédagogique, à des sujets mauvais, vicieux ou malades. Je dois ajouter que l'emploi de ce procédé sera surtout indiqué dans les cas où tous les autres moyens rationnels d'éducation auront échoué. Il devra toujours être sous la direction d'un médecin compétent et exercé. »

On voit par cet extrait, qui nous dispensera de longues explications, que la proposition du Dr Bérillon semble fort modérée et presque sage. Elle ne souleva d'opposition que de la part d'un professeur de philosophie du lycée de Saint-Omer, qui protesta au nom de la morale et du libre arbitre. Mais après une discussion, qui paraît avoir été vive et dans laquelle le philosophe spiritualiste fut assez malmené, M. Félix Hément, président de la section, conclut en ces termes : « J'accepte très volontiers l'idée d'avoir recours à la suggestion hypnotique pour les cas où le pédagogue avoue sa complète impuissance. Cette idée, aussi nouvelle qu'ingénieuse, me plaît parce qu'elle me semble devoir être le point de départ de la création d'une véritable *orthopédie morale.* »

Ici nous devons rappeler que l'idée d'appliquer la suggestion hypnotique à la pédagogie, a soulevé dans le sein de l'Académie des sciences morales et politiques une vive réprobation, dont M. Desjardins s'est fait l'interprète. Je ne citerai guère de son éloquente protestation que ce passage ironique : « Le comble du ridicule, disait-il, a été de vouloir transformer l'hypnotisme en procédé de pédagogie. On a pu se figurer un instant qu'on changerait d'incorrigibles paresseux en enfants laborieux et sages ! Voilà un procédé que je recommanderais à M. le Recteur de l'Académie de Paris, si l'expérience n'avait piteusement échoué. » Puis il ajoutait : « Le résultat scientifique est misérable, ou plutôt purement négatif. Mais, en supposant que les champions de l'hypnotisme aient réussi dans leurs expériences, les droits de l'humanité sont profondément lésés,

et je vais m'expliquer sur ce point avec toute l'énergie possible... L'hypnotisé n'a pas le droit de se laisser hypnotiser... »

Nous ne pensons pas autrement. Mais le gant jeté par M. Desjardins et les spiritualistes de l'Académie a été relevé, par exemple par M. Bernheim : « Un savant jurisconsulte, écrit-il, M. Desjardins, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, a soulevé, dit-on, des applaudissements unanimes en protestant avec autant d'éloquence *qùe d'incompétence* contre l'attentat porté aux droits de l'humanité par les pratiques de l'hypnotisme. » Et le Docteur, après avoir indiqué sa propre expérience et exposé sa théorie, maintient toutes les conclusions du Congrès de Nancy.

L'empirisme n'accepte donc pas le verdict prononcé par le spiritualisme, et le premier reproche, le plus doux qu'on adresse aux partisans de l'ancienne morale et de l'ancienne pédagogie, est celui d'*incompétence*.

Malgré les protestations des spiritualistes trop convaincus, la question de l'*orthopédie intellectuelle et morale* a donc été portée de nouveau au Congrès de l'*Association française* pour l'avancement des sciences tenu à Toulouse en 1887 et à Oran en 1888. A Oran, la section de pédagogie était présidée par M. Compayré, l'auteur bien connu d'un manuel d'instruction morale. A Toulouse, elle était présidée par M. Perroud, Recteur de l'Académie de Toulouse. Or les idées patronnées au Congrès de Nancy paraissent avoir obtenu la même attention bienveillante et les mêmes encouragements.

Dès 1886, M. Félix Hément, inspecteur général de l'Université et membre du conseil supérieur de l'instruction publique, a adressé une demande au préfet de police de la Seine, à l'effet d'obtenir d'appliquer la suggestion hypnotique à la correction de quelques jeunes détenus : « Nous demandons, écrivait-il dans la *Revue de l'hypnotisme*, qu'on essaie du *traitement suggestif* pour suppléer à l'insuffisance du nombre des établissements de correction, et à l'impuissance relative du traitement qu'on y pratique... Nous

venons d'adresser à M. le Préfet de police une demande tendant à obtenir l'autorisation d'essayer l'application de la suggestion à quelques jeunes détenus. Notre demande a été transmise au Ministre de l'intérieur qui doit statuer. » Il est vrai, devons-nous ajouter, qu'une réponse favorable n'a pas encore, paraît-il, été obtenue. Mais qui oserait affirmer qu'elle ne le sera point et prochainement ?

II

Tels sont les faits que nous devions rappeler brièvement. Et maintenant, afin de ne pas nous égarer au cours de cette discussion, et de rendre toute justice à nos contradicteurs, achevons d'exposer avec une exactitude scrupuleuse, leurs prétentions, leurs procédés, leurs expériences et les résultats qu'ils se flattent d'avoir obtenus.

Reconnaissons d'abord que les partisans de la nouvelle méthode pédagogique sont les premiers à protester contre certains abus de l'hypnotisme, contre les représentations théâtrales et les jeux de salon, qui alimentent une curiosité malsaine et exposent les sujets aux plus graves dangers. Eux-mêmes ont pris l'initiative de demander aux pouvoirs publics de réserver la pratique de l'hypnotisme aux médecins expérimentés en la matière. Ils conviennent que l'on peut abuser de l'hypnotisme comme des poisons et de la dynamite.

Reconnaissons ensuite que les partisans de la nouvelle méthode pédagogique s'empressent de la réserver aux natures vicieuses et d'ailleurs incorrigibles. Il y a des sujets insensibles comme la roche aux exhortations les plus paternelles et aux reproches les plus sévères ; rien ne touche ces jeunes cœurs qui sont à la merci de leurs mauvais penchants. C'est parfois une indépendance que rien ne peut courber ; c'est une paresse obstinée, ou bien une cruauté précoce et instinctive qui effraie ceux qui en sont les témoins ; quelquefois tous ces défauts ensemble avec d'autres

plus dégradants. Ce sont ces natures disgraciées qui remplissent les établissements pénitentiaires ; c'est parmi elles que se recrute l'armée toujours grossissante des malfaiteurs et des bandits qui menacent la société, à chaque génération, d'une invasion de nouveaux barbares, si l'éducation publique est négligée ou mal comprise. Or, c'est à ces natures déshéritées et qui paraissent se multiplier d'autant plus que le frein religieux et la morale chrétienne se font moins sentir, qu'est destinée la nouvelle méthode pédagogique.

Les partisans de cette méthode sont si convaincus de son utilité qu'ils demandent, nous l'avons vu, à l'appliquer dans les maisons de correction. En attendant qu'on leur en ouvre les portes, ils ont tenté des milliers d'épreuves dont plusieurs auraient été couronnées d'un succès définitif. Il est vrai qu'on est obligé d'avouer certains insuccès, et des plus graves. Mais quel est le médecin ou le chirurgien qui ne tue pas ou n'estropie pas quelquefois ses sujets ? Et puis on se flatte de perfectionner peu à peu la méthode, et de rendre les échecs et les accidents de plus en plus rares. Déjà on prétend avoir fondé une nouvelle science, et du plus bel avenir. Elle s'appelle la *psychiatrie* (*médecine de l'âme*). En agissant, avec cet art nouveau, sur le système nerveux et en particulier sur le cerveau, on le corrigera, on le guérira plus facilement que tous les autres organes; il cessera d'être vicieux, dominé par les plus bas instincts ; on en fera un instrument parfait que les sentiments les plus élevés et les plus généreux feront toujours vibrer.

Nous ne faisons que traduire les prétentions des psychiatres qui, d'ailleurs, n'auraient pas le droit de désavouer cette conclusion.

Au reste, voici maintenant quelques-unes des cures les plus remarquables qu'ils invoquent à l'appui de leur théorie.

Le Dr Voisin, de la Salpêtrière, est parvenu par l'hypnotisation et surtout par la suggestion hypnotique à transformer sa première malade, Jeanne Sch., âgée de 22 ans, voleuse, prostituée, brutale, ordurière, malpropre et incor-

rigible, en une personne obéissante, soumise, honnête, laborieuse et propre. « Cette fille n'avait pas voulu lire une ligne depuis plusieurs années ; M. Voisin lui suggéra d'apprendre par cœur plusieurs pages d'un livre de morale et les lui fit réciter devant les auditeurs de son cours. Il lui fut tout aussi facile de raviver chez elle ses sentiments affectifs éteints. La guérison a été durable, puisque Jeanne Sch. a pu être admise comme employée dans un établissement hospitalier où sa conduite est irréprochable. »

Autre exemple. Nous citons encore textuellement. « Dans sa clientèle de la ville, M. Voisin a obtenu les mêmes succès, puisqu'il a pu dans un cas faire en sorte, par la suggestion hypnotique, qu'une femme dont le caractère était insupportable, devînt douce, affectueuse avec son mari et cessât de se laisser aller à la colère. »

Le même docteur a guéri plusieurs sujets de la dipsomanie, sorte d'ivrognerie qui revient par accès frénétiques, entre autres une dame de 42 ans, appartenant à une famille aisée ; une autre dame âgée de 45 ans, poursuivie, en outre, par des idées de suicide et ayant perdu ses sentiments religieux. Après guérison complète elle écrivait à son sauveur : « Cher Monsieur le docteur Voisin, vous m'avez sauvé la vie grâce à vos bons soins, vous avez réussi à me supprimer cette soif qui me dévorait et qui faisait ma perte et mon malheur. Vous m'avez rendu un sommeil paisible que j'avais perdu depuis si longtemps ; vous m'avez rendu une existence heureuse qui avait été brisée par le chagrin et les peines ; *vous m'avez rendu mes idées religieuses que j'avais* primitivement, mon caractère est redevenu calme et doux ; vous m'avez rendu le bonheur ; vous m'avez guérie ; c'est-à-dire que vous m'avez remise dans l'état normal où j'aurais dû me trouver, si je n'avais eu le malheur de perdre mon mari et surtout de l'avoir eu si longtemps malade. *Je vais aller à la messe prier sincèrement pour vous* et votre chère famille ; merci mille fois. » — Voilà, semble-t-il, de quoi rassurer les consciences catholiques.

Le Dr Voisin a guéri, en outre, plusieurs enfants de l'un et de l'autre sexe, des habitudes vicieuses les plus désespé-

rantes. Mais le cas le plus remarquable peut-être est celui d'un jeune homme de 16 ans, qu'on lui amena le 9 juin 1888, et qui était devenu l'esclave de tous les plus mauvais instincts : menteur, indiscipliné, méchant, voleur, débauché, renvoyé de plusieurs institutions. Il avait été impossible de lui faire faire sa première communion. « Dès le 9 juin, dit le Dr Voisin, j'ai essayé le traitement par l'hypnotisme. A partir de la troisième séance, le jeune homme n'a plus volé... Les suggestions ont porté tour à tour sur son mauvais caractère, sur ses instincts vicieux, sur le vol... et ses habitudes de débauche. Le 6 juillet, le jeune homme était absolument transformé. Le 20 octobre je le revois après six semaines d'absence et la guérison s'est maintenue. »

Le Dr Voisin a expérimenté surtout sur les adultes. Mais, à Nancy, le Dr Liébeault expérimente depuis longtemps sur les enfants et il a obtenu, nous dit-il, des guérisons et des améliorations intellectuelles et morales. Voici un exemple tout fortuit d'ailleurs et qui n'en est que plus remarquable : « On avait amené, à la clinique du docteur, un enfant atteint d'une affection nerveuse et qui refusait de se laisser hypnotiser. Un frère du petit malade, collégien robuste et bien portant, qui assistait à la séance, offrit spontanément de se laisser hypnotiser, pour montrer qu'il n'avait pas peur. Pendant qu'il dormait, la mère raconta au docteur Liébault que son fils n'avait jamais été que le dernier de sa classe, parce qu'il se refusait obstinément à travailler. On profita de son sommeil pour lui suggérer de mettre plus d'application dans ses études, de travailler avec ardeur. Le résultat fut complet. Pendant six semaines il donna l'exemple d'une assiduité et d'une application inaccoutumées, à tel point qu'il fut deux fois le premier de sa classe. »

Le Dr Liébeault a déclaré au Congrès de Nancy avoir expérimenté des milliers de fois et toujours avec quelque succès : « Jamais, dit-il, je n'ai vu d'enfant rester complètement insensible au traitement par la suggestion. Les personnes, enfants et adultes, sur lesquelles j'ai eu l'occasion d'expérimenter les effets de la suggestion hypnotique

sont au nombre de plusieurs milliers et, ajoute-t-il, je n'ai jamais eu l'occasion de constater le moindre accident consécutif. »

Enfin, le Dr Bérillon cite, à son tour, plusieurs cas de guérisons obtenues par lui sur la personne de divers enfants atteints de déplorables habitudes. Citons ce dernier trait. « Un enfant de onze ans et quatre mois avait contracté en nourrice l'habitude de tenir constamment dans sa bouche deux doigts de sa main gauche, l'index et le médius... Les remontrances, les conseils, les menaces, les violences, les moyens coercitifs », tout fut employé inutilement. Au moment où l'enfant fut amené au docteur, « l'index et le médius présentaient une déformation spéciale. Les ongles étaient usés jusqu'à la racine. Au niveau de l'articulation de la première phalange avec la deuxième, le frottement des dents avait déterminé la formation de productions cornées, rondes, de quatre millimètres d'épaisseur. Les extrémités des deux doigts sucés étaient ratatinées.

« L'enfant, ajoute le docteur, comprenant tout ce que son habitude avait de répugnant, manifestait le plus vif désir d'en être guéri, mais il se rendait bien compte de l'impuissance de sa volonté pour obtenir sa guérison. »

Dès la première séance, l'habitude vicieuse parut mise en échec; l'enfant avait la force de résister à la tentation. Il y a plus. Quelques jours après, l'enfant était impuissant à sucomber à la tentation : « C'est singulier, disait-il à sa grand'mère, j'ai à chaque instant envie de mettre mes doigts dans ma bouche, *mais je sens que je ne puis pas.* »

Telles sont les principales guérisons que nous devions rappeler. Nous l'avons fait avec assez de détails et d'après le témoignage même des intéressés. Voyons maintenant quels sont les procédés employés. Bien loin de jeter le ridicule par avance sur ce que nous nous proposons de combattre, nous exposerons les choses de la manière la plus raisonnable.

III

S'il faut en croire les partisans de la suggestion hypnotique, elle agit, en somme, de la même manière que la suggestion à l'état de veille, c'est-à-dire comme l'exhortation, le conseil, le reproche, la leçon morale sous toutes ses formes. Seulement l'hypnotisé est admirablement disposé à la recevoir : ce qui explique son efficacité. Mais de la suggestion ordinaire à la suggestion hypnotique la transition est insensible.

Considérons, en effet, la première. Comment se pratique-t-elle ? De la manière suivante ou d'une manière analogue. Un enfant est rebelle aux avis et aux ordres les plus persuasifs ou les plus impérieux; il compromet sa santé ou son avenir par de graves défauts ou une dissipation persévérante. Un maître indulgent et expérimenté, à la fois doux et ferme, se gardera bien de recourir à des moyens de coaction que nos docteurs en psychiatrie réprouvent de la manière la plus absolue ; ce maître parfait ou en voie de le devenir ne sévira contre cet enfant que par le reproche. Il s'approchera de lui d'un air calme, sérieux, affligé, le prendra doucement par la main, en lui adressant quelques paroles graves, de nature à fixer déjà son esprit, à faire rentrer le calme dans ses organes et ses sens trop mobiles Il le tirera à l'écart. Un endroit silencieux, isolé, où le jour ne pénètre qu'à demi et favorise un sérieux entretien; contribuera notablement au succès de cette leçon calculée de morale : « Mon enfant, dira le pédagogue, après avoir enveloppé son sujet d'un regard attirant, plein d'autorité et de mansuétude; mon enfant, depuis quelque temps votre peu d'application me contriste et me fait concevoir des craintes à votre endroit. Vous savez tout l'intérêt que je vous porte, d'accord avec votre excellente famille ; mais si vous ne m'aidez, mon enfant, de votre bonne volonté et de votre attention, tous mes soins seront inutiles. J'ai eu le devoir pénible de prévenir vos bons parents et d'attrister.

votre mère, à qui vous aviez fait devant moi des promesses si sincères, mais que vous êtes en voie de démentir. Songez, mon enfant, combien une conduite plus raisonnable nous ferait plaisir et quelle satisfaction vous en auriez vous-même: En travaillant avec assiduité, vous ne subirez pas l'affront des dernières places ; vos condisciples eux-mêmes vous en estimeront davantage; votre bonne conduite fera la joie de vos parents et de vos maîtres. Songez-y, mon enfant, et donnez-moi, je vous en prie, la satisfaction de constater que vous m'avez compris et que je peux désormais compter sur vous. »

Un ton calme, pénétrant, des paroles précises, distinctes, prononcées lentement et tombant comme goutte à goutte dans l'esprit de l'enfant, achèveront de donner à cette morale tout son effet.

Que l'enfant ensuite ne retourne pas à ses jeux bruyants, mais plutôt à l'étude ou mieux encore, si c'est le soir, heure propice aux réflexions salutaires, à l'examen de conscience et au repentir, qu'il aille prendre son sommeil. Il s'endormira en se répétant à lui-même la leçon qu'il vient d'entendre et qui demain commencera déjà à porter ses fruits.

Telle est la suggestion au premier degré, et presque tout le monde la connaît pour l'avoir souvent reçue ou même donnée. On comprend qu'elle soit, plus ou moins, douce ou forte, impérieuse ou persuasive. Le maître peut insinuer sa volonté ou l'imposer, prier ou commander, suivant la nature du sujet qu'il veut assouplir ou dompter. Mais, au fond, cette suggestion est fort naturelle, elle est toujours la même en définitive : c'est la suggestion morale.

Eh bien, l'autre n'en différerait pas essentiellement : elle serait morale aussi ou, si l'on préfère, toutes les deux seraient physiques. Seulement l'une serait donnée à l'état de veille ; l'autre, à l'état de sommeil ou d'hypnose. Car l'hypnose, d'après nos docteurs, n'est jamais au fond qu'un sommeil naturel. « Je voudrais, dit le Dr Bernheim, combattre cette terreur superstitieuse que l'hypnotisme inspire aux hommes les plus éclairés, médecins à leur tête ; je voudrais leur montrer que le sommeil dit hypnotique ne diffère

en rien du sommeil normal, que tous les phénomènes provoqués dans l'un peuvent l'être dans l'autre. »

Donc, si l'enfant est trop rebelle à la suggestion la plus simple, si ses instincts mauvais résistent à tous les reproches ordinaires, il n'y a pas à hésiter. On le plongera dans ce sommeil qui rend l'esprit si malléable et on pétrira de nouveau cette nature d'enfant redevenue molle comme la cire. On n'emploiera, à cette fin, que les procédés les plus doux. On se gardera bien de brusquer cet être délicat et fragile. On imitera la mère qui sait si bien endormir son enfant au berceau et qui continue avec lui la conversation commencée à l'état de veille. « Le premier des hypnotiseurs nous dit-on, c'est la mère qui endort son enfant. » Ce que la mère pratique d'instinct, au dire du docteur, le psychiatre le pratiquera avec un art réfléchi. « Presque tous les enfants, à partir de l'âge de raison, nous dit encore le docteur Bernheim, sont suggestibles et la plupart obéissent à la suggestion douce. Pas n'est besoin de faire appel à un appareil imposant de pratiques destinées à exalter leur imagination.

« Il suffit en général de dire : « Tu vas un peu dormir, « mon enfant, et cela va te guérir. Tiens, regarde mes doigts, « je les place devant tes yeux, regarde-les et tu vas avoir « sommeil ; dors. » Si l'enfant ne ferme pas spontanément les yeux, on les lui tient fermés quelque temps, en lui affirmant qu'il dort doucement, en lui enjoignant de dormir... Or le sommeil ainsi provoqué, nous dit-on encore, est aussi inoffensif pour l'organisme que le sommeil spontané.

D'ailleurs on peut changer le sommeil naturel en hypnose ; il suffit souvent, à cette fin, d'appliquer la main sur le front ou le doigt sur l'épigastre, pour se mettre en communication avec le dormeur et le rendre attentif à la leçon de morale qu'on lui destine et qui sera merveilleusement efficace.

Etrange époque que la nôtre, où les auditeurs les mieux endormis sont les plus attentifs, les plus faciles à instruire, à persuader et à convertir ! Et ce qu'il y a de non moins singulier encore, c'est que la leçon qui porte si bien ses

fruits au réveil a été parfaitement oubliée ; elle n'a laissé nulle trace dans la conscience. Dépensez-vous maintenant, écrivains, moralistes, prédicateurs, confesseurs, apôtres, groupez autour de vous des auditeurs avides de la bonne parole ; rendez-les attentifs à vos instructions pieuses, enflammez-les par vos exhortations pathétiques, entraînantes, faites pleurer les coupables sur leurs égarements ; attendrissez-les au souvenir des bontés infinies de Dieu pour les pauvres pécheurs. Hélas ! pour un qui persévérera, dix peut-être paieront encore le tribut à leur faiblesse. Eh bien! l'hypnotiseur ne connaît pas ces échecs, et pourtant il s'adresse comme vous aux vices les plus rebelles, et il prêche des endormis et des inconscients !

Nous n'inventons rien. On proposera sérieusement et logiquement (ne le fait-on pas déjà ?) de remplacer dans des écoles sans Dieu le confesseur et le catéchiste par le médecin et le pédagogue, le médecin pour endormir et le pédagogue pour corriger et convertir.

IV

Avant de nous élever ici contre des pratiques que nous regardons comme dangereuses souvent et injustifiables toujours, nous devons déclarer que nous ne parlons qu'en notre propre nom. Tout en prétendant nous appuyer sur les principes les plus sûrs et interpréter exactement la doctrine de l'Eglise et la morale naturelle, nous n'avons point l'intention, pas plus que le droit, de censurer personne. Plusieurs théologiens et écrivains catholiques hésitent sur certains points qui leur paraissent accessoires ; ils tolèrent même certaines pratiques qui entraîneraient, à notre avis, les plus graves, les plus périlleuses conséquences. C'est ainsi que M. l'abbé Trottin, professeur de théologie morale à l'Université catholique de Lille, tout en réprouvant en principe et énergiquement l'application de l'hypnotisme à la pédagogie, tolère cependant l'emploi de l'hypnotisme et en particulier de la suggestion dans certains cas de perver-

sion morale : « Le docteur Voisin, de la Salpêtrière, écrit-il, nous racontait au Congrès de Nancy comment il avait, par des procédés répétés d'hypnotisation, amené certaine malade de son service (ordurière moralement et physiquement), à des habitudes de décence et de propreté (1). Qui pourrait le blâmer d'avoir conquis ce résultat par un moyen encore si étrange ? Que pourrait-on lui reprocher? Ce ne sera pas assurément d'avoir privé momentanément un être humain de sa raison et de sa liberté : ce serait ridicule quand il s'agit d'une aliénée. »

Un autre écrivain catholique, le docteur Ferrand, va plus loin dans ses concessions. Il écrivait, il y a quelques mois, dans une revue bibliographique : « Une lecture faite au Congrès de Toulouse (sept. 1887) par M. Bérillon, résume les moyens à mettre en œuvre pour provoquer la *suggestion* et en faire une *application utile* à la pédagogie. *Je suis loin de condamner* toute tentative en ce sens; mais serait-il prudent de généraliser l'emploi de ces pratiques et d'en faire application à l'éducation de l'enfance, alors que nous connaissons si peu l'état qu'elles déterminent et les dangers qui les accompagnent? On me dira, sans doute, que ce sont les caractères intraitables, les défauts incorrigibles par tout autre moyen, que l'on entreprendra de traiter ainsi. Je voudrais, mais je n'ose le croire. Et puis les résultats obtenus ne sont pas encore pour nous convaincre. »

Ainsi M. le docteur Ferrand, malgré toutes sortes de réserves très sages d'ailleurs, ne réprouve pas en principe l'application de l'hypnotisme à la pédagogie.

Beaucoup d'écrivains catholiques paraissent tolérer certaines pratiques de l'hypnotisme et même certaines suggestions dont les effets constatés semblent bons. Tous ne partagent pas le sentiment de l'archevêque de Madrid qui, refusant d'entrer dans toutes ces distinctions, interdit généralement l'usage de l'hypnotisme.

Or cette hésitation de plusieurs écrivains catholiques en ce

(1) Nous venons nous-même de citer le fait.

qui concerne la licéité des pratiques hypnotiques et particulièrement de la suggestion appliquée à la thérapeutique et même à la pédagogie, nous paraît illogique et dangereuse. C'est ce que nous allons essayer de démontrer, en nous bornant toujours autant que possible aux rapports de l'hypnotisme et de l'éducation. Nous prions seulement nos lecteurs de ne pas se méprendre sur nos intentions et de ne pas exagérer non plus la portée de quelques dissentiments entre catholiques. Ce qui nous unit tous, malgré des divergences, c'est le sens chrétien, c'est surtout la soumission à l'autorité de l'Eglise. Mais, en attendant qu'elle se prononce sur tels ou tels points contestés, c'est le devoir de chacun de défendre intégralement ce qu'il croit être la vérité.

V

Elevons-nous d'abord à la hauteur des grands principes de morale chrétienne et de psychologie qui doivent éclairer la question présente. Il s'agit, en effet, de la nature de l'homme et de la direction de sa conduite. Que nous apprennent donc ici la raison naturelle et la foi divine ?

L'homme est composé d'un corps et d'une âme, de sensibilité et de raison, de penchants aveugles et d'une volonté libre. Or son devoir constant, l'effort de toute sa vie, sa dignité morale et son mérite consistent précisément à faire dominer l'âme sur le corps, et dans l'âme elle-même la conscience morale sur toutes les facultés. Il doit cultiver son être tout entier, mais toujours en vue du vrai, du bien, du beau supérieur, que l'âme seule peut percevoir. Il y a, sans doute, une éducation de la sensibilité, une éducation physique indispensable ; pour que l'âme soit plus forte, ou plutôt mieux à l'abri, il faut qu'elle soit servie et non pas trahie par les organes. Il faut que la perfection règne dans toute la personne et que nul désordre, si c'est possible, ne se produise dans les sens et dans les appétits. Mais, quoi qu'on fasse, il y aura toujours quelque désordre ou plutôt quelque lutte entre l'homme inférieur et l'homme

supérieur, entre l'homme des sens, de la passion, et celui de la raison, entre la nature et la grâce.

Or, c'est là le but de l'éducation, surtout de l'éducation chrétienne, d'armer l'âme pour les luttes du dedans aussi bien que pour les luttes du dehors. L'âme s'élève et se fortifie par la formation intellectuelle et morale, c'est-à-dire par l'instruction et surtout par les vertus, qui donnent à l'âme de se posséder elle-même et de gouverner sagement toute la personne.

Mais la vertu, avec son nom austère, est aujourd'hui peu aimée. On n'admire que les qualités spontanées, naturelles, inconscientes même. C'est la tendance de l'esprit du jour de diminuer de plus en plus la part de la liberté et de l'effort dans la morale. Cependant la vertu, avec les énergies et la pleine délibération qu'elle suppose, résume et résumera toujours toute la valeur morale de l'homme.

Elle n'est pas le fruit de prédispositions physiques et héréditaires; elle ne résulte pas simplement du tempérament et du milieu, car il n'est pas permis d'appeler du nom de vertu cette inertie d'une âme insensible aux attraits du mal comme à ceux du bien. La vertu est le fruit d'un exercice, sinon toujours difficile, du moins délibéré et persévérant; c'est une habitude volontaire, réfléchie, et devenue comme une seconde nature; elle est pour la volonté et le cœur ce que l'art et la science sont pour l'esprit. Un jour de bel enthousiasme ne suffit pas pour acquérir la science et les autres habitudes intellectuelles; il y faut du temps, des années. Or la vertu est la science des sciences et l'art des arts, car elle n'est autre que la sagesse, elle est l'art divin de régler sa vie conformément à une conscience droite et éclairée.

Eh bien, c'est à créer la vertu dans les âmes que doit tendre toute éducation digne de ce nom. Sans doute on ne peut d'ordinaire développer beaucoup la vertu chez nu adolescent — et cependant nous pourrions à ce sujet rappeler de merveilleux exemples — mais il est essentiel et il peut suffire de lui en inculquer fortement *les principes*. La vie tout entière est donnée ensuite pour tirer les conséquen-

ces, pour se cultiver soi-même et grandir moralement devant Dieu et devant les hommes. Ces principes résultent d'abord de la connaissance de la morale naturelle et chrétienne. Le jour où le jeune homme, avec la vivacité de son intelligence et la générosité de son cœur, aura connu et aimé la beauté du devoir, la grandeur du sacrifice ; le jour où il ne cédera plus seulement aux bons exemples de sa famille et à l'entraînement du milieu, mais où l'expérience de la vie lui aura appris à mesurer les difficultés et ses propres forces ; le jour enfin où dans la pleine possession de lui-même il aura promis éternelle fidélité à sa conscience et à son Dieu et confirmé sa résolution par quelque persévérance, ce jour-là il possédera le germe et tous les principes de la vertu. Elle l'accompagnera toujours, s'il le veut, et rayonnera plus tard sous ses cheveux blancs.

C'est là le résultat et la récompense qu'ambitionnent les maîtres chrétiens, d'accord avec les familles chrétiennes ; c'est là leur honneur de donner à l'Eglise et à la société de telles âmes, et, Dieu merci, ils y réussissent encore.

Mais on voit dès lors quels sont les éléments premiers et essentiels de l'éducation : l'instruction, surtout l'instruction religieuse ; la discipline, l'obéissance, le travail ; une autorité paternelle, aimante et ferme ; la prudence et l'amour dans le commandement ; le bon exemple, l'exhortation, la correction, le reproche et la récompense. Tous ces moyens combinés avec art et proportionnés à l'âge et à la nature de l'enfant ou du jeune homme créent autour de lui comme une atmosphère salubre. Il s'y développe comme une plante et un jeune arbre, protégé et émondé, tour à tour abreuvé de rosée et inondé de soleil.

On voit aussi à quel moment commence l'action éducatrice et quelle importance respective obtiennent la première éducation, avant l'âge de raison ; la seconde éducation, qui se termine vers l'âge de douze ans ; la troisième, qui se termine à l'âge de pleine indépendance. Celle-ci, quoi qu'en disent plusieurs, est, de sa nature, la plus décisive. Quelle que soit l'importance de la première, elle n'est guère que l'éducation de la sensibilité ; et, quant à la seconde, bien

qu'elle laisse aussi des souvenirs ineffaçables, elle ne répond pas à cette période de la vie où l'on prend pleine possession de soi-même, et où l'on est susceptible de toute vertu. L'enfant ne sait pas encore s'orienter ; sa vertu est plutôt négative ; elle est faite d'innocence, de candeur, de bon naturel, plutôt que de force et de raison. C'est pourquoi la première et la seconde éducation ne dispenseront jamais de la troisième, tandis que celle-ci, à la rigueur, peut réparer les deux autres.

Jusqu'ici nous n'avons guère fait que rappeler des vérités incontestées ou qui devraient l'être parmi les éducateurs spiritualistes. Les autres font la part bien plus large à l'éducation de la sensibilité et à l'influence du milieu. Au lieu d'agir sur l'âme de l'enfant par en haut et par le dedans, par l'idée de Dieu et par la conscience d'un devoir absolu, ils agissent par le dehors et par les inclinations sensibles. Montrer à l'enfant que la bonne conduite est en somme la plus avantageuse ; l'en convaincre en plaçant toujours le plaisir, le bien-être à côté ou après les actes de vertu : c'est à peu près tout le secret de la nouvelle pédagogie. Sa pauvreté se trahit surtout quand il s'agit de former des natures ardentes, susceptibles de grands vices comme aussi, bien souvent, de grandes vertus. On se rejette alors sur cette considération que le vice est une affection fâcheuse du système nerveux, une maladie mentale, et que le criminel est un insensé. Les jeunes malfaiteurs, les enfants mal nés ont donc besoin de l'aliéniste plutôt que de l'éducateur.

Eh bien ! nous protestons et nous soutenons que nombre d'enfants d'ailleurs mal doués et victimes précoces des plus funestes penchants sont susceptibles d'éducation ; ils peuvent devenir des hommes d'honneur et de vertu. On a vu souvent ces transformations s'accomplir dans les pénitenciers où la religion exerçait librement son influence. Pour ces âmes déshéritées, sur lesquelles paraît peser davantage le poids du péché originel, l'Eglise a des tendresses et des ressources exceptionnelles. Elle effraie ces âmes par la crainte salutaire des jugements de Dieu ; elle amollit ces cœurs farouches par le récit des souffrances du

Sauveur ; elle les gagne par mille témoignages de dévouement et d'ardente charité ; elle les purifie par le repentir et les consacre par tous ses sacrements ; elle les forme par la prière, l'obéissance, la discipline et le travail. Qu'on se souvienne de ces saints prêtres de nos établissements pénitenciers dont le zèle a été naguère si indignement outragé; l'impiété n'a voulu voir que quelques faits scandaleux qui ne leur sont pas imputables. Qu'on se souvienne encore de Dom Bosco obtenant de faire sortir des prisons de Turin 350 jeunes détenus, les conduisant seul à la promenade à deux heures et demie de distance et les ramenant tous à l'heure marquée. Voilà des preuves du pouvoir éducateur de l'Eglise. Non, il n'est pas de sujet si dénaturé qui résiste aux moyens suprêmes qu'elle emploie, ou, s'il en est encore, ce sont des aliénés ou des obstinés qu'il faut empêcher de nuire.

Mais c'est ici précisément que les partisans de la pédagogie de l'hypnotisme interviennent. Si vos moyens sont impuissants, disent-ils, les nôtres sont efficaces. Plongez ces esprits rebelles dans l'hypnose, qui les rendra malléables. Ne soyez pas retenus par des « scrupules métaphysiques ». Craignez-vous de priver un être humain de sa liberté ? Mais il en abuse. Et puis il est soumis à la fatalité du mal : mieux vaut la fatalité du bien. A l'influence irrésistible de l'hérédité, nous en substituons une autre non moins irrésistible, mais bienfaisante.

Eh bien ! non, malgré ce qu'il y a de spécieux dans ces propositions, nous maintenons que l'emploi de la suggestion hypnotique est injustifiable. Vous recourez à l'hypnotisme, dirons-nous ; mais avez-vous employé d'abord les moyens suprêmes d'ordre moral et religieux ? La plupart de vos pédagogues n'ont pas même la foi ; plusieurs sont panthéistes ou athées et nient même la liberté ; enfin ils répudient l'emploi de tout moyen de coaction et nous reprochent sans cesse cette parole de l'Ecriture : « Celui qui ménage la verge n'aime pas son fils ». Et c'est quand ils sont désarmés en face de sujets vicieux et rebelles ; c'est quand ils ne peuvent faire appel à aucun motif surnaturel,

à aucune crainte salutaire et pas même au sentiment de la liberté, c'est alors qu'ils se déclarent impuissants. En vérité, l'impuissance de la pédagogie positiviste et athée ira toujours croissant; elle ne pourra maintenir une apparence de discipline et de moralité que par de misérables expédients, à moins que l'hypnotisme ne vienne renouveler toute l'éducation.

Mais c'est ici que la nouvelle pédagogie tombe dans le ridicule et l'absurde. Ses partisans le sentent si bien qu'ils la réservent aux sujets vicieux sur lesquels les moyens ordinaires n'ont pas de prise. Mais d'abord est-il bien sûr que les sujets récalcitrants soient si rares, surtout dans les écoles sans Dieu ? Est-il bien sûr qu'il y ait peu de sujets qui soient les esclaves de tel ou tel vice ? Si l'hypnotisme est applicable à tous ceux qui persistent malgré tout dans leur paresse et autres mauvaises habitudes, nous craignons bien qu'il ne faille en généraliser l'emploi, plus encore que celui de la quinine contre la fièvre.

Et puis de quel droit réservera-t-on l'hypnotisme et ses bienfaits aux sujets qui en sont le moins dignes ? S'il est vrai que tous les enfants sont suggestibles, comme le dit le docteur Bernheim ; s'il est vrai que la suggestion pratiquée par des médecins expérimentés n'offre aucun danger, comme plusieurs le répètent à l'envi, pourquoi en limitera-t-on l'usage d'une manière si jalouse et si sévère ?

Et ici nous nous adressons non seulement aux psychiatres, mais encore aux catholiques qui tolèrent jusqu'à un certain point l'usage de l'hypnotisme et de la suggestion. Pourquoi priver n'importe quel sujet des avantages d'une pareille médication ? Alors qu'il est si difficile de remplacer les mauvais penchants par de bonnes habitudes ; alors qu'il en coûte tant de devenir laborieux quand on est paresseux, de devenir sobre quand on est intempérant, de devenir doux et simple quand on est irascible ou vaniteux, pourquoi refuseriez-vous de supprimer ces difficultés et d'abréger la route qui mène à la perfection morale ? Livrez donc l'enfance et même tous les âges de la vie à un praticien honnête, incapable d'abuser de l'empire qu'il prendra sur

son sujet et qui d'ailleurs ne suggérera que devant témoins. Chaque jour on livre bien sa santé et sa vie au médecin et au chirurgien ; on boit sans défiance le breuvage qu'une main vous tend et qui pourrait être empoisonné; on se confie au batelier qui vous fait passer l'eau et qui pourrait vous y précipiter ; on tend la gorge à son barbier qui pourrait la trancher. Pourquoi donc hésiterait-on à se livrer à un homme de l'art qui, au moyende quelques suggestions inoffensives, rendra son sujet doux, sobre, laborieux et corrigera même ses penchants les plus intimes ?

Ce que nous disons là est absurde, et ce n'est pourtant que la conséquence rigoureuse des principes de la nouvelle pédagogie. S'ils sont vrais, il faut en accepter les conséquences ; que nos adversaires avouent donc que l'usage de l'hypnotisme peut ou pourra être étendu graduellement à toute la jeunesse et aux personnes d'âge mûr.

Leur philosophie doit aller plus loin et nous allons lui donner la parole. Le genre humain, dira-t-elle, paraît toucher à un moment décisif qui marque un degré dans son évolution superbe. Les siècles modernes nous ont donné la vapeur, l'électricité, mille inventions prodigieuses ; mais le siècle prochain porte dans ses flancs quelque chose de plus merveilleux encore. Après avoir conquis le monde par la science, l'homme va se dominer lui-même, ce qui est bien plus beau. La morale va devenir une physique. Arrière les anciens procédés aussi coûteux que stériles; arrière la prédication chrétienne, la confession, la pénitence ; arrière la lutte interminable contre soi-même ! Désormais la paix, la paix universelle, l'égalité et la fraternité entre la chair et l'esprit, entre la raison et la sensibilité, entre la conscience et le plaisir. La vertu sera désormais ce qui plaît. Cette réconciliation de la vertu et du bonheur que la religion ne promet que dans l'autre vie, nous allons l'accomplir ici-bas et le siècle prochain peut-être verra se lever la nouvelle humanité, l'humanité idéale.

VI

Il faut s'arrêter ; car nous passons, et tout naturellement, de l'absurde au blasphème ; et pourtant, hélas ! nous ne faisons que traduire les doctrines philosophiques qui nous envahissent de toutes parts et nous débordent. Ce sont là les conséquences ou les principes de la nouvelle pédagogie. Nous espérons l'avoir déjà réfutée en substance ; mais il y aurait bien à dire encore sur plusieurs points particuliers.

On nous oppose des cures merveilleuses, des succès éclatants. Mais les échecs et les catastrophes ne suffisent que trop à exciter notre méfiance. Et puis est-il bien sûr que toutes ces cures aient été obtenues par les moyens indiqués et qu'elles soient durables ? N'exposent-elles pas le sujet à des rechutes épouvantables ? On les a constatées plus d'une fois. Et puis les faits ne suffisent pas à établir un droit ni surtout à détruire un droit opposé. Or c'est une loi que l'homme s'élève et se moralise par l'intruction, par la religion et par l'exemple, et non point par des procédés superstitieux ou empiriques. C'est pourquoi les faits invoqués par la nouvelle pédagogie ne nous séduisent pas ; il faut attendre la fin ; il faudrait aussi connaître toutes les circonstances morales et religieuses. Or nous ne connaissons le plus souvent ces guérisons que par le témoignage des intéressés.

D'ailleurs, les expérimentateurs les plus exercés conviennent eux-mêmes de plus d'un accident. Car, sans parler des abus sans nombre, disons même des crimes commis par les opérateurs de théâtre et de salon, les médecins eux-mêmes, dans leurs cliniques, ont à se reprocher plus d'une grave imprudence. On se flatte d'avoir été instruit par l'expérience ; mais est-on bien sûr de manier mieux désormais des éléments si dangereux et si peu connus ? Est-on bien sûr de ne pas inoculer aux sujets que l'on prétend guérir le germe des plus graves désordres, des plus cruelles maladies ?

Une des choses qui nous alarment le plus dans l'hypnotisme, c'est l'ignorance profonde des opérateurs eux-mêmes sur la génération et la cause des phénomènes qu'ils provoquent.

Au cours d'une expérience à la Salpêtrière (1), le professeur Delbœuf tenait ce dialogue avec M. Charcot, au sujet d'une malheureuse qui se tordait de douleur sous le coup d'une suggestion : « Est-elle éveillée ? — Je ne sais pas. — Serait-elle endormie ? — Je ne sais pas. — L'avez-vous endormie sans que je l'aie vu ? — Non. — Est-elle souvent ainsi ? — Toujours ! — C'est bien étrange. — Oui. — Avez-vous une explication ? — Non. »

Ce n'est pas là le signe de la science. Bien que nous ne connaissions pas tous les secrets de l'électricité, nous savons cependant à quelles conditions un courant s'établit, à quelles conditions une dépêche télégraphique ou téléphonique est transmise, etc. De plus, à peine une découverte scientifique est-elle faite, qu'on l'applique avec plus ou moins de succès, et le merveilleux de la veille devient le commun du lendemain. Pour l'hypnotisme, rien de pareil. L'hypnotisme d'aujourd'hui ne diffère pas du braidisme d'il y a quarante ans, ni du magnétisme du siècle dernier ; ses origines remontent bien plus haut et il n'en est pas pour cela mieux connu ni moins énigmatique. Comment se fait-il qu'on endorme ici d'une façon et ailleurs d'une autre, toute différente, qu'il n'y ait même pas de procédé scientifique d'hypnotisation ? D'où viennent tant de contradictions ? Les uns disent que tous les enfants, en général, sont suggestibles ; et les autres pensent que les hypnotisables ne sont que l'exception. D'après les uns, la suggestion enlève toute liberté ; d'après les autres, elle est compatible avec le libre arbitre. Les uns pensent qu'on ne peut être hypnotisé involontairement, et les autres pensent que le consentement n'est pas tout à fait indispensable. L'école de Nancy est en contradiction avec celle de Paris et sur des points fondamentaux. Partout le mystère, l'énigme.

(1) En décembre 1885. (V. *Revue phil.*, fév. 1887, p. 116.)

Ce qu'il y a de plus sûr pour nous, c'est qu'on ne voit pas de proportion entre les moyens employés et les effets obtenus, par exemple entre une suggestion hypnotique et un changement de conduite, entre un ordre reçu pendant le sommeil, puis oublié au réveil, et son accomplissement mécanique et comme fatal, malgré toutes les répugnances ordinaires. Voilà pourquoi l'hypnotisme en général, et l'hypnotisme pédagogique en particulier, alarme notre religion ; voilà pourquoi depuis deux ans que nous l'avons étudié ici même nos conclusions n'ont pas changé. Toute pratique de l'hypnotisme proprement dit et en particulier la suggestion hypnotique est injustifiable. Elle offre trop de dangers, et son caractère est trop mauvais ou trop ambigu, pour qu'il y ait des raisons qui permettent de l'employer. Nous souscrivons donc pleinement à la condamnation portée depuis par l'archevêque de Madrid. On a essayé d'en atténuer la sévérité (1), en réfutant quelques considérants ; mais les conclusions pratiques, ainsi diminuées, nous paraissent trop imparfaites, en une matière si dangereuse où il s'agit surtout d'être prudent.

Pour ce qui est en particulier de la suggestion appliquée à la pédagogie, remarquons, en terminant, que cette entreprise singulière sur la morale et l'éducation coïncide avec la guerre acharnée faite à l'éducation religieuse et à la morale chrétienne. Le positivisme n'a que faire de la vieille morale et des moyens religieux ; et comme l'immoralité sévit à mesure que la religion s'en va, il se tourne vers des moyens nouveaux, au risque de couvrir d'une apparence scientifique d'anciennes et abominables superstitions. On avouera que si l'esprit de ténèbres n'est pas déjà sur la scène, celle-ci est prête bien souvent à le recevoir. Il sait jouer tour à tour et à merveille le rôle de moraliste, de charlatan, de pédagogue et de docteur. Il se sert volontiers et de ceux qui l'évoquent et de ceux qui le nient : il n'y a qu'une chose qui le mette en fuite et l'éloigne infailliblement, c'est

(1) Par exemple, M. l'abbé Méric, auteur de l'ouvrage bien connu, et d'ailleurs justement apprécié : *Le Merveilleux et la Science*.

la foi simple et intégrale, c'est le nom de Jésus-Christ, c'est la pratique de toutes les lois de Dieu et de l'Eglise.

C'est pourquoi, avant d'accorder plus de considération à l'hypnotisme, et en particulier à l'hypnotisme pédagogique, nous attendrons que des expérimentateurs choisis entre les plus habiles nous donnent des garanties complètes au point de vue religieux. Il ne nous suffit pas ici de la probité, d'une honnêteté toute mondaine : il nous faut des médecins catholiques non seulement par le baptême, mais par une croyance réfléchie et par la pratique ostensible, loyale et complète de leur religion. Que dis-je ? Même de tels médecins ne nous suffisent pas encore. Il nous faut, en outre, des théologiens prudents, des moralistes expérimentés, des philosophes subtils : il nous faut, en un mot, une science profonde au service de la foi la plus pure. Parmi les pièges et les embûches de toutes sortes qui sont tendus à l'Eglise et aux âmes, il leur faut de ces sentinelles vigilantes, de ces défenseurs incorruptibles. Dieu veuille nous les donner ! Mieux vaut essuyer de fausses alertes que de s'exposer à de fatales surprises. Pour notre faible part, nous avons dit ce qui oppressait notre conscience et, du moins sous ce rapport, notre tâche est remplie.

Elie Blanc,

Professeur de philosophie aux Facultés catholiques.



LA RÉGALE

AUTREFOIS & AUJOURD'HUI (1)

II

La régale, légitime dans son principe, ne fut, en pratique, qu'une suite d'empiètements.

Ce n'est pas l'avis du R. P. Desjardins. Le R. P. Desjardins affirme que les rois observèrent exactement la loi portée par le concile de Lyon, et que Louis XIV fut le premier à s'en écarter : « Les monarques français, dit-il, observèrent exactement la loi portée par le concile de Lyon. Ils retinrent les régales là où elles étaient établies depuis longtemps, mais ils ne les étendirent pas à d'autres églises du royaume... Telle fut la tradition vraiment catholique des anciens rois de France. Si en beaucoup d'autres affaires ils suivirent trop les doctrines parlementaires, en celles-ci ils observèrent exactement les lois portées par le concile de Lyon. Le premier à s'en écarter fut Louis XIV... La question de l'universalité de la régale était posée depuis longtemps. Après avoir empiété le plus possible sur les libertés des églises dans les causes particulières, le parlement de Paris en vint à déclarer que la régale était un droit de la couronne, et, par conséquent, s'étendait à toutes les églises du royaume; que ce droit n'avait pu être limité par

(1) Voir les deux livraisons de mai et juin.



le concile de Lyon comme étant du ressort de la puissance temporelle. On allait même jusqu'à dire que ce canon ne concernait pas la France et n'y avait jamais été reçu, tandis qu'en réalité il avait été porté à la demande du roi Philippe le Hardi.

« Son arrêt est de 1608. Nous avons vu comment Henri IV (édit de 1606) et Louis XIII (édit de 1629) s'étaient refusés à suivre ces maximes, et avaient maintenu l'ancienne tradition des rois de France. Le parlement continuait néanmoins à soutenir ses doctrines, et facilement il gagna Louis XIV, qui était imbu des erreurs gallicanes. Ce prince donna d'autant plus facilement dans ces sentiments, qu'il était encore sous le coup du mécontement qu'il avait conçu de l'affaire de son ambassadeur à Rome. Ne prétendit-il pas faire acte de représailles contre le pape en confisquant les libertés des églises non sujettes à la régale ?

« En 1673 parut l'édit qui étendait ce droit à toutes les églises du royaume. Ces églises étaient nombreuses; et même les quatre provinces de Dauphiné, de Provence, de Languedoc et de Guyenne n'avaient jamais été sujettes à ce droit. Par conséquent, ces églises étaient protégées contre les empiètements des parlements par le décret du concile de Lyon.

« Louis XIV, ne tenant aucun compte de l'excommunication portée par le concile contre ceux qui établiraient le droit de régale sur les églises qui en étaient exemptes, publia son édit, déclarant ce qui suit : « A ces causes (les « allégations des parlements relatives au prétendu droit « royal sur toutes les églises du royaume), de l'avis de notre « conseil et de notre certaine science, pleine puissance et « autorité royale, nous avons dit et déclaré par ces présentes « signées de notre main, disons et déclarons le droit de ré- « gale nous appartenir universellement dans tous les arche- « vêchés et évêchés de notre royaume, terres et pays de « notre obéissance, à la réserve seulement de ceux qui en « sont exempts à titre onéreux. »

« Tel est l'acte odieux par lequel, contre toute justice, malgré la tradition constante des rois ses prédécesseurs,

contrairement au décret porté par le concile général de Lyon, à la demande du roi de France, et sans aucune apparence de droit, le monarque s'empara des revenus des églises vacantes et disposa des bénéfices en faveur de ses créatures (1). »

Ce furent, au contraire, les rois prédécesseurs de Louis XIV (2), Henri IV et Louis XIII, qui, tout en accordant certains édits favorables aux réclamations du clergé, adoptèrent, le premier en pratique seulement, le second en pratique et en théorie, les maximes du parlement sur l'universalité de la régale ; et sous leurs règnes, la question, sans cesse à l'ordre du jour dans les assemblées du clergé comme dans les cours du parlement, au Conseil du roi comme au bureau des agents généraux, fut, de causes en causes, de jugements en jugements et d'arrêts en arrêts, si compromise pour la nature du droit, et, conséquemment, pour son étendue, que Louis XIV, laissant volontiers, d'ailleurs, aller et s'aggraver les choses, n'eut, lorsque après quatre-vingts ans de lutte tout fut mûr à point, qu'à porter l'odieux édit de 1673.

En 1596, en effet, l'exemption de l'archevêché de Bordeaux est attaquée. L'archevêque de Bordeaux fait un procès. Mais il a beau invoquer la renonciation de Louis VII en 1137, et un arrêt de la cour du roi en 1282, la cour, « considérant que le roi est souverain en son royaume, et que partant nul ne peut tenir temporel sans lui faire hommage et prêter le serment de fidélité, et n'y peut avoir nul archevêché ou évêché qui ne doive droit de régale..., a déclaré et déclare ledit archevêché de Bordeaux être sujet au droit de régale, comme les autres archevêchés et évêchés de ce royaume (3)... »

(1) *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, janvier 1889, p. 82.

(2) La question était déjà posée sous Henri III. Aux Etats de Blois, en 1577, la Chambre ecclésiastique demande dans son cahier que les églises qui étaient en possession immémoriale de la régale, y soient maintenues, et que mainlevée soit donnée des saisies faites. *Remontr. et harang. du clergé*, 1013.

(3) *Mém. du clergé*, XI, 453.

En 1600 et en 1603, le parlement donne la même décision contre les évêchés de Luçon, de Vannes, de Léon et de Saint-Flour (1).

En 1605, l'assemblée du clergé proteste. Elle demande au roi « de maintenir en leur ancienne liberté les provinces, diocèses et chapitres, aïant titres ou étant en possession de ladite immunité, tant pour les bénéfices que revenu d'iceux, avec défense à la Cour du parlement d'entreprendre sur lesdites immunités, nonobstant les arrêts obtenus au contraire (2)... »

Le roi accorde l'édit de décembre 1606 : « N'entendons jouir dudit droit de régale, sinon en la même forme que nos prédécesseurs et nous avons fait, sans l'étendre plus avant au préjudice des églises qui en sont exemptes (3). » Mais cet édit ne devait rien empêcher. En 1607, en effet, survint la vacance de l'évêché d'Angoulême. Le chapitre prétendit qu'il était exempt du droit de régale, s'appuyant sur la renonciation de Louis VII en 1137 et sur la prescription établie depuis lors sans interruption. Le Bret, avocat général au parlement, soutint, après avoir cité Thémistocle et Cicéron, que le droit de régale, étant un droit royal, devait s'étendre dans tout le royaume. La cour conclut, en conséquence, que la régale aurait lieu sur l'église d'Angoulême. « Et est à noter qu'après la prononciation de l'arrêt, M. le premier président de Harlay dit en pleine audience que personne ne devait plus douter que la régale n'eût lieu par tout le royaume, dont toutefois sont exceptées les églises qui sont exemptées de ce droit à titre onéreux (4). »

Le clergé s'empressa de réclamer : sur la requête des agents généraux, l'édit de 1606 fut enregistré au parlement de Paris, le 29 février 1608 (5).

Cette victoire devait encore être sans résultat. Sur ces en-

(1) *Mém. du clergé*, 431.
(2) *Remontr. et harang. du clergé*, 1218. Cf. *Procès-verbaux du clergé*, I, 726.
(3) *Mém. du clergé*, XI, 275.
(4) *Ibid.*, 410-416.
(5) *Ibid.*, 275.

trefaites, en effet, la cathédrale de Belley devint vacante. Or, la cathédrale de Belley, située sur un territoire qui avait été uni à la couronne par le traité fait entre le roi et le duc de Savoie en janvier 1601, n'était pas soumise au droit de régale. Mais si le droit de régale était un droit de la couronne, elle devait l'être. Aussi « la Cour a déclaré et déclare le Roi avoir droit de régale en l'église Saint-Jean-de-Belley, comme en toutes autres de son royaume; a fait inhibitions et défenses aux avocats et procureurs de faire aucunes propositions au contraire (1) ».

Le clergé, asssemblé à Paris, proteste : « Par édit du mois de décembre 1606, art. 27, il a plu à Votre Majesté de confirmer l'exemption du droit de régale, en laquelle plusieurs provinces et diocèses de ce royaume se sont conservés et en ont joui de temps immémorial... : au préjudice duquel édit, vérifié en votre Cour de parlement, icelle Cour, par son arrêt du 24 avril dernier, a déclaré Votre Majesté avoir droit de régale en toutes les églises de son royaume, sans aucune exception, faisant défense aux avocats et procureurs de faire aucunes propositions au contraire. Plaise à Votre Majesté casser et révoquer ledit arrêt, comme donné contre votre intention (2)... » Le roi promet de faire observer l'édit de 1606 (3) : mais il ne casse rien, ne révoque rien. Puis, « sur ce qui lui a été remontré par les agents généraux du clergé que, plusieurs bénéficiers ayant été mis en procès, sous prétexte des provisions en régale, octroyées dans les églises où il n'avait pas joui de ce droit », et sur les plaintes réitérées qu'on les poursuit devant le parlement de Paris, au préjudice de l'édit de 1606, il évoque toutes ces instances à son Conseil, mais pour en renvoyer le jugement à l'année suivante (4).

L'année même de la mort de Henri IV, le clergé prie Louis XIII de tenir les promesses du roi son père. Louis XIII, à son tour, fait des promesses; mais en pro-

(1) *Ibid.*, 419-429.
(2) *Procès-verbaux du clergé*, I, pièces justif., 191, 192.
(3) *Ibid.*
(4) *Mém. du clergé*, XI, 276.

clamant la maxime du parlement, à savoir que la régale est un droit de la couronne : « Le droit et pouvoir d'user de régale, dit-il, est un droit qui appartient aux rois à cause de leur couronne et dignité, par tous les diocèses de leur royaume : néanmoins, parce qu'aucun des prédécesseurs rois en ont exémpté quelques églises par grâce et privilège spécial, dont elles ont depuis joui, Sa Majesté veut et entend que les églises qui ont privilège, ou possession immémoriale, y soient conservées, sans souffrir qu'il y soit aucunement préjudicié, nonobstant l'arrêt du Parlement de Paris en ce qu'il y est contraire (1). »

Ces promesses mêmes, il ne les tient pas. Aux Etats Généraux de 1614, le clergé remontre au roi que « ladite Cour de parlement ne cesse de connaître desdites régales, conformément à ses arrêts, qui est une entreprise très préjudiciable à la liberté de plusieurs églises de ce Roïaume, qui n'ont jamais ouï parler dudit droit... (2) » ; et il demande « qu'il plaise à Sa Majesté reconnaître n'avoir aucun droit de régale ès pays de Languedoc, Bretagne, Guyenne, Lyon, Dauphiné et Provence, et conserver les autres, qui en ont été exemptés par privilège (3) ». L'assemblée de 1615, à l'occasion d'un canonicat d'Agde conféré en régale (4), ordonne aux agents d'intervenir en la cause, et de poursuivre l'exemption de l'église d'Agde (5). De même, l'assemblée de 1619 ordonne aux agents d'intervenir, parce que « plusieurs bénéficiers souffrent de très grandes vexations, au péril d'être dépossédés de leurs bénéfices (6) ». De même, l'assemblée de 1625 énumère « les vexations que souffrent les seigneurs prélats en Languedoc, Guyenne, Provence et Bretagne, sous prétexte d'un prétendu droit de régale,

(1) *Procès-verbaux du clergé*, II, pièces justif., 6.
(2) *Remontr. et harang. du clergé*, 1244, 1245.
(3) *Procès-verbaux du clergé*, II, 143.
(4) En 1173, Louis VII reconnaît l'exemption de cette église : il ordonne au chapitre et au clergé d'Agde de conserver les revenus de l'évêché pendant la vacance et les biens de l'évêque pour celui qu'ils éliront. Luchaire, *Actes de Louis VII*, 447, n° 650.
(5) *Procès-verbaux*, II, 290.
(6) *Ibid.*, 343.

bien que ces provinces soient de tout temps exemptes de ce droit; l'intervention des agents est accordée à tous les prélats qui la requerront, et particulièrement à NN. SS. de Carcassonne et de Senez, lesquels se trouvent présentement molestés par ceux qui sont commis à exiger ce prétendu droit (1) ». De même, l'assemblée de 1628 « représente que, bien que la province de Narbonne et toute la province de Languedoc ait été unie à la couronne avec franchise et immunité de la régale, le chapitre de la Sainte-Chapelle de Paris, sous le nom du procureur général de la Chambre des Comptes, fait saisir les fruits de plusieurs évêchés de la province (2)... »

Louis XIII, forcé de céder à tant de remontrances, porte l'édit du mois de janvier 1629, par lequel il entend seulement jouir du droit de régale, « qui nous appartient à cause de notre couronne, *ainsi que par le passé* » (3). Mais cet édit reste lettre morte. En 1633, en effet, le roi évoque à son Conseil privé un procès au sujet de la collation des prébendes dans les évêchés d'Auch, Cahors, Dol et Carcassonne; et, à ce sujet, il consulte les avocats et son procureur général au parlement. Le procureur général et les avocats lui font la réponse qu'il cherchait sans doute : « Nous sommes d'avis, sous le bon plaisir de Sa Majesté, qu'il doit estre tenu pour constant que la règle est universelle, et a lieu en toutes les églises cathédrales de ce royaume, terres et seigneuries de son obéyssance. Et si autrefois cette proposition a été révoquée en doute, ce n'a esté qu'à faute de cognoistre et entendre au vray quelle est la nature et qualité de ce droict, lequel estant non seulement inhérent et attaché à la dignité et personne sacrée de nos Roys, mais aussi uny et incorporé à la couronne, nay et estably avec elle, et l'un de ses plus riches ornements, il doit avoir autant d'estendue que la Royauté mesme (4)... »

(1) *Ibid.*, 548.
(2) *Ibid.*, 634.
(3) *Mém. du clergé*, XI, 278.
(4) Dupuy, *Preuves des Libertez de l'Eglise gallicane*, I, 644.

Aussi les empiètements vont plus loin que jamais. L'assemblée de 1635 se plaint qu'on cherche à établir la régale à Pamiers, Auch, Saint-Paul, Nîmes, Conserans et Cahors. Elle se décide à faire des remontrances, que présente l'archevêque d'Arles : « Sire, quand en cette matière je me sers du terme de sacrilège, je tiens le langage des Rois vos prédécesseurs, Louis XII..., Philippe de Valois..., et Henry le Grand, père de Votre Majesté, qui, voyant naître ce monstre, l'étouffa, l'an 1606, par un édit très exprès, qui fut sans difficulté quelconque vérifié au parlement de Paris. Votre Majesté, qui nous est donnée du ciel comme un Hercule céleste, à qui il semble que tous les monstres s'adressent pour ne laisser aucune matière de gloire à ses successeurs, ne manqua pas, l'an 1629, de l'abattre de nouveau par une semblable déclaration qu'elle fit vérifier en sa présence au parlement. Sire, le voici de rechef comme une hydre qui se présente à vous avec plus de force et de vigueur que jamais, sous le manteau de votre autorité et de vos lois (1)... »

A la suite de cette assemblée, deux arrêts « sont obtenus par les agents généraux du clergé de France, le 16 octobre 1637 et le 9 juin 1638, par lesquels Sa Majesté a ordonné que, dans six mois et trois mois, pour toutes préfixions et délais, les archevêques et évêques des provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné, et autres archevêques et évêques qui se prétendent exempts du droit de régale, envoïeront au greffe du Conseil les titres et enseignements sur lesquels ils fondent leurs immunités et exemptions (2) ».

A partir de ce moment, la querelle en arrive à la phase critique. A l'assemblée de 1641, il est résolu de faire des remontrances en cour sur la régale, et l'évêque de Nîmes est prié de se préparer à cet effet (3).

A l'assemblée de 1645, des plaintes sont portées au sujet

(1) *Procès-verbaux du clergé*, II, 738-740 ; *Remontr. et harang. du clergé*, 469.
(2) *Mém. du clergé*, XI, 353.
(3) *Procès-verbaux du clergé*, III, 84.

des diocèses de Lectoure, de Bayonne, de Cominges, où la régale ne doit point avoir lieu. « Le 19 juillet de relevée, Mgr d'Arles dit qu'il avait eu avis de bonne part qu'il se minutait une déclaration pour établir par tout le royaume le droit de régale spirituelle, et qu'étant une chose de très grande conséquence pour le clergé, il importait de prévenir l'esprit de la reine là-dessus, et d'en informer aussi Mgr le cardinal Mazarin. Il fut résolu que ceux de Messeigneurs qui iraient au premier jour à Fontainebleau feront tous offices envers mondit Sgr le cardinal, pour qu'il ait agréable de s'employer aux fins d'empêcher ladite déclaration, et qu'en attendant que l'instance générale touchant ladite régale soit terminée, les causes particulières soient jugées selon l'usage (1). »

A l'assemblée de 1650, discussion de plusieurs procès sur le droit de régale à Lectoure, à Conserans, à Bayonne, à Agde, à Rhodez : ils sont joints à l'instance générale pendante au Conseil. M. Boucherat est nommé rapporteur de la question générale de la régale (2).

En 1651, « Arrêt du Conseil privé portant que les syndics du clergé des diocèses de France satisferont au précédent arrêt du Conseil du 12 avril audit an, dans les six mois y mentionnés, et cependant surséance du jugement des instances particulières de régale, tant au Conseil qu'au parlement de Paris (3) ».

En 1653, « Arrêt du Conseil d'Etat portant que dans six mois l'instance générale de régale pendante au Conseil sera jugée en présence de Sa Majesté ; et que cependant toutes les instances particulières surseoiront, tant audit Conseil qu'au parlement de Paris (4) ».

En 1654, « Arrêt du Conseil privé portant qu'il sera incessamment procédé au jugement de l'instance générale de la régale sans nouveau délai : et cependant sursis au

(1) *Ibid.*, 275.
(2) *Ibid.*, 620 et suiv.
(3) *Mém. du clergé,* XI, 374.
(4) *Ibid.*, 375.

jugement des instances particulières tant pour le principal que pour la recréance (1) ».

A l'assemblée de 1655, le jugement de l'instance générale de la régale est demandé et poursuivi (2). Puis la question de l'origine est discutée : à ce sujet, l'évêque de Lodève fait un discours en présence du cardinal Mazarin, et Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, à la prière de l'assemblée, dresse un mémoire (3).

A l'assemblée de 1660, nouvelle délibération sur le même objet. M. Boucherat est encore nommé rapporteur de l'affaire. Des titres d'exemption sont produits devant lui par les diocèses de Lodève, Cahors, Rhodez, Lescar et Oléron. Le temporel de l'évêché de Bazas est saisi pour cause de régale, celui de Condom de même, et de même celui de Lectoure. Arrêt de mainlevée leur est accordé (4).

A l'assemblée de 1665, une commission est nommée pour l'affaire de la régale ; elle demande l'évocation au Conseil de toutes les affaires particulières. M. le chancelier répond que l'on doit juger l'instance sur les titres particuliers des diocèses qui prétendaient l'exemption. On lui oppose que, par l'arrêt de 1657, le roi avait déclaré que son intention était que le jugement s'en fît suivant la possession dans laquelle les rois ses prédécesseurs avaient été avant l'édit de 1606, et non sur les titres particuliers des diocèses : ce qui entraînerait une discussion infinie et plus de quarante arrêts. M. le chancelier soutient que le droit de régale est un droit de la couronne, qui ne peut être mis en compromis, et que, dans le jugement qui était à rendre, tout se réduisait à l'examen des titres des églises particulières. Sur ces difficultés, l'assemblée demande d'abord un Conseil pour entendre le rapport de M. Boucherat sur l'instance générale. Elle fait ensuite supplier le roi et demande une requête à l'effet d'obtenir un arrêt, par lequel les instances

(1) *Mém. du Clergé*, 378.
(2) *Procès-verbaux du clergé*, IV, 311 et suiv.
(3) *Mém. du clergé*, XI, 390.
(4) *Procès-verbaux du clergé*, IV, 742 et suiv.

particulières, qui sont pendantes au parlement de Paris, soient évoquées au Conseil, et la provision donnée aux pourvus par les Ordinaires. Des instances sont faites auprès de MM. Colbert et de Lionne. De nouvelles remontrances sont adressées au roi. L'arrêt n'est point accordé (1).

A l'assemblée de 1670, « des commissaires, nommés pour l'affaire de la régale, font, pour défendre la liberté des églises du midi, un mémoire, le plus ample et le plus savant qui eût encore été fait. L'assemblée en fait déposer un exemplaire aux archives (Il ne s'y trouve plus) (2) ».

En 1673 enfin, le parlement en a fini avec l'examen des titres et mémoires généraux et particuliers des églises du royaume ; il donne son avis : « En conséquence de quoi, et sur le rapport qui nous en aurait été fait par les commissaires de notre Conseil à ce députés, le droit de régale aurait été jugé inaliénable, imprescriptible, et nous appartenir dans tous les archevêchés et évêchés de notre Roïaume, terres et païs de notre obéissance, et notre intention étant que notre droit soit universellement reconnu, A ces causes, disons et déclarons le droit de régale nous appartenir universellement dans tous les archevêchés et évêchés de notre Roïaume, terres et païs de notre obéissance, à la réserve seulement de ceux qui en sont exempts à titre onéreux (3). »

Ainsi l'édit de 1673 ne fut pas seulement un acte de représailles contre le pape au sujet de l'affaire de Créqui, ambassadeur de France à Rome : il fut la conclusion d'un long procès commencé contre l'Eglise, sous l'influence du parlement de Paris, par Henri IV, continué par Louis XIII, et terminé par Louis XIV.

(A suivre).

L. Bourgain,

Professeur d'histoire
à la Faculté catholique d'Angers.

(1) *Ibid.*, 993 et suiv.
(2) *Ibid.*, v, 116.
(3) *Mém. du clergé*, xi, 300.



MARIE JENNA

Tout le monde connaît les deux colombes qui boivent, aux catacombes, dans un même calice. Aucune image ne saurait mieux figurer l'inspiration et la vie de Marie Jenna, cette âme que saint François de Sales eût qualifiée de *colombine*, et qui l'eût mérité par tout ce qu'il y eut en elle de simple et de pur. Un homme de lettres (1) la désignait naguère par ces deux mots : « poète et sainte ». C'est bien cela. Les deux colombes, qui n'en font qu'une, s'abreuvent chez elle de foi, d'espérance et de charité ; elles boivent ensemble au même calice, sans que la sainte nuise au poète ni le poète à la sainte, l'une et l'autre ne touchant pas terre, l'une et l'autre ayant des ailes qui se déploient largement pour aller à Dieu, ou qui se replient modestement sur les bords du calice.

S'il fallait continuer la comparaison, je dirais cependant que les chants de Marie Jenna n'eurent point la monotonie de ceux de la colombe, et que d'ailleurs elle ne roucoula pas toujours. Les hymnes graves, les accents virils, les imprécations jaillirent parfois de son âme ; mais même alors qu'elle éprouva les saintes colères de Moïse devant les ingratitudes de son peuple, même lorsqu'elle versa, dans des strophes de grand caractère, son indignation débordante, la colombe se montra chez elle dans sa candeur immaculée.

(1) Aimé Giron. Art. publié par la *France illustrée*, 12 mars 1889.



En réalité, cette femme dont la délicatesse fut toujours exquise, l'intelligence pénétrante, l'inspiration haute, l'esprit très fin, cette femme dont la piété fut aussi ardente que tendre, était essentiellement une âme ; une âme sur laquelle un corps pesa comme un étranger, quand ce ne fut pas comme un ennemi, une âme qui subit cette oppression du corps avec un grand courage, mais qui ne reconnut guère dans son oppresseur la moitié de son être. Non, et vraiment tout le monde en avait l'impression, *ils étaient deux* chez elle : le corps tyrannisant sa divine compagne, sans parvenir à la soumettre ; l'âme dominant ce serviteur indigne d'elle, alors même qu'elle lui cédait. On eût dit une juxtaposition, une association mal assortie, plutôt qu'une union, et surtout plutôt qu'une même et unique personnalité.

De là vient que Marie Jenna apparut à ceux qui la connurent, comme une démonstration de l'existence de l'âme et de sa spiritualité. Ce moi immatériel si sûr de lui-même, cette âme qui s'affirmait imperturbablement dans un corps qui l'entravait et la trahissait, ce perpétuel antagonisme, cette lutte visible, semblait une preuve tangible et saisissante de la présence de l'ange, ou, comme disait l'antiquité, du Dieu.

Et en effet, « le Dieu tombé qui se souvient des cieux » sent fortement le poids de la déchéance, l'ardeur de la réhabilitation chez Marie Jenna. Etre délivré de son corps lui paraît être le but à atteindre, le bonheur, l'existence complète. « On ne veut donc pas me laisser dans le repos, je suis si lasse (1) !... De plus en plus j'aspire à la mort qui nous délivre (2)... Je l'ai entrevue comme un repos, comme une lumière, et maintenant c'est un sentiment d'envie que j'éprouve pour ceux qui sont morts dans le Seigneur (3)... Je crois que je mourrai bientôt, je le crois et je le désire (4). »

(1) Lettres.
(2) Lettre à Mlle Mathilde Aussaut. *Marie Jenna, sa vie et ses œuvres*. Etude suivie des lettres de Marie Jenna.
(3) *Id.* à M. Albin Goudareau. Id.
(4) *Id.* au R. P. Marie-Benoît. Id.

Cette aspiration se retrouve sous toutes les formes dans l'œuvre ou dans les épanchements intimes de cette âme, sans ombre de misanthropie. « Cela ne m'empêche pas, dit-elle, d'apprécier ce que Dieu nous a donné de bon et de beau en cette vie (1) », et c'est en toute vérité qu'elle s'écrie : « O vous qui avez tressailli chaque fois que le beau se révélait à vous, chaque fois que le soleil se levait brillant à l'horizon, chaque fois qu'une belle âme humaine avait su s'exprimer !... O vous qui avez pleuré d'enthousiasme... je suis des vôtres (2) ! » Il n'en faut pas accuser non plus la crainte ou l'horreur de la souffrance : « La joie révèle le ciel et la douleur l'achète, écrit-elle (3). C'est tout d'avoir aimé, c'est tout d'avoir souffert (4)... La souffrance dilate l'âme (5)... » Et s'adressant un jour à *ce qui chante en elle :* « Va, ma pauvre muse, il y a trop longtemps que tu n'avais beaucoup souffert. Il faut te retremper aux sources de ton baptême (6). » Ce n'est pas assez, elle ajoute : « On n'a pas besoin d'héroïsme pour remercier Dieu d'avoir souffert (7). »

Ni pessimisme, ni découragement. Elle dit en souriant quand la mort approche : « J'ai retrouvé de bons moments, mais ils ne m'ont rattachée que bien faiblement à cette terre de douleur (8). » C'est la nostalgie de la patrie, c'est aussi l'ardent désir d'être délivrée du poids de la chair, de ce corps de mort dont a parlé l'apôtre et qui l'a tant opprimée. « Qui nous dira les jugements de l'âme allégée par ce parfait désintéressement des choses qui passent ? Qui nous dira l'influence exercée sur elle par l'approche du monde surnaturel qui va la saisir tout entière ? (9)... O mon

(1) Lettre à M. A. Goudareau. Id.

(2) Papiers inédits. Fragment publié par M. Lacointa. *Marie Jenna, sa vie et ses œuvres.*

(3) *Pensées d'une croyante.*

(4) *Id.*

(5) Lettre inédite à Mlle Mathilde Aussaut. *Marie Jenna, sa vie et ses œuvres.*

(6) Papiers inédits, publiés par M. Lacointa.

(7) *Pensées d'une croyante.*

(8) Lettre à Mlle Mathilde Aussaut.

(9) *Pensées d'une croyante.*

âme, souviens-toi à l'heure de la mort de tous ces liens qui ont pesé si lourdement sur toi et dont tu vas être affranchie... Rappelle-toi ces frayeurs, ces humiliations, ces troubles que tu as rencontrés si souvent en ta condition terrestre... Rappelle-toi combien tu as été oppressée... Rappelle-toi ces heures de désolation et d'obscurité qui ressemblaient à une agonie... O mon âme, rappelle-toi que tu as beaucoup souffert... Bien souvent tu as désiré l'heure de la délivrance, et maintenant cette heure est venue. Et maintenant tu vas être débarrassée de ce corps de terre comme du joug de la servitude. Et maintenant tu vas ouvrir tes ailes et te reposer dans le sein de Dieu (1). »

Avant d'aborder les poésies de Marie Jenna, car c'est au poète que j'en veux, bien que cette étude soit amenée par la récente mise au jour d'un volume de lettres (2), et que les dernières publications de la *Muse chrétienne* aient été deux volumes de prose (3); avant de toucher aux *Elévations*, toujours *poétiques* mais toujours *religieuses* (4), de cette âme, j'avais besoin d'indiquer cet état d'esprit qui nous établit dans un certain courant d'inspiration très particulier.

Chrétienne, cette muse le fut non pas seulement absolument, mais exclusivement. Elle le fut au point de ne pouvoir ni chanter ni écrire sans prononcer ou tracer le nom de Jésus-Christ, et de « n'aimer de la terre — dit-elle — que ce qui fait rêver du ciel (5). »

« O Jésus ! s'écriait-elle un jour, s'il pouvait m'être prouvé que vous n'êtes pas mon Dieu, je voudrais continuer à vous aimer et à vous obéir... S'il était possible que votre pensée ne fût qu'un rêve, c'est encore de ce rêve que je voudrais vivre !... » Et ailleurs : « Mon Dieu, j'aime bien

(1) *Id.*

(2) « La Muse chrétienne », c'est le nom que Victor de Laprade donnait à Marie Jenna.

(3) *Mes amis et mes livres*, 1883. — *Pensées d'une croyante,* 1887.

(4) Le premier volume de poésies publié par Marie Jenna, en 1864, avait pour titre : *Elévations poétiques et religieuses.* Le second, imprimé en 1868, portait encore ce titre : *Nouvelles Elévations poétiques et religieuses.*

(5) *Pensées d'une croyante.*

ceux qui m'aiment, mais j'aime encore mieux ceux qui vous aiment (1). » Voilà pour elle, et quant à elle, la note tonique, celle qu'entendait si bien Emile Deschamp quand il disait :

D'une double auréole ayant la tête ceinte,
Vous priez tour à tour et chantez parmi nous;
Et tous, ainsi que moi, diront à vos genoux :
C'est la voix d'une muse et l'âme d'une sainte.

Il faut partir de là.

« Je ne crois pas que la femme chrétienne ait jamais exprimé sa foi, son amour, ses tendresses, ses délicatesses d'âme, ses mystiques aspirations, son angélique humanité, d'une manière si haute, si éloquente, si gracieuse », disait Frédéric Mistral en lisant les *Elévations poétiques et religieuses.* Et Victor Fournel a ajouté : « Son inspiration a la pureté de l'hermine ; sa muse, chaste et pieuse, est immaculée comme une vierge consacrée à Dieu. »

Ne nous y trompons pas cependant, ces mystiques aspirations, cette angélique humanité et cette blancheur d'hermine, pourraient épouvanter quelques-uns de ceux qui n'ont jamais lu les œuvres de la « Muse chrétienne », laquelle n'a pas eu de son vivant toute la réputation qu'elle méritait. On peut avoir peur des grilles derrière lesquelles on imagine que la vierge se cloître ; on peut redouter les parages austères où l'hermine se dérobe, les sommets trop inaccessibles qu'habite la muse. En ce siècle surtout, qui veut qu'on lui parle sa propre langue, non celle de David, non celle de Corneille, non pas même celle de Dante ou celle de Milton ; en ce siècle qui demande à ses poètes, avant toute chose, d'aimer la nature, de la comprendre, de la peindre et, comme il le dit, d'en avoir *le sentiment ;* en ce siècle il est possible que de tels points de départ, de telles déclarations et de tels témoignages inquiètent.

Quoi ?... n'aimer de la terre que ce qui fait rêver du ciel ?

(1) *Pensées d'une croyante.*

Mais alors... — Alors, rassurez-vous. On peut appliquer à Marie Jenna ce qu'elle écrivait elle-même d'une autre : « Malgré la disposition à la mélancolie qu'elle se reproche quelquefois, Eugénie de Guérin est une âme de lumière. Elle chante comme un oiseau dès que la touche un rayon de soleil ou une parole d'amitié (1). » Et, s'il vous faut des déclarations plus personnelles et plus formelles, écoutez, vous verrez si le sentiment de la nature fait défaut chez elle :

« Oh ! le soleil ! le beau présent de Dieu ! comme il change la couleur de la terre et la couleur des idées ! Parmi les douleurs humaines, je plains celle de l'aveugle qui ne les voit pas, et celle du mineur qui les voit si peu (2). »

« L'automne est la saison où j'aime le mieux à écrire ; il y a dans la nature quelque chose de calme et de mûr qui met l'âme en pleine possession d'elle-même : le fruit de la pensée tombe avec le fruit de l'arbre (3). »

« En passant au milieu des collines que j'aime, j'ai senti me monter au cœur je ne sais quelle sève de jeunesse et de poésie. Le brouillard du matin les couvrait à demi, il fallait deviner les sommets ; on eût dit que des lambeaux de nuages pendaient de leur couronne d'arbres... Tout cela est beau même sous le voile (4). »

« Je plains ceux qui se lassent de ce qu'ils voient chaque jour ; c'est à la longue que l'âme se pénètre de la poésie intime des choses (5). »

« ... C'est au soleil couchant les nuages que s'allument et s'éteignent, et dont on suit toutes les dégradations de teintes et de formes ; c'est la première étoile qu'on se montre du doigt ; c'est au village qu'on traverse les portes ouvertes et la flamme du foyer luttant avec les premières ombres de la nuit (6)... »

(1) *Mes amis et mes livres.*
(2) *Pensées d'une croyante.*
(3) *Pensées d'une croyante.*
(4) Impressions et souvenirs, cahiers inédits cités par M. Lacointa : *Marie Jenna, sa vie et ses œuvres.*
(5) *Pensées d'une croyante.*
(6) Cahiers inédits. Lacointa, *M. Jenna, sa vie et ses œuvres.*



« Vous souvient-il du jour où, petit enfant, les pieds dans l'herbe, les mains pleines de fleurs, les yeux perdus dans le vague horizon, vous avez commencé à comprendre la beauté des œuvres de Dieu ?... La terre, si belle, vous apparaissait comme le temple de sa gloire, et, sans savoir encore bien lui parler, votre petite âme était un cierge brûlant dans ce temple (1). »

« Ceux qui resteraient des jours entiers dans la contemplation de la nature n'ont pas de peine à croire qu'on reste l'éternité dans la contemplation de Dieu (2). »

On le voit, je glane au hasard, et je rencontre partout ces impressions délicates et profondes... Toutefois, cherchons Marie Jenna où elle se trouve vraiment tout entière, elle et son très chrétien naturalisme, c'est-à-dire dans ses vers et dans ses chants. Chacun parle plus éloquemment dans sa propre langue que dans une autre, et la langue rythmée et rimée est essentiellement la sienne.

J'ai feuilleté ses différents recueils, en me demandant sous quel aspect lui apparaissaient, dans leurs périodiques transformations, les choses de la nature, et j'ai reçu de charmantes réponses touchant l'été, l'automne, l'hiver. En revanche, des stances consacrées au printemps sont ternes et surtout banales ; il n'y a rien en elle de l'universel mouvement et de l'universel enivrement que cause le renouveau. Peut-être cette âme était-elle trop pure et trop forte pour goûter cette molle et troublante saison des amours terrestres.

Laissons donc le printemps. Voici, dans les premières *Elévations*, une pièce intitulée :

EN HIVER

Non, je ne savais pas que tu pouvais, nature,
Au soir de ton été détacher ta ceinture,
Déposer ton manteau tissé des mains de Dieu,
Eteindre ton soleil et voiler ton ciel bleu ;

(1) *Pensées d'une croyante.*
(2) *Pensées d'une croyante.*

Laisser tes rameaux verts, à l'heure où le vent passe,
Pâlir et s'affaisser sous un souffle de glace ;
Effacer sur les murs tes festons gracieux
Comme au bruit du matin s'efface un songe heureux ;
Puis, sans fleur qui parfume et sans rayon qui dore,
Sans herbe dans le pré, sans rossignol au bois,
Sans nids, sans fruits dorés, sans ombrages, sans voix,
Etre si belle encore !

Et voici dans le même recueil :

CE QUE C'EST QUE L'ÉTÉ

L'été, c'est la vie
Qui chante et qui rit,
La sève endormie
Qui monte et fleurit ;
C'est le grand poème
Qu'écrit le Seigneur,
Le terrestre emblème
Du divin bonheur ;
De vertes dentelles
Pendant des rochers,
Des flots d'hirondelles
Autour des clochers ;
Des rayons qui teignent
L'argent du bouleau,
Des enfants qui baignent
Leurs pieds blancs dans l'eau ;
Des souffles qui passent,
Des fleurs qui s'enlacent
Le long des vieux troncs,
Et des demoiselles
Dont les blanches ailes
Effleurent les joncs ;
Des poissons sans nombre
Au fond du lac bleu,
Des sommets dans l'ombre,
D'autres dans le feu ;
Des agneaux qui bêlent,
Des gazouillements,
Des branches qui mêlent
Leurs embrassements ;
Des perles qu'égrène
Le vent de la plaine,
Des blés jaunissants,
Des fruits sur la haie,
Des mouches qu'effraie
Le pied des passants ;
Des touffes ombreuses,
Des murs de buissons,
D'où sortent joyeuses
Ailes et chansons ;
La verte colline
Où le bois dessine
Un royal bandeau ;
L'homme qui devine
Un monde plus beau...
. . . .

Je trouve l'Automne dans les secondes et *Nouvelles Elévations poétiques et religieuses.*

UN BEAU JOUR D'AUTOMNE

De la brise une tiède haleine
Chasse les brumes d'orient.
Sur la montagne et dans la plaine,
L'Automne expire en souriant.

Le soleil baigne toute chose
Dans les rayons de sa splendeur.
Le dernier papillon se pose
Joyeux sur la dernière fleur.

La vie au centre se recueille,
Rien n'est lugubre en cet adieu,
On dirait que l'arbre s'effeuille,
Sans regret, sous les doigts de Dieu.

Epis des champs, oiseaux, verdure,
Ont accompli sa volonté.
Tout se repose, et la nature
Déborde de sérénité.

Et l'homme, à cette paix immense,
Sent que les champs silencieux
N'ont à cacher qu'une espérance
En leur tombeau mystérieux.

Ainsi, chrétien, tu sauras être
Joyeux à ton dernier soupir.
Un jour aussi tu dois renaître....
Comme l'Automne il faut mourir.

Cette peinture des phases annuelles du monde qui se voit et qui révèle l'autre, est comme le fond du théâtre. Les acteurs viennent ensuite, les drames et les scènes se jouent au milieu de ce décor, et notre poète a une grande variété de rythme et de ton, une rare puissance d'émotion pour exprimer ce qu'elle a vu et senti. On peut certainement rencontrer au passage des négligences et des faiblesses : il y en a, par exemple, dans le *Beau jour d'Automne*, il y en a

ailleurs; mais le souffle, la pensée, le charme, ne font jamais défaut.

Te souviens-tu de la simple chambrette
Aux pignons blancs,
Où nous avons passé comme une fête
Quatre printemps?

Te souviens-tu des coteaux de bruyère
Et des senteurs
Que répandait, sous la chaude lumière,
La vigne en fleurs?

Et des sapins à la rugueuse écorce,
Au noir manteau,
Et des grands bœufs aussi doux dans leur force
Qu'un frêle agneau?

Te souviens-tu des plaines lumineuses,
Du blé vermeil
Que récoltaient les braves moissonneuses
En plein soleil?

. . . .

Ivres parfois d'air pur et de jeunesse,
Dès le matin
Nous nous disions, les pieds dans l'herbe épaisse :
« Allons bien loin ! »

Et nous allions, conquérants pacifiques,
Sans savoir où,
Sûrs de trouver des champs plus magnifiques
Que le Pérou.

Et nous courions dans la plaine féconde
Comme des fous.

. . . .

Vous qui passez sur nos pentes fleuries,
Sur nos sentiers,
Sous nos rameaux dont la feuille flétrie
Tombe à vos pieds,

Ne foulez pas indifférents la plaine
Où, si souvent,
Nous écoutions dans les branches du chêne
Le bruit du vent.

N'effrayez pas l'insecte qui voltige
Sur nos buissons,
Laissez-y croître et s'enrouler la tige
Des liserons.

. . . .

De ces *Stances rustiques* — ainsi notre poète les a-t-elle intitulées — de ces stances, que j'abrège à regret, se dégage comme une sensation de fraîcheur, et ce charme doux et profond qui est la caractéristique des poésies de Marie Jenna. A de telles impressions s'ajoute en général, chez elle, une mélancolie contenue qui tient — le mot est si employé que je me le crois permis — qui tient à tout ce qu'il y a de « vécu » dans cette science intime de la nature. Voici quelques exemples :

QUAND J'ÉTAIS PETIT

Quand j'étais petit, la nature entière
Jetait ses reflets sur mon front rêveur.
Du soleil de Dieu toute la lumière
Passait, ce me semble, à travers mon cœur.
Des gerbes du pré que j'avais cueillies,
Le soir je rêvais près du buis bénit.
L'air était si doux, les fleurs si jolies
Quand j'étais petit!

Quand j'étais petit, ma courte prière
Comme un cri d'oiseau montait au Seigneur.
Si j'avais péché, mon regret sincère
Jamais ne laissait d'ombre à ma candeur.
Mon âme d'enfant suivait l'hirondelle,
Et d'un trait joyeux s'échappait du nid.
Rien ne me pesait... j'avais presque une aile
Quand j'étais petit.

Quand j'étais petit, je n'avais de peine
Qu'autant qu'en pouvait guérir un baiser.
Alors qu'en courant je perdais haleine,
Je trouvais des bras pour me reposer.
Chaque heure passait sans que je m'arrête
A peser l'instant qui s'évanouit.
Le temps n'était long qu'aux veilles de fête
Quand j'étais petit.

Quand j'étais petit, je ne savais lire
Que dans l'évangile ou le sein des fleurs;
Où je paraissais, je voyais sourire;
Jamais ma gaîté ne cachait de pleurs.
J'ignorais le doute et cette heure amère
Où, les yeux s'ouvrant, le bonheur finit.
J'étais bien ainsi... J'avais une mère
Quand j'étais petit.

LA MANSARDE

Pour moi cherchez une demeure,
Si vous m'aimez, choisissez bien ;
Et que j'y vive, et que j'y meure
Sans que le monde en sache rien.

Il n'y faut pas beaucoup de place,
Il y faut moins de luxe encor :
Une table, un lit, peu d'espace,
Et la muraille sans décor.

Des vieux meubles je n'aurai honte,
Ni de la porte aux gonds rouillés ;
Qu'elle soit pauvre, et qu'on y monte
Par cent marches, si vous voulez.

Peu m'importe, je vous le jure !
Mais qu'au lointain je puisse voir
Un petit coin de la nature
Qui me parle matin et soir;

Les flancs brumeux d'une montagne,
Une lande inculte, un sillon ;
Rien qu'une ligne où la campagne
Touche le ciel à l'horizon ;

Un bois perdu dans le mystère,
Un peu d'herbe... assez seulement
Pour que le rêve et la prière
Vers les cieux montent librement.

Marie Jenna est bien là avec son âme, sa grâce et son flexible talent. Je ne vois d'autre moyen de faire connaître cette poésie de la nature toute doublée de surnaturel, que de la citer, en choisissant les morceaux où l'accent est le plus personnel. Nul ne se plaindra, j'imagine, si je fais encore entendre cette musique très spéciale et pourtant variée. En face de l'Océan, la muse s'écrie, saisie d'émotion :

O vaste mer, onde écumeuse,
Un instant si je pouvais voir
Trembler l'écharpe lumineuse
De la lune sur ton sein noir !

Si je pouvais mêler mon âme
Au long murmure de tes eaux,
Laissant ses vœux flotter sans rame
Comme les feuilles des roseaux !

Elle irait, se livrant entière
Au flot qui roule, à l'air, au vent,
Ou bien planerait, calme et fière,
Entre l'onde et le firmament.

Quels gouffres cachent tes abîmes ?
Quels freins retiennent ton courroux ?
Où s'en vont tes élans sublimes ?
O bruits profonds, que dites-vous ?

Ton flux jamais ne se repose
Un moment sur son lit sablé.
Le temps, qui calme toutes choses,
Passe en vain sur ton sein troublé.

On dirait que le flot qui gronde
A gardé sa sainte frayeur,
Océan, depuis que ton onde
A vu la face du Seigneur (1).

(1) *Nouvelles Elévations poetiques et religieuses.* Souvenir de l'Océan.

Mais en présence d'un papillon étourdi, joyeux, ivre de ses amours et de sa courte vie, elle s'identifie au bonheur de l'éphémère et lui fait dire, parlant à l'homme :

A moi l'aubépine
Dont la brise incline,
Au bord de l'étang,
Le rameau tout blanc,
Le tapis de mousse
Si verte et si douce,
Où, lassé de voir,
Je m'endors le soir.

A moi clématite,
Rose, marguerite,
Clochette d'argent
Qu'agite le vent,
Que n'entend personne,
Mais qui tout bas sonne
Pour le papillon
Son doux carillon.

A toi l'espérance
Qui toujours s'élance
Du fond de ton cœur
Aux pieds du Seigneur.
A toi tout l'espace
Où son souffle passe,
Plus haut que les cieux,
Grand comme tes vœux (1).

Il est cependant des cordes plus hautes quoique plus graves, des notes frémissantes et pleines que Marie Jenna fait vibrer de préférence Si son christianisme n'a pas nui à son intelligence de la nature, s'il a contribué à varier tous les tons et les nuances de ses peintures, s'il a même avivé son amour pour les choses de la création en lui montrant en elles l'œuvre, l'image, le reflet de la beauté incréée, de la vérité substantielle, de l'idéal absolu, son christianisme toutefois n'a pas toujours eu besoin de recourir à l'œuvre, à l'image, au reflet, pour parler de l'absolu, pour chanter la vérité, pour donner, en un mot, la complète mesure de son inspiration :

O Christ ! O Rédempteur ! la terre te salue,
Elle jette à tes pieds son cœur et sa raison.
Ecoute les accents de sa prière émue,
Reste à son horizon !
Lorsque tu descendis, lorsque, voilant ta gloire,
Tu lui dis que le ciel était las de punir,
Et que pour la sauver son Dieu venait mourir,
Souviens-toi qu'elle osa le croire !

(1) *Enfants et Mères*. Le Papillon.

Souviens-toi de son sang pour ton nom répandu,
Et de ses passions à tes pieds apaisées
Des temples renversés, des idoles brisées,
Du long cri qui t'a répondu !

. . . .

Regarde ! parmi nous tu peux compter encore
Ceux qui pour toi sauraient mourir (1) !

De tels cris de l'âme se retrouvent souvent dans ces recueils où la foi roule et déborde comme une lave. C'est ***aux faux docteurs*** encore qu'après la publication de la ***Vie de Jésus***, Marie Jenna, plaçant en face de la mort ces destructeurs de temples, et M. Renan lui-même, s'écrie :

Tu verras si l'on peut secouer l'anathème
Comme on secoue un jour le signe du baptême ;
Si l'on sait oublier quand on a su trahir !...
Tu sauras s'il est lourd le poids d'une âme humaine
Qui sur le grand chemin s'arrêtait incertaine,
Et qu'on a fait mourir !
Tu sauras s'il suffit pour apaiser la fièvre,
Ce breuvage d'orgueil offert à notre lèvre ;
Si l'on peut s'adorer sur le lit de la mort,
Si l'éclat d'un vain nom laisse une paix profonde,
Si le bruit qu'on a fait en passant dans le monde
Console d'un remords (2).

. . . .

(1) *Elévations poétiques et religieuses.* Aux faux docteurs.
(2) *Elévations poétiques et religieuses.* A M. Renan.

(A suivre.) DE MARCEY.



REVUE D'ÉCRITURE SAINTE

I. — M. l'abbé Trochon, dont les travaux sur l'Ecriture Sainte sont justement appréciés de tous ceux qui se sont occupés d'études bibliques, avait entrepris de résumer dans un manuel, qui pût être mis entre les mains des étudiants ecclésiastiques, les Introductions générales et spéciales, publiées depuis quelques années par les savants catholiques, MM. Cornely, Clair, Crelier, Drach, Fillion, Gillet, Le Hir, Lesêtre, Motais, Trochon. La mort l'a empêché de terminer son œuvre; elle sera continuée par M. l'abbé Lesêtre.

Le 1er volume, le seul publié, croyons-nous, est dû en entier à M. Trochon (1). Il y a résumé l'*Introduction générale* en deux volumes qu'il avait fournie à la collection : *La Sainte Bible avec commentaires* (Lethielleux). Après de courts prolégomènes, où il établit la nécessité d'une introduction à la Bible et définit cette science, il traite en neuf chapitres de l'inspiration des Ecritures, de leur canonicité — définition du Canon, histoire du Canon de l'Ancien et du Nouveau Testament — des textes originaux des livres canoniques, des versions de la Bible, des livres apocryphes et perdus, de l'herméneutique, de l'archéologie biblique —

(1) *Introduction à l'étude de l'Ecriture Sainte,* d'après « *la Sainte Bible avec commentaires* », par MM. C. Trochon et H. Lesêtre. — Tome Ier, *Introduction générale.* In-12, 426 pp. — Paris, Lethielleux, 1889.

antiquités domestiques, sociales, religieuses et littéraires — de la géographie et de la chronologie bibliques.

Nous n'avons pas à insister sur l'intérêt que présentent ces questions; mais nous sommes heureux de constater que M. Trochon, bien au courant de tous les travaux anciens et modernes sur la matière, les a traitées avec une entière compétence, et que son livre peut être mis en parallèle avec les meilleurs manuels d'Ecriture Sainte, français ou étrangers. Analyser un ouvrage de cette nature serait le refaire, et puisque nous avons déjà rendu hommage à l'excellence du travail, il nous sera bien permis de présenter quelques observations.

M. Trochon n'indique pas toujours avec assez de précision le degré de certitude de certaines propositions, et affirme quelquefois lorsqu'il aurait fallu émettre un doute. Est-il certain, par exemple, que, sauf *la Sagesse* et *les Maccabées*, les originaux des livres grecs de l'Ancien Testament étaient écrits en hébreu? que le Pentateuque samaritain est une recension issue de la version des Septante, et surtout qu'il n'offre aucun intérêt critique? que l'Evangile de saint Matthieu a été écrit en syro-chaldaïque? que le Rabshakeh parla en hébreu? que le grand prêtre a toujours été le président du Sanhédrin? que *livres pseudépigraphes* soient synonymes d'apocryphes? qu'à la fin du IIe siècle il existait une version latine de la Bible? Toutes ces propositions peuvent être soutenues, et même nous regardons quelques-unes d'entre elles comme représentant l'opinion la plus accréditée, mais on ne peut les donner comme certaines.

A notre avis, le chapitre sur la géographie de la Palestine est trop développé; il occupe presque un quart du volume. Terminons en signalant les trop nombreuses fautes d'impression qui déparent le texte. Il était difficile assurément de les éviter toutes, vu le grand nombre de mots étrangers, mais il en est trop resté. Dans un livre destiné aux étudiants le défaut est grave, car ceux-ci, novices en la matière, ne sont pas ordinairement à même de distinguer et de corriger la faute.

II. — Les lecteurs de l'*Université catholique* connaissent déjà l'excellente *Historica et critica Introductio in utriusque Testamenti libros sacros* en quatre volumes qu'a publiée le Révérend Père Cornely dans le *Cursus Scripturæ sacræ,* édité chez Lethielleux.

Sur la demande de ses amis, l'éminent professeur vient de réduire ces quatre volumes en un, à l'usage des jeunes étudiants ecclésiastiques (1). Personne mieux que lui n'était apte à ce travail de résumé, et nous doutons qu'il soit possible de condenser plus de science scripturaire en aussi peu de pages.

Pour faciliter le recours au *Cursus Scripturæ sacræ,* le Père Cornely en a conservé les paragraphes. Dans le *Compendium*, il a supprimé les citations extraites des œuvres des auteurs. Il émet d'abord la doctrine sur chaque question, puis, en caractères plus petits, il fournit les preuves de ses affirmations.

Dans les prolégomènes, le Père Cornely traite de la nécessité d'une Introduction à l'étude de l'Ecriture Sainte, de son histoire, de son contenu, et de sa division en Introduction générale et spéciale. L'ouvrage est divisé en trois parties. Ire partie : Introduction générale (histoire du Canon, textes originaux et traduction des livres canoniques, interprétation de la Sainte Ecriture). IIe et IIIe partie : Introductions spéciales à chacun des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, où sont discutées toutes les questions relatives à la division, au contenu, à l'origine, à l'unité, à l'authenticité, à l'autorité des divers livres saints.

Celui-là seul qui aura longtemps pratiqué ce livre pourra dire quelle masse de renseignements il renferme, avec quel soin toutes les questions y sont posées, discutées et résolues. Les diverses opinions sont indiquées, jugées ; après quoi l'auteur ne craint pas de dire son avis — qui n'est pas toujours celui de la majorité — et même quelquefois d'être

(1) *Historicæ et criticæ Introductionis in utriusque Testamenti libros sacros Compendium, sacræ Theologiæ auditoribus accommodatum* — auctore R. Cornely. In-8°, 646 pp. — Paris, Lethielleux, 1889.



un peu sévère pour certains, pour saint Jérôme en particulier. Il est permis de ne pas croire l'auteur sur parole; mais on devra reconnaître sa parfaite compétence et sa connaissance de la littérature scripturaire; aucun travail, qu'il ait été écrit par des catholiques, des protestants ou des rationalistes, ne lui a échappé. La bibliographie de chaque question est établie aussi complètement que possible, et les meilleurs auteurs sont distingués des autres par l'impression de leurs noms en capitales. Les ouvrages les plus récents étant mentionnés, ceux même qui possèdent l'*Introduction complète* en quatre volumes trouveront dans le *Compendium* un supplément de bibliographie qui pourra leur être utile.

Nous voudrions espérer que ce livre deviendra le vade-mecum des jeunes étudiants, mais nous craignons qu'en certaines parties il ne soit au-dessus de leur portée. La matière est trop condensée; des divisions plus nombreuses et une disposition plus logique des données et des explications faciliteraient singulièrement le travail de l'élève, trop souvent obligé de faire son chemin lui-même au milieu des matériaux amoncelés. Qu'on lise en particulier le chapitre sur la critique textuelle du Nouveau Testament, et nous doutons fort qu'on y apprenne cette science, si l'on n'en possède déjà au moins les principes.

III. — La publication de la *Sainte Bible* (texte latin et traduction française) *commentée d'après la Vulgate et les textes originaux* par M. Fillion, se poursuit avec régularité. Le premier volume, consacré au Pentateuque, a été terminé à la fin de l'année dernière, et déjà nous recevons le premier fascicule du Tome II, où sont commentés Josué, les Juges et Ruth (1).

Le travail est maintenu à la même hauteur que dans le volume précédent, et M. Fillion continue, ce dont nous le félicitons, à baser son commentaire sur l'interprétation philologique du texte, à insister sur les données positives,

(1) Paris, Letouzey et Ané, 1889.

historiques et géographiques, et à éviter les explications oiseuses. Une excellente innovation a été l'introduction dans le texte du commentaire de représentations figurées, empruntées aux monuments anciens ou aux dessins de voyageurs modernes, et reproduisant des localités célèbres, des paysages de la Palestine, les plantes et les animaux du pays, des ustensiles domestiques, des objets d'art. Lorsque la publication sera terminée, nous posséderons dans ces pages un véritable atlas d'archéologie biblique.

Par le soin que met le savant Sulpicien à utiliser dans son commentaire les découvertes faites récemment dans le domaine des sciences philologiques, historiques et archéologiques de l'Orient, il se place au premier rang, à côté de son ancien professeur, M. Vigouroux, parmi ceux qui auront le plus contribué en France à les faire connaître au public catholique.

IV. — Les critiques rationalistes, Kuenen, Wellhausen, Reuss en tête, soutiennent que les quatre premiers chapitres du Deutéronome (I-IV, 43) ne sont pas l'œuvre de l'auteur du code deutéronomique. Chacun en explique l'origine ou en fixe la date d'après ses théories personnelles, mais tous attribuent le préambule et le code deutéronomique à deux plumes différentes.

Dans une suite d'articles publiés originairement dans le *Muséon* de Louvain, mais réunis ensuite en brochure (1), le docteur van Hoonacker discute les principaux arguments que fait valoir l'école rationaliste pour établir la dualité d'auteur.

On n'ose pas nier absolument une certaine conformité de style entre le préambule et le code deutéronomique; mais on attribue les ressemblances aux efforts qu'aurait faits l'auteur du préambule pour imiter le style du code. Il subsisterait néanmoins des divergences assez marquées pour obliger à conclure à l'existence de deux auteurs.

(1) *L'origine des quatre premiers chapitres du Deutéronome, par* A. VAN HOONACKER. In-8, 47 pp. — Louvain, Lefever, 1889.



M. van Hoonacker prouve par une discussion philologique des termes allégués le non fondé de cette dernière affirmation ; il établit en outre que le préambule n'a pu avoir assez d'importance aux yeux du prétendu rédacteur définitif, pour que celui-ci se donnât la peine d'y imiter le style du code. Quant aux contradictions, qu'on prétend avoir découvertes entre les deux parties, elles ne sont qu'apparentes.

L'objection la plus sérieuse contre l'unité du Deutéronome, est celle qui résulte de l'existence d'un second titre au chapitre IV, 44-49; il semble indiquer un tout indépendant de ce qui précède. Le procédé de composition du Deutéronome peut expliquer ce second titre. Ce livre est formé de plusieurs discours prononcés en des circonstances différentes, et qui ont dû être écrits à des intervalles assez éloignés pour nécessiter, en tête du second discours, une entrée en matière analogue à celle du premier, c'est-à-dire une indication de ceux à qui étaient adressées ces paroles.

Le préambule et le code deutéronomique sont donc l'œuvre d'un seul écrivain, et comme il est affirmé dans ce livre que Moïse avait promulgué une législation antérieure à celle qui y est renfermée, il faut conclure que les critiques rationalistes soutiennent à tort que la législation deutéronomique est la première en date.

Nous espérons que M. van Hoonacker continuera à combattre les rationalistes avec leurs propres armes; c'est par ces travaux de détail où l'auteur réfute pied à pied les arguments de l'adversaire, que l'on réussira à faire toucher du doigt la faiblesse de l'appareil critique dont les rationalistes étayent leurs théories.

V. — Le livre (1) que nous offre aujourd'hui Mgr Meignan, archevêque de Tours, *David roi, psalmiste, prophète,* est le troisième volume d'une série intitulée : *Prophéties mes-*

(1) *David, roi, psalmiste, prophète, avec une Introduction sur la nouvelle critique* par Mgr Meignan, *archevêque de Tours.* — In-8, 426 pp. — Paris, Victor Lecoffre, 1889.



sianiques de l'Ancien Testament. Le premier étudiait les prophéties du *Pentateuque,* le second celles des deux premiers livres des *Rois;* un quatrième sera consacré à Salomon et au Cantique des Cantiques.

Dans le volume précédent, le savant archevêque avait établi l'autorité des deux premiers livres des Rois ; il avait démontré que ces livres, dus à l'inspiration du Saint-Esprit, avaient été composés d'après les archives royales, les mémoriaux, les annales de la maison de David et de Salomon, d'après les contemporains. « Maintenant, nous dit l'auteur, sur ces bases solides, avec les documents officiels, nous élevons un monument d'une inébranlable fermeté, nous racontons la vie de David telle qu'elle a été : nous rassemblons encore en faisceau les rayons épars de cette vie, et nous en éclairons la figure du berger comme celle du capitaine, celle du poète chanteur comme celle du roi créateur et organisateur, celle du grand prince comme celle du grand prophète. Nous montrons le roi de Juda après des épreuves inouïes, triomphant de ses ennemis, asseyant son trône dans une capitale fondée par lui, élevant un palais imposant, rétablissant et perfectionnant le culte mosaïque, préparant les matériaux du temple le plus illustre du vieux monde, organisant une armée, une cour et enfin un système presque complet d'institutions politiques, étonnant pour ces époques reculées, dix siècles avant Jésus-Christ, presque au temps des Grecs d'Homère.

« Nous dégageons de tous ces événements et des tableaux dans lesquels ils s'encadrent, l'élément messianique. Nous montrons en David la figure du Christ méconnu, persécuté, fondateur de l'Eglise, auteur de la hiérarchie catholique, roi spirituel de tous les siècles et de toutes les nations. »

Par ces études l'auteur éclairera le problème souvent posé : comment et pourquoi le christianisme est-il sorti du judaïsme ? Comment le monothéisme juif est-il devenu la religion de l'Evangile et l'un des grands facteurs moraux de la civilisation ?

Le plan, bien conçu, a été exécuté avec un entier succès, et nous avons surtout admiré la science critique et exégé-

tique dont fait preuve Mgr Meignan dans son exposition des psaumes messianiques.

L'introduction sur la nouvelle critique, où sont pris à partie les rationalistes et M. Renan en particulier, peut être considérée comme une étude à part. Le corps de l'ouvrage était écrit depuis longtemps; celle-ci est toute récente. Elle sera lue avec fruit et intérêt; l'auteur fixe avec précision les positions que le critique catholique doit défendre et celles qu'il pourrait abandonner sans faillir à sa foi. Les hypothèses rationalistes sur l'origine et la composition des saintes Ecritures sont loin d'être aussi solidement appuyées qu'on voudrait le faire croire, et ce ne sont pas des difficultés philologiques ou historiques qui ont fait rejeter l'authenticité des livres saints, mais bien la doctrine du surnaturel qui y est enseignée.

Souhaitons au savant archevêque que Dieu prolonge encore ses jours pour qu'il puisse nous donner les ouvrages qu'il nous promet.

VI. — A chaque nouvelle édition de son livre : *La Bible et les découvertes modernes* (1), M. Vigouroux améliore son travail, soit en indiquant les ouvrages récemment publiés qui fortifient son exposition, soit en relatant les découvertes nouvelles faites dans le champ de l'archéologie biblique et orientale. Pour signaler toutes les additions à cette V^e^ édition, il faudrait la comparer page à page avec la précédente; tantôt c'est un fait rectifié, tantôt un détail ajouté ou un livre mentionné en note. M. Vigouroux ne néglige rien pour tenir son travail au courant de la science, et si quelques parties paraissent un peu anciennes — une ancienneté de dix ans — la raison en est que le livre a été écrit à une époque où la science était encore flottante sur ces questions, et ne s'est pas même encore fixée. Sans quoi l'auteur aurait certainement déjà remanié ces passages. Il nous a signalé

(1) *La Bible et les découvertes modernes en Palestine, en Egypte et en Assyrie* par F. Vigouroux. — V^e^ édit. 4 vol. in-12. Paris, Berche et Tralin, 1889.



lui-même les nouveautés qu'il a introduites dans cette cinquième édition.

« Peu de découvertes importantes, concernant directement la sainte Ecriture, ont été faites dans le domaine de l'assyriologie, mais de nombreux travaux ont été publiés et ont augmenté nos connaissances de détail ou perfectionné les traductions des textes déjà antérieurement publiés.

« L'égyptologie a été plus féconde et *l'Egypt Exploration Fund* a continué à rendre à la science sacrée des services précieux. M. Flinders Petrie a exploré et étudié des sites intéressants. Nous mettons à profit le résultat de ses recherches. Dans la quatrième édition nous avons pu déjà enregistrer les découvertes de premier ordre faites par M. Edouard Naville à Tell-el-Mashkûta, l'antique Pithom bâtie par les Hébreux, sous la persécution de Ramsès-Sésostris. Dans celle-ci, nous sommes heureux de faire connaître les belles fouilles par lesquelles le savant et habile explorateur — qu'il nous a été permis de voir à l'œuvre au milieu des ruines de Bubaste — a fixé d'une manière définitive la situation de la terre de Gessen. »

Nous n'avons pas à analyser en détail l'ouvrage de M. Vigouroux; il est trop connu. Tous ceux qui se sont occupés d'études bibliques savent avec quelle science et quel soin il a comparé, pour en faire ressortir les ressemblances et l'accord, les inscriptions cunéiformes ou hyéroglyphiques et le texte de la Bible ; comment il a établi la vérité des faits et la justesse des descriptions bibliques par la comparaison avec ce que les monuments anciens et les historiens nous ont conservé sur les mœurs et les coutumes des peuples orientaux. Mais ce sont surtout les publications des explorateurs et des voyageurs modernes qui ont été pour lui une mine précieuse de renseignements. En Orient la stabilité est la règle, et la vie du nomade bédouin ou du fellah rappelle d'assez près celle du berger ou de l'agriculteur d'autrefois.

M. Vigouroux nous promet un nouveau travail : *Le Nouveau Testament et les découvertes archéologiques modernes;* ce sera pour le Nouveau Testament ce qu'a été *la Bible et*

les découvertes modernes pour l'Ancien. Nous l'attendons avec impatience.

Le savant Sulpicien vient de publier aussi la deuxième édition de ses *Mélanges bibliques* (1). Le corps du livre a été assez remanié. Certaines parties ont été ajoutées : *La Bible et la critique*, *les Héthéens de la Bible*, *le Livre des Proverbes et la fourmi*. D'autres parties, *les Synagogues au temps de Jésus-Christ et des Apôtres*, *les Actes des Apôtres et les découvertes épigraphiques* en ont été distraites pour prendre place dans la publication sur le Nouveau Testament dont nous avons parlé plus haut.

Ces études détachées sont le complément de l'ouvrage que nous venons d'analyser : elles sont consacrées à des questions de même nature, mais qui ne pouvaient être introduites dans la *Bible et les découvertes modernes*.

Voici le titre des études que nous n'avons pas encore mentionnées : *la Cosmogonie mosaïque d'après les Pères de l'Eglise*, *les inventeurs de l'explication naturelle des miracles, Eichhorn et Paulus*, *les inscriptions et les mines du Sinaï*, *Suzanne*, *les Samaritains depuis la ruine du royaume d'Israël jusqu'au temps de Jésus-Christ*.

VII. — Le docteur Theodor Zahn, professeur de théologie à Leipzig, vient de publier le premier volume d'un travail de longue haleine sur l'*Histoire du Canon du Nouveau Testament* (2). Depuis plusieurs années déjà il étudiait ce sujet et préparait son œuvre principale par ses *Recherches sur l'histoire du Canon du Nouveau Testament et l'ancienne littérature chrétienne* qu'il a données à intervalles assez rapprochés (3).

(1) *Mélanges bibliques* par F. VIGOUROUX. IIe édition. In-12, 588 pages. Paris, Berche et Tralin, 1889.

(2) *Geschichte des neutestamentlichen Kanons* von THEODOR ZAHN. Ier Band. *Das Neue Testament vor Origenes,* in-8, 968 pag. Erlangen A. Deichert, 1888-1889.

(3) I Theil : *Tatian's Diatessaron*, 1881. II Theil : *Der Evangelien Commentar des Theophilus von Antiochien*. 1883. III Theil : *Supplementum Clementinum*. 1884.

L'ouvrage est divisé en deux parties : histoire du Canon avant Origène et histoire du Canon depuis Origène jusqu'à sa conclusion définitive. Dans un volume séparé — qui sera le deuxième de la publication — seront réunis quinze Excursus, formant supplément, où M. Zahn discutera certaines questions importantes, élucidant l'histoire du Canon, mais qui ne pouvaient être introduites dans le corps de l'ouvrage sans entraver la marche de l'exposition.

Le premier volume, le seul qui ait paru jusqu'à ce jour, contient la première partie du travail, c'est-à-dire l'histoire du Canon du Nouveau Testament jusque vers l'an 170 après Jésus-Christ. Dans l'introduction l'auteur pose nettement la question à résoudre : comment les livres qui forment aujourd'hui le Nouveau Testament se sont-ils agglomérés en un seul tout? Il recherche ensuite quelle a été la cause déterminante qui a engagé les chrétiens à rassembler leurs livres sacrés en une collection unique.

Dès l'abord on nous permettra de n'être pas de l'avis de l'auteur sur l'influence que le montanisme et ses prétentions à l'inspiration prophétique auraient exercée sur la formation du Canon. Nous ne croyons pas que les catholiques aient été incités à réunir leurs livres sacrés, poussés par l'exemple des montanistes et voulant les placer en face des prophéties de ceux-ci. Il nous semble plus rationnel de penser, car cela répond mieux à ce que nous savons de l'état des esprits au IIe siècle, que les catholiques ont formé une collection de leurs livres saints à l'instar de celle que possédaient les Juifs. C'est le canon de l'Ancien Testament qui a servi de modèle pour celui du Nouveau. M. Zahn ne méconnaît pas d'ailleurs cette influence, mais il ne la croit pas prépondérante et surtout unique.

Le premier livre est consacré à l'étude du Nouveau Testament à la fin du IIe siècle. Passant en revue chacun des livres qui composent cette collection, l'auteur fait ressortir l'autorité dont jouissaient ces écrits chez les chrétiens, l'idée qu'on se faisait de leur origine, et établit l'état du Nouveau Testament à cette époque, en déterminant quels livres en faisaient déjà partie dans tout le monde catholi-

que et lesquels n'étaient encore regardés comme sacrés que par un nombre limité d'Eglises.

Vers 170, l'Eglise chrétienne possédait un Nouveau Testament où étaient admis comme livres sacrés par tous les chrétiens les quatre évangiles, treize épîtres de saint Paul et les Actes des Apôtres. On ne peut dire qu'ils étaient déjà réunis matériellement en collection, mais ils formaient un ensemble d'écrits qui étaient lus comme la parole laissée en héritage par Jésus-Christ et ses Apôtres. On les considérait comme l'œuvre authentique des Apôtres et de leurs compagnons. Ils jouissaient de la même autorité que les livres de l'Ancien Testament et étaient estimés eux aussi comme les canaux de la révélation divine. A ceux-là s'ajoutaient comme faisant aussi partie du nouveau Testament, la première épître de saint Pierre, la première de saint Jean, l'Apocalypse et vraisemblalement aussi l'épître de saint Jude. L'épître aux Hébreux, l'épître de saint Jacques et les deux petites épîtres de saint Jean n'étaient pas encore reçues par l'Eglise entière ; sur la deuxième de saint Pierre on faisait des restrictions. Par contre le Pasteur d'Hermas jouissait d'une très grande autorité. A Alexandrie et dans les environs on joignait aux autres livres sacrés l'épître de saint Barnabé, la Doctrine des douze Apôtres, l'Apocalypse de saint Pierre et la lettre de saint Clément Romain.

Dans le deuxième livre sont relevées toutes les citations qu'on trouve des livres du Nouveau Testament chez les Pères apostoliques et les hérétiques des deux premiers siècles ; l'usage qu'ils en ont fait et l'autorité dont jouissaient ces écrits sont examinés avec attention. Enfin, dans le troisième livre, M. Zahn recherche comment se formèrent les premières collections des livres sacrés.

La question a été étudiée sous toutes ses faces et aucun point de vue n'a été négligé. Tous les écrits des deux premiers siècles ont été fouillés, et on a utilisé tout ce qui de près ou de loin pouvait concourir à la démonstration. Non seulement les autorités sont indiquées, mais les textes sont cités intégralement ; l'auteur ne demande pas qu'on l'en

croie sur parole. Il sera désormais impossible de parler du Canon du Nouveau Testament, sans tenir le plus grand compte de l'ouvrage de M. Zahn. On devra cependant se mettre en garde contre quelques-unes de ses opinions, car il ne craint pas quelquefois d'être seul de son avis. Il serait bien à désirer aussi qu'il introduisît plus d'ordre dans son œuvre ; il est souvent difficile de suivre son argumentation et de saisir la raison d'être de tel ou tel développement. Les matériaux de l'œuvre sont réunis, mais l'édifice est-il bâti ?

M. Zahn aura d'ailleurs eu le mérite de ramener l'attention du monde théologique sur la question du Canon du Nouveau Testament. Son travail, fait à un point de vue conservateur, a été rudement traité en Allemagne; M. Harnack l'a critiqué sur un ton presque agressif dans une brochure de 102 pages. M. Jülicher n'a guère été plus aimable dans la *Theologische Literaturzeitung* (1889, nº 7). M. Zahn a répondu, et il est peu probable que la querelle soit terminée. Ces discussions contribueront à élucider la question.

VIII. — M. Hatch nous indique par le titre même de son travail, *Essays in biblical Greek* (1), qu'il n'a pas eu l'intention d'écrire un traité sur la matière. Son but a été de rechercher quels étaient les matériaux en notre possession pour l'étude du grec biblique, en particulier de celui du Nouveau Testament, et de fixer la méthode à suivre pour leur mise en œuvre. Au précepte il joint l'exemple ; après avoir tracé les règles, il les applique.

Dans le premier essai, il fait ressortir la valeur des Septante pour cette étude, et l'usage qu'on peut en faire, surtout comme trait d'union entre le grec classique et celui du Nouveau Testament. Dans le second, après avoir déterminé la méthode d'investigation, il étudie le sens de quelques mots grecs du Nouveau Testament, et dans le troisième, il recherche la signification exacte des termes de psychologie,

(1) In-8, 293 pp. — Oxfor, dat the Clarendon Press, 1889.

employés dans le texte des Septante et dans Philon d'Alexandrie.

De ces trois premiers essais, qui se relient assez bien par l'enchaînement d'idées connexes, il se dégage une conclusion qu'il n'est pas inutile de présenter au lecteur.

Il est certainement indispensable de bien connaître le grec classique pour comprendre celui du Nouveau Testament ; mais croire que cette connaissance préliminaire suffit serait une grave erreur. Il existe entre ces deux états de la langue grecque de trop profondes divergences.

Sur le grec comme sur toute langue vivante, le temps avait fait son œuvre, et du IVe siècle à l'époque de Notre-Seigneur Jésus-Christ il avait subi de profondes transformations, dues soit à la naissance de nouvelles idées théologiques, philosophiques, politiques, soit aux différences de conditions sociales, de mœurs ou de coutumes. En quatre siècles tout se modifie. De plus, et surtout, la langue est parlée par des hommes d'une autre race. Un peuple qui adopte une langue étrangère, en accepte d'abord et principalement les formes extérieures, l'enveloppe des idées ; quant à celles-ci, qui sont le contenu, elles lui restent plus ou moins étrangères. Il conserve celles qui lui sont particulières, celles qui lui ont été transmises par ses ancêtres, qui sont le fruit des expériences et des réflexions de sa race. Il reçoit donc une enveloppe, mais il en change le contenu. Tel fut le phénomène que nous voyons se produire dans l'adoption du grec par une race sémitique.

Si l'on veut arriver à un résultat scientifique dans l'étude du grec du Nouveau Testament, on devra, prenant le grec classique pour point de départ, préciser toutes les modifications de sens qu'il a subies chez les écrivains qui se sont succédé du IVe au Ier siècle, puis le comparer à la langue des Septante. C'est en effet la version alexandrine qui est le point de départ de la transformation et le meilleur terrain de comparaison. On y pourra constater toutes les dégradations de sens, depuis les modifications à peine sensibles jusqu'à des significations absolument étrangères au grec classique. De cette étude il ressortira que, si les termes

concrets n'ont subi que de légères modifications de sens, il n'en pas été de même des termes abstraits, ou de ceux qui exprimaient des conceptions propres à la race sémitique. Ceux-ci doivent toujours être examinés avec attention, et leur sens déterminé par la comparaison entre les écrivains classiques, la traduction des Septante, les auteurs contemporains et le Nouveau Testament.

De l'étude des termes de psychologie employés dans les Septante et par Philon d'Alexandrie, M. Hatch conclut que : 1° dans les évangiles synoptiques ils sont employés dans le même sens que dans la version des Septante ; 2° que dans saint Paul ils diffèrent dans leur contenu essentiel de la signification qu'ils ont chez Philon d'Alexandrie. C'est donc faire fausse route que de prétendre expliquer la psychologie paulinienne par celle de Philon.

Le quatrième et le cinquième essai sont consacrés à rechercher les citations des Septante que l'on retrouve dans les auteurs les plus anciens; le sixième à la revision qu'Origène a faite du texte grec de Job, et le septième au texte de l'Ecclésiastique.

Le travail de M. Hatch sera apprécié par les hommes du métier et à cause de ce qu'il contient et pour les pensées qu'il suggère. Il sera en outre un initiateur et un guide pour l'étudiant, qui y trouvera des méthodes nouvelles et des exemples à l'appui. Marchant à la suite d'un savant, rompu dans ces travaux de critique textuelle, il ne pourra craindre de s'égarer. Espérons que ces *Essais* ne sont qu'une introduction ou une préparation à un travail complet sur le grec du Nouveau Testament, œuvre que M. Hatch nous doit, puisqu'il nous a prouvé qu'il est un des rares spécialistes capables de la mener à bien.

IX. — M. Hatch se plaint, au début de l'ouvrage que nous venons d'analyser, que la langue du Nouveau Testament n'ait jusqu'à présent attiré l'attention d'aucun savant de valeur. Si nous l'en croyons, nous ne possédons ni bon lexique ni bonne grammaire du grec du Nouveau Testament. Ces plaintes sont un peu exagérées ; on pourrait citer au moins

une bonne grammaire et plusieurs dictionnaires qui ne sont pas à dédaigner. On réédite d'année en année le *Biblisch-theologisches Wœrterbuch der neutestamentlichen Græcitæt* par H. Cremer, et M. Thayer vient de traduire en anglais, en la revisant et en l'augmentant, la *Clavis Novi Testamenti* de Grimm-Wilke.

La première édition du dictionnaire de Cremer (1) a été publiée en 1866-1868. Le travail a été amélioré et augmenté, et en 1888, il en a été publié une cinquième édition ; la sixième (1889) vient d'être annoncée. C'est un succès pour un dictionnaire théologique.

C'est à vrai dire un dictionnaire d'un genre tout spécial ; il serait inutile d'y chercher la signification de tous les mots grecs du Nouveau Testament, les lexiques grecs devant suffire pour le plus grand nombre. L'auteur s'attache principalement à étudier les mots qui ont une valeur théologique, ou dont la signification n'est pas dans le Nouveau Testament la même que dans les auteurs classiques. C'est, on le voit, sous forme de dictionnaire une théologie du Nouveau Testament. Chaque mot devant être étudié dans toutes les modifications qu'il a subies, on a dû, pour ne pas s'exposer à des redites, disposer les matériaux d'une façon toute spéciale. On fixe d'abord le sens de chaque mot racine, puis on en suit les transformations dans tous ses dérivés. Chaque terme forme ainsi un petit traité, et l'expression n'est guère exagérée, car il en est qui ont jusqu'à quinze pages grand in-8°.

Le mot σάρξ va nous fournir un exemple de cette méthode. M. Cremer le trouve d'abord chez les auteurs classiques avec trois significations différentes, dérivées les unes des autres ; il les cite avec des exemples à l'appui. Il l'étudie ensuite dans la version des Septante, dans les Apocryphes (livres grecs de l'Ancien Testament), dans Josèphe et Philon d'Alexandrie, en comparant son contenu avec celui du

(1) *Biblisch-theologisches Wœrterbuch der neutestamentlichen Græcitæt*, von H. Cremer, v^e Auflage, grand in-8, 923 pp. Gotha, A. Perthes. 1888.

terme hébreu *basar*, dont il est la traduction. Il aborde le Nouveau Testament et étudie en premier lieu le mot dans les écrits non pauliniens; enfin il précise les diverses significations qu'il a reçues dans les épîtres de saint Paul, où il prend une importance théologique toute particulière.

Il serait difficile d'exagérer la valeur d'un tel travail; mais cependant un catholique ne peut en user qu'avec les plus grandes précautions, et toutes les fois que l'auteur étudie un terme dont la signification théologique est en litige entre catholiques et protestants, il faudra se tenir sur ses gardes. M. Cremer est pasteur luthérien.

Nous constatons à regret que pour l'étude philologique du grec du Nouveau Testament les théologiens catholiques modernes ne sont pas au premier rang. Existe-t-il même sur la matière un ouvrage fait de nos jours par un catholique ? Ce serait pourtant un travail utile et intéressant. Pourquoi donc un jeune ecclésiastique, en quête d'un sujet d'étude, ne consacrerait-il pas ses heures de loisir à étudier le grec du Nouveau Testament, et ne nous en donnerait-il pas un bon dictionnaire ? Ce serait, il est vrai, une œuvre de longue haleine, mais qui pourrait être faite par portions détachées. Ses études classiques ont mis d'ailleurs le premier outil, c'est-à-dire le grec classique, entre les mains du jeune prêtre; les matériaux peuvent être rassemblés facilement, car ils sont en définitive peu considérables. Cette étude philologique et théologique du grec du Nouveau Testament est trop importante pour que nous en laissions le monopole à nos adversaires (1).

La *Grammaire hébraïque* de Chabot vient d'être publiée en 3e édition chez B. Herder à Fribourg : l'ouvrage est trop connu pour que nous en parlions en détail. Contentons-nous de l'indiquer à ceux qui désireraient commencer l'étude de l'hébreu.

Signalons en terminant quelques ouvrages nouveaux qui nous sont arrivés trop tard pour être examinés : *Essays on*

(1) Les éditeurs du *Cursus Scripturæ Sacræ* (Lethielleux) nous promettent un *Lexicon græcitatis Novi Testamenti.*

the work entitled Supernatural Religion by J. B. Lightfoot (Londres, Macmillan); *Commentarius in Jeremian prophetam*, auctore J. Knabenbauer (Paris, Lethielleux); *Jeremiah, his life and times*, by T. K. Cheyne (Londres, J. Nisbet); *The text of Jeremiah,* by G. C. Workman (Edinburgh, T. Clark). Nous en parlerons dans la prochaine *Revue d'Ecriture sainte.*

E. Jacquier.

Post-Scriptum. — M. E. Havet avait cru démontrer, il y a une douzaine d'années, que les prophéties d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel et des douze petits prophètes, loin de remonter au VIIIe ou au VIIe siècle avant Jésus-Christ, comme l'enseignent tous ceux qui se sont occupés de ces questions, qu'ils soient catholiques ou rationalistes, avaient été écrites au IIe siècle. L'hypothèse a été ou rejetée ou dédaignée par tous les hébraïsants. M. Havet, loin d'être éclairé sur le mérite de sa théorie par cette fin de non-recevoir, s'en étonne et revient à la charge dans le numéro du 1er août de *la Revue des Deux Mondes;* il n'a pas compris que, si même les hébraïsants rationalistes n'ont tenu aucun compte de ses arguments, c'est que philologiquement et historiquement ils ne se tiennent pas debout. Ses aveux préliminaires n'étaient pas faits non plus pour leur donner confiance. Dès l'abord, et afin probablement d'établir sa compétence, il déclare qu'il ignore l'hébreu; de plus, tous les travaux allemands, qui n'ont pas été traduits, lui ont été fermés, vu sa non-connaissance de la langue. Voilà sûrement un critique bien lesté pour s'occuper d'études bibliques.

M. Havet pose en principe que les prophètes n'ont pu prédire l'avenir, autrement ce serait admettre le surnaturel; puis il retrace rapidement l'histoire de la Judée au temps des Asmonéens. Il essaie ensuite de faire cadrer les événements de cette époque avec les prophéties; il y réussit quelquefois, et lorsque les faits ne se prêtent pas assez docilement à ces identifications, il sait solliciter les textes suivant la méthode dont un de ses collègues de l'Institut lui

a donné la formule. Mais que pourrait-on conclure de ces rapprochements, sinon que l'histoire se répète quelquefois suffisamment pour qu'on puisse appliquer à une époque ce qui a été vrai d'une autre, surtout lorsqu'il s'agit d'adapter à des événements des paroles aussi vagues que celles des prophètes ?

La plus vulgaire loyauté scientifique aurait donc obligé M. Havet à retracer aussi l'histoire du VIIIe, du VIIe et du VIe siècle, et à prouver que les prophéties ne cadrent pas avec les événements qu'elles sont censées annoncer ou raconter. C'est ce qu'il n'a pas fait ; il s'est contenté d'affirmer, et pourtant la preuve eût été nécessaire, car les documents sont bien loin de lui être favorables. Un seul exemple prouvera que M. Havet ne les a pas suffisamment étudiées.

Page 526, il rappelle la prophétie d'Isaïe, où celui-ci, après avoir annoncé la ruine du royaume d'Israël et de la Syrie, prédit des calamités *telles qu'on n'en avait jamais vu depuis que les dix tribus se sont séparées de Juda.* « Or, dit M. Havet, il n'y a rien, mais rien absolument qui ressemble à cela dans l'histoire du VIIIe siècle. » Qu'il relise le chapitre XXVIII, 20, 21, du second livre des Paralipomènes, et il retrouvera racontés les mêmes événements que dans Isaïe. On peut même conclure à une invasion du royaume de Juda, qu'il dit cependant n'avoir jamais eu lieu à cette époque. S'il prétend qu'il n'y est pas question d'invasion, nous n'insisterons pas, mais nous lui répondrons que le prophète ne l'annonce pas non plus, et que la situation du royaume de Juda, telle que nous la décrivent les Paralipomènes, est assez désespérée pour expliquer les paroles d'Isaïe.

On pourrait ainsi poursuivre l'identification des prophéties avec les événements ; une Bible et une concordance suffiraient. Ces identifications seraient quelquefois incertaines ; mais qu'y aurait-il là de déconcertant, si l'on n'oublie pas que nous sommes loin de connaître en détail l'histoire de cette époque, et que d'ailleurs les prophètes ne sont point des annalistes, mais des hommes dont l'inspiration se traduisait en paroles éloquentes, mais vagues et indéterminées?

Continuons l'examen de quelques-unes des propositions de M. Havet. Il affirme que tous les livres prophétiques sont des pseudépigraphes. Leurs auteurs, quels qu'ils soient, ont emprunté leurs noms à des hommes célèbres dans l'histoire juive, pour donner plus d'autorité à leurs œuvres. Pour Jérémie, il va plus loin ; non seulement il lui enlève les œuvres qui portent son nom, mais il paraît même lui dénier l'existence personnelle, sous prétexte qu'il n'en est pas question dans le livre des *Rois*. Que M. Havet ouvre encore les Paralipomènes (2 Paral. XXXV, 25 ; XXXVI, 12, 21 et 22) ou qu'il lise Esdras (I, 1), et il trouvera la preuve que Jérémie a existé, et que ses prophéties remontent au moins au IVe siècle.

Suivons maintenant le critique sur le terrain des idées générales. M. Havet croit trouver une éclatante confirmation de sa thèse dans l'état des esprits au IIe siècle ; c'est l'argument sur lequel il compte le plus pour l'établissement de sa théorie. Ce n'est, dit-il, qu'à ce moment de la vie judaïque qu'on peut placer cette réaction des prophètes contre les sacrifices sanglants et les lois rituelles. A cette époque, et sous l'influence des idées grecques, les purs se détachèrent des cérémonies et du culte extérieur. Mais, c'est tout juste le contraire qui est la vérité. Jamais à aucun temps de leur existence, les Juifs ne furent attachés avec autant de fermeté à leur religion et à ses rites. Après la destruction de Jérusalem, privés de leur autonomie, dispersés comme nation, ils se rallièrent autour de la loi, qui devint, comme encore six siècles plus tard, le centre et la raison d'être de leur nationalité. Excités par leur haine contre le Samaritain, ils s'y attachèrent de plus en plus, et lorsque, au IIIe et au IIe siècle, les idées grecques commencèrent à pénétrer en Palestine, le séparatisme juif s'accentua encore dans la majorité du peuple. A ce moment même cette haine contre tout ce qui était étranger et comme race et comme religion, enfanta la révolte des Juifs contre la domination grecque. Et le Juif montra en plus d'une circonstance son attachement désespéré à l'observance stricte de ses lois rituelles. Et c'est à cette époque où l'on voit

des hommes sacrifier leur vie pour leur religion — et pour le Juif, cérémonies rituelles, sacrifices et religion sont synonymes — c'est à cette époque que les prophètes auraient prêché que Dieu n'avait que faire de leurs sacrifices, qu'il haïssait, qu'il condamnait leurs fêtes. Mais, s'ils avaient prononcé ces paroles à cette époque, les Pharisiens, déjà tout-puissants, loin d'avoir honoré les prophètes et d'avoir placé leur écrits sur le même pied que la Thorah, auraient uni leurs efforts à ceux des Saducéens, pour leur imposer silence et pour détruire leurs œuvres. Et ils y auraient réussi. Nous le répétons, le mouvement d'opinion qui a produit le pharisaïsme et sa doctrine sur l'inviolabilité absolue de la loi, n'a pu avoir pour point de départ une réaction contre les cérémonies rituelles.

Nous n'insistons pas davantage. M. Havet aurait mieux fait de ne pas étayer son hypothèse au moyen d'une preuve qui, même ordinairement, n'a pas une très haute valeur, et qui, en l'espèce, se retourne entièrement contre sa théorie. Il a été victime d'une illusion qui en a déjà déçu bien d'autres; il a cru que, pour avoir satisfait approximativement à une des données du problème, il avait résolu l'ensemble. Mais en histoire et en philologie, comme en quelque science que ce soit, tout se tient; les faits et les événements se commandent entre eux, et l'un suppose l'autre; si vous en déplacez un seul, vous troublez une série ou vous jetez même le désordre dans l'ensemble. L'hypothèse de M. Havet supposerait des interpolations sans nombre et une immense falsification non seulement de la Bible, mais de toute la littérature juive.

E. J.



CHRONIQUE

Sommaire : Vote de la loi militaire. — Séminaristes. — Prêtres. — Professeurs. — Protestations épiscopales. — Budget de 1890. — Loi contre les candidatures multiples. — Boulangisme. — Elections aux conseils généraux et d'arrondissement. — Election de Metz. — Départ des Chambres. — La Haute Cour de justice. — Le 14 Juillet. — L'Exposition. — Nasser-Eddin et Georges Ier. — Au Panthéon. — Paul Bert, Raspail et Coligny. — La nouvelle Sorbonne. — Au mont Saint-Michel. — Sacres d'évêques. — Morts de Mgr Régnault, de Félix Pyat. — Italie. — Spoliation des œuvres pies. — Surveillance du Vatican. — Protestation des évêques espagnols. — Départ du Pape. — En Espagne. — Catholiques de Bavière. — Assemblée de Neustadt. — Guillaume II en voyage. — Visites de souverains. — Angleterre. — Irlande. — Congrès anti-esclavagiste.

« On trouve assez généralement que cette Chambre, après avoir plus ou moins bien vécu, n'a pas su mourir assez tôt ni trop convenablement. » Ainsi parlait Mgr Freppel, s'adressant aux députés ses collègues, dans la séance du 8 juillet. L'éloquent prélat essayait une fois encore d'arrêter le vote de la néfaste loi concernant l'armée, remise sur le métier parlementaire par l'initiative du gouvernement. A sa voix étaient jointes celles du général Montaudon, du baron Reille, du comte Lanjuinais, du colonel de Plazanet, tous gens experts au métier des armes et faisant écho à l'avis de nos meilleurs généraux. Tous ont protesté contre l'ensemble et la plupart des détails de cette loi. Elle n'en a pas moins été adoptée, le 9 juillet, par 371 voix contre 156.

La triste Chambre de 1885 n'a su mourir ni assez tôt ni convenablement. Désormais nous avons « une constitution d'armée faite par des avocats, des médecins et un ingénieur



des ponts et chaussées, le vaincu de la campagne de 1870 ». C'est la juste observation du contre-amiral Fleuriot de Langle.

En vertu de cette loi les *séminaristes* sont obligés de faire un an de service militaire. Après cette année ils sont admis à reprendre leurs études. Si à l'âge de 26 ans ils ne sont pas pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat, ils seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

Dans l'année qui précédera leur passage dans la réserve, ils seront rappelés pour quatre semaines, quoique déjà engagés dans les ordres sacrés et même prêtres, curés ou vicaires. En temps de guerre ils seront versés dans le service de santé.

Les *prêtres* pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat sont soumis à tous les appels de la réserve et de la territoriale, même ceux libérés en vertu des lois antérieures. Ils demeurent à la disposition du ministre de la guerre, en cas de mobilisation, jusqu'à l'âge de 45 ans. Dès l'année prochaine, par conséquent, bon nombre de paroisses peuvent être privées de tout service religieux pendant les périodes de 28 jours et de 13 jours.

Quant aux prêtres non pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat, leur caractère sacerdotal est complètement méconnu. Les prêtres professeurs dans les établissements ecclésiastiques seront donc rappelés pour deux ans sous les drapeaux, à moins qu'ils ne bénéficient du diplôme de licenciés ès lettres, ès sciences, ou de docteurs en droit. On ne pouvait violer plus hypocritement l'immunité ecclésiastique, que les peuples païens eux-mêmes respectaient et respectent encore universellement dans leurs prêtres.

En dehors de ce point capital, sans lequel la Chambre n'aurait très probablement jamais fait une nouvelle loi militaire, la loi réduit le service militaire, obligatoire pour tous, à trois ans, et impose une taxe annuelle à tous ceux qui seront dans l'impossibilité d'y satisfaire. Une pareille loi ne saurait durer longtemps, mais elle aura toujours trop vécu pour le vrai bien de la France.

Sentinelles vigilantes, nos vénérables évêques ont en vain fait entendre leur voix à M. Carnot et à ses ministres. Ils sont demeurés sourds au langage plein de raison et de modération des cardinaux de Paris et de Reims, de l'archevêque de Bourges et d'autres pontifes dont les journaux ont publié les lettres.

La majorité des députés et des sénateurs a terminé la loi de finances pour 1890. Toujours *4 milliards* de dépenses, sans compter celles des départements et des communes. Toujours *600 millions* de déficit! Et cependant chaque Français paie *111 francs* d'impôt annuel! Quelle charge et quelle dilapidation !

La peur du suffrage universel a saisi nos législateurs et, avant de partir, ils ont voté, par 304 voix contre 229, une loi en vertu de laquelle « nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription ». C'était contre le général Boulanger seul que la loi était faite, plus encore que celle qui a rétabli le scrutin uninominal.

Le 28 juillet ont eu lieu des élections pour les conseils généraux et les conseils d'arrondissement dans 1,429 cantons, la moitié des cantons de France, Seine non comprise. La loi n'avait pas prévu ici les candidatures multiples. On oublie toujours quelque chose ! Ce terrible Boulanger s'est présenté d'abord dans 80 cantons, puis dans un plus grand nombre. Finalement il a été élu dans une vingtaine de cantons. C'était maigre, et les républicains au pouvoir ont dû se repentir d'avoir eu tant peur.

Pauvre France ! Néanmoins les conservateurs ont gagné une centaine de sièges environ. Les républicains en occupaient 972. Ils reviennent avec un peu plus de 850.

Nos frères de Lorraine ont mieux fait. Ils ont élu au Reichstag M. le chanoine Dellès, curé de Sainte-Sigolène, à Metz, candidat catholique et lorrain. Il a eu 9,588 voix sur 10,725 votants. Honneur à la fidélité de nos frères captifs ! M. Dellès renforcera cet admirable parti catholique devant lequel le chancelier de fer lui-même a dû plus d'une fois plier.

Enfin, les Chambres sont parties le 15 juillet, licenciées

par un décret du président de la République. Puissent leurs majorités antichrétiennes ne plus revenir !

Reste le Sénat, en qualité de Haute Cour de justice. Le procureur général, désormais célèbre, a enfin publié l'acte d'accusation sur lequel devra se prononcer la Haute Cour. Le général Boulanger est accusé de concussion pendant son passage au ministère de la guerre et d'attentat contre le gouvernement établi. MM. Dillon et Rochefort sont accusés de complicité d'attentat. Le réquisitoire est bien long; c'est un moyen de dissimuler la maigreur des preuves. Le général Boulanger vient d'y faire un réponse qu'on s'accorde à trouver plus solide que l'accusation. Attendons les suites. Les tribunaux d'exception n'ont jamais fait la fortune des gouvernements qui les ont inventés. Dans l'espèce, comme on dit au palais, ce n'est pas pour nous déplaire. La Haute Cour s'est réunie le 8 août, au palais du Luxembourg.

Quoique toujours fête gouvernementale, le 14 juillet est de moins en moins fête nationale. En dehors des monuments publics, brillamment illuminés et décorés aux frais des contribuables, et à part les petites manifestations obligées des fonctionnaires, des pensionnés de l'Etat et des cafetiers, le zèle meurt.

Il n'en est pas ainsi de l'Exposition, qui continue à attirer les foules et qui vient de compter parmi ses visiteurs les plus empressés le schah de Perse. C'est le seul souverain de quelque importance qui ait visité officiellement l'Exposition du Centenaire de 1789. Les têtes couronnées ont bien raison de n'y pas venir. Georges Ier, le roi de Grèce, a eu soin d'y paraître aussi peu royalement que possible, malgré les instances de M. Carnot et de ses ministres. On comprend difficilement que ceux-ci osent insister en offrant aux rois la glorification de leur déchéance. Les principes de 89 ne sont guère autre chose, et ne laissent pas même aux pauvres rois l'espérance d'être enfouis au Panthéon par les soins de la République.

Cet honneur, si honneur il y a, a été solennellement décerné, le dimanche 4 août, aux cendres de Lazare Carnot,

de Marceau, de Baudin et de La Tour d'Auvergne. Etait-ce pour donner un peu de vrai lustre aux trois premiers qu'on avait glissé tardivement à leur suite le « premier grenadier de France » ? Sa famille a réclamé, sans rien obtenir, et s'est un peu dédommagée en faisant célébrer un service religieux, pour le repos de l'âme de son glorieux ancêtre, à l'église de Saint-Etienne-du-Mont, la plus voisine du Panthéon profané.

La république antichrétienne cherche toujours à se créer des gloires. Comment ne s'aperçoit-on pas que, plus on voit ses héros, moins on leur trouve d'héroïsme. Paul Bert a désormais sa statue à Auxerre et Raspail la sienne à Auteuil, depuis le dimanche 7 juillet. Coligny a son monument érigé à Paris depuis le 17. Noms tristes à la religion et à la patrie ! Est-ce que Coligny, qui n'était pas encore lavé du sang du duc de Guise, ne voulut pas vendre son pays à l'Angleterre, après avoir été le chef des plus cruelles guerres civiles ? Digne ancêtre, en vérité, de ceux qui le célèbrent aujourd'hui.

Grandes fêtes universitaires officielles pour l'inauguration de la nouvelle Sorbonne. Près de 700 délégations des facultés françaises et de diverses universités étrangères y ont assisté.

Plus spontanées et plus vivantes sont nos solennités chrétiennes. Le 9 juillet, au mont Saint-Michel, a eu lieu la plantation de la croix de Jérusalem rapportée par le 8e pèlerinage de pénitence. Vingt mille pèlerins au moins s'y trouvaient réunis sous la présidence de Mgr Germain, évêque de Coutances, et de Mgr Jourdan de la Passardière.

Au moment où nous écrivons ces lignes (7 août), le cardinal archevêque de Paris, entouré d'évêques et d'une multitude de fidèles, consacre la basilique du Saint-Rosaire, à Lourdes, au nom de Léon XIII.

Plusieurs de nos églises de France ont vu sacrer leurs vénérables pontifes. Le 22 juillet, Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, donnait l'onction épiscopale à son suffragant, Mgr Gilly, dans sa cathédrale de Nîmes. Le 25, Son Em. le cardinal Foulon consacrait Mgr Servonnet, membre de

son chapitre primatial, dans la primatiale de Lyon. Le 1er août, Son Em. le cardinal Guilbert consacrait Mgr Berthet dans sa cathédrale de Gap; enfin, le 11 août, Son Em. le cardinal Richard sacrait Mgr Baptifolier dans son église de Saint-Bernard-la-Chapelle. Mgr Régnault, évêque de Chartres, a rendu son âme à Dieu dans sa ville épiscopale, à l'âge de 90 ans, après un fécond épiscopat de 38 ans. C'était le doyen d'âge de l'épiscopat français. Sa mort porte à 5 le nombre des sièges vacants.

Tandis que la mort frappait le vénérable évêque de Chartres, elle prenait, au pôle opposé du monde moral, le vieux révolutionnaire Félix Pyat. Né à Vierzon, en 1810, il a passé sa vie à soutenir les doctrines les plus subversives, en ayant toujours soin de se tenir à l'abri. Il fut longtemps exilé. Rien ne le corrigea, et ses dernières paroles à la Chambre des députés, où il représentait Marseille depuis 1888, ont été une nouvelle glorification du régicide.

L'Italie d'Humbert et de Crispi continue ses œuvres néfastes. Elle se prépare à *laïciser* toutes les œuvres pies, c'est-à-dire à mettre entre les mains de l'Etat le riche patrimoine de ces œuvres, formé par la générosité des catholiques durant plusieurs siècles, et merveilleusement conservé par l'Eglise pour le soin des pauvres et l'entretien du culte. Il s'élève, dit-on, à un milliard sept cent trente-deux millions.

La situation du Saint-Père est toujours de plus en plus grave. A la suite du discours tenu dans le consistoire extraordinaire du 30 juin, le bruit du départ du Pape a pris consistance, et le Quirinal, effrayé de cette perspective, a posté 24 agents à toutes les portes et le long de tous les murs du Vatican. *L'Osservatore Romano* lui-même en a dévoilé la présence, dans un article qui a produit à Rome une profonde impression.

Si les ennemis surveillent avec soin la victime de leurs spoliations sacrilèges, les amis veillent de leur côté. Les évêques d'Espagne viennent de faire entendre une nouvelle et éloquente protestation contre l'usurpation sacrilège des Etats de l'Eglise, à l'occasion de l'érection d'un monument à l'apostat Giordano Bruno.

Le Pape se résoudra-t-il à quitter Rome ? Cette question préoccupe tous les catholiques.

On se rappelle que l'évêque de Barcelone a récemment demandé à la reine régente d'Espagne d'offrir l'hospitalité au Saint-Père, pour le cas probable où il serait dans la nécessité de quitter Rome. La municipalité de Séville a offert un palais au Pape, se faisant ainsi l'écho non seulement des habitants de la capitale de l'Andalousie, mais du grand et catholique peuple d'Espagne. Le gouvernement a blâmé cette initiative. Quoi d'étonnant de la part du F.·. M.·. Sagasta, président du conseil ? Le peuple espagnol apprécie autrement l'honneur que lui ferait le Pape, en choisissant l'Espagne pour lieu de refuge.

Les catholiques de Bavière viennent de tenir une très importante assemblée à Neustadt, le 28 juillet. Cinq mille d'entre eux s'y trouvaient réunis des différents points du Palatinat. Après avoir hautement remercié leurs évêques de leurs revendications en faveur des droits de l'Eglise, revendications que le ministre Lutz a méconnues avec autant d'hypocrisie que d'injustice, ils ont réclamé une loyale interprétation du concordat conclu entre la Bavière et le Saint-Siège, et pressé les députés catholiques d'intervenir, par tous les moyens en leur pouvoir, pour que le gouvernement fasse droit aux réclamations des évêques. Leur réunion s'est terminée par une protestation indignée contre les honneurs décernés à Giordano Bruno par les ennemis de l'Eglise, et contre la situation faite au Pape par l'usurpation sacrilège de ses Etats.

Ces revendications énergiques sont un beau prélude à l'assemblée générale des catholiques bavarois, qui aura lieu en septembre, à Munich. Elles font honneur à ce peuple catholique, que Louis II, plus histrion que roi, et l'influence néfaste de la Prusse ont laissé entre les mains d'un ministre sectaire et apostat, toujours puissant sous la régence du prince Luitpold, qu'on a cru tout d'abord vrai catholique, et qui continue les pires errements de ses prédécesseurs. Bientôt Guillaume II, l'impérial voyageur, ira à Bayreuth entendre jouer des opéras. Les rois s'amusent,

mais les peuples n'en sont pas plus heureux. C'est à l'influence sociale du catholicisme qu'ils devront leur meilleure part de bonheur. On finira par le comprendre grâce à l'influence de ces bienfaisants congrès. Ils portent avec eux une semence qui lèvera dans son temps.

Nul souverain ne voyage autant que le jeune empereur d'Allemagne. On sait qu'à peine monté sur le trône, l'an passé, les cendres de son père étant encore chaudes, il faisait de solennelles visites aux grandes cours de l'Europe. Il vient de naviguer jusqu'au pôle nord, où il a vu le soleil en plein minuit. Sans reprendre pied à Berlin, il est reparti pour l'Angleterre, escorté de nombreux vaisseaux de guerre. Il a été reçu splendidement par la reine sa grand'mère, le 2 août. A son retour il recevra les visites du czar et de l'empereur d'Autriche, visites désirées, surtout celle du czar.

Pendant que les rois et les ministres des grandes puissances se rencontrent ainsi avec éclat et occupent la curiosité publique, les esprits sérieux se demandent ce que trame sous ces décors la politique de nos ennemis. Le patriotisme, sinon la religion, devrait du moins éclairer tous les partis en France, et les grouper autour d'un gouvernement fort, uniquement soucieux de l'épouvantable guerre qui se prépare peut-être, et respectueux de toutes les libertés légitimes. C'est en opprimant celles-ci qu'on énerve un pays, et qu'on le livre d'avance à toutes les défaites. Que Dieu protège la France et trouve encore dans son âme toujours chrétienne assez d'héroïsme et de sagesse lorsque le moment décisif marqué par sa providence sera venu !

L'Angleterre vient de fêter le mariage de la fille du prince de Galles avec le comte Fife. Les Chambres anglaises ont discuté à cette occasion, de la manière traditionnelle, quoique assez peu respectueuse, les dotations de la famille royale. M. Gladstone, le puissant leader du parti libéral, et M. Parnell, le glorieux chef des députés irlandais, ont voté pour les dotations demandées. Est-ce que la reine s'en souviendra pour faire rendre une meilleure justice à la malheureuse Irlande ? Le courage de la patrie d'O'Connell ne faillit pas dans la revendication de ses droits méconnus.

Elle vient de nous en donner une nouvelle preuve dans la « Ligue de défense des tenanciers » due à l'initiative de Mgr Croke, archevêque de Cashel. Mieux que le *plan de campagne* et le *boycottage,* moyens condamnés par le Pape, elle prendra efficacement la défense des faibles contre les forts et des petits contre les grands.

M. Parnell et ses collègues du parlement s'y sont ralliés avec empressement. Les tories en sont peinés. C'est de bon augure pour le succès de la « Ligue ». Nos lecteurs le comprendront mieux après avoir lu l'excellente étude sur la *question irlandaise* qu'a publiée ici même le R. P. de Pascal.

Nous voulons augurer également bien de la ligue anti-esclavagiste, malgré le contretemps qu'elle vient de subir. Par suite des difficultés que nous traversons et qui retiennent en France les principaux adhérents sur lesquels il comptait, le cardinal Lavigerie a cru devoir ajourner la tenue du congrès européen, dont l'ouverture, à Lucerne, avait été fixée au 6 août. L'œuvre que poursuit avec sa magnanimité ordinaire l'éminent cardinal a déjà jeté comme tant d'autres plus d'une racine, et elle fleurira merveilleusement le jour où l'atmosphère malsaine et de tempête qui pèse sur nous se sera éclaircie et purifiée.

L. C.



MÉLANGES

LE « TRÉSOR » DE M. DE MAS-LATRIE (1)

C'est bien un *Trésor*, en effet, que le dernier ouvrage de M. le comte de Mas-Latrie, et quiconque s'occupe peu ou prou des choses de l'érudition en fera constamment usage, si sa bonne fortune le lui met en mains. Aussi ai-je conscience de rendre un vrai service à ceux de nos lecteurs qui, par goût ou par devoir, s'adonnent à ces graves études, en dressant, à leur intention, un consciencieux inventaire des richesses que l'excellent historien a amassées et disposées en fort bon ordre dans le magnifique in-folio que vient de publier la librairie Palmé. Une œuvre pareille mérite à son auteur la reconnaissance profonde du public spécial pour lequel il a travaillé, et ce public ne doit pas marchander son efficace sympathie au courageux éditeur qui n'a pas craint de se lancer, par le temps qui court, dans une entreprise aussi ardue.

J'ai parlé d'un public spécial. Il est clair, en effet, que le *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie* sera lettre close pour les profanes et même pour les simples lettrés; ils reculeraient d'effroi en parcourant ces pages rébarbatives, hérissées de chiffres, de dates et de noms propres. Je perdrais mon temps si j'entreprenais de leur en dire toute l'utilité. Les autres n'ont que faire d'une éloquente dissertation, en supposant même

(1) *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie, pour l'étude et l'emploi des documents du moyen âge*, par M. le comte de Mas-Latrie, membre de l'Institut. Paris, Palmé, 1889. 1 vol. in-folio, de VI pages et 2300 colonnes.

que je fusse capable de l'écrire. Une exacte analyse est tout ce qu'ils attendent de moi. Parmi ceux de nos lecteurs, érudits de fait ou d'aspiration, qui ont à mettre en œuvre les documents du moyen âge, en est-il beaucoup qui ne se soient trouvés arrêtés bien des fois par des difficultés de dates, de noms propres, qui n'aient consumé bien des heures à identifier des noms de lieux ? Tout répertoire de chronologie, d'histoire, de géographie antique ou médiévale n'est-il pas destiné, pour peu qu'il soit bien fait, à trouver sur les rayons de leur bibliothèque une place de choix, le plus près possible de leur table de travail ? Pour moi, je le confesse, au cours de mes études sur le registre de Clément V, j'ai appelé de tous mes vœux, et plus d'une fois, un livre comme celui de M. de Mas-Latrie, qui m'eût épargné maintes séances aux bibliothèques publiques, maintes recherches à travers des amas de volumes, maintes acquisitions de livres qui ne m'ont renseigné qu'à demi.

Quel but s'est précisément proposé l'auteur du *Trésor?* « Conserver la substance fondamentale de l'*Art de vérifier les dates*, ce modèle incomparable, en élargissant *un peu* l'ordonnance de son plan (il aurait fallu dire en l'élargissant *beaucoup*); réunir en un seul volume, dans des limites restreintes et des conditions accessibles au grand nombre, les notions et les instruments de travail les plus nécessaires, au point de vue de la chronologie, de l'histoire et de la géographie, pour l'étude et l'emploi des monuments écrits de toute nature que nous a laissés le moyen âge. » J'ai comparé attentivement la dernière édition de l'*Art de vérifier les dates* donnée par les bénédictins (1) et le *Trésor*, et je n'hésite pas à déclarer que, sous un moindre volume, le livre de M. de Mas-Latrie multiplie dans les plus larges proportions les notions fournies par ses devanciers. Les séries historiques, allégées des longues notices qui suivaient chaque nom, sont infiniment plus nombreuses ; les séries chronologiques sont notablement augmentées ; la série géographique tout entière a été ajoutée.

Mais il est grand temps de faire trêve aux parallèles et aux appréciations, et d'arriver à l'inventaire que j'ai promis.

Comme l'indique son titre, l'ouvrage de M. de Mas-Latrie est partagé en trois parties, suivies elles-mêmes d'un long et précieux supplément.

(1) C'est la troisième. Paris, 1783-87. 3 vol. in-folio.

I. Chronologie technique (col. 1-664). — Le *Trésor* reproduit tout d'abord intégralement la très remarquable *Dissertation sur les dates des chartes, des chroniques et des autres anciens monuments de l'histoire après Jésus-Christ*, que les bénédictins ont mise en tête de la 3e édition de leur ouvrage, puis la grande table chronologique, en 19 colonnes, des 2000 premières années de l'ère chrétienne ; le calendrier lunaire perpétuel ; le calendrier solaire perpétuel selon l'ordre des sept lettres dominicales. — A ces tables, empruntées à l'*Art de vérifier les dates*, M. de Mas-Latrie a pu joindre les 35 calendriers calculés par le P. Escoffier, selon l'ordre des 35 Pâques (22 mars — 25 avril). On a ainsi un calendrier perpétuel complet, et répondant à toutes les hypothèses que peut susciter l'évolution du cycle pascal. — La chronologie technique est complétée par les additions suivantes à l'œuvre des bénédictins : la série des olympiades ; une table pour le calcul des indictions (de 312 à 1900) ; des tables de concordance entre l'ère arménienne et l'ère chrétienne julienne, d'après Dulaurier ; et entre les années de l'hégire et celles de l'ère chrétienne, d'après Wüstenfeld ; enfin un calendrier mongol qu'on trouvera au supplément. — Les bénédictins avaient fourni un petit *Glossaire des dates* que nous retrouvons ici singulièrement amplifié, et qui n'occupe pas moins de 80 colonnes en petit texte. Très souvent, dans les documents du moyen âge, les jours de la semaine, les mois et les autres époques de l'année sont désignés par des noms variés et peu connus. Le *Glossaire des dates* fournit l'explication de tous ces termes, au nombre de plusieurs centaines, termes grecs, latins, français, anglais, allemands, etc. L'intérêt de ces explications est très considérable, non seulement au point de vue de l'histoire et de la chronologie, mais encore au regard de la liturgie et des coutumes des divers peuples chrétiens.

On voit jusqu'à quel point la série chronologique du *Trésor* est riche, et dans quel ordre excellent elle est disposée. Elle dispense absolument d'avoir recours désormais à celle de l'*Art de vérifier les dates.*

II. Chronologie historique (col. 665-1839). — On peut faire à propos du *Catalogue des saints* de M. de Mas-Latrie, comparé à celui de ses prédécesseurs, l'observation déjà énoncée à propos de son *Glossaire des dates*. Ici encore nous nous trouvons en présence de listes singulièrement accrues, et ce sont les plus

complètes qui aient été publiées jusqu'ici. Environ 15,000 saints et bienheureux y sont mentionnés, alphabétiquement d'abord, avec les diverses formes vulgaires et latines de leur nom, l'indication du temps et du pays où ils ont vécu, le jour de leur fête, la nature des actes ou de la notice qui les concerne dans les *Acta sanctorum* des Bollandistes et les *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, de Mabillon. A cette liste alphabétique générale, qui occupe près de 200 colonnes, succède « un classement des principaux saints d'après les pays et les temps dans lesquels ils ont vécu ». Il y a 27 divisions, des Gaules et de la France à l'Abyssinie.

Après la chronologie des saints, celle des *Pères de l'Eglise* et de leurs œuvres, de Tertullien à Innocent III. Les éléments en ont été empruntés aux index de la *Patrologie* de Migne, « cette belle publication chaque jour plus connue et plus appréciée, malgré d'inévitables imperfections typographiques ». La table générale, par ordre de volumes, donne les noms des écrivains, leur époque, le titre exact de leurs œuvres, en distinguant les ouvrages douteux et apocryphes par une notation typographique spéciale ; enfin l'indication des *apparatus* divers fournis pour chaque auteur par la collection. On sera bien aise d'avoir sous la main ces renseignements, qui faciliteront singulièrement les recherches et guideront dans le choix des volumes à consulter ou à acquérir. — Une autre table par ordre alphabétique y aidera encore, ainsi que l'indication fournie par M. de Mas-Latrie des autres index publiés par Migne, dans les volumes 218-221 de sa *Patrologie latine*.

J'arrive à une des parties les plus essentielles du *Trésor*, la *Chronologie historique des Papes*. L'auteur a réduit aux indications strictement indispensables les notices biographiques des bénédictins : le numéro d'ordre, le nom exact et l'origine, les dates extrêmes du pontificat, avec le commencement et la fin de chacune de ses années. Les antipapes sont mentionnés à leur date. Mais pour faciliter l'emploi et la critique des documents innombrables émanés pendant des siècles de la chancellerie romaine, M. de Mas-Latrie, faisant profiter les lecteurs de sa compétence spéciale en cette difficile matière (1), a donné une sorte d'exposition chronologique des éléments de la diploma-

(1) Voir, dans la *Revue des questions historiques* (t. XXXIX, p. 415-431, et t. XLI, p. 382-435), *les Éléments de la diplomatique pontificale*.

tique pontificale, soit dans les notices consacrées à chaque pape, soit dans des résumés préliminaires sur les caractères particuliers des documents apostoliques de chaque siècle, à partir du pontificat d'Innocent Ier, élu pape en 401. Il convient d'appeler spécialement l'attention sur les « *Itinéraires des papes* qu'on trouve pendant plusieurs siècles à la suite du tableau des années du pontificat. Presque tous les éléments de ces tables de l'itinéraire pontifical ont été fournis par les précieux répertoires de Jaffé et de Pothast (1), principalement par la nouvelle édition de Jaffé que publient avec une si savante méthode MM. Wattenbach, Lœwenfeld, Kaltenbrunner et Ewald (2). Ces itinéraires sont extrêmement utiles pour le classement chronologique des petites bulles du onzième et du douzième siècle, dont les dates manquent presque toujours d'indications précises et complètes (3). » Ces additions augmentent infiniment la valeur de la *chronologie pontificale* du *Trésor*.

La *chronologie des cardinaux*, qui suit, outre des notions préliminaires très instructives, donne, d'après le P. Gams (4), la série des évêques suburbicaires (Ostie et Velletri, Porto, Selva-Candida et Sainte-Rufine, la Sabine, Palestrine, Frascati ou Tusculum et Albano); — la nomenclature des titres (au nombre de 97) affectés à diverses époques aux cardinaux-prêtres et des diaconies; — la liste des cardinaux par promotions, de Léon IX à Benoît XIV (1048-1740), liste dressée principalement d'après les *Memorie storiche* de Cardella et la 20e édition de Moréri, dont les renseignements ont été augmentés et rectifiés au moyen des noms des prélats souscripteurs des bulles fournis par les recueils de Jaffé et Pothast (5).

Une cinquième division, sous le titre général de *Chronologies diverses*, donne la série des *conciles*, d'abord par ordre chronologique : date, nom latin et vulgaire du lieu, analyse très

(1) *Regesta romanorum pontificum*. Berolini, 1851, 1874-75. 3 vol. in-4°.
(2) In-4°, chez Veit, à Leipzig.
(3) J'espère que M. de Mas-Latrie me permettra de lui signaler deux légères corrections à faire dans l'itinéraire de Clément V : *Laureo monte*, qu'il traduit *Montlaur*, est *Lormont*. *Grandisilva* (n° 428 du Registre), est l'abbaye de la *Sauve-Majeure* O. S. B., aujourd'hui la Sauve, et non *Grand-Selve*.
(4) *Series episcoporum Ecclesiæ catholicæ quotquot innotuerunt, à B. Petro apostolo*. 1 vol. in-4°. Ratisbonne. 1873, in-4°. — Supplément. Mayence, 1886, in-4°.
(5) Cf., pour la critique de ces listes, la préface du *Trésor*, p. IV.

sommaire des décisions (les conciles non orthodoxes sont signalés par un astérisque); ensuite par ordre alphabétique; ces tables sont empruntées à *l'Art de vérifier les dates;* — la série des *pèlerinages*, itinéraires et descriptions de la Terre Sainte; — la chronologie des *ordres et congrégations religieuses* (529-1838), depuis les bénédictins jusqu'aux petites sœurs des pauvres.

Viennent ensuite les *séries historiques : empereurs romains, tyrans des Gaules* du IIIe au Ve siècle; *consuls romains* et fastes consulaires (1-545); *empereurs d'Occident* (395-939).

Il convient de s'arrêter un peu aux séries françaises. Elles sont au nombre de quatre. En première ligne les *archevêques et évêques* des 24 provinces de l'ancienne Gaule Cis-Rhénane (France, Belgique et Hollande, Prusse Rhénane, Savoie et Suisse). Les listes du *Gallia* avaient grand besoin d'une attentive revision; les erreurs n'y manquaient pas. M. de Mas-Latrie a fait ici grand usage du bel ouvrage du P. Gams, mais il n'a rien négligé pour l'améliorer en mettant à contribution une quantité de travaux particuliers faits depuis quelques années, à Paris et en province, sur les documents originaux. M. de Mas-Latrie cite en première ligne les « inappréciables renseignements » fournis par M. le chanoine Albanès, et qui lui ont permis de rectifier les séries de vingt sièges du midi de la France. Une cinquantaine de listes ont été profondément modifiées grâce aux découvertes de MM. Bonnassieux, de Fleury, Tuetey, Brutails, Port, de Terre-Basse, le comte Riant, etc. Pour la première fois, les données éparses en tant de travaux difficiles à réunir se trouvent trouvent condensées en une série unique, au grand profit des travailleurs.

La liste des *rois de France* comprend uniquement leurs noms et les dates pour les deux premières races. A partir des Capétiens, M. de Mas-Latrie mentionne leurs alliances et leur postérité. — La troisième série est celle des *rois et chefs indépendants du* Ve *au* XIe *siècle*, en Bretagne, Aquitaine, Bourgogne, Austrasie, Neustrie, Provence et Lorraine, à Orléans, Soissons et Arles. — La quatrième série est celle des principaux feudataires de la couronne de France, au nombre de 160. Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* leur avaient fait une large place dans leur travail et avaient ainsi rendu « un immense service » à l'histoire de notre pays. « Aujourd'hui néanmoins, dit M. de Mas-Latrie, personne ne l'ignore, une grande partie de

ces listes demanderait à être revue, rectifiée, quelquefois refondue de fond en comble, d'après les sources originales, plus accessibles qu'elles ne l'étaient autrefois. » Ne pouvant directement y recourir, l'auteur du *Trésor* a du moins mis en œuvre, pour les additions et rectifications indispensables, une multitude d'excellentes monographies dues à la sagace et patiente érudition de savants tels que MM. L. Delisle, d'Arbois de Jubainville, A. de Barthélemy, Bruel, Germain, L. Maître, Pfister et vingt autres, dont il indique les travaux au moyen de références bibliographiques très correctement établies.

Les diverses séries françaises n'occupent pas moins de 343 colonnes.

L'*Italie* succède à la France, avec les listes de ses rois barbares, des ducs d'Italie, des exarques de Ravenne, des rois d'Italie depuis Charlemagne. Après ces généralités, les principaux États ont leurs articles spéciaux : Savoie et Sardaigne, Toscane, Naples, Pouille, Calabre, Sicile, Deux-Siciles ; consuls, podestats et doges de Gênes ; doges de Venise ; seigneuries diverses au nombre de 24. Il convient de signaler expressément, dans cette division, l'importante suite des sénateurs de Rome (1197-1377). Pour l'*Espagne* barbare, musulmane et chrétienne, et le *Portugal*, le *Trésor* donne les noms et dates des rois, distingués par familles. — Mêmes renseignements, souvent nouveaux, souvent discutés et rectifiés, pour l'*Allemagne* (empereurs et grands électeurs), l'*Autriche*, la *Pologne*, la *Grande-Bretagne*, la *Hollande* et le *Brabant*, les *Etats scandinaves*.

La place me manque pour indiquer en détail tous les petits et grands États de l'*Europe orientale* sur lesquels M. de Mas-Latrie a réuni une infinité de noms et de dates précises.

Les études relatives à l'*Orient latin* ont fait d'immenses progrès depuis une vingtaine d'années, grâce surtout au zèle et à la science du regretté comte Riant. M. de Mas-Latrie peut revendiquer aussi une large part dans les résultats obtenus. On ne saurait révoquer en doute la compétence en cette matière, de l'éminent auteur de l'*Histoire de l'île de Chypre sous les princes de la maison de Lusignan*, des *Traités de paix et de commerce concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale*, etc. La place lui a manqué malheureusement pour s'étendre de ce côté autant qu'il l'aurait voulu et que l'auraient souhaité ses lecteurs. « Nous ne donnons ici, dit-il, que le sommaire chronologique des principaux souve-

rains et de quelques-uns des seigneurs qui ont régné dans les pays compris sous le titre d'*Orient latin*. Les détails généalogiques et la série de tous les seigneurs latins de la Morée, de l'Archipel et de la Terre Sainte eussent pris trop d'extension pour être introduits dans le présent recueil. Elle sera l'objet d'une publication spéciale. » — Les souverains mahométans sont aussi indiqués par principautés d'abord depuis l'invasion des musulmans sur les terres de l'empire grec jusqu'à la destruction de l'empire d'Iconium par les Mongols, ensuite jusqu'à la conquête de Constantinople par les Turcs. Le même travail a été fait pour l'Asie méridionale, la haute Asie, l'extrême Orient (empereurs de la Chine et du Japon, grands mogols) et enfin l'Afrique (rois vandales, sultans d'Egypte, souverains du Magreb ou Berbérie).

Quelle que soit donc la branche des études médiévales à laquelle on s'applique, on trouvera réunis et condensés dans le *Trésor*, des renseignements innombrables et sérieusement contrôlés. M. de Mas-Latrie rend d'ailleurs un inappréciable service à ses lecteurs en indiquant toujours les sources où il a puisé, et en leur fournissant une infinité d'indications bibliographiques scientifiquement formulées.

III. Géographie ecclésiastique (col. 1851-2126). — L'identification des noms de lieux qu'on trouve sous une forme latine quelquefois étrange, souvent incorrecte et diverse, dans les documents du moyen âge, n'est pas une des moindres difficultés à surmonter pour ceux qui les doivent mettre en œuvre. J'en ai fait maintes fois l'expérience en étudiant le *Registre de Clément V*, et je me rappelle qu'un de mes premiers soins fut de me procurer le *Dictionnaire de statistique religieuse* de Migne qui fournit une liste des noms latins et vulgaires des églises cathédrales du monde chrétien et des abbayes de France. Ces notions, d'usage immédiat et constant, ont été singulièrement multipliées et corrigées dans la *Géographie* du *Trésor*. M. de Mas-Latrie y a enregistré plus de 8,000 noms sous leur forme ancienne et un très grand nombre y sont identifiés pour la première fois.

Cette partie du *Trésor* comporte trois grandes divisions : 1° *Hiérarchie ecclésiastique*. C'est l'indication par pays et provinces des évêchés anciens et modernes du monde chrétien,

avec des renvois constants à Ughelli (1), à Florès (2) et à Le Quien (3). — 2° *Monastères*. Le *Trésor* donne d'abord la série alphabétique (nom latin et vulgaire) des anciens monastères de France, avec l'indication de l'ordre et du diocèse auxquels ils appartiennent, la date de fondation et des renvois aux volumes et pages à consulter pour beaucoup d'entre eux, dans les recueils des Bollandistes, de Mabillon, de Fevret de Fontette, de Duchesne, de Dom Bouquet et de Martène ; puis la liste alphabétique des anciens monastères du monde chrétien dont il est parlé dans les ouvrages recueillis par Migne (*Patrologie latine*) et dans les *apparatus* qui les précèdent ou les accompagnent. — 3° *Répertoire général des évêchés du monde entier* (nom latin, nom vulgaire, pays). Ce répertoire éminemment utile et d'un usage fort commode, remplit 150 colonnes.

IV. Supplément (col. 2127-2264). — Il semble que M. de Mas-Latrie eût dû être satisfait de son œuvre et laisser à ses successeurs le soin de la compléter. Mais désireux d'en augmenter encore l'utilité, *nil actum reputans si quid superesset agendum*, il a poursuivi ses recherches pendant qu'on imprimait les 133 premières feuilles du *Trésor*. C'est ainsi qu'il a pu réunir les notions importantes qui remplissent 147 colonnes. Voici ce qu'on y trouvera, en outre de quelques rectifications à bon nombre de séries historiques, notamment à la chronologie et aux itinéraires des papes, aux promotions de cardinaux, aux listes des cardinaux-évêques, des archevêques et évêques français, des grands feudataires de la couronne de France, des rois de Serbie, etc.

1. *Ecrivains*, *dataires et souscripteurs des bulles*, de Léon IX à Boniface VIII (1048-1303). « En agissant avec beaucoup de circonspection, dit M. de Mas-Latrie, pour ne pas confondre entre eux les cardinaux homonymes, on pourra y apporter sans doute (aux listes de cardinaux) des compléments et des correctifs nombreux, au moyen des souscriptions cardinalices apposées au bas des grandes bulles, à partir du XIe siècle et reproduites fidèlement dans les recueils de Jaffé et de Pothast. Ces souscriptions, de même que les mentions des prélats rédacteurs

(1) *Italia sacra*. Romæ 1643-1662. 9 vol. in-f°.
(2) *Espana sagrada*. Madrid 1754-1866. 50 vol. in-8.
(3) *Oriens christianus*. Paris 1740. 3 vol. in-f°.

(*scriptores*) et dataires des bulles, sont si bonnes à consulter, soit pour le contrôle des documents eux-mêmes, soit pour le cursus biographique des personnages qu'ils concernent, que j'en ai fait un relevé complet. » — 2. *Grands officiers de la couronne de France :* référendaires, chanceliers et gardes des sceaux (511-1738); sénéchaux (1060-1180); chambrier (VIIe siècle-1536); chambellans et grands chambellans (1174-1789); bouteillers et grands bouteillers (987-1464); connétables (1043-1622); maréchaux de France (1058-1614); amiraux de France (1270-1830). « Ces séries donnent d'excellents moyens de critique et de recherches pour les travaux généraux de l'histoire de France, surtout pour l'emploi des diplômes royaux de la 3e dynastie. » — 3. *Prévôts de Paris* (1060-1791). « Le prévôt de Paris, dit l'auteur du *Trésor*, présidait le Châtelet et ajoutait à son pouvoir judiciaire les attributions actuelles du préfet de police et du préfet de la Seine. Une autre raison que l'importance de leur position et leurs incessants rapports avec la royauté, nous a déterminé à dresser la liste de ces hauts fonctionnaires. A partir du règne de Philippe le Bel, par suite des fréquents déplacements du roi et du développement général de l'administration, il fut décidé qu'on pourrait faire sceller certains lettres royaux au Châtelet même, avec un sceau spécial, afin d'alléger les travaux de la chancellerie royale. » — 4. *Orient latin.* M. de Mas-Latrie a ajouté dans le supplément, aux importantes séries imprimées dans le corps de l'ouvrage, celles des *patriarches latins* de Constantinople, Antioche, Alexandrie et Jérusalem; des *archevêques* et *évêques de Chypre;* des grands maîtres des *ordres militaires;* quelques listes de feudataires du *royaume de Jérusalem* et de l'*empire franc de Constantinople.* — 5. Enfin l'ouvrage est terminé par une série fort difficile à établir de noms très utiles à connaître. Je veux parler de la *chronologie des cardinaux-prêtres et des cardinaux-diacres d'après leurs titres*. Dans la préface de son livre et dans la note spéciale qui précède cette partie de son œuvre, M. de Mas-Latrie critique avec une précision parfaite l'autorité des sources auxquelles il a puisé, et indique les époques pour lesquelles ses listes sont incontestables ou prêtent à discussion.

De bons index terminent ce colossal volume.

Il est tout à fait superflu, ce me semble, après cette longue et minutieuse analyse, d'essayer une démonstration générale de la haute valeur et de l'immense utilité du *Trésor de chronologie*,

d'histoire et de géographie. J'ai du reste dépassé probablement les limites qui m'avaient été fixées. Pour tous les établissements publics, pour toutes les collections de livres réunies par nos institutions catholiques, l'acquisition de cet ouvrage monumental s'impose. Quant aux particuliers, ils ne regretteront pas les sacrifices qu'ils devront faire pour l'avoir sans cesse sous la main, car ils s'enrichiront ainsi de toute une bibliothèque et d'un instrument de travail très complet, très commode, qui les dispensera de beaucoup d'autres livres et d'une infinité de pénibles recherches.

Ernest Allain.



BIBLIOGRAPHIE

Guide du Pèlerin au cimetière de Calliste, par M. l'abbé A. Pillet, professeur aux Facultés catholiques de Lille. — Un volume in-8, illustré, de 147 pages. — Lille et Rome, Desclée, 1889.

Sous le titre qu'on vient de lire, M. l'abbé Pillet, connu par d'excellentes recherches sur les premiers martyrs d'Afrique, vient de publier un attrayant petit livre, dont l'utilité n'a pas besoin d'être longuement démontrée.

Les voyageurs et les pèlerins qui visitent Rome ne manquent pas de descendre « aux catacombes » ; la plupart entendent par ce mot le cimetière de Calliste, sur la voie Appienne. Bien des raisons justifient ce choix : les Pères trappistes, chargés, depuis quelques années, de la surveillance du cimetière, sont toujours prêts à y conduire les visiteurs ; nul hypogée chrétien ne contient des tombes aussi illustres, puisqu'on rencontre dans celui-ci la sépulture de sainte Cécile et des papes du troisième siècle ; il renferme les peintures sinon les plus belles, au moins les plus intéressantes de Rome souterraine ; enfin, c'est au cimetière de Calliste que M. de Rossi a consacré les trois premiers volumes de ses immortelles études sur les catacombes. Cependant, malgré

tant de motifs d'intérêt, il arrive que des visiteurs peu préparés, qui n'ont pu feuilleter ni les in-folio du grand archéologue romain, ni les abrégés français, anglais ou allemand qui en ont été faits, reviennent d'une promenade au cimetière de Calliste avec un certain désappointement. « Ce n'est que cela ! » disent-ils. Les explications forcément très rapides et très sommaires des Pères trappistes ne leur ont à peu près rien appris ; ils ont regardé, d'un œil distrait, d'interminables galeries percées de trous noirs, et, de place en place, quelques fresques à demi effacées, représentant des sujets pour eux inintelligibles : l'immense intérêt scientifique ou apologétique des catacombes, les profondes émotions religieuses qu'elles devraient éveiller, sont restés pour eux lettre close : après une heure passée sous terre, ils sont remontés sans avoir rien vu ou rien compris.

Si le livre de M. Pillet obtient le succès qu'il mérite, cette catégorie de visiteurs deviendra de jour en jour moins nombreuse. En quelques pages d'un style vivant, animé, parfois enthousiaste, l'auteur a condensé tout ce qu'il est utile de connaître pour visiter avec fruit et avec charme le grand cimetière chrétien de la voie Appienne. Une première partie résume les données générales sur les sépultures chrétiennes, les terrains où furent creusées les catacombes, le nombre de celles-ci et leurs diverses dénominations, le mode de leur construction et de leur décoration, les lois en vertu desquelles, même persécutée, l'Eglise put en acquérir et en conserver la propriété. La seconde partie décrit avec détails le cimetière de Calliste, la crypte des papes, celle de sainte Cécile, les chambres dites des sacrements, la crypte du pape saint Eusèbe, le caveau du diacre Severus, le tombeau du pape saint Corneille, et donne l'explication des fresques, d'un symbolisme à la fois si clair et si profond, que le pinceau des vieux artistes, guidé par la pensée d'un théologien, a tracées sur les parois de plusieurs *cubicula*. Les pages sur les peintures des catacombes et les premières origines de l'art chrétien sont particulièrement remarquables, ainsi que tout le chapitre consacré aux « chambres des sacrements ».

Une lecture attentive du *Guide* de M. Pillet laisse voir de légères inexactitudes, qu'une seconde édition fera aisément disparaître. Bosio (p. 21) n'était pas un chapelain, mais un procureur de l'ordre de Malte, et ses travaux appartiennent plus au dix-septième siècle qu'au seizième. A la page 32, le nom d'Alexandre Sévère devra être remplacé par celui de Gallien. Les

consuls (p. 36) entraient en charge non le 21 avril, mais le 1er janvier. L'expression *martyr designatus* (p. 59) est appliquée par Tertullien à des confesseurs détenus en prison et non à des martyrs déjà immolés et attendant la canonisation. Les allusions contenues dans l'inscription de la crypte papale au pontife qui vécut dans une longue paix et aux confesseurs venus de Grèce ne sont point inintelligibles (p. 63); le pontife est Miltiade, le premier pape mort après la paix de l'Eglise, et les confesseurs venus de Grèce sont ceux dont M. de Rossi a publié les actes au t. III de la *Roma sotterranea*. Le supplice de sainte Cécile (p. 70) n'est pas analogue à celui de Sénèque. Peut-être y a-t-il quelque exagération à parler de « génie » à propos des poésies de saint Damase (p. 102). Le marbre païen sur le revers duquel fut copiée l'inscription en l'honneur de saint Eusèbe portait une dédicace à Caracalla, et non à Marc-Aurèle (p. 106). Les jours de paix dont parle Eusèbe (*Hist. Eccl.*, VIII, 1) ne sont pas antérieurs à l'avènement de Dioclétien (p. 110), mais contemporains des premières années de son règne. Enfin, M. Pillet n'est-il pas trop affirmatif dans la page 113?

On voit que mes *desiderata*, s'ils sont nombreux (et l'on en pourrait ajouter quelques autres), sont bien peu importants. J'ai voulu les indiquer cependant, car une contre-épreuve de cette nature fait mieux ressortir l'exactitude générale de l'excellent *Guide au cimetière de Calliste.*

Paul ALLARD.

L'animation immédiate réfutée par le T. R. P. HILAIRE, de Paris, Dr en théologie et en droit canon, ex-provincial de l'Ordre des FF. MM. de Saint-François d'Assise. In-8 de 173 p. Nancy, Vagner, libraire-imprimeur. Prix : 3 fr. Ouvrage tiré à un très petit nombre d'exemplaires.

Une des questions les plus difficiles et les plus controversées en théologie et en philosophie, est assurément celle de l'animation du corps humain. L'âme raisonnable anime-t-elle l'embryon et dès le premier instant (animation immédiate), ou bien faut-il dire qu'elle n'est créée et unie à la matière que lorsque celle-ci a été convenablement élaborée et organisée par une âme inférieure ou d'une autre manière? On sent déjà que cette seconde opinion se subdivise en plusieurs autres ; nous verrons laquelle est choisie par l'auteur. Mais son but principal est de réfuter l'animation immédiate, et il nous paraît qu'il y a réussi.

Il rappelle d'abord l'importance de la question, qui intéresse

de près l'âme humaine et ses destinées surnaturelles. Il importe donc de consulter non seulement les *sciences*, mais encore l'*Ecriture sainte* et les *traditions*. De là trois chapitres, traités par l'auteur avec une abondance et une érudition qui émerveillent même ceux qui connaissent déjà son profond savoir théologique.

Le premier texte sur lequel il s'appuie est celui de l'Exode (xxi, 22-23), où Moïse punit celui qui frappe une femme enceinte et devient la cause d'un avortement : la peine est la mort ou l'amende, selon que le fruit avorté était déjà formé ou non. Ainsi du moins l'entendent les Septante. Leur leçon, qui est opposée à l'animation immédiate, a été rejetée par les partisans de cette animation ; mais elle se concilie avec la Vulgate, et elle a été suivie par saint Augustin, Origène, Tertullien, Hugues de Saint-Victor, saint Alphonse, etc. L'auteur s'appuie ensuite sur le texte du Lévitique (xii, 2-5), touchant la purification imposée aux mères. En s'éclairant des interprètes, il croit y trouver encore la condamnation de l'opinion de l'animation immédiate. Ceux-ci, en effet, pensent que le temps de la purification (40 ou 80 jours), correspond plus ou moins exactement au temps où le fruit de la mère était encore informe, avant l'animation par l'âme raisonnable.

Les partisans de l'animation immédiate se sont prévalus du fameux texte de Job : *Périsse le jour où je suis né, et la nuit où il fut dit : Un homme a été conçu !* Mais le R. P. Hilaire n'a pas de peine à montrer que ce texte prouverait trop, et que par conséquent il ne prouve rien. D'autres passages sont étudiés soigneusement par l'auteur, toujours à la lumière des commentateurs les plus autorisés, et il conclut en ces termes : « Si donc vous prenez la Genèse, l'Exode et les autres textes de l'Ecriture, dans le sens de la tradition catholique, vous devez conclure contre l'animation immédiate ; et pour cette conclusion scripturale, vous avez saint Augustin, Origène et Tertullien, saint Cyrille, saint Grégoire le Grand et le B. Théodoret, saint Ildefonse, saint Avitus, saint Brunon d'Asti, Prudence, Procope de Gaza, et d'autres Pères de l'Eglise ; en outre, saint Thomas, le B. Albert le Grand, saint Raymond et saint Antonin, Hugues de Saint-Victor et les théologiens, enfin saint Alphonse, les canonistes et les légistes, et les souverains Pontifes. Or une telle conclusion, tirée de l'Ecriture par cette tradition catholique, roule sur une question de dogme et de morale, sur les mystères

de la création et du baptême, de la grâce et du salut éternels. Qui oserait dire qu'en des points de ce genre la tradition catholique interprète à faux les divines Ecritures ? »

Dans le deuxième chapitre, l'auteur s'appuie directement sur la tradition, et il passe successivement en revue les Pères de l'Eglise, les scolastiques et les modernes. Nous ne pouvons résumer ici une étude qui est elle-même un abrégé fort compact. Remarquons seulement avec lui que les scolastiques ont été unanimes contre l'animation immédiate. La conclusion est que « jusqu'au XVIIe siècle tous les Docteurs catholiques, et avant eux les Pères de l'Eglise, dès la plus haute antiquité, ont enseigné d'un commun accord la création et l'infusion des âmes dans les corps humains, non pas informes ou en germe, mais déjà préparés et pourvus d'organes. »

Enfin l'auteur consulte directement la philosophie et la théologie. L'hypothèse de « l'âme, architecte de son corps » est rejetée par lui comme absurde, et il pense que l'unité de l'être humain est incompatible avec l'animation immédiate. Nous ne saurions, il est vrai, nous montrer aussi sévère ; car, même dans l'opinion de l'animation immédiate, l'âme est unie substantiellement à la matière qui lui était destinée, et elle l'organise en l'appropriant à l'exercice de ses facultés, sans pour cela créer le corps, sans se séparer de la matière ou s'en distinguer de la même manière que l'ouvrier se distingue de la pierre ou du bronze qu'il met en œuvre. En vérité, nous ne voyons rien là d'absurde ni de contraire en soi à l'unité de l'être humain.

Mais c'est surtout dans les pages suivantes que l'opinion du R. P. Hilaire se dessine et tombe à son tour sous la critique. Les partisans de l'animation immédiate nous objectent les mouvements embryonnaires, qui décèlent déjà dans l'embryon une vie distincte. Dirons-nous, avec saint Thomas et tous ceux qui l'ont suivi sur ce point, que l'embryon ou le fœtus vit déjà d'une vie individuelle, en vertu d'une âme végétative d'abord, puis d'une âme sensitive, puis enfin d'une âme raisonnable, qui se succèdent à mesure que l'embryon et, après lui, le fœtus sont aptes à les recevoir ? Le R. P. Hilaire rejette cette hypothèse des âmes successives, et ainsi il ne craint pas, à son tour, de se séparer de scolastiques très autorisés. Mais il lui reste à expliquer la vie de l'embryon. Car, dès qu'il existe, si petit soit-il, il a une vie propre, individuelle, quoique très dépendante, et dès lors il faut lui accorder, semble-t-il, une forme substantielle, un principe

formel de vie. On ne peut dire que l'embryon humain ne vit pas d'abord, ou ne vit pas d'une vie distincte de celle de la mère; car, sans alléguer d'autres graves raisons, s'il était privé de ce principe formel et substantiel de vie, il faudrait se prononcer de même pour les autres embryons. Mais alors comment expliquer l'apparition de la vie chez les embryons de certaines espèces, dont toute l'existence embryonnaire s'écoule hors du sein maternel ?

Nous ne saurions donc souscrire à cette conclusion de l'auteur: « Il n'est pas nécessaire, pour expliquer les premiers mouvements embryonnaires, de recourir à la présence de l'âme raisonnable, *ni même d'un autre principe de vie ou âme quelconque*, végétative et animale, suivant l'hypothèse de plusieurs scolastiques, qui supposaient d'abord une âme végétative, bientôt remplacée par une âme sensitive, et celle-ci enfin par l'âme raisonnable. » L'auteur pense que les évolutionnistes pourront se prévaloir de cette opinion ; mais ne pourront-ils pas se prévaloir de la sienne ? Nous croyons, pour notre part, qu'il y a de graves inconvénients à partager l'une ou l'autre opinion. Mais il nous semble qu'il y a comme une opinion moyenne qui s'impose, au moins d'une manière indirecte. Il suffit de modifier légèrement celle de saint Thomas, en s'inspirant des sciences expérimentales. Nous dirons donc que, dès le premier instant, l'embryon destiné, en se développant, à devenir un animal parfait, est animé d'une âme non pas seulement végétative, mais sensible ; et s'il s'agit d'un être humain, cette âme inférieure et préparatoire sera remplacée par l'âme spirituelle et créée de Dieu, lorsque le corps aura été suffisamment organisé pour la recevoir. Cette opinion n'entraîne avec elle aucune concession injuste et dangereuse à l'évolutionnisme, et elle se concilie fort bien avec les données de la physiologie, comme aussi avec l'enseignement et la pratique de l'Eglise (1).

Le R. P. Hilaire entre ensuite dans des considérations d'ordre théologique, et ici nous ne pouvons que partager son sentiment. Les conséquences de l'opinion de l'animation immédiate seraient absurdes en théologie : il faudrait, en effet, baptiser « tous les avortons, même d'un jour ». Ce système de l'animation immédiate a été condamné implicitement par la Sacrée Congrégation

(1) Nous avons essayé de l'établir dans le *Traité de philosophie scolastique* (T. II, chap. XLV).

et abandonné en pratique par ses propres adhérents, et réprouvé par saint Alphonse. »

Une « Addition » contre la dissertation de Jérôme Florentin, principal défenseur (au XVIIe siècle) de l'animation immédiate, termine ce savant ouvrage. Ce que nous en avons dit ne peut dispenser de le lire ceux qui par état doivent étudier ces difficiles questions. Quelle que soit l'opinion qu'ils préfèrent, la dissertation du R. P. Hilaire leur sera très utile tant par elle-même que par les documents que l'auteur a su grouper et mettre en œuvre avec une patience et un savoir au-dessus de tout éloge.

Elie BLANC.

La vraie question. — *Réflexions sur le centenaire de 1789*, par Mgr JUDE DE KERNAERET. — Angers, Germain et G. Grassin ; Paris, Retaux-Bray.

Les hommes de 1789 regardaient l'avenir, ceux de 1889 regardent le présent et le passé. Le malheur est, en effet, une rude mais salutaire leçon, et, grâce à lui, un certain retour au vrai semble se manifester; aussi est-il permis aujourd'hui de discuter tout haut les prétendus bienfait de la Révolution, avec quelques chances d'être entendu.

La petite brochure de cinquante-six pages de texte, que nous recommandons aux abonnés de l'*Université catholique*, doit certainement être classée comme un des meilleurs écrits sur le sujet. La résumer serait impossible. Elle-même est un résumé le plus succinct qui se puisse imaginer, mais elle est aussi le plus clair; l'auteur, savant théologien, possède cette précision dans les idées et cet art du mot propre que font seules acquérir les fortes études philosophiques. Cette brochure traite tout ce qu'il est nécessaire à un homme de bien de connaître pour faire son devoir à l'heure actuelle. Jamais nous n'avions vu exposer sous une forme aussi convaincante la nécessité pour les sociétés humaines de laisser l'Eglise exercer tout son zèle. Nos institutions civiles sont, en quelques pages examinées à fond; et beaucoup de lecteurs rencontreront des aperçus pleins de justesse que la routine et cent ans de traditions révolutionnaires pourront leur faire paraître nouveaux. Tous, nous en sommes convaincus, après avoir lu la brochure de Mgr de Kernaëret, porteront sur elle le jugement que nous avons porté nous-même, et qui seul nous a décidé à la leur faire connaître.

L. B.



Le Baptême de la France, par l'abbé Périgaud. Lyon, librairie Vitte et Perrussel.

Au milieu d'un état de choses bien fait pour abattre les âmes, lorsqu'on entend répéter autour de soi que notre pauvre patrie ne survivra pas à la crise sociale qu'elle traverse, il est consolant et fortifiant de lire des pages pleines d'espérance et de foi comme celles qui se trouvent dans l'ouvrage que nous signalons. Il convient particulièrement à la jeunesse de nos écoles libres. L'auteur fait repasser sous les yeux de ses lecteurs les circonstances merveilleuses qui ont entouré le berceau de notre antique monarchie et les desseins visibles de Dieu sur un peuple aidé de secours si providentiels. En même temps qu'elle fut baptisée à Reims avec son roi, la France reçut la mission de défendre l'Eglise, et cette mission, elle n'a jamais pu la méconnaître sans y être rappelée par de sévères avertissements et même des châtiments terribles. Mais le Seigneur ne rejette pas pour toujours ceux sur lesquels s'appesantit son bras, et notre cher pays a vu les miracles de la bonté divine l'aider à reprendre le cours de ses glorieuses destinées. Ainsi en a-t-il été dans le passé, ainsi en sera-t-il dans l'avenir.

L'ouvrage de M. Périgaud offre des récits fort attachants, tout empreints du charme de nos vieilles chroniques ; ses tableaux, fort habilement dessinés, captivent l'imagination : nous indiquerons, entre autres, la description de la bataille de Tolbiac et la scène qui a pour théâtre la grotte de Han chez la magicienne Wisinkona.

La plume de l'auteur trace avec non moins de succès des images douces et gracieuses, telles que celle de Clotilde distribuant des aumônes et pansant de ses jeunes et royales mains les plaies des pauvres mendiants. Et encore celle de la barque de Geneviève, glissant à la faveur de la nuit entre les rives de la Seine, et protégeant de la seule puissance de sa foi et de ses prières le convoi de grains qui allait rendre la vie aux Parisiens.

Le portrait de ces deux femmes, qui conduisirent la France au baptistère de Reims, est heureusement dessiné et avec le plus entier respect de la vérité historique.

M. l'abbé Périgaud fait bien de s'occuper de notre jeunesse et de lui enseigner, sous une forme si attrayante, que l'amour de la religion et celui de la patrie sont inséparables l'un de l'autre.

L. D.



CORRESPONDANCE

QUELQUES OBSERVATIONS

A PROPOS DE

CHRONOLOGIE BIBLIQUE

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Depuis plusieurs jours, je me proposais de vous demander l'hospitalité dans l'*Université catholique,* pour quelques observations que m'a suggérées l'importante étude de M. l'abbé de Broglie, publiée dans le volume du *Congrès international des catholiques.* J'hésitais toutefois ; mais votre excellente revue a publié une lettre de M. Robiou (février 1889) dans laquelle le système chronologique que je proposais, il y a une quinzaine d'années, dans les *Annales de philosophie chrétienne,* est un peu vivement traité et l'auteur assez dédaigneusement jugé.

J'aurais certainement lieu de m'en plaindre. Toutefois, ces critiques ayant été suffisamment réfutées lorsqu'elles s'affirmèrent une première fois, je me contenterai de renvoyer l'honorable M. Robiou à ces réponses et aux travaux très consciencieux de M. l'abbé Dumax, qu'il jugerait peut-être moins légèrement s'il avait pris le temps de les lire.

§ Ier

Cela dit, je viens au travail vraiment remarquable de M. l'abbé de Broglie. Je ne veux prendre que le second chapitre sur l'interprétation des termes généalogiques. Du premier coup d'œil, en le lisant, on peut juger du chemin considérable qu'a fait la question depuis quinze ans. Je proposais alors, dans les *Annales,* l'interprétation du chapitre XI au point de vue chronologique. Les principes que déve-

loppe aujourd'hui l'éminent professeur d'apologétique sont précisément *ceux qui servaient de base* à mon travail, fruit de longues et patientes études antérieures. Je n'avais, pas plus alors qu'aujourd'hui, l'autorité nécessaire pour développer cette thèse du *double sens,* bien évident, de certains noms bibliques, au moins dans quelques passages particuliers : mais j'ai fait plus, j'en ai résolument tiré les conséquences. On admet et on publie maintenant les principes, mais on conteste les conclusions que j'en ai tirées ; on y viendra, j'en ai la conviction. La suite logique des découvertes actuelles et le mouvement des esprits y devront nécessairement conduire.

M. de Broglie a établi ces deux principes que je tire de *ses conclusions :* « 1° Le même nom est employé sans métaphore pour désigner un peuple, l'aïeul de ce peuple et la région habitée par ce peuple. 2° Les généalogies sont en général discontinues et sautent par-dessus des générations. Cela peut avoir lieu même quand la mention d'un patriarche est accompagnée de chiffres d'années déterminés. »

Au milieu du développement de ces idées, l'auteur se fait à lui-même ces objections :

« Il reste cependant une difficulté, dit-il (page 110) : comment expliquer le verset : « Arphaxad vécut 35 ans et engendra Salé », si ce n'est pas Salé qui a été engendré, mais un aïeul de Salé ? — Je réponds, continue l'auteur, que les mots « engendra Salé » et « engendra un aïeul de Salé » sont *synonymes dans la pensée et la langue des Hébreux*. Les descendants existent dans le père. Engendrer le père un certain jour, c'est devenir en ce même jour cause de la naissance future de ses descendants, c'est les engendrer tous à la fois, c'est engendrer chacun d'eux. » Et la justification de cette remarquable manière de voir résulte de tout ce qui précède et de tout ce qui suit dans le travail de notre exégète.

Nous prenons acte de cette déclaration. Mais ce qu'on dit d'Arphaxad, pris pour exemple, on peut le dire de Salé, d'Héber et de tous les autres, jusqu'à Abraham. Je me borne à ce document spécial du chapitre XI, sans rien préjuger pour les autres généalogies.

La pensée de l'auteur est bien mise en évidence par cet extrait et cette pensée est la nôtre. Je parle au nom de M. l'abbé Dumax, mis aussi en cause, et au mien.

Or, M. de Broglie, qui écarte l'ensemble des idées de l'*année abrahamique*, nous reproche de ne pas étudier les textes en eux-mêmes, mais de les plier à l'application d'un système. Le reproche nous étonne, car nous prenons les textes dans le sens de sa propre interprétation. Pour bien prouver que les textes ont été étudiés *en eux-mêmes*, et comparés aux textes similaires, je signale immédiatement une particularité de ce document du chapitre XI, que je ne trouve pas indiquée par l'honorable professeur, et qui me paraît avoir, pour la question qui nous occupe, une grande importance.

Dans la Genèse, qui n'est, comme on le dit si justement, qu'un tissu de généalogies plus ou moins développées, on trouve invariablement la formule suivante dans la ligne qui descend jusqu'à Jacob, ancêtre du Christ : « A vécut x années et engendra B, et après qu'il eut engendré B, A vécut y années ; et le nombre des jours de A fut de z années. » Cette récapitulation sommaire des années, bien qu'elle paraisse inutile, ne manque jamais ; mais on ne la retrouve plus dans le document en question. Ainsi, Adam, Seth, Enos, Kaïnan, Malaléel, Jared, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noé nous sont donnés avec cette mention récapitulative ; le chapitre XI renferme la suite des ancêtres du Christ, mais la mention cesse brusquement pour reprendre avec Abraham, Isaac et Jacob, dont la mort clôt la Genèse. Dans les autres branches des fils d'Adam et des fils de Noé, on ne rencontre rien de semblable. C'est là une particularité que je signale; l'auteur de la liste généalogique n'a pas voulu dire que ces y années appartenaient à la vie propre du patriarche. Pour quelles raisons? Je n'en trouve pas d'autres que celle-ci : ces années sont une durée de la famille et non de la vie du patriarche. Le nom patriarcal est donc pris dans la même phrase pour désigner un homme et pour désigner une famille ? Oui, ne sommes-nous pas d'accord sur ce point? Cependant on dit : « les chiffres sont destinés à séparer les époques de la biographie et nullement à être reliés avec ceux d'une biographie suivante. Selon ce principe, on voit que la généalogie peut être discontinue, nonobstant les renseignements chronologiques qu'elle contient ». — Je comprends bien : Je vous prends à tirer les textes à votre système. Mais si au lieu de « séparer les époques de la biographie », qu'on laisse dans le vague, les chiffres étaient destinés à *séparer* simplement *des époques déterminées*, il n'y aurait plus qu'à chercher quelles peuvent bien être ces époques remarquables, qu'il fallait noter; et ces chiffres qu'on déclare « des superfétations », prendraient une importance capitale. Voyons donc « les époques » qu'on aurait pu ou voulu signaler.

La raison nous les indique, et la Genèse nous les signale assez clairement.

La raison, comme l'histoire du peuplement de la terre, nous dit qu'à mesure que les familles devenaient trop nombreuses pour rester dans le même lieu, des branches se sont détachées pour se fixer ailleurs, allant plus ou moins loin du centre primitif. De celles-ci d'autres se sont détachées à leur tour, et la terre s'est peuplée de proche en proche. Le texte de la Genèse n'est pas autre chose que la constatation de ce fait : séparations successives et départs pour d'autres contrées, des familles ancêtres d'Abraham. Les noms bibliques, on le sait, ont presque toujours un sens qui se rattache à un fait, à un lieu, au caractère, etc.; ceux de notre document ne manquent pas à cette loi, du moins les premiers. En effet, la famille de laquelle

descendait Abraham, se sépara du foyer primitif, probablement comme plusieurs autres parmi les enfants de Sem ; elle alla se fixer près de ceux qui sont appelés *Chasdim*, Chaldéens ; on surnomma son chef *Arphaxad*, *le limitrophe du Chaldéen*. Plus tard, la tribu s'étant multipliée, on *envoya* ailleurs un chef de famille former une colonie nouvelle, et on surnomma ce chef Salé, Missus, l'*envoyé*. Des raisonnements semblables peuvent être faits sur les noms d'Héber et Phaleg. C'est assez pour la démonstration du principe de la séparation successive.

Ne sont-ce pas là des *événements importants*, des époques critiques bien plus intéressantes à noter que la vie plus ou moins longue des patriarches? Ces faits, ces époques sont accompagnés de chiffres dont vous ne trouvez pas l'emploi, que vous appelez « des superfétations »; je vous arrête, et je vous prie de relire ces textes, de les méditer, comme je l'ai fait si longtemps, et de juger si la raison d'être de ces chiffres n'est pas précisément la fixation chronologique de ces faits.

Car il a bien fallu nommer ces familles émigrantes, dire d'où elles venaient pour en marquer la filiation légitime; un chiffre entre ces séparations successives était nécessaire pour assurer et contrôler, au besoin, la légitimité de la descendance. Voici Tharé en Chaldée; d'où vient-il? de qui descend-il? est-ce l'habitation de la famille de Sem, cet Ur en Chaldée? depuis combien de temps est-il là? Il faut, je le répète, prouver la légitimité de la descendance. — Et c'est précisément, si on regarde de près dans la Bible, la grande, la suprême sollicitude de l'auteur de la Genèse. — Or, ces noms et ces dates établissent tout cela. Ils disent les tribus dont sont sorties successivement ces familles, l'époque de l'établissement de ces tribus, le temps de la séparation, en un mot ce qui est suffisant pour témoigner de la légitime descendance d'Abraham, au milieu de ces populations mêlées, superposées les unes aux autres, qui devaient pour la plupart avoir perdu la véritable filiation de leur famille.

Mais, me dites-vous, ce sont là des hypothèses! En vérité, que font donc tous ceux qui s'occupent de ces questions? Des hypothèses et toujours des hypothèses qu'on cherche à rendre plus ou moins plausibles, comme je fais moi-même. Ces dissertations sur les généalogies de la Bible, sur les dynasties égyptiennes, sur l'accord possible et probable entre les documents, tout cela, hypothèses, rien que des hypothèses; tout le travail de M. de Broglie n'est qu'une très scientifique hypothèse. S'il y avait quelque chose d'absolument certain, on ne dépenserait pas tant de science et de temps à ces discussions. Et on me reproche mes hypothèses! n'y a-t-il que moi qui n'aurai pas le droit d'en faire après avoir médité pendant des années sur ces matières? La forme scientifique donnée à la discussion peut-elle faire qu'une hypothèse ne reste telle jusqu'au jour où l'accord des juges compétents l'aura consacrée?

Laissons tous ceux qui se passionnent pour la vérité, exposer modestement leurs idées. Un jour ou l'autre, un grain de vérité jeté en terre lève, et porte ses fruits quand il plaît à Dieu. A l'appui de ceci, voici un petit fait : L'accord des quatre évangélistes, tenté tant de fois depuis des siècles, restait un *desideratum* regrettable; après dix années de méditations, les *Récits évangéliques* ont montré que cette harmonie existe, qu'elle est visible. Au jugement de tous ceux qui ont lu ce travail, la vie de Jésus-Christ est tracée, l'enchaînement des textes est fixé, et il est adopté aujourd'hui par les autorités les plus compétentes. Ceci soit dit, moins par amour propre que pour témoigner du soin que j'apporte aux questions dont je m'occupe. Quant à la date de ce travail, qui a bien son importance, un fait l'établira : les Prussiens brisaient les presses où s'imprimaient les premières feuilles. Veuillez me pardonner cette digression, car, si l'on a adopté les conclusions, on en a rarement déclaré l'origine. Les idées émises dans les *Récits évangéliques* ont fait leur chemin, les principales données sur lesquelles est basée *l'Année abrahamique* feront le leur; aussi j'ai voulu simplement prendre date.

Revenons aux objections de M. l'abbé de Broglie. « La troisième question (nous citons), à savoir si les noms peuvent, dans la pensée de l'auteur de la Genèse, désigner une époque, semble devoir être résolue négativement... On comprend bien comment la pensée passe de l'aïeul aux descendants et de ceux-ci au lieu qu'ils occupent : nous avons expliqué cette double transition en nous servant d'exemples. Au contraire, on ne voit pas comment un lien du même genre pourrait exister entre un individu et une époque. Jusqu'à preuve du contraire, cela nous semble une hypothèse arbitraire. Nous ne croyons même pas que l'on puisse admettre l'hypothèse proposée par certains auteurs, à savoir que les noms de la généalogie de Sem désigneraient des branches de familles qui se seraient succédé. C'est avec regret que nous écartons cette opinion, qui pourrait lever certaines difficultés... »

Il me semble que l'honorable professeur n'a point envisagé la question au point de vue que nous venons d'exposer précédemment, car il ne peut nier que les branches de la famille ont dû se séparer, se succéder par conséquent. C'est là un fait historique aussi bien dans la famille de Sem que dans celle de Japhet et de Cham. Il est aussi bien évident que Tharé ni Abraham ne se trouvaient dans le lieu primitif de leur famille. Nous ne demandons pas à faire des noms de familles des *équivalents d'époques;* nous disons seulement : il y a eu des intervalles de temps, que vous ne contestez pas, entre les patriarches, puisqu'ils n'engendrent, selon vous-même, que l'aïeul du patriarche suivant. Toute la question est donc d'évaluer ces intervalles. Nous prenons les chiffres de la Bible que vous appelez « des superfétations »; vous les récusez, mais vous ne mettez rien à la place. De plus, vous

attribuez ces chiffres à la vie des patriarches, malgré l'intention évidente de Moïse de ne pas le faire.

M. l'abbé de Broglie cite ensuite une traduction paraphrasée de trois versets de la Genèse qu'il appelle *traduction de l'abbé Chevallier*, mise en regard du texte lui-même. Et il en tire ces conclusions : « Sans doute, dit-il, il serait très commode de pouvoir à la fois se délivrer de la difficulté de la longévité des patriarches et allonger l'intervalle que la généalogie, supposée continue, laisse entre le déluge et Abraham. Mais, etc. »

Précisément sur cette généalogie, il n'y a, à mon sens, nullement à s'occuper de longévité, mais seulement de l'intervalle qui a lieu entre la naissance de l'aïeul d'Arphaxad, par exemple, ou de Salé, et l'établissement de ceux-ci en un lieu distinct de celui de la famille primitive. Ici je considère que, les chiffres n'étant pas totalisés, on peut n'en pas conclure absolument qu'il s'agit des années des patriarches. Si l'on veut faire vivre ceux-ci cet espace de temps, je ne m'en occupe pas ; car alors le départ se serait fait à la mort du chef de la famille.

Quant à la traduction qu'on m'attribue, elle n'est pas de moi, mais de M. l'abbé Dumax, qui a dépensé un talent remarquable à établir la probabilité du système tout entier. M. l'abbé Dumax, que j'ai été longtemps sans avoir l'honneur de connaître personnellement, déclare, à cet endroit de son livre, qu'il s'est séparé de moi dans cette paraphrase. Je le regrette, car je suis obligé d'avouer que, rendue ainsi, l'interprétation du chap. XI prête aux principales objections qu'on lui adresse.

Pour bien éclairer la question, je reprends l'interprétation primitive que voici : « La famille d'Arphaxad prit naissance 2 ans après le déluge. Elle resta pendant 500 ans dans la famille paternelle sans s'en séparer, mais 502 ans après le déluge il y eut séparation, etc. »

Comme je ne vois pas de différence entre ces expressions : « engendra l'aïeul d'Arphaxad » et « engendra le chef de famille qui s'appela plus tard Arphaxad », sinon que cette dernière est moins claire et prête à la critique, je demande à employer, comme l'honorable professeur, l'expression beaucoup plus précise d'aïeul — ; par là on verra plus facilement en quoi diffèrent le système que nous soutenons, et les conséquences légitimes qu'on peut tirer des thèses de notre savant contradicteur.

Interprétation du chap. XI ; *non des mots, mais du sens chronologique qu'il peut ou doit avoir.*

CONSÉQUENCES DES THÈSES DE M. L'ABBÉ DE BROGLIE	Ans.	SYSTÈME CHRONOL. DE L'ABBÉ CHEVALLIER	Ans.
Sem engendra l'*aïeul* d'Arphaxad, après le déluge.	2	Sem engendra l'*aïeul* d'Arphaxad après le déluge....	2

(Entre l'*aïeul* et Arphaxad, il s'écoula années.......... *x*)

Arphaxad, après années.... 35
engendra l'aïeul de Salé.
(Entre l'aïeul et Salé il s'écoula années............. *x*)

Salé, après années.......... 30
engendra l'aïeul d'Héber.
(Entre l'aïeul et Héber il s'écoula années........... *x*)

Heber, après années........ 34
engendra l'aïeul de Phaleg.
(Entre l'aïeul et Phaleg il s'écoula années........... *x*)

Phaleg, après années....... 30
engendra l'aïeul de Réhu.
(Entre l'aïeul et Réhu il s'écoula années............ *x*)

Réhu, après années........ 32
engendra l'aïeul de Sarug.
(Entre l'aïeul et Sarug il s'écoula années........... *x*)

Sarug, après années......... 30
engendra l'aïeul de Nachor.
(Entre l'aïeul et Nachor il s'écoula années........... *x*)

Nachor, après années....... 29
engendra l'aïeul de Tharé.
(Entre l'aïeul et Tharé il s'écoula années........... *x*)
Tharé, après années........ 70
engendra Abraham.

Ici il y a des chiffres d'années inconnus, parce qu'on regarde ceux que nous mettons comme inutiles.

(Entre l'aïeul et Arphaxad il s'écoula années........ 500
et il y eut départ.)
Arphaxad, après années.... 35
engendra l'aïeul de Salé.
(Entre l'aïeul de Salé et Salé il s'écoula années......... 303
et il y eut séparation.)
Salé, après années.......... 30
engendra l'aïeul d'Héber.
(Entre l'aïeul et Héber il s'écoula années........... 403
La famille de l'aïeul émigra.)
Et Heber, après années.... 34
engendra l'aïeul de Phaleg.
(Entre l'aïeul et Phaleg il s'écoula années............. 403
alors la terre fut partagée.)
Phaleg, après années....... 30
engendra l'aïeul de Réhu.
(Entre l'aïeul et Réhu il s'écoula..................... 209
La famille se sépare.)
Réhu, après années......... 32
engendra l'aïeul de Sarug.
(Entre l'aïeul et Sarug il s'écoula années........... 207
La famille de l'aïeul s'éloigna.)
Sarug, après années....... 30
engendra l'aïeul de Nachor.
(Entre l'aïeul et Nachor il s'écoula années............ 200
Séparation nouvelle.)
Nachor, après années....... 29
engendra l'aïeul de Tharé.
(Entre l'aïeul et Tharé il s'écoula années.......... 119
Tharé quitta son pays pour s'établir à Ur (en Chaldée), et après années.......... 70
engendra Abraham.

Ici nous n'avons qu'à faire le total pour trouver l'époque de la naissance d'Abraham.

On peut juger, d'après ce tableau, que nous nous conformons à l'interprétation du savant professeur. Nous avons inséré cette phrase: « entre l'aïeul et tel patriarche il s'est écoulé années ... *x*. », il le faut bien, quand l'aïeul eût été même au premier degré ascendant, c'est-à-dire le père même du patriarche.

La seule chose qu'on pourrait nous contester aujourd'hui c'est l'insertion des chiffres que nous plaçons entre l'aïeul et son descendant; c'est ici qu'il faut faire apppel au système de chronologie, car le total de ces chiffres amène une concordance étonnante avec tous les chiffres connus, acceptés *comme les plus probables*, et cet accord est un puissant argument en faveur de notre interprétation.

§ II

Le chapitre xi, interprété comme on vient de le voir, place la naissance d'Abraham l'an 2666 après le déluge. — Ce résultat, s'il reste isolé, ne peut satisfaire l'esprit et ne se relie à rien. Aussi n'est-il, dans notre système, que le couronnement de l'année abrahamique, qui a fait, à proprement parler, le fonds du débat avec nos adversaires — nous demandons à exposer en deux mots la question.

Qu'on lise avec attention la Genèse ; jusqu'à Abraham, nous sommes dans les généalogies très sommaires. Moïse ne marque que les principaux jalons qui relient le patriarche à Noé, puis à Adam. — Mais après Tharé, commence un nouveau récit, c'est l'histoire d'Abraham et de ses descendants. — Or, qu'on laisse de côté les chiffres qui marquent les années des différents membres de cette tribu, l'histoire est claire, lumineuse, les événements se succèdent logiquement et se renferment dans 7 ou 8 générations, que rien, absolument rien, ne signale comme différentes des populations voisines : naissances, mariages, décès, événements divers, tout se suit sans l'ombre d'une difficulté. — Mais voici des chiffres d'années à propos de ces vies, de ces naissances, de ces mariages ; et immédiatement, si on veut les combiner et les contrôler, les embarras surgissent, les anomalies se multiplient. Ceux qui ont étudié ces pages de la Bible, le savent bien.

La vie des patriarches se prolonge au double de celle de leurs contemporains. — Ceci serait encore acceptable, bien que l'ensemble des textes proteste. Mais voici Ismaël qui, à 16 ou 18 ans, n'est qu'un enfant ; Agar le conduit par la main — voici Jacob qui, après avoir reçu la bénédiction d'Isaac, reste, malgré les menaces de mort d'Esaü, 37 ans à côté de lui, et sa mère, qui en a fait le chef de la famille, ne songe à le marier qu'à 77 ans ! — Esaü va chercher aussi une épouse dans la famille paternelle, et demande la main de la fille d'Ismaël. Or, d'après le calcul classique, il y avait une quinzaine d'années qu'Ismaël était mort. Et sa fille avait au moins 75 ans d'âge. Du reste, le même

calcul ne donne-t-il pas 90 ans à Sara, lorsqu'elle est enlevée à cause de sa beauté ? Si Moïse l'avait dit, je m'inclinerais, mais il ne l'a pas dit. Il parle d'années. On prétend que ce sont des années solaires, tropiques, de 365 jours, et, par cette interprétation, on met à son compte ces énormités.

Années solaires ! — Qui le prouve ? L'année, dit-on, a toujours eu cette valeur dans les temps historiques. Je m'inscris en faux. Il y a eu des systèmes de valeurs différentes pour mesurer le temps. La preuve n'est plus à faire. La religion des peuples est souvent intervenue pour régler certaines périodes indépendamment de l'année tropique. Il y a eu des années religieuses ; le nier, c'est nier les documents historiques. Pourquoi n'y en aurait-il pas eu dans la famille d'Abraham ? Puisqu'en supposant l'année tropique, on jette la confusion et la contradiction dans ce limpide récit de Moïse qu'on déshonore, il faut chercher autre chose. — Cette année est un cycle quelconque ; puisqu'il n'est pas celui de l'année civile et naturelle, il nous est permis de le dire basé sur des données religieuses. J'interroge les origines de la famille ; je vois Moïse insister sur la semaine de sept jours et y fonder sa cosmogonie. Je vois le mois lunaire établi comme élément nécessaire de comput. Je vois dans l'histoire du peuple juif le nombre *sept* partout : semaine de jours, semaine d'années, semaine de semaines d'années, etc. Ajouter une semaine de lunaisons, c'est évidemment rester dans l'ordre d'idées indiqué par les coutumes hébraïques.

Pourquoi, sous l'influence religieuse qui domine dans cette famille, ce cycle ne serait-il pas celui des fêtes du culte ? Ce culte régulier a dû exister, bien qu'il n'y soit même pas fait allusion dans la Genèse. Ma seule témérité est de le supposer de sept lunaisons, et de croire qu'il servait à marquer les époques de la vie des patriarches où la religion avait surtout à intervenir, naissances, mariages et décès. Il y a une convenance incontestable à cette manière de voir. Il importait, en effet, de séparer radicalement le comput religieux de cette famille choisie de Dieu, du cycle solaire, base des fêtes idolâtriques des peuples de la Chaldée et de l'Egypte. Nous voici logiquement conduits à essayer de bonne foi l'application de cette année de sept lunes.

Les résultats sont positifs et concluants. Voici que tout devient clair, simple, rationnel ; les contradictions disparaissent, et nous rentrons dans les données historiques les mieux établies pour les événements et pour l'évaluation de la vie des patriarches.

La valeur exacte du mois lunaire est de 29 jours 53857, et les 7 mois donnent 206 jours 1/2 ou 3/4. Comparée à l'année commune, l'année septemlunaire équivaut à 0,567 de la dite année solaire. L'application de cette valeur aux chiffres de Moïse donne les résultats dont nous présentons quelques exemples.



Application de l'année de sept lunes.

	Chiffres de Moïse.	Années abrahamiques.
Abraham, à son départ, a......................	75	43e
Naissance d'Ismaël; Abraham a...............	86	48,67
Naissance d'Isaac; Abraham a.................	100	56,67
Agar dans le désert; Ismaël a au moins.......	16	9
Mariage d'Isaac à l'âge de....................	40	22,60
Naissance de Jacob; Isaac avait...............	60	34
Mort d'Abraham, il avait......................	175	99e
Mariage d'Esaü, départ de Jacob; Ismaël avait.	151	absurde
Mort d'Ismaël âgé de..........................	137	77 1/2
Mort d'Isaac..................................	180	102e
Jacob en Egypte...............................	130	74e
Moïse à l'Exode avait.........................	80	45 1/4
Enlèvement de Sara, environ...................	75 et 90	45 et 50
Sara devient mère.............................	90	51e
Esaü arrivant chez Ismaël; celui-ci devait avoir, selon chronol. class........................	151	...
... Selon notre système......................	...	65

Toutes les contradictions du texte et des dates ont ainsi disparu : les faits justifient l'hypothèse; Moïse est vengé, et la Bible apparaît irréprochable dans son récit.

Mais, nous redit-on, votre année de sept lunes, on ne la voit nulle part, c'est une pure hypothèse. Quand il y a quelque part une difficulté qui paraît insoluble, l'esprit humain cherche précisément une hypothèse qui rende compte le mieux possible de cette difficulté et satisfasse aux objections. Plus elle apporte de lumière, plus elle explique de faits, et plus elle paraît près de la vérité. L'hypothèse de l'*année abrahamique* est dans ce cas : elle rend compte de ces chiffres contradictoires et venge Moïse des accusations portées contre sa narration; à ce titre déjà il faudrait l'accepter pour cette période.

L'année abrahamique résout encore une difficulté insoluble pour les interprètes :

Les Septante comptent de la création au déluge.	2.256 ans
Du déluge à Tharé.............................	1.052 —
TOTAL...........	3.308 ans
Les Samaritains, jusqu'au déluge...............	1.356 ans
Du déluge à Tharé.............................	922 —
TOTAL...........	2.278 ans
Le texte hébreu, jusqu'au déluge...............	1.656 ans
Du déluge à Tharé.............................	222 —
TOTAL...........	1.878 ans

On a cherché toutes les explications plus ou moins ingénieuses et, de l'avis de tous, on n'a rien trouvé de satisfaisant.

De ces trois versions, l'hébreu parait être le texte vraiment authentique. Supposons que les Septante se soient proposé de transformer ces périodes du texte hébreu en années septemlunaires, soit pour continuer le système que Moïse applique à la descendance d'Abraham, soit, comme on le suppose, pour allonger la chronologie et se rapprocher de celle des Egyptiens, nous devrions alors trouver que les 3308 années des Septante sont équivalentes aux 1878 du texte hébreu. C'est ce qui a lieu en effet.

$$3308 \times 0.5668 = 1878$$

à quelques mois près!

Quant aux Samaritains, ils n'ont changé que les chiffres qui suivent le déluge, en abrégeant les dates antédiluviennes. Voici leur combinaison :

Avant le déluge	1356
Du déluge à Tharé 922 × 0.5668 environ	522
Total	1878

Si les trois textes ne sont pas expliqués ainsi, ils sont bien près de l'être.

Comment rattacher ce système aux dates historiques?

J'accepte toujours ce qui me paraît le mieux prouvé par les savants compétents. On était, il y a quinze ans, à peu près d'accord pour fixer l'Exode dans la deuxième moitié du quatorzième siècle avant Jésus-Christ. Je prends cette donnée et, après diverses recherches, je place le passage du Jourdain en l'an 1300. J'ai lu, depuis, de bons auteurs qui déclarent que c'est bien à peu près la date à fixer. Il n'y a pas lieu jusqu'ici de modifier cette opinion.

Donc 1300 passage du Jourdain.
— 1627 naissance d'Abraham, arrivée 2666 ans après le déluge.
— 4293 le déluge.

C'est le chiffre auquel on ramène à peu près l'antiquité de l'Egypte et de la Chaldée. C'est le chiffre précis auquel arrive l'interprétation des annales chinoises. On en trouvera la preuve dans le travail de M. l'abbé Dumax et dans la brochure, tirée à part, de l'*Année abrahamique*.

Je sais bien que cela dérange les auteurs qui ont leur siège tout fait. Ne voit-on pas aujourd'hui de graves érudits placer Abraham au XXIVe siècle (a. C.), à cause d'un nom, de Chodorlahomor qu'on trouve dans les dynasties de cette époque! Comme si ce nom n'avait pas pu se trouver parmi la douzaine de roitelets qui pullulèrent au XVIe siècle, sur les débris de l'empire chaldéen, dans la vallée de l'Euphrate!

A côté de ces scrupules de linguistes, on méprise les données historiques les plus incontestables. On a retrouvé la descendance directe

d'Abraham dans cette dernière couche de population qui a dominé en Arabie, et qu'on appelle les *derniers Arabes;* or, ces *derniers Arabes* apparaissent dans la deuxième moitié du XVIe siècle (a. C.), et on ne peut leur assigner une place qu'autour de l'an 1500. D'autre part Moïse dit clairement que les descendants d'Ismaël et de Cethura ont pris immédiatement place dans le pays après la mort d'Abraham. Il peut sembler étrange que des faits aussi précis soient sacrifiés à des rapprochements, dits scientifiques, fort douteux. Notre chronologie place la naissance d'Ismaël en 1578 et la mort d'Abraham en 1528. Nous n'avons pas cherché cet accord avec l'histoire ni fait violence aux faits ; on n'a d'aussi heureuses rencontres que lorsque l'on est sur la voie de la vérité.

Je vous remercie, Monsieur le Directeur, de m'avoir donné l'occasion de montrer que toute cette chronologie n'est ni aussi fantaisiste ni aussi ridicule qu'on voudrait le faire croire.

Et je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments très respectueux.

A. CHEVALLIER,

Chanoine honoraire, aumônier du pensionnat de Bezons (Seine-et-Oise).

Propriétaire-Gérant : P. CHATARD.

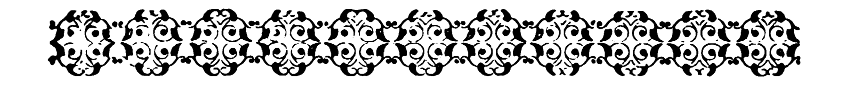


TABLE DES MATIÈRES

MAI — AOUT 1889

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

Lyon. — Typographie et stéréotypie VITTE ET PERRUSSEL, Imprimeurs de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon, rue Condé, 30.


Staatsbibliothek
München
Digitized by Google

Lyon. — Typographie et stéréotypie VITTE ET PERRUSSEL, imprimeurs de l'Archevêché et des Facultés catholiques de Lyon, rue Condé, 30.

